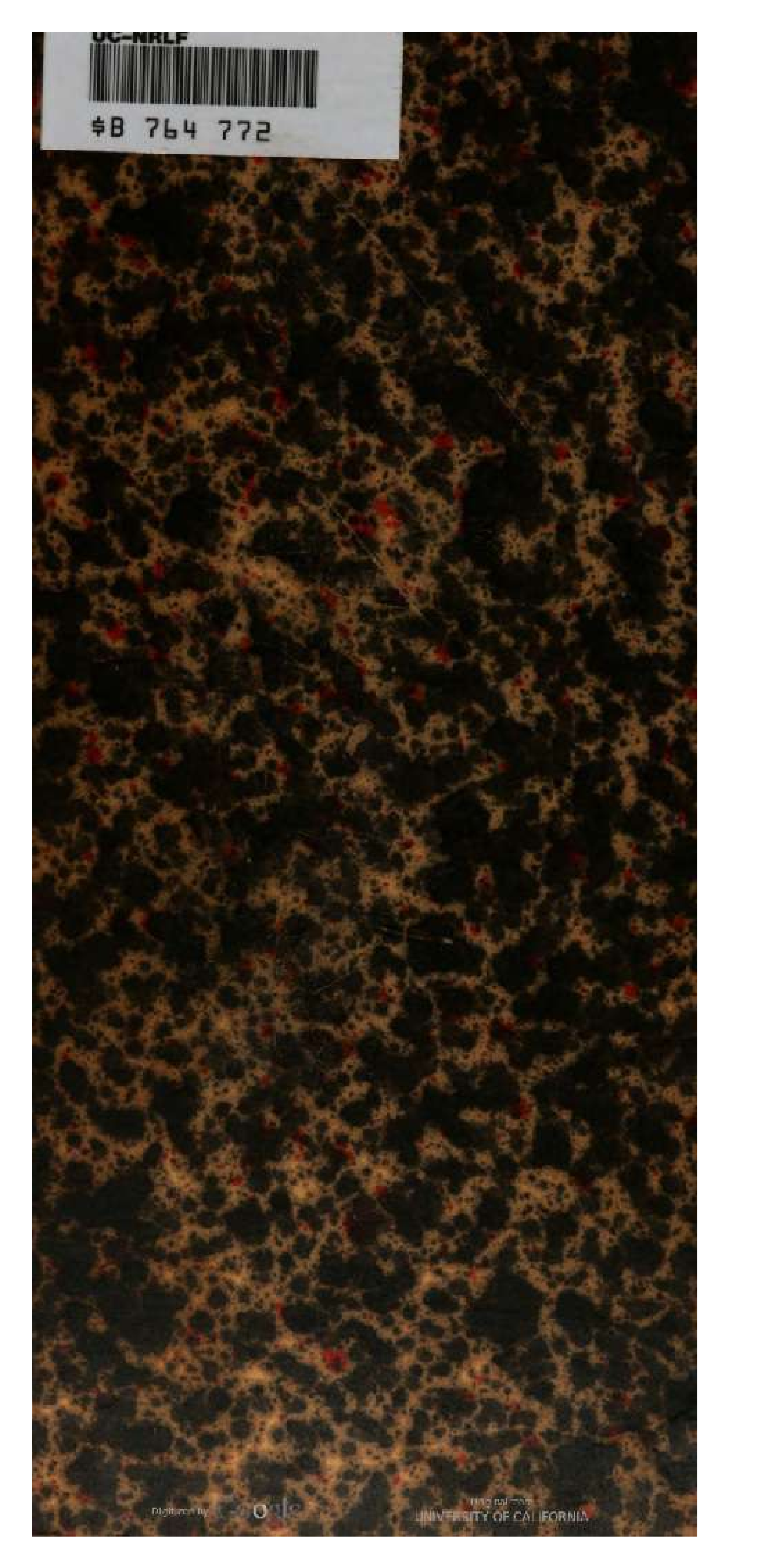
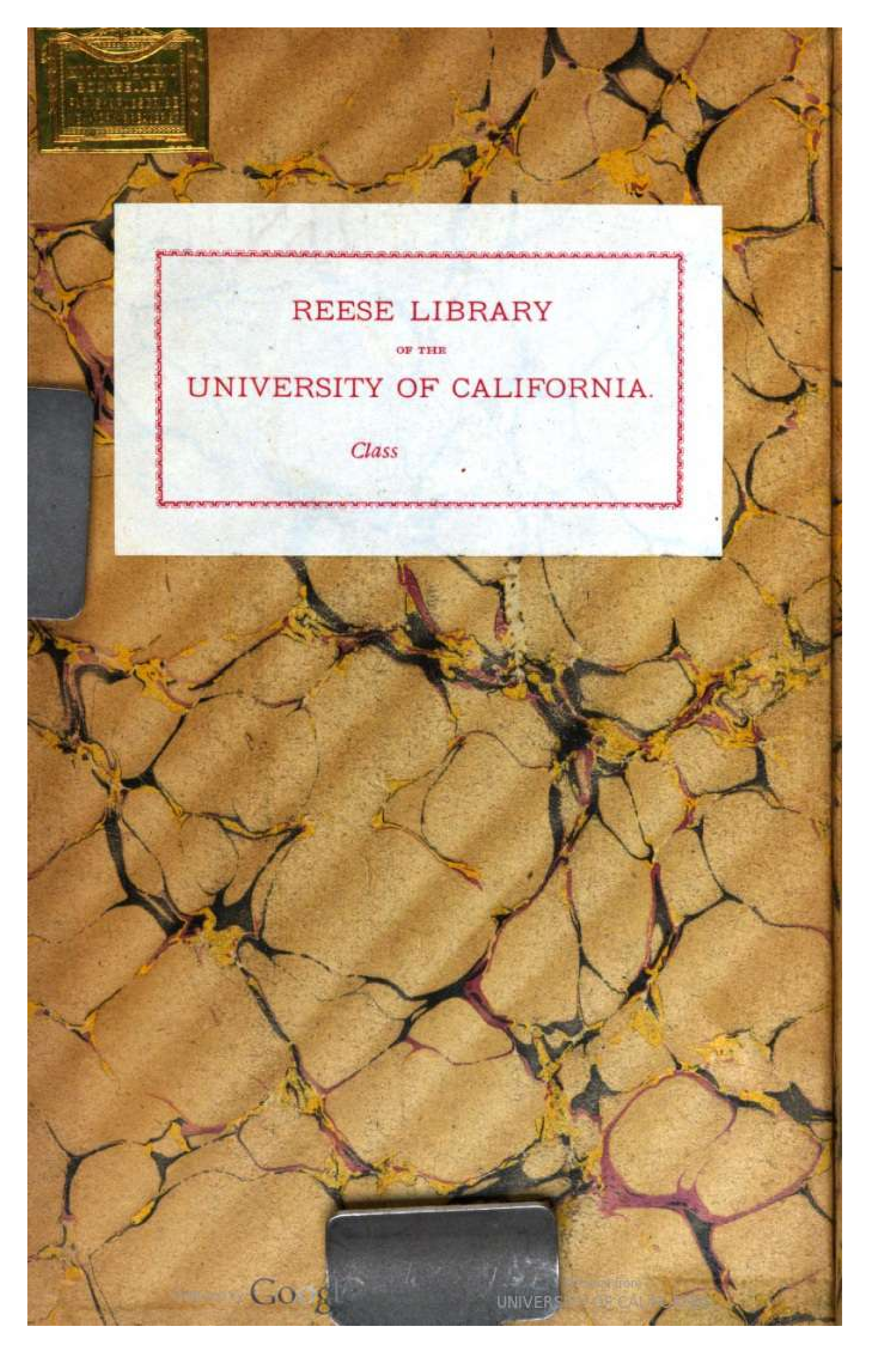
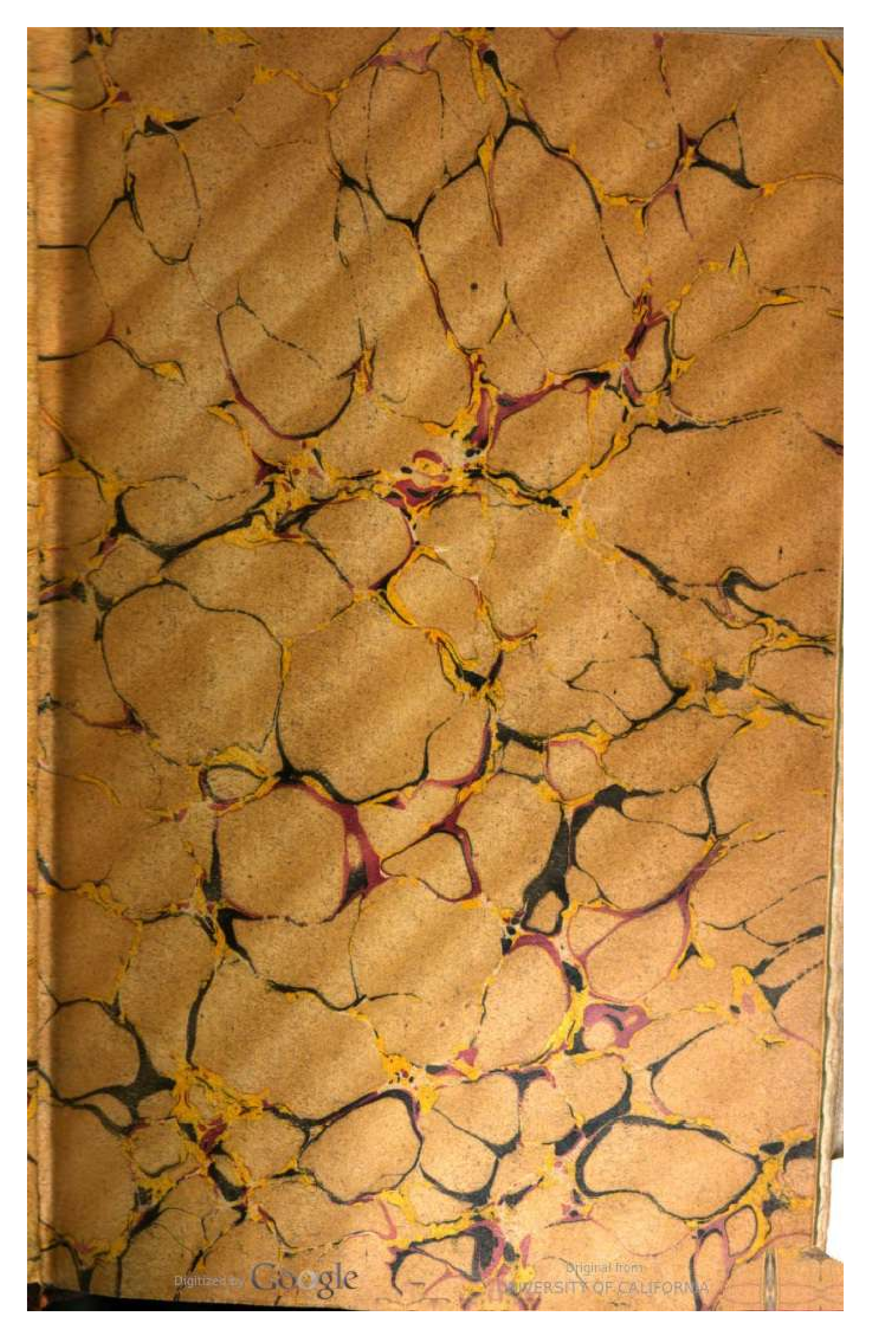

UC-NRLF
$B 764 772
Digitized by Google
UNIVERSITY OF CALIFORNIA



REESE LIBRARY
OF THE
UNIVERSITY OF CALIFORNIA.
Class



HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE

TOME HUITIÈME

Ouvrage couronné par l'Académie française

(Grand Prix Gobert)



PARIS

CALMANN LÉVY, ÉDITEUR

ANCIENNE MAISON MICHEL LÉVY FRÈRES

RUE AUBER, 3, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15

A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1876

HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.



HISTOIRE

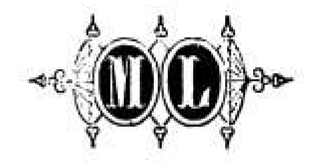
DE LA

RESTAURATION

PAR

M. LOUIS DE VIEL-CASTEL

TOME HUITIÈME



PARIS
MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES ÉDITEURS
RUE VIVIENNE, 2 BIS, ET BOULEVARD DES ITALIENS, 15
A LA LIBRAIRIE NOUVELLE

1865





HISTOIRE

DE LA

RESTAURATION

CHAPITRE I.

— 1819 —

Situation générale de la France. — Développement des libertés publiques. — Mouvement libéral des esprits. — État des lettres et des arts. — Exposition des arts et de l'industrie. — Progrès de la prospérité matérielle. — Réorganisation du conseil général du commerce et des manufactures, etc. — Arrangement des affaires de l'Église, de concert avec le Saint-Siége, pour la suppression du Concordat de 1817. — M. Royer-Collard se démet de la présidence de la commission de l'instruction publique. — Préparation de projets de loi sur les conseils généraux et municipaux, sur le jury, sur la liberté individuelle et sur la responsabilité des agents secondaires du pouvoir.

Ce qui, dans la situation de la France, inspirait de légitimes inquiétudes aux hommes de sens et d'expérience, à ceux que n'égaraient pas des passions violentes ou de fallacieuses théories, c'était surtout le désordre des esprits; mais comme l'ordre matériel n'avait reçu, dans ces



derniers temps, aucune atteinte tant soit peu sérieuse, comme on n'entendait plus parler de ces conspirations, si fréquentes deux ou trois ans auparavant, comme le peuple proprement dit restait étranger à l'agitation des classes moyennes et supérieures, il était facile de s'abuser sur cette situation. L'état du pays se présentait d'ailleurs, à beaucoup d'égards, sous un aspect vraiment favorable. Pour la première fois, la France jouissait d'une véritable liberté qui n'avait besoin, pour être complétée et consolidée, que de quelques lois organiques dont on savait que le ministère préparait les matériaux. Tous les partis étaient largement représentés dans les Chambres et dans la presse, tous étaient en mesure d'exprimer, à peu près sans réserve, leurs sentiments et leurs vœux. L'esprit public avait alors une vivacité, une confiance en lui-même que pourraient difficilement comprendre les générations venues aux époques de désenchantement et de découragement. La jeunesse, presque tout entière libérale, aveugle dans ses espérances, exagérée dans ses prétentions, mais généreuse et sincère, croyait, comme celle de 1789, voir s'ouvrir devant elle un avenir illimité de liberté et de progrès. L'âge mûr, la vieillesse même, moins unanimes dans leurs opinions, y portaient également une ardeur singulière. Le parti de l'ancien régime, encore représenté par de nombreux survivants, résistait avec d'autant plus d'énergie à celui des innovations, que la marche des événements, en effrayant les esprits circonspects, lui amenait peu à peu bien des auxiliaires et qu'il s'habituait de plus en plus à emprun-

ter aux institutions nouvelles des armes et des arguments qui, bon gré mal gré, le rajeunissaient tant soit peu, le rapprochaient du monde moderne et pouvaient lui ménager des chances d'avenir. Dans toutes les classes, la politique était l'objet de tous les entretiens, et les luttes de la tribune intéressaient peut-être plus vivement encore les imaginations que ne l'avaient fait naguère celles du champ de bataille. De nombreux salons, présidés, si l'on peut ainsi parler, par des femmes de beaucoup d'esprit dont quelques-unes étaient distinguées aussi par leur beauté, entendaient chaque soir discuter les questions débattues le matin dans les chambres. Les chefs des partis, les orateurs éloquents, les écrivains éminents, y étaient recherchés, fêtés, caressés. Le salon de la princesse de la Trémoille continuait à être le rendez-vous des ultra-royalistes. Ils étaient admis aussi dans celui de la duchesse de Duras, femme d'un des premiers gentilshommes de la chambre ; mais on y remarquait une tendance plus constitutionnelle, moins de préjugés, plus d'ouverture pour les idées modernes, plus de goût pour les choses d'esprit, ce qu'expliquaient tout à la fois les penchants personnels de la maîtresse de la maison et l'empire que M. de Chateaubriand exerçait dans ce cercle. La marquise de Montcalm, sœur du duc de Richelieu, recevait principalement les amis politiques de son frère, les personnages importants du centre droit. Les doctrinaires et la partie de la gauche qui n'était pas purement révolutionnaire ou bonapartiste, se rassemblaient



chez la duchesse de Broglie et chez la comtesse de Sainte-Aulaire, belle-mère de M. Decazes. Dans ces dernières réunions où, à côté des chefs de la doctrine, apparaissaient déjà des jeunes gens encore peu connus, mais destinés plus tard à les seconder et à prendre place parmi eux, la philosophie et la littérature faisaient, avec la politique, les frais de brillants entretiens qui, dans une forme moins légère, moins élégante peut-être, mais avec plus de mesure, de solidité et de maturité, continuaient en quelque sorte ceux des salons du dix-huitième siècle.

Le mouvement littéraire suivait une direction analogue à celui de la politique. Une poésie nouvelle s'annonçait, et déjà il était possible d'entrevoir que le genre lyrique ferait la gloire du siècle commençant, comme le genre dramatique avait fait celle des deux siècles précédents. On publiait en ce moment les œuvres d'André Chénier, connu seulement jusqu'alors par de courts fragments. M. de Lamartine lisait dans des cercles choisis ses premières *Méditations* qui devaient paraître l'année suivante avec tant d'éclat. M. Victor Hugo, encore presque enfant, mettait au jour ses premières odes. J'ai parlé des chants patriotiques et des satires politiques dans lesquels s'épanchait la verve alternativement enthousiaste et caustique de Béranger. Le doyen de l'école romantique, Népomucène Lemercier, destiné à être bientôt effacé par ses jeunes et brillants successeurs, poursuivait le cours de ses bizarres productions. M. Casimir Delavigne, plus tempéré, plus correct, plus élégant, mais moins original et

tenant en quelque sorte une place intermédiaire entre l'ancienne et la nouvelle école, obtenait, par sa tragédie des *Vêpres Siciliennes*, un brillant succès dû, en partie, aux allusions politiques dont cette pièce était semée, en partie à de véritables beautés qui n'étaient pourtant pas de premier ordre. Aujourd'hui que la tragédie classique n'existe plus que dans le souvenir, les rares lecteurs des *Vêpres Siciliennes* ne les distinguent guère des autres drames de ce genre et de cette époque et croient y trouver tout ce qu'ils avaient, en général, de factice et de conventionnel. En 1819, l'œuvre de Casimir Delavigne paraissait une tentative hardie pour introduire dans la tragédie des éléments nouveaux propres à la mettre en rapport avec l'esprit du temps. Plusieurs essais analogues furent aussi accueillis avec faveur par un public qui, au milieu des plus vives préoccupations politiques, conservait encore la noble passion des lettres.

Les poëtes n'étaient pas les seuls écrivains qui soutinssent dignement l'honneur de la littérature française. Madame de Staël avait, il est vrai, cessé de vivre. M. de Chateaubriand et M. de Bonald n'existaient plus que pour la politique ; mais l'abbé de Lamennais venait d'entrer dans la carrière. Si la portée morale et religieuse de son *Essai sur l'indifférence en matière de religion* était diversement appréciée, si les uns croyaient y voir le début d'un nouveau Bossuet, d'un vigoureux athlète de la foi catholique, tandis que d'autres, plus sagaces, y discernaient déjà le germe du plus effrayant scepticisme, tous

s'accordaient à en admirer le style énergique et incisif, la dialectique pressante autant que captieuse, dont il semblait avoir emprunté le secret à Rousseau. L'enseignement philosophique de M. Cousin, combattant avec une rare éloquence, dans la chaire de la Sorbonne, les doctrines du matérialisme, continuait à passionner la jeunesse. Bien que MM. Guizot, de Barante et Villemain, n'eussent pas encore publié les grands ouvrages d'histoire et de critique sur lesquels repose principalement leur renommée littéraire, on pouvait déjà entrevoir ce qu'ils devaient être un jour. La controverse politique enfantait journellement des écrits aussi remarquables par la diction que par le savoir et la pensée, et, dans cette branche nouvelle de la littérature, M. de Chateaubriand, M. Benjamin Constant, M. Fiévée, M. Guizot, qui y tenaient le premier rang, comptaient plus d'un émule digne parfois de se mesurer avec eux. Les belles harangues dont M. Royer-Collard, M. de Serre et bien d'autres faisaient si souvent retentir la tribune étaient aussi, sans aucun doute, de véritables œuvres littéraires non moins que des actes politiques. C'étaient des voies nouvelles que le régime de la liberté ouvrait au génie français.

Comme la littérature, les arts semblaient toucher à un moment de rénovation. L'exposition de cette année, la première qui eût lieu depuis la Restauration, présentait un aspect bien différent de celles de l'époque impériale. L'influence de David qui, par une sévère discipline, avait ramené la peinture à quelques-unes des conditions essen-

tielles de l'art, à la correction du dessin, au choix des sujets élevés, mais qui n'avait su lui donner à un degré suffisant ni l'éclat du coloris, ni l'animation et la vie, s'était visiblement affaiblie depuis son exil. Bien que Gros, Gérard, Guérin, Girodet fussent encore dans la plénitude de leur talent, il était évident que les jeunes artistes, dont plusieurs annonçaient d'éminentes facultés, marchaient désormais sans guide, sans direction. Les juges sévères signalaient dans leurs œuvres les plus vantées l'absence d'études et de travail approfondi, une altération sensible de la pureté du dessin, le soin minutieux des détails substitué à la conception d'un grand ensemble, quelquefois un retour fâcheux à l'afféterie de style, à cette école des Boucher et des Vanloo que David avait détrônée, enfin un penchant malheureux à préférer à la grande peinture la peinture de genre. A ces accusations, en grande partie fondées et dont ceux qui les énonçaient tiraient la conclusion que l'art était en décadence, les optimistes, les partisans des innovations répondaient en signalant comme des progrès réels l'abondance des productions, la liberté, la variété des inspirations auxquelles se livraient les artistes, le naturel et la vie qui remplaçaient, dans ces productions nouvelles, la régularité froide et roide de l'école de David. On remarquait comme un symptôme, sinon d'un changement sérieux dans les croyances, au moins d'un revirement dans les imaginations, la renaissance de la peinture religieuse, si longtemps abandonnée, alors que les tableaux des batailles de



l'Empire occupaient une si grande place dans les expositions.

En réalité, le mouvement des esprits était grand dans tous les sens. Partout on appelait le progrès, les réformes, les améliorations. Il y avait aussi un grand développement de prospérité matérielle. D'abondantes récoltes avaient abaissé le prix des grains dans une proportion qui rendait plus difficile aux propriétaires l'acquittement de l'impôt, mais qui procurait aux classes pauvres, éprouvées par tant de souffrances, un bien-être inaccoutumé. Le cours des effets publics s'élevait, non plus, comme l'année précédente, par l'action de l'agiotage, par de brusques convulsions bientôt suivies de chutes désastreuses, mais par un mouvement lent et progressif qui semblait trouver, dans sa lenteur même, un gage de solidité et de durée : le cinq pour cent qui, au commencement de janvier, n'atteignait pas le taux de 66 francs, dépassait en septembre celui de 73. Les capitaux se multipliaient. Des sociétés d'assurance de toute espèce se formaient à Paris et dans les principales villes des départements sous la direction des personnes les plus recommandables.

M. Decazes secondait de tous ses efforts cette résurrection d'un pays naguère épuisé et ruiné. La protection efficace qu'il accordait aux développements de l'industrie et de toutes les branches de la richesse publique est un des beaux côtés de son administration. Ce n'est pas sans surprise qu'on le voit, au milieu des occupations innom-

brables et des soucis continuels dont les intrigues des partis et les luttes parlementaires étaient pour lui la source, donner une grande partie de son temps aux immenses détails que comprenait alors le département de l'intérieur et imprimer à tous les services une impulsion vive et continue. J'ai déjà parlé de l'ordonnance qu'il avait fait rendre pour l'établissement d'expositions périodiques des produits de l'industrie, à l'exemple de ce qui avait eu lieu deux fois sous la République et sous l'Empire. L'exposition de cette année s'ouvrit le 25 août, jour de la fête du roi, en même temps que celle des beaux-arts, et dans la même enceinte, dans le palais du Louvre. Le *Journal des Débats*, pour qui tout était prétexte d'opposition, s'indigna, dans un singulier accès d'humeur aristocratique, de voir *la noble peinture et sa non moins noble sœur, la sculpture, séparées par la troupe roturière des arts industriels*. Le *Drapeau blanc* déclara que l'exposition reposait sur une idée absurde. Elle n'en eut pas moins un grand succès, et elle prouva que depuis quinze ans, presque tous les arts industriels avaient fait des progrès plus ou moins sensibles. Des médailles d'or, d'argent et de bronze et quelques décorations de la Légion d'honneur furent distribuées aux artistes et aux fabricants, et le Roi les leur remit de sa main dans une réunion solennelle.

Une ordonnance du 23 août réorganisa le conseil général du commerce, établi auprès du ministère de l'intérieur, sur des bases analogues à celles du conseil général de l'a-

l'Empire occupaient une si grande place dans les expositions.

En réalité, le mouvement des esprits était grand dans tous les sens. Partout on appelait le progrès, les réformes, les améliorations. Il y avait aussi un grand développement de prospérité matérielle. D'abondantes récoltes avaient abaissé le prix des grains dans une proportion qui rendait plus difficile aux propriétaires l'acquittement de l'impôt, mais qui procurait aux classes pauvres, éprouvées par tant de souffrances, un bien-être inaccoutumé. Le cours des effets publics s'élevait, non plus, comme l'année précédente, par l'action de l'agiotage, par de brusques convulsions bientôt suivies de chutes désastreuses, mais par un mouvement lent et progressif qui semblait trouver, dans sa lenteur même, un gage de solidité et de durée : le cinq pour cent qui, au commencement de janvier, n'atteignait pas le taux de 66 francs, dépassait en septembre celui de 73. Les capitaux se multipliaient. Des sociétés d'assurance de toute espèce se formaient à Paris et dans les principales villes des départements sous la direction des personnes les plus recommandables.

M. Decazes secondait de tous ses efforts cette résurrection d'un pays naguère épuisé et ruiné. La protection efficace qu'il accordait aux développements de l'industrie et de toutes les branches de la richesse publique est un des beaux côtés de son administration. Ce n'est pas sans surprise qu'on le voit, au milieu des occupations innom-

brables et des soucis continuels dont les intrigues des partis et les luttes parlementaires étaient pour lui la source, donner une grande partie de son temps aux immenses détails que comprenait alors le département de l'intérieur et imprimer à tous les services une impulsion vive et continue. J'ai déjà parlé de l'ordonnance qu'il avait fait rendre pour l'établissement d'expositions périodiques des produits de l'industrie, à l'exemple de ce qui avait eu lieu deux fois sous la République et sous l'Empire. L'exposition de cette année s'ouvrit le 25 août, jour de la fête du roi, en même temps que celle des beaux-arts, et dans la même enceinte, dans le palais du Louvre. Le *Journal des Débats*, pour qui tout était prétexte d'opposition, s'indigna, dans un singulier accès d'humeur aristocratique, de voir *la noble peinture et sa non moins noble sœur, la sculpture, séparées par la troupe roturière des arts industriels*. Le *Drapeau blanc* déclara que l'exposition reposait sur une idée absurde. Elle n'en eut pas moins un grand succès, et elle prouva que depuis quinze ans, presque tous les arts industriels avaient fait des progrès plus ou moins sensibles. Des médailles d'or, d'argent et de bronze et quelques décorations de la Légion d'honneur furent distribuées aux artistes et aux fabricants, et le Roi les leur remit de sa main dans une réunion solennelle.

Une ordonnance du 23 août réorganisa le conseil général du commerce, établi auprès du ministère de l'intérieur, sur des bases analogues à celles du conseil général de l'a-

griculture. Il était chargé de donner un avis motivé sur les questions de législation et d'administration et sur les projets et mémoires relatifs au commerce qui lui seraient renvoyés, de signaler les abus qui arriveraient à sa connaissance et de présenter ses vues sur les améliorations. Ses membres devaient être choisis par le ministre, avec l'approbation du Roi, parmi les négociants les plus recommandables, en sorte que chaque chambre de commerce y eût un représentant pris sur une liste de deux candidats qu'elle aurait désignés, et que vingt membres fussent nommés directement par l'autorité. Une autre ordonnance, du même jour, réorganisa, dans le même sens, le conseil général des manufactures. On vit figurer, dans le premier de ces conseils, MM. Laffitte, Ternaux, François Delessert, Jacques Lefèvre, Odier, Scipion Perier; dans le second, le duc de La Rochefoucauld, M. Ternaux et M. Kœchlin.

Trois mois après, il parut encore une ordonnance qui créait, au conservatoire des arts et métiers, un enseignement public et gratuit pour l'application des sciences aux arts industriels, et modifiait l'organisation du conseil de perfectionnement de cet établissement. Le duc de La Rochefoucauld en fut nommé président. L'illustre économiste, Jean-Baptiste Say, et M. Charles Dupin, ingénieur de la marine, qui, bien que fort jeune encore, avait déjà une certaine réputation, furent appelés aux chaires d'économie politique et de mécanique appliquée aux arts.

Toutes ces mesures, tous ces choix, inspirés par un esprit vraiment libéral et par une saine intelligence des intérêts du pays, augmentaient la popularité de M. Decazes dans la partie riche et éclairée des classes moyennes. Malheureusement, ce n'était pas celle que la loi électorale avait investie du pouvoir politique.

Il mettait aussi beaucoup d'importance à se ménager la bienveillance du clergé, et, à force de soins, d'esprit d'insinuation, il y réussit à un degré surprenant, malgré les préventions défavorables que le système de politique libérale dont il était le représentant rencontrait chez un grand nombre d'ecclésiastiques. Aux témoignages de considération et de déférence qu'il donnait en toute occasion aux évêques avec qui il avait à traiter, il joignit des preuves plus positives de son bon vouloir. Par une habile distribution des fonds assez limités qu'il avait à sa disposition, il trouva moyen d'améliorer le sort d'un bon nombre de curés, de procurer aux chefs de certains diocèses la possibilité de faire parvenir les secours de la religion dans des lieux qui en étaient depuis longtemps privés, de venir en aide aux congrégations de femmes consacrées au service des malades et à l'instruction des filles pauvres, d'augmenter les trop faibles pensions des prêtres infirmes et des anciennes religieuses, de répartir entre les communes une somme de 800,000 francs pour la réparation des églises et des presbytères, d'affecter 300,000 francs aux acquisitions et constructions nécessaires pour la salubrité et



l'accroissement indispensable du séminaire de Paris, et une somme à peu près égale à l'entretien des autres séminaires. Il assura des moyens d'existence aux nombreux évêques nommés en vertu du Concordat de 1817, qui, par suite de l'impossibilité où l'on s'était trouvé de le mettre à exécution, n'avaient pu prendre possession de leurs siéges, et, comme je l'ai expliqué, se trouvaient pour la plupart sans ressources, leur promotion à l'épiscopat leur ayant fait perdre leur ancienne position.

Un des objets principaux que se proposait M. Decazes, c'était l'aplanissement des difficultés que la non-exécution du Concordat avait suscitées dans l'Église et qui menaçaient la France d'un nouveau schisme. Ces difficultés semblaient inextricables. J'ai énuméré les fautes si nombreuses et si graves par lesquelles le gouvernement avait amené cette situation; j'ai dit comment, après avoir arraché au Saint-Siége, malgré les prudentes représentations du cardinal Consalvi, un arrangement qui, sans aucune nécessité, pour le seul avantage de satisfaire un aveugle désir de retour vers le passé, renversait le sage Concordat de 1801 et engageait les questions les plus irritantes, on s'était trouvé dans l'impossibilité d'y donner suite, la Chambre des députés, d'accord avec l'opinion publique, ayant repoussé le projet de loi nécessaire à cet effet. Le nombre des siéges épiscopaux ayant été élevé de cinquante à quatre-vingt-dix par ce malencontreux Concordat, le Saint-Siége avait procédé à une nouvelle

circonscription des diocèses antérieurement existants, pour former de ces démembrements le territoire de nouveaux diocèses, et le gouvernement avait commis l'imprudence de nommer et de faire instituer immédiatement les titulaires, sans attendre que les Chambres eussent statué sur la loi proposée. On se trouvait donc dans cette étrange situation, que ces titulaires étaient empêchés par un obstacle purement civil de prendre possession des siéges auxquels ils étaient régulièrement appelés. Ils en avaient cependant, au point de vue canonique, le droit incontestable, et le jour où ils se seraient décidés à en faire usage, surtout si le Saint-Siége, comme on pouvait le craindre, s'était prononcé en leur faveur, les anciens évêques, ceux qui gouvernaient en ce moment les diocèses établis par le Concordat de 1801, se seraient vus obligés, quant aux portions de ces diocèses que leur enlevait le nouveau Concordat, de se désister d'une administration évidemment irrégulière, sous peine de tomber dans le schisme. Comme, bien évidemment, ni le gouvernement, ni les Chambres n'auraient pu y consentir, on se serait trouvé placé sous le coup d'un de ces conflits dangereux entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse, dont il est si difficile de sortir lorsqu'on n'a pas su les détourner à temps. Il fallait prévenir un pareil danger, et c'est pour ce motif que, dans le cours de 1818, plusieurs mois avant la retraite du duc de Richelieu, M. Portalis avait été envoyé à Rome, où il devait essayer, de concert avec M. de Blacas,

ambassadeur de France, d'amener le Saint-Siége à remplacer, par de nouveaux arrangements, le Concordat de 1817.

Ses instructions lui prescrivaient de travailler à éclairer le Saint-Siége sur les périls que courrait en France la religion catholique dans le cas où la situation actuelle viendrait à se prolonger, d'exposer la loyauté, la sincérité des efforts qu'avait faits le gouvernement du Roi pour exécuter les engagements contractés avec le Pape, et les obstacles qu'il avait rencontrés dans l'état des esprits, même des plus sincèrement religieux, de montrer, d'une part, les espérances réveillées dans le parti de l'ancien clergé constitutionnel par la polémique si vivement engagée depuis quelques mois, de l'autre la persistance et même les conquêtes obscures encore, mais chaque jour plus étendues, de la *petite Église*, de celle qui n'avait jamais voulu reconnaître le Concordat de 1801 et qui, par sa seule existence, naturalisait en France, avec le mépris de l'Église romaine et de l'autorité pontificale, un système d'indépendance presbytérienne. Les sectes hétérodoxes, disaient encore ces instructions, ne pouvaient manquer de se multiplier si un grand nombre d'églises restaient plus longtemps privées de leurs premiers pasteurs et si les efforts des sectaires étaient favorisés par l'interruption de l'enseignement catholique, par les divisions du sacerdoce, par une mésintelligence apparente ou réelle entre le Roi et le Souverain-Pontife. Les hommes irréligieux, les libéraux exagérés,

seraient encouragés dans leur tendance à rabaisser la religion catholique au niveau de la plus obscure des sectes et à réclamer l'entière égalité des cultes. Les intérêts politiques n'étaient pas moins compromis dans cette cause que les intérêts religieux. Le salut de l'État était attaché à la persévérance du Roi dans la voie de la modération, dans l'exécution ferme et franche de la Charte, et des hommes aveuglés par le désir mal dissimulé de renverser les institutions existantes, affectant de prêter à la religion et au clergé un secours qu'on ne leur demandait pas, avaient fourni des armes aux factieux qui s'attachaient à faire voir, dans le rétablissement du Concordat de François Ier, une contre-révolution religieuse, signal et prélude d'une contre-révolution politique. Ceux qui, complétement étrangers à l'esprit nouveau, ignorant tout ce qui se passait autour d'eux et supposant aux autres leurs propres opinions, leurs propres sentiments, élevaient des prétentions exagérées dans le sens d'un passé à jamais détruit, ceux-là, sans le savoir, venaient en aide au génie de la révolution et de l'impiété. Ils enlevaient au gouvernement du Roi une force qui passait tout entière aux ennemis du trône et de l'autel. La cause du catholicisme étant intimement liée en France à celle de la royauté, tout ce qui ébranlait l'une ébranlait également l'autre. A ce double point de vue, le Saint-Siége devait reconnaître le danger, l'impossibilité de maintenir le Concordat de 1817, repoussé par les meilleurs amis de la royauté et que le Roi ne pouvait



persister à défendre sans s'isoler de son peuple, sans le livrer à l'anarchie religieuse et politique. Il fallait bien comprendre que, sous un régime constitutionnel, le concours des Chambres législatives était absolument indispensable pour des dispositions qui modifiaient les lois existantes ou qui exigeaient des mesures financières. Le Roi, d'ailleurs, ne pouvait se départir des franchises et des principes de l'Église gallicane et des maximes fondamentales du gouvernement royal. Les réserves faites à cet égard dans le projet de loi présenté à la Chambre des députés et dont, à Rome, on s'était tant effarouché, étaient celles même que faisait autrefois le parlement dans des circonstances analogues. Le Saint-Siége ne pouvait espérer obtenir aujourd'hui ce qu'il n'aurait pas obtenu avant 1789. L'esprit général des institutions nouvelles, la tendance du siècle, l'amour ombrageux de la liberté récemment acquise, étaient d'insurmontables barrières. Malheureusement, on se défiait du clergé, on le soupçonnait d'être peu favorable au régime nouveau. Le rétablissement du Concordat de François Ier, l'abolition de celui de 1801, y compris l'article qui donnait une garantie aux acquéreurs de biens ecclésiastiques, la suppression des articles organiques qui, votés par le pouvoir législatif, n'auraient pu être régulièrement mis à néant que par une loi nouvelle, le nombre excessif des nouveaux siéges épiscopaux, quelques expressions vagues qui semblaient menacer la liberté religieuse et la tolérance civile,

tels étaient les motifs qui, dès le premier moment, avaient soulevé en France l'opinion publique contre la convention de 1817. Peut-être, cependant, aurait-on pu triompher de ces préventions et la faire accepter par la Chambre à la seule condition de réduire un peu le nombre des diocèses; mais le malencontreux incident du bref envoyé par le Pape à M. de Marcellus avait rendu ce résultat absolument impossible, parce qu'il avait donné un corps aux plus fâcheux soupçons. Vainement voudrait-on se flatter de l'espérance de trouver plus de facilités dans la session suivante, le temps ne ferait qu'aggraver le mal, la fermentation n'avait cessé de s'accroître, le Concordat était devenu un mot de ralliement pour les ennemis du gouvernement comme pour ceux de l'Église, et il était à craindre que, dans les élections, les partis ne s'en fissent une arme dangereuse. Il fallait donc chercher à calmer les esprits par quelque acte conciliant. M. Portalis devait proposer, pour atteindre ce but, un nouvel arrangement dont voici les bases : comme dans les Concordats antérieurs, on aurait reconnu au Roi le droit de nommer aux évêchés et au Pape celui d'instituer les sujets élus; le Pape aurait, pour le bien de la paix et en vue des avantages nouveaux accordés en France à la religion catholique, renouvelé en tant que de besoin la promesse de ne troubler en aucune manière les acquéreurs de biens ecclésiastiques ; le Roi se serait engagé à prendre les mesures nécessaires pour effectuer l'abrogation de ceux des articles organiques qui pouvaient avoir quelque

chose de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église ; le Saint-Père, prenant en considération le malheur des temps et les charges de la France, aurait consenti à ce que les évêques titulaires des siéges établis en 1802 par la bulle de circonscription, conservassent l'administration spirituelle de tout le territoire à eux assigné par cette bulle jusqu'au moment où l'amélioration de l'état des finances permettrait au Roi d'augmenter le nombre de ces siéges ; le Roi aurait promis d'assurer une dotation convenable aux évêques, aux chapitres et aux séminaires sur les domaines qu'une loi avait mis à sa disposition pour en doter les établissements ecclésiastiques ; le Pape, en attendant l'augmentation du nombre de diocèses, aurait pris l'engagement d'instituer les évêques nommés pour remplir ceux des siéges créés en 1802 qui étaient encore vacants.

Ce n'était rien moins, en réalité, que la suppression du Concordat de 1817. Les conditions proposées par le gouvernement français auraient été acceptées sans aucun doute avant la conclusion de ce Concordat. Le Saint-Siége, à cette époque, n'attachait d'importance véritable qu'à la suppression d'une partie des articles organiques. Il avait prévu toutes les difficultés que susciteraient en France la résurrection du Concordat de François Ier et le nombre excessif des nouveaux évêchés. Il lui répugnait, d'ailleurs, de paraître désavouer en principe et considérer comme non-avenus les actes par lesquels Pie VII, de concert avec Napoléon, avait opéré en France le rétablis-

sement de l'Église. S'il y avait consenti, c'était sur les instances du gouvernement du Roi. Mais, après s'être prêté à ce qu'il considérait dans un certain sens comme un sacrifice, il trouvait dur qu'on prétendît l'obliger à se donner un nouveau démenti en défaisant l'œuvre de 1817, comme en 1817 il avait défait l'œuvre de 1801. Il n'admettait pas que le gouvernement français pût se soustraire à l'obligation d'un traité ratifié et même exécuté en partie puisque les titulaires des nouveaux siéges étaient déjà nommés et institués. Il pouvait, si cela était absolument nécessaire, entrer en arrangement pour la diminution du nombre de ces siéges, pour l'interprétation de quelques-unes des stipulations de l'acte de 1817; mais il fallait que cet acte fût maintenu; la dignité de l'Église y était intéressée. Pie VII, vieux et malade, tenait, à cet égard, le langage le plus absolu. Se rappelant toutes les concessions qu'il avait faites au temps du Consulat et de l'Empire, dans l'espoir de prévenir de grands maux et de réparer de grands désastres, et voyant peut-être, dans les cruelles épreuves qu'il avait subies depuis, l'expiation de ce que bien des gens avaient considéré alors comme des actes de faiblesse, il se montrait décidé, au moment où les portes de l'éternité allaient s'ouvrir devant lui, à ne pas sacrifier de nouveau à des considérations d'opportunité et de prudence les droits de l'Église. Il déclarait donc qu'il ne pouvait défendre aux évêques nommés et institués de prendre possession de leurs siéges. Les cardinaux, les prélats romains professaient hautement la même opinion,



chose de contraire à la doctrine et aux lois de l'Église ; le Saint-Père, prenant en considération le malheur des temps et les charges de la France, aurait consenti à ce que les évêques titulaires des siéges établis en 1802 par la bulle de circonscription, conservassent l'administration spirituelle de tout le territoire à eux assigné par cette bulle jusqu'au moment où l'amélioration de l'état des finances permettrait au Roi d'augmenter le nombre de ces siéges ; le Roi aurait promis d'assurer une dotation convenable aux évêques, aux chapitres et aux séminaires sur les domaines qu'une loi avait mis à sa disposition pour en doter les établissements ecclésiastiques ; le Pape, en attendant l'augmentation du nombre de diocèses, aurait pris l'engagement d'instituer les évêques nommés pour remplir ceux des siéges créés en 1802 qui étaient encore vacants.

Ce n'était rien moins, en réalité, que la suppression du Concordat de 1817. Les conditions proposées par le gouvernement français auraient été acceptées sans aucun doute avant la conclusion de ce Concordat. Le Saint-Siége, à cette époque, n'attachait d'importance véritable qu'à la suppression d'une partie des articles organiques. Il avait prévu toutes les difficultés que susciteraient en France la résurrection du Concordat de François Ier et le nombre excessif des nouveaux évêchés. Il lui répugnait, d'ailleurs, de paraître désavouer en principe et considérer comme non-avenus les actes par lesquels Pie VII, de concert avec Napoléon, avait opéré en France le rétablis-

sement de l'Église. S'il y avait consenti, c'était sur les instances du gouvernement du Roi. Mais, après s'être prêté à ce qu'il considérait dans un certain sens comme un sacrifice, il trouvait dur qu'on prétendît l'obliger à se donner un nouveau démenti en défaisant l'œuvre de 1817, comme en 1817 il avait défait l'œuvre de 1801. Il n'admettait pas que le gouvernement français pût se soustraire à l'obligation d'un traité ratifié et même exécuté en partie puisque les titulaires des nouveaux siéges étaient déjà nommés et institués. Il pouvait, si cela était absolument nécessaire, entrer en arrangement pour la diminution du nombre de ces siéges, pour l'interprétation de quelques-unes des stipulations de l'acte de 1817; mais il fallait que cet acte fût maintenu; la dignité de l'Église y était intéressée. Pie VII, vieux et malade, tenait, à cet égard, le langage le plus absolu. Se rappelant toutes les concessions qu'il avait faites au temps du Consulat et de l'Empire, dans l'espoir de prévenir de grands maux et de réparer de grands désastres, et voyant peut-être, dans les cruelles épreuves qu'il avait subies depuis, l'expiation de ce que bien des gens avaient considéré alors comme des actes de faiblesse, il se montrait décidé, au moment où les portes de l'éternité allaient s'ouvrir devant lui, à ne pas sacrifier de nouveau à des considérations d'opportunité et de prudence les droits de l'Église. Il déclarait donc qu'il ne pouvait défendre aux évêques nommés et institués de prendre possession de leurs siéges. Les cardinaux, les prélats romains professaient hautement la même opinion,

et beaucoup d'entre eux reprochaient même au Pape de ne pas agir avec assez de vigueur, de tolérer le scandale de ces évêques annulés par un audacieux empiétement de l'autorité civile. Une partie du clergé français, par sa correspondance et par des émissaires ecclésiastiques et laïques qui circulaient incessamment entre Rome et Paris, encourageait la résistance du Saint-Siége aux vues du gouvernement du Roi, et l'opposition ultra-royaliste travaillait ardemment dans le même sens. On faisait entendre à la cour de Rome que, si elle tenait bon pendant quelque temps, elle se trouverait bientôt dans des circonstances plus favorables, qu'un changement de cabinet appellerait au pouvoir des hommes mieux disposés pour l'Église, et qu'en attendant cet heureux moment, il ne fallait rien concéder à un ministère anti-catholique, qui flattait servilement, disait-on, la *valetaille philosophique*, et qui laissait le chef de l'instruction publique, M. Royer-Collard, travailler de toutes ses forces à substituer au christianisme une philosophie soi-disant religieuse.

Le seul cardinal Consalvi comprenait, à Rome, la nécessité de tenir compte des embarras du gouvernement du Roi. Malheureusement, sa position était bien difficile. Suspect de tout temps, pour sa sagesse et sa modération mêmes, aux *zelanti* romains et à la portion exagérée du clergé français, il avait jusqu'alors triomphé de leur mauvais vouloir par l'appui du Saint-Père; mais, en cette conjoncture, Pie VII, comme je viens de le dire, n'était guère moins opposé à toute concession nouvelle que les plus

ardents des *zelanti*. Son âge et ses infirmités permettant d'ailleurs de prévoir le terme prochain de son pontificat, l'autorité du ministre dont il était le seul soutien en était déjà fort ébranlée. Les cardinaux, à qui Consalvi avait enlevé pour ainsi dire toute participation à la direction de la politique du Saint-Siége et qui en avaient conçu un profond ressentiment, entrevoyaient déjà l'instant où un règne nouveau, écartant le sage ministre de Pie VII, les mettrait en mesure de rentrer dans les affaires et de faire prévaloir leurs opinions. Leur opposition en devenait plus hardie. Constamment accusé par eux de se préoccuper des motifs de convenance politique plutôt que du côté religieux des questions, le cardinal secrétaire d'État était d'autant plus porté, en cette occasion, à mettre une grande circonspection dans sa conduite, qu'il partageait jusqu'à un certain point le mécontentement inspiré à tous les membres du Sacré-Collége par les procédés du gouvernement français. Ses amis le suppliaient de ne pas fournir des armes à ceux qui lui reprochaient de n'être pas assez ecclésiastique, de ne voir que le côté politique des choses et d'être, en général, plus favorable à l'autorité civile qu'au clergé.

Tels étaient les obstacles que M. Portalis avait à surmonter. Ce qui semblait les aggraver encore, c'est qu'il se trouvait associé, on pourrait dire subordonné, pour l'accomplissement de cette tâche difficile, à M. de Blacas, le négociateur même du Concordat qu'il s'agissait de mettre à néant. Ce n'est, d'ordinaire, qu'avec un vif déplaisir



que les ambassadeurs voient arriver les agents que leurs gouvernements jugent à propos de leur adjoindre dans certaines occasions, et dont la seule présence peut faire supposer qu'on les a trouvés eux-mêmes insuffisants. Ce sentiment, de la part de M. de Blacas, eût été d'autant plus naturel qu'il s'agissait, en effet, de réparer des fautes auxquelles il n'était pas étranger. M. Portalis devait donc craindre d'être mal accueilli par lui et peut-être même entravé dans sa mission. Il en fut tout autrement. M. de Blacas avait dans le caractère une élévation mêlée d'orgueil qui le préservait des petitesses de la vanité. Grandement établi à Rome où, par son attitude et par une certaine habileté de conduite, il avait su s'acquérir, aussi bien que dans toute l'Italie, une considération et une influence attachées à sa personne plus encore qu'à sa position, il ne pensa pas que cette position pût avoir à souffrir de la coopération d'un agent fort habile sans doute, mais qui n'occupait alors qu'un rang fort inférieur au sien dans la hiérarchie sociale et politique. M. de Blacas avait, d'ailleurs, le sentiment vrai et profond des devoirs d'un serviteur de l'État. Ayant accepté la tâche de réparer le mal qu'il avait fait involontairement et en se conformant aux ordres antérieurs de son gouvernement, il s'y consacra tout entier, et M. Portalis ne put que rendre justice à la loyauté et à l'efficacité de son concours.

M. Portalis lui-même fit preuve d'une rare habileté dans les efforts auxquels il se livra pour amener le Saint-Siége à se rendre compte de la gravité de la situation et

de la nécessité absolue d'une transaction. Ce qu'on avait le plus de peine à concevoir à Rome, ce que ni M. de Blacas, ni son prédécesseur, l'ancien évêque de Saint-Malo, n'avaient même jamais essayé d'y faire comprendre, parce qu'eux-mêmes ils le comprenaient fort peu, c'étaient les limites que les institutions constitutionnelles apportaient au pouvoir royal. Certaines correspondances de Paris exprimaient l'idée qu'il dépendait du Roi de surmonter l'opposition que le Concordat rencontrait dans les pouvoirs parlementaires, et que l'article 14 de la Charte lui en donnait le droit et les moyens. M. Portalis combattit fortement cette erreur et supplia le cardinal Consalvi de ne pas prêter l'oreille à des insensés dont les exagérations rendaient, de jour en jour, la religion plus impopulaire en France. Il lui représenta qu'en se refusant à tout accommodement, on risquait de voir surgir dans la Chambre des députés des propositions de nature à troubler la foi religieuse, à rompre l'unité de l'Église et à faire renaître le schisme. Le cardinal avait trop de sens pour ne pas entendre un pareil langage; mais il disait avec raison qu'après avoir entraîné le Saint-Siége dans une voie où il n'était entré que par condescendance pour le gouvernement du Roi, on était mal fondé à exiger de lui qu'il se déconsidérât aux yeux du monde par l'annulation pure et simple d'un acte aussi solennel et aussi récent. C'était là, disait-il, une question de salut pour l'Église, une affaire de conscience autant que de politique, jamais le Pape ne se soumettrait à une telle exigence. Cependant, il ferait



tout ce qui serait en son pouvoir pour aider le Roi à sortir de la position difficile où il se trouvait. Si on lui indiquait des modifications à apporter au Concordat, des interprétations à donner à quelques-uns de ses articles, il les examinerait. En attendant, on garderait à l'égard des cardinaux, sur ce point si délicat, un silence qui ne pouvait, pourtant, se prolonger beaucoup.

M. Portalis comprit qu'il fallait renoncer à l'idée de l'abandon formel du Concordat de 1817, mais qu'on pouvait, jusqu'à un certain point, arriver au même but par un autre chemin, par la voie de l'interprétation. Il représenta au gouvernement français que, si l'on ne parvenait pas à se mettre d'accord, le Pape protesterait certainement en consistoire contre la non-exécution du Concordat, contre l'obstacle apporté à ce que les évêques institués prissent possession de leurs siéges, et que peut-être il déclarerait sans pouvoir les administrateurs actuels de ces siéges, ce qui ne serait rien moins que le commencement d'une guerre entre l'autorité spirituelle et l'autorité civile.

Le gouvernement se laissa convaincre par la force de ces raisons. M. de Blacas et M. Portalis furent autorisés à ne plus demander l'abrogation du Concordat, à ajourner même la proposition d'une convention interprétative qui aurait entraîné de trop longs délais, et à négocier un arrangement provisoire en vertu duquel le Saint-Père, par un acte spécial de son autorité, permettrait aux évêques en exercice de continuer jusqu'à nouvel ordre à adminis-

trer les portions de diocèses qui ne leur appartenaient plus aux termes de la circonscription de 1817. Le cardinal Consalvi parut d'abord peu favorable à cet expédient, qui lui semblait avoir pour effet d'éluder la question du maintien du Concordat; il voulait qu'on se mît sur-le-champ à l'œuvre pour l'interpréter dans un sens de conciliation. Cependant on transigea. La congrégation des affaires de France ayant été consultée, elle repoussa, il est vrai, l'idée d'une convention préalable qui aurait suspendu le Concordat, mais elle admit la possibilité d'un acte unilatéral du Saint-Siége accordant aux évêques en exercice l'autorisation que demandait le gouvernement du Roi; elle y attacha pourtant cette condition, que ces évêques, et aussi les nouveaux évêques institués, bien que non encore entrés en possession, déclareraient ne pas y voir d'inconvénient. Le cardinal Consalvi, en annonçant aux plénipotentiaires français que le Saint-Père était disposé à donner cette autorisation, offrit, quant à la forme, l'alternative d'une bulle ou d'une simple allocution en consistoire suivie de brefs adressés aux évêques. En France, on préféra l'allocution, parce qu'une bulle aurait eu besoin d'être vérifiée en conseil d'État et qu'on craignait qu'elle n'y donnât lieu à des débats nouveaux; mais on se montra très-contraire à la proposition de consulter les évêques, dont on savait que les dispositions n'étaient nullement conciliantes, et on témoigna une vive préoccupation des termes dans lesquels l'allocution et les brefs seraient conçus, par la raison qu'il était évident



que s'il était possible d'en induire le maintien et l'exécution de plein droit du Concordat, même dans un avenir plus ou moins éloigné, c'en serait assez pour exaspérer l'opinion et pour faire échouer toute tentative d'accommodement. Plusieurs projets de rédaction furent successivement présentés et modifiés, et l'on finit par se mettre d'accord sur ce point; mais le Saint-Siége persista dans la résolution de consulter préalablement les évêques. Tout ce que M. Portalis put obtenir, c'est qu'ils seraient consultés individuellement, et que la lettre que le Pape leur écrirait à ce sujet serait remise au gouvernement du Roi, en sorte qu'elle ne leur parvînt que par son intermédiaire.

Le 15 novembre 1818, le Saint-Père adressa, en conséquence, au cardinal de Périgord, que l'on continuait à considérer en quelque sorte comme le chef du clergé français, un bref dans lequel il lui faisait connaître l'arrangement projeté avec le gouvernement du Roi, lui déclarait qu'on n'y voulait donner suite qu'après avoir pris l'avis des membres de l'épiscopat, et le chargeait de recueillir leurs opinions et de les lui transmettre le plus promptement possible. Le duc de Richelieu, qui était encore ministre à cette époque et à qui ce bref fut remis, ne crut pas devoir le faire parvenir à sa destination. Il se borna à écrire au cardinal de Périgord que le Pape ayant témoigné le désir de connaître le sentiment des évêques sur les arrangements qui se négociaient pour régler provisoirement l'état de l'Église de

France, le roi l'invitait à consulter individuellement et verbalement les cardinaux, les évêques et les autres ecclésiastiques éminents par leur science et par leur piété qui se trouvaient en ce moment à Paris, à consulter par écrit ceux qui étaient absents, et à lui transmettre le résultat de cette consultation avec son avis personnel.

Le cardinal de Périgord, que le ministre de l'intérieur avait déjà entretenu de la question, répondit à la lettre de M. de Richelieu par une note dans laquelle il exposait les inconvénients et les dangers de la situation provisoire que l'on voulait prolonger; il y disait que dépouiller les évêques institués de leur juridiction légitime et la transférer, en vertu de brefs pontificaux, à d'autres prélats qui n'y avaient plus aucun droit, ce serait renouveler l'exemple dangereux donné en 1801, transformer les évêques en de simples vicaires apostoliques, étendre hors de toute mesure l'autorité du Pape, changer la France en un pays d'obédience dont il serait le pasteur universel, et raviver la *petite Église* en lui fournissant de nouveaux et justes griefs. A ces objections de fond, qui avaient une grande force, surtout au point de vue des principes gallicans dont le clergé français ne s'était pas encore complétement départi, le cardinal en ajoutait d'autres contre la démarche qu'on lui demandait : il essayait de démontrer l'impossibilité d'arriver, par la voie de consultations individuelles, à former un avis positif qu'il fût permis de présenter comme l'opinion du corps épiscopal; il disait qu'aucun de ses membres ne voudrait, avant de s'être

concerté avec ses collègues et de s'être éclairé par une délibération en commun, prendre sur lui la responsabilité de proposer une solution, qu'au surplus, il était d'usage, dans les occasions où le Pape voulait consulter les évêques, qu'il s'adressât directement à eux, qu'ils s'attendaient à un bref, que quelques-uns soupçonnaient même qu'il était arrivé et qu'on le leur cachait, et qu'aussi longtemps qu'ils n'auraient pas reçu du saint Père une communication directe, ils craindraient de se compromettre en contrariant ses intentions. Le cardinal déclarait, en finissant, que lui-même il s'exposerait beaucoup s'il se chargeait d'extraire une opinion commune des avis individuels qui pourraient lui parvenir.

Le gouvernement ne répliqua pas à cette note. Au moment où elle arriva au duc de Richelieu, on était engagé dans la crise ministérielle qui devait aboutir à sa retraite et à la formation du cabinet présidé par le général Dessoles. Le nouveau ministère, absorbé par des soins plus urgents, voulut d'abord ajourner la négociation ouverte à Rome. M. de Blacas et M. Portalis reçurent des instructions conçues dans ce sens, mais on dut bientôt reconnaître que cet ajournement pourrait avoir de très-fâcheuses conséquences. Le Saint-Siége n'avait pas appris sans une vive inquiétude le changement qui venait de s'opérer dans le conseil du Roi et que certaines correspondances présentaient sous l'aspect le plus propre à l'effrayer. On écrivait de Paris aux cardinaux que les nouveaux ministres, hostiles à l'Église, voulaient, par des ajournements systémati-

quès et indéfinis, laisser périr le clergé et la religion elle-même à force d'épuisement et d'humiliation, et qu'il entrait dans leurs projets de supprimer, au moins en fait, l'article de la Charte sur la religion de l'État; on leur écrivait aussi que le livre de M. de Pradt sur le Concordat et d'autres écrits non moins défavorables à la cour de Rome avaient l'approbation du gouvernement du Roi, et on tirait parti, pour le leur faire croire, des éloges que la presse libérale, qui en ce moment soutenait le ministère, donnait à ces productions. Les déclamations passionnées du *Conservateur*, dénonçant sans cesse le pouvoir comme travaillant à la ruine de la religion et de la monarchie, venaient en aide à ces accusations et exerçaient la plus fâcheuse influence sur le jugement que l'on portait à Rome des affaires de France. Le cardinal Consalvi, hors d'état de contenir ce mouvement et inquiet lui-même des dispositions du cabinet des Tuileries, annonça à M. de Blacas et à M. Portalis que si, dans quelques jours ou, au plus tard, dans deux ou trois semaines, le Pape n'avait pas reçu, en réponse à ses dernières offres, une communication qui lui fît espérer une solution prochaine, il ne croirait pas pouvoir, sans blesser sa conscience, laisser plus longtemps l'Église de France dans la situation affligeante et sans exemple où elle se trouvait; il déclarerait donc solennellement que les évêques institués canoniquement et préconisés étaient les seuls pasteurs légitimes et ne pouvaient rester étrangers à leurs diocèses parce que le gouvernement s'était permis de retenir leurs bulles, et il



les inviterait à prendre possession de leurs siéges. Les deux agents français firent au cardinal Consalvi toutes les représentations qui pouvaient avertir la prudence du Saint-Siége, le prémunir contre des entraînements périlleux, contre les conseils intéressés des hommes de parti, et lui faire prendre patience; mais ils ne dissimulèrent pas au gouvernement du Roi qu'il était plus que temps de mettre fin à tant de temporisations si l'on voulait éviter un éclat dont les conséquences seraient incalculables. M. Portalis exprima le regret que le duc de Richelieu, au lieu de s'adresser uniquement au cardinal de Périgord pour prendre l'avis des évêques, n'eût pas écrit à chacun d'eux : suivant lui, la majorité, consultée dans cette forme, aurait donné l'adhésion que l'on demandait, parce que les hommes pris isolément entendent la raison, tandis que, si on leur indique un point de ralliement, leurs passions s'exaltent, et l'amour-propre, l'esprit de corps s'engagent d'une manière parfois irréparable. Il trouvait d'ailleurs peu politique et même peu constitutionnel d'admettre, comme on l'avait fait, un intermédiaire entre le gouvernement et le clergé; il pensait que chaque évêque devait communiquer directement avec le ministère, et qu'il n'appartenait pas au grand-aumônier, c'est-à-dire à un grand officier de la couronne, d'imprimer le mouvement à l'épiscopat. Il répétait, ce qu'il avait déjà dit souvent, qu'on n'amènerait jamais le Saint-Siége à prononcer formellement l'abrogation du Concordat de 1817, et qu'il fallait se contenter d'un expédient qui, tout en supposant

le maintien de cette convention, l'abrogeât de fait. Il expliquait que, dans l'état actuel du clergé français, on risquerait de s'égarer en se laissant préoccuper par le souvenir du temps où le gouvernement trouvait en lui un appui pour défendre contre la papauté les libertés de l'Église gallicane, que maintenant, loin de vouloir les défendre, une grande partie de ses membres les repoussaient comme un joug funeste imposé à l'Église, qu'on aurait beaucoup de peine à l'y ramener, à le faire rentrer, pour ainsi parler, dans le sein de l'État, à le rallier à la Charte, à l'ordre constitutionnel, que la cour de Rome elle-même se rendait mieux compte que lui des nécessités de la situation, que c'était par elle seulement qu'on pouvait avoir l'espoir de triompher de sa résistance, et que, par conséquent, il était d'une sage politique d'essayer de s'entendre avec elle pour organiser régulièrement ce clergé si malheureusement fourvoyé, pour essayer de l'instruire, de l'élever au niveau du siècle, de le lier par quelque endroit aux nouvelles institutions du pays.

M. Portalis ajoutait que, depuis l'avénement du nouveau ministère français, le crédit dont il jouissait lui-même à Rome avait beaucoup baissé, que ses paroles avaient moins de poids parce qu'on supposait qu'il n'avait pas toute la confiance de ce ministère, et qu'on aimait d'ailleurs à se persuader que, la lutte des partis n'étant pas terminée en France, un nouveau revirement pouvait porter au pouvoir des hommes plus favorables à la cause de l'Église. Dans cet état de défiance et d'incertitude, sa

présence à Rome n'avait plus, selon lui, aucune utilité, et à moins qu'on ne voulût reprendre la négociation avec plus d'activité et d'une manière tout à fait sérieuse, il demandait à être rappelé. La nouvelle de sa promotion à la pairie, qui lui arriva sur ces entrefaites, lui rendit quelque courage et rétablit sa position en prouvant qu'il n'était nullement en disgrâce.

Le ministère s'étant décidé à aborder enfin franchement les difficultés devant lesquelles on reculait depuis plusieurs mois, M. Decazes, devenu ministre de l'intérieur et, par la nature de son caractère et de son esprit, bien autrement propre que son prédécesseur, M. Lainé, à ce travail de conciliation, s'était aussitôt mis à l'œuvre. Après une étude rapide de ces questions délicates et compliquées auxquelles il était resté jusqu'alors à peu près étranger, il entra en relations avec le cardinal de Périgord, le cardinal de Bausset, M. Cortois de Pressigny, l'ancien ambassadeur à Rome, nommé récemment à l'archevêché de Besançon, et surtout avec M. de Quélen, évêque *in partibus* de Samosate, jeune prélat actif, habile, ambitieux, qui dirigeait la grande-aumônerie sous le cardinal de Périgord et qui exerçait la plus grande influence sur ce vieillard infirme. Il leur fit connaître en détail tout ce qui s'était passé entre le gouvernement et la cour de Rome. Dans ces entretiens confidentiels, on ne tarda pas à reconnaître qu'il y aurait de très-grands inconvénients à consulter individuellement les évêques, parce que ce mode de consultation aboutirait, suivant toute apparence,

à un complet désaccord. On reconnut aussi qu'il n'était pas possible de leur donner communication officielle du bref adressé par le Pape au cardinal de Périgord, cette communication ne pouvant avoir lieu régulièrement, d'après les principes admis en France, qu'après un enregistrement en conseil d'État qui susciterait des discussions fâcheuses. On fit remarquer qu'en cas de consultation préalable, quelques évêques, de ceux qui tenaient encore aux doctrines gallicanes, répugneraient à admettre, en principe, que le Pape eût le droit de leur défendre d'user de leurs pouvoirs, et à le provoquer en quelque sorte à user de ce droit, bien qu'ils fussent tous disposés à lui obéir s'il s'y décidait de lui-même. On en conclut que ce qu'il y avait de mieux à faire, c'était de réunir un certain nombre d'évêques des plus éminents, dans toutes les nuances de position et d'opinion, de leur exposer l'état des choses, et d'obtenir d'eux une lettre par laquelle, en donnant au Pape l'assurance de leur respect et de leur soumission, ils adhéreraient à la mesure indiquée par le bref pontifical.

Le Roi ayant désigné, pour faire partie de cette réunion, avec ceux que j'ai nommés tout à l'heure, le cardinal de La Luzerne et huit autres prélats parmi lesquels figurait l'abbé Latil, évêque *in partibus* d'Amyclée, nommé récemment à l'évêché de Chartres, confesseur et confident très-influent de Monsieur depuis le temps de l'émigration, ils se rassemblèrent, le 11 mai, chez le cardinal de Périgord, pour recevoir les communications du ministre de



l'intérieur. M. Decazes fit à ses vénérables auditeurs un long exposé des négociations suivies avec le Saint-Siége, des motifs qui avaient rendu impossible l'exécution du Concordat de 1817 et de la nécessité où l'on se trouvait de procéder à de nouveaux arrangements ; il leur dit que le gouvernement du Roi, ayant toujours la volonté d'accroître le nombre des siéges épiscopaux, espérait atteindre ce résultat sans opposition, en amenant les conseils généraux et municipaux des lieux où il se proposait d'établir les nouveaux siéges à en exprimer le désir et à voter des fonds à cet effet, en sorte que les ministres, lorsqu'ils auraient à en entretenir les Chambres, pussent se présenter à elles en s'appuyant sur le vœu des populations ; il promit que l'on placerait à la tête des diocèses ainsi créés les évêques appelés à ceux qu'avait établis le Concordat de 1817 ; il offrit de donner, si on le désirait, des informations plus étendues, et remit à l'assemblée une note verbale concertée avec les cardinaux de Périgord et de Bausset et avec M. de Quélen, qui résumait succinctement les éléments de la question et les vœux du gouvernement. Le cardinal de Périgord, portant la parole au nom des autres prélats, exprima la satisfaction qu'ils éprouvaient de la confiance qu'on leur témoignait *enfin*, pria M. Decazes de se rendre auprès du Roi l'interprète de leur reconnaissance, de l'assurer qu'ils répondraient à ses intentions, et de recevoir lui-même leurs remercîments d'un concours dont ils se plaisaient à espérer la fin des maux de l'Église.

L'affaire paraissait en assez bon train ; mais lorsque M. Decazes se fut retiré, le cardinal de Périgord lut à l'assemblée un exposé dans lequel il exprimait de vives plaintes sur la marche suivie par le gouvernement du Roi et sur la position difficile où elle plaçait les évêques : il y disait que refuser l'arrangement proposé, ce serait prolonger indéfiniment la viduité des siéges et fournir aux impies des armes contre le clergé, que l'accepter sans réserve, ce serait sacrifier bien légèrement les intérêts de l'Église et s'exposer à ressusciter des querelles religieuses au sein du clergé, enfin, qu'en s'abstenant de répondre, on autoriserait en quelque sorte le Pape à agir pour lui-même, et on abandonnerait les maximes, les immunités, les formes canoniques de l'Église gallicane. Pour éviter autant que possible ces divers écueils, il proposa de réunir tous les évêques présents à Paris, qui écriraient au Pape pour le prier d'accepter les fonctions de médiateur et d'arbitre, en lui faisant connaître la situation où ils se trouvaient placés, l'ignorance où on les tenait du texte du bref adressé au cardinal et les dangers auxquels la religion était exposée.

Cet avis ayant été adopté, M. de Périgord fit savoir au gouvernement que les cardinaux et les évêques qu'on venait de consulter, craignant de se compromettre en se portant forts pour tous les autres membres de l'épiscopat, désiraient se concerter avec ceux qui se trouvaient à Paris. Le Roi y consentit. Dans cette seconde réunion, où l'on comptait trente prélats de plus que dans la première,

le cardinal informa les nouveau-venus de ce qui s'était passé. Ils adhérèrent à la résolution qu'on avait prise, mais il fut décidé qu'avant d'écrire au Pape on demanderait à prendre connaissance de la correspondance de MM. de Blacas et Portalis et du bref du Saint-Père.

Le gouvernement qui, sur la foi de quelques assurances satisfaisantes données individuellement par plusieurs évêques dans leurs entretiens avec M. Decazes, croyait tous les obstacles aplanis, fut péniblement surpris d'une démarche qui révélait de la défiance et de l'hésitation, et qu'il trouvait d'autant plus indiscrète qu'elle était plus tardive. Le ministre, après avoir consulté les hommes les plus compétents en pareille matière, opposa donc un refus formel à la demande des prélats. Dans la lettre que M. Decazes écrivit au cardinal pour le lui annoncer, il supplia les évêques de répondre à la confiance du Roi comme à celle du Pape et de ne pas retarder davantage la conclusion d'une affaire qui, maintenant, était tout entière dans leurs mains. Par une sorte de transaction, on consentit à mettre confidentiellement sous leurs yeux des extraits des dépêches des agents français à Rome et la portion essentielle du bref pontifical.

Les jours s'écoulaient cependant, et rien n'avançait. M. Decazes écrivit de nouveau au cardinal de Périgord pour se plaindre de ces retards. Le 26 mai, les évêques se trouvant presque tous réunis à Saint-Denis pour une

translation de reliques qui s'y célébrait avec beaucoup d'apparat, le cardinal leur dit qu'ainsi qu'il le leur avait fait pressentir le gouvernement s'était refusé à la communication demandée par eux, et il leur soumit le projet de lettre au Pape que M. de Quélen avait rédigé sur leur invitation. Ils s'en montrèrent d'abord complétement satisfaits, mais ensuite quelques-uns y proposèrent des additions et des changements, et on finit par prier le cardinal de faire revoir et remanier ce projet par une commission dont il désignerait les membres.

Les esprits s'étaient échauffés pendant le temps écoulé depuis le commencement de ces pourparlers. La politique s'en mêla. A cette époque, encore, une partie considérable du corps épiscopal appartenait à la noblesse et partageait à tous égards les opinions de la société aristocratique. L'exagération religieuse et l'exagération politique se donnèrent la main. Le *Conservateur* était l'organe de l'une comme de l'autre, et elles régnaient également dans les salons du faubourg Saint-Germain. On s'y donna beaucoup de mouvement pour empêcher les évêques de se prêter aux vues du gouvernement et pour faire ainsi subir au ministère un échec qui aurait affaibli sa position. Plusieurs évêques se laissèrent entraîner à cette impulsion sans peut-être se rendre bien compte des motifs complexes qui les faisaient agir. Quelques-uns d'entre eux, à qui la circonscription de 1817 avait assigné des siéges, mais qui ne paraissaient pas devoir en obtenir immédiatement dans les arrangements maintenant projetés, pu-

rent aussi subir l'influence de ce grief personnel. Quoi qu'il en soit, leur irritation, jusqu'alors contenue, devenait évidente. Le travail de M. de Quélen, qu'ils avaient d'abord approuvé, ne leur paraissait plus qu'une œuvre de faiblesse, un lâche abandon de la cause de l'Église, et ce prélat, considéré comme le directeur véritable de la négociation parce que le cardinal de Périgord ne voyait et n'agissait que par lui, ne put guère se dissimuler que quelques-uns de ses confrères, loin de rendre justice à son zèle et à son esprit de conciliation, l'accusaient de trahir, par ambition, la cause qu'il avait à défendre.

La majorité ne partageait pas ces emportements; mais elle crut devoir faire des concessions pour assurer à la résolution qu'elle prendrait l'unanimité sans laquelle elle n'aurait eu qu'une efficacité bien incomplète. Le projet de lettre au Pape subit des modifications qui en altérèrent grandement le caractère et lui donnèrent même celui d'une véritable hostilité envers le gouvernement du Roi. Vainement quelques évêques représentèrent qu'il valait mieux s'abstenir d'écrire au Pape que de lui écrire sur ce ton. On leur répondit qu'il fallait voir avant tout la fin et le résultat des choses, et que la conclusion de la lettre, même ainsi modifiée, était en réalité satisfaisante puisque les évêques, tout en y déplorant l'abandon du Concordat de 1817, reconnaissaient l'urgence de pourvoir, d'une manière quelconque, aux besoins religieux de la France et se soumettaient aux mesures que le Pape jugerait nécessaires. Ces considérations l'empor-

tèrent. La lettre, remaniée, fut définitivement acceptée, le 29 mai, dans une dernière réunion des évêques présents à Paris. Ce même jour et le lendemain, elle reçut leurs signatures. On l'envoya ensuite aux évêques absents, c'est-à-dire aux titulaires des siéges créés en 1801, qui résidaient en ce moment dans leurs diocèses. Ceux-ci, par leur origine et par leur situation, devaient être moins accessibles aux passions et aux préventions auxquelles les prélats consultés par le cardinal de Périgord venaient de se montrer si dociles. Aussi, quelques-uns refusèrent-ils leur assentiment. L'évêque d'Arras, M. de La Tour d'Auvergne, répondit au cardinal qu'il ne lui était pas possible de signer une lettre qui contenait des assertions absolument contraires à ses sentiments pour le Roi et son gouvernement, et à la confiance qu'il plaçait en eux.

Cette lettre, en effet, répondait mal au but que le gouvernement français et le Saint-Siége s'étaient proposé en la provoquant. Le Pape avait désiré l'approbation explicite de l'épiscopat français pour l'arrangement qu'il se disposait à conclure avec la France sur la base du maintien du provisoire, et les évêques, sans parler des conditions de cet arrangement, se bornaient à dire *qu'ils demandaient avec confiance, qu'ils recevraient avec joie, qu'ils exécuteraient avec unanimité* ce que le Pape croirait devoir décider dans l'intérêt de la religion, qu'alors leurs plaintes finiraient et leurs espérances seraient accomplies. Par la forme aussi vague qu'exubérante de

cet acte de soumission, ils se refusaient évidemment à partager avec le Saint-Père la responsabilité des sacrifices dont, pourtant, ils ne pouvaient méconnaître la nécessité. Ils affectaient, en même temps, de signaler les dangers de la prolongation du *statu quo*, et ils traçaient de la situation des affaires religieuses un tableau dont l'exagération et l'amertume auraient pu difficilement être surpassées. « L'état de l'Église, » disaient-ils, « loin de s'améliorer » en France, devient de jour en jour plus déplorable ; le » nom de la religion est banni publiquement des lois ; » les évêques sont énervés et opprimés par des règle- » ments d'administration publique ; l'Église de France, » dans un terme donné, plus court que celui qu'avait » marqué l'usurpation, tombera pour ne plus se relever; » l'état provisoire qu'on propose de donner à cette Église, » si toutefois il ne devient pas définitif, pourra la tenir » un grand nombre d'années dans une pénible et humi- » liante incertitude, sous le joug provisoire de ceux des » articles organiques qui sont contraires à la discipline et » aux lois de l'Église. »

Pour peu qu'on ne soit pas étranger à l'histoire ecclésiastique, on sait qu'un pareil langage est celui que l'épiscopat a tenu pour se plaindre du pouvoir civil toutes les fois qu'un différend s'est élevé entre les deux puissances. Il parlait ainsi, non-seulement au XVIII[e] siècle, mais sous Louis XIV, mais au moyen-âge, tantôt pour repousser d'iniques empiétements, tantôt pour soutenir des prétentions injustifiables. C'est une phra-

séologie consacrée par l'usage, et qu'en général il ne faut pas prendre trop au sérieux. Mais, dans les circonstances où l'on se trouvait en 1819, en présence des passions révolutionnaires et religieuses qui se réveillaient à la fois, alors que le gouvernement et le Saint-Siége travaillaient à une conciliation si vivement réclamée par tous les intérêts, ce langage avait certainement une signification et une gravité toutes particulières. Les évêques avaient si bien compris à quel point le gouvernement devait en être blessé, et ils étaient tellement décidés à ne pas avoir égard à ses objections que, pour s'en ôter la possibilité, ils s'étaient hâtés de signer la lettre sans la communiquer préalablement au Roi, sans en faire part à M. Decazes, sans, par conséquent, se concerter avec lui et entendre ses observations, comme les convenances semblaient l'exiger.

Le cardinal de Périgord, chargé par ses confrères de remettre cette lettre entre les mains du Roi pour qu'il la fît parvenir à sa destination, essaya d'adoucir l'impression pénible que Louis XVIII ne pouvait manquer d'en ressentir. Il en blâma sans ménagement le ton et le style; il reconnut l'injustice, l'inconvenance, le caractère injurieux pour la dignité royale des griefs qu'elle énonçait ; il dit que, comme le plus grand nombre des autres évêques, il avait cru devoir imposer silence à ses opinions et à ses sentiments pour obtenir l'avantage de l'unanimité. Louis XVIII ne fut nullement satisfait de ces explications. Son premier mouvement fut de

se refuser à transmettre la réponse des évêques au Pape à moins qu'on n'en fît disparaître les passages qui lui paraissaient le plus offensants. Il envoya au cardinal de Périgord une note indiquant les modifications qu'il jugeait nécessaire d'y apporter, et prenant acte, dans la lettre qui accompagnait cet envoi, du blâme dont le cardinal avait frappé le langage tenu par le corps épiscopal, il le qualifia lui-même avec une grande sévérité. Le cardinal ne crut pas pouvoir se prêter à faire auprès des évêques une tentative dont il jugeait le succès impossible : il répondit au Roi qu'en disant ce qu'ils croyaient être la vérité, il ne leur était pas entré dans la pensée qu'ils pussent encourir son mécontentement; il parla de la douleur qu'ils en éprouvaient, rappela, en ce qui le concernait, qu'à plusieurs reprises il avait voulu se retirer des affaires pour lesquelles son âge et l'épuisement de ses forces le rendaient trop insuffisant, et que le Roi s'y était toujours opposé ; il demanda enfin, ou qu'on lui accordât la liberté et le repos dont il avait besoin, ou tout au moins qu'on lui permît d'exprimer franchement son avis sans encourir de reproches.

Peu de jours après, trente-sept prélats, en tête desquels figuraient les cardinaux de Périgord, de La Luzerne et de Bausset, écrivant au Roi pour le remercier de la solennité religieuse qui venait d'être célébrée avec une pompe extraordinaire dans l'ancienne abbaye de Saint-Denis, en prirent occasion de se livrer à de nouvelles déclamations sur les périls et les souffrances de l'Église. Après avoir dé-

ploré les attaques ouvertement dirigées contre la religion et les progrès de la corruption publique, ils suppliaient le monarque de réduire à l'impuissance les *ennemis de Jésus-Christ, qui étaient aussi les siens*, de faire rendre à la religion catholique, sinon ses anciennes prérogatives, au moins les déférences qui lui étaient dues, de ne plus permettre qu'elle fût confondue, dans les actes de l'administration publique, avec les sectes que faisait naître chaque jour la mobilité de l'esprit humain, et de ne plus souffrir que le nom de Dieu demeurât étranger à la législation.

Le gouvernement comprit l'inutilité de tout ce qu'il pourrait faire pour ramener à des vues raisonnables un corps dont la portion la plus éclairée subissait la loi des hommes de parti. Désormais, on ne pouvait plus fonder d'espérances que sur la sagesse de la cour de Rome. Le ministre des affaires étrangères envoya à M. de Blacas et à M. Portalis une copie de la lettre des évêques au Saint-Père, en leur recommandant d'en donner confidentiellement communication au cardinal Consalvi et de s'assurer de l'effet qu'elle produirait sur l'esprit de Sa Sainteté, le Roi ne pouvant se résigner à devenir l'intermédiaire d'une telle correspondance à moins d'avoir la certitude qu'elle contribuerait efficacement à l'œuvre de la conciliation religieuse. Le Roi, disait le ministre, justement blessé du peu de confiance que lui témoignaient les évêques, réclamait toute celle du Pape; le Saint-Père reconnaîtrait certainement que, dans son désir



ardent de mettre fin aux maux de l'Église, il avait dû pourtant écouter la voix de la prudence et suivre, pour ne rien hasarder, une marche progressive ; si, par impossible, la cour de Rome ne croyait pas pouvoir, après la démarche des évêques, donner suite à l'arrangement qu'elle avait elle-même proposé, quelles que fussent les suites de cette détermination, le Roi aurait fait tout ce qui dépendait de lui, et sa conscience n'aurait rien à se reprocher.

A la copie de la lettre des évêques, le ministre avait joint des notes rédigées, en partie, par le Roi, qui en réfutaient toutes les assertions sur l'état de l'Église de France.

Ces communications étaient attendues à Rome avec une extrême impatience. L'ambassadeur de France et M. Portalis y luttaient, depuis cinq mois, avec autant d'habileté que de persévérance, pour calmer les défiances du Saint-Siége et pour l'empêcher de prendre quelque résolution précipitée qui fermât la porte à tout accommodement. Les nouvelles que les cardinaux recevaient de Paris sur les progrès et les manifestations de l'esprit révolutionnaire, étaient loin de venir en aide aux efforts des deux représentants de la France. Le Pape et ses conseillers n'avaient pu apprendre sans le plus vif déplaisir que le projet de loi présenté aux Chambres par le gouvernement du Roi pour la répression des délits de la presse ne fît aucune mention des outrages contre la Religion. La discontinuation des préparatifs ordonnés quelque temps aupa-

ravant pour le sacre du Roi fut aussi défavorablement interprétée, bien qu'elle s'expliquât par l'affaiblissement de la santé de Louis XVIII, de moins en moins capable de supporter les fatigues d'une pareille cérémonie. D'autres circonstances venaient, il est vrai, de temps en temps, atténuer le fâcheux effet de ces incidents en inspirant à la cour de Rome des idées plus favorables sur les intentions du ministère français. Le discours prononcé par M. Decazes dans la discussion de la loi de la presse et qui présentait comme un acte punissable le fait d'appeler Jésus-Christ un imposteur, celui de M. de Serre contre le rappel des bannis, produisirent une impression favorable sur les hommes qui croyaient déjà voir la France dominée par des ennemis du christianisme et de la royauté. Les conférences de M. Decazes avec les évêques, et ce que l'on apprit un peu confusément des premiers résultats des réunions tenues chez le cardinal de Périgord, firent naître l'espérance d'arriver enfin à la solution de la question si difficile qui s'agitait depuis près de deux ans.

Lorsqu'on connut le texte de la lettre écrite au Pape par les évêques, un profond découragement succéda à cette espérance. Cette lettre, comme je l'ai déjà remarqué, ne contenait rien de ce que le Pape avait attendu. Il désirait qu'on l'encourageât à faire les concessions désirées par le cabinet des Tuileries, et, tout au contraire, on affectait de lui dire tout ce qui pouvait l'en détourner. Il en fut profondément affecté. Il se montra aussi très-blessé de ce que le ministère n'avait pas remis au cardinal de

Périgord le texte même du bref de consultation, et ce ne fut pas sans peine qu'on parvint à lui faire comprendre les motifs qui avaient empêché de le faire. Le cardinal Consalvi, déplorant l'aveuglement des évêques français, semblait ne plus conserver aucun espoir. M. de Blacas et M. Portalis durent se remettre à l'œuvre pour surmonter les nouveaux obstacles qui venaient les arrêter au moment même où ils avaient pu croire leur œuvre à peu près terminée. M. de Blacas, presque constamment absent de France depuis quatre ans et dont le vieux royalisme n'était pas altéré, comme celui de ses amis politiques engagés dans les luttes parlementaires, par les habitudes et les entraînements d'une opposition systématique, voyait avec indignation l'espèce de manifeste lancé par les évêques contre les actes du gouvernement du Roi. Il lui paraissait dangereux, au point de vue de la politique non moins qu'à celui de la religion, de laisser se prolonger une semblable lutte. Il s'exprimait vivement dans ce sens, et son langage devait ajouter un grand poids à l'habile argumentation de M. Portalis, parce qu'il était difficile de croire que le signataire du Concordat de 1817 pût être déterminé à en conseiller l'abrogation par un autre motif que la conviction la plus profonde de l'impossibilité de l'exécuter.

Pendant quelques semaines, pourtant, on désespéra presque du succès. La Congrégation des affaires de France se refusait à toute concession nouvelle, et le Pape ne voulait pas passer outre sans son assentiment. Cependant,

grâce à la constante sagesse du cardinal Consalvi, on se mit enfin d'accord au moyen d'un expédient qui donnait à la cour de Rome une satisfaction plus apparente que réelle, mais suffisante pour désintéresser sa dignité. Le gouvernement du Roi lui fit remettre une note officielle dans laquelle il déclarait que son intention était d'abréger autant que possible la durée des mesures provisoires sur lesquelles on se concertait pour remédier aux maux les plus pressants de l'Église de France, et d'employer, d'accord avec Sa Sainteté, tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour faire jouir cette Église des avantages d'une position stable et définitive, comme aussi de réaliser, *suivant les formes constitutionnelles* de son royaume et dès que les ressources de l'État le permettraient, l'augmentation du nombre des siéges épiscopaux reconnue nécessaire pour les besoins des fidèles. Cette promesse était bien vague, mais elle permettait au Saint-Siége de répondre à ceux qui l'accusaient d'un excès de condescendance envers le pouvoir civil que ce n'était pas sans avoir obtenu quelques garanties pour l'avenir qu'il renonçait à exiger l'accomplissement du Concordat de 1817. Au dernier moment, il y eut encore quelque hésitation. Comme l'écrivait M. Portalis, la Congrégation des affaires de France, en examinant la note envoyée de Paris, crut voir toutes les hérésies du monde cachées sous ce mot de *formes constitutionnelles*. Les incertitudes du Pape, ébranlé par les correspondances qui arrivaient de France, semblaient renaître. Une indisposition de M. de Blacas entraîna quel-



ques retards. Mais l'affaire était trop avancée pour qu'on pût retourner en arrière, et le 23 août, dans un consistoire tenu à cet effet, le Pape prononça une allocution qui fit connaître au monde chrétien la solution de cette question si difficile. Il commençait par y exposer qu'à sa grande douleur, le Concordat de 1817 se trouvait encore suspendu parce que les charges financières qui pesaient sur la France n'y permettaient pas l'établissement de quatre-vingt-douze siéges épiscopaux, et aussi par suite d'*autres empêchements,* que le Roi lui avait fait demander de s'entendre avec lui pour écarter ces obstacles et opérer quelque réduction dans le nombre des siéges, et qu'il s'était montré disposé à y consentir si les intérêts de l'Église et du royaume le demandaient absolument. Il expliquait ensuite que la fixation des nouvelles limites des diocèses et les opérations nécessaires pour mettre à exécution la réduction du nombre des siéges ne pouvant être terminées en peu de temps, le malheureux état de l'Église de France et la viduité d'un grand nombre de ces siéges lui avaient fait juger nécessaire de venir, en attendant, à leur secours par quelque remède temporaire. Après un mûr examen, il s'était donc décidé à accorder aux évêques qui gouvernaient en ce moment les églises de France la faculté de conserver, jusqu'à un arrangement définitif, les siéges dont ils étaient en possession et de continuer à régir leurs diocèses sans aucun changement dans leurs limites ni dans les rapports métropolitains tels qu'ils existaient avant la circonscription

de 1817. Par une conséquence nécessaire, les évêques nommés en 1817 devaient s'abstenir de l'exercice des pouvoirs que leur avait conférés l'institution canonique, jusqu'à ce que le nombre des diocèses eût été définitivement arrêté. Le Pape se proposait d'adresser aux uns et aux autres les brefs nécessaires pour établir régulièrement cette situation extraordinaire, et il prenait acte, en finissant, des promesses contenues dans la note que lui avait fait remettre le gouvernement du Roi.

Comme pour mettre le sceau à cet arrangement, le Saint-Père préconisa, dans cette même allocution, les prélats que le Roi venait de nommer à des siéges vacants qui se trouvaient compris dans la circonscription de 1801.

Le Concordat de 1817 était donc évidemment abandonné, bien que le Saint-Siége, dans une phrase équivoque, affectât de le considérer comme seulement suspendu, et celui de 1801 était, en effet, remis en vigueur. Quatre jours auparavant, le Pape avait envoyé au cardinal de Périgord sa réponse à la lettre que les évêques lui avaient écrite le 30 mai.

Cette réponse venait fort à propos pour surmonter le mauvais vouloir dont ils ne cessèrent de faire preuve jusqu'au dernier moment. Après leur avoir fait connaître les résolutions annoncées dans l'allocution, elle leur en démontrait les avantages, la nécessité même dans l'état où l'on se trouvait, et repoussait de la manière la plus formelle les soupçons injurieux qu'ils avaient paru élever

contre les intentions du gouvernement du Roi, auxquelles le Saint-Père rendait la plus éclatante justice.

Ce n'était pas sans étonnement qu'ils avaient appris, depuis longtemps déjà, la désapprobation que leur démarche avait encourue à Rome. Le cardinal de Périgord, que M. de Quélen entretenait dans des dispositions conciliantes, n'avait pas attendu le résultat final de la négociation pour féliciter le gouvernement du Roi de la tournure favorable qu'elle paraissait prendre : « Votre ministère, » avait-il dit à M. Decazes, « deviendra l'époque d'une » restauration non moins utile à l'État qu'à l'Église. »

Lorsque la réponse du Pape lui eut été remise, il réunit chez lui, le 13 septembre, les cardinaux, archevêques et évêques présents à Paris, et ils signèrent au nombre de trente-sept, sans plus de difficultés, une déclaration d'adhésion aux mesures prises par le Pape, en ayant soin d'en constater le caractère provisoire.

On avait dû, suivant l'usage, présenter à la vérification du conseil d'État les bulles données par le Pape pour instituer les évêques nommés par le Roi aux siéges vacants, et aussi les brefs adressés à ces prélats pour les informer de leur institution et ceux qui, aux termes de l'allocution du 23 août, maintenaient provisoirement les circonscriptions diocésaines de 1801. Il y était question du Concordat de 1817, auquel la cour de Rome ne voulait pas renoncer expressément au moment même qu'elle l'abandonnait de fait. On pouvait craindre que le conseil d'État ne se formalisât de cette mention, et la sagacité de M. Portalis

s'en était préoccupée. Il convenait en bonne politique, avait-il écrit, de fermer les yeux sur cette mention inoffensive d'un acte anéanti en réalité, alors que la cour de Rome, de son côté, se résignait à ne plus parler des articles organiques qui continuaient à figurer dans notre législation. La discussion qui eut lieu dans le conseil d'État avant la vérification prouva que les inquiétudes de M. Portalis n'étaient pas dépourvues de tout fondement. Quelques conseillers qui appartenaient au parti doctrinaire, MM. Royer-Collard, Guizot, de Barante, auraient voulu que l'on constatât, dans une forme quelconque, le maintien du Concordat de 1801 et de la loi organique de 1802. Diverses propositions furent faites dans ce sens, par exemple, celle de rappeler cette loi dans l'ordonnance d'approbation des bulles, ou d'établir, par une déclaration séparée, qu'elle était toujours en vigueur. On demanda aussi que les ordonnances déterminassent les termes du serment qu'auraient à prêter les évêques. M. Decazes répondit avec beaucoup de raison que personne n'attaquant en ce moment la loi de 1802, dont on savait pourtant que quelques dispositions déplaisaient beaucoup au Saint-Siége, il serait dangereux et peu habile de le blesser sans aucune nécessité par cette espèce de défi et de s'exposer à réveiller une querelle heureusement assoupie. Quant au serment, M. de Serre fit remarquer que c'était une question très-délicate et complétement étrangère à celle de la vérification des bulles, la seule dont le conseil eût à s'occuper. Le rapporteur, M. Siméon, et plusieurs autres



conseillers s'exprimèrent dans le même sens que les ministres, et les ordonnances de vérification, votées à la presque unanimité, furent publiées peu de jours après.

Tout était terminé ; la situation irrégulière où se trouvait l'Église de France depuis la rupture de Napoléon avec le Saint-Siége et depuis la malheureuse tentative faite par le gouvernement du Roi pour abolir le Concordat de 1801, avait pris fin. Pendant plus de dix ans, il n'avait pas été possible de pourvoir à la vacance des siéges épiscopaux dont la mort avait enlevé les titulaires. Ils furent enfin remplis. L'ancien archevêque de Reims, le cardinal de Périgord, nommé à l'archêvêché de Paris, en prit possession, et on lui donna pour coadjuteur, avec clause de future succession, M. de Quélen, qui avait travaillé avec tant de zèle à la pacification de l'Église.

Le gouvernement du Roi s'était engagé à augmenter, dans une proportion qu'il n'avait pas déterminée, le nombre des évêchés. Un vote des chambres était nécessaire pour cela. On pensait qu'il ne se ferait pas attendre ; mais les circonstances devaient le retarder beaucoup, et, comme nous le verrons, ce retard profita à la cause même de ceux qui semblaient avoir à s'en plaindre. M. Decazes, qui tenait à convaincre le clergé et le Saint-Siége de sa bonne volonté, venait de faire signer par le Roi une ordonnance qui érigeait cinq cents succursales nouvelles dans les diocèses où il n'en existait pas assez pour les besoins du culte. Le rapport sur lequel fut rendue cette ordonnance,

et qu'on eut soin de publier, contenait une énumération fort habile de tout ce qu'on avait fait depuis la Restauration pour améliorer la situation du clergé : le budget ecclésiastique avait été graduellement porté de onze à vingt-deux millions, et cette somme était presque doublée par les votes des conseils généraux et municipaux, par les revenus des fabriques, par le casuel et les offrandes des fidèles. Au moment même où l'on établissait ces cinq cents succursales, l'Église réformée obtenait la création de quelques nouveaux pasteurs.

M. Decazes eut soin, aussi, d'assigner aux évêques nouvellement nommés ou promus à d'autres siéges des frais d'établissement assez considérables pour donner un certain éclat à leur installation. Elle eut lieu avec une pompe inconnue depuis la Révolution. Celle de l'archevêque de Paris fut surtout remarquable. Elle fut suivie de promotions et d'ordinations nombreuses dans tous les rangs de la hiérarchie ecclésiastique.

Telle fut l'issue de ces longues et pénibles négociations. Autant, pendant les premières années de la Restauration, le gouvernement du Roi, ou plutôt les personnes à qui il en avait imprudemment confié le soin, y avaient porté de passion, de témérité, d'ignorance de l'état des esprits et des vrais intérêts de l'État et de la religion, autant, plus tard, il y mit d'habileté et de sagesse. Bien que le ministre des affaires étrangères en eût la direction officielle, l'honneur du succès appartint surtout à M. Decazes qui, par son intervention auprès de l'épiscopat et par



les témoignages de distinction, par les faveurs libéralement accordées à toutes les classes du clergé, sut désarmer peu à peu son opposition, en même temps que son intime correspondance avec M. Portalis et les informations, les encouragements qu'il lui envoyait à propos, prêtaient à cet habile négociateur un appui sans lequel il eût difficilement accompli une tâche aussi ardue. Nous avons vu de quelle patience, de quel talent d'insinuation, de quelle profonde connaissance des questions engagées M. Portalis avait fait preuve pendant sa mission; avec quelle netteté il avait, dès le principe, indiqué le but à atteindre et combien il avait contribué à dissiper les illusions qu'on se faisait en sens inverse, à Paris et à Rome, sur le véritable état des choses. M. de Blacas ne se fit guère moins d'honneur en aidant loyalement, sans arrière-pensées, sans retour d'amour-propre, celui qui venait détruire son ouvrage. Le cardinal Consalvi, bravant encore une fois les préjugés et les ressentiments du Sacré-Collége et de la prélature romaine avec un courage d'autant plus méritoire que la santé chancelante de Pie VII pouvait lui faire craindre de se voir bientôt abandonné au ressentiment de ses ennemis, couronna dignement sa carrière par un arrangement qui rétablissait, à des conditions raisonnables, les rapports du Saint-Siége avec l'Église de France, et eut ainsi l'honneur de réparer des fautes dont la responsabilité ne reposait pas sur lui et qu'il avait même essayé de prévenir. Le gouvernement français aurait voulu lui donner un témoignage de sa recon-

naissance; mais, aussi désintéressé que sage et prévoyant, il déclara à M. Portalis qu'il n'accepterait ni cordon, ni présent.

L'épiscopat français, ou du moins sa portion la plus active, celle qui, sans en former la majorité, dirigea trop longtemps ses résolutions, joua un rôle beaucoup moins honorable dans cette crise. Loin de contribuer à l'aplanissement de difficultés plus menaçantes encore pour l'Église que pour l'État, elle sembla se plaire à entraver les efforts par lesquels le gouvernement du Roi et le Saint-Père travaillaient à les surmonter. Pour ne pas juger avec trop de sévérité ces prélats si imprudents, il faut se rappeler qu'ils appartenaient pour la plupart à cet ancien clergé que la Révolution avait traité avec tant d'iniquité et de barbarie, et pour qui les massacres populaires, les échafauds de la terreur, la déportation, la captivité la plus rigoureuse ou tout au moins la misère et un long exil semblaient avoir ramené le temps des proscriptions du paganisme. De tels souvenirs excusaient, certes, bien des ressentiments, bien des préjugés. Les survivants, ceux, surtout, que l'émigration avait rendus complétement étrangers aux idées et aux besoins de la France nouvelle, voyaient, dans tout ce qui n'était pas le retour au passé, une concession au génie du mal. Un moment, ils avaient cru, par le Concordat de 1817, rentrer en possession d'une partie de ce passé, et ils s'en étaient d'autant plus réjouis qu'au fond de leur cœur ils espéraient bien obtenir ensuite davantage. Il est facile de concevoir quelle



dut être leur irritation lorsque l'abandon de ce Concordat fit évanouir d'aussi flatteuses illusions.

Les partis, pour qui tout se transformait en instruments de guerre, ne pouvaient manquer de s'emparer de cette question pour s'attaquer les uns les autres et attaquer le gouvernement. La lettre des évêques au Pape, dans laquelle ils avaient tracé un si sombre tableau de la situation faite à l'Église, ayant été publiée par plusieurs journaux, le *Censeur* et le *Constitutionnel*, bien mal informés, apparemment, des circonstances dans lesquelles elle avait été écrite, demandèrent si les signataires de cette lettre n'étaient pas passibles des peines portées par le code contre les ministres du culte qui correspondaient avec une cour étrangère sans l'autorisation du gouvernement. Le *Journal des Débats* prétendit, au contraire, qu'il était impossible de ne pas être touché de la modération, de la douceur exemplaire qui caractérisaient le langage des prélats. L'abbé de Lamennais, parlant, dans le *Conservateur*, du nouvel arrangement conclu avec le Saint-Siége, accusa le ministère d'avoir eu recours, pour en venir à ses fins, à des artifices peu loyaux, d'avoir cherché à isoler les évêques du chef de l'Église et de les avoir obligés à répondre à un bref dont on leur cachait le texte, dans l'espérance heureusement déçue d'obtenir leur assentiment formel aux vues du pouvoir; il fit entendre que le Pape, traitant avec de tels ministres, avait dû, pour prévenir la ruine entière de l'Église, se résigner à de douloureux sacrifices, mais que ce qui faisait sa justification fai-



sait leur condamnation. La *Quotidienne* leur reprocha de n'avoir pas osé faire exécuter le Concordat par condescendance pour les réclamations d'une coalition d'impies et d'athées qui le dénonçaient comme contraire aux libertés de l'Église gallicane. La presse ministérielle opposait à ces attaques passionnées les considérations de prudence et de bon sens qui avaient dirigé la conduite du gouvernement. Mais ce n'étaient ni les seules, ni, dans l'état des esprits, les plus dangereuses agressions qu'elle eût à repousser. Quelques feuilles de la gauche, comme si elles eussent regretté de perdre le prétexte de déclamations que le Concordat de 1817 leur avait si longtemps fourni, affectaient de trouver, dans la dernière allocution du Pape, la preuve que ce Concordat était maintenu en principe et que le Roi s'était engagé à en procurer plus tard l'exécution; elles feignaient de s'indigner de voir sacrifier aux exigences du Saint-Siége nos lois, nos libertés, et ne parlaient de rien moins que de mettre, pour un tel méfait, le ministère en accusation. La mauvaise foi de cette imputation était trop évidente pour qu'il fût possible de la soutenir longtemps. Les bons procédés de M. Decazes envers le clergé, les efforts qu'il faisait pour le réconcilier avec le nouvel état social de la France, fournissaient à la malveillance de l'opposition de gauche un moyen d'action bien autrement puissant sur des populations où dominait encore l'esprit voltairien. La *Minerve* et les journaux qui étaient en quelque sorte ses acolytes se plaignaient de la faveur que le ministre de l'intérieur

accordait aux corporations religieuses, aux missionnaires, toujours signalés comme des propagateurs de troubles et de désordres, aux frères de la doctrine chrétienne, vulgairement appelés *frères ignorantins*, qui disputaient à l'*enseignement mutuel* l'instruction du peuple, aux Jésuites même, qui, déguisés sous le nom de *Pères de la foi*, commençaient à s'introduire en France, qui y avaient déjà formé des établissements considérables et auxquels on disait que le gouvernement voulait livrer l'instruction des classes élevées. Ce dernier grief surtout, habilement exploité, était de nature à produire une très-forte impression. Ceux qui n'ont pas vécu à cette époque peuvent difficilement se faire une idée de l'impopularité qui s'attachait alors aux Jésuites, non-seulement dans la plèbe révolutionnaire, non-seulement dans le parti du libéralisme ardent et irréligieux, mais parmi beaucoup d'hommes sincèrement dévoués au trône et à la religion. Le souvenir des persécutions que cet ordre fameux avait exercées au temps de sa puissance et des troubles qu'il avait longtemps entretenus dans l'Église, les ressentiments qu'il avait excités, les accusations si exagérées sous lesquelles il avait fini par succomber, vivaient encore dans les esprits. Son nom était comme un épouvantail qui troublait les imaginations. Il n'avait d'autres partisans que les ultra-royalistes, et beaucoup d'entre eux, même, auraient hésité à s'avouer tels; je dirai plus, beaucoup d'entre eux partageaient contre lui les préventions de l'immense majorité du pays. Aussi, le ministère, à qui

la *Minerve* attribuait l'intention de rappeler formellement cet ordre si décrié, s'en défendait-il avec indignation. Le *Journal de Paris* et le *Moniteur* qualifiaient cette imputation de fable ridicule à laquelle ceux mêmes qui cherchaient à la propager ne pouvaient ajouter foi; ils niaient que les *Pères de la foi* fussent des Jésuites ; ils demandaient comment on pouvait supposer que les Jésuites, expulsés jadis par des arrêts des parlements, seraient impunément rétablis sous les yeux des Chambres; ils faisaient remarquer que cette corporation était implicitement comprise dans la loi non révoquée par laquelle l'Assemblée constituante avait aboli les corporations enseignantes, et, quant au projet supposé de lui livrer l'enseignement public, ils rappelaient que la loi qui avait fondé l'Université la chargeait exclusivement de cet enseignement; ils disaient enfin que le rétablissement des Jésuites ne serait pas une œuvre moins difficile que celui de la dîme et des droits féodaux.

En réponse à ces dénégations qui reposaient, à quelques égards, sur des distinctions plus subtiles que sincères, la *Minerve*, affirmant l'identité des *Jésuites* et des *Pères de la Foi*, citait l'établissement qu'ils possédaient dès lors à Paris dans la rue des Postes, ceux qu'ils fondaient peu à peu dans les départements, et surtout le collége de Saint-Acheul, où huit cents élèves se trouvaient déjà réunis. Ce collége était un *petit séminaire*, c'est-à-dire une de ces maisons dans lesquelles les évêques font donner l'instruction classique



aux enfants destinés à être reçus plus tard dans les séminaires proprement dits pour s'y préparer à la prêtrise. En 1814, une ordonnance du Roi les avait soustraites à la surveillance de l'Université. Depuis lors, les familles qui croyaient ne pas trouver dans les colléges universitaires assez de garanties d'une éducation chrétienne et morale s'étaient habituées à placer leurs enfants dans ces petits séminaires, alors même qu'elles n'avaient aucune intention de les vouer à l'Église. C'était une manière d'éluder la loi, de se soustraire au monopole de l'Université. La liberté d'enseignement, refusée alors au reste des Français, se trouvait ainsi, par privilége et pour ainsi dire en fraude, concédée au clergé, et l'on doit comprendre que cette liberté partielle, exceptionnelle, pouvait blesser même ceux qui auraient désiré une liberté générale, à plus forte raison les hommes, en très-grand nombre alors, qui pensaient que, dans l'intérêt de l'ordre et de la paix publique, la direction de l'enseignement devait rester entre les mains du gouvernement. Aussi, la *Minerve* trouvait-elle de nombreux échos lorsqu'elle faisait un crime au ministère de tolérer les empiétements des petits séminaires, ce qui n'empêchait pas le *Conservateur* de présenter ces colléges comme en butte à la persécution, parce qu'on leur défendait de recevoir des externes.

Un événement assez inattendu, survenu dans les premiers jours de septembre, parut justifier jusqu'à un certain point ceux qui se plaignaient de la partialité du pou-

voir en faveur du clergé. On apprit, sans que rien y eût préparé les esprits, que M. Royer-Collard qui, depuis 1815, remplissait, comme président de la commission de l'instruction publique, des fonctions analogues à celles de l'ancien grand-maître de l'Université, s'était démis de ces fonctions. Le motif qu'il en donnait à ses amis, c'est le peu d'appui que lui prêtait le ministre de l'intérieur contre les envahissements du clergé travaillant à s'emparer de l'enseignement primaire par les frères de la doctrine chrétienne et de l'enseignement secondaire par les petits séminaires. Suivant une autre version, M. Royer-Collard, dont le caractère et l'esprit étaient fort peu maniables, était mécontent de l'intervention que M. Decazes, avec son activité accoutumée, exerçait dans la direction de l'instruction publique dont son prédécesseur, M. Lainé, s'était fort peu mêlé. Peut-être aussi le chef orgueilleux de la doctrine trouvait-il que, dans la conduite générale de la politique, on ne tenait pas assez de compte de ses opinions. La presse ultra-libérale ne manqua pas de dire qu'il se retirait parce qu'il se voyait annulé dans son administration, parce qu'on y introduisait, malgré lui, des ignorants, des fanatiques, qu'on voulait remettre l'enseignement au clergé, et qu'il s'y refusait. On alla jusqu'à supposer que sa retraite n'avait pas été tout à fait volontaire, ou du moins qu'on s'était arrangé pour l'amener, dans un moment d'impatience, à offrir sa démission, et qu'on l'avait aussitôt pris au mot. La *Minerve* qui, depuis l'affaire de M. Bavoux, lui était hostile, déclara

pourtant qu'on aurait lieu de le regretter si sa démission devait être le signal du triomphe des Jésuites. Le journal des doctrinaires, le *Courrier*, tout en déplorant son éloignement du poste qu'il avait longtemps rempli avec éclat, exprima l'espérance qu'il conserverait son utile influence, non-seulement dans la Chambre des députés, mais dans le conseil d'État dont il continuait à faire partie.

On se demandait par qui il serait remplacé. On parlait de M. Pasquier, de M. Portalis, de M. Cuvier, de M. de Fontanes, l'ancien grand-maître. Le gouvernement ne crut pas devoir, pour le moment, nommer un nouveau président de la commission d'instruction publique, mais M. Cuvier, un des membres de cette commission, fut chargé provisoirement des fonctions laissées vacantes par M. Royer-Collard. Il était protestant. Cette circonstance pouvait rassurer ceux qui craignaient de voir l'enseignement livré au clergé catholique; mais le clergé devait en être blessé.

Les questions religieuses reprenaient, dans la polémique des partis, une place qu'elles n'y avaient pas occupée depuis longtemps. Un arrêt rendu quelque temps après par la cour de Cassation fournit à cette polémique un nouvel aliment. Il s'agissait d'une affaire bien peu importante en elle-même, mais grave en principe, qui occupait les tribunaux depuis près de deux ans. La municipalité d'une petite commune de la Provence ayant ordonné à tous les habitants de tendre leurs maisons, le jour de la

Fête-Dieu, sur le passage de la procession, un protestant s'y était refusé et avait été condamné, d'abord par le juge de paix, puis par le tribunal correctionnel d'Apt, à une amende de trois francs. Il s'était pourvu en cassation. M. Odilon Barrot, chargé de soutenir le pourvoi, avait dit, dans son plaidoyer, que la loi consacrait la liberté, non pas de telles croyances en particulier, mais de toutes les croyances en général, que tout refus de participer à un acte religieux devait être respecté parce qu'il pouvait être la conséquence d'une de ces croyances également garanties, que toutes les constitutions avaient isolé l'ordre religieux de l'ordre civil et politique, que le législateur avait soigneusement dégagé les actes de la vie civile de toute influence religieuse, qu'il avait poussé le scrupule pour la liberté de conscience jusqu'à faire abstraction dans les codes de toute religion, qu'à la vérité la Charte parlait d'une religion d'État, mais que ce mot, dont on voulait, par voie d'interprétation, tirer des conséquences si étendues, ne signifiait rien dans le sens positif, qu'on ne devait y voir qu'une déclaration purement honorifique pour le culte de la majorité des Français, et que l'auteur de la Charte n'avait pas entendu modifier ce grand principe de notre droit public, que la loi n'est d'aucune religion. Sur les conclusions du ministère public, la Cour, sans entrer dans ces considérations, avait annulé le jugement en décidant que l'autorité municipale n'avait pas eu le droit de faire un règlement pour obliger les habitants à tapisser le devant de leurs maisons, et elle avait renvoyé l'affaire



au tribunal d'Aix. Cet arrêt, et bien plus encore les arguments développés par M. Odilon Barrot, avaient été vivement applaudis par l'opinion libérale ; mais le parti religieux et monarchique s'en était montré scandalisé. L'abbé de Lamennais avait demandé, dans le *Conservateur*, que le gouvernement s'expliquât sur les doctrines professées par le jeune avocat et dont on prétendait, à tort sans doute, trouver la confirmation dans l'arrêt de la cour suprême; qu'il déclarât si la loi garantissait toutes les extravagances auxquelles l'esprit humain pouvait s'abandonner, sans en excepter l'athéisme, et s'il était vrai qu'*en France la loi fût athée;* tout en protestant qu'il était loin d'attaquer la liberté des cultes raisonnablement entendue et à laquelle, suivant lui, les catholiques étaient plus intéressés que personne, il avait soutenu que la liberté de l'athéisme n'en était pas la conséquence, et qu'il ne s'ensuivait pas, de la tolérance accordée par l'État à une religion qui n'était pas la sienne, qu'il dût tolérer l'absence de toute religion; il s'était répandu en déclamations éloquentes sur le spectacle effrayant offert par cette société nouvelle d'où l'on avait, disait-il, *banni Dieu*. Cependant, le tribunal d'Aix ayant confirmé la condamnation prononcée par celui d'Apt, un nouveau pourvoi fut porté devant la cour de Cassation. La décision devant, cette fois, être définitive, la délibération eut lieu, aux termes de la loi, toutes chambres assemblées, et le garde-des-sceaux, usant d'un droit rarement exercé, voulut la présider. Ce fut encore M. Odilon Barrot qui porta la

parole pour demander l'annulation du jugement, et, cette fois, son langage fut plus vif encore qu'il ne l'avait été dans la première phase de la procédure. Il affirma qu'en France *la loi était athée et devait l'être*. Il dit que si l'on respectait la légalité, l'État serait pour jamais à l'abri des révolutions et les baïonnettes viendraient s'émousser contre l'inertie des tribunaux qui ne voudraient pas faire exécuter les œuvres de la violence. Le garde-des-sceaux le rappela à l'ordre et lui représenta que, dans sa discussion, il avait avancé des propositions hasardées et peu d'accord avec les lois de l'État. Le procureur général, M. Mourre, conclut à ce que le jugement du tribunal d'Aix fût cassé, comme l'avait été celui du tribunal d'Apt; il rappela que, sous Louis XIV même, on n'obligeait pas les protestants à tendre leurs maisons, mais seulement à les laisser tendre, prétendant, d'ailleurs, d'une manière assez peu logique, qu'on avait le droit d'imposer à un catholique l'obligation qui ne pouvait être imposée à un protestant. La Cour de Cassation, persistant dans sa jurisprudence, déclara encore, sans toucher à la grande question de principe, que l'autorité municipale n'avait pas eu le droit de prendre l'arrêté sur lequel était fondé le jugement et que, par conséquent, le jugement était nul, et elle prononça un nouveau renvoi au tribunal de Marseille qui n'eut, cette fois, qu'à appliquer cette jurisprudence. On dit que les paroles de M. Barrot, qui, dans leur audace paradoxale, allaient fort au-delà des besoins de la cause et de sa véritable pensée, avaient donné lieu, dans la cham-

bre du conseil, à d'assez vifs débats, le premier président Desèze ayant vainemement demandé, aussi bien que quelques-uns des conseillers, qu'on les censurât formellement. La presse ultra-royaliste en témoigna la plus vive indignation, et M. de Lamennais, revenant à la charge dans le *Conservateur*, soutint que, dans tout le cours de la Révolution, on n'avait rien vu d'aussi extraordinaire, d'aussi effrayant que cette proclamation de l'*athéisme de la loi*, faite impunément devant le premier tribunal du royaume.

En dépit de ces déclamations, de ces exagérations systématiques et des plaintes contradictoires des partis, M. Decazes, par l'arrangement conclu avec le Saint-Siége et par ses procédés conciliants envers le clergé, avait réellement accompli l'œuvre de la pacification religieuse. C'était un grand résultat. Dans sa prodigieuse activité, en même temps qu'il y mettait la dernière main, il travaillait à résoudre d'autres problèmes non moins importants pour l'avenir de la France. Il faisait préparer deux projets de loi pour régler, sur des bases à la fois libérales et monarchiques, l'organisation des conseils généraux et des conseils municipaux, en y introduisant l'élément électif que Napoléon en avait complétement exclu. Ces projets, élaborés par une commission que présidait M. Guizot, furent discutés dans plusieurs conseils de Cabinet auxquels assistaient, avec les ministres des divers départements, MM. Garnier, de Jaucourt, Pasquier, ministres d'État, et deux conseillers d'État, MM. Royer-

Collard et Cuvier. M. Royer-Collard y fit beaucoup d'objections : il aurait voulu conférer aux citoyens, non pas, comme on le proposait, le droit de présenter des candidats au gouvernement pour les fonctions de conseiller général, mais celui d'y nommer directement; considérant les communes comme des personnes civiles, il réclamait pour les conseils municipaux la faculté de s'assembler quand il leur conviendrait pour délibérer sur leurs intérêts, sans avoir à réclamer l'autorisation du préfet. Sur ces divers points, M. de Serre était de son avis, mais il avait à lutter contre M. Cuvier, contre M. Pasquier, contre M. Decazes lui-même, qui, se rappelant les premiers temps de la Révolution, craignaient de trop énerver l'action du pouvoir. Les événements qui ne tardèrent pas à survenir ajournèrent pour longtemps un travail d'autant plus urgent qu'il pouvait seul, en donnant une base large et solide au régime constitutionnel, corriger les vices de la centralisation, habituer les populations à s'occuper sérieusement des affaires du pays, à s'y intéresser, et les mûrir ainsi pour le développement graduel des libertés publiques. Le garde-des-sceaux, de son côté, avait chargé une commission de préparer une loi organique du jury, qui n'existait encore que de nom, et la composition de cette commission, où le duc de Broglie, le comte Daru, M. de Barante, M. Guizot, M. Girod de l'Ain, M. de Rémusat, siégeaient à côté de plusieurs magistrats, tels que le président Zangiacomi, M. Jacquinot de Pampelune et M. de Vatimesnil, disait assez que tous les intérêts, tous les



points de vue seraient pris en considération dans l'achèvement de cette réforme si délicate et si difficile. Malheureusement, elle devait avorter, comme celle des conseils généraux et municipaux, et pour le même motif. Il en fut encore ainsi de deux autres projets que le même ministre avait rédigés, l'un sur les formes et les règles de l'arrestation et de la détention, l'autre sur les moyens d'assurer la responsabilité des agents secondaires du pouvoir, qui, si on eût pu les mener à terme, auraient comblé, dans notre législation, des lacunes qui ne l'ont pas été jusqu'à ce jour, et qui, aussi longtemps qu'elles ne le seront pas, laisseront sans garanties véritables la liberté individuelle et tous les intérêts les plus précieux du citoyen.

CHAPITRE LI

— 1819 —

Préoccupation excitée en Europe par l'état de la France. Mécontentement de l'empereur Alexandre ; voyage du comte Capodistrias à Paris. — Déplorable état de l'Espagne. — Agitations en Angleterre. Émeute de Manchester. Bills de répression votés par le Parlement. — Fermentation révolutionnaire en Allemagne. Assassinat de Kotzebue. La Prusse et l'Autriche s'unissent pour contenir le mouvement. Mesures prises à Carlsbad et à Francfort pour réprimer la licence de la presse et des universités, consacrer le droit d'intervention de la Diète dans les affaires intérieures des États allemands, et établir à Mayence une commission d'enquête. — Le ministère français est attaqué avec une égale violence par les deux partis extrêmes. — Élections. Triomphe éclatant de la gauche. Nomination de Grégoire. Impression profonde que ces élections produisent en France et en Europe.

Le mouvement libéral et presque révolutionnaire qui agitait la France était pour l'Europe entière l'objet des plus vives préoccupations. J'ai dit que les cabinets étrangers en éprouvaient autant d'inquiétude que leur en causaient un peu auparavant l'ascendant et les tentatives du parti ultra-royaliste. On le savait en France, et il en résultait, dans l'attitude des partis, une modification remarquable. En 1816, en 1817, les libéraux, faibles encore et cachés en quelque sorte dans les rangs des amis du pouvoir, saisissaient, pour se fortifier, toutes les occasions



de faire voir que l'Europe désapprouvait la politique de leurs adversaires ; les ultra-royalistes, au contraire, s'indignaient à la pensée qu'on pût tenir compte, dans le règlement des affaires intérieures du pays, des sentiments des étrangers. Maintenant, tout était changé. Les libéraux, ceux qui appuyaient le gouvernement comme ceux qui le combattaient pour le forcer à marcher plus rapidement dans la voie où il était entré, comme aussi les révolutionnaires qui ne pensaient qu'à le renverser, ne pouvant plus douter du mécontentement et des alarmes que leurs triomphes inspiraient aux puissances, proclamaient bien haut que la France, affranchie enfin d'un trop long assujettissement, n'avait plus d'inspirations à recevoir du dehors. Les ultra-royalistes, de leur côté, charmés de se trouver, au moins jusqu'à un certain point, en communauté de sentiments avec les cabinets étrangers qui leur avaient été si longtemps contraires, se prévalaient avec ostentation de ce revirement et affectaient de dire que l'Europe, abusée pendant plusieurs années par les artifices et les calomnies des révolutionnaires et d'un gouvernement qui était devenu leur dupe ou leur complice, commençait à ouvrir les yeux et à voir la vérité. Ils recueillaient avec complaisance les propos peu mesurés du général Pozzo et de quelques autres diplomates ouvertement hostiles au ministère de MM. Dessoles et Decazes, et les articles des journaux étrangers qui exprimaient le blâme et les alarmes dont le système de ces hommes d'État était l'objet en Angleterre et en Allemagne.

Lord Withworth, qui avait été ambassadeur en France pendant le consulat, étant venu passer quelques jours à Paris au commencement du mois d'avril, cet événement si simple avait donné lieu aux plus étranges suppositions. On avait prétendu qu'il était chargé de demander le rapport de la loi des élections, l'annulation de la liste des nouveaux pairs, la formation d'un autre cabinet, et de s'opposer au rappel des bannis. Ces rumeurs absurdes n'avaient pas tardé à se dissiper ; mais, dans le courant de juillet, après la clôture de la session, la présence d'un ministre étranger produisit une sensation plus vive encore et qui s'expliquait mieux. Le comte Capodistrias, le conseiller alors le plus influent de l'empereur de Russie et le confident des vues libérales qui avaient jusqu'alors caractérisé sa politique, faisant, dans une grande partie de l'Europe, un voyage qui se rattachait à d'autres affaires, s'arrêta quelque temps à Paris. On crut, et cela n'avait rien d'invraisemblable, qu'Alexandre, à qui le général Pozzo faisait parvenir les rapports les plus sombres sur la situation de la France, avait voulu en contrôler l'exactitude par le témoignage direct de celui de ses ministres à qui il se fiait le plus. Le comte Capodistrias eut naturellement des entretiens avec le Roi, avec le général Dessoles, avec M. Decazes, et il ne leur dissimula pas les inquiétudes de l'Empereur. Il leur conseilla, dit-on, de faire tout ce qui dépendait d'eux pour écarter des élections les jacobins, dont l'entrée à la Chambre, sans être peut-être bien dangereuse dans ses effets directs,



exciterait en Europe des craintes et des susceptibilités extrêmes.

Le journal des doctrinaires, le *Courrier*, ayant dit que le ministre russe paraissait avoir bien démêlé, malgré les *mirages* dont quelques personnes avaient essayé d'offusquer sa vue, le véritable état de la France, et reconnu que le triomphe d'une administration constitutionnelle pouvait seul assurer la prospérité et la paix de l'Europe, le *Censeur* reprocha au publiciste ministériel d'être du nombre de ceux qui voulaient soumettre les mesures du gouvernement français au jugement des cabinets étrangers. Le *Courrier* répondit que la France occupant une place dans la grande société européenne et devant y jouer un rôle, il ne pouvait lui être indifférent de savoir ce qu'on pensait d'elle dans les autres pays. La *Minerve* engagea les ministres à comprendre enfin que c'était à la nation et non pas à l'étranger, qu'ils devaient rendre compte de leurs actes. Cependant, cette même feuille affectait de ne pas croire que les dispositions de l'empereur Alexandre à l'égard de la France fussent aussi changées que le prétendaient les ultra-royalistes, et elle donnait à entendre que si, en effet, à Saint-Pétersbourg, on jugeait mal de ce qui se passait à Paris, cela pouvait s'expliquer par l'inexactitude de certains rapports, faisant ainsi allusion aux préventions connues du général Pozzo contre les hommes et les opinions qui dominaient en France depuis la retraite du duc de Richelieu.

Si le général Pozzo n'était pas encore parvenu à faire partager ses préventions, dans toute leur étendue, à son puissant souverain, il n'en était pas moins vrai que les relations des deux cabinets, si bienveillantes quelques mois auparavant, étaient devenues plus froides. Le gouvernement du Roi désirait vivement la cessation d'un état de choses qui le laissait sans appui et sans allié en Europe. Aussi, ne négligeait-il rien de ce qui était en son pouvoir pour calmer le mécontentement de l'Empereur; mais il y trouvait d'autant plus de difficulté, que ce prince, sans exprimer aucun grief, se renfermait dans une froide réserve, comme s'il eût voulu éviter des explications. L'ambassade de France à Saint-Pétersbourg continuait à être vacante. J'ai dit que M. Dessoles avait eu l'idée de la conférer à quelque officier-général, soit au général Maison, soit au général Ricard, dont la nomination avait paru un moment à peu près décidée, mais M. Decazes avait cru qu'il convenait de faire sonder l'idée de l'Empereur sur le choix de celui qui devait représenter la France auprès de lui, et des insinuations lui avaient été faites dans ce sens par l'intermédiaire du général Pozzo. Cette circonstance ayant transpiré dans le public, l'opinion ultra-libérale n'avait pas manqué de se récrier contre une pareille démarche qui, suivant la *Minerve*, abaissait la dignité de la France devant un souverain étranger. Cependant, la réponse n'arrivait pas, et il paraissait urgent de se mettre en communication directe avec l'Empereur. On lui envoya, sans caractère officiel,

le général Hulot, beau-frère de Moreau, qu'on supposait, à ce titre, pouvoir lui être agréable, et qui se rendit à Saint-Pétersbourg sous prétexte d'y être appelé par quelque intérêt personnel. Il était porteur d'une lettre confidentielle du Roi pour l'Empereur. Dans cette lettre, datée du 30 avril, Louis XVIII déclarait qu'il resterait toujours fidèle aux principes qu'il avait plusieurs fois exposés au souverain de la Russie. Il prenait ensuite la défense de ses ministres, en expliquant les motifs qui l'avaient déterminé à les choisir. — « Abandonné, disait-il, par le duc de Richelieu malgré » tous les sacrifices que je faisais pour le conserver, » et forcé d'accepter sa démission donnée trois fois en » huit jours, j'ai dû composer un ministère étranger » aux deux partis extrêmes, et cependant, ayant la con- » fiance publique. Il a été fort calomnié et jugé avec in- » justice même avant ses actes; il a répondu aux calom- » nies de manière à justifier ma confiance. Aussi, le » calme le plus complet règne-t-il dans mon royaume et » n'ai-je à concevoir aucune espèce d'inquiétude. » Le 25 juin, Alexandre fit à cette lettre une réponse, dont le ton, froidement évasif, révélait l'intention bien positive de rester complétement étranger à tout ce qui se passait en France depuis quelques mois. Elle était ainsi conçue : « Votre Majesté connaît la sollicitude que, de concert » avec mes alliés, j'ai vouée à l'établissement d'un ordre » de choses légitimement constitutionnel dans un pays » dont la tranquillité est si intimement liée à celle de

» l'Europe. Sous ce rapport, j'ai partagé le regret que
» Votre Majesté exprime sur la retraite du duc de Ri-
» chelieu, quoiqu'elle doive se rappeler que j'ai été en-
» tièrement étranger au choix qu'elle a fait de lui
» en 1815, et qu'à Aix-la-Chapelle je n'ai cherché à le
» faire renoncer au projet qu'il avait formé dès lors de
» quitter le ministère que d'après le désir très-pressant
» que Votre Majesté m'en avait elle-même témoigné...
» Quelles que soient, au reste, les circonstances qui ont
» amené ce changement, je ne cesserai de faire des vœux
» pour que les efforts de Votre Majesté, comme toutes
» les mesures qu'elle prendra dans le but de main-
» tenir la tranquillité de la France et d'assurer le bon-
» heur de son peuple soient couronnés du succès le plus
» complet. »

Le gouvernement du Roi se décida enfin à choisir, en dehors du corps des généraux de l'empire, son représentant à Saint-Pétersbourg. Le comte de La Ferronnays, l'ancien ami du duc de Berry, qui, à la suite d'une disgrâce de cour dont j'ai raconté les circonstances singulières, avait été, deux ans auparavant, relégué dans l'insignignifiante légation de Copenhague, fut nommé ministre de France en Russie. L'élévation de ses sentiments, la noblesse et la courtoisie chevaleresque de ses manières, mêlées de tous les dehors de la franchise militaire, ses antécédents royalistes et les tendances libérales de son esprit, le rendaient particulièrement propre à réussir auprès d'un prince qui possédait lui-même la plupart de ces qua-

lités et qui, encore attaché à cette époque aux idées constitutionnelles dont il avait été épris jusqu'à l'engouement, commençait pourtant à s'effrayer du réveil de la Révolution et du Bonapartisme. Ce n'est pas sans quelque peine que le ministère avait obtenu l'agrément du Roi pour cette nomination; jamais, à la Cour, on ne pardonna complétement à M. de la Ferronnays la fière indépendance avec laquelle il s'était séparé du duc de Berry.

La situation intérieure de la France aurait peut-être moins préoccupé les puissances étrangères si, dans le même temps, des symptômes d'agitation n'avaient éclaté sur beaucoup de points de l'Europe.

L'Espagne marchait évidemment à une catastrophe. Les conspirations s'y multipliaient malgré les rigueurs d'une répression aussi malhabile qu'impitoyable. La franc-maçonnerie, transformée en société politique, travaillait activement au rétablissement de la Constitution anarchique de 1812. Une armée destinée à reconquérir les colonies insurgées de l'Amérique était depuis longtemps réunie à Cadix où, faute d'argent et de moyens de transport, on la laissait dans une dangereuse inaction, exposée aux tentatives des agitateurs qui trouvaient, dans son aversion facile à comprendre pour une expédition lointaine et pénible, un puissant moyen d'agir sur elle. On apprit tout à coup qu'un grand complot venait d'y être découvert et que le général qui la commandait, O'Donnell, comte de l'Abisbal, s'était vu forcé de faire arrêter un grand nombre d'officiers, de désarmer et d'éloigner plu-

sieurs milliers de soldats. Bientôt après, ce même général, soupçonné d'avoir été lui-même le premier instigateur du mouvement qu'il avait ensuite jugé à propos de réprimer, perdit son commandement; mais, au lieu de dissoudre une armée dans laquelle l'esprit de révolte avait jeté de profondes racines, on commit l'incroyable imprudence de la laisser dans ses cantonnements, aux portes de Cadix, ce foyer du libéralisme espagnol, ce berceau de la Constitution de 1812, dont l'invocation était le signe de ralliement de tous les mécontents. Des bandes de factieux ou de brigands parcouraient la péninsule. Le trésor était aux abois, la misère excessive, et un nouveau fléau, la fièvre jaune, importée d'Amérique, désolait le littoral. Des ministres, presque tous incapables et quelques-uns dignes de la haine et du mépris publics, se succédaient rapidement au pouvoir, d'où la défiance soupçonneuse du monarque ne tardait pas à les précipiter dans la disgrâce et l'exil, ou même dans la captivité. L'Espagne, en un mot, semblait être devenue un de ces empires de l'Orient, jouets du plus stupide et du plus ignorant despotisme. Les ultra-royalistes de France n'en persistaient pas moins à présenter le gouvernement espagnol, qui avait maintenu la monarchie pure et absolue, qui avait refusé toute concession aux idées modernes, comme le modèle des gouvernements, comme un grand exemple offert à tous les rois, à tous les ministres, et leurs journaux, leurs écrits de tout genre en parlaient souvent dans ce sens.



Il y avait bien loin, aussi loin que possible de l'état de l'Espagne à celui de la libre Angleterre, et cependant, là aussi, les amis de la Constitution, de l'ordre public, de la propriété pouvaient concevoir des craintes sérieuses. Les radicaux qui, alors, en demandant la réforme parlementaire, ne visaient à rien moins qu'au renversement du régime établi, continuaient à agiter les classes ouvrières que leurs souffrances livraient aux provocations des perturbateurs. Il y eut à Carlisle, à Stockport, à Birmingham de nombreux rassemblements, des manifestations séditieuses mêlées parfois de graves désordres. A Manchester, il fallut employer la force pour dissiper un rassemblement de quatre-vingt mille personnes, et le sang coula. Dans une autre réunion presque aussi nombreuse, convoquée à Smithfield pour voter des résolutions en faveur de la réforme parlementaire, on exprima l'indignation la plus vive contre ce qu'on appelait le *massacre* de Manchester, où l'autorité, disait-on, s'était livrée à des actes de cruauté gratuits contre des populations inoffensives. Le conseil de la cité de Londres demanda, par une adresse au prince régent, le châtiment des auteurs de ce prétendu massacre. Le gouvernement ainsi menacé redoubla de vigueur pour la défense de l'ordre social et politique. Il n'avait à sa disposition qu'une force armée peu considérable, des motifs d'économie l'ayant fait réduire, depuis le rétablissement de la paix, sur le pied strictement indispensable pour l'occupation des colonies et des postes militaires,

et la police possédait alors, en Angleterre, bien peu de moyens d'action. Le ministre de l'intérieur, lord Sidmouth, suppléa, à force d'activité et de zèle, aux ressources qui lui manquaient. La distribution judicieuse d'un petit nombre de régiments, la formation de corps nombreux d'*yeomanry*, espèce de garde nationale d'élite, l'embrigadement des vétérans retraités encore capables de quelque service, le mirent en état, sinon de prévenir tout mouvement séditieux, au moins d'arrêter à temps les tentatives de révolte. Le Parlement lui prêta un énergique appui. Déjà la liberté individuelle avait été suspendue et l'*alien bill* mis en vigueur contre les étrangers. Dans la session qui s'ouvrit quelque temps après, d'autres bills furent votés pour régulariser le droit de réunion en le soumettant à certaines restrictions, pour interdire les exercices militaires auxquels se livraient audacieusement les conspirateurs, pour autoriser les juges de paix à saisir les dépôts d'armes établis par les malveillants, pour soumettre les pamphlets politiques d'une petite dimension au même droit de timbre que les journaux, et pour punir de peines sévères, dans certains cas même de la déportation, la publication de libelles séditieux ou diffamatoires. L'action des tribunaux ne resta pas en arrière de celle des chambres et du gouvernement. Grâce à tant d'efforts, l'esprit de désordre finit par être comprimé, mais cette victoire ne devait être complète, évidente, que dans le cours de l'année suivante, et, en ce moment, la situation de l'Angleterre paraissait alarmante,



surtout aux yeux des étrangers qui ne comprenaient pas la force de ses institutions.

Celle de l'Allemagne le paraissait bien davantage encore, d'autant plus que rien, en ce pays, n'était organisé pour la résistance. Le mouvement des sociétés secrètes y présentait de plus en plus le caractère d'une conspiration flagrante contre les gouvernements. La Prusse, plus menacée qu'aucun des autres États, se trouvait dans un extrême embarras. Par cela même qu'une ambition mal entendue avait rendu pendant longtemps, sinon le Roi et les ministres, au moins quelques-uns de leurs principaux agents, complices, en quelque sorte, de cette conspiration; par cela même que le cabinet de Berlin s'était laissé entraîner à promettre aux agitateurs beaucoup plus qu'il ne croyait maintenant pouvoir accorder, il se sentait mal à l'aise pour prendre, à l'égard des révolutionnaires, une attitude de répression que ceux-ci eussent presque été en droit de traiter d'apostasie et d'ingratitude. La fermentation des esprits devait d'ailleurs lui faire craindre de provoquer une explosion redoutable si, avant de recourir à des moyens de rigueur, il ne s'assurait un appui suffisant.

Cet appui, la Prusse ne pouvait le trouver que dans l'Autriche, le seul peut-être des États germaniques qui ne fût alors, ni en butte aux exigences de ses sujets, ni réduit, pour les repousser, à démentir d'anciennes manifestations libérales, le seul qui, toujours en garde contre les périls de l'entraînement et des innovations, se fût con-

stamment maintenu dans la ligne de conduite où d'autres sentaient maintenant le besoin de se replacer. Mais les rapports des cours de Vienne et de Berlin n'avaient pas été tels jusqu'alors qu'un rapprochement entre ceux qui les dirigeaient pût paraître une chose naturelle et facile. La Prusse, depuis 1814, avait tendu tous les ressorts de sa politique vers un but unique, la destruction de l'influence autrichienne en Allemagne au profit de la sienne. C'est pour cela qu'elle n'avait pas craint d'encourager l'effervescence libérale dont elle était maintenant si effrayée. Elle devait nécessairement sentir quelque humiliation à implorer le concours de sa rivale contre ce même libéralisme dont elle avait essayé naguères de se faire une arme pour la supplanter. Il était évident, en effet, qu'une alliance conclue dans de telles circonstances équivaudrait, de la part de la Prusse, à un désaveu complet de sa politique antérieure, à une sorte d'amende honorable envers la cour de Vienne, et surtout à l'abandon en sa faveur de toute prétention à l'hégémonie germanique. Un peu d'hésitation était facile à concevoir en présence de telles conséquences.

Un événement terrible vint y mettre fin. Auguste Kotzebue, le célèbre écrivain dramatique, attaché au service de la Russie avec le titre de conseiller d'État, habitait alors Mannheim. Chargé par l'empereur Alexandre d'entretenir avec lui une correspondance dont l'objet était de lui rendre compte des ouvrages politiques qui paraissaient en Allemagne, les patriotes ardents l'accusaient de com-

battre, dans cette correspondance, la cause de la liberté et de se rendre, auprès du despote étranger, le dénonciateur de ses compatriotes. Le 23 mars, un jeune fanatique, l'étudiant Charles-Frédéric Sand, qui s'était signalé par sa bravoure dans les guerres contre la France et par son éloquence grave, mélancolique et passionnée dans les réunions universitaires de ces derniers temps, se présenta chez Kotzebue. Admis dans son cabinet, il lui tendit d'une main un papier sur lequel étaient écrits ces mots : *Sentence de mort contre Auguste Kotzebue*, et, de l'autre, lui enfonça un poignard dans le cœur. Cela fait, il sortit tranquillement de la maison en criant : *Le traître est mort, la patrie est sauvée, vivat Teutonia!* Les yeux et les mains levés vers le ciel, il ajouta, en se mettant à genoux : *Dieu, je te rends grâce de m'avoir permis d'achever cette action!* Puis, il se perça lui-même de l'arme dont il venait de frapper sa victime. Il survécut à sa blessure pour mourir un an après sur l'échafaud, en protestant jusqu'au dernier moment que sa conscience ne lui reprochait rien.

Quelques semaines après le meurtre de Kotzebue, le ministre du duc de Nassau, M. Ibell, fut l'objet d'une tentative semblable de la part d'un autre étudiant. Cette tentative échoua, et le coupable échappa au supplice par le suicide, en avalant les morceaux d'un verre qu'il avait brisé entre ses dents.

Ces attentats, l'enthousiasme qu'ils excitèrent dans une portion très-considérable de la jeunesse allemande,

et les manifestations scandaleuses par lesquelles il éclata, jetaient un jour effrayant sur l'état des esprits. Tous les gouvernements de l'Allemagne se crurent menacés par une puissance occulte; tous, oubliant les dissentiments de détail, les rivalités d'ambition, résolurent de chercher, dans une étroite union, les moyens du salut commun.

La Prusse, où le ferme et loyal comte de Bernstorff venait d'être associé, pour la direction des affaires étrangères, au prince de Hardenberg, affaibli par l'âge et compromis par sa politique antérieure, renonçant enfin à de dangereuses temporisations, se jeta, en quelque sorte, dans les bras de l'Autriche. Le grand-duc de Weimar, jusqu'alors assez indulgent pour les écarts du libéralisme, s'effraya du point où les choses en étaient venues et demanda à la Diète de Francfort de prendre des mesures pour obvier aux dangers résultant de l'état des universités. Le roi de Bavière lui-même, se préoccupant outre mesure de la vivacité de l'esprit d'opposition qui s'était manifesté dans les Chambres bavaroises, avait sollicité les conseils et l'appui de M. de Metternich. Tout était prêt pour une réaction dans le sens de l'ordre et de l'autorité. M. de Metternich se chargea de la diriger. Comprimer en Allemagne les progrès de l'esprit libéral, réunir pour cela en un faisceau toutes les forces de la Confédération, les placer sous une direction unique qui, dans la situation des choses, ne pouvait appartenir qu'à l'Autriche, assurer ainsi au cabinet de Vienne, sur ses



confédérés, un degré d'influence qu'il n'avait presque jamais possédé, même au temps de l'ancien empire, tel est le plan dont ce ministre tenta alors l'accomplissement. Il fallait, pour le réaliser, porter une grave atteinte à l'indépendance des États germaniques; il fallait, sinon bouleverser l'œuvre du Congrès de Vienne et réformer le pacte fédéral de l'Allemagne, ce qui eût été peu conforme aux allures circonspectes de M. de Metternich, au moins dénaturer, par des interprétations paradoxales, les promesses et les garanties contenues dans ce traité solennel.

Déjà, trois ans auparavant, la Diète, en se déclarant compétente pour intervenir dans les contestations entre les souverains et leurs sujets, *lorsque la tranquillité intérieure d'un pays serait compromise et, par conséquent, la tranquillité générale menacée*, avait fait, dans cette voie, un pas dont tous ses membres n'avaient probablement pas compris la portée. Le principe était posé, mais il restait à en régler l'application, à créer le Code qui devait substituer, pour l'Allemagne, un nouveau droit public à celui qu'avait paru fonder le congrès de Vienne. L'entreprise était délicate et difficile. M. de Metternich pensa que la Diète, composée comme elle l'était alors, n'avait ni assez d'homogénéité, ni assez d'énergie pour qu'on pût lui confier le soin d'opérer une telle révolution; que, livrée à elle-même ou dirigée seulement par les instructions isolées de ses commettants, elle ne pourrait que proclamer des principes stériles, et qu'un concert direct entre

les chefs de cabinet était le seul moyen d'imprimer à leur action l'ensemble et la vigueur indispensables dans de telles conjonctures. Il fut décidé que les ministres dirigeants des principales Cours allemandes se rencontreraient à Carlsbad où, chaque année, on était accoutumé à voir un grand nombre de personnages politiques aller prendre les eaux.

M. de Metternich, arrivé en Bohême un peu avant les autres ministres, alla s'aboucher avec le roi de Prusse et son principal conseiller à Tœplitz, où ce monarque était venu passer quelques semaines. Tout ce qui devait se traiter à Carlsbad y fut réglé d'avance entre les deux puissances prépondérantes de la Confédération.

Quelques jours après, le 7 août, commencèrent les conférences de Carlsbad entre les ministres des affaires étrangères d'Autriche, de Prusse, de Bavière, de Saxe, de Hanovre, de Wurtemberg, de Bade, de Mecklembourg et de Nassau. Elles durèrent vingt jours. M. de Metternich en fit l'ouverture par un discours dans lequel il insista sur la nécessité absolue de prendre des mesures aussi promptes qu'efficaces pour préserver la Confédération et chacun des États dont elle se composait des dangers auxquels les exposaient les menées révolutionnaires et les associations démagogiques. Il développa ensuite, dans plusieurs Mémoires rédigés avec beaucoup de soin, ses idées sur la nature de l'union germanique, sur les devoirs réciproques de ses membres, sur les pouvoirs attribués à la Diète, soit par l'acte fédéral, soit par



la force des choses, et sur les règles qu'on devait en déduire pour assurer le maintien de la tranquillité publique, comme aussi pour résoudre la question encore pendante de la liberté de la presse et celle de l'établissement du régime constitutionnel dans tous les pays allemands. Il essaya de démontrer que la Confédération étant représentée, comme corps collectif, par l'assemblée fédérale, l'autorité politique suprême, par rapport à son organisation intérieure, appartenait à cette assemblée, et que les gouvernements réunis en alliance pour se protéger et se secourir réciproquement étaient en droit, pour s'acquitter de ce devoir sacré, d'adopter de concert toutes les mesures communes qui leur paraîtraient nécessaires au maintien de la tranquillité intérieure de l'Allemagne. Cette tranquillité pouvait être troublée, non-seulement par les entreprises matérielles d'un État fédéré sur les droits d'un autre, mais encore par l'action morale d'un gouvernement sur un autre gouvernement, et aussi par les menées d'une faction qui trouverait, dans un ou plusieurs États, tolérance ou protection. Dans ce cas, la sécurité de la Confédération entière serait menacée, et le prince qui souffrirait de pareils désordres se rendrait coupable de félonie envers elle. Quant à la presse, M. de Metternich la représentait comme étant tombée presque exclusivement entre les mains d'une faction ennemie de tout ordre social, de toute institution existante, et devenue assez puissante pour réduire au silence tous les écrivains *bien pensants*. Il faisait remarquer que la similitude du

langage et les rapports multipliés des États fédérés ne laissant à aucun d'entre eux la possibilité de fermer ses frontières à un fléau contagieux qui avait sa source dans d'autres pays allemands; il était évident que si un seul, fût-ce le plus petit, se refusait à concourir à des dispositions prises en commun pour arrêter le mal, il dépendrait de lui d'empoisonner la Confédération tout entière. M. de Metternich en concluait qu'un tel état de choses n'étant pas possible, la Confédération avait le droit de prendre contre les abus de la presse des mesures de défense et d'obliger tous ses membres à s'y conformer; que l'article de l'acte fédéral qui promettait à l'Allemagne une législation *uniforme* sur la *liberté de la presse,* devait être entendu dans ce sens; que pour atteindre cette uniformité, il fallait nécessairement, ou abolir la censure dans les contrées où elle existait encore, ou la rétablir dans celles où on l'avait supprimée; que le premier de ces moyens était impraticable, les États qui avaient conservé la censure dans la conviction profonde de l'inefficacité des lois pénales et des poursuites judiciaires étant de beaucoup les plus nombreux et les plus considérables; que l'uniformité promise ne pouvait donc être obtenue que par le rétablissement de cette institution là où elle avait cessé d'exister, et qu'on pouvait d'autant moins s'y refuser que les gouvernements qui s'étaient tant hâtés de l'abolir avaient empiété sur les droits de la Diète à laquelle il appartenait d'expliquer et de mettre en action les clauses du pacte fédéral. Le ministre autrichien s'at-

tachait ensuite à prouver que la situation respective des pays germaniques rendait impuissants, en ce qui les concernait, des moyens de répression peut-être suffisants en France et en Angleterre; que la presse était surtout dangereuse pour les grands États de la Confédération, et que les États secondaires avaient beaucoup moins à la redouter et pouvaient même être tentés de se populariser aux dépens de leurs confédérés plus puissants en autorisant une licence contre laquelle ces derniers étaient fondés à exiger des garanties.

Tels sont les raisonnements plus ou moins sophistiques à l'aide desquels le cabinet de Vienne travaillait à supprimer la liberté de la presse sous prétexte de mettre à exécution l'article de l'acte fédéral qui la stipulait. Dans un autre Mémoire présenté peu de jours après à la conférence de Carlsbad, M. de Metternich eut recours à des procédés semblables pour éluder l'article de ce même acte qui prescrivait d'établir, dans tous les pays de la Confédération, des assemblées d'États. Suivant lui, les mots de *Constitution avec assemblées d'États* avaient été employés par opposition à ceux de *Constitution représentative*. La première de ces deux formes de gouvernement était plus analogue aux anciennes coutumes allemandes et plus nationale que l'autre forme, venue de l'étranger et créée par des révolutions. Dans le cas même où il pourrait exister quelque doute sur l'intention qu'avaient eue, en 1815, les souverains allemands de donner la préférence aux assemblées d'États, on ne devrait

pas oublier qu'alors ces souverains, manquant des leçons de l'expérience, n'étaient pas aussi vivement pénétrés qu'ils devaient l'être maintenant des dangers auxquels les représentations nationales exposent la tranquillité publique; ils ne savaient pas que le régime représentatif ne peut être que la fin ou le commencement d'une révolution. Pour faire sentir l'importance de cette distinction, M. de Metternich définissait ces deux sortes de constitutions dont la première, disait-il, consistait dans le droit attribué à des membres ou députés de corporations existantes par elles-mêmes, de participer à la législation par voie de discussion, d'adhésion ou même simplement de remontrance; les mots de *Constitution avec assemblée d'États* n'avaient jamais eu d'autre sens historiquement ni logiquement et n'avaient pu, par conséquent, en avoir un autre dans l'acte fédéral. On appelait, au contraire, *Constitutions représentatives* celles des contrées où les individus appelés à coopérer directement à la législation et aux affaires les plus importantes du gouvernement n'étaient pas chargés de défendre exclusivement les intérêts de certains ordres, mais de représenter la totalité de la nation. Une *Constitution avec assemblées d'États*, en protégeant tous les véritables droits, toutes les véritables libertés, laissait intactes les prérogatives essentielles des souverains; mais toute *constitution représentative* bien analysée était fondée sur le principe erroné de la souveraineté du peuple; elle tendait continuellement à placer le fantôme de la prétendue liberté nationale, c'est-à-



dire de la volonté générale, à la place de l'ordre social et de la subordination, et la chimère d'une égalité générale devant la loi à la place de la différence des conditions et des droits, *différence établie par Dieu même.* A ces théories, M. de Metternich mêlait quelques traits assez vifs dirigés contre les institutions de la France et de l'Angleterre; il s'attachait à démontrer que de telles institutions, dangereuses partout, seraient inévitablement mortelles pour de petits États dont les gouvernements ne pourraient opposer à leur action délétère ni une grande force intrinsèque, ni l'appui d'une puissante aristocratie; il flétrissait le *prétendu principe* de la division des pouvoirs comme une cause de destruction à laquelle les gouvernements les plus puissants n'échappaient eux-mêmes qu'en combinant les moyens de corruption avec des prodiges d'habileté et à force de bonheur; il signalait la responsabilité des ministres, la publicité des débats, la liberté absolue de la presse, toutes ces conséquences nécessaires du système représentatif, comme incompatibles avec la monarchie, comme conduisant directement à l'avilissement de l'autorité et à la ruine de tout ordre public; il prétendait établir que ce système ne pouvait se concilier avec la suprématie de la Diète, les princes qui ne posséderaient pas une puissance pleine et entière et qui auraient des comptes à rendre à une chambre législative, ne pouvant participer aux délibérations de l'assemblée fédérale qu'avec le concours de cette chambre, ce qui serait impraticable. Faisant l'application de ces généralités,

M. de Metternich en tirait la conclusion que là seulement où des *Constitutions avec assemblées d'États* se trouvaient en vigueur, l'acte fédéral avait été appliqué dans son véritable sens, et qu'à la puissance fédérale appartenait le droit d'empêcher qu'il ne fût violé, soit par le refus de toute espèce de Constitution, soit par l'établissement, dans un État quelconque, d'institutions propres à compromettre l'existence des autres États et par conséquent celle de la Confédération, que cet établissement fût le fait du prince ou celui des sujets. Il déclarait enfin qu'une représentation nationale partageant la puissance législative avec le chef de l'État et formée au moyen d'élections populaires, était en contradiction manifeste avec le principe de la Confédération, qui attribuait à la Diète, composée de membres nommés par les seuls gouvernements, le pouvoir législatif suprême pour tout ce qui se rapportait au but commun, et il en déduisait la conséquence que la Confédération était en droit d'exiger, dans toute l'Allemagne, l'abolition des Constitutions représentatives.

Ce système, formé d'une série de pétitions de principes qu'on ne se donnait pas même la peine de déguiser, reposait sur un sophisme bien hardi, et pour oser prétendre qu'on accomplissait les promesses de l'acte fédéral en donnant aux assemblées d'États un simple droit de remontrance, il fallait croire que tout le monde avait oublié ou que personne n'oserait rappeler ce qui s'était dit à Vienne en 1815.

Les propositions de l'Autriche obtinrent, de la part des ministres des autres cours représentées à Carlsbad, un assentiment qui provenait moins, chez quelques-uns, d'une conviction entière que de l'effroi inspiré par les menaces des démagogues contre lesquelles on cherchait un abri. Cependant, des objections furent présentées, et les ministres de la Bavière, du Wurtemberg, du Mecklembourg, firent écarter certaines dispositions dont le caractère trop absolu aurait pu provoquer de sérieuses résistances. L'envoyé wurtembergeois tenta, sans beaucoup d'insistance, quelques efforts en faveur de la liberté de la presse; il cita, comme un modèle bon à imiter, les lois que M. de Serre venait de faire voter par les Chambres françaises. De telles idées devaient avoir peu de succès dans une assemblée dominée par l'influence autrichienne; on refusa même de les discuter, et le protocole de la conférence consacra cette réprobation solennelle. Les délibérations se terminèrent par le vote de cinq résolutions dont voici la substance :

La première avait trait à la question des constitutions. Comme on avait reconnu l'impossibilité de la régler sans un plus mûr examen et sans de nouvelles négociations, on se borna à décider qu'un des premiers travaux de la Diète serait de procéder à l'interprétation de l'article de l'acte fédéral qui y était relatif, interprétation applicable à tous les États confédérés, déduite non d'une théorie générale ou d'exemples étrangers, mais des doctrines du droit germanique et de l'histoire du

pays, et appropriée surtout au principe monarchique.

La seconde résolution consistait dans un projet de loi qui conférait à la Diète le droit et l'obligation de faire respecter les arrêtés qu'elle prendrait, tant pour garantir la sûreté intérieure et le repos public de l'Allemagne, que pour protéger l'état de possession dans les affaires contentieuses. Ce projet de loi autorisait la Diète à intervenir à main armée contre le gouvernement récalcitrant ou, si l'obstacle venait du côté des sujets, contre ces derniers, lors même que le gouvernement violenté par eux ne réclamerait pas cette intervention.

Les trois autres résolutions, sans être moins importantes que la précédente, avaient le caractère de lois de circonstances. Elles portaient qu'aucun écrit périodique ou ne dépassant pas vingt feuilles d'impression ne pourrait être livré à la presse sans le consentement préalable du gouvernement local qui serait responsable de sa tolérance, que la Diète supprimerait tout écrit qui compromettrait la dignité du Corps germanique, la sûreté de quelqu'un de ses membres ou la paix intérieure de l'Allemagne, et que le rédacteur de tout écrit supprimé ne pourrait être admis, pendant cinq ans, à aucune autre rédaction semblable dans aucun État de la Confédération ; que ces dispositions seraient en vigueur pendant cinq ans ; que, pour surveiller les professeurs qui pourraient corrompre l'esprit de la jeunesse, on établirait auprès de chaque université un commissaire chargé d'observer soigneusement l'esprit dans lequel était dirigé l'enseigne-



ment, et qu'aucun professeur ou étudiant exclu d'une université ne serait admis dans une autre; enfin, que la Diète étant incontestablement compétente pour prendre connaissance des trames révolutionnaires ourdies contre l'ensemble de la Confédération, aussi bien que contre les personnes et États qui la composent, cette assemblée établirait à Mayence une commission d'enquête pour informer sur les complots démagogiques et provoquer les arrestations qu'elle jugerait nécessaires.

Ces résolutions ne pouvant recevoir de l'assemblée irrégulière et incomplète qui les avait décrétées un caractère obligatoire pour tous les États allemands, on avait décidé que, dans un très-court délai, elles seraient soumises à l'approbation de la Diète de Francfort. Elles lui furent communiquées le 20 septembre par son président, le ministre d'Autriche, avec un exposé qui reproduisait, en termes un peu moins crus, les doctrines anti-libérales développées à Carlsbad, et la Diète les vota immédiatement. Elles n'avaient pourtant pas obtenu l'assentiment plein et entier de tous les gouvernements germaniques. Les cabinets de Munich et de Stuttgardt n'avaient pas vu sans déplaisir leurs représentants souscrire à Carlsbad, sans y être spécialement autorisés, des déclarations aussi contraires aux principes constitutionnels admis en Bavière et en Wurtemberg. D'autres gouvernements, plus indifférents aux doctrines libérales, craignaient que les nouvelles attributions données à la Diète ne portassent atteinte à leur indépendance. Ni

les uns, ni les autres ne crurent pourtant, dans l'état où se trouvait l'Allemagne, devoir proclamer une scission entre les cabinets. Le Wurtemberg venait, d'ailleurs, de protester indirectement, mais avec autant de hardiesse que d'efficacité, contre les tendances de la réunion de Carlsbad : dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la clôture de cette réunion et le vote diétal, le Roi et les États, jusqu'alors divisés d'opinion sur quelques articles du projet de constitution présenté par la couronne, s'étaient hâtés de mettre fin à leurs dissentiments, et, de ce rapprochement, était sortie une charte qui, sans satisfaire à toutes les exigences du parti libéral, était en contradiction formelle avec les dogmes absolutistes proclamés par M. de Metternich.

J'ai dit qu'en se mettant d'accord pour interpréter dans un sens monarchique l'article de l'acte fédéral relatif aux assemblées d'États, on s'était borné à poser le principe et qu'on s'était réservé de le développer plus tard. On avait pensé que c'était une œuvre trop délicate, trop difficile pour que les gouvernements pussent s'en remettre à la Diète, et il avait été arrêté que des conférences s'ouvriraient à Vienne, tant pour résoudre cette question que pour régler plusieurs autres points de l'organisation fédérale restés jusqu'alors indécis. Ces conférences ne devaient commencer que le 25 novembre.

Cependant, des mesures sévères avaient été prises en Prusse et dans plusieurs autres États, même avant la réunion de Carlsbad, pour déjouer les projets des révolution-

Les propositions de l'Autriche obtinrent, de la part des ministres des autres cours représentées à Carlsbad, un assentiment qui provenait moins, chez quelques-uns, d'une conviction entière que de l'effroi inspiré par les menaces des démagogues contre lesquelles on cherchait un abri. Cependant, des objections furent présentées, et les ministres de la Bavière, du Wurtemberg, du Mecklembourg, firent écarter certaines dispositions dont le caractère trop absolu aurait pu provoquer de sérieuses résistances. L'envoyé wurtembergeois tenta, sans beaucoup d'insistance, quelques efforts en faveur de la liberté de la presse; il cita, comme un modèle bon à imiter, les lois que M. de Serre venait de faire voter par les Chambres françaises. De telles idées devaient avoir peu de succès dans une assemblée dominée par l'influence autrichienne; on refusa même de les discuter, et le protocole de la conférence consacra cette réprobation solennelle. Les délibérations se terminèrent par le vote de cinq résolutions dont voici la substance :

La première avait trait à la question des constitutions. Comme on avait reconnu l'impossibilité de la régler sans un plus mûr examen et sans de nouvelles négociations, on se borna à décider qu'un des premiers travaux de la Diète serait de procéder à l'interprétation de l'article de l'acte fédéral qui y était relatif, interprétation applicable à tous les États confédérés, déduite non d'une théorie générale ou d'exemples étrangers, mais des doctrines du droit germanique et de l'histoire du

pays, et appropriée surtout au principe monarchique.

La seconde résolution consistait dans un projet de loi qui conférait à la Diète le droit et l'obligation de faire respecter les arrêtés qu'elle prendrait, tant pour garantir la sûreté intérieure et le repos public de l'Allemagne, que pour protéger l'état de possession dans les affaires contentieuses. Ce projet de loi autorisait la Diète à intervenir à main armée contre le gouvernement récalcitrant ou, si l'obstacle venait du côté des sujets, contre ces derniers, lors même que le gouvernement violenté par eux ne réclamerait pas cette intervention.

Les trois autres résolutions, sans être moins importantes que la précédente, avaient le caractère de lois de circonstances. Elles portaient qu'aucun écrit périodique ou ne dépassant pas vingt feuilles d'impression ne pourrait être livré à la presse sans le consentement préalable du gouvernement local qui serait responsable de sa tolérance, que la Diète supprimerait tout écrit qui compromettrait la dignité du Corps germanique, la sûreté de quelqu'un de ses membres ou la paix intérieure de l'Allemagne, et que le rédacteur de tout écrit supprimé ne pourrait être admis, pendant cinq ans, à aucune autre rédaction semblable dans aucun État de la Confédération; que ces dispositions seraient en vigueur pendant cinq ans; que, pour surveiller les professeurs qui pourraient corrompre l'esprit de la jeunesse, on établirait auprès de chaque université un commissaire chargé d'observer soigneusement l'esprit dans lequel était dirigé l'enseigne-



ment, et qu'aucun professeur ou étudiant exclu d'une université ne serait admis dans une autre ; enfin, que la Diète étant incontestablement compétente pour prendre connaissance des trames révolutionnaires ourdies contre l'ensemble de la Confédération, aussi bien que contre les personnes et États qui la composent, cette assemblée établirait à Mayence une commission d'enquête pour informer sur les complots démagogiques et provoquer les arrestations qu'elle jugerait nécessaires.

Ces résolutions ne pouvant recevoir de l'assemblée irrégulière et incomplète qui les avait décrétées un caractère obligatoire pour tous les États allemands, on avait décidé que, dans un très-court délai, elles seraient soumises à l'approbation de la Diète de Francfort. Elles lui furent communiquées le 20 septembre par son président, le ministre d'Autriche, avec un exposé qui reproduisait, en termes un peu moins crus, les doctrines anti-libérales développées à Carlsbad, et la Diète les vota immédiatement. Elles n'avaient pourtant pas obtenu l'assentiment plein et entier de tous les gouvernements germaniques. Les cabinets de Munich et de Stuttgardt n'avaient pas vu sans déplaisir leurs représentants souscrire à Carlsbad, sans y être spécialement autorisés, des déclarations aussi contraires aux principes constitutionnels admis en Bavière et en Wurtemberg. D'autres gouvernements, plus indifférents aux doctrines libérales, craignaient que les nouvelles attributions données à la Diète ne portassent atteinte à leur indépendance. Ni

les uns, ni les autres ne crurent pourtant, dans l'état où se trouvait l'Allemagne, devoir proclamer une scission entre les cabinets. Le Wurtemberg venait, d'ailleurs, de protester indirectement, mais avec autant de hardiesse que d'efficacité, contre les tendances de la réunion de Carlsbad : dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la clôture de cette réunion et le vote diétal, le Roi et les États, jusqu'alors divisés d'opinion sur quelques articles du projet de constitution présenté par la couronne, s'étaient hâtés de mettre fin à leurs dissentiments, et, de ce rapprochement, était sortie une charte qui, sans satisfaire à toutes les exigences du parti libéral, était en contradiction formelle avec les dogmes absolutistes proclamés par M. de Metternich.

J'ai dit qu'en se mettant d'accord pour interpréter dans un sens monarchique l'article de l'acte fédéral relatif aux assemblées d'États, on s'était borné à poser le principe et qu'on s'était réservé de le développer plus tard. On avait pensé que c'était une œuvre trop délicate, trop difficile pour que les gouvernements pussent s'en remettre à la Diète, et il avait été arrêté que des conférences s'ouvriraient à Vienne, tant pour résoudre cette question que pour régler plusieurs autres points de l'organisation fédérale restés jusqu'alors indécis. Ces conférences ne devaient commencer que le 25 novembre.

Cependant, des mesures sévères avaient été prises en Prusse et dans plusieurs autres États, même avant la réunion de Carlsbad, pour déjouer les projets des révolution-

ment, et qu'aucun professeur ou étudiant exclu d'une université ne serait admis dans une autre ; enfin, que la Diète étant incontestablement compétente pour prendre connaissance des trames révolutionnaires ourdies contre l'ensemble de la Confédération, aussi bien que contre les personnes et États qui la composent, cette assemblée établirait à Mayence une commission d'enquête pour informer sur les complots démagogiques et provoquer les arrestations qu'elle jugerait nécessaires.

Ces résolutions ne pouvant recevoir de l'assemblée irrégulière et incomplète qui les avait décrétées un caractère obligatoire pour tous les États allemands, on avait décidé que, dans un très-court délai, elles seraient soumises à l'approbation de la Diète de Francfort. Elles lui furent communiquées le 20 septembre par son président, le ministre d'Autriche, avec un exposé qui reproduisait, en termes un peu moins crus, les doctrines anti-libérales développées à Carlsbad, et la Diète les vota immédiatement. Elles n'avaient pourtant pas obtenu l'assentiment plein et entier de tous les gouvernements germaniques. Les cabinets de Munich et de Stuttgardt n'avaient pas vu sans déplaisir leurs représentants souscrire à Carlsbad, sans y être spécialement autorisés, des déclarations aussi contraires aux principes constitutionnels admis en Bavière et en Wurtemberg. D'autres gouvernements, plus indifférents aux doctrines libérales, craignaient que les nouvelles attributions données à la Diète ne portassent atteinte à leur indépendance. Ni

les uns, ni les autres ne crurent pourtant, dans l'état où se trouvait l'Allemagne, devoir proclamer une scission entre les cabinets. Le Wurtemberg venait, d'ailleurs, de protester indirectement, mais avec autant de hardiesse que d'efficacité, contre les tendances de la réunion de Carlsbad : dans l'intervalle qui s'était écoulé entre la clôture de cette réunion et le vote diétal, le Roi et les États, jusqu'alors divisés d'opinion sur quelques articles du projet de constitution présenté par la couronne, s'étaient hâtés de mettre fin à leurs dissentiments, et, de ce rapprochement, était sortie une charte qui, sans satisfaire à toutes les exigences du parti libéral, était en contradiction formelle avec les dogmes absolutistes proclamés par M. de Metternich.

J'ai dit qu'en se mettant d'accord pour interpréter dans un sens monarchique l'article de l'acte fédéral relatif aux assemblées d'États, on s'était borné à poser le principe et qu'on s'était réservé de le développer plus tard. On avait pensé que c'était une œuvre trop délicate, trop difficile pour que les gouvernements pussent s'en remettre à la Diète, et il avait été arrêté que des conférences s'ouvriraient à Vienne, tant pour résoudre cette question que pour régler plusieurs autres points de l'organisation fédérale restés jusqu'alors indécis. Ces conférences ne devaient commencer que le 25 novembre.

Cependant, des mesures sévères avaient été prises en Prusse et dans plusieurs autres États, même avant la réunion de Carlsbad, pour déjouer les projets des révolution-

naires. Des professeurs, des ecclésiastiques, convaincus ou soupçonnés de mêler la politique à leur enseignement, avaient été destitués ou soumis à une rigoureuse surveillance. A Berlin, des écoles de gymnastique, foyer principal de l'agitation, d'abord suspendues, n'avaient pas tardé à être définitivement interdites ; on avait arrêté et mis au secret le célèbre professeur Jahn, l'idole de la jeunesse, un des fondateurs du *Tugendbund* ou *Ligue de la vertu*, et, à ce titre, un des principaux promoteurs du grand mouvement patriotique de 1813 ; on avait aussi arrêté, tant à Berlin qu'à Bonn et à Giessen, des étudiants, des bourgeois, des militaires, signalés pour l'ardeur de leurs opinions. Quelques-uns de ceux contre qui on dirigea ainsi des poursuites purent s'y soustraire en se réfugiant en France, dans ce pays qu'ils n'avaient cessé jusqu'alors de signaler à la haine et aux ressentiments de leurs compatriotes comme l'ennemi de l'Allemagne et l'antagoniste de la liberté des peuples. On trouva, chez plusieurs des personnes compromises, des papiers, des correspondances qui prouvaient à quelle incohérence, à quel désordre d'idées étaient livrées les associations secrètes d'étudiants. Il n'y était question de rien moins que de transformer l'Allemagne en une monarchie élective ou même en une république fédérative. Les *trente-huit*, c'est-à-dire les chefs des États de la Confédération, étaient menacés du poignard ou de la potence. Rien n'indiquait pourtant l'existence d'un complot formel.

L'agitation des esprits était grande. Même dans la por-

tion du parti libéral qui ne partageait pas ces rêveries atroces ou extravagantes, les résolutions de Carlsbad excitaient une profonde irritation, parce qu'elles tendaient évidemment à quelque chose de plus que la répression des désordres, parce qu'elles paraissaient menacer l'indépendance des États et l'existence des institutions constitutionnelles. La commission d'enquête établie à Mayence se présentait aux imaginations comme une véritable inquisition politique. Cependant, on put bientôt reconnaître que ces inquiétudes étaient exagérées. L'espèce de terreur, qui s'était emparée des gouvernements après l'assassinat de Kotzebue, commençait à se dissiper. Ils s'apercevaient qu'à côté d'un danger réel, sans doute, mais dont l'Autriche, par un calcul intéressé, exagérait la gravité, celui des entreprises démagogiques, il existait d'autres périls dans lesquels on risquait de se précipiter en continuant à se préoccuper exclusivement des moyens d'arrêter les empiétements révolutionnaires; ils craignaient de sacrifier leur indépendance et de se rendre impopulaires en ne tenant pas compte de l'impression que les décisions de Carlsbad avaient produite parmi les populations allemandes.

Dominées par cette pensée prévoyante, les cours de Bavière et de Wurtemberg avaient cru devoir expliquer au cabinet autrichien, en consentant à participer aux conférences qui allaient s'ouvrir à Vienne, qu'elles étaient décidées à ne pas rétrograder dans la voie constitutionnelle où elles étaient entrées si récemment. La Bavière



ne s'en tint pas là : dans l'édit par lequel le Roi publia les cinq résolutions de la Diète, il les déclara obligatoires *en tout ce qui n'était pas contraire aux lois du pays*, restriction qui n'était rien moins que la négation formelle de la souveraineté de la Confédération à l'égard de ses membres, et sur laquelle pourtant l'Autriche jugea prudent de fermer les yeux. Le Wurtemberg et le grand-duché de Hesse, interprétant dans le même esprit celle de ces résolutions qui établissait la censure, n'y soumirent que les écrits relatifs aux autres États allemands, laissant, par conséquent, subsister l'entière liberté de la presse en ce qui les touchait eux-mêmes et les États non allemands. Le gouvernement de Weimar ne se montra pas moins indulgent.

Ce n'est pas seulement dans la jalousie de la domination autrichienne et dans l'influence de l'opinion allemande qu'il faut chercner la cause de ce revirement, il s'explique en partie par des motifs puisés dans la politique générale de l'Europe. A cette époque, on était encore trop près de celle où la Confédération germanique avait été constituée par des arrangements européens, et l'habitude de traiter en commun toutes les questions importantes était trop bien établie entre les grandes puissances pour qu'on pensât à interdire aux gouvernements étrangers, comme on l'a fait depuis avec tant de hauteur, le droit d'exprimer leur opinion sur les mesures prises pour modifier l'organisation intérieure de l'Allemagne. Bien loin de là, l'Autriche et la Prusse crurent ne devoir rien négliger pour augmen-

ter la force morale des décisions de Carlsbad en les entourant des apparences de l'assentiment de leurs puissants alliés. A Carlsbad même, M. de Metternich avait communiqué au comte Capodistrias, revenant de son voyage en France et en Angleterre, et à l'ambassadeur de France en Autriche, M. de Caraman, de nombreux documents qui, en révélant les menées du parti révolutionnaire, démontraient, suivant lui, la nécessité des mesures qu'on venait de prendre. Un peu plus tard, le cabinet de Berlin, en chargeant ses agents diplomatiques de faire connaître les résultats des conférences de Carlsbad, sollicita en termes assez clairs les témoignages de l'approbation des divers gouvernements.

M. de Metternich, avec son assurance ordinaire, disait à tout le monde que l'Angleterre, la Russie et la France adhéraient complétement au système répressif inauguré par les décrets de la Diète, et il se faisait une arme de cette adhésion pour intimider en Allemagne les récalcitrants. Cette assertion n'était pourtant rien moins qu'exacte dans sa généralité. Il est vrai que l'Angleterre, gouvernée par le parti tory et intimement unie à l'Autriche, se gardait bien d'élever aucune objection ; il est vrai encore que le gouvernement français, plus libéral, mais à peine délivré de l'occupation étrangère et luttant péniblement contre des partis hostiles, évitait d'accroître ses embarras en provoquant le ressentiment de l'Autriche par la manifestation publique de sa désapprobation ; mais la Russie, que rien n'obligeait à de tels

ménagements, ne dissimulait pas le mécontentement qu'elle éprouvait.

En réponse à la communication qui lui fut faite des résolutions de Carlsbad, le cabinet de Saint-Pétersbourg, s'érigeant en protecteur de l'indépendance des États secondaires de l'Allemagne, remit aux envoyés d'Autriche et de Prusse une note où ce mécontentement se faisait jour d'une manière non équivoque. L'Empereur, disait M. de Nesselrode, avait acquis, non sans regret, la conviction que les premiers résultats de la combinaison salutaire par laquelle on s'était proposé d'unir de plus en plus les États de la Confédération germanique n'avaient pas répondu aux espérances qu'elle avait autorisées. Prêt à applaudir à l'unanimité des puissances allemandes sans se permettre de discuter les mesures qu'elle aurait adoptées, il avait reconnu avec un vif sentiment de peine que cette unanimité n'existait pas. Dans cet état de choses, il lui paraissait que les puissances étrangères à l'Allemagne ne pouvaient ni se prononcer solennellement, ni surtout agir sans s'être préalablement concertées entre elles. Établir cet accord, consolider entre les États allemands une union sincère, la re ndr forte de ses principes et l'*environner*, *pour ainsi dire*, *de l'union européenne*, tel était, disait encore M. de Nesselrode, le but que s'était proposé l'Empereur. Cette note fut envoyée à toutes les légations russes en Allemagne, avec l'ordre de la porter à la connaissance des différentes cours et de se renfermer, d'ailleurs, dans une complète réserve. Une dépêche osten-

sible écrite par M. de Nesselrode à l'envoyé de Russie auprès de la cour de Berlin, commenta, dans un sens plus précis, cette espèce de protestation; on y lisait que l'amélioration de l'état de l'Allemagne devait résulter de la force morale des gouvernements et que tout autre moyen était difficile et dangereux.

Si l'empereur Alexandre ne donna pas à son opposition un caractère plus formel, c'est que l'Angleterre, qu'il avait essayé d'y associer, avait éludé toutes ses instances. Le comte Capodistrias, pendant son séjour à Londres, avait complétement échoué dans ses tentatives pour détacher le ministère anglais de la politique autrichienne. Réduit à l'impuissance par son isolement, l'Empereur n'hésita pourtant pas, dans un voyage qu'il fit alors à Varsovie, à témoigner hautement sa façon de penser par la manière dont il accueillit son beau-frère, le roi de Wurtemberg, qui alla l'y visiter. Ce prince, inquiet jusqu'alors du blâme que la nouvelle constitution wurtembergeoise avait encouru de la part de l'Autriche, fut complétement rassuré par les encouragements et les éloges de l'Empereur qui l'engagea, à ce qu'on assure, à persister dans sa politique libérale sans tenir compte du dépit de la cour de Vienne et sans en redouter les suites. La publicité que le roi de Wurtemberg s'empressa de donner aux circonstances de cette entrevue fit, dans toute l'Allemagne, une très-vive sensation. Le parti constitutionnel reprit courage, et l'Autriche et la Prusse semblèrent comprendre la nécessité de ne pas pousser les choses



à l'extrême. Le journal officiel de M. de Metternich, l'*Observateur autrichien*, comme pour rassurer les esprits, publia un article qui donnait à la disposition de l'acte fédéral relative aux assemblées d'États une interprétation moins menaçante pour les constitutions établies que celle qui avait paru prévaloir à Carlsbad, et on attendit avec moins d'anxiété l'ouverture des conférences de Vienne.

Il est à remarquer que l'empereur Alexandre, si sévère à cette époque pour les mesures répressives auxquelles les cours allemandes croyaient devoir recourir, venait-lui même de rétablir en Pologne le régime de la censure, et qu'en présence d'une certaine agitation à laquelle ce pays était livré, il n'avait pas, cette année, jugé à propos d'y convoquer la Diète. Déjà son libéralisme était ébranlé.

Bien que le gouvernement français eût évité de donner aucun témoignage de désapprobation à l'égard des résolutions de Carlsbad, il ne pouvait qu'en être très-péniblement affecté parce qu'elles lui créaient des embarras fort sérieux. D'une part, le parti ultra-royaliste, croyant y voir l'annonce d'un concert européen contre les progrès de l'esprit nouveau, y puisait un redoublement de confiance et d'audace. De l'autre, les agitateurs de la gauche y trouvaient un prétexte pour exciter les défiances et les alarmes de leurs crédules adeptes, pour leur persuader que les gouvernements préparaient une croisade contre la liberté des peuples ; que le cabinet français, s'il

n'en faisait pas partie, n'était nullement disposé à la combattre avec l'énergie nécessaire, et qu'il fallait appeler à la défense de ces libertés des patriotes ardents et éprouvés. C'était un fâcheux prélude pour les élections qui étaient sur le point de commencer lorsque la réunion de Carlsbad termina ses délibérations.

La position du ministère ne s'était pas améliorée, à beaucoup près, depuis la clôture de la session. Le déclin de la santé du Roi, qui ressentit encore cette année, au milieu même de la belle saison, de longues et violentes attaques de goutte, était pour son gouvernement, comme je l'ai expliqué, une cause d'affaiblissement. Le ministre de la guerre était malade aussi, et il se vit forcé de quitter pendant assez longtemps la direction de son département pour aller prendre les eaux. On l'accusait de ne plus porter, dans son administration, toute l'activité nécessaire. On lui reprochait aussi de se laisser entièrement conduire par quelques généraux de l'ancienne armée, qui, disait-on, abusaient de leur influence pour écarter successivement tous les officiers dévoués au Roi et pour leur substituer des bonapartistes. Ces imputations qui, un an auparavant, n'avaient guère cours que parmi les ultra-royalistes, étaient maintenant accueillies par beaucoup d'hommes des opinions modérées, et elles inquiétaient les esprits. L'irritation de la cour contre le maréchal croissait de jour en jour. Elle était telle qu'au mois de mars précédent Monsieur avait fait offrir à M. Decazes de se réconcilier avec lui à condition qu'il se séparerait



à l'extrême. Le journal officiel de M. de Metternich, l'*Observateur autrichien*, comme pour rassurer les esprits, publia un article qui donnait à la disposition de l'acte fédéral relative aux assemblées d'États une interprétation moins menaçante pour les constitutions établies que celle qui avait paru prévaloir à Carlsbad, et on attendit avec moins d'anxiété l'ouverture des conférences de Vienne.

Il est à remarquer que l'empereur Alexandre, si sévère à cette époque pour les mesures répressives auxquelles les cours allemandes croyaient devoir recourir, venait-lui même de rétablir en Pologne le régime de la censure, et qu'en présence d'une certaine agitation à laquelle ce pays était livré, il n'avait pas, cette année, jugé à propos d'y convoquer la Diète. Déjà son libéralisme était ébranlé.

Bien que le gouvernement français eût évité de donner aucun témoignage de désapprobation à l'égard des résolutions de Carlsbad, il ne pouvait qu'en être très-péniblement affecté parce qu'elles lui créaient des embarras fort sérieux. D'une part, le parti ultra-royaliste, croyant y voir l'annonce d'un concert européen contre les progrès de l'esprit nouveau, y puisait un redoublement de confiance et d'audace. De l'autre, les agitateurs de la gauche y trouvaient un prétexte pour exciter les défiances et les alarmes de leurs crédules adeptes, pour leur persuader que les gouvernements préparaient une croisade contre la liberté des peuples ; que le cabinet français, s'il

n'en faisait pas partie, n'était nullement disposé à la combattre avec l'énergie nécessaire, et qu'il fallait appeler à la défense de ces libertés des patriotes ardents et éprouvés. C'était un fâcheux prélude pour les élections qui étaient sur le point de commencer lorsque la réunion de Carlsbad termina ses délibérations.

La position du ministère ne s'était pas améliorée, à beaucoup près, depuis la clôture de la session. Le déclin de la santé du Roi, qui ressentit encore cette année, au milieu même de la belle saison, de longues et violentes attaques de goutte, était pour son gouvernement, comme je l'ai expliqué, une cause d'affaiblissement. Le ministre de la guerre était malade aussi, et il se vit forcé de quitter pendant assez longtemps la direction de son département pour aller prendre les eaux. On l'accusait de ne plus porter, dans son administration, toute l'activité nécessaire. On lui reprochait aussi de se laisser entièrement conduire par quelques généraux de l'ancienne armée, qui, disait-on, abusaient de leur influence pour écarter successivement tous les officiers dévoués au Roi et pour leur substituer des bonapartistes. Ces imputations qui, un an auparavant, n'avaient guère cours que parmi les ultra-royalistes, étaient maintenant accueillies par beaucoup d'hommes des opinions modérées, et elles inquiétaient les esprits. L'irritation de la cour contre le maréchal croissait de jour en jour. Elle était telle qu'au mois de mars précédent Monsieur avait fait offrir à M. Decazes de se réconcilier avec lui à condition qu'il se séparerait



de ce collègue si odieux à l'ancien régime et de ceux qui formaient avec lui la gauche du ministère. M. Decazes s'y était refusé, mais on croyait généralement que le ministre de la guerre, dont les forces ne se rétablissaient pas, serait bientôt forcé de se retirer; on assurait même qu'il avait offert sa démission, et on désignait comme devant le remplacer, tantôt le comte Daru, tantôt le maréchal Davoût, le maréchal Suchet, ou bien les généraux Ricard et Mathieu Dumas. On parlait de mésintelligence entre les autres ministres; on assurait que le général Dessoles ne pouvait plus s'entendre avec M. Decazes et qu'il allait quitter la présidence du Conseil, puis on disait qu'un rapprochement avait eu lieu entre eux. On croyait apercevoir aussi des indices de rupture entre M. Decazes et les doctrinaires qui avaient été jusqu'alors l'appui principal du Cabinet, et la démission de M. Royer-Collard paraissait prouver que ces bruits n'étaient pas sans fondement. Certains articles du *Courrier*, organe presque officiel de la doctrine, prêtaient aussi à de nombreux commentaires. Cette feuille, tout en combattant avec une égale chaleur les ultra-royalistes et les révolutionnaires, affectait généralement des allures indépendantes et des opinions plus libérales que les autres journaux du ministère, et, comme on savait que quelques-uns de ses rédacteurs avaient des relations intimes avec M. de Serre, on croyait pouvoir en conclure que les idées qu'elle exprimait étaient représentées dans le Conseil. Aussi, l'attention publique fut-elle vivement excitée par un article

dans lequel le *Courrier* paraissait confirmer des rumeurs déjà répandues par certains journaux étrangers sur l'existence d'un projet de modification de la loi électorale.

Le ministère continuait à être en butte aux attaques les plus furieuses des deux partis extrêmes. Le *Conservateur*, le *Journal des Débats*, la *Quotidienne*, le *Drapeau blanc* poursuivaient contre lui leur polémique passionnée. Les journaux de la gauche ne l'épargnaient guère plus et faisaient surtout une guerre implacable aux doctrinaires. Ils les dénonçaient comme des renégats du libéralisme, qui ne s'étaient ralliés un moment aux principes de la liberté et de la Charte que pour se frayer la route du pouvoir, qui s'étaient empressés de les abjurer dès qu'ils avaient cru assurer mieux par là le succès de leurs projets ambitieux, et que M. Decazes, voulant les discréditer pour se débarrasser d'eux, avait fait tomber de piége en piége ; ils ne tarissaient pas en railleries méprisantes sur ce qu'ils appelaient leur versatilité, leur fausse austérité, leur insupportable orgueil, leur attitude hautaine, leurs manières tranchantes, leur langage pédantesque et quirappelait, disait-on, leshabitudes de la chaire professorale. C'était une allusion malveillante à M. Royer-Collard et à M. Guizot. De cette réprobation générale, on n'exceptait que M. Camille Jordan qui, gravement atteint dans sa santé, s'était presque retiré de la scène politique. Le *Moniteur*, le *Journal de Paris*, le *Courrier* répondaient vivement à cesdiatribes, surtout à celles de la presse ultra-royaliste ; mais la position incertaine et mal déterminée



dans laquelle le ministère se trouvait placé énervait en quelque sorte ses défenseurs, et bien des gens, dans l'opinion modérée, s'étonnaient de voir qu'ils parussent moins préoccupés des progrès menaçants du parti révolutionnaire que des impuissantes colères du parti opposé.

Une ordonnance du Roi avait convoqué pour le 11 septembre les colléges électoraux des départements appelés, cette année, à renouveler leur députation. M. Decazes s'était, en grande partie, reposé sur M. de Mirbel, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, du soin de préparer les élections. Malheureusement, M. de Mirbel, savant distingué, mais qui connaissait mal les hommes et n'avait guère de relations qu'avec le parti libéral, avait paru ne se proposer qu'un seul but, celui d'empêcher la nomination des candidats ultra-royalistes, comme si ce résultat n'eût pas été assuré d'avance par l'action de la loi du 5 février. Un grand nombre de préfets et de maires avaient été choisis dans cette unique pensée. Elle avait inspiré aussi le choix des présidents des colléges électoraux, pris, en général, dans le centre gauche et parmi lesquels on comptait même un des commissaires envoyés dans les départements par le gouvernement des Cent-Jours. Les candidats recommandés par le pouvoir au choix des électeurs appartenaient à la même nuance d'opinion. Le mot d'ordre général donné, suivant le langage officiel, à *l'immense majorité qui voulait l'ordre existant, la monarchie et la charte*, c'était d'écarter les hommes des partis extrêmes, mais les fonctionnaires pu-

blics dirigeaient principalement leur action contre les candidats de la droite. Quelques-uns même, dont les opinions étaient celles de la gauche, faisaient servir au triomphe de leur cause les moyens d'influence qu'ils tenaient de la confiance du gouvernement.

Le parti libéral, peu reconnaissant de ces ménagements et de ces avances, travaillait, de tous ses efforts, à se préparer un triomphe complet. Le comité central, qui avait exercé, l'année précédente, une si grande influence sur les élections, s'était de nouveau mis à l'œuvre. Comme en 1818, il se concerta, pour dresser les listes de candidats, avec des comités particuliers formés dans les départements. Le principe généralement adopté, ce fut de faire porter les suffrages sur des hommes qui n'eussent aucun lien avec l'administration. On exigea des candidats qu'ils s'engageassent, dans des professions de foi écrites, à n'accepter aucun emploi, titre, décoration ni aucune faveur quelconque pendant la durée de leur mandat. Dans une société formée, depuis deux ans, à Paris, pour la protection de la liberté de la presse et qui commençait à prendre un caractère très-différent de celui qu'elle avait eu d'abord, on avait posé une question bien délicate, celle de savoir ce que devraient faire les électeurs libéraux dans le cas où, les deux premiers tours de scrutin n'ayant donné aucun résultat, un ballottage s'établirait entre un candidat ultra-royaliste et un candidat ministériel. Quelques membres s'étaient prononcés pour qu'on votât en faveur du premier, mais on avait re-



dans laquelle le ministère se trouvait placé énervait en quelque sorte ses défenseurs, et bien des gens, dans l'opinion modérée, s'étonnaient de voir qu'ils parussent moins préoccupés des progrès menaçants du parti révolutionnaire que des impuissantes colères du parti opposé.

Une ordonnance du Roi avait convoqué pour le 11 septembre les colléges électoraux des départements appelés, cette année, à renouveler leur députation. M. Decazes s'était, en grande partie, reposé sur M. de Mirbel, secrétaire-général du ministère de l'intérieur, du soin de préparer les élections. Malheureusement, M. de Mirbel, savant distingué, mais qui connaissait mal les hommes et n'avait guère de relations qu'avec le parti libéral, avait paru ne se proposer qu'un seul but, celui d'empêcher la nomination des candidats ultra-royalistes, comme si ce résultat n'eût pas été assuré d'avance par l'action de la loi du 5 février. Un grand nombre de préfets et de maires avaient été choisis dans cette unique pensée. Elle avait inspiré aussi le choix des présidents des colléges électoraux, pris, en général, dans le centre gauche et parmi lesquels on comptait même un des commissaires envoyés dans les départements par le gouvernement des Cent-Jours. Les candidats recommandés par le pouvoir au choix des électeurs appartenaient à la même nuance d'opinion. Le mot d'ordre général donné, suivant le langage officiel, à *l'immense majorité qui voulait l'ordre existant, la monarchie et la charte*, c'était d'écarter les hommes des partis extrêmes, mais les fonctionnaires pu-

blics dirigeaient principalement leur action contre les candidats de la droite. Quelques-uns même, dont les opinions étaient celles de la gauche, faisaient servir au triomphe de leur cause les moyens d'influence qu'ils tenaient de la confiance du gouvernement.

Le parti libéral, peu reconnaissant de ces ménagements et de ces avances, travaillait, de tous ses efforts, à se préparer un triomphe complet. Le comité central, qui avait exercé, l'année précédente, une si grande influence sur les élections, s'était de nouveau mis à l'œuvre. Comme en 1818, il se concerta, pour dresser les listes de candidats, avec des comités particuliers formés dans les départements. Le principe généralement adopté, ce fut de faire porter les suffrages sur des hommes qui n'eussent aucun lien avec l'administration. On exigea des candidats qu'ils s'engageassent, dans des professions de foi écrites, à n'accepter aucun emploi, titre, décoration ni aucune faveur quelconque pendant la durée de leur mandat. Dans une société formée, depuis deux ans, à Paris, pour la protection de la liberté de la presse et qui commençait à prendre un caractère très-différent de celui qu'elle avait eu d'abord, on avait posé une question bien délicate, celle de savoir ce que devraient faire les électeurs libéraux dans le cas où, les deux premiers tours de scrutin n'ayant donné aucun résultat, un ballottage s'établirait entre un candidat ultra-royaliste et un candidat ministériel. Quelques membres s'étaient prononcés pour qu'on votât en faveur du premier, mais on avait re-

connu qu'il n'y avait pas, sur ce point, de résolution à prendre. Ceux des libéraux que la passion n'aveuglait pas comprenaient ce qu'il y avait d'insensé dans une pareille préférence et le tort que le parti se ferait à lui-même dans l'esprit des masses populaires en se déclarant prêt à accorder ses suffrages aux hommes qu'il n'avait cessé de dénoncer comme les plus cruels ennemis du pays. Aussi, la *Minerve* et la *Renommée* essayèrent-elles d'atténuer l'importance de la manifestation qui s'était produite dans la *Société des amis de la liberté de la presse*, tandis que les journaux ministériels cherchaient à s'en faire une arme pour discréditer l'opposition.

Les ultra-royalistes, assurés d'avance de leur défaite, ne dissimulaient nullement le désir et l'espoir de voir succomber aussi le ministère dans la lutte qui se préparait, par conséquent d'y voir triompher les révolutionnaires. Le *Conservateur*, dans une espèce d'ordre du jour adressé à ses amis politiques, et qui était l'œuvre de M. de Chateaubriand, leur recommanda de se rendre aux colléges électoraux, mais de n'entrer dans aucun pacte avec les ministres et leurs agents. Les aider à faire nommer leurs candidats, ce serait, disait-il, les perpétuer dans l'exercice du pouvoir, et il ne pouvait arriver de plus grand malheur à la France. Ces candidats, quelles qu'eussent pu être jusqu'alors leurs opinions, devaient être considérés comme suspects, par cela seul que le ministère les avait choisis. Il ne fallait pas même les appuyer pour écarter un révolutionnaire. Si le gouvernement vou-

lait sincèrement ce dernier résultat, c'était à lui de voter pour le candidat royaliste. L'expérience devait apprendre à ne plus ajouter foi à des promesses trompeuses. Le Cabinet, d'ailleurs, n'avait que trop révélé ses intentions pour l'avenir en appelant à présider les colléges des hommes des Cent-Jours, des démocrates qu'il avait jadis combattus, mais qu'il adoptait maintenant plutôt que de s'unir contre eux aux royalistes. Au surplus, l'élection du nouveau cinquième, fût-elle en entier démocratique, ne donnerait pas encore à la gauche la majorité absolue dans la Chambre, et, en ouvrant enfin les yeux de bien des hommes aveuglés, loin de nuire à la monarchie, elle lui rendrait un grand service parce qu'elle assurerait la chute du ministère. Ainsi parlaient le *Conservateur*, la *Quotidienne*, le *Journal des Débats*. Le *Drapeau blanc* exprimait, avec plus de franchise et de crudité, la même pensée : suivant lui, le ministère était le plus dangereux ennemi des royalistes, c'était lui qu'il fallait combattre d'abord et toujours, et des choix jacobins seraient moins pernicieux que des choix ministériels, parce qu'ils hâteraient le moment d'une crise rapide et salutaire. « Tout, « disait-il en se résumant, tout plutôt que des ministé- « riels. »

Dans la conviction que les ultra-royalistes avaient de leur complète impuissance sous l'empire de la loi du 5 février, ce n'était que dans deux ou trois colléges qu'ils pensaient à engager la lutte : partout ailleurs ils s'abstinrent d'organiser des candidatures, bien que, pour la

forme, le *Conservateur* eût indiqué aux suffrages des électeurs les coryphées du parti, tels que MM. de Bouville, de Grosbois, Chifflet, de Vitrolles, membres de la Chambre introuvable, et aussi M. de Vaublanc et les généraux Canuel et Donnadieu.

Les préparatifs de l'opposition de gauche étaient plus sérieux. Dans les journaux des départements comme dans ceux de Paris, on discutait depuis plusieurs mois les titres et les mérites des divers concurrents. Le mouvement qui se prononçait avait quelque chose d'effrayant; non-seulement la masse du parti se déclarait énergiquement contre quiconque portait l'attache du ministère, mais une fraction assez considérable paraissait incliner vers les représentants des mauvais jours de la Révolution. Les plus marquants, exilés en qualité de régicides, ne pouvaient être mis au nombre des candidats; mais la loi de 1816 avait épargné un conventionnel qui, sans appartenir précisément à cette catégorie, y touchait de bien près : c'était l'abbé Grégoire. Membre de l'Assemblée constituante, il s'y était fait remarquer par l'exaltation de ses principes démocratiques et avait mérité, par sa participation à l'œuvre funeste de la Constitution civile du Clergé, d'être élu évêque constitutionnel de Loir-et-Cher. Dans la Convention, on l'avait vu, un des premiers, demander la proclamation de la République et la mise en jugement de Louis XVI. Éloigné de Paris par une mission à l'époque du fatal jugement, il n'avait pu voter la mort, mais il avait adhéré par écrit à l'arrêt de con-

damnation. Ses amis lui faisaient un mérite de n'avoir pas, à l'exemple d'autres évêques constitutionnels qui siégeaient avec lui dans la terrible assemblée, abjuré sa croyance religieuse et son caractère sacerdotal. Nommé membre du Sénat, au grand déplaisir de Napoléon, au temps où on y arrivait encore par la voie de l'élection, il y avait pris place parmi les cinq ou six membres qui s'y maintinrent constamment en opposition contre le despotisme impérial. Après la Restauration il n'avait pas été appelé à la pairie, on l'avait même exclu de l'Institut; mais, ne s'étant pas rallié au gouvernement des Cent-Jours, il n'avait encouru aucune persécution et on lui avait même laissé la pension sénatoriale, comme aux autres sénateurs non admis dans la Chambre des Pairs. Il était donc resté à Paris, ou plutôt à Auteuil, où il vivait dans la retraite, obstinément fidèle à ses vieux sentiments républicains comme aussi à un jansénisme dont le trait distinctif était une aversion profonde pour l'autorité de la cour de Rome, et, dans l'aveuglement d'un esprit étroit égaré par l'orgueil et par une fausse science, alliant, tant bien que mal, au fanatisme révolutionnaire, des mœurs austères, une piété aussi sincère que mal entendue et une véritable philanthropie. Tel était l'homme que les meneurs de la faction soi-disant libérale conçurent l'audacieuse et folle pensée de faire arriver à la Chambre des députés. Les premiers promoteurs de sa candidature n'appartenaient cependant pas au parti jacobin : c'étaient MM. Comte et Dunoyer, rédacteurs du *Censeur*, qui



avaient avec lui des relations personnelles, et qui, trop jeunes pour avoir vu les premiers temps de la Révolution, ignoraient une partie de ses antécédents ; c'étaient aussi MM. Duchesne et Bérenger de la Drôme, représentants des Cent-Jours, qui, au nom d'un grand nombre d'habitants du département de l'Isère où l'opposition se sentait en force, lui firent parvenir des propositions ; dès qu'il leur eut fait connaître que, bien décidé à ne pas se mettre en avant et à rester passif, il accepterait pourtant la députation si elle lui était conférée, dès que le *Censeur* eut proclamé sa candidature, la masse révolutionnaire s'empressa de s'y rallier.

Le but qu'on se proposait n'était pas équivoque. On voulait protester contre le vote de la Chambre qui avait, en quelque sorte, confirmé la proscription des régicides, et, pour atteindre ce but, peu importait à ces insensés de jeter à la royauté le plus grossier outrage. L'abbé Grégoire, à qui personne ne pensait naguère, devint donc, dans une partie de la presse, l'objet des éloges les plus exagérés. On vantait son vaste savoir, son amour constant de la liberté, sa *piété douce et éclairée*, sa philanthropie, sa bienfaisance ; on célébrait en lui le défenseur persévérant des libertés de l'Église gallicane ; on s'indignait contre les *Vandales de* 1815 qui l'avaient dépouillé de tout, *même de ses palmes académiques*, et on se gardait bien d'ajouter que ces prétendus Vandales lui avaient laissé son traitement sénatorial de 24,000 francs. Cependant, dans le sein même du parti libéral, sa candidature ren-

contra une vive résistance. Les gens sensés comprenaient le danger d'un choix qui, sans apporter aucune force à l'opposition, ne pouvait manquer d'être considéré par tous les amis du trône, à quelque nuance qu'ils appartinssent, comme une provocation directe, comme une menace qu'il faudrait repousser à tout prix. Ils sentaient que rien n'était plus propre à appuyer les déclamations et les prophéties sinistres des ultra-royalistes et à précipiter le mouvement qui avait déjà fait refluer vers la droite tant d'hommes de l'opinion modérée, effrayés des progrès de la démocratie. De grands efforts furent faits pour amener les partisans de l'abbé Grégoire à se désister de leur tentative. On dit que M. Benjamin Constant travailla un moment dans ce sens avec autant d'énergie que le lui permettaient la faiblesse naturelle de son caractère et sa crainte extrême de se rendre impopulaire. Pendant quelque temps, il fut possible de croire que ces conseils de prudence avaient été entendus. Cet espoir devait malheureusement être déçu.

Dans les derniers jours d'août, les comités électoraux ayant enfin terminé leurs travaux préparatoires, le comité central de Paris arrêta la liste des candidats sur lesquels l'opposition devait porter ses suffrages. A la demande des meneurs de Grenoble, on y inscrivit le nom de l'abbé Grégoire; mais tandis que le *Censeur*, la *Bibliothèque historique* et l'*Indépendant* la publiaient telle qu'elle leur avait été transmise, la *Minerve*, le *Constitutionnel* et la *Renommée* en rayaient le nom néfaste. Même avec ce re-

tranchement, elle était bien significative, et l'accord avec lequel elle était présentée par tous les organes de la démocratie produisit une vive impression. Le gouvernement qui, trompé par des rapports inexacts, avait jusqu'alors espéré obtenir l'avantage dans la lutte électorale, commençait à douter du succès et à s'apercevoir que ses amis, isolés entre les deux partis qui se partageaient la France, risquaient de rester en minorité. Le *Moniteur* ne dissimula pas le sentiment pénible que la publication de la liste des candidatures avait fait éprouver au ministère. Dans un article où il s'élevait avec force contre ces choix de coterie, ces arrangements arrêtés, au nom de la France, entre quelques personnes, et par lesquels on prétendait imposer aux électeurs des départements des candidats qui leur étaient entièrement inconnus, il disait que les deux partis opposés s'accordaient à souhaiter le scandale d'une élection régicide, l'une en haine du gouvernement seulement, l'autre en haine du gouvernement et de la loi électorale, mais que le grand jour de la publicité avait suffi pour déjouer cette machination que le bon sens et l'indignation du public auraient, en tous cas, fait échouer.

Le résultat des élections dépassa encore les craintes des amis de l'ordre et de la monarchie et les espérances des ultralibéraux. En général, les électeurs appartenant à l'opinion de droite, ou s'abstinrent de prendre part à des opérations dans lesquelles ils étaient sûrs de ne pouvoir faire triompher leurs amis, ou perdirent leurs voix sur des candidats qui n'avaient aucune chance de succès. Les partisans

du ministère, les hommes modérés, laissés seuls en présence des ultra-libéraux, furent presque partout vaincus. Dans le collége de l'Aisne, les députés sortants, qui faisaient tous partie du centre de la Chambre, furent repoussés, sans en excepter le duc de Gaëte qui, pourtant, avait été ministre pendant les Cent-Jours, qui se recommandait par sa capacité financière, dont l'opposition elle-même reconnaissait le caractère honorable, mais qu'elle accusait de faiblesse, c'est-à-dire de ne s'être pas constitué l'ennemi du gouvernement; le président du Collège, le général Caffarelli, ancien serviteur de l'Empire, fut aussi écarté; on leur préféra M. Lecarlier, dont la notoriété consistait à être le fils d'un régicide banni, M. Méchin, préfet de l'Empire et homme des Cent-Jours, le général Foy, un des blessés de Waterloo, qui jouissait d'un grand crédit auprès du ministre de la guerre, qui venait même d'être employé comme inspecteur-général, mais qui était connu pour la vivacité de son libéralisme, et enfin M. Labbey de Pompières, vieil officier d'artillerie, ayant siégé à gauche dans la Chambre de 1814 et professant les opinions les plus radicales. Dans la Seine-Inférieure, la députation qui, à l'exception de M. Beugnot, se composait de membres de la droite et du centre droit, tels que le prince de Montmorency et M. Duvergier de Hauranne, fut renouvelée à peu près en entier; M. Beugnot lui-même, qui présidait le collége, qui avait été préfet de Rouen où l'on conservait de lui un bon souvenir, qui, par ses discours et ses votes dans les précédentes sessions,



s'était acquis des titres nombreux à la bienveillance du parti libéral, mais qui avait, aux yeux de ce parti, le tort de soutenir le ministère de M. Decazes, fut sur le point de succomber; il finit pourtant par être élu, mais on lui donna pour collègues des hommes destinés à aller s'asseoir sur les bancs de la gauche, entre autres le comte Lambrechts, ministre de la justice sous le Directoire et ancien sénateur, à qui l'on attribuait les sentiments les plus hostiles à la royauté, et le comte Stanislas de Girardin, ancien député à l'Assemblée législative, puis attaché au service de la famille impériale, préfet des Cent-Jours, en ce moment préfet de Dijon, mais qui ne devait pas tarder à passer dans les rangs de la plus vive opposition. Ainsi que quelques autres candidats, il était porté à la fois, en ce moment, par la gauche et par le ministère. Le département du Bas-Rhin, changeant aussi toute sa représentation, donna une seconde nomination au comte Lambrechts et lui adjoignit d'autres libéraux plus ou moins ardents, dont l'un était le président du collége. Le président de celui d'Eure-et-Loir, le vieil avocat Delacroix-Frainville, libéral modéré, et un autre libéral d'une nuance plus vive, prirent la place de deux ultra-royalistes. Dans la Haute-Marne, le gouvernement obtint la réélection de M. Becquey, directeur-général des ponts-et-chaussées, et M. Étienne; de la *Minerve,* ne put approcher de la majorité, mais on nomma, avec M. Becquey, un homme de la gauche tellement inconnu, d'ailleurs, que, dans le premier moment, les journaux de tous les partis le récla-

mèrent comme un des leurs. Dans le Doubs, le président du collége, M. Courvoisier, zélé défenseur de la politique ministérielle, fut élu avec un représentant des Cent-Jours. Dans plusieurs autres départements, la gauche et le parti ministériel, c'est-à-dire le centre gauche, triomphèrent de même, quelquefois en portant leurs voix sur les mêmes candidats, quelquefois en luttant l'un contre l'autre. Dans la Vienne, le parti révolutionnaire réussit à faire élire le général Demarçay, persécuté et emprisonné en 1815, et M. Fradin qui, disait-on, s'était acquis à Poitiers, en 1793, une fâcheuse célébrité. Dans la Charente-Inférieure, on élut le général Tarayre et M. Beauséjour, ennemis ardents de la royauté. Le général Sébastiani qui, sous l'Empire, avait joué un rôle considérable comme militaire et comme diplomate, s'était, dans ces derniers temps, beaucoup rapproché du gouvernement royal. Il avait demandé la pairie et n'avait pu l'obtenir, mais on l'avait chargé de présider le collége électoral de la Corse, son pays natal. Il fut nommé député, et, avec lui, un parent des Bonaparte, M. Ramolino.

Le parti ultra-royaliste, un peu moins malheureux que l'année précédente, obtint, dans le midi, cinq nominations. La plus marquante fut celle de M. de Castelbajac, un des orateurs les plus passionnés de la majorité de la Chambre introuvable, qui, depuis deux ans, avait disparu de l'enceinte législative. Un des députés de la Haute-Garonne étant venu à mourir, le collége électoral de Toulouse le choisit, à une faible majorité, pour occu-

tranchement, elle était bien significative, et l'accord avec lequel elle était présentée par tous les organes de la démocratie produisit une vive impression. Le gouvernement qui, trompé par des rapports inexacts, avait jusqu'alors espéré obtenir l'avantage dans la lutte électorale, commençait à douter du succès et à s'apercevoir que ses amis, isolés entre les deux partis qui se partageaient la France, risquaient de rester en minorité. Le *Moniteur* ne dissimula pas le sentiment pénible que la publication de la liste des candidatures avait fait éprouver au ministère. Dans un article où il s'élevait avec force contre ces choix de coterie, ces arrangements arrêtés, au nom de la France, entre quelques personnes, et par lesquels on prétendait imposer aux électeurs des départements des candidats qui leur étaient entièrement inconnus, il disait que les deux partis opposés s'accordaient à souhaiter le scandale d'une élection régicide, l'une en haine du gouvernement seulement, l'autre en haine du gouvernement et de la loi électorale, mais que le grand jour de la publicité avait suffi pour déjouer cette machination que le bon sens et l'indignation du public auraient, en tous cas, fait échouer.

Le résultat des élections dépassa encore les craintes des amis de l'ordre et de la monarchie et les espérances des ultralibéraux. En général, les électeurs appartenant à l'opinion de droite, ou s'abstinrent de prendre part à des opérations dans lesquelles ils étaient sûrs de ne pouvoir faire triompher leurs amis, ou perdirent leurs voix sur des candidats qui n'avaient aucune chance de succès. Les partisans

du ministère, les hommes modérés, laissés seuls en présence des ultra-libéraux, furent presque partout vaincus. Dans le collége de l'Aisne, les députés sortants, qui faisaient tous partie du centre de la Chambre, furent repoussés, sans en excepter le duc de Gaëte qui, pourtant, avait été ministre pendant les Cent-Jours, qui se recommandait par sa capacité financière, dont l'opposition elle-même reconnaissait le caractère honorable, mais qu'elle accusait de faiblesse, c'est-à-dire de ne s'être pas constitué l'ennemi du gouvernement; le président du Collége, le général Caffarelli, ancien serviteur de l'Empire, fut aussi écarté; on leur préféra M. Lecarlier, dont la notoriété consistait à être le fils d'un régicide banni, M. Méchin, préfet de l'Empire et homme des Cent-Jours, le général Foy, un des blessés de Waterloo, qui jouissait d'un grand crédit auprès du ministre de la guerre, qui venait même d'être employé comme inspecteur-général, mais qui était connu pour la vivacité de son libéralisme, et enfin M. Labbey de Pompières, vieil officier d'artillerie, ayant siégé à gauche dans la Chambre de 1814 et professant les opinions les plus radicales. Dans la Seine-Inférieure, la députation qui, à l'exception de M. Beugnot, se composait de membres de la droite et du centre droit, tels que le prince de Montmorency et M. Duvergier de Hauranne, fut renouvelée à peu près en entier; M. Beugnot lui-même, qui présidait le collége, qui avait été préfet de Rouen où l'on conservait de lui un bon souvenir, qui, par ses discours et ses votes dans les précédentes sessions,



s'était acquis des titres nombreux à la bienveillance du parti libéral, mais qui avait, aux yeux de ce parti, le tort de soutenir le ministère de M. Decazes, fut sur le point de succomber; il finit pourtant par être élu, mais on lui donna pour collègues des hommes destinés à aller s'asseoir sur les bancs de la gauche, entre autres le comte Lambrechts, ministre de la justice sous le Directoire et ancien sénateur, à qui l'on attribuait les sentiments les plus hostiles à la royauté, et le comte Stanislas de Girardin, ancien député à l'Assemblée législative, puis attaché au service de la famille impériale, préfet des Cent-Jours, en ce moment préfet de Dijon, mais qui ne devait pas tarder à passer dans les rangs de la plus vive opposition. Ainsi que quelques autres candidats, il était porté à la fois, en ce moment, par la gauche et par le ministère. Le département du Bas-Rhin, changeant aussi toute sa représentation, donna une seconde nomination au comte Lambrechts et lui adjoignit d'autres libéraux plus ou moins ardents, dont l'un était le président du collége. Le président de celui d'Eure-et-Loir, le vieil avocat Delacroix-Frainville, libéral modéré, et un autre libéral d'une nuance plus vive, prirent la place de deux ultra-royalistes. Dans la Haute-Marne, le gouvernement obtint la réélection de M. Becquey, directeur-général des ponts-et-chaussées, et M. Étienne; de la *Minerve*, ne put approcher de la majorité, mais on nomma, avec M. Becquey, un homme de la gauche tellement inconnu, d'ailleurs, que, dans le premier moment, les journaux de tous les partis le récla-

mèrent comme un des leurs. Dans le Doubs, le président du collége, M. Courvoisier, zélé défenseur de la politique ministérielle, fut élu avec un représentant des Cent-Jours. Dans plusieurs autres départements, la gauche et le parti ministériel, c'est-à-dire le centre gauche, triomphèrent de même, quelquefois en portant leurs voix sur les mêmes candidats, quelquefois en luttant l'un contre l'autre. Dans la Vienne, le parti révolutionnaire réussit à faire élire le général Demarçay, persécuté et emprisonné en 1815, et M. Fradin qui, disait-on, s'était acquis à Poitiers, en 1793, une fâcheuse célébrité. Dans la Charente-Inférieure, on élut le général Tarayre et M. Beauséjour, ennemis ardents de la royauté. Le général Sébastiani qui, sous l'Empire, avait joué un rôle considérable comme militaire et comme diplomate, s'était, dans ces derniers temps, beaucoup rapproché du gouvernement royal. Il avait demandé la pairie et n'avait pu l'obtenir, mais on l'avait chargé de présider le collége électoral de la Corse, son pays natal. Il fut nommé député, et, avec lui, un parent des Bonaparte, M. Ramolino.

Le parti ultra-royaliste, un peu moins malheureux que l'année précédente, obtint, dans le midi, cinq nominations. La plus marquante fut celle de M. de Castelbajac, un des orateurs les plus passionnés de la majorité de la Chambre introuvable, qui, depuis deux ans, avait disparu de l'enceinte législative. Un des députés de la Haute-Garonne étant venu à mourir, le collége électoral de Toulouse le choisit, à une faible majorité, pour occu-

per la place vacante. Des prières publiques et des prédications avaient eu lieu, dit-on, dans toutes les églises de la ville pour obtenir cette nomination, et les cloches sonnèrent pour la célébrer. Il paraît que M. de Villèle, dont l'influence était si grande à Toulouse, n'avait pas accepté sans quelque répugnance la candidature de M. de Castelbajac, à qui il aurait préféré un propriétaire du pays dont les opinions, plus modérées, auraient rallié un plus grand nombre de voix.

Dans cette revue des élections de 1819, je n'ai pas encore parlé de celles du département de l'Isère. Elles eurent une importance et elles entraînèrent des conséquences telles qu'il est nécessaire de les raconter avec quelque détail. La notoriété des sentiments révolutionnaires qui animaient une grande partie de la population du Dauphiné y donnait d'avance à l'opposition la certitude d'un succès éclatant. Comme je l'ai dit, le comité central de Paris, après bien des hésitations et malgré la répugnance de ses membres les plus sages, avait mis l'abbé Grégoire au nombre des candidats présentés aux suffrages du collége de Grenoble, et M. de La Fayette, M. Benjamin Constant lui-même, tout en prévoyant le tort que sa nomination ferait à leur parti, n'avaient pas eu le courage de se refuser à l'appuyer de leurs recommandations écrites. Il est bon de remarquer que M. Grégoire n'avait aucune relation personnelle dans ce département et n'y possédait aucune propriété. Les autres candidats portés avec lui sur la liste du comité étaient

M. Savoye-Rollin, ancien tribun, qui, depuis 1815, siégeait à la Chambre sur les bancs de la gauche modérée, M. Français de Nantes, membre de l'Assemblée législative et du Conseil des Cinq Cents et directeur-général des droits réunis sous l'Empire, et M. Sapey, représentant des Cent-Jours, connu pour ses relations intimes avec Lucien Bonaparte. Le gouvernement, sentant sa faiblesse et espérant désarmer l'opposition par une transaction, avait donné à M. Savoye-Rollin la présidence du collége et avait fait de lui un de ses candidats; un des autres était M. Augustin Perier, frère aîné de M. Casimir Perier, dont le libéralisme était aussi peu contestable que le mérite. Cette concession n'ayant pas paru suffisante, le ministère consentit encore à accepter la candidature de M. Sapey, en sorte qu'il ne restait sur sa liste qu'un seul nom représentant réellement l'opinion du cabinet, celui de M. Rogniat. Le résultat du premier tour de scrutin put faire espérer que tant de condescendance ne resterait pas absolument sans effet : M. Savoye-Rollin, M. Français de Nantes et M. Sapey furent proclamés députés ; mais, sur plus de 1000 suffrages, l'abbé Grégoire n'en avait obtenu que 460, 350 ayant été donnés à M. Rogniat et 200 au candidat des ultra-royalistes, M. Planelli de Lavalette, député sortant. Un second tour de scrutin était donc nécessaire pour compléter la députation de l'Isère, et tout allait dépendre du parti que prendraient les ultra-royalistes. Pour assurer une majorité à l'abbé Grégoire, ils n'avaient pas même besoin de voter pour lui, il leur

per la place vacante. Des prières publiques et desprédications avaient eu lieu, dit-on, dans toutes les églises de la ville pour obtenir cette nomination, et les cloches sonnèrent pour la célébrer. Il paraît que M. de Villèle, dont l'influence était si grande à Toulouse, n'avait pas accepté sans quelque répugnance la candidature de M. de Castelbajac, à qui il aurait préféré un propriétaire du pays dont les opinions, plus modérées, auraient rallié un plus grand nombre de voix.

Dans cette revue des élections de 1819, je n'ai pas encore parlé de celles du département de l'Isère. Elles eurent une importance et elles entraînèrent des conséquences telles qu'il est nécessaire de les raconter avec quelque détail. La notoriété des sentiments révolutionnaires qui animaient une grande partie de la population du Dauphiné y donnait d'avance à l'opposition la certitude d'un succès éclatant. Comme je l'ai dit, le comité central de Paris, après bien des hésitations et malgré la répugnance de ses membres les plus sages, avait mis l'abbé Grégoire au nombre des candidats présentés aux suffrages du collége de Grenoble, et M. de La Fayette, M. Benjamin Constant lui-même, tout en prévoyant le tort que sa nomination ferait à leur parti, n'avaient pas eu le courage de se refuser à l'appuyer de leurs recommandations écrites. Il est bon de remarquer que M. Grégoire n'avait aucune relation personnelle dans ce département et n'y possédait aucune propriété. Les autres candidats portés avec lui sur la liste du comité étaient

M. Savoye-Rollin, ancien tribun, qui, depuis 1815, siégeait à la Chambre sur les bancs de la gauche modérée, M. Français de Nantes, membre de l'Assemblée législative et du Conseil des Cinq Cents et directeur-général des droits réunis sous l'Empire, et M. Sapey, représentant des Cent-Jours, connu pour ses relations intimes avec Lucien Bonaparte. Le gouvernement, sentant sa faiblesse et espérant désarmer l'opposition par une transaction, avait donné à M. Savoye-Rollin la présidence du collége et avait fait de lui un de ses candidats; un des autres était M. Augustin Perier, frère aîné de M. Casimir Perier, dont le libéralisme était aussi peu contestable que le mérite. Cette concession n'ayant pas paru suffisante, le ministère consentit encore à accepter la candidature de M. Sapey, en sorte qu'il ne restait sur sa liste qu'un seul nom représentant réellement l'opinion du cabinet, celui de M. Rogniat. Le résultat du premier tour de scrutin put faire espérer que tant de condescendance ne resterait pas absolument sans effet : M. Savoye-Rollin, M. Français de Nantes et M. Sapey furent proclamés députés ; mais, sur plus de 1000 suffrages, l'abbé Grégoire n'en avait obtenu que 460, 350 ayant été donnés à M. Rogniat et 200 au candidat des ultra-royalistes, M. Planelli de Lavalette, député sortant. Un second tour de scrutin était donc nécessaire pour compléter la députation de l'Isère, et tout allait dépendre du parti que prendraient les ultra-royalistes. Pour assurer une majorité à l'abbé Grégoire, ils n'avaient pas même besoin de voter pour lui, il leur



suffisait de s'abstenir. Bon nombre d'entre eux exprimaient l'opinion que l'élection d'un tel homme, en poussant les choses à l'extrême, éclairerait la situation et aurait pour conséquence probable le renversement d'un ministère qui conduisait la monarchie à sa ruine. D'autres, moins passionnés, reculaient devant un pareil remède sans pouvoir cependant se résigner à voter pour le candidat du ministère; ils demandaient que les ministériels donnassent leurs voix à M. Planelli de Lavalette; on prétend même qu'au dernier moment ils offrirent de renoncer à lui et de voter pour un propriétaire du département n'ayant aucun lien avec le pouvoir, pourvu que les ministériels s'engageassent à lui donner aussi leurs voix, mais que le préfet, M. Choppin d'Arnouville, très-hostile et très-odieux au côté droit, ne voulut pas se prêter à cet accommodement. Ce magistrat espérait encore pouvoir ramener la portion la moins violente de la gauche, qui lui aurait assuré la majorité. Quoi qu'il en soit de ces tentatives de conciliation, qui ont été racontées fort diversement, il est certain qu'elles échouèrent. Le scrutin définitif donna 548 voix à l'abbé Grégoire, 362 à M. Rogniat et 110 à M. Planelli de Lavalette; M. Grégoire fut donc proclamé. Évidemment, le nombre des électeurs ultra-royalistes qui avaient consenti, pour épargner un outrage à la royauté, à appuyer le candidat d'un ministère qu'ils détestaient, ne dépassait pas une douzaine; 110 étaient restés fidèles à leur premier vote, au risque de ce qui pourrait en arriver; plus de 80, enfin, obéis-

sant à cette coupable politique qui prétend arriver au bien par l'excès du mal, mais qui n'est en réalité qu'une satisfaction donnée à de détestables rancunes, n'avaient pas eu honte de concourir à la nomination de celui qu'ils qualifiaient de régicide! Les révolutionnaires se livrèrent aux démonstrations d'une joie bruyante qui dut donner à penser à leurs imprudents auxiliaires.

Voici le résultat général des élections. Parmi les députés sortant cette année, on comptait vingt-trois ultra-royalistes, plus de vingt ministériels et tout au plus douze libéraux. Les collèges électoraux renvoyaient à la Chambre cinq ultra-royalistes, trente-cinq libéraux et quinze ministériels seulement, dont plusieurs même, bien qu'ils dussent leur nomination à l'influence du gouvernement, n'étaient disposés à le soutenir qu'autant qu'il continuerait à marcher sans hésitation dans les voies du progrès libéral. Vingt des nouveaux élus avaient fait partie de la Chambre des Cent-Jours ou occupé des fonctions politiques sous le gouvernement de cette époque, et cette circonstance avait été indiquée comme un titre de recommandation dans les circulaires et les articles de journaux publiés pour appuyer leur candidature.

L'effet moral de ces élections fut immense. A Paris comme à Grenoble, la joie du parti démocratique éclata, dans le premier moment, avec une franchise, une intempérance bien significatives. La *Minerve*, laissant de côté la phraséologie hypocrite dont elle enveloppait d'ordinaire son hostilité, célébra sa victoire en outrageant ses

adversaires. « Partout, dit-elle, les libéraux triomphent, » parce que les libéraux sont la nation, parce que les » *ultras* sont une faction, les ministériels une coterie et » les doctrinaires rien. » Le *Constitutionnel*, dans son enthousiasme, appelait la lutte électorale qui venait de se terminer l'*Austerlitz du libéralisme*. Les journaux de l'ultra-royalisme, tout en exprimant avec une exagération affectée l'indignation et l'horreur que leur inspiraient certains choix, insultaient avec dérision à la défaite, à l'humiliation du ministère, et laissaient voir les espérances qu'ils y rattachaient; M. de Chateaubriand, dans le *Conservateur*, rappelait le passage de son livre de la *Monarchie selon la Charte*, où il avait annoncé *une fille sanglante de la Convention* comme une des conséquences du 5 septembre, et ne dissimulait guère la satisfaction de rancune et d'amour-propre qu'il éprouvait à voir, dans l'élection d'un régicide et d'un fils de régicide, le signe avant-coureur de l'accomplissement de cette prophétie. A ce prix, le parti se consolait de ses propres échecs qu'il avait d'ailleurs prévus.

La presse ministérielle et doctrinaire paraissait fort embarrassée. L'évidence était trop forte pour qu'elle osât prétendre que le gouvernement avait triomphé, mais elle niait que la victoire de l'opposition fût aussi complète qu'on le disait, et, réclamant comme siens tous ceux des élus dont le gouvernement avait subi la candidature à titre de transaction, elle soutenait que les succès avaient été également partagés; elle cherchait, dans la réaction

provoquée par les excès et les folies des ultra-royalistes, la cause première des avantages que venaient de remporter les révolutionnaires. Elle témoignait une vive irritation de l'élection de Grégoire, de ce choix aussi odieux qu'impolitique, qui était un outrage à la royauté, à la pudeur publique, au sens commun, de cette coupable bravade dont la gauche, disait le *Moniteur*, ne tarderait pas à ressentir les fâcheux effets; mais elle s'efforçait d'en atténuer la gravité en prouvant que c'était uniquement le résultat d'une combinaison factice et du concours d'un certain nombre d'ultra-royalistes à la nomination du *prêtre régicide*, de l'*évêque schismatique*. A cette dernière assertion, les journaux de la droite opposaient les dénégations les plus énergiques, rejetant sur M. Decazes la responsabilité de ce grand scandale. Les feuilles de la gauche défendaient vivement le nouveau député de l'Isère contre les anathèmes des journaux monarchiques : au dire du *Constitutionnel*, Marat et le *père Duchesne* n'avaient jamais surpassé les fureurs auxquelles se livraient en ce moment les champions de l'opinion royaliste. Tel était le degré d'exagération auquel s'était peu à peu monté le ton de la polémique.

Les esprits sages étaient saisis de douleur et s'abandonnaient aux plus tristes prévisions. Le duc de Richelieu, naturellement pessimiste, était tombé dans le plus complet découragement ; il se reprochait d'avoir causé tout le mal en faisant voter cette loi d'élection qui portait des fruits si amers, et il se déclarait incapable de donner un

avis sur les moyens d'en paralyser la funeste influence. Ses amis politiques n'étaient pas tous aussi abattus, mais tous partageaient ses inquiétudes. Les doctrinaires eux-mêmes commençaient à s'alarmer et semblaient reconnaître qu'il y avait à prendre quelque mesure extraordinaire pour remédier au mal.

Le corps diplomatique accusait unanimement la politique irrésolue du ministère, et s'accordait à voir sous l'aspect le plus effrayant la situation de la France. L'ambassadeur d'Angleterre qui, depuis la retraite de M. de Richelieu, s'était toujours montré favorable à M. Decazes, par le motif surtout que l'envoyé de Russie lui était hostile, évitait maintenant de se montrer satisfait de l'état des choses, essayant seulement, pour ne pas se mettre en contradiction avec lui-même, d'en faire voir la cause dans les prétendues imprudences de M. de Richelieu et du général Pozzo.

Les gouvernements étrangers, toujours convaincus que, de la tranquillité intérieure de la France, dépendait la paix de l'Europe, se persuadaient de plus en plus qu'ils avaient trop bien auguré de son avenir. Ils avaient vu avec dégoût, avec une sorte d'effroi, les dernières élections dont les déclamations des ultra-royalistes exagéraient encore la gravité très-réelle. Vainement le général Dessoles, par une circulaire adressée aux représentants du Roi auprès des diverses cours, avait tenté de présenter ces élections sous un aspect peu alarmant; personne ne prit le change sur cette manifestation de l'esprit public.

Les dispositions de l'empereur Alexandre en furent sensiblement modifiées.

Alors qu'en France et dans toute l'Europe les choix des colléges électoraux faisaient naître de telles appréhensions, il est facile de concevoir l'émotion qu'ils devaient causer dans la famille royale. Louis XVIII, partageant la confiance de M. Decazes, avait vu arriver sans inquiétude le jour de la réunion des colléges. Irrité au plus haut degré contre les ultra-royalistes qui faisaient une si cruelle guerre à son ministre de prédilection, une majorité de centre gauche, plus ou moins mélangée de membres de la gauche, ne lui aurait pas fait éprouver une bien vive contrariété. Il avait appris sans surprise et sans trop de déplaisir les premières opérations des colléges ; mais la nomination du comte Lambrechts, qu'il considérait comme un républicain décidé, commença à ébranler sa sécurité, et celle de l'abbé Grégoire le remplit d'une juste indignation. S'il faut en croire un récit dont je ne suis pas en mesure de garantir l'authenticité, le jour où la nouvelle en arriva à Paris, Monsieur, qui, depuis longtemps, n'échangeait plus avec le Roi un seul mot sur la politique, s'approchant de lui après le dîner, qui avait lieu tous les jours en famille, lui dit : « Eh bien, Sire, vous voyez où » l'on vous mène! — Je le vois, mon frère, aurait ré- » pondu Louis XVIII, et j'y pourvoirai. »

Un événement, qui semblait heureux pour la dynastie, vint la distraire un moment de ces sombres préoccupations. La duchesse de Berry accoucha d'une fille. Ce

n'était pas encore l'héritier de la couronne, si ardemment désiré par les royalistes, parce qu'il pouvait seul écarter du trône la branche d'Orléans qui leur était odieuse; mais l'issue malheureuse de deux grossesses antérieures avait fait craindre que la duchesse de Berry, ne fût pas destinée à continuer la ligne directe de la maison royale; maintenant on pouvait espérer qu'une nouvelle grossesse donnerait enfin une entière satisfaction aux vœux des fidèles amis du trône. La jeune princesse reçut, suivant l'usage, le titre de Mademoiselle. C'est cette noble duchesse de Parme, dont les infortunes si peu méritées, triomphant de toutes les préventions, ont, dans ces derniers temps, ému tous les cœurs capables de quelque générosité, et qu'une mort prématurée a enlevée il y a deux ans.

CHAPITRE LII

— 1819 —

Réaction monarchique produite par les élections. L'idée de changer la loi électorale fait des progrès. — Dissolution de la *Société des Amis de la liberté de la presse*. — Désordres à Brest à l'occasion d'une mission. Mesures énergiques prises à ce sujet par le gouvernement. — Projet d'une grande *loi sur la législature*, préparée par MM. de Serre et de Broglie à l'effet de soustraire les élections à l'action des démagogues, tout en donnant au gouvernement parlementaire des bases plus larges et plus libérales. — Tentative faite par MM. Decazes et de Serre pour former, sous la présidence du duc de Richelieu, un grand ministère où entreraient plusieurs doctrinaires et libéraux. Refus du duc de Richelieu. — Démission du général Dessoles, du maréchal Gouvion Saint-Cyr et du baron Louis, qui ne veulent pas consentir à modifier la loi des élections. Ils sont remplacés par MM. Pasquier, de La Tour-Maubourg et Roy, et M. Decazes devient président du conseil. Mesures prises pour rétablir la marine.

La joie que les élections avaient causée au parti ultra-libéral ne fut pas de longue durée. Il ne tarda pas à s'apercevoir qu'un orage se formait contre lui, et que la lutte qu'il avait si imprudemment provoquée allait s'engager sans qu'il fût encore en mesure de la soutenir avec avantage. La publication des résolutions préparées à Carlsbad et votées par la Diète de Francfort, survenant sur ces entrefaites, jeta dans ses rangs une grande irritation, mais aussi beaucoup



de trouble et d'inquiétude. Il devenait évident que l'appui moral des grandes puissances, ou du moins de plusieurs d'entre elles, était désormais acquis à ses adversaires, et cela seul avait une grande importance. Mais les bruits publics ne s'arrêtaient pas là : on disait que les souverains réunis à Carlsbad exigeaient de la France un changement absolu de politique et la modification de la loi des élections, que les envoyés d'Autriche et de Prusse avaient remis au général Dessoles des dépêches très-explicites conçues dans ce sens, et les dénégations des journaux du ministère, celles même de quelques feuilles étrangères à qui l'on reconnaissait un caractère semi-officiel, ne trouvaient qu'assez peu de créance. Autant ces bruits inquiétaient et exaspéraient les libéraux dont les journaux s'épuisaient en invectives contre ce qu'ils appelaient le congrès de Carlsbad, autant ils inspiraient de satisfaction et de confiance aux ultra-royalistes qui en désiraient trop la réalisation pour ne pas y croire plus ou moins, et qui, en tout cas, jugeaient utile, dans l'intérêt de leur cause, de les accréditer. M. d'Herbouville, qui ne pardonnait pas à M. Decazes de lui avoir fait retirer, en 1816, la direction générale des postes, s'efforçait, dans le *Conservateur*, de prouver que les principes proclamés à Carlsbad devaient, quoi qu'en pussent dire les organes du ministère, influer sur les destinées de la France; il disait qu'une solidarité morale existe entre les rois, que les puissances, travaillant à détruire chez elles les semences menaçantes de la Révolution, ne pouvaient permettre au gouverne-

ment français de les entretenir chez lui pour que, de là, elles se répandissent sur l'Europe entière, que sa persistance à les favoriser le condamnait infailliblement à l'isolement et à la guerre, et que des hommes inhabiles ou pervers pouvaient être mis au ban des nations sans qu'il en résultât aucun ébranlement pour l'État qu'ils avaient failli perdre. M. de Bonald soutenait, dans la même feuille, que le gouvernement français pouvait être justement accusé d'avoir réchauffé dans son sein les germes de la contagion qui menaçait l'univers, qu'une nation n'a pas le droit de mettre les autres en péril, et il exprimait le vœu que les chefs de la chrétienté comprissent enfin la nécessité absolue de réunir leurs efforts pour rejeter une horde perverse en dehors du monde civilisé. M. de Chateaubriand montrait, dans tous les désordres qui éclataient en Europe, le résultat du système suivi par le ministère français. Sur tous ces points, la *Quotidienne* parlait à peu près comme le *Conservateur*.

Les écrivains qui tenaient ce langage repoussaient, avec une véritable fureur, le reproche que leur faisaient leurs adversaires d'en appeler à l'étranger !

Il y avait une grande exagération dans les espérances comme dans les craintes excitées par les délibérations qui venaient d'avoir lieu en Allemagne. Les puissances qui, à cette époque, n'eussent certainement pas souffert le renversement du trône des Bourbons ni la restauration de l'Empire ou de la République, n'étaient pourtant pas disposées à intervenir directement dans les querelles in-



térieures de la France aussi longtemps que les choses n'en viendraient pas à de telles extrémités.

Abstraction faite de toute action venant du dehors, ce qui se passait en France était de nature à intimider les ultra-libéraux. Sous l'impression de l'indignation et de l'effroi que les élections avaient jetés dans tous les partis monarchiques, un mouvement de rapprochement et de conciliation tendait à s'opérer entre eux en vue du salut commun. Au sein du ministère, M. Decazes et M. Portal, les seuls qui, jusqu'alors, eussent paru bien comprendre la nécessité d'opposer une digue à de funestes entraînements, avaient entrepris d'amener leurs collègues à la même opinion. Ils y avaient d'abord trouvé assez de facilité. Tous les membres du Conseil reconnaissaient qu'il était indispensable de changer la loi des élections. M. Decazes avait mis, surtout, beaucoup d'habileté à en convaincre M. de Serre, à qui il prodiguait les égards et les prévenances. Le duc de Broglie pensait, à cet égard, comme son ami le garde-des-sceaux. C'était aussi l'avis de M. Royer-Collard qui, malgré sa profonde aversion pour le côté droit, admettait même la pensée de chercher à s'entendre avec ce parti dont le concours pouvait seul donner une majorité contre la résistance certaine de la gauche.

Le duc de Richelieu, tout en protestant qu'à aucun prix il ne consentirait à rentrer au pouvoir, se déclarait prêt à seconder tout ce qu'on ferait pour combattre la Révolution. Le signal de cette espèce de coalition fut

donné par M. Pasquier. Il avait toujours conservé des rapports assez intimes avec M. Decazes. Dans les derniers jours de septembre, il lui remit un Mémoire que ce ministre plaça sous les yeux du Roi, et dont voici la substance. Suivant lui, il n'était pas possible de maintenir la loi des élections sans y apporter des changements considérables. Les factions ennemies étaient parvenues à en fausser l'esprit et l'action par des fraudes contre lesquelles ses rédacteurs ne s'étaient pas suffisamment mis en garde. La réunion de tous les électeurs au chef-lieu du département et la nomination des députés au scrutin de liste, par des masses considérables de votants, favorisaient les fraudes et les intrigues des partis. Le mal était déjà grand, le danger pressant. Il fallait absolument changer de système et se rapprocher de la partie raisonnable de la droite, sans laquelle on serait en minorité. Si l'on attendait, pour prendre un parti, le renouvellement d'un autre cinquième de la Chambre, alors, il serait absolument impossible de se procurer une majorité pour modifier la loi, et il faudrait un coup d'État. M. Pasquier indiquait aussi les mesures qui lui paraissaient propres à donner des chances de succès : il disait qu'il fallait s'assurer de l'armée et s'attacher à calmer les esprits si vivement agités.

Le Roi parut satisfait de ce Mémoire. Il avait été communiqué à tous les ministres, et le public ne tarda pas à en connaître, non pas le texte, mais la tendance et le but. Les journaux en parlèrent, et il produisit une très-forte

sensation, parce qu'il donnait une consistance positive aux rumeurs déjà répandues sur les projets qui s'agitaient dans les conseils du gouvernement.

Nous venons de voir que M. Pasquier conseillait au gouvernement de se rapprocher de la droite; M. Decazes, en ce moment, ne repoussait pas cette idée. Dans les derniers jours de septembre, des pourparlers eurent lieu entre quelques-uns de ses amis politiques et des personnages marquants du parti ultra-royaliste, et, par suite de ces pourparlers, ceux-ci, et Monsieur lui-même, écrivirent à M. de Villèle, qui était à Toulouse, pour lui demander de revenir le plus promptement possible. Trop peu confiant dans le succès d'une combinaison, si souvent tentée sans succès, pour mettre beaucoup d'empressement à répondre à l'appel qui lui était fait, ce ne fut que le 25 octobre qu'il arriva à Paris. M. Decazes, dont les résolutions n'avaient encore rien de bien arrêté, le fit inviter à une conférence dans laquelle, de concert avec M. de Serre, M. Portal et quelques-uns des chefs de la droite, ils auraient délibéré sur la marche qu'il convenait de suivre pour résister à la faction révolutionnaire; mais M. de Villèle, sans repousser la possibilité d'un accord ultérieur, refusa cette conférence, ne consentit pas même à un entretien particulier avec M. Portal, et partit pour la Bretagne où il voulait s'entendre avec M. Corbière sans qui il était bien décidé à ne prendre aucune résolution, de peur de s'exposer aux défiances de la portion exagérée de son parti.

J'ai dit que déjà, même avant les élections, le bruit avait couru que le ministère pensait à introduire d'importants changements dans le système électoral. Le *Courrier*, organe des doctrinaires, parlait d'augmenter le nombre des députés, d'abaisser l'âge de l'éligibilité, de renouveler la Chambre en masse tous les trois ans ou tous les cinq ans, et non plus annuellement par cinquième. Le *Moniteur* le réfuta : sans combattre ses arguments et en admettant même que de tels changements pourraient avoir des avantages, il fit remarquer qu'ils seraient en contradiction avec deux articles de la Charte dont l'ordonnance du 5 septembre avait interdit la révision, qu'une fois engagé sur cette pente, il serait difficile de s'arrêter, et qu'on finirait par demander le renouvellement annuel, en d'autres termes la démocratie pure; il reconnut que l'organisation actuelle de la Chambre avait de grands inconvénients qu'on n'avait pas prévus en votant la loi du 5 février; mais il ajouta que ces inconvénients avaient une compensation plus que suffisante dans la conviction générale créée par l'ordonnance du 5 septembre, que la Charte ne serait pas révisée avant que tous les intérêts dont son intégrité était l'unique garantie eussent reçu, de son affermissement et de l'action du temps, une inébranlable sécurité. Le *Moniteur* admettait pourtant qu'on pouvait, dès à présent, examiner la question de savoir s'il n'y avait pas lieu de substituer au renouvellement par cinquième le renouvellement intégral, soit quinquennal, soit même septennal. Un peu plus tard, le *Journal de Paris*, organe



officieux du Cabinet, s'exprima à peu près dans le même sens que le *Courrier*. Le *Moniteur* persista dans ses dénégations, mais d'un ton moins absolu. Sans contester aux trois pouvoirs le droit de modifier la Charte, il dit que la nécessité seule pourrait justifier une mesure aussi extrême, et qu'il y aurait péril à la tenter tant que les partis conserveraient toute leur violence. Quelques brochures, que l'on pouvait prendre pour des ballons d'essai, attribuaient à M. Decazes l'intention de proposer, à titre d'amendements de la loi actuelle, le vote par arrondissement, par conséquent la suppression du scrutin de liste, la régularisation du système des patentes considérées comme élément du cens, la septennalité de la Chambre, le renouvellement intégral et le doublement du nombre des députés.

On parlait aussi d'un projet qui tendait à restreindre la liberté de la presse; mais les journaux du gouvernement, tout en déplorant ses excès et les calomnies, les injures dégoûtantes dont elle poursuivait les défenseurs du pouvoir, affirmaient unanimement qu'on ne pensait à rien de tel. Suivant le *Journal de Paris*, le temps des lois d'exception était à jamais passé, et l'intérêt du ministère lui-même lui commandait de gouverner par la Constitution. Ce qu'il aurait pu ajouter, c'est qu'il eût été alors impossible d'obtenir des Chambres le renouvellement de la censure ou toute autre mesure d'une tendance analogue, la droite n'étant pas moins résolue que la gauche à défendre contre un ministère qu'elle détestait la plus entière

liberté d'écrire. Le *Conservateur* et le *Journal des Débats* déclarèrent que, si cette liberté était attaquée, elle trouverait des défenseurs dans leurs amis politiques. Sans liberté de la presse, écrivait M. de Chateaubriand, il n'y avait pas de gouvernement constitutionnel. Puis, il demandait comment on s'y prendrait pour obtenir la censure alors que les Chambres étaient bien décidées à ne pas la voter, si l'on procéderait par ordonnance, si l'*on confisquerait ainsi toute la Charte au profit de son article 14.*

Les hommes de la gauche étaient fort inquiets. On vit alors se renouveler, d'une manière plus marquée, ce qui s'était passé l'année précédente, après les élections qui avaient amené la crise dont le résultat faillit une première fois rapprocher le gouvernement de la droite. Les libéraux, comprenant qu'ils étaient allés trop loin, mais ne sachant comment réparer leur faute, trahissaient leurs craintes, leurs irrésolutions et sans doute aussi leurs dissentiments secrets par les étranges variations de leur langage. Tantôt, se livrant à de violents emportements contre les ministres, les journaux du parti les accusaient de méditer un coup d'État et de nouvelles proscriptions et montraient comme les conséquences directes, nécessaires du succès de leur politique une contre-révolution complète, la spoliation des acquéreurs de biens nationaux, le retour aux persécutions religieuses. Tantôt, au contraire, ils prenaient à l'égard de M. Decazes et de ses collègues un ton d'insinuation bienveillante, les enga-

geant à se défier des avances des ultra-royalistes qui ne cherchaient à les attirer que pour les perdre, à reconquérir leur popularité en se jetant dans les bras de la nation, à sortir enfin de leur inaction et à s'unir franchement à la Chambre pour fonder les institutions et faire respecter l'indépendance du pays au lieu de s'efforcer de le diviser. M. Benjamin Constant publia sous ce titre : *De l'État de la France et des bruits qui circulent*, un pamphlet dans lequel il essayait de prouver à M. Decazes qu'il n'y avait pas sûreté pour lui à se rallier au côté droit; il y signalait l'alarme jetée dans tous les esprits et l'ébranlement de tous les intérêts par la crainte de voir changer la loi des élections, cette loi si chère aux Français, disait-il, qu'elle constituait, pour ainsi dire, un *préjugé national ;* il parlait du profond repos dont le pays jouissait naguère et qu'étaient venues troubler les intrigues de la noblesse et du clergé, ces éternels ennemis de la royauté. Le journal de M. Benjamin Constant, la *Renommée,* s'attachait à agir sur l'esprit du Roi: elle disait que la cause du libéralisme serait gagnée si la vérité pouvait arriver jusqu'à l'auguste monarque, jusqu'à ce *législateur philosophe*, à ce prince si accessible à tous ses sujets; elle invitait les citoyens à se présenter sur son passage et à élever vers lui leur voix qu'il écouterait sûrement avec bonté.

L'élection de Grégoire, dont l'opposition avait triomphé naguère avec tant d'imprudence, était devenue pour elle un sérieux embarras depuis qu'elle avait pu s'apercevoir de la réprobation générale dont ce choix était

l'objet. On commençait à dire que le *prêtre régicide* ne serait pas admis à siéger dans la Chambre, qu'on le repousserait comme indigne. Le bruit courut un moment que le Roi, pour ne pas se trouver en sa présence, ferait ouvrir la session par le chancelier. Puis, les lettres de convocation pour la séance royale ayant été envoyées à tous les membres des Chambres, on apprit que l'abbé Grégoire n'en avait pas reçu. Les journaux de la droite demandaient énergiquement son exclusion. Suivant le *Journal des Débats*, la Chambre avait le droit de la prononcer pour épargner au pays un horrible scandale. Le *Moniteur* refusait de s'expliquer formellement sur ce point, de devancer ainsi la décision de la seule autorité compétente; mais il laissait voir que son opinion ne différait pas, en réalité, de celle du *Journal des Débats*. La presse ultra-libérale niait absolument le droit d'exclusion; elle rappelait que Robespierre avait donné, le premier, le funeste exemple d'attenter, sous prétexte d'indignité, à l'inviolabilité de la représentation nationale; elle évoquait les sinistres souvenirs du 31 mai, du 18 fructidor. Il n'était pas difficile de voir que l'opposition se sentait d'avance vaincue et qu'elle aurait accepté avec joie tout expédient qui lui eût épargné une défaite formelle en écartant le malencontreux élu. Le *Censeur* insinuait que plus de la moitié des députés de l'Isère ayant été choisis hors du département, ce qui était illégal, l'abbé Grégoire, nommé le dernier, était peut-être, à ce titre, dans le cas de l'exclusion; mais, ajoutait-il, l'esprit de

parti ne se contentera pas, sans doute, de ce mode d'annulation.

On en était presque venu à chercher des excuses pour cette élection, tant célébrée dans le premier moment. Plusieurs électeurs de l'Isère écrivirent au *Censeur* que lorsqu'ils avaient donné leurs voix à l'abbé Grégoire, ils ne connaissaient pas les discours qui lui étaient imputés. La *Minerve* expliquait le fait de l'élection par le désir qu'avait eu le parti libéral d'envoyer à la Chambre un adversaire déclaré du Concordat de 1817 et par les cruels souvenirs que les sanglants événements de 1816 avaient laissés dans le Dauphiné ; elle protestait de son horreur pour le régicide ; elle répétait sur tous les tons que non-seulement Grégoire n'avait pas voté la mort du Roi, mais qu'il avait demandé l'abolition de la peine capitale, qu'il avait courageusement professé sa foi religieuse sous le régime de la Terreur, que, pendant les Cent-Jours, il avait formellement repoussé l'*acte additionnel*. On ne lui reprochait donc, disait-elle, que la manifestation d'une opinion, et la recherche des opinions était interdite par la Charte. Elle faisait remarquer que la Chambre introuvable elle-même avait vérifié les pouvoirs d'un véritable régicide, de Fouché, que le fils d'un autre régicide était assis sur les marches du trône, qu'il pouvait se trouver appelé à y monter, et elle demandait si, le cas échéant, on se proposait de l'en exclure.

Les symptômes qui effrayaient les ultra-libéraux remplissaient nécessairement d'espoir les ultra-royalistes.

Ils sentaient que, bon gré, mal gré, le pouvoir venait à eux, et déjà le ton de leur polémique s'adoucissait envers lui. Si le *Drapeau blanc* exigeait, pour cesser les hostilités, que le terrain fût entièrement déblayé, c'est-à-dire que les ministres actuels eussent disparu, d'autres feuilles plus accréditées dans le parti se montraient moins intraitables. M. de Chateaubriand lui-même, dans le *Conservateur*, en pressant le ministère de faire un choix entre les révolutionnaires et les amis du trône, lui déclarait, au nom des royalistes, qu'ils étaient prêts à le seconder de toutes leurs forces s'il abandonnait enfin un système destructeur et s'il cessait de persécuter les meilleurs serviteurs de la royauté. « Nous ne vous demandons, disait-il, » ni vos places, ni vos honneurs; gardez-les et sauvez la » France. » Il expliquait ensuite ce que feraient les royalistes lorsqu'ils seraient maîtres de la situation : ils changeraient la loi des élections; ils retrancheraient de la loi sur l'armée le titre sur l'avancement; ils placeraient le nom de la religion dans la loi sur la presse; ils proposeraient des lois très-monarchiques pour organiser le système communal et la garde nationale; ils donneraient plus de force et de consistance aux conseils généraux et restreindraient la centralisation; ils diminueraient les impôts; ils recomposeraient l'aristocratie en rétablissant les substitutions pour les membres de la Chambre des *pairs*; ils chercheraient à arrêter la division excessive de la propriété foncière; ils demanderaient une indemnité pour ceux que la Révolution avait dépouillés; ils ne réa-

giraient pas contre les personnes, à l'exception de quelques âmes damnées du ministère, mais les hommes monarchiques ne seraient plus exclus des emplois et la trahison des Cent-Jours ne serait plus un titre de préférence. Dans un autre article, le *Conservateur* ajouta à ce programme l'abrogation de la loi qui défendait les vœux publics de religion, en d'autres termes, le rétablissement légal des ordres monastiques. Un tel programme, énoncé hautement alors que le côté droit, réduit à une infime minorité, ne pouvait se relever qu'en se coalisant avec les opinions intermédiaires et modérées, disait assez quelles seraient ses exigences lorsqu'il aurait repris quelque force. Il fournissait plus qu'un prétexte aux déclamations des révolutionnaires. La *Minerve* ne manqua pas de s'en prévaloir.

Cependant le gouvernement ne s'était pas encore prononcé d'une manière décisive. Une mesure importante qu'il prit en ce moment consomma sa rupture avec la gauche.

L'opposition hostile au principe même de la royauté légitime avait mis au nombre de ses moyens d'attaque les associations politiques. J'ai déjà parlé de quelques sociétés secrètes, telles que celles des *Patriotes de* 1816 et de l'*Épingle noire*, formées dans les rangs obscurs de la société, dans un but de conspiration et d'agression immédiate, et qui ne paraissent pas avoir survécu à la condamnation de leurs principaux membres. En juillet 1816, M. Rey, avocat de Grenoble, en avait fondé une

autre dans cette ville, à la suite d'une réunion qui avait pour but apparent de célébrer la résistance que la population avait opposée, l'année précédente, à l'armée autrichienne. Propagée ensuite à Lyon, puis introduite à Paris par son fondateur qui était venu s'y établir, l'*Union* (c'est ainsi qu'on appelait cette société) s'y était recrutée dans les classes supérieures et moyennes du parti libéral. Ses membres les plus marquants étaient MM. de La Fayette, d'Argenson, Dupont de l'Eure, de Corcelle, Mérilhou, Labbey de Pompières, Bérenger de la Drôme, Jean-Baptiste Say, MM. Comte et Dunoyer et M. de Schonen. Ils se réunissaient le plus souvent chez MM. de La Fayette, Say et d'Argenson. L'objet qu'ils se proposaient, c'était la défense des libertés créées par la Révolution. L'*Union* travaillait à propager ce qu'elle appelait les idées libérales, à publier et à répandre des brochures, à organiser des souscriptions conçues dans cet esprit, parfois même à agir sur les élections. Les fonds étaient faits au moyen de cotisations mensuelles des sociétaires. Les communications nécessaires avaient lieu par des lettres en apparence insignifiantes, signées de noms d'emprunt, et dont la partie importante, écrite avec de l'encre sympathique, ne devenait visible que par l'action d'un feu très-vif. Les membres de l'*Union* n'étaient pas très-nombreux, ses allures étaient un peu timides et, en réalité, il ne paraît pas qu'elle ait jamais exercé une bien grande influence.

A côté de cette société secrète dont l'existence, sans

être absolument ignorée de l'autorité, ne lui était qu'assez imparfaitement connue, il s'était formé un peu plus tard une société en quelque sorte publique et qui n'avait pas tardé à prendre une tout autre importance. Au mois de novembre 1817, au moment de l'ouverture de la session, des avis imprimés répandus dans le public avaient annoncé que vingt personnes notables, parmi lesquelles on comptait le duc de Broglie et M. de Tracy, pairs de France, M. d'Argenson, M. Laffitte, M. de La Fayette, M. Benjamin Constant, M. Ternaux, le général Tarayre, le général Arthur O'Connor, venaient de fonder une association qui voulait consacrer tous ses efforts à obtenir le rapport des lois d'exception auxquelles la liberté de la presse et la liberté individuelle étaient alors soumises, et se rendre solidaire, par voie de souscriptions, des condamnations encourues par les écrivains. Ces circulaires n'eurent d'abord que des résultats assez restreints. A la fin de la session, les principaux associés, se proposant de donner, avant que les Chambres ne se séparassent, un témoignage de sympathie à plusieurs députés qui avaient défendu les droits de la presse, ouvrirent une souscription à laquelle prirent part un très-grand nombre d'électeurs et d'autres citoyens appartenant aux lettres, au commerce, au barreau, à l'ancienne armée, pour offrir un banquet à ces députés. Ce banquet, dont j'ai déjà parlé, eut lieu le 3 mars 1818, à l'*Arc-en-Ciel*, sur le boulevart de l'Hôpital.

C'était la première manifestation publique de cette na-

turedepuis la Restauration. Elle produisit beaucoup d'effet et ne contribua pas peu au rapide développement de l'association qui en avait pris l'initiative. Elle devint alors plus nombreuse et reçut une organisation régulière et définitive sous le nom de *Société des Amis de la liberté de la presse*. Tous les membres de l'*Union* y entrèrent. Les assemblées se tenaient alternativement, à des jours déterminés d'avance, chez ceux des membres qui étaient logés de manière à être en état de recevoir leurs collègues, chez M. Gévaudan, entrepreneur des messageries, chez MM. Cadet-Gassicourt, Méchin, le colonel Simon-Lorière, enfin chez M. Manuel, chez M. de Thiard et chez le duc de Broglie. On dressait des procès-verbaux des délibérations qui, à cette époque, roulaient exclusivement sur des questions de législation, de théorie et de principes.

Ni cette société, ni même celle de l'*Union* ne se proposaient directement une révolution. Leurs vues n'allaient pas au-delà d'une résistance légale à la politique du gouvernement. Mais plusieurs des associés, profondément hostiles à la royauté légitime, s'étaient constitués, en dehors et à l'insu de la majorité, en un comité d'action. MM. de La Fayette, de Thiard et d'Argenson, les généraux Corbineau et Merlin, M. Chevallier, rédacteur de la *Bibliothèque historique*, composaient, avec quelques autres, ce comité. Ils se réunissaient le plus souvent chez M. de La Fayette pour examiner les plans de révolutions nouvelles présentés soit par les agitateurs de l'intérieur, soit par les réfugiés du dehors. Un projet qui tendait à appe-

ler au trône le prince d'Orange et auquel ce prince n'était pas étranger y fut, dit-on, sérieusement discuté, mais il n'y trouva pas beaucoup d'accueil. A mesure que le régime constitutionnel jetait en France de plus profondes racines, il y avait moins de place et de chances de succès pour les conspirations des sociétés secrètes.

La Société des Amis de la liberté de la presse, au contraire, par cela seul qu'elle n'avait rien de mystérieux et qu'elle ne paraissait se proposer que l'amélioration du régime existant, semblait appelée à jouer un rôle important. Dans les premiers temps du ministère présidé par le général Dessoles, alors que le pouvoir s'engageait avec ardeur dans la voie du libéralisme, elle s'était montré disposée à le soutenir franchement. Le Cabinet, ou au moins quelques-uns de ses membres, s'étaient mis en communication avec elle au sujet des nouvelles lois sur la presse. Elle avait contribué à provoquer les pétitions arrivées de tous les points de la France pour repousser la proposition faite par M. Barthélemy, de modifier la loi électorale. Elle s'occupait aussi de la question de l'organisation du jury, une des premières que le ministère eût l'intention de régler. Mais ces bons rapports ne devaient pas tarder à s'altérer.

Tant que la société avait été dirigée par ses premiers fondateurs, elle s'était bornée, comme je le disais tout à l'heure, à discuter des questions de principes et à délibérer sur des projets de loi présentés aux Chambres par le gouvernement, sur les amendements qu'il était désirable

d'y introduire. Après le vote des lois qui avaient fondé la liberté de la presse, le but qu'elle s'était proposé paraissant atteint et plus d'un indice permettant déjà de craindre qu'elle ne fût bientôt entraînée au delà de ce but, les hommes les plus considérables qui en faisaient partie auraient voulu qu'elle cessât d'exister. Leur position y devenait fausse. Le grand nombre de membres qu'on y avait successivement introduits, pris, en général, dans des rangs moins élevés que les premiers et professant des opinions plus violentes, en avaient changé la nature. La direction réelle avait passé dans les mains d'un comité particulier de vingt personnes, la plupart avocats ou journalistes, qui se réunissaient avant chaque séance et arrêtaient les propositions à soumettre à l'assemblée générale. Les moyens d'action consistaient surtout dans le concours de certains journaux, dans une correspondance étendue avec les départements, dans des adresses et des pétitions provoquées sur tous les points du royaume et par lesquelles des milliers de citoyens réclamaient des Chambres les mesures approuvées d'avance par la société. Elle avait fini par adopter toutes les formes des assemblées délibérantes. Elle avait un côté droit et un côté gauche, des comités, des commissions. On lui faisait des rapports, on prononçait devant elle des discours qui, bien souvent, s'écartaient de l'objet en discussion, empiétaient sur le terrain des faits du moment et touchaient même aux personnes. Les séances n'étaient pas publiques en ce sens qu'on n'y admettait pas de spectateurs, mais le nombre

et la qualité des membres présents leur donnaient à peu près ce caractère. Le *Censeur* et plusieurs autres journaux en publiaient, d'ailleurs, un compte-rendu sommaire.

Le flot des opinions extrêmes et passionnées montant toujours, non-seulement les hommes modérés, les amis de la légalité se trouvèrent bientôt réduits à une complète impuissance, mais ceux qui, dans les premiers temps, formaient la portion la plus ardente de l'assemblée, refoulés par la violence croissante des nouveau-venus et s'effrayant d'un tel progrès, passèrent peu à peu de l'extrême gauche à la droite où M. Benjamin Constant lui-même finit, dit-on, par se trouver relégué. Vers la fin de la session de 1819, le duc de Broglie et plusieurs autres, sans faire précisément acte de rupture avec une société où leur voix n'était plus écoutée, avaient cessé d'y paraître. Dans l'intervalle qui s'écoula entre la clôture des Chambres et les élections, les réunions qui, pendant quelque temps, étaient devenues plus rares, recommencèrent avec une nouvelle vivacité. Le nombre des associés, continuellement accru par des admissions auxquelles ne présidait plus aucun choix, aucun discernement, dépassait maintenant quatre cents. Les discussions s'étendaient à toutes les parties de la politique intérieure et extérieure. Les séances étaient parfois très-orageuses. On y attaquait sans ménagement les actes du pouvoir, ceux des puissances étrangères, l'autorité de la chose jugée. Au moment des élections, les titres, les mérites des candidats y furent débattus, malgré les représentations de ceux qui compre-

naient l'inconvénient et le danger de toucher aux questions personnelles. Après le congrès de Carlsbad et le vote des résolutions de Francfort, une commission fut chargée de rechercher l'influence qu'elles pourraient exercer sur la France et d'indiquer les moyens de les paralyser.

Il y avait entre cette situation et les commencements de la terrible société des Jacobins, appelée d'abord *Société des amis de la Constitution*, des ressemblances si singulières, qu'il était difficile que les esprits n'en fussent pas frappés dans un temps où les souvenirs de la Révolution étaient encore si vifs. Le *Comité directeur*, dénoncé avec tant de véhémence vers la fin de la précédente session par M. Courvoisier, n'était autre chose que la *Société des Amis de la liberté de la presse*, avec laquelle il avait confondu, il est vrai, le comité préparatoire des élections. La seule pensée d'un club politique suffisait alors pour frapper de terreur bien des imaginations. L'existence de la société, de l'*Infernale Société*, comme l'appelait Louis XVIII, était d'ailleurs illégale aux termes de l'article 291 du Code pénal qui exigeait et exige encore une autorisation préalable du gouvernement pour toute assemblée de plus de vingt personnes se réunissant à des intervalles fixés d'avance, et les artifices auxquels on avait eu recours pour déguiser cette illégalité en évitant toute apparence d'affiliation régulière n'avaient rien de sérieux.

Le gouvernement se décida à faire cesser un état de



choses qui était déjà un désordre et qui pouvait devenir un péril. Le 23 octobre, sur la réquisition du procureur du roi, un juge d'instruction décerna un mandat de comparution contre MM. Gévaudan et Simon Lorière, inculpés d'avoir, sans autorisation, reçu la société dans leur domicile, et un commissaire de police eut l'ordre de s'y transporter pour leur déclarer, aussi bien qu'aux autres associés qui pourraient s'y trouver, que l'association devait se dissoudre. Ce fut le coup de mort de la société qui, après une dernière réunion chez M. Manuel, cessa de s'assembler. La loi qui la condamnait était positive. L'opposition ultra-libérale fit entendre pourtant de vives réclamations contre l'acte qui la privait d'un tel instrument. Les journaux sonnèrent l'alarme contre ce qu'ils considéraient comme un attentat à la liberté, comme un coup d'État arbitraire, comme l'application d'une loi de tyrannie et d'inquisition implicitement rapportée par la Charte; ils se répandirent en amères invectives contre les doctrinaires qui, disaient-ils, avaient méchamment provoqué la dissolution d'une société dont l'illégalité ne les avait frappés qu'au moment où ils avaient cessé d'y dominer. La *Minerve*, faisant allusion à l'âge avancé de M. Gévaudan, s'écria ridiculement, comme s'il se fût agi de Socrate placé sous une accusation capitale, *qu'on traînait en justice un homme chargé d'années et de vertus*. La presse ministérielle et doctrinaire répondit que la dissolution de la *Société des Amis de la liberté de la presse* n'était qu'un rappel, peut-être trop tardif, à

l'exécution de la loi, et que les motifs qu'on avait pu avoir pour fermer les yeux sur sa violation n'existaient plus depuis que, le but primitif de la société ayant été atteint et ses premiers chefs l'ayant abandonnée, elle avait pris une direction et un langage qui ne l'autorisaient certainement pas à attendre la même indulgence d'un gouvernement libéral, mais monarchique.

Comme l'opposition affectait, pour la défendre, de se couvrir du nom respecté de ceux qui l'avaient fondée, le duc de Broglie crut devoir publier une lettre dans laquelle il reconnaissait que le gouvernement, en la frappant de dissolution, avait usé d'un droit incontestable ; il rappela qu'à l'époque où elle s'était formée personne, parmi ceux qui en faisaient partie, ne se dissimulait la possibilité de sa dissolution, et que ceux qui, comme lui, avaient reçu la société dans leur domicile, savaient parfaitement à quoi ils s'exposaient; il ajouta pourtant qu'il y aurait injustice à ne pas comprendre dans les mêmes poursuites tous ceux qui avaient commis le même délit, et que lui-même, bien que, depuis la promulgation des lois sur la presse, il eût cessé de recevoir chez lui la société et d'assister à ses séances, il se regardait comme tenu de faire réparation à la loi dans le cas où les tribunaux viendraient à décider qu'elle avait été enfreinte. Cette lettre excita un vif mécontentement dans l'opposition. On ne l'exprima d'abord qu'avec quelques ménagements. Le vote du duc de Broglie dans le procès du maréchal Ney, ses discours contre les lois d'exception



et en faveur de la presse, l'importance que son rang comme ses talents donnaient à ses opinions, si rares dans la classe à laquelle il appartenait, lui avaient acquis une popularité qui ne pouvait disparaître en un moment ; le parti devait hésiter à rompre avec un tel auxiliaire. Aussi, les journaux mêlèrent-ils d'abord à leur blâme des témoignages de regret et d'estime pour le jeune pair ; ils ne voulaient pas encore désespérer de lui ; malgré ses talents et sa science, disaient-ils, il ne connaissait pas assez les hommes, des intrigants cherchaient à le circonvenir pour abuser de son nom, mais il ne tarderait pas à voir la vérité. On donnait à entendre qu'il subissait le joug de M. Guizot, celui de tous les doctrinaires qui était le plus en butte à la haine du parti de la Révolution, et qu'il ne voyait que par ses yeux. Ces ménagements n'ayant produit aucun effet sur l'esprit du duc de Broglie qui se rapprochait de plus en plus de la ligne politique suivie alors par M. Decazes, ils firent bientôt place à des sarcasmes dans lesquels le dépit prenait la forme d'un dédain affecté. L'opposition se séparait ainsi successivement de tous ceux qui avaient fait sa force et son honneur dans le temps où elle gardait encore quelque modération.

Presque au même moment que l'on dirigeait des poursuites contre la *Société des Amis de la liberté de la presse*, un autre acte du gouvernement attestait, d'une manière non moins éclatante, sa détermination de tenir tête à l'esprit révolutionnaire.

Les missions religieuses envoyées dans les diverses parties de la France n'avaient pas cessé d'être pour la presse opposante un thème de déclamations auquel elle revenait avec d'autant plus de complaisance que, dans l'état des esprits, c'était un de ceux qui pouvaient le plus émouvoir l'opinion. On annonçait depuis longtemps qu'une mission aurait lieu à Brest, et cette attente prolongée y causait une vive fermentation au sein du parti libéral, très-nombreux dans cette ville. Le 22 octobre, l'évêque de Quimper y conduisit lui-même les missionnaires, comptant apparemment écarter par sa présence les obstacles qu'ils auraient pu rencontrer. La population étant évidemment mal disposée à leur égard, l'autorité leur prescrivit de ne se livrer à leurs exercices que dans l'intérieur des églises. Cependant, ils annonçaient, dit-on, l'intention de faire au dehors certaines cérémonies, particulièrement une plantation de croix, conclusion ordinaire des missions. Les agitateurs résolurent de les en empêcher. Pendant plusieurs jours, la maison du curé, où ils étaient descendus aussi bien que l'évêque, fut entourée presque sans interruption par une foule considérable qui criait : *à bas les missionnaires ! pas de missions ! plus de jésuites !* Le 24, dans la soirée, trois mille personnes leur donnèrent un *charivari*. C'étaient là de véritables attentats contre la liberté religieuse. Les autorités ne surent pas la faire respecter. Le maire et le sous-préfet se laissèrent intimider par la crainte d'une collision entre les troupes et le peuple qu'aurait peut-être



appuyé la garde nationale. Le conseil municipal se réunit irrégulièrement. Plusieurs personnes qui n'en faisaient pas partie furent admises à prendre part à la délibération, et une députation se rendit auprès de l'évêque pour le supplier, dans l'intérêt de l'ordre et de l'humanité, d'éloigner les missionnaires. C'était, dans une forme à peine un peu adoucie, la répétition de ce qu'on avait vu au commencement de la Révolution, alors que l'autorité municipale, fermant une église catholique, disait à ceux qui s'en plaignaient : « Il est vrai, la loi est pour » vous, mais le peuple est contre vous. » Les missionnaires durent quitter Brest, et, en traversant Morlaix, ils furent encore insultés par des attroupements. Le gouvernement ne crut pas devoir tolérer de tels scandales. Les principaux auteurs du désordre furent déférés à la justice. La délibération du conseil municipal fut annulée par ordonnance royale et biffée sur les registres. La démission offerte par le maire fut acceptée, on destitua un commissaire de police qui s'était montré faible devant l'émeute, et le sous-préfet fut appelé à Paris pour rendre compte de sa conduite.

A l'exception du *Censeur* qui, dans l'intérêt de la liberté religieuse, blâma les excès commis contre les missionnaires, la presse de l'opposition se récria contre l'appui que le pouvoir accordait, disait-elle, au fanatisme religieux et contre la sévérité avec laquelle il traitait des magistrats qui avaient, par leur prudence, prévenu de grands malheurs. La presse du gouvernement répondit que les exer-

cices des missionnaires s'étant renfermés dans l'enceinte de l'église conformément aux recommandations de l'autorité, les manifestations auxquelles on s'était livré contre eux n'avaient pas même de prétexte, qu'elles violaient également la liberté religieuse et l'ordre, et que, si de semblables excès pouvaient rester impunis, il faudrait désespérer de la chose publique et de la société.

Le gouvernement semblait donc résolu à résister aux empiétements révolutionnaires. On assurait pourtant que plusieurs des membres du ministère résistaient à cette nouvelle impulsion, et, pendant les derniers jours de septembre comme aussi pendant tout le mois d'octobre, le bruit ne cessa de courir que M. Decazes travaillait à remplacer quelques-uns de ses collègues, trop peu dociles à sa direction. On nommait même ceux qui devaient succéder à MM. Dessoles, Louis et au maréchal Gouvion-Saint-Cyr. Plusieurs listes circulaient : on parlait de M. Pasquier et de M. de Sémonville pour les affaires étrangères, de M. Daru, des généraux Ricard et Lauriston pour la guerre, de MM. Roy et Mollien pour les finances et le trésor dont on aurait fait, comme sous l'Empire, des départements particuliers, de M. Chaptal pour le commerce qui serait aussi redevenu un ministère spécial. Les journaux ministériels protestaient que le plus parfait accord régnait entre les conseillers de la couronne et se moquaient de tous ces ministères enfantés chaque matin par les feuilles des deux oppositions. L'événement devait prouver bientôt que si ces bruits étaient



prématurés et inexacts à quelques égards, ils n'étaient pas dépourvus de tout fondement.

Nous avons vu que, sous le coup de la première impression produite par les élections, les ministres avaient reconnu à l'unanimité la nécessité de changer la loi électorale, ce qui n'était possible qu'à la condition de s'entendre avec la droite. Cette unanimité ne s'était malheureusement pas maintenue. Ceux qui pensaient avoir intérêt à la rompre vinrent à bout de faire croire au maréchal Saint-Cyr et au baron Louis, et aussi, bien qu'avec plus de peine, au général Dessoles, qu'en se rapprochant des ultra-royalistes on mettrait la monarchie en danger, que la grande masse du parti libéral désavouait les insensés qui l'avaient compromis, et que son appui suffirait pour donner une majorité au gouvernement. Les trois autres ministres persistaient à penser qu'un changement de politique était absolument nécessaire et qu'il fallait se mettre en mesure de modifier le système électoral avant que l'arrivée d'un nouveau cinquième n'eût donné à la gauche une incontestable prépondérance. M. de Serre était maintenant un des plus prononcés dans ce sens. Fort irrité contre les ultra-libéraux depuis qu'ils avaient jeté le voile dont ils avaient d'abord couvert leurs aspirations, il n'entrait pourtant pas encore dans ses idées de renoncer à la politique libérale dont la défense était son grand titre de gloire. Il se flattait de l'espérance de pouvoir la concilier avec une résistance énergique aux entreprises de ceux qui travaillaient à jeter la France dans

l'anarchie sous prétexte de la conduire à la liberté, et, de concert avec son ami le duc de Broglie, il conçut un projet qui ne manquait ni de grandeur ni d'originalité. Ce projet consistait à combiner, avec les dispositions jugées nécessaires pour mettre les élections à l'abri des entraînements de la démagogie, d'autres dispositions destinées à compléter et à élargir les bases du gouvernement constitutionnel et à donner aux libertés publiques plus d'étendue et de solidité.

Une grande loi, une sorte de complément de la Charte, eût été présentée à l'acceptation des Chambres. Elle était rédigée en 51 articles, et on l'aurait appelée *Loi sur la législature*. Je vais en donner la substance :

La législature prenait le nom de Parlement de France. Le Roi devait le convoquer tous les ans, et il devait aussi être convoqué extraordinairement au plus tard deux mois après la majorité du Roi, après son avènement au trône et après tout événement donnant ouverture à l'établissement d'une régence.

La pairie ne pouvait être conférée qu'à un Français majeur et jouissant des droits civils et politiques. Le caractère de pair était indélébile et ne pouvait être perdu ni abdiqué, mais l'exercice des droits et fonctions qui y étaient attachés pouvait être suspendu dans le cas de condamnation à une peine afflictive et dans celui d'interdiction civile, l'une et l'autre ne pouvant être prononcées que par la Chambre. Les pairs avaient entrée dans l'assemblée à vingt-un ans et voix délibérative à vingt-cinq,

tandis qu'aux termes de la Charte ils ne pouvaient y entrer qu'à vingt-cinq et y délibérer qu'à trente. A l'avenir, la pairie ne pouvait plus être, du vivant du titulaire, déclarée transmissible qu'à ses enfants mâles, naturels et légitimes. L'hérédité ne pouvait être conférée qu'autant qu'un majorat de vingt mille livres de rente, au moins, serait attaché à la pairie. La pairie était dotée d'une rente de 3,500,000 francs, inscrite au grand livre, qui serait exclusivement affectée à la formation de majorats, dont le Roi aurait la disposition, et d'une autre de 500,000 francs pour les dépenses de la Chambre, moyennant quoi les domaines et biens de toute nature provenant de la dotation de l'ancien Sénat, à l'exception du palais du Luxembourg, seraient réunis au domaine de l'État.

La Chambre des députés, qui ne comptait en ce moment que 258 membres, était portée au nombre de 440. Les deputés devaient être élus pour sept ans, comme en Angleterre, et non plus pour cinq ans. Le renouvellement intégral remplaçait le renouvellement par séries. Le président, au lieu d'être nommé annuellement, devait l'être, aussi comme en Angleterre pour toute la durée de la législature. Le cens d'électorat et d'éligibilité se composait du principal des contributions directes, sans tenir compte désormais des centimes additionnels, et des dispositions étaient prescrites pour que ce principal, évalué aux deux tiers, devînt invariable. On compterait au fils les contributions de son père, au gendre, celles de son beau-père, lorsque le père ou le beau-père leur

auraient transféré leurs droits, et celles d'une veuve non remariée au fils ou au gendre désigné par elle. Pour être comptées à l'électeur ou à l'éligible, les contributions devraient avoir été acquittées par eux ou par leurs auteurs, une année au moins avant le jour de l'élection. Tout électeur et tout député était tenu d'affirmer sous sa signature, s'il en était requis, soit devant le bureau du collége électoral, soit devant la Chambre, que lui ou celui dont il exerçait les droits payait réellement le cens exigé, qu'il était le sérieux et légitime propriétaire des biens dont il acquittait les impôts ou qu'il exerçait réellement l'industrie de la patente pour laquelle il était imposé. La preuve contraire pouvait être faite. L'âge de l'éligibilité était abaissé de quarante à trente ans, le cens de mille à six cents francs, réduction plus apparente que réelle puisque les centimes additionnels ne devaient plus concourir à la formation de ce cens. La nomination des députés était attribuée, partie à des colléges de département, partie à des colléges d'arrondissement procédant les uns et les autres par élection directe. Les électeurs de département étaient tous les Français jouissant de leurs droits politiques et civils, âgés de trente ans et payant un impôt direct de 400 francs. Pour être électeur d'arrondissement, il suffisait de payer un impôt de 200 francs. Les électeurs de département étaient aussi électeurs dans l'arrondissement où ils avaient leur domicile, ce qui leur constituait un double vote. Les députés d'un arrondissement devaient être domiciliés ou censitaires



dans le département dont cet arrondissement faisait partie, ou y avoir exercé pendant trois ans au moins des fonctions publiques. Quant aux députés de département, ils pouvaient être pris parmi tous les éligibles du royaume.

Le roi devait continuer à nommer les présidents de collége, mais les électeurs n'avaient plus à nommer les scrutateurs et les secrétaires, dont les fonctions appartenaient, de droit, au maire, au plus ancien juge de paix, aux deux premiers conseillers municipaux du chef-lieu où se faisait l'élection et au secrétaire de la mairie. Les suffrages devaient être donnés publiquement au moyen de l'inscription sur un registre. Les votes ne pouvaient porter que sur des candidats présentés au bureau par vingt électeurs au moins, et dont les noms seraient imprimés et affichés. Au premier tour de scrutin, les députés à élire ne pouvaient être nommés qu'à la majorité absolue des suffrages, mais, s'ils ne l'obtenaient pas, on devait procéder trois jours après à un nouveau scrutin dans lequel la majorité relative suffirait.

Dans l'une comme dans l'autre Chambre, aucune proposition ne devait être renvoyée à une commission à moins d'une décision préalable. Toute proposition d'un pair ou d'un député devait être annoncée au moins six jours à l'avance. Aucune ne pouvait être adoptée qu'après trois lectures, séparées l'une de l'autre par huit jours d'intervalle au moins. La discussion s'ouvrait de droit sur chaque lecture, et, après la dernière, on votait sur l'adoption définitive. Les amendements devaient être proposés

avant la seconde lecture. Les discours écrits étaient interdits, à l'exception des rapports des commissions et des propositions. La Chambre des pairs pouvait voter au nombre de cinquante membres, et celle des députés au nombre de cent, tandis qu'aux termes de la Charte, il fallait la majorité. Le vote était public, mais quinze membres pouvaient demander la division qui avait lieu en séance secrète. Par une autre dérogation à la Charte, la Chambre des pairs était autorisée à admettre le public à ses séances; mais, comme à la Chambre des députés, la demande de cinq membres ou celle de l'auteur de la proposition en discussion suffirait pour rendre obligatoire le comité secret.

Telles étaient les dispositions essentielles du projet de loi préparé par M. de Serre et par M. de Broglie. Les changements qu'il apportait à la loi des élections et à la Charte elle-même tendaient à donner à la pairie plus de consistance, d'indépendance et d'action sur l'opinion, à dégager le système électoral des fraudes qui en avaient quelquefois faussé l'application et à le soustraire à l'ascendant exclusif de la bourgeoisie secondaire, tout en laissant à celle-ci la large part d'influence qu'il convenait de lui attribuer, enfin, à rapprocher les formes de délibération des chambres françaises, encore empreintes de la timidité du régime impérial, des formes plus hardies, plus larges, plus généreuses du parlement britannique. Rien, dans un tel projet, ne ressemblait à une tentative de retour vers l'absolutisme, et si l'on pouvait y faire



quelque objection fondée, c'était bien plutôt qu'à quelques égards, par exemple en ce qui concernait la publicité des votes, il devançait les progrès de l'esprit public.

Dans diverses notes rédigées par M. de Serre pour démontrer les avantages du plan qu'il proposait, il insistait beaucoup sur ce point, que, si la France craignait les souvenirs de la Révolution, ceux de 1815 lui étaient plus antipathiques encore; que tout serait perdu si les mesures auxquelles on aurait recours semblaient inspirées par l'esprit de cette triste époque, et qu'il n'en faudrait pas davantage pour rendre un ascendant irrésistible au parti révolutionnaire en rejetant dans ses rangs la masse des populations.

Le secret de ce projet était jusqu'alors resté concentré entre ses auteurs, MM. de Serre et de Broglie, M. Decazes, qui l'avait accepté sans difficulté, et un très-petit nombre d'autres doctrinaires, tels que M. Guizot, le baron de Staël, beau-frère de M. de Broglie et M. de Rémusat. On ne s'en était encore ouvert nettement ni avec M. Royer-Collard qui, bien qu'ébranlé dans son ancienne conviction de l'excellence de la loi du 5 février, laissait voir une grande répugnance à modifier la Charte et à se mettre en contradiction avec lui-même en adhérant au morcellement des colléges et au renouvellement intégral, ni avec M. Camille Jordan, beaucoup plus engagé que lui avec la gauche, ni même avec trois des ministres, le général Dessoles, le maréchal Gouvion Saint-Cyr et le baron Louis, qui, après avoir, pendant quelques semaines, paru

approuver les vues de leurs collègues, hésitaient maintenant à prendre un parti décisif. Un premier entretien qu'on eut avec eux sur le projet de M. de Serre fit comprendre qu'il serait à peu près impossible de les amener à en adopter l'ensemble.

M. Decazes et M. de Serre étaient donc placés dans l'alternative, ou de renoncer à des mesures qu'ils regardaient comme nécessaires au salut du pays, ou de chercher d'autres auxiliaires, de composer un autre cabinet. L'idée à laquelle ils s'arrêtèrent avec le consentement du Roi était analogue à celle qui avait inspiré le projet de loi sur la législature, c'est-à-dire qu'elle consistait à réorganiser le cabinet sur des bases à la fois plus conservatrices et plus libérales. Le duc de Richelieu en aurait repris la présidence avec le portefeuille des affaires étrangères. Le nombre des membres du cabinet paraissant trop peu considérable, on l'aurait mis à peu près sur le même pied que celui d'Angleterre en adjoignant aux secrétaires d'État des grands fonctionnaires responsables comme eux, comme eux siégeant au conseil, mais d'une position un peu moins considérable ; on aurait, comme sous l'Empire, séparé le ministère de la guerre proprement dit de celui de l'administration de la guerre, et ce dernier aurait été conféré au duc de Broglie, l'autre au général Maurice Mathieu ou à quelque autre officier général. L'importance en était, d'ailleurs, singulièrement diminuée, moins encore par ce démembrement que parce qu'il entrait dans la pensée du Roi et de M. Decazes d'at-

tribuer au duc d'Angoulême une grande influence sur l'armée, non pas en lui remettant formellement les nominations, inséparables de la responsabilité, mais en plaçant les inspecteurs-généraux sous ses ordres et en réglant par ordonnance qu'aucun changement, aucun avancement n'aurait lieu que sur les rapports de ces inspecteurs adressés au prince et transmis par lui au Roi ou au ministre avec son avis. On se proposait sans doute, par cet arrangement, de concilier autant que possible à la nouvelle combinaison ministérielle un appui dans la famille royale. Probablement aussi on voulait offrir pour l'avenir une garantie à ceux qui s'inquiétaient des nombreuses mutations opérées par le maréchal Gouvion Saint-Cyr dans le personnel de l'armée sous une influence hostile aux royalistes. Le département des finances devait être, comme celui de la guerre, partagé en deux à l'imitation de ce qui avait eu lieu sous l'Empire : M. Roy aurait eu les finances proprement dites et M. Mollien aurait repris l'administration du trésor, dans laquelle il s'était fait jadis beaucoup d'honneur. M. Royer-Collard devait être placé de nouveau à la tête de l'université, avec entrée au conseil. Dans le cas où M. de Richelieu aurait préféré, en acceptant la présidence, ne pas se charger du portefeuille des affaires étrangères, on l'aurait remis à M. Pasquier ; sinon, ce dernier, comme membre du conseil privé, aurait eu voix délibérative dans le conseil des ministres.

L'entrée en fonctions du nouveau cabinet aurait été inaugurée par deux mesures destinées à enlever à l'oppo-

sition des griefs dont elle tirait un grand parti pour agiter les esprits : tous les exilés autres que les régicides auraient été autorisés à rentrer en France, et on aurait réintégré dans la Chambre des pairs les seuls de ses membres, au nombre de sept, qui, exclus en 1815 comme ayant siégé pendant les Cent-Jours, n'y eussent pas encore été rappelés. On y aurait fait entrer en même temps, comme par compensation, quelques prélats et quelques grands seigneurs de l'ancien régime.

La base fondamentale de cette combinaison, c'était qu'elle fût acceptée par le duc de Richelieu. Lui seul, en effet, pouvait lui assurer l'appui du centre droit et de la portion la plus sensée de la droite, et, par sa présence dans le conseil, calmer les défiances croissantes des gouvernements étrangers. Cependant, il n'était rien moins que certain qu'on pût compter sur son concours. On connaissait sa répugnance pour les affaires et l'intention souvent exprimée par lui de ne jamais y rentrer. Il y avait d'ailleurs, parmi ceux qu'on désignait pour faire partie du nouveau Cabinet, des hommes qui lui inspiraient fort peu de sympathie. M. Royer-Collard lui était particulièrement odieux. Enfin, il voyageait en ce moment en Hollande, et l'imminence de l'ouverture de la session, qui devait avoir lieu le 29 novembre, ne permettait pas d'attendre son retour pour se concerter avec lui. Le ministère, en effet, ne pouvait penser à se présenter devant les Chambres avant de s'être donné un caractère d'homogénéité et d'avoir adopté un plan de conduite.



L'éloignement du duc de Richelieu rendant impossibles entre lui et les ministres ces communications directes et verbales qui, quelquefois, peuvent aplanir certains obstacles, il fallut recourir, faute de mieux, au moyen bien moins efficace de la correspondance écrite. Le 7 novembre, le roi lui écrivit un billet par lequel, dans les termes les plus affectueux et les plus flatteurs, il faisait appel à son bon esprit, à son bon cœur, à son amitié, à son attachement à la France, pour l'engager à ne pas refuser ses services dans les graves circonstances où se trouvait le pays. Louis XVIII ajoutait qu'un léger retour de goutte l'empêchant d'entrer dans aucun détail, il chargeait M. Decazes de le suppléer. A ce billet était jointe une longue lettre de M. Decazes, très-habile et très-pressante. Rappelant les malentendus qui, un an auparavant, l'avaient séparé de M. de Richelieu, il essayait de lui expliquer sa conduite, tout en s'accusant de n'avoir pas pris assez de soins pour repousser les mensonges et les calomnies par lesquels on avait travaillé à les éloigner l'un de l'autre. Il lui montrait la gravité de la situation qui ne laissait plus un moment à perdre pour y porter remède, et les honnêtes gens, les hommes sensés de toutes les opinions, ceux qui, naguère, étaient divisés sur des points de détail, réunis maintenant par l'imminence et la grandeur du péril. Il l'adjurait, tant en son nom qu'au nom de M. de Serre, de se joindre à eux, lui qui pouvait seul rallier à la cause du gouvernement les *ultras* de bonne foi et lui donner, au dehors comme au dedans, la

considération nécessaire. Il lui envoyait, avec le projet de loi sur la législature, une note remise au Roi, qui était l'œuvre de M. de Barante, et aussi le projet du discours du trône pour la prochaine ouverture de la session, en l'invitant à le modifier s'il le jugeait à propos. Quant aux questions de personnes, prévoyant l'étonnement que certains noms causeraient au duc de Richelieu, il lui disait que M. de Broglie, instruit maintenant par l'expérience, avait complétement rompu avec les ultra-libéraux, qu'il tenait le meilleur langage, et que c'était lui qui, avec M. de Serre, avait rédigé le projet de loi; que M. Royer-Collard n'en était pas tout à fait au même point, qu'il se prononçait pour la septennalité, pour le vote public et pour la division des électeurs par arrondissement; mais qu'il ne connaissait pas le reste du plan, M. de Serre n'ayant pas voulu s'en ouvrir complétement avec lui, non plus qu'avec M. de Broglie, sans savoir si le duc de Richelieu y consentirait; que leur entrée au conseil donnerait au gouvernement une grande force dans le centre gauche dont on avait besoin pour ne pas être entièrement à la disposition des ultra-royalistes, et qu'elle serait une garantie pour les libéraux sincères; mais que, cependant, si M. de Richelieu éprouvait trop de répugnance à accepter la coopération de M. Royer-Collard, M. de Serre y renoncerait, quelque amitié qu'il eût pour lui et quelque convaincu qu'il fût de l'utilité de son concours. M. de Serre, disait encore M. Decazes, craignait que M. de Richelieu ne voulût entrer dans le cabinet qu'à



la condition d'y ramener M. Lainé; mais M. Ravez, qui approuvait fort l'arrangement projeté, affirmait que M. Lainé était résolu à rester hors du pouvoir. M. Decazes, enfin, offrait, pour son compte, de quitter le ministère si le duc le jugeait à propos, promettant de l'appuyer d'ailleurs de toutes ses forces. Il faisait la même offre de la part de M. de Serre. Il suppliait M. de Richelieu d'arriver promptement et de ne pas prononcer un refus avant de s'être entretenu avec ceux qui l'appelaient.

Ces adjurations furent inutiles. Le duc de Richelieu répondit au Roi que, quelle que fût sa douleur d'avoir à refuser ses services, sa conscience, le sentiment de son impuissance, ne lui permettaient pas de reprendre la direction des affaires. Il répondit à M. Decazes, du ton le plus amical, que, s'il avait pu s'élever entre eux quelques nuages, ils avaient été bientôt dissipés, qu'il ne lui aurait nullement répugné de se retrouver à côté de lui dans le Conseil, et que, bien qu'il ne pût éprouver la même satisfaction à devenir le collègue de quelques-uns de ceux qu'on lui nommait, cette considération ne l'aurait pas arrêté alors qu'il s'agissait de sauver la chose publique; qu'il aurait même sacrifié pour cela son repos et sa liberté, mais que, se sentant tout à fait impropre à une telle tâche, il ne pouvait ni ne voulait reprendre la position qu'il avait quittée ni aucune position semblable; qu'il aimerait mieux perdre les bontés du Roi que de trahir sa confiance; qu'il se résignait à être mal jugé et qu'il croyait inutile d'entrer par écrit dans de plus longs dé-

tails. Il s'engageait, au surplus, à soutenir le ministère dont il ne voulait pas faire partie, et, en s'abstenant d'y prendre place, peut-être serait-il en mesure de lui ramener plus d'ultra-royalistes que s'il y était entré ; peut-être même, par cette abstention, aurait-on l'avantage de conserver l'appui de quelques députés du centre gauche que sa présence aurait effarouchés. Le point vraiment important, suivant lui, c'était l'accord de M. Decazes avec M. de Serre. Passant de la question personnelle à celle des choses, il se montrait satisfait de l'ensemble du projet qu'on lui communiquait, en laissant entendre qu'il y applaudissait surtout comme à un moyen assuré de mettre à l'épreuve les dispositions de la Chambre, et en se déclarant hors d'état d'émettre pour le moment une opinion sur quelques-unes des modifications apportées à la loi électorale. Il n'approuvait le rappel des exilés et la réintégration des pairs exclus en 1815, qu'autant que ces mesures n'auraient pas l'apparence d'une concession faite au parti libéral à qui, disait-il, il ne fallait plus en faire aucune. L'augmentation du nombre des ministres lui paraissait une très-bonne chose. Il était d'avis de faire tout ce qui serait possible pour associer le duc d'Angoulême à la direction des affaires militaires, et, écartant les objections tirées de la responsabilité ministérielle, il rappelait qu'en Angleterre le duc d'York disposait des emplois de l'armée. Il donnait son assentiment au projet de discours du trône, mais il y proposait quelques légers changements : il aurait voulu que le roi n'y parlât pas

de la liberté de la presse, ce *dissolvant universel*, qu'on n'avait certes pas à se féliciter d'avoir introduit dans la législation. Il chargeait M. Decazes de remercier franchement et cordialement M. de Serre des sentiments qu'il lui avait exprimés de sa part, et, en finissant, il protestait que rien ne le déciderait à entrer dans un autre ministère après s'être refusé aux offres qu'on venait de lui faire.

Sur ces entrefaites, M. de Villèle était revenu de Bretagne, et ni lui, ni M. Corbière ne se montraient disposés à s'unir à M. Decazes. Le temps pressait. Avant même de connaître la réponse de M. de Richelieu, qui n'arriva à Paris que le 16 novembre, on s'était décidé à faire des propositions aux divers personnages qu'on désirait faire entrer dans le ministère. M. de Broglie, tout en exposant les motifs pour lesquels il convenait, selon lui, qu'on le laissât en dehors du Cabinet, déclara que, cependant, si l'on croyait son concours absolument nécessaire, il ferait ce que l'on voudrait. M. Royer-Collard donna d'abord aussi, non sans beaucoup d'hésitation, une espèce de consentement, mais il parut bientôt le rétracter.

Son esprit éminemment critique, mais peu propre à l'action, se trouvait mal à l'aise au milieu de circonstances qui exigeaient des résolutions énergiques et promptes. Il signalait dans tous les projets, dans tous les expédients suggérés pour combattre un mal qu'il était loin de méconnaître, des inconvénients ou des impossibilités, et comme

il ne mettait rien à la place, on eût pu croire qu'il se complaisait à prouver qu'il n'y avait pas de remèdes. Quelqu'un lui faisant remarquer qu'à ce compte il était impossible d'échapper à la Révolution. « Eh bien, répon- » dit-il, nous périrons ; c'est aussi une solution. » M. Decazes, dans plusieurs entretiens qu'il eut avec lui, essaya vainement de le ramener. Un des motifs qu'il alléguait pour expliquer sa répugnance à entrer dans le Conseil, c'était la crainte de s'associer à la responsabilité d'un président, d'un ministre dirigeant. Après le refus de M. de Richelieu, dont M. Royer-Collard se montra très-contrarié, ce président ne pouvait plus être que M. Decazes, et M. Royer-Collard ne dissimulait guère le déplaisir qu'il éprouverait à subir sa suprématie. On raconte que M. Decazes, peut-être pour l'embarrasser, lui dit un jour : « Eh bien, soyez vous-même président et » ministre dirigeant, et choisissez vos collègues. — Vous » savez bien, répondit M. Royer-Collard, que seul vous » pouvez l'être. » Il ajoutait qu'il ne voulait pas être dans la minorité du ministère, indiquant par là qu'il ne se sentait pas en accord avec la majorité. Il disait encore à M. Decazes : « Vous ne savez pas ce que vous ferez ; » ma façon de traiter les affaires ne serait pas la vôtre ; » vous éludez les questions, vous les tournez, vous ga- » gnez du temps, vous les résolvez à moitié ; moi je vou- » drais les aborder de front, les attirer sur la place pu- » blique et les *éventrer* devant tout le monde. Je vous » compromettrais au lieu de vous aider. »



M. Pasquier, de son côté, ne s'était prêté qu'à regret à devenir le collègue de M. Royer-Collard avec qui il était depuis longtemps en mauvais rapports, et, blessé maintenant de l'étrange attitude qu'il lui voyait prendre, il déclara à M. Decazes que rien ne le déciderait à faire partie du Cabinet si on y admettait un homme qui y serait, en quelque sorte, une pierre d'achoppement, qui y deviendrait l'espoir, l'allié de l'opposition, et qui, par son opiniâtre attachement à une politique d'idéologie, entraverait tout ce qu'on voudrait faire pour sauver la monarchie. Sans avoir pour M. de Broglie la même répulsion, il s'étonnait de voir que l'on crût nécessaire de recourir à un homme aussi jeune, aussi inexpérimenté et qui, quelles que pussent être ses idées actuelles, représentait aux yeux du public une nuance aussi vive du libéralisme. Il admettait qu'avec M. de Richelieu on aurait pu, à toute force, tenter un tel amalgame; mais, sans lui, il doutait que cet essai fût praticable. Il pensait que l'élément doctrinaire, *introduit à si forte dose* dans le ministère, loin de le fortifier, serait un obstacle à la confiance qu'il fallait s'efforcer d'inspirer à la majorité de la Chambre. Pour dédommager en quelque sorte M. de Serre de l'exclusion de M. Royer-Collard, il offrait de rester lui-même en dehors du Cabinet pour faire place à M. de Jaucourt. En ce moment même, M. de Serre écrivait à M. Decazes pour le prier de ne pas s'engager avec M. Pasquier, contre qui M. Royer-Collard et M. de Broglie avaient de fortes préventions.

Ces négociations avaient eu lieu à l'insu des trois ministres dissidents à qui le Roi, pour éviter des chances de complications nouvelles, n'avait pas permis jusqu'alors qu'on en donnât connaissance. Il fallait pourtant s'expliquer avec eux, ne fût-ce que pour constater le désaccord qui rendait nécessaire la dissolution du Cabinet. Le 17 novembre, les ministres se réunirent en présence du Roi pour examiner, leur dit-il, la situation morale et matérielle de la France et rechercher les mesures les plus propres à assurer le bonheur du pays aussi bien que l'honneur de la couronne. M. de Serre donna lecture du projet de loi qu'il avait préparé et exposa le plan qui consistait à renforcer le Cabinet de plusieurs nouveaux membres. Tous les ministres, dit-on, prirent successivement la parole. Les trois dissidents exprimèrent la conviction que les mesures les plus libérales pouvaient seules procurer au gouvernement l'affection et la confiance publiques dont il avait absolument besoin ; que, dans les conjonctures où l'on se trouvait, il serait fâcheux de toucher à la loi des élections, qu'en tous cas on ne pouvait y penser avant de connaître les dispositions des Chambres, et que, pour satisfaire les esprits, il fallait se hâter d'ajouter au maintien d'un système électoral populaire et de la liberté de la presse une loi nouvelle qui élargît les bases et les attributions du jury. Les trois autres ministres répondirent qu'on devait se garder d'exagérer les conditions de la monarchie constitutionnelle ; que sans doute il convenait de donner des satisfactions raisonnables



à la tendance démocratique de l'opinion, mais que, si l'on ne cherchait les moyens de la modérer, si l'on s'abandonnait aveuglément à elle, elle précipiterait et perdrait tout. La discussion dura plus de cinq heures et fut, dit-on, très-bien soutenue de part et d'autre. Le maréchal Gouvion-Saint-Cyr, qui d'ordinaire prenait peu de part à ces sortes de débats, défendit son opinion avec beaucoup de chaleur et de talent. On remarqua, dans le sens opposé, l'argumentation de M. Portal. Le Roi leva la séance en annonçant qu'il ferait connaître ses intentions, et le général Dessoles, le maréchal Saint-Cyr et le baron Louis, comprenant ce que cela voulait dire, offrirent leur démission qui fut acceptée.

M. de Serre, cependant, redoublait d'efforts pour décider M. Royer-Collard à prendre place dans le Cabinet; mais M. Royer-Collard finit par prononcer un refus formel. Le duc de Broglie, sans rétracter absolument sa promesse, affirmait, avec une persistance dont il n'était pas possible de suspecter la sincérité, qu'il croyait pouvoir être plus utile au gouvernement en l'appuyant comme simple pair qu'en prenant un portefeuille. M. Mollien et M. Daru, à qui on avait fait aussi des offres et dont on avait cru le consentement assuré, craignant de se compromettre avec leurs amis politiques, firent savoir qu'on ne devait pas compter sur eux. Ainsi avorta le projet d'un grand ministère qui aurait réuni toutes les fractions des opinions modérées, conception de M. de Serre qui, forcé par les circonstances de modifier sa politique, au-

rait voulu prouver, en adjoignant au Cabinet quelques doctrinaires, qu'il n'abandonnait ni le fond de ses opinions, ni ses anciens amis.

Dès lors, il ne pouvait plus être question que de donner aux trois ministres qui se retiraient pour ne pas concourir à la modification de la loi électorale, des successeurs disposés à s'y prêter. La tâche était comparativement facile. Le 20 novembre, le *Moniteur* publia une ordonnance datée de la veille, qui recomposait ainsi le ministère : M. Decazes, conservant le portefeuille de l'intérieur, était appelé à la présidence du Conseil qu'il avait offerte à M. de Serre, et que celui-ci avait refusée ; M. Pasquier devenait ministre des affaires étrangères, M. Roy des finances ; le général comte de La Tour-Maubourg, en ce moment ambassadeur a Londres, était nommé ministre de la guerre ; MM. de Serre et Portal gardaient les sceaux et la marine.

Peu de jours avant cette réorganisation du cabinet, M. Portal avait fait signer au Roi une ordonnance qui réglait la composition, l'armement, les appointements et l'uniforme du corps de la marine, et qui appliquait à l'armée de mer les règles d'avancement établies pour l'armée de terre par la loi de 1818. M. Portal, jadis armateur distingué, avait conçu de grands desseins pour le rétablissement de la marine, fort négligée depuis la chute de l'empire, tant par l'effet du découragement que les désastres maritimes de cette époque avaient laissé dans les esprits que par une conséquence forcée de l'épui-

sement des finances. Le budget de ce département, réduit depuis 1814 à 45 millions de francs, ne suffisait pas même pour préserver de la destruction ce qui restait des grands armements de l'Empire et pour maintenir en activité un nombre très-restreint d'équipages. M. Portal voulait le porter par degrés à 65 millions, et il avait soumis à cet effet au conseil des ministres un projet de budget normal que le baron Louis, en sa qualité de ministre des finances, avait d'abord repoussé avec sa rudesse ordinaire, mais qui avait obtenu l'approbation du Roi. Louis XVIII avait témoigné à M. Portal sa vive satisfaction du zèle avec lequel il travaillait à rétablir un élément aussi essentiel de la puissance et de la grandeur du pays. Le ministre voyait, deux fois par semaine, le duc d'Angoulême, grand-amiral de France, et se ménageait ainsi l'appui de ce prince, animé, surtout à cette époque, de sentiments si patriotiques. En même temps qu'il préparait, dans le secret du cabinet, les bases d'une régénération considérée jusqu'alors comme impossible, il s'occupait de faire rentrer dans la marine de bons et habiles officiers que les revirements de la politique en avaient éloignés et qui devaient plus tard en faire l'honneur et la force. Tout cela se faisait sans bruit, sans ces appels à la popularité par lesquels certains gouvernements célèbrent leurs moindres tentatives d'amélioration, et les partis, dans l'animation de leurs luttes, ne s'en doutaient même pas. Il n'était pas dans le caractère de M. Portal, aussi simple, aussi modeste que laborieux et habile, d'appeler

l'attention publique sur ce qui n'existait encore qu'en projet, et la prudence commandait d'ailleurs au gouvernement français, dans la situation où il était encore à l'égard de l'Europe, de ne pas donner trop de retentissement à ce qu'il faisait pour relever ses forces et ses moyens d'action.

CHAPITRE LIII

— 1819-1820 —

Défaut d'homogénéité dans le nouveau cabinet. Outre la gauche, une partie du centre gauche se déclare contre lui. Attitude incertaine de la droite. — Réintégration de sept pairs exclus en 1815. Rappel de tous les exilés, à l'exception des régicides, etc. — Ouverture de la session. — Exclusion de Grégoire. — La Chambre des Députés est divisée en deux partis à peu près égaux. — Maladie de M. de Serre, qui retarde la présentation de la grande loi sur la législature à laquelle la droite se déclare d'ailleurs contraire. — En présence des difficultés qu'elle semble devoir rencontrer, le ministère en vient à penser qu'il faut la modifier et la simplifier. — Efforts de M. de Villèle pour modérer son parti. — Malgré la gauche et quelques membres de l'extrême droite, la Chambre accorde au gouvernement six douzièmes provisoires sur le budget de 1820. — Débuts du général Foy à la tribune. — Pétitions pour le maintien de la loi électorale de 1817. La Chambre passe à l'ordre du jour à la majorité de cinq voix. — Hésitation, défiance, agitation universelles. — Violences de la presse, poursuites judiciaires, acquittements. — Inquiétudes des grandes puissances en présence de l'état de la France. Communications qu'elles échangent à ce sujet. — Conférences tenues à Vienne pour compléter l'organisation de la Confédération germanique. — En Espagne, insurrection militaire auprès de Cadix. Les rebelles proclament la Constitution de 1812.

M. Decazes et M. de Serre s'étaient posé le problème, peut-être insoluble, de résister aux folles exigences de la gauche sans se rapprocher de la droite, ou du moins en compensant les pas qu'ils sembleraient faire vers elle par de nouvelles concessions aux hommes et aux idées du



libéralisme. C'est dans cette pensée qu'ils avaient imaginé le grand ministère où MM. Royer-Collard et de Broglie devaient entrer avec MM. Pasquier et Roy, avec MM. Daru et Mollien, sous la présidence du duc de Richelieu, et qu'ils avaient préparé le projet de loi sur la législature. Ce projet n'était pas abandonné, ils persistaient dans la résolution de le soutenir devant les Chambres; mais le duc de Richelieu, M. Royer-Collard, M. de Broglie n'ayant pas consenti, non plus que MM. Daru et Mollien, à entrer dans la nouvelle administration, et le renouvellement du cabinet s'étant réduit au remplacement pur et simple des trois ministres qui voulaient conserver la loi des élections par trois autres disposés à la changer, cette combinaison avait pris, dans une proportion modérée, mais non équivoque, le caractère d'une réaction contre la ligne politique suivie depuis le 5 septembre. Les trois nouveaux ministres n'appartenaient certes pas à l'opinion ultra-royaliste; mais on savait que MM. Pasquier et Roy s'inquiétaient sérieusement des progrès de l'opinion libérale, et qu'assez fortement prévenus, non-seulement contre la gauche, mais contre le centre gauche, ils inclinaient à prendre leur point d'appui dans le centre droit et la portion la plus raisonnable de la droite. M. Portal était dans les mêmes dispositions. Quant à M. de La Tour-Maubourg qui, résidant à Londres comme ambassadeur, ne s'était pas trouvé mêlé aux mouvements intérieurs de ces derniers temps, il n'avait jamais pris part aux luttes de la politique; mais, bien qu'il se fût illustré dans les guerres

de l'Empire, l'ensemble de sa position personnelle devait faire supposer qu'il penchait vers les opinions de la droite et qu'il ne suivrait pas les errements de son prédécesseur.

A la différence de leurs collègues, M. Decazes et M. de Serre, je le répète, auraient voulu conserver l'alliance de la gauche modérée. Si, dès cette époque, les deux hommes qui occupaient alors le plus haut rang dans le parti doctrinaire, M. Royer-Collard et M. Camille Jordan, s'étaient séparés d'eux et menaçaient, l'un par des propos équivoques et dédaigneux, l'autre par une désapprobation hautement exprimée, de combattre les propositions dont on annonçait que les Chambres allaient être saisies, si MM. Courvoisier et Ternaux avaient pris une attitude analogue, d'autres personnages influents du parti, M. Guizot, M. de Barante et le duc de Broglie, n'avaient pas cessé d'être en rapports intimes et suivis avec ces deux ministres et travaillaient à les maintenir sur le terrain difficile et glissant où ils s'étaient placés.

Les premiers actes du nouveau cabinet furent encore conçus dans un esprit de libéralisme. Sept des pairs exclus après les Cent-Jours, les seuls qui n'eussent pas été réintégrés dans la Chambre haute par la promotion du mois de mars, y furent appelés. Tous les Français exilés sans jugement, à l'exception des régicides, furent autorisés à rentrer en France. Une ordonnance spéciale déclara compris dans l'amnistie le général de Grouchy, un des dix-neuf traduits, en 1815, devant la justice militaire, mais qui,

pour des motifs que j'ai expliqués, n'avait pu encore trouver de juges. L'ordonnance portait que le Roi avait été déterminé à cette mesure de clémence par l'examen des faits imputés au général et par le témoignage du duc d'Angoulême. C'était M. de Grouchy qui, en 1815, avait retenu ce prince prisonnier pendant quelques jours, refusant de laisser exécuter sans un ordre formel de l'Empereur la capitulation par laquelle le général Gilly lui avait accordé la faculté de sortir librement de France. Le duc d'Angoulême, toujours généreux, avait sollicité sa grâce et voulut l'annoncer lui-même à son fils. Bientôt après, et par la même influence, le général Gilly qui, condamné à mort par contumace en 1816, était venu se constituer prisonnier et demander des juges, obtint la même faveur. D'autres proscrits, jugés également par contumace pendant la réaction, se présentèrent successivement devant la justice pour faire annuler les arrêts qui les condamnaient. Ce n'était plus qu'une affaire de forme, et leurs avocats paraissaient moins préoccupés du soin de les défendre que de celui de célébrer leurs louanges. Le duc de Rovigo fut du nombre de ceux qui se firent ainsi acquitter.

C'étaient autant de protestations contre toute idée de retour au régime de 1815. Le gouvernement, d'ailleurs, en annonçant dans le *Moniteur* la modification du cabinet, avait eu soin de l'expliquer d'une manière rassurante pour tous ceux qui pouvaient craindre une réaction. La nouvelle composition du ministère, avait-il dit, ne faisait que



manifester sa volonté toujours invariable de maintenir l'alliance nécessaire du trône et de la liberté : à des hommes honorables et dévoués qui, avec l'unité des intentions, n'apportaient peut-être pas dans les conseils l'unité des vues politiques, succédaient des hommes qui, comme eux, y apportaient un entier dévouement aux droits du trône comme aux intérêts de la liberté ; tous les ministres étaient d'accord avec le roi pour l'affermissement de toutes les libertés publiques.

En dépit de ces protestations, l'irritation de la gauche était grande. Elle perdait ses représentants dans le Conseil, et elle voyait menacer cette loi des élections qui faisait sa principale force, et qu'elle s'était habituée à considérer comme le *palladium* de la cause libérale, à tel point que le *Censeur* déclarait que, s'il fallait absolument opter entre le changement de cette loi et le sacrifice d'une partie de la Charte, il n'hésiterait pas à sacrifier la Charte. Tous les organes du parti se livraient à des déclamations outrageantes contre M. Decazes, contre cet insolent favori qui, disaient-ils, se plaisait à braver l'opinion publique en soutenant successivement, au gré de ses caprices et de son ambition, les systèmes les plus opposés. Reproduisant contre lui les accusations qui servaient depuis longtemps de thème à la polémique de la droite, ils le présentaient comme l'auteur véritable de ce qu'on appelait la *Terreur de* 1815, ils rejetaient sur lui le sang des victimes de Grenoble, de Pleignier, et de tant d'autres dont il aurait encouragé ou

toléré les complots avant de les frapper impitoyablement. Il ne pouvait, disait la *Minerve*, être ministre sans lois d'exception, parce que, le jour où on aurait la possibilité de lui rappeler son passé, sa position ne serait plus supportable ; il ferait une nouvelle terreur plutôt que de laisser parler librement de celle de 1815 ; il ne voulait pas d'un gouvernement vraiment constitutionnel, parce qu'il manquait des talents nécessaires pour le diriger. L'ambition d'un seul homme allait donc précipiter le pays dans une crise nouvelle; le clergé se préparait à redemander ses dîmes, les nobles leurs anciens droits seigneuriaux, les émigrés leurs propriétés confisquées; les acquéreurs de biens nationaux devaient trembler. Déjà, les fonds baissaient, la confiance s'éloignait, le mouvement du commerce s'arrêtait. Telles étaient les exagérations mensongères, les absurdes non-sens sous lesquels la *Minerve*, le *Constitutionnel* et les autres feuilles révolutionnaires s'efforçaient d'accabler un ministre que, peu de mois auparavant, elles portaient aux nues comme le seul espoir, comme le plus habile et le plus courageux champion de la liberté, qui, depuis cette époque, leur avait encore donné des gages nombreux de son libéralisme, et qui n'avait commis d'autre crime que de changer d'opinion sur quelques points de la loi électorale. Quant à M. de Serre, on lui reprochait de se prêter servilement, pour rester ministre, à tous les caprices du favori. M. Roy, M. Pasquier étaient aussi en butte à de violentes invectives, M. Pasquier surtout, que l'on savait avoir pris,



par le Mémoire qu'il avait fait remettre au Roi, l'initiative de l'attaque contre la loi des élections, et que l'on appelait dérisoirement l'*inévitable*, parce qu'on prétendait qu'il trouvait le moyen de prendre pied dans toutes les administrations successives. Si M. de La Tour-Maubourg était moins mal traité, il le devait uniquement à son insignifiance politique; on affectait de croire qu'absent de France au moment de la crise ministérielle, il n'avait consenti à entrer dans le nouveau ministère que parce qu'il ignorait le véritable état des choses. On disait que tous les hommes de quelque valeur, qui connaissaient bien la France et qui avaient quelque souci de leur réputation, s'étaient refusés à faire partie de ce ministère. On célébrait comme de grands citoyens, les trois ministres qui avaient déposé leurs portefeuilles plutôt que de faire fléchir leurs convictions, et le *Constitutionnel* déclarait solennellement qu'ils emportaient les regrets de la patrie. Cependant on affectait de ménager le roi, de parler de lui avec respect et confiance. « N'ayons pas peur de » notre prince, » disait la *Minerve*, « et que notre prince » n'ait pas peur de nous; qu'il se jette dans nos bras, la » Charte à la main. »

Rien n'était négligé de ce qui pouvait émouvoir les esprits : on provoquait des adresses des départements en faveur du maintien intégral de la Charte et de la loi électorale. A Paris, on en signait dans les boutiques. La jeunesse des écoles se laissait entraîner, comme à l'ordinaire, aux excitations de la presse soi-disant libérale. A l'École

de Médecine, un étudiant donna lecture d'un projet de pétition conçu en termes très-violents, et cette lecture excita de vifs applaudissements. Le doyen, survenant au milieu du tumulte, n'eut pas peu de peine à décider ces jeunes gens à se séparer. Des placards séditieux furent affichés à l'École de Droit. La Commission de l'instruction publique dut publier un arrêté qui interdisait aux étudiants de prendre la parole dans la salle des cours, sous peine d'être rayés de la matricule.

Le ministère, si vivement assailli par la gauche, était loin de trouver, dans la droite, l'appui énergique qui aurait pu compenser cette hostilité. Monsieur, effrayé par les dernières élections, s'était, il est vrai, rapproché de M. Decazes et avait paru satisfait de voir appeler au pouvoir des hommes du centre droit, mais les écrivains du parti royaliste n'accueillaient qu'avec défiance la nouvelle combinaison. Le *Journal des Débats* disait qu'il attendrait les faits pour les juger. La *Quotidienne*, la *Gazette de France* se tenaient aussi sur la réserve. Le *Conservateur* exprimait la crainte que le ministère nouveau ne continuât, à l'exemple des précédents, à nager entre deux eaux et que, donnant seulement de bonnes paroles aux royalistes, il ne se refusât à recourir aux moyens décisifs qui pouvaient seuls sauver le pays, sous prétexte que les circonstances exigeaient de grands ménagements. Le *Drapeau blanc*, attachant peu d'importance au déplacement de quelques individus, déclarait qu'un changement complet de personnes et de système pouvait seul



le contenter. Le rappel des pairs des Cent-Jours était généralement considéré, du côté de la droite, comme un fâcheux augure des intentions du nouveau Cabinet.

Cependant, la presse ministérielle ne dissimulait pas le but auquel tendait le gouvernement et qui excitait chez les ultra-libéraux de tels transports de fureur. Une brochure publiée par le baron de Staël venait de poser nettement la question. Elle demandait, avec le maintien de l'élection directe, considérée par les doctrinaires comme la seule sincère et sérieuse, le vote public, l'augmentation du nombre des députés, la séparation des électeurs en collèges de département et d'arrondissement, les premiers formés des plus imposés, des candidatures déclarées à l'avance et patronées par un certain nombre d'électeurs, l'abaissement de l'âge, le renouvellement intégral et la quinquennalité. Il disait que le renouvellement partiel, par l'incessante mobilité qu'il entretenait dans le Corps législatif, menaçait à la fois la liberté et la monarchie; que la conséquence d'un tel état de choses était, pour ainsi dire, une révolution annuelle, et que, si l'on ne se hâtait d'y remédier, on touchait à une crise inévitable; que tout le monde en était convaincu et que c'était là la véritable cause de l'agitation des esprits. Les journaux du ministère applaudissaient à ces propositions. Pour répondre aux déclamations furieuses de la gauche, ils rappelaient que le parti libéral avait longtemps considéré la Charte, non-seulement comme entachée du vice

d'être un acte unilatéral, mais comme incomplète et insuffisante, comme ne donnant à l'autorité législative qu'une organisation faible et tronquée, qu'il s'était plaint du trop petit nombre des députés, de l'âge exigé pour l'éligibilité, de l'initiative exclusivement réservée au Roi, des limites imposées à la liberté des délibérations, et qu'après l'ordonnance du 5 septembre, la joie que ce parti en avait éprouvée ne l'avait pas empêché de regretter qu'elle interdît la révision de la loi fondamentale. Maintenant, ajoutaient ces journaux, la tactique avait complétement changé : on proclamait la Charte parfaite, immuable même dans ses dispositions purement réglementaires; on soutenait que la moindre modification de forme porterait atteinte à son essence. Un homme sincère pouvait-il donc croire qu'elle résidât tout entière dans le renouvellement annuel et partiel? Pouvait-on sérieusement douter de la possibilité de changer cette clause sans mettre en danger les trois pouvoirs? Malgré tous les efforts du parti, on ne parviendrait pas à faire croire à la France que, si le Comité directeur de Paris n'avait pas, l'année prochaine, la possibilité de faire passer tous ses candidats, les droits et les libertés du pays seraient anéantis, et que, pour les sauver, on eût besoin de la protection de M. Grégoire ou de quelque autre vétéran du 21 janvier. Le gouvernement ne pouvait suffire à la tâche d'une session de six mois au moins, immédiatement suivie chaque année d'une crise électorale. Le commerce, qui a besoin de tranquillité, devait redouter cette fièvre



périodique ou plutôt continue. Les publicistes officiels ou semi-officiels développaient ensuite, sur la possibilité de toucher aux articles réglementaires de la Charte sans toucher à ses bases, une théorie qui n'avait que le défaut d'être un peu arbitraire. Pour réfuter les reproches de contradiction jetés à leurs patrons, ils disaient qu'on pouvait, sans inconséquence, avouer à la tribune que l'expérience avait fait changer d'avis sur certaines parties de la loi électorale. Ils faisaient remarquer qu'une loi qui modifierait la Charte par le concours des trois pouvoirs, aurait le grand avantage de prouver que, bien qu'émanant en principe du seul octroi de la couronne, cette Charte appartenait irrévocablement à la nation et ne pouvait être altérée que dans les formes et par les pouvoirs qu'elle avait établis. Ils démontraient ce qu'il y avait d'absurde à en faire une loi suprême, absolue, à laquelle le Roi et les Chambres, c'est-à-dire la Constitution vivante et organisée, ne pourraient rien changer, même au profit de l'intérêt public et de la liberté. Tels étaient les arguments de la presse ministérielle et doctrinaire, et quelquefois, poussée à bout par les violences des journaux de la gauche, elle les énonçait dans un langage très-injurieux pour les ultra-libéraux. Le *Courrier* disait que le génie des *immobiles* avait passé de leur côté ; il se moquait de leur respect judaïque pour la Charte qui n'allait à rien moins qu'à interdire toute amélioration, tout progrès.

La question de savoir si l'abbé Grégoire serait admis

à siéger n'occupait guères moins les esprits que celle de la réforme de la loi électorale. Dans une brochure que publia le duc de Lévis, il s'attacha à prouver que les Chambres avaient le droit d'expulser de leur sein ceux qui étaient indignes ou incapables, pour un motif quelconque, d'y siéger. M. Benjamin Constant combattit, dans la *Minerve*, cette dangereuse théorie, avec un talent, une force et une modération qui auraient produit plus d'effet si l'on ne s'était rappelé qu'il avait fait jadis l'apologie du 18 fructidor.

Nous venons de voir l'effet qu'avait produit en France le changement de ministère. Dans le Corps diplomatique et dans les Cabinets étrangers, il trouva beaucoup de faveur, parce qu'on y vit la preuve que le gouvernement du Roi avait enfin compris la nécessité de résister aux progrès de la démocratie.

Les choses en étaient là, et le nouveau Cabinet ne comptait encore que dix jours d'existence, lorsque la session des Chambres s'ouvrit le 29 novembre. L'assistance était plus nombreuse encore qu'à l'ordinaire, parce que le discours du Roi était attendu avec une extrême impatience. Louis XVIII commença par énumérer les circonstances heureuses survenues depuis quelques mois, la naissance d'une princesse qui autorisait à espérer dans un prochain avenir celle d'un héritier de la couronne, l'état satisfaisant des relations avec les puissances étrangères, la conclusion des négociations avec le Saint-Siége, l'abondance des récoltes, les progrès de l'agriculture et de



toutes les industries, le noble essor pris par les beaux-arts et aussi par les arts utiles, l'amélioration des finances due à l'évacuation du territoire et à des conjonctures plus favorables, les dégrèvements accordés aux contribuables, la facile exécution des lois, le maintien de la tranquillité publique, les actes de clémence et de conciliation qu'on avait multipliés pour mieux écarter le souvenir du passé, *sans y mettre d'autres limites que celles qui étaient posées par le sentiment national et la dignité de la couronne.* « Toutefois, » disait ensuite le discours royal, « au milieu » de ces éléments de prospérité, je n'ai point dû me dis- » simuler que de justes motifs de crainte se mêlent à nos » espérances et réclament... notre plus sérieuse attention. » Une inquiétude vague, mais réelle, préoccupe les es- » prits..... La nation ne goûte qu'imparfaitement les « premiers fruits du régime légal et de la paix; elle craint » de se les voir arracher par la violence des factions.... » Toutes les craintes, tous les vœux indiquent la néces- » sité d'une garantie nouvelle de repos et de stabilité. » Le crédit en attend le signal pour s'élever, le com- » merce pour étendre ses spéculations.... La France, » pour être sûre d'elle-même, pour reprendre parmi les » nations le rang qu'elle doit occuper dans son intérêt » comme dans le leur, a besoin de mettre sa Constitution » à l'abri de secousses d'autant plus dangereuses qu'elles » sont plus fréquemment répétées. Dans cette conviction, » je me suis reporté vers les pensées que, déjà, j'avais » voulu réaliser, mais qui devaient être mûries par l'ex-

» périence et commandées par la nécessité. Fondateur de
» cette Charte à laquelle sont inséparablement liées les
» destinées de mon peuple et de ma famille, j'ai senti
» que, s'il est une amélioration qu'exigent ces grands
» intérêts aussi bien que le maintien de nos libertés et
» qui ne modifierait quelques formes réglementaires de
» la Charte que pour mieux assurer sa puissance et son
» action, il m'appartient de la proposer. Le moment est
» venu de fortifier la Chambre des députés et de la sous-
» traire à l'action annuelle des partis en lui assurant une
» durée plus conforme aux intérêts de l'ordre public et
» à la considération extérieure de l'État... C'est au dé-
» vouement, c'est à l'énergie des deux Chambres, c'est à
» leur union intime avec mon gouvernement que je veux
» demander les moyens de sauver de la licence les li-
» bertés publiques, d'affermir la monarchie et de donner
» à tous les intérêts garantis par la Charte cette profonde
» sécurité que nous leur devons. Nous poursuivrons en
» même temps la tâche de mettre toutes nos lois en har-
» monie avec la monarchie constitutionnelle... J'ai donné
» ordre qu'on préparât celles qui assureront la liberté
» individuelle, l'impartialité des jugements, l'adminis-
» tration régulière et fidèle des départements et des com-
» munes. La Providence m'a imposé le devoir de fermer
» l'abîme des révolutions, de léguer à mes successeurs,
» à ma patrie, des institutions libres, fortes et durables.
» Vous êtes associés à ce devoir sacré. Pour le remplir,
» comptez, Messieurs, sur mon inébranlable fermeté,

« comme je compte sur le concours de mes fidèles et « loyaux pairs de France, des fidèles et loyaux députés « de mes départements. »

Ce discours fut accueilli sur les bancs de la gauche par un morne silence. La droite elle-même en était peu satisfaite, parce qu'elle n'y trouvait pas l'indication positive de l'abandon du système suivi depuis trois ans. Ce fut seulement lorsque Louis XVIII eut cessé de parler qu'on entendit des cris de : *Vive le Roi!* mêlés, comme en forme de protestation, de quelques cris de : *Vive la Charte!* Suivant l'usage, les députés nouvellement élus furent ensuite appelés à prêter serment devant le monarque, mais le nom de l'abbé Grégoire ne fut pas prononcé : comme on ne lui avait pas envoyé de lettre close, il ne s'était pas présenté à la séance royale, mais cela ne préjugeait en aucune sorte la question de son admission.

Le 2 décembre, la Chambre des pairs procéda à la formation de son bureau. Les quatre secrétaires furent le duc de Doudeauville, le général Rapp, le maréchal de Beurnonville et le vicomte de Montmorency, désignés d'avance par la réunion de la droite qui se tenait chez le duc d'Uzès et par celle du centre droit, qui continuait à s'assembler chez le cardinal de Bausset. Ces deux fractions réunies comptaient à peu près 80 membres; la fraction libérale, dont le rendez-vous était chez le général Maison, en réunissait 70; il n'y en avait pas plus d'une vingtaine sur qui M. Decazes pût compter d'une manière absolue. Quelques mois s'étaient à peine écoulés depuis

que ce ministre, pour s'assurer la majorité dans la Chambre haute, y avait fait entrer 60 nouveaux pairs, dans la pensée hautement avouée de conserver sans altération la loi électorale. Depuis cette époque, les choses avaient marché si rapidement en sens opposé, qu'on disait, non sans raison, qu'une nouvelle adjonction aussi forte que la précédente ne suffirait pas pour rendre la Chambre favorable au maintien de cette loi.

Le jour même où elle nommait ses secrétaires, la Chambre des députés préludait, par une séance tumultueuse, aux débats orageux dont elle allait bientôt être le théâtre. Suivant la coutume, on tirait au sort les noms des députés pour les distribuer entre les neuf bureaux. Par un hasard singulier, le premier nom qui sortit de l'urne fut celui de M. Revoire, député du nord. On crut entendre le nom de Grégoire. Une vive émotion se manifesta. L'erreur ayant été bientôt reconnue, l'ordre se rétablit pour un moment, mais l'agitation recommença lorsqu'on appela en réalité le député de l'Isère. « Point » de régicide dans cette enceinte! » s'écria à plusieurs reprises M. de Marcellus. Au milieu d'un violent tumulte et de cris de rappel à l'ordre, la droite demandant qu'on ajournât la question, la gauche, qu'on la mît immédiatement aux voix, c'est-à-dire que M. Grégoire fût déclaré membre du bureau auquel le sort l'appelait, M. de Villèle, s'interposant avec beaucoup de calme et de présence d'esprit, établit qu'il ne pouvait y avoir de difficulté à l'ajournement, puisque, indépendamment de toute autre



considération, M. Grégoire, absent de la séance royale, n'avait pas prêté serment et, par conséquent, n'était pas député. Une grande majorité vota, en effet, l'ajournement; mais le général Demarçay, s'emparant du principe posé par M. de Villèle, demanda qu'on en fît l'application à M. Beugnot et à un autre membre, absents également de la séance royale. Malgré les réclamations de la droite, il fallut y consentir. La Chambre s'occupa ensuite de la vérification des pouvoirs des nouveaux élus. L'élection du général Tarayre, qui siégeait à l'extrême gauche, fut annulée à une faible majorité pour quelques irrégularités de forme. Celle du général Sébastiani et de M. Ramolino, nommés dans la Corse, fut vivement attaquée par la droite, qui s'étonnait de voir le nombre des électeurs de ce département plus que doublé depuis l'année précédente. M. Lainé, M. de Villèle, M. Corbière demandèrent que l'on sursît à l'admission pour se ménager le temps de vérifier les causes de cette augmentation, mais, après quelques explications données par le président du conseil, une majorité formée de la gauche et du centre gauche, déclara l'élection valable. Le secours que M. Decazes avait prêté, en cette occasion, à l'opinion libérale, irrita le côté droit, fournit un prétexte spécieux à ceux qui accusaient ce ministre de ne pas être de bonne foi dans les avances qu'il faisait aux conservateurs, et embarrassa beaucoup ses collègues.

Ce n'était là qu'une escarmouche sans importance. Toute l'attention de la Chambre et du public était absor-

bée par l'attente du résultat des délibérations auxquelles se livrait le cinquième bureau, chargé de vérifier les élections de l'Isère. La question qui s'y agitait, c'était celle de savoir dans quelle forme et pour quel motif on exclurait l'abbé Grégoire, car son exclusion n'était plus douteuse. L'opinion publique, si divisée sur d'autres points, s'était prononcée à cet égard avec une telle énergie que la gauche avait fini par comprendre le danger d'engager une lutte dont l'issue était certaine. Il y avait déjà quelque temps que M. de Staël avait écrit à l'abbé Grégoire une lettre dans laquelle, s'appuyant de l'avis du duc de Broglie, il le suppliait, dans l'intérêt de la cause libérale, de renoncer spontanément à la députation pour ne pas fournir aux ultra-royalistes un champ de bataille qu'ils désiraient. Cette démarche avait paru produire sur lui quelque impression; mais d'autres libéraux, tels que M. Benjamin Constant, ayant refusé de s'y associer, bien qu'ils partageassent la pensée qui l'avait inspirée, parce qu'ils craignaient de compromettre leur popularité, et M. d'Argenson étant allé déclarer à l'abbé Grégoire, tant en son nom qu'au nom du général Demarçay, de M. Fradin et de plusieurs de leurs collègues de l'extrême gauche, qu'il ne fallait pas faiblir sous peine de perdre tous les avantages obtenus dans ces derniers temps, il avait répondu à M. de Staël par un refus formel. Bientôt après, pourtant, ceux même qui l'avaient encouragé à ce refus ne pouvant plus s'en dissimuler les fâcheuses conséquences, M. d'Argenson, M. Manuel, M. Dupont de l'Eure, M. Cau-

martin et M. Martin de Gray se rendirent auprès de lui en députation pour lui exprimer, de la part de leurs amis politiques, le désir qu'il donnât sa démission; mais ils ne purent y déterminer l'inflexible vieillard.

Le 6 décembre, le cinquième bureau présenta enfin son rapport. La Chambre était au grand complet, les tribunes étaient remplies d'une foule inquiète et passionnée. Le bureau, comme je l'ai dit, n'avait été divisé que sur le mode de l'exclusion. L'élection de l'abbé Grégoire, indépendamment du point de vue politique, présentait une circonstance qui la frappait de nullité. La Charte prescrivait de choisir au moins la moitié des députés de chaque département parmi les éligibles qui y étaient domiciliés. Cependant, des quatre députés de l'Isère, trois ne remplissaient pas cette condition et, parmi ces trois, M. Grégoire ayant été élu le dernier, sa nomination se trouvait nulle de fait. Le ministère, pour prévenir une discussion qui pouvait donner lieu à de grands scandales, désirait que la Chambre s'emparât de ce motif pour repousser, sans examiner aucune autre question, le choix du collége de Grenoble. C'était aussi l'avis de la gauche qui voulait échapper de la sorte à l'alternative d'engager un combat où elle avait la certitude d'être vaincue ou de laisser passer sans réclamation un vote flétrissant pour son déplorable protégé ; mais la droite avait, naturellement, de tout autres vues. Elle appelait de tous ses vœux une lutte où elle était sûre de vaincre; elle voulait, non-seulement que M. Grégoire fût exclu, mais qu'il fût exclu

comme indigne, et elle repoussait comme un lâche subterfuge l'expédient que l'on suggérait. Ces deux avis avaient été chaudement soutenus dans la commission. On croyait généralement que celui de la droite avait prévalu et que M. Lainé, qui en avait été le champion principal, serait chargé de présenter le rapport. Aussi ne fut-ce pas sans quelque surprise qu'on vit paraître à la tribune M. Becquey qui venait y défendre le sentiment contraire. Après avoir exposé le motif de nullité tiré de ce que M. Grégoire n'était pas domicilié dans l'Isère, qui avait déterminé le bureau à proposer l'annulation de l'élection, « il » a pensé aussi, ajouta-t-il, que M. Grégoire n'ayant » aucun titre pour être admis dans cette Chambre, nous » étions dispensés de soumettre à votre examen une » question bien plus grave, qui agite tous les esprits..., » question de morale politique, qui se rattache aux plus » douloureux souvenirs, puisqu'ils rappellent l'horrible » attentat que la nation en deuil va chaque année expier » au pied de nos autels.... Nous nous bornerons à former » des vœux pour que jamais la Chambre ne soit obligée » de délibérer sur les personnes et de censurer les actes » des colléges électoraux. Espérons que les électeurs de » la France, avertis par le cri de l'opinion qui s'est manifestée avec tant de force, voudront toujours respecter » dans leurs choix la dignité de la couronne et le sentiment national.... Que si, trompant l'ignorance et séduisant la faiblesse, l'esprit de faction parvenait... à » obtenir d'odieux succès, il trouverait dans cette enceinte

» une barrière insurmontable, et cette Chambre fidèle
» saura bien, s'il le faut, préserver contre les entreprises
» de l'ennemi commun et l'honneur du trône, et l'hon-
» neur de la nation, et son propre honneur. »

Le rapporteur avait à peine cessé de parler que des voix nombreuses s'élevèrent des bancs de la gauche pour demander le vote immédiat; mais M. Lainé, M. de La Bourdonnaye, M. Corbière, M. Benoît et bien d'autres membres de la droite étaient déjà debout, réclamant vivement la parole. La Chambre fut bientôt livrée au plus violent tumulte. Les députés se précipitaient de leurs places vers la tribune, les uns pour empêcher M. Lainé, qui s'y était, non sans peine, frayé un passage, de faire entendre sa voix, les autres pour l'y protéger. En proie lui-même à la plus ardente exaltation, il protestait qu'on l'égorgerait plutôt que de l'en faire descendre. Comme le bureau n'était pas encore constitué, l'assemblée était présidée par son doyen d'âge, M. Anglès, presque sourd et dont les forces étaient peu proportionnées à la tâche pénible qni lui était en ce moment dévolue. Vainement il agitait sa sonnette pour ramener le calme, pour donner à M. Lainé la possibilité d'être entendu A chaque instant les cris des députés de la gauche, les coups qu'ils frappaient sur leurs pupitres, étouffaient la voix de l'orateur et couvraient presque le bruit de la sonnette présidentielle. M. Anglès prit le parti de recourir au moyen suprême indiqué par le règlement pour le cas d'un tumulte impossible à réprimer: il se couvrit, déclara la séance

suspendue et quitta son siége en invitant les députés à se retirer pendant une heure dans les bureaux. Personne, cependant, ne le suivit, et tous restèrent à leur place.

L'heure expirée, M. Anglès reparut au fauteuil. On s'était un peu calmé et on écouta paisiblement les observations d'un des ministres, de M. Pasquier, qui montra combien il serait dangereux et contraire à l'intérêt des minorités comme à la liberté des discussions d'établir en principe qu'une majorité sûre de sa force numérique peut procéder immédiatement au vote d'une proposition, sans permettre au parti opposé de la combattre. L'évidence de cette considération devait frapper les esprits les plus prévenus. M. Lainé put donc se faire entendre. Suivant lui, outre le moyen de nullité plus ou moins contestable indiqué par le rapport contre l'élection du quatrième député de l'Isère, il en était un autre qui ne permettait aucun doute, l'indignité de l'élu. « On demandera, dit-il, » quelle est la loi qui la prononce. Honneur à la législation qui a assez respecté les Français pour ne pas » leur interdire littéralement d'envoyer un tel homme » dans l'assemblée qui représente en grande partie la » nation ! Il est une loi, messieurs, qui n'a pas besoin » d'être écrite.... Cette loi n'est pas gardée dans des » archives périssables, elle n'est pas sujette aux caprices » et aux besoins variables des citoyens et des peuples ; » elle est conservée dans un tabernacle incorruptible, la » conscience de l'homme ;... elle s'appelle raison et justice ; en France, elle a encore le nom d'honneur. »

M. Lainé soutint ensuite qu'en vertu de la loi positive et écrite, le Roi avait eu le droit de ne pas convoquer le quatrième député de l'Isère et qu'il avait dû en user pour que, le jour de la séance royale, la présence de cet homme ne soulevât pas tous les cœurs, pour que son nom même n'y fût pas prononcé. Puis, il ajouta : « On parle » d'oubli proclamé par le Roi, de l'article de la Charte » qui interdit toute recherche pour le passé. Par une » clémence toute divine, ou, si vous voulez, pour le besoin » de la société, il fut promis, en effet, que personne ne » serait recherché pour ses votes, et l'oubli fut recom- » mandé à tous les citoyens. Mais qui donc se souvenait » du quatrième député de l'Isère ? Est-il recherché, celui » qui jouit en paix de ses biens, de ses honneurs et qui » publie librement ses opinions ? N'est-ce pas lui qui » dédaigne la loi d'oubli en provoquant le scandale? » L'oubli n'est-il donc imposé qu'aux victimes ? » Passant, de ces considérations morales, à un point de droit bien délicat, l'orateur s'efforça de prouver cette thèse étrange, qu'un député élu n'était encore que le député de son département, et que, pour devenir celui de la France, il fallait que l'adhésion de la Chambre lui eût imprimé le caractère représentatif. « Il devait le savoir, » s'écria-t-il, le collége électoral du département de » l'Isère; il devait juger que celui-là ne pouvait pas être » élu... ne pouvait pas être admis, contre lequel s'élève » une si terrible notoriété politique qu'on ne peut l'ad- » mettre sans violer les mœurs publiques et l'honneur

» national.... Il devait juger qu'il ne lui appartenait pas » d'outrager le Roi, d'essayer de faire violence aux » Chambres.... Il n'y a pas à balancer : il faut que cet » homme se retire devant la dynastie régnante ou que la » race de nos rois recule devant lui. » Allant au devant de l'argument que l'on voudrait tirer de l'exemple de Fouché, nommé par trois départements à la Chambre de 1815, M. Lainé rappela qu'il n'avait pas osé faire vérifier ses pouvoirs. Aux esprits timides qui pouvaient craindre que l'exclusion prononcée contre M. Grégoire ne devînt un précédent dangereux, il répondit que sans doute il pouvait arriver qu'un jour on repoussât, sous prétexte d'indignité, quelque ami de la royauté légitime ou de la liberté; mais que, si l'on était condamné à ce malheur, ce serait parce qu'il n'y aurait plus de royauté légitime, de Constitution, de liberté, et que si, pourtant, en conservant tous ces biens, une exclusion fâcheuse venait à être prononcée, celui qui en souffrirait se consolerait de sa disgrâce par le souvenir qu'un quatrième député de l'Isère avait été exclu comme indigne.

M. de La Bourdonnaye, en soutenant l'avis développé avec tant de chaleur par M. Lainé, fut plus violent encore qu'à l'ordinaire. Il dit que ce n'était pas à l'aide d'arguments de forme, mais pour cause d'indignité, qu'il fallait expulser un homme convaincu d'avoir librement et solennellement adhéré à l'assassinat de son Roi; que la pensée de la Charte, en promettant l'oubli à de tels coupables, avait été seulement de les soustraire à la vindicte

des lois; qu'en 1814 on les avait exclus de tous les emplois publics; qu'il avait fallu cinq ans de fautes et d'imprévoyance, le rappel illégal de plusieurs régicides et l'éloge de la Convention fait publiquement par un ministre du Roi, pour donner à la Révolution l'insolence de relever sa tête hideuse et sanglante et de braver la majesté du trône comme la dignité nationale; que la France avait imprimé le sceau de l'infamie sur les régicides et les avait voués à l'exécration publique, et que la Chambre, en admettant le quatrième député de l'Isère, se déclarerait sa complice. Il soutint que le droit de prononcer l'exclusion qu'on réclamait n'avait pas pu, n'avait pas dû être écrit, parce qu'on n'avait pas dû en prévoir la nécessité. Après M. de La Bourdonnaye, M. Corbière, réfutant ceux qui disaient que toutes les opinions devaient être représentées dans la Chambre, s'écria que le crime n'était pas une opinion, que, si une fois on venait à décider que le régicide pouvait être admis dans l'enceinte législative, il pourrait l'être dans toutes les fonctions publiques, et que la Révolution tout entière sortirait hideusement sanglante de son tombeau.

La situation des orateurs de la gauche était pénible et embarrassée. M. Benjamin Constant essaya de s'en tirer à force d'astuce et de fine et sanglante ironie. « En 1815, » dit-il, un homme existait qui, non-seulement avait » laissé dans les annales de la Révolution, à ses époques » les plus terribles, des traces dont toute l'Europe avait » connaissance, mais qui avait prononcé le vote fatal dont

» les amis de la liberté ont gémi plus que personne,
» parce qu'ils sentaient que ce vote funeste était un coup
» mortel porté à la liberté. Le Roi l'appela à ses conseils.
» Malheur à qui ne verrait dans cette détermination
» qu'une politique vulgaire cherchant à s'appuyer d'un
» prétendu chef de parti! A cette époque même, il y
» avait dans tous les partis des hommes non moins in-
» fluents. Il y avait des généraux à la tête d'armées
» encore nombreuses. Le Roi ne choisit point parmi eux,
» parce que ce n'était pas un appui qu'il cherchait, mais
» une preuve incontestable, éclatante, sublime qu'il vou-
» lait donner de son complet oubli du passé.... Le Roi
» voulut que la présence de l'homme qu'il avait appelé
» dans ses conseils fût une preuve vivante que la parole
» des Rois est sacrée.... Que vous propose-t-on? D'arra-
» cher à la France et au Roi lui-même le fruit de son
» effort magnanime, de détruire cet article 11 (de la
» Charte), par lequel Sa Majesté s'est imposé le plus
» pénible, mais le plus admirable sacrifice. On vous pro-
» pose de blâmer le Roi en tenant une conduite complé-
» tement contraire à la sienne.... Ce n'est pas seulement
» au nom de la Charte, c'est au nom du Roi, de tout ce
» qu'il a fait pour rétablir le calme et la concorde,... que
» j'écarte la question d'indignité, qui est une insulte à
» la conduite royale. »

M. Benjamin Constant, en interprétant avec cette ironie transparente un des souvenirs les plus pénibles pour la royauté, en présentant comme l'inspiration spontanée



d'une politique généreuse ce qui n'avait été qu'une humiliante concession arrachée à la faiblesse, se donnait la malicieuse satisfaction d'infliger à Louis XVIII et au parti royaliste une sanglante épigramme; mais il est difficile de penser qu'il crût servir utilement la cause de l'abbé Grégoire dont, au surplus, il se souciait fort peu. M. Manuel, en qui les passions anti-bourbonniennes étaient bien autrement ardentes, aborda franchement la question. Il dit qu'en proposant d'exclure le député de l'Isère, sous prétexte d'indignité, on voulait faire consacrer un monstrueux abus de pouvoir, créer un instrument de tyrannie, porter une atteinte mortelle à la Charte, à la liberté, et donner un signal de contre-révolution. Que deviendrait la liberté des élections, cette garantie essentielle de la paix publique, le jour où la Chambre, par la plus manifeste usurpation de pouvoirs, ajoutant arbitrairement un motif d'exclusion à ceux que la loi avait établis, se serait constituée juge des titres d'un candidat à la confiance des électeurs? Quel instrument de tyrannie que celui qui rendrait la majorité d'une chambre factieuse ou servile maîtresse d'écarter ceux dont l'énergie ou le talent rendrait l'opposition redoutable! Les épurateurs du 31 mai, épurés à leur tour, avaient payé de leur tête la politique insensée qui leur avait fait donner le fatal exemple de sacrifier les principes aux passions.... Si, plus coupable qu'eux, l'on voulait maintenant imiter leur exemple, il faudrait ajouter au crime d'usurpation de pouvoirs celui de violer ouvertement la



Charte qui prescrivait le silence et l'oubli sur les votes et les opinions émis dans le cours des troubles politiques. Où s'arrêteraient les conséquences de cette violation, si de simples opinions émises dans un moment d'effervescence ou de frayeur pouvaient constituer un motif d'indignité? Qui pourrait compter les citoyens dont l'existence politique, dont le repos seraient menacés après vingt ans de révolutions? Oubliait-on ces nombreuses adresses reçues par la Convention avant et après la mort de l'infortuné Louis XVI, et, depuis lors, combien d'autres occasions avaient fait émettre des opinions hostiles contre la dynastie actuelle! Faudrait-il en demander compte? Et si la Chambre donnait l'exemple, qui garantirait qu'il ne serait pas suivi par les administrations, que tous ceux qui avaient pris une part quelconque à la Révolution ne seraient pas considérés comme des ilotes politiques? « On a parlé de scandale, « dit encore M. Manuel, » » mais quel plus grand scandale que de voir fouler aux » pieds la Charte et la liberté des élections dans l'enceinte même des lois!... On répand des larmes en rappelant une horrible catastrophe; mais, s'il est juste de » s'apitoyer sur de tels malheurs, ne faudrait-il pas montrer aussi quelque pitié pour cette France que tant de » douleurs ont accablée, qui avait acheté par tant d'efforts et de sacrifices le droit d'espérer un jour de repos, et qui chaque jour voit ce repos troublé par d'incessantes attaques contre le pacte sur lequel reposent » toutes ses espérances?..... »

La rude franchise, la froide logique de ce discours étaient mieux faites pour remuer puissamment une assemblée que les épigrammes de M. Benjamin Constant. La droite l'interrompit plusieurs fois par de vifs murmures.

Un seul des ministres, M. Pasquier, prit part à la discussion. Il s'attacha surtout à réfuter les sophismes de M. Benjamin Constant. « Je n'ai pas entendu, « dit-il, »
» sans une surprise bien douloureuse, l'usage qui a été
» fait d'un des actes les plus mémorables de la volonté,
» de la magnanimité de notre souverain. Eh quoi! lorsque
» Louis XVIII, mû par tous ces sentiments que l'on a si
» bien caractérisés, mû peut-être encore par des idées
» d'une haute politique que l'orateur ne connaissait pas,
» crut devoir à son peuple le grand sacrifice d'appeler à
» son conseil l'homme qui vous a été désigné, ne devait-
» on pas voir qu'en faisant cet acte il imposait à la na-
» tion le devoir le plus sacré de reconnaître une telle
» conduite par le plus profond respect? N'avait-il pas le
» droit de penser que la nation, plus que satisfaite de ce
» gage, n'en demanderait pas plus, et que le député de
» l'Isère n'avait pas le droit d'exiger du roi de France
» ce que le roi de France a cru devoir faire une fois,
» ce qu'il n'appartenait qu'à lui seul de faire?..... » Le ministre ajouta que, d'ailleurs, le résultat de cette discussion ne serait pas perdu pour la morale publique et qu'il avait été frappé de voir ceux mêmes qui ne croyaient pas la déclaration d'indignité autorisée par la loi se mon-

trer heureux de trouver un autre moyen d'écarter cet indigne.

On entendit encore plusieurs autres orateurs de l'un et de l'autre parti, et la discussion fut fermée malgré l'opposition d'une faible portion de la gauche ; mais, avant de procéder au vote, il s'agissait de savoir comment la question serait posée. M. Cornet d'Incourt voulait qu'on votât en principe l'inéligibilité du régicide, M. de Marcellus qu'on annulât une élection également menaçante pour le trône et pour l'autel. M. Fradin fit l'observation que les questions préjudicielles devaient toujours être résolues les premières, ce qui signifiait qu'il fallait d'abord mettre aux voix le motif d'annulation tiré de ce que M. Grégoire n'était pas domicilié dans l'Isère; mais M. de Villèle répondit que l'indignité était aussi une question préjudicielle, et qu'au surplus le motif d'exclusion tiré du défaut de domicile n'était pas prouvé, qu'il était permis de n'y voir qu'un prétexte. A cela, le rapporteur répliqua que, sur les vingt-quatre membres du bureau, vingt-trois avaient reconnu la validité de ce prétendu prétexte, et il admit que, si ce motif n'eût pas existé, on aurait dû déclarer l'indignité. M. Courvoisier, entrant dans la même pensée, dit qu'on avait eu raison de préférer le moyen d'exclusion le moins irritant, le plus propre à réunir les esprits. La Chambre était fort embarrassée. Évidemment, on n'était plus divisé que sur la forme à donner à l'annulation de l'élection ; mais on craignait, à droite, que le résultat du vote ne parût donner à



la gauche une sorte de victoire. Au milieu d'un tumulte croissant, M. Ravez, s'emparant en quelque sorte des fonctions de la présidence que le doyen d'âge était hors d'état de remplir avec efficacité, proposa de trancher le différend en mettant aux voix la non-admission du député élu sans en donner les motifs. C'était ouvrir à la gauche une voie de retraite aussi honorable que le permettaient les circonstances. Elle ne sut pas profiter de cet avantage. Plusieurs de ses membres s'écrièrent qu'on devait voter sur la non-validité de l'élection, et non pas sur la non-admission de l'élu. Malgré leurs efforts, la proposition de M. Ravez obtint la priorité. La gauche, par ses bruyantes réclamations, et aussi par de subtiles chicanes, réussit encore à retarder un résultat sur lequel elle ne pouvait plus conserver de doute; mais quelques explications de M. Ravez ayant achevé d'éclaircir la question, une immense majorité, formée de la droite, du centre droit, du centre gauche et de quelques membres même de la gauche, se leva en faveur de la proposition, c'est-à-dire pour la non-admission, en poussant des cris de *Vive le Roi!* auxquels les tribunes s'associèrent. A la contre-épreuve, M. Lambrechts seul se leva à moitié et se rassit aussitôt en voyant son isolement.

Ainsi se termina cette discussion dont l'issue, sans garantir encore le triomphe définitif du parti monarchique, prouva du moins que, dans l'état actuel de la Chambre, le parti révolutionnaire n'était pas en mesure d'engager sérieusement la lutte en se présentant avec ses

véritables couleurs. Le résultat irrita beaucoup la gauche et satisfit médiocrement la droite qui accusait le ministère de s'être prêté, par indécision et par faiblesse, à un vote équivoque.

L'élection du bureau définitif de la Chambre fournit aux partis une autre occasion d'essayer leurs forces. La nomination des candidats à la présidence fut assez vivement disputée. M. Ravez seul avait obtenu, au premier tour de scrutin, une majorité assez imposante. Deux autres scrutins lui adjoignirent M. Courvoisier, du centre gauche, M. Lainé et M. Bellart, du centre droit, M. Savoye-Rollin, de la gauche, et le Roi choisit M. Ravez, comme l'année précédente. Les vice-présidents furent MM. Lainé, Courvoisier, Bellart et M. de Villèle. Bien que ce dernier n'eût passé qu'à une très-faible majorité, et uniquement parce qu'on avait annulé pour un vice de forme quelques bulletins qui portaient le nom de M. Savoye-Rollin, sa nomination avait une grande importance : elle prouvait le rapprochement de plus en plus intime qui s'opérait entre la droite et le centre droit, et c'était la première fois, depuis 1815, qu'un des membres de la droite se trouvait appelé à de telles fonctions. Le choix des secrétaires consola un peu la gauche des échecs qu'elle venait d'éprouver : ils furent tous pris dans ses rangs ou dans la partie du centre qui se rapprochait d'elle. On avait aussi, cette année, à présenter au Roi des candidats pour une des places de questeur qui se trouvait vacante; la gauche et le centre gauche l'emportèrent encore dans



cette désignation, et le Roi nomma M. Chabaud-Latour.

Le ministère exerça peu d'influence sur ces scrutins multipliés qui, en prouvant à quel point les partis se balançaient, disaient assez combien la tâche du gouvernement allait être difficile. Il en résultait, en effet, que la droite, réunie aux amis de M. Lainé, comptait un peu plus de quatre-vingts membres, la gauche, avec la portion du centre gauche qui s'y rattachait, environ cent dix, et que le nombre de voix dont le ministère et les doctrinaires pouvaient disposer ne dépassait pas soixante. La position de M. Decazes devenait bien délicate, d'autant plus qu'on n'ignorait pas que le président de la Chambre avait contre lui de fortes préventions.

Pendant que la chambre des députés accomplissait lentement ces opérations préliminaires, la chambre des pairs avait voté sans discussion, et à une immense majorité, une adresse en réponse au discours du trône, qui était l'œuvre d'une commission où dominaient la droite et le centre droit. « Des opinions qui ont bouleversé les » empires, » disait-elle, « se réveillent et menacent les » institutions qui servent de rempart au trône comme à » la liberté. Les objets les plus sacrés, les principes les » plus augustes ne sont pas à l'abri de ces attaques téméraires. Il est temps de réprimer les excès de quelques » factieux. Le maintien de cette Charte que la France » reconnaissante doit à son Roi, notre existence comme » nation, tout l'exige impérieusement. »

Les choses se passèrent moins simplement à la cham-

bre des députés. Les bureaux avaient nommé, pour la rédaction de l'adresse, une commission dans laquelle la gauche et le centre gauche formaient la majorité. Plusieurs projets y furent présentés. L'un reproduisait la pensée et presque les termes du discours royal; un autre réclamait formellement le maintien de la Charte et *des droits qui en dérivaient*, c'est-à-dire de la loi électorale; un troisième projet tenait le milieu entre les deux autres. La majorité avait décidé qu'il y aurait un paragraphe contre les missionnaires. Cependant, le président de la Chambre, qui faisait partie, de droit, de la commission, s'étant réuni à ceux de ses membres qui appartenaient à la droite, elle se trouva partagée de telle sorte qu'aucun des projets ne put réunir la pluralité des voix. Il fallut en référer à la Chambre qui, dans un comité secret tenu le 15 décembre, sur la proposition de M. Courvoisier, se décida, après un vif débat, et à la majorité de 117 voix contre 108, à nommer une autre commission. Cette fois, les choix des bureaux furent plus favorables au centre droit et à la droite, et dès le surlendemain, la nouvelle commission présenta un projet rédigé avec beaucoup d'habileté par M. Siméon, qui, sans engager la Chambre à rien de déterminé, se conciliait parfaitement avec les idées exprimées dans le discours royal. « Pourquoi faut-il, » disait la Chambre, « que des craintes affaiblissent nos es- » pérances de félicité et de calme? Nos lois ont trouvé » partout une exécution facile, et nulle part la tran- » quillité publique n'a été essentiellement troublée. Ce-

» pendant, une inquiétude vague, mais réelle, agite les » esprits. Des factions qui ne dissimulent ni leurs projets, » ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion. » Ennemies de l'autorité légitime, elles voudraient nous » entraîner dans la licence pour nous faire perdre la li- » berté. » Le projet exprimait ensuite un peu vaguement le besoin de lois propres à ramener les esprits et à dissiper toutes les craintes. M. Courvoisier proposa d'y ajouter un paragraphe en faveur de l'inviolabilité de la Charte et contre les prédications imprudentes des missionnaires; mais ce paragraphe, appuyé par M. de Chauvelin, par M. Fradin, par les généraux Foy et Demarçay et combattu par M. de Sainte-Aulaire, fut rejeté, après deux épreuves douteuses, à la majorité de 136 voix contre 94, et une majorité bien plus forte encore, celle de 156 voix contre 45, vota l'ensemble de l'adresse. Lorsqu'elle fut présentée au Roi, Louis XVIII y répondit en ces termes : « Garantir nos institutions contre la violence et l'action » des passions, tel est l'objet constant de nos pensées et » des vôtres. Vos lumières et votre fermeté m'aideront à » atteindre ce but auquel est attaché le bonheur de notre » pays. »

Les Chambres étant enfin constituées, il semblait que le gouvernement dût les saisir, sans retard, des importantes propositions préparées avant l'ouverture de la session, donner ainsi une direction aux esprits incertains et inquiets et, en abordant immédiatement une lutte qu'il n'était pas possible d'éviter, s'efforcer d'arrêter les pro-

grès de l'anarchie morale si dangereuse pour le pouvoir. On ne pouvait, cependant, s'exposer au combat avant d'avoir réuni les éléments au moins probables d'une majorité, et cela n'était pas facile. Si la plupart des hommes politiques en étaient venus à reconnaître la nécessité de changer la loi des élections, il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent d'accord sur la nature des changements qu'il convenait d'y apporter. Le ministère tenait surtout au renouvellement intégral, au doublement de la Chambre et à la quinquennalité; il croyait ces modifications suffisantes pour soustraire les élections à l'action révolutionnaire; mais le côté droit ne s'en contentait pas et en voulait d'autres qui lui rendissent l'influence dont la loi du 5 février l'avait si complètement dépouillé. La gauche proprement dite voulait le maintien absolu de cette loi, et comme sa force y était attachée, il n'y avait pas à espérer qu'on pût l'amener à y renoncer; mais il n'en était pas de même de ceux des députés du centre gauche qui, à l'exemple de M. Royer-Collard et de M. Camille Jordan, ne s'étaient pas ralliés au projet de M. de Serre. Comme ils ne méconnaissaient pourtant pas les vices et les dangers de la législation existante, comme ils ne se refusaient pas d'une manière absolue à tout changement, la voie des négociations était ouverte avec eux. M. Decazes se donnait beaucoup de peine pour les ramener, il avait avec eux de fréquentes conférences. Un penchant naturel et d'anciennes habitudes l'entraînaient de ce côté. C'était là, en réalité, qu'il y avait pour lui le plus de sympathie, et il



» pendant, une inquiétude vague, mais réelle, agite les » esprits. Des factions qui ne dissimulent ni leurs projets, » ni leurs espérances, essaient de corrompre l'opinion. » Ennemies de l'autorité légitime, elles voudraient nous » entraîner dans la licence pour nous faire perdre la li» berté. » Le projet exprimait ensuite un peu vaguement le besoin de lois propres à ramener les esprits et à dissiper toutes les craintes. M. Courvoisier proposa d'y ajouter un paragraphe en faveur de l'inviolabilité de la Charte et contre les prédications imprudentes des missionnaires; mais ce paragraphe, appuyé par M. de Chauvelin, par M. Fradin, par les généraux Foy et Demarçay et combattu par M. de Sainte-Aulaire, fut rejeté, après deux épreuves douteuses, à la majorité de 136 voix contre 91, et une majorité bien plus forte encore, celle de 156 voix contre 45, vota l'ensemble de l'adresse. Lorsqu'elle fut présentée au Roi, Louis XVIII y répondit en ces termes : « Garantir nos institutions contre la violence et l'action » des passions, tel est l'objet constant de nos pensées et » des vôtres. Vos lumières et votre fermeté m'aideront à » atteindre ce but auquel est attaché le bonheur de notre » pays. »

Les Chambres étant enfin constituées, il semblait que le gouvernement dût les saisir, sans retard, des importantes propositions préparées avant l'ouverture de la session, donner ainsi une direction aux esprits incertains et inquiets et, en abordant immédiatement une lutte qu'il n'était pas possible d'éviter, s'efforcer d'arrêter les pro-

grès de l'anarchie morale si dangereuse pour le pouvoir. On ne pouvait, cependant, s'exposer au combat avant d'avoir réuni les éléments au moins probables d'une majorité, et cela n'était pas facile. Si la plupart des hommes politiques en étaient venus à reconnaître la nécessité de changer la loi des élections, il s'en fallait de beaucoup qu'ils fussent d'accord sur la nature des changements qu'il convenait d'y apporter. Le ministère tenait surtout au renouvellement intégral, au doublement de la Chambre et à la quinquennalité ; il croyait ces modifications suffisantes pour soustraire les élections à l'action révolutionnaire ; mais le côté droit ne s'en contentait pas et en voulait d'autres qui lui rendissent l'influence dont la loi du 5 février l'avait si complétement dépouillé. La gauche proprement dite voulait le maintien absolu de cette loi, et comme sa force y était attachée, il n'y avait pas à espérer qu'on pût l'amener à y renoncer ; mais il n'en était pas de même de ceux des députés du centre gauche qui, à l'exemple de M. Royer-Collard et de M. Camille Jordan, ne s'étaient pas ralliés au projet de M. de Serre. Comme ils ne méconnaissaient pourtant pas les vices et les dangers de la législation existante, comme ils ne se refusaient pas d'une manière absolue à tout changement, la voie des négociations était ouverte avec eux. M. Decazes se donnait beaucoup de peine pour les ramener, il avait avec eux de fréquentes conférences. Un penchant naturel et d'anciennes habitudes l'entraînaient de ce côté. C'était là, en réalité, qu'il y avait pour lui le plus de sympathie, et il



avait trop de sagacité pour ne pas comprendre qu'avec la droite une conciliation sincère et durable ne lui était pas possible. Le bruit se répandit que, désespérant de s'entendre avec la Chambre, il avait décidé le Roi à faire un appel à la nation par une élection générale. Avec la loi en vigueur, c'eût été tout simplement se jeter dans les bras de la gauche. Ce bruit n'avait aucun fondement.

Ces conférences multipliées avec les hommes du centre gauche déplaisaient à plusieurs des collègues de M. Decazes, et irritaient les hommes de la droite autant qu'elles les inquiétaient. Ils prenaient pour des indices de mauvaise foi ces signes d'une hésitation bien naturelle dans la situation où l'on se trouvait. Les plus raisonnables, ceux qui, comme M. de Villèle, étaient disposés à venir au secours du gouvernement s'il voulait sérieusement rompre avec ce qu'ils appelaient la Révolution, craignaient d'être pris pour dupes et se refusaient à faire un pas de plus dans cette voie avant qu'on ne leur eût donné des gages. Ils redoutaient d'ailleurs de se compromettre et de fournir des armes à ceux qui, comme M. de La Bourdonnaye, plus violents, plus passionnés, les accusaient de faiblesse, de duperie et repoussaient avec une sorte de fureur l'idée de se rapprocher de l'auteur du 5 septembre.

Cette fraction exagérée du parti ultra-royaliste était peu nombreuse dans la Chambre, mais les circonstances pouvaient lui amener des auxiliaires, et presque tous les journaux de la droite lui appartenaient plus ou moins.

Le *Conservateur* disait qu'il n'était plus possible d'accorder aucune confiance à M. Decazes, que son règne était fini et que sa retraite pouvait seule rallier et réunir tous les amis du trône. La pensée d'une coalition avec la gauche contre le ministère se présentait déjà à plus d'un esprit. La *Quotidienne,* le *Drapeau Blanc* y conviaient leurs amis. Cette pensée, dans les conjonctures où l'on se trouvait alors, était d'une rare extravagance. Il n'est pas même possible de concevoir sur quel terrain, sous quel prétexte se serait opéré un tel rapprochement. Aussi, un des principaux journaux de la gauche, la *Renommée*, repoussa sans ménagement ces avances scandaleuses. Mais si les ultra-libéraux étaient, en général, peu disposés à s'allier à leurs anciens et véritables ennemis, ils n'en ménageaient pas davantage la politique du cabinet. Leurs journaux combattaient vivement comme inconstitutionnel le grand projet de M. de Serre, déjà connu du public bien qu'il ne fût pas encore soumis aux Chambres. Ils disaient que M. Decazes voulait avoir son *acte additionnel*, comme Napoléon dans les Cent-Jours. Ils rappelaient qu'en 1816, MM. Lainé, Roy, Pasquier, avaient repoussé le renouvellement intégral comme contraire à la Charte; oubliant les injures qu'ils prodiguaient naguère à M. Royer-Collard, ils le félicitaient d'avoir plus de tact et de délicatesse que ses anciens amis politiques et de ne vouloir pas comme eux se donner un démenti; ils soutenaient qu'alors même qu'il y aurait nécessité de changer quelque chose à la Charte, on ne pourrait y pro-



céder qu'avec le concours d'une Chambre munie par les électeurs de pouvoirs spéciaux; mais la *Minerve* ajoutait que la France voulait le maintien de ce qui existait et s'effrayait à la pensée du moindre changement. Cette même feuille adjurait la chambre des pairs de prendre la défense de la loi électorale et de mériter ainsi une popularité qui lui donnerait dans le pays de profondes racines. Le *Censeur* déclarait que si les Chambres se laissaient arracher certaines lois, le devoir des bons citoyens serait de ne pas s'y soumettre. « Que nos gouvernants » sachent, disait-il, que si nos députés étaient assez » lâches pour nous trahir et qu'il fallût en venir à un » mouvement national, ils ne pourraient compter que » sur un petit nombre de seïdes ..... L'armée est néces» sairement nationale... Si ses chefs trahissent la nation, » ils seront oubliés, et les exemples de la Révolution » prouvent qu'ils seront bientôt remplacés. » La crainte plus ou moins sincère d'un coup d'État, d'un nouveau 18 brumaire tenté à l'aide de la force armée, se présentait parfois aux imaginations. On parlait de concentrations de troupes.

Si la presse ultra-libérale était indulgente ou même bienveillante pour ceux des doctrinaires qui, comme MM. Camille Jordan et Royer-Collard, se prononçaient contre le système adopté par le Cabinet, elle poursuivait de ses injures et de ses sarcasmes la portion la plus jeune de ce parti, ralliée en ce moment autour de M. de Serre et de M. Decazes. M. de Broglie, M. Guizot

M. de Barante, M. Villemain, M. de Staël, M. Mounier, M. d'Argout, le comte Germain étaient dénoncés comme des écoliers présomptueux qu'un engouement puéril pour les institutions anglaises, et l'espoir d'arriver promptement à jouer un rôle auquel ne les appelaient ni leur âge, ni leur talents, poussaient à abandonner leurs maîtres pour se jeter dans les voies de la contre-révolution. Il s'en fallait de beaucoup, pourtant, qu'il existât une véritable homogénéité entre tous ces hommes: la différence de leurs caractères et de leurs aptitudes leur préparait des destinées bien diverses; mais, en ce moment, ils apparaissaient tous au public comme les défenseurs d'un ministère constitutionnel et modéré en butte aux hostilités des partis extrêmes.

Le bruit se répandit, sur ces entrefaites, que M. de Serre était tombé malade. Il était atteint, en effet, d'une affection de poitrine qui menaçait d'enlever au Cabinet l'appui de sa parole puissante, alors que seul, peut-être, il était en mesure de défendre devant la chambre des députés le projet vaste et compliqué dont il était le principal auteur. Les journaux de la gauche crurent ou feignirent de croire que cette maladie n'avait rien de réel, que c'était un prétexte imaginé pour dissimuler une brouillerie survenue entre le président du conseil et le garde-des-sceaux. M. de Serre, disaient-ils, se lassait d'être l'instrument dévoué et la dupe de M. Decazes. Suivant ces mêmes journaux, on soupçonnait aussi que M. Pasquier tendait à s'affranchir de la dépendance du

favori, et, à l'appui de cette supposition, ils alléguaient une circonstance réelle : c'est que bon nombre de membres de la droite qui s'abstenaient de voir le président du conseil, affluaient, au contraire, chez le ministre des affaires étrangères.

Cependant, M. de Serre, soutenu par son courage, par l'ardeur de son caractère et par le sentiment de la gravité de la situation, se flattait de l'espérance d'avoir bientôt recouvré les forces nécessaires pour paraître à la tribune ; mais, en attendant qu'il pût y monter, tout était forcément ajourné, et le gouvernement se trouvait hors d'état de présenter à la délibération des chambres le projet de loi dont l'attente remplissait toutes les imaginations. Ces retards, qu'on expliquait diversement, tendaient à faire croire que son parti n'était pas définitivement pris, et ceux qui le pensaient n'étaient pas absolument dans l'erreur.

L'idée de toucher à la Charte effarouchait beaucoup de gens. M. Molé, M. de Talleyrand protestaient énergiquement contre toute atteinte qu'on pourrait penser à lui porter. Le ministre de Russie disait à tout le monde que l'Empereur trouverait très-mauvais tout arrangement qui serait fondé sur une altération de la loi fondamentale. Deux des ministres même, M. Pasquier et M. Roy, laissaient entendre, sans l'exprimer formellement, qu'une combinaison plus modeste, moins compliquée que celle de M. de Serre, leur eût convenu davantage. M. Decazes, frappé de toutes ces objections, se mit à chercher, avec quelques-uns de ses

confidents, un autre système qui, avec une efficacité suffisante, fût plus facile à faire accepter. Tout en maintenant le principe des grands et des petits collèges formés d'après l'élévation du cens, il imagina de leur attribuer, non plus le droit d'élection directe, mais celui de se présenter les uns aux autres des candidats. M. de Serre, à qui il en fit part, se récria tout à la fois contre l'idée d'abandonner si légèrement un plan qui avait été la base de la formation du ministère, et contre une conception qui lui faisait, disait-il, l'effet d'un *mauvais rêve*, qui doublerait les inconvénients du système des deux degrés, et qui aurait pour effet, en excitant la défiance des grands et petits collèges, en les plaçant dans une situation de rivalité, presque d'hostilité réciproque, de les pousser également à l'exagération dans des sens contraires. Le *Journal des Débats*, ayant eu connaissance de ce plan bizarre, le combattit par un argument plus fondé peut-être : il prétendit que ces candidatures réciproques, imposant également à la grande et à la petite propriété la nécessité de choisir leurs représentants parmi des hommes qui, généralement, leur seraient peu sympathiques, aboutiraient naturellement à l'exclusion des personnages les plus éminents de tous les partis au profit des médiocrités. M. Decazes n'insista pas; mais, comme il paraissait évident que rien n'était encore définitivement arrêté, il lui arrivait à chaque instant, et de tous les côtés, des mémoires et des plans plus ou moins sensés, plus ou moins ingénieux, sur les moyens de changer utilement la loi électorale.



Ces incertitudes, ces tergiversations trop évidentes augmentaient les difficultés de la situation, parce qu'elles fortifiaient les défiances du côté droit et même du centre droit contre le ministère, parce qu'elles faisaient croire aux révolutionnaires qu'on craignait de les attaquer, enfin parce qu'elles jetaient une fâcheuse incertitude dans l'esprit de ces hommes timides, disposés à appuyer le pouvoir lorsqu'il ne semble pas douter de lui-même, mais prompts à l'abandonner lorsqu'il paraît hésiter. Les sentiments divers qui agitaient la chambre des députés se manifestèrent bientôt à l'occasion d'une question financière dont la solution ne pouvait être ajournée.

On touchait à la fin de l'année, et, comme en 1818, le budget de l'année suivante n'était pas encore voté ni même présenté. Le gouvernement était donc dans la nécessité de demander un crédit provisoire. Le 20 décembre, le ministre des finances soumit à la chambre des députés un projet de loi qui autorisait le gouvernement à percevoir, en 1820, six douzièmes de l'impôt sur les rôles de 1819.

J'ai dit que le côté droit était fort divisé sur l'attitude à prendre à l'égard du ministère. Dans les Chambres et hors des Chambres, M. de Châteaubriand, M. de La Bourdonnaye, M. de Castelbajac, le général Donnadieu, M. Fiévée, avec la plupart des journaux du parti, étaient d'avis de lui faire une guerre à mort. M. de Villèle repoussait au contraire ce système d'hostilité implacable comme étant de nature à favoriser la cause révolutionnaire, et

ce sentiment paraissait être aussi celui de M. Corbière, du vicomte de Montmorency et de M. Jules de Polignac. On se réunissait presque tous les soirs, soit chez M. Piet, soit chez M. de Chabrillan, député de la droite, et les discussions qui s'y engageaient dégénéraient parfois en querelles violentes. Monsieur, tiraillé entre son inclination naturelle et les promesses qu'il avait faites au ministère, ne savait trop à quel parti s'arrêter. Cependant, en ce moment, il penchait plutôt vers la modération.

La présentation de la loi des douzièmes provisoires mit le côté droit dans la nécessité de prendre une résolution. Ses journaux se pressaient de se joindre à la gauche pour la repousser. Un grand nombre de ses membres, et M. Corbière lui-même, se laissèrent entraîner. M. de Villèle représentait vainement que s'unir à la gauche, ce serait se brouiller définitivement avec le centre droit, forcer M. Lainé et ses amis à se rapprocher de M. Decazes, et perdre ainsi bien gratuitement tout le terrain qu'on avait gagné depuis quelques mois. Pendant deux jours, il y eut une scission presque complète entre le chef de la droite et une grande partie de ses adhérents habituels. Cependant, dans une réunion qui eut lieu, au dernier moment, chez M. de Chabrillan, une faible majorité décida que, si le ministère donnait des explications satisfaisantes, on voterait pour la loi.

Le 22 décembre, la commission chargée de l'examiner avait proposé, par l'organe de M. Ternaux, d'accorder seulement trois douzièmes, ou quatre au plus, au lieu de

six que demandait le gouvernement. Il n'avait donné, à l'appui de cet amendement, que des raisons purement financières, mais la discussion qui s'ouvrit et se termina le 24 ne se renferma pas dans ces limites. M. de La Bourdonnaye, en soutenant l'amendement de la commission, aborda franchement la grande question du moment. Il dit que ce qu'il craignait, ce n'était pas un coup d'État dont, suivant lui, on avait cherché à répandre le bruit pour intimider l'opposition et dont le succès serait impossible, parce qu'il serait tenté dans un intérêt tout personnel et non dans celui d'un grand parti; mais l'anarchie qui s'avançait à grands pas, l'anarchie qui minait chaque jour nos institutions naissantes, portait en dehors des Chambres l'influence qu'elles auraient dû exercer, et opposait à leurs délibérations l'expression d'une opinion factice, souvent factieuse et toujours insolente. Il déclara qu'il redoutait à l'égal de l'anarchie la fausseté du système ministériel qui lui avait donné naissance, qui avait agité son berceau par les oscillations de la bascule politique, développé son enfance par d'imprudentes concessions, et qui, ne sachant récompenser que les hostilités et punir que les services, l'avait fortifiée de tout ce que l'incertitude du juste et de l'injuste et l'oubli des principes peuvent ôter de sanction aux lois et de garanties au pouvoir en affaiblissant la morale politique. Il montra le parti révolutionnaire signalé par le discours du trône, menacé par les adresses des deux Chambres, s'agitant, soulevant les passions et, par les cris formidables qui se faisaient impu-

nément entendre aux extrémités de la France, appelant la multitude. « Et lorsqu'un péril commun, » ajouta-t-il, « rallie tous les amis de l'ordre, lorsqu'il est du devoir » de l'autorité de se mettre à leur tête..., le président du » conseil, incertain dans sa marche, se tient à l'écart et » semble attendre l'événement... ou plutôt, se livrant » encore à un jeu périlleux, laisse flotter la majorité. » Tant d'imprudence et si peu de franchise pourraient-» elles obtenir notre confiance? Abandonnerons-nous » pour six mois les ressources de l'État à celui qu'une si » longue et si funeste expérience n'a point encore dé-» trompé? Au moment où des lois importantes vont dé-» cider du sort de la légitimité, nous livrant sans réserve » à des espérances si souvent déçues..., l'armerons-nous » contre nous-mêmes de cet or si souvent employé à cor-» rompre? Non, Messieurs, vous ne trahirez pas l'espoir » de la France; vous refuserez votre appui à ce ministère, » ou, du moins, vous attendrez, pour le lui accorder, » qu'il vous donne de plus sûres garanties. Les phalanges » royalistes, désormais réunies, ne peuvent plus recon-» naître pour leur chef celui qui mit sa gloire à les tenir » divisées, qui, peut-être, ne songe encore qu'à les divi-» ser... Français de bonne foi, de toutes les opinions, » tous également menacés par les progrès d'une gangrène » politique qui envahit le corps social..., unissez-vous » dans un intérêt commun qui ne compromette ni les » principes, ni votre avenir. Il ne s'agit point ici de ques-» tions de parti;... ce qui importe, c'est de prouver le

» peu de confiance qu'inspire la marche du président du » conseil et d'appeler l'attention du monarque sur la » nécessité d'entrer enfin dans les conditions nécessaires » de la monarchie constitutionnelle, d'en fortifier tous » les éléments en rétablissant dans toute leur plénitude » les prérogatives de la couronne, les priviléges de la » pairie, et en développant, par des lois organiques plus » fortes et plus complètes, les parties démocratiques du » système représentatif qui réside dans cette Cham» bre. »

C'était évidemment un appel à la coalition des deux oppositions. M. Froc de la Boulaye répondit que les questions soulevées par le préopinant n'avaient aucun rapport avec l'objet en discussion et rappela ce que M. de Villèle avait dit l'année précédente en pareille occasion, qu'il était de l'honneur de la Chambre de ne pas attenter à la prérogative royale en paralysant, par le refus d'un crédit provisoire, le droit de dissolution. Un député de la gauche, M. Méchin, répliqua que la Chambre avait aussi ses prérogatives, que le mot confiance n'était pas parlementaire et qu'on ne pouvait surtout accorder un pareil sentiment à un ministère qu'on voyait, en décembre, menacer ce qu'il avait, au mois de mars précédent, signalé comme l'objet d'un respect religieux, à un ministère dont la durée même était si incertaine. Le ministre des finances prit la défense du projet de loi, mais en se plaçant presque exclusivement au point de vue financier. Le général Demarçay proposa de voter seulement deux douzièmes pro-

visoires, prétendant aller ainsi, par esprit de conciliation, au delà même de ce que sa conscience lui permettait d'accorder à des ministres qui voulaient renverser la loi des élections et la Charte.

M. Decazes monta alors à la tribune. Vivement blessé des attaques injurieuses dont il avait été l'objet, il déclara que le ministère n'avait jamais eu la prétention d'obtenir la confiance qu'on lui refusait, qu'il ne l'avait jamais espérée, mais qu'il croyait pourtant n'être pas isolé au milieu de la nation et de la Chambre. Toutes les fois qu'il avait eu à combattre un parti dangereux, il avait été soutenu contre lui par une véritable majorité dans cette assemblée et dans le pays; cette majorité, il espérait la retrouver dans la conjoncture actuelle. Il voulait défendre la monarchie et le trône, non par de chimériques coups d'État, mais par des projets de loi soumis aux Chambres et jugés par elles. Le gouvernement, avait-on dit, n'ayant l'appui d'aucun parti, n'aurait pas la force de faire un coup d'État. « Heureuse impuissance, » s'écria M. Decazes, « impuissance volontaire dans laquelle » nous avons toujours voulu nous placer et dont nous ne » sortirons jamais! Qu'il nous soit permis de dire à l'honorable membre qui nous a fait ce reproche... que son » parti est bien peu nombreux, car peut-être il le compose à lui tout seul. Le vrai parti du gouvernement, » c'est cette partie immense de la nation, si bien représentée dans cette Chambre, qui veut que tout ce qui » est existe. Voilà le parti intermédiaire qu'on nous

» accuse d'avoir voulu former. Ce parti, c'est la nation
» tout entière, il ne nous abandonnera pas. »

Ce discours, loin de terminer la discussion, ne fit que lui donner plus de vivacité. M. Dupont de l'Eure dit qu'il appuyerait l'amendement de la commission pour ne pas encourager la politique fallacieuse du ministère. M. Cornet d'Incourt, membre de la droite, tout en annonçant qu'il voterait les six douzièmes pour ne pas annuler entre les mains du Roi le droit de dissolution, fit entendre que la retraite de M. Decazes pourrait seule rétablir l'union entre les royalistes. M. Benjamin Constant, par un de ces tours ironiques qui lui étaient familiers, prit note des paroles de M. Decazes en affectant de les interpréter comme une promesse de ne rien changer aux lois existantes. M. Decazes, protestant contre cette interprétation, s'expliqua ouvertement sur le projet formé par le ministère de changer la loi des élections et sur l'influence dangereuse exercée par une faction. M. Manuel déclara que, si la Charte était menacée, si les élections cessaient d'être libres, il ne resterait plus à la France qu'à chercher ailleurs des moyens de salut. M. Pasquier releva avec une grande énergie cet appel à peine déguisé à l'insurrection et qualifia dans les termes les plus sévères les excès du parti révolutionnaire. Vivement applaudi par la droite et par le centre, son discours excita une extrême irritation sur les bancs de la gauche qui y vit une insulte pour les députés récemment élus. M. de Chauvelin rejeta sur les ministres eux-mêmes, et sur les mission-

naires la responsabilité des troubles qui agitaient la France. On avait fini, dans la violence des débats, par perdre presque complètement de vue l'objet de la délibération, les douzièmes provisoires. M. Benjamin Delessert y ramena l'attention de l'assemblée en défendant l'amendement de la commission dont il était membre; mais, comme le rapporteur, il ne produisit, à l'appui de cet amendement, que des raisons financières. Dans l'état des esprits, ce n'était pas là ce qui pouvait déterminer la résolution de la Chambre. La loi fut adoptée, telle que le gouvernement l'avait proposée, à une majorité plus forte qu'on ne semblait pouvoir l'espérer, par 137 voix contre 79. La grande masse du côté droit avait voté pour le ministère, et M. de La Bourdonnaye n'avait entraîné dans son opposition qu'une dizaine de ses amis politiques, mais M. Corbière était du nombre. C'était la première fois qu'on le voyait se séparer de M. de Villèle. Cet incident produisit une assez grande sensation.

Les journaux de la gauche témoignèrent une extrême irritation des discours prononcés par MM. Decazes et Pasquier. Ils disaient que le ministère avait complétement jeté le masque, que la guerre était déclarée et qu'il n'était plus temps d'user de ménagements. Les journaux de la droite témoignaient, au contraire, une joie triomphante, à l'exception du *Drapeau Blanc* qui déplora le vote par lequel les royalistes venaient, disait-il, de consolider au pouvoir l'*homme funeste*, c'est-à-dire M. Decazes. Il ne traitait pas mieux M. Pas-

quier : dépassant de bien loin les sarcasmes que lui jetait la presse libérale, il l'appelait *le ministre à toute selle, toujours prêt à prendre le trot dès qu'on lui mettait sur le dos la housse ministérielle.*

A la chambre des pairs, la loi des douzièmes provisoires ne fut pas même discutée et ne rencontra, au scrutin, que neuf opposants.

Les Chambres employaient, à délibérer sur des pétitions, les loisirs que leur laissaient les lenteurs et les hésitations du ministère. Une de ces pétitions, qui tendait à faire rendre aux membres de la Légion d'honneur l'intégralité de leur traitement réduit à moitié depuis 1815, amena pour la première fois à la tribune un des nouveaux députés, qui devait bientôt y occuper une place éclatante. Le général Foy, parlant en faveur de ses anciens compagnons d'armes, fit une vive impression par la noble et vive éloquence avec laquelle il exprima des sentiments généreux, empreints d'un ardent libéralisme, mais complétement exempts de ces arrière-pensées haineuses et révolutionnaires qui caractérisaient le langage d'un trop grand nombre de ses amis politiques. Peu de jours après, prenant, à l'occasion d'une autre pétition, la défense des députés récemment élus et qui étaient l'objet de tant de préventions défavorables, il dit que le nouveau cinquième se composait d'hommes attachés au Roi, les uns par un mouvement du cœur, les autres par patriotisme, d'hommes indépendants, mais amis des lois, qui voulaient ce qui était, tout ce qui était et rien que ce qui

était Le général Foy savait très-probablement que telles n'étaient pas les dispositions de beaucoup des nouveaux membres de la Chambre, mais il faisait ainsi, avec une entière sincérité, sa profession de foi personnelle, et elle fut accueillie par de nombreux témoignages d'adhésion. Déjà, après son élection, lorsque le général Dessoles, le maréchal Saint-Cyr et le baron Louis siégeaient encore dans le conseil, il avait fait savoir aux ministres que le gouvernement ne devait pas voir en lui un ennemi. Presque seul parmi les généraux de l'empire, qu'on avait vu, depuis 1815, se jeter en foule dans l'opposition de gauche, il y avait été poussé, non par des regrets et des rancunes, mais par une indépendance de caractère et un libéralisme d'opinion qui avaient toujours été le fond de sa nature. Guerrier intrépide, brillant officier-général, c'était, de plus, un homme de beaucoup d'esprit, et d'un esprit délicat et cultivé. Son âme était ardente, passionnée, facile à irriter, mais franche et incapable de haine comme de dissimulation. Son côté faible, l'écueil contre lequel on pouvait craindre de le voir échouer, c'était l'amour excessif de la popularité dont sa raison ne triomphait pas toujours. Au pouvoir, cet entraînement eût été bien dangereux, il l'était un peu moins dans l'opposition. Un tel homme était une précieuse recrue pour le parti dont il venait grossir les rangs. Il lui fallut peu de temps pour se faire, dans la Chambre, la position à laquelle il avait droit. L'éclat de sa parole, ses appels multipliés à des principes et à des sentiments toujours géné-



reux et élevés lors même qu'ils manquaient de justesse ou de mesure, charmaient d'autant plus ses contemporains que le goût du temps et l'emportement des passions politiques leur cachaient ce qu'il y avait de déclamatoire et quelquefois d'un peu vide dans son éloquence.

Les pétitions dont les Chambres se trouvaient saisies n'étaient pas toutes aussi inoffensives que celles qui furent l'occasion des débuts oratoires du général Foy. Une de ces pétitions, présentée à la chambre des pairs, demandait que la loi qui bannissait les régicides fût annulée comme inconstitutionnelle. La commission proposa, dans les termes de la plus vive indignation, de passer à l'ordre du jour, et ces conclusions furent accueillies par des cris de *vive le Roi*, mais plusieurs membres ne les trouvèrent pas suffisamment sévères. On entendit des discours d'une extraordinaire véhémence; M. de Saint-Roman exprima le vœu formel que la pétition fût lacérée en présence de la Chambre et qu'on en biffât la mention sur les registres; M. de Lally demanda que cette lacération eût lieu en dehors de la salle des séances qui, suivant lui, avait été profanée par la communication d'un tel document. Cette proposition fut adoptée. On décida aussi, sur celle du maréchal Davoût, que, si de semblables pétitions arrivaient désormais à la Chambre, on ne lui en rendrait pas compte.

Cette discussion donna lieu à un incident singulier. La presse royaliste avait signalé avec complaisance l'attitude

prise par le maréchal Davoût, et le premier jour de l'an, lorsque la chambre des pairs était allée présenter ses hommages à Monsieur, ce prince, l'apercevant au milieu de ses collègues, l'en avait remercié publiquement. Le maréchal, cependant, n'appartenait pas, à beaucoup près, à l'opinion qui semblait vouloir prendre ainsi possession de lui, et il ne pouvait pas lui convenir qu'on se méprît sur ses intentions. Peu de jours après, dans une séance de la chambre des pairs, il expliqua qu'on avait exagéré sa pensée, que son seul but avait été de prévenir des débats fâcheux et irritants, qu'il n'adhérait nullement à ce que certains orateurs avaient dit à ce sujet, et qu'il n'avait entendu ni exprimer le désir que des mesures de rigueur fussent éternelles, ni poser des limites à la clémence royale.

Bientôt après, on fit à la chambre des députés le rapport d'une autre pétition bien autrement propre à irriter les amis de la monarchie. Un ancien juge demandait qu'en cas de mort, démission ou *destitution* du Roi, tous les fonctionnaires publics fussent suspendus en attendant une décision de la Chambre. La commission proposa de renvoyer cette pétition au garde-des-sceaux pour qu'il livrât à la vindicte publique l'auteur d'une aussi insolente provocation. M. Benjamin Constant appuya cet avis en donnant à entendre que l'enquête à laquelle la justice se livrerait pourrait bien prouver qu'il y avait là une manœuvre des ennemis de la liberté pour compromettre sa cause. Le renvoi fut voté à l'unanimité, et le malencon-



reux et élevés lors même qu'ils manquaient de justesse ou de mesure, charmaient d'autant plus ses contemporains que le goût du temps et l'emportement des passions politiques leur cachaient ce qu'il y avait de déclamatoire et quelquefois d'un peu vide dans son éloquence.

Les pétitions dont les Chambres se trouvaient saisies n'étaient pas toutes aussi inoffensives que celles qui furent l'occasion des débuts oratoires du général Foy. Une de ces pétitions, présentée à la chambre des pairs, demandait que la loi qui bannissait les régicides fût annulée comme inconstitutionnelle. La commission proposa, dans les termes de la plus vive indignation, de passer à l'ordre du jour, et ces conclusions furent accueillies par des cris de *vive le Roi*, mais plusieurs membres ne les trouvèrent pas suffisamment sévères. On entendit des discours d'une extraordinaire véhémence; M. de Saint-Roman exprima le vœu formel que la pétition fût lacérée en présence de la Chambre et qu'on en biffât la mention sur les registres; M. de Lally demanda que cette lacération eût lieu en dehors de la salle des séances qui, suivant lui, avait été profanée par la communication d'un tel document. Cette proposition fut adoptée. On décida aussi, sur celle du maréchal Davoût, que, si de semblables pétitions arrivaient désormais à la Chambre, on ne lui en rendrait pas compte.

Cette discussion donna lieu à un incident singulier. La presse royaliste avait signalé avec complaisance l'attitude

prise par le maréchal Davoût, et le premier jour de l'an, lorsque la chambre des pairs était allée présenter ses hommages à Monsieur, ce prince, l'apercevant au milieu de ses collègues, l'en avait remercié publiquement. Le maréchal, cependant, n'appartenait pas, à beaucoup près, à l'opinion qui semblait vouloir prendre ainsi possession de lui, et il ne pouvait pas lui convenir qu'on se méprît sur ses intentions. Peu de jours après, dans une séance de la chambre des pairs, il expliqua qu'on avait exagéré sa pensée, que son seul but avait été de prévenir des débats fâcheux et irritants, qu'il n'adhérait nullement à ce que certains orateurs avaient dit à ce sujet, et qu'il n'avait entendu ni exprimer le désir que des mesures de rigueur fussent éternelles, ni poser des limites à la clémence royale.

Bientôt après, on fit à la chambre des députés le rapport d'une autre pétition bien autrement propre à irriter les amis de la monarchie. Un ancien juge demandait qu'en cas de mort, démission ou *destitution* du Roi, tous les fonctionnaires publics fussent suspendus en attendant une décision de la Chambre. La commission proposa de renvoyer cette pétition au garde-des-sceaux pour qu'il livrât à la vindicte publique l'auteur d'une aussi insolente provocation. M. Benjamin Constant appuya cet avis en donnant à entendre que l'enquête à laquelle la justice se livrerait pourrait bien prouver qu'il y avait là une manœuvre des ennemis de la liberté pour compromettre sa cause. Le renvoi fut voté à l'unanimité, et le malencon-



treux pétitionnaire, traduit devant la Cour d'assises du Var, fut condamné, quelques mois après, à huit mois de prison et cent francs d'amende comme ayant attaqué l'inviolabilité de la personne du Roi et l'ordre de successibilité au trône.

Des pétitions plus sérieuses ne tardèrent pas à soulever un débat d'une véritable importance. Elles avaient pour objet le maintien de la loi électorale du 5 février. L'opposition de gauche, revenant à la tactique qu'elle avait suivie à l'époque de la proposition de M. Barthélemy, s'était donné beaucoup de peine pour les provoquer. Sur tous les points de la France, jusque dans les hameaux les plus ignorés, les plus éloignés des grands centres de population, ses agents faisaient circuler des projets rédigés, sinon absolument dans les mêmes termes, au moins dans le même esprit et dans le même ordre de raisonnements et d'idées. Pour obtenir des signatures, pour entraîner les masses crédules, on leur disait que la Charte était menacée, que l'intention du ministère et du parti auquel il se ralliait était d'attaquer tous les droits garantis par elle ; on réveillait les inquiétudes des acquéreurs de biens nationaux. Ces assertions trouvaient d'autant plus de créance qu'elles étaient chaque jour répétées par les nombreux journaux du libéralisme. La presse ultra-royaliste reproduisait naturellement contre ces manifestations et sur leur peu de valeur ce qu'elle avait dit quelques mois auparavant, mais le ministère, qui les avait vues alors avec complaisance et s'en était fait une arme contre la

droite, était plus embarrassé pour les combattre. Cependant, son organe le plus dévoué, le *Journal de Paris*, essaya de démontrer que les pétitions collectives en matière politique constituaient une usurpation des droits des Chambres et même de l'initiative royale, et le bruit se répandit qu'on ne ferait aucun rapport sur les pétitions de cette nature.

Une semblable détermination, ne pouvant évidemment être prise sans consulter la Chambre, n'eût pas évité la discussion qui, probablement même, aurait eu un caractère plus violent. Il était difficile, d'ailleurs, de ne tenir aucun compte de pétitions qui, dès le 8 janvier, s'élevaient au nombre de 139, revêtues de 19,000 signatures. Il fut donc résolu qu'elles seraient l'objet d'un débat formel, et le 14 janvier, M. Mestadier, un de ces magistrats dont se composait en grande partie le centre droit, parut à la tribune au nom de la commission pour en faire le rapport. Après en avoir exposé succinctement le nombre et l'objet, il fit remarquer qu'aucune n'était signée par les autorités locales, que tout au contraire quelques fonctionnaires municipaux dénonçaient à la Chambre les manœuvres pratiquées pour obtenir des adhésions en faisant naître dans les imaginations crédules la crainte du rétablissement des droits féodaux et de la dîme et de l'annulation de la vente des biens nationaux, et que plusieurs de ces pétitions, signées sans avoir été lues, contenaient des expressions injurieuses pour la Chambre elle-même. L'une d'elles s'exprimait ainsi : « Représen-



» tants, vous allez décider par votre conduite si le peu-
» ple a pu se confier à vous comme à des mandataires
» fidèles, ou si, élus parricides, trahissant vos serments
» et la loi qui vous a créés, vous ne serez à ses yeux que
» de vils agents du pouvoir. » — « Jusqu'à quand, « disait une autre, » souffrirez-vous l'abus outrageant d'un
» pouvoir coupable ? » — On lisait dans une troisième ces insolentes paroles dignes de 1792 : « Il n'est sans
» doute pas nécessaire de vous rappeler vos devoirs et
» vos serments. S'il se trouvait..... parmi nos représen-
» tants des députés parjures..... on les comptera. » La commission, considérant que les pétitionnaires ne sollicitaient le redressement d'aucun grief, la réparation d'aucune injustice, et que leurs adresses collectives ou individuelles n'étaient que des tentatives inconstitutionnelles pour entraver la marche du gouvernement représentatif, tentatives dont la Révolution avait fait connaître les dangers, proposait donc de passer à l'ordre du jour.

L'énoncé de ces conclusions excita un grand tumulte. Beaucoup de membres demandèrent la parole. M. Dupont de l'Eure l'obtint le premier. Il dit qu'il s'étonnait du courage vraiment héroïque avec lequel la commission proposait de repousser par un seul ordre du jour le vœu de 19,000 pétitionnaires demandant, au nom de la paix publique, le maintien du pacte constitutionnel que les députés avaient juré de défendre. Il rappela les engagements pris l'année précédente par les ministres, l'espoir qu'on avait eu de voir enfin accorder à la France des

institutions réclamées par l'opinion et les besoins du pays. « Mais, « s'écria-t-il, » que sont ces besoins et ces » vœux si, par malheur, ils sont en opposition avec les » vues particulières d'un principal ministre! Qu'im- » porte qu'il ait précédemment défendu la loi des élec- » tions si maintenant il est de son intérêt qu'elle soit » modifiée! Il ne lui suffit pas de former chaque année » un nouveau ministère... Des pétitions vous étaient » adressées par centaines, l'année dernière, en faveur » de la loi des élections; on les accueillait avec bienveil- » lance, et le ministère n'y voyait aucun danger. Mais » aujourd'hui qu'il est de sa politique, c'est-à-dire de » son intérêt, de changer la loi qu'il défendait alors, la » commission commence à s'apercevoir que ces péti- » tions, si innocentes l'année dernière, sont entachées de » vices de toute espèce. .....Ici, messieurs, la versatilité » n'est pas dans l'opinion publique, car elle s'est cons- » tamment prononcée pour le maintien de la Charte et » de la loi des élections. La versatilité serait donc ail- » leurs si vous adoptiez l'avis de votre commission; » mais gardons-nous de croire que l'opinion publique » soit une puissance qu'il soit permis de négliger; c'est » elle qui fait la force et la sûreté des gouvernements » représentatifs. » L'orateur porta ensuite à ceux qui parlaient sans cesse de conspirations dangereuses pour le trône le défi d'en donner aucune preuve. Quant à l'agitation qui régnait dans les départements, il dit qu'il fallait en chercher la cause dans le système suivi par

le ministère, et surtout dans un projet de loi électorale dont la seule annonce avait suffi pour remettre en présence, pour ne pas dire en hostilité, les intérêts anciens et les intérêts nouveaux, et inspirer de vives inquiétudes sur la stabilité du contrat politique qui unissait le prince à la nation. Enfin, considérant que la Charte n'avait mis d'autres restrictions au droit de pétition que d'en interdire la présentation à la barre, et que des pétitions semblables avaient été accueillies, approuvées, au nom du Roi, au mois de mars précédent, il vota contre l'ordre du jour proposé par la commission et demanda que les pétitions nouvelles fussent déposées au bureau des renseignements.

Quelques passages de ce discours auraient pu embarrasser M. Decazes, mais, retenu chez lui par une indisposition, il n'assistait pas à la séance, et ce fut M. Pasquier, dont la position était plus nette en ce point, qui répondit à M. Dupont de l'Eure. Il commença par établir que les prétendues pétitions n'étaient que des manifestations de parti destinées à exercer une pression sur l'action législative, et signala les périls de cette influence extérieure que le passé n'avait que trop appris à redouter. Il s'éleva hautement contre l'esprit qui les avait suscitées. Repoussant les alarmes qu'on avait cherché à répandre et qu'exprimaient les pétitionnaires sur le maintien de la Charte et de la vente des biens nationaux, de ces biens devenus maintenant le patrimoine de onze millions de Français, il demanda si ce nombre seul ne les mettait pas

hors d'atteinte, et qui serait assez hardi pour troubler la sécurité de leurs possesseurs. Il soutint que la Charte n'étant, dans son principe, dans ses effets, dans ses développements nécessaires, que la reconnaissance du droit public de la France, tout ce qu'elle avait promis était inviolable, parce que tout ce qu'elle avait promis était dans la raison et dans la nature des choses avant d'être dans la loi écrite. Au nombre et à l'autorité des 19,000 pétitionnaires qui s'arrogeaient une initiative si tranchante, il opposa le nombre et l'autorité de tous les Français qui attendaient avec une respectueuse confiance le résultat des délibérations législatives. Il fit remarquer qu'en général les pétitions étaient rédigées sur un même modèle, couvertes de signatures recueillies sur des feuillets séparés, et numérotées comme si elles étaient parties d'une direction centrale, et que, sur les deux seules présentées pour Paris, il ne se trouvait que 763 signatures dont plus de la moitié appartenait à l'école de droit. « Pesez » donc les voix, » dit-il, « pesez surtout celles que l'on » provoque et la manière dont elles ont été recueillies; » examinez les lieux dans lesquels elles ont été mendiées... Suivez les pétitions de village en village, d'atelier en atelier; voyez-les précédées par le bruit du » retour de la dime et des droits féodaux, et jugez l'influence que de tels bruits ont pu exercer sur des » hommes faibles ou peu éclairés... Que tous les citoyens..., quels que soient leur profession ou leur âge, » à peine sortis de l'enfance, étudiants, guerriers même,

» aient le droit, par forme de pétition, de nous faire délibérer sur telle question qui les aura préoccupés, tandis
» que la proposition des lois, tandis que l'exercice de la
» prérogative royale, tandis que l'expression de nos pro-
» pres vœux... sont assujettis à des formes et à des rè-
» gles déterminées, ma raison se refuse à reconnaître
» une si prodigieuse extension du droit de pétition. Minis-
» tre du Roi, je la crois dangereuse; député, je demande
» l'ordre du jour. »

M. de Corcelle avec une extrême violence, le général Foy et M. Benjamin Constant avec plus de mesure, parlèrent en faveur des pétitions. MM. de Castelbajac et Barthe Labastide appuyèrent chaudement l'ordre du jour. D'un côté, on disait que le nombre des pétitionnaires ne représentait pas un Français par commune, que les pétitions étaient inconstitutionnelles, factieuses, et tendaient à substituer à l'initiative du Roi celle de la multitude, et que la France voulait une loi d'élection qui n'amenât pas dans la Chambre une représentation vivante des crimes révolutionnaires; de l'autre, on réclamait contre la pensée d'apporter des restrictions au droit sacré de pétition, on demandait le dépôt au bureau des renseignements comme ne préjugeant rien, comme donnant seulement un témoignage d'attention et d'égards pour des milliers de citoyens, tandis que le vote de l'ordre du jour leur infligerait un véritable blâme; on montrait les résultats naturels de l'agitation d'un peuple libre là où les amis du pouvoir signalaient les manœuvres et les intri-

gues d'une faction ; on s'étonnait de voir que, pour quelques paroles inconvenantes ou irréfléchies contenues dans un très-petit nombre de ces pétitions, la commission proposait de flétrir toutes celles dont le langage était irréprochable. Après quatre heures de discussion, le côté et le centre droits demandèrent la clôture; mais, sur les vives instances de M. Méchin, du général Demarçay et M. de Chauvelin, la majorité décida que le débat continuerait le lendemain. Cette décision combla de joie le parti libéral, qui crut y voir un présage de victoire.

Le jour suivant, on entendit encore, en faveur du renvoi au bureau des renseignements, auquel l'opposition s'était ralliée tout entière parce qu'elle n'espérait pas obtenir le vote plus significatif du renvoi au gouvernement, MM. Méchin, Dumeylet, Courvoisier et Manuel. M. Courvoisier, dont la présence parmi les opposants était un indice non équivoque de la dissolution de l'ancien parti du gouvernement, demanda d'ailleurs qu'on écartât les pétitions conçues en termes peu respectueux. M. Josse-Beauvoir, M. de Villèle, M. Lainé, M. Pasquier insistèrent pour l'ordre du jour. Dans l'intervalle qui s'était écoulé depuis la précédente séance, M. de Villèle et M. Lainé, sans consulter personne, s'étaient mis d'accord pour agrandir le champ du débat et pour aborder franchement la grande question du moment. M. de Villèle soutint, en effet, que ce n'était pas par des moyens préjudiciels qu'on devait repousser les pétitions, mais bien à cause de la pensée même qui les avait inspirées ; que la

question véritable, c'était celle de la nécessité absolue de changer une loi électorale d'une telle nature que, suivant les circonstances, elle devait nécessairement produire une chambre servile ou une chambre factieuse; qu'il n'était pas possible de gouverner avec cette loi en respectant la liberté des élections, et que, si elle était maintenue, le gouvernement ne pourrait se sauver que par un coup d'État. M. Lainé déclara sans détours qu'à son avis le principe aristocratique n'était pas assez fortement développé dans les institutions de la France. La gauche ne laissa pas passer sans de bruyantes réclamations de telles professions de foi.

La clôture ayant enfin été prononcée à l'unanimité, on mit aux voix l'ordre du jour proposé par la commission. Après une épreuve douteuse, l'ordre du jour fut voté à la majorité de 117 voix contre 112. M. Royer-Collard et plusieurs autres doctrinaires faisaient partie de la minorité opposante. La presse libérale se livra aux invectives les plus violentes contre un vote qui, suivant elle, était une insulte pour les pétitionnaires, et en même temps elle s'efforça de faire considérer comme une défaite pour le ministère la majorité si faible qu'il venait d'obtenir, majorité qui n'aurait pas existé si les ministres n'eussent pas pris part au scrutin. A cela, on répondait que si l'opposition avait approché de la majorité, c'était uniquement parce qu'elle avait, en quelque sorte, déguisé son drapeau en proposant un vote qui, disait-elle, ne préjugeait rien, et que si la question eût été posée franche-

ment par elle entre l'ordre du jour et le renvoi au gouvernement, l'ordre du jour aurait réuni bien plus de voix. Quoi qu'il en pût être, le fait de la séparation de la Chambre en deux partis d'une force à peu près égale était désormais incontestable, et c'était certes suffisant pour inspirer aux amis du pouvoir des craintes sérieuses.

Trois jours après le vote de la chambre des députés, la chambre des pairs, sur le rapport de M. Desèze, passa aussi à l'ordre du jour sur des pétitions semblables, après un débat beaucoup moins animé. Le rapporteur, dans son zèle ultra-royaliste, était allé jusqu'à dire que toute pétition collective était un principe de sédition. Ses conclusions, combattues par M. Daru, par M. Lanjuinais et par M. de Ségur, avaient été appuyées par M. de La Tour du Pin, et, dans un langage un peu incertain, par M. de Barante qui, sans prétendre limiter le droit de pétition et sans partager les craintes que l'usage de ce droit inspirait aux orateurs de la droite, avait émis des doutes sur l'authenticité des signatures de certains pétitionnaires, sur leur âge et sur la liberté, la spontanéité de leurs déterminations. M. Molé avait déclaré que, de sa part, le vote de l'ordre du jour n'impliquait pas l'approbation des principes énoncés dans le rapport. La majorité fut de 109 voix sur 157.

Un projet de loi, évidemment conçu dans la pensée de calmer les esprits en rassurant de nombreux intérêts, produisit, au moins pour quelques instants, un effet tout

contraire, parce qu'on était dans un de ces moments où tout ce qui vient du gouvernement est pris en mauvaise part. Je veux parler de celui que le ministre des finances avait proposé pour régler les décomptes à faire relativement aux biens vendus ou concédés par l'État. Son but principal était, comme l'expliquait l'exposé des motifs, de mettre un terme immédiat ou fort rapproché aux répétitions que l'État, en vertu d'une loi très-compliquée et très-fiscale portée sous le Consulat, était autorisé à exercer contre les acquéreurs de biens nationaux, dont la complète libération n'était pas authentiquement constatée. En renonçant à des poursuites dont la seule possibilité faisait planer sur une masse énorme de propriétés un état d'incertitude très-dommageable pour les intéressés et pour la chose publique, l'État sacrifiait, il est vrai, l'éventualité du recouvrement de quelques millions, mais ce sacrifice était largement compensé par les avantages politiques et moraux d'une telle mesure. Elle n'eût certainement rencontré aucune opposition si le projet de loi ne l'eût rendu commune aux possesseurs d'anciens domaines de la couronne engagés ou échangés avant la Révolution. On sait que ces engagements et ces échanges, faits à vil prix ou même à un prix fictif, avaient été trop souvent, sous la monarchie absolue, un moyen d'éluder, au profit d'hommes puissants, les lois qui interdisaient l'aliénation de ces sortes de domaines. Les titres d'un grand nombre d'*échangistes* et d'*engagistes*, comme on les appelait, avaient donc pu

dans l'origine être peu respectables, mais le temps les avait en quelque sorte consacrés, et des objections analogues auraient pu d'ailleurs s'appliquer aussi à bon nombre d'acquéreurs de biens nationaux. Néanmoins, le parti ultra-libéral affecta de se montrer blessé de cette assimilation. La *Bibliothèque historique* et la *Renommée* osèrent dire que la loi proposée était contraire aux intérêts des acquéreurs de biens nationaux et devait les inquiéter, et le *Constitutionnel* raconta mensongèrement que ces acquéreurs organisaient entre eux une Société d'assurance mutuelle. Le *Moniteur* n'eut pas de peine à démontrer l'absurdité de ces rumeurs. Néanmoins, la commission de la Chambre des députés, par l'organe de M. Delacroix-Frainville, proposa de retrancher du projet le titre relatif aux *engagistes* et aux *échangistes*, et les orateurs de la gauche soutinrent cet amendement. Tout en applaudissant aux dispositions qui tendaient à tranquilliser les acquéreurs de biens nationaux, inquiétés et quelquefois personnellement attaqués par des écrivains et même dans la chaire par des prêtres intolérants, MM. Sapey, de Chauvelin, Benjamin Constant prétendirent qu'on ne pouvait mettre en parallèle ces acquéreurs, portion immense de la nation et propriétaires à titre positif et légal, avec les *engagistes*, que leur titre même constituait possesseurs à titre précaire. Ils déclamèrent contre les courtisans, contre leur rapacité, et M. Constant fit entendre que si l'on tenait à rassurer la première de ces deux classes d'hommes, il ne fallait pas leur donner lieu de

croire que la justice qu'on leur accordait était, en quelque sorte, un prétexte dont on voulait se prévaloir pour favoriser une classe bien différente. Le projet fut défendu par le ministre des finances et par M. Lainé qui fit justice de ces sophismes opposés par un esprit de parti étroit et par de mesquines rancunes à une loi de réconciliation et de paix. L'amendement de la commission fut rejeté, mais seulement à la majorité de 112 voix contre 103, et l'opposition, furieuse de voir encore une fois s'évanouir l'espérance d'un succès dont elle avait tant approché, essaya de s'en consoler par des insinuations injurieuses sur la prétendue partialité avec laquelle le bureau avait procédé, suivant elle, au dépouillement du scrutin. Après un long et scandaleux débat, elle fut encore vaincue sur ce terrain, et l'ensemble de la loi, telle à peu près que le ministère l'avait proposée, fut voté à la majorité de 184 voix contre 43.

Les passions révolutionnaires pouvaient seules expliquer le dissentiment qui s'était manifesté dans la chambre des députés. A la chambre des pairs, le projet de loi ne rencontra aucun obstacle et ne fut pas même discuté.

La défiance, l'irritation étaient partout, et les incidents les plus insignifiants, les plus étrangers à la politique suffisaient pour agiter les esprits. Pendant plusieurs semaines, les femmes du peuple et de la petite bourgeoisie furent livrées à une espèce de terreur dont la cause était bizarre. Quelques jeunes personnes, filles ou femmes, avaient été piquées en passant dans les rues à l'entrée de

la nuit, quelquefois même en plein midi, à l'aide d'instruments acérés et tranchants, par des hommes qui avaient aussitôt disparu. Les unes en avaient été quittes pour leurs vêtements déchirés et pour de légères égratignures, d'autres avaient été atteintes plus sérieusement. A quelques faits incontestables, la rumeur publique en ajouta bientôt un grand nombre d'autres inventés ou rêvés par la peur, par le désir de faire de l'effet, et facilement admis par la crédulité. Ce n'était plus sans effroi que, la nuit venue, on se hasardait sur la voie publique, et l'inquiétude que les passants s'inspiraient les uns aux autres, les mouvements qu'ils faisaient pour s'éviter, donnaient aux rues, même les plus fréquentées, un aspect singulier. On eût dit que Paris renfermait des légions d'assassins. Chaque jour, les feuilles publiques contenaient, à ce sujet, quelques nouveaux détails, et la presse ministérielle elle-même contribua, par ses récits, à augmenter cette panique. Plus tard, il est vrai, elle essaya de rassurer les esprits en affirmant que la plupart des faits allégués avaient été reconnus faux; mais ces contradictions, relevées malicieusement par la presse opposante, n'étaient pas de nature à atteindre le but qu'on se proposait. La *Minerve* accusa le ministère d'avoir lui-même jeté l'alarme qu'il semblait maintenant vouloir dissiper et donna à entendre qu'il pouvait bien y avoir là dedans quelque machination ténébreuse, le projet d'organiser une conspiration de police dans laquelle on compromettrait les ennemis du gouvernement pour faire distraction aux em-



barras du pouvoir. Un autre journal de la gauche désigna les ultra-royalistes comme les auteurs de ces désordres. Il est à peine besoin de dire que, du côté des royalistes, on les imputait aux jacobins. Tous, d'ailleurs, s'accordaient à dénoncer l'inaction, l'imprévoyance de la police. Cependant, quelques hommes avaient été arrêtés en flagrant délit ou sous le poids de graves soupçons. Un d'eux, garçon tailleur, repris de justice, fut, malgré ses dénégations, condamné par la cour d'assises à cinq ans de prison et à 500 francs d'amende. Depuis son arrestation, on n'entendit plus parler de piqueurs, en sorte qu'on put se demander si ce n'était pas un seul homme qui avait causé tout ce désordre et donné lieu à de si étranges suppositions.

Quelque temps auparavant, le tribunal de police correctionnelle avait jugé l'*Association pour la liberté de la presse*. Nous avons vu que M. Gévaudan, un des administrateurs des Messageries royales, et le colonel Simon Lorière étaient poursuivis pour avoir réuni chez eux une association de plus de vingt personnes. Ils avaient pris pour défenseurs trois des avocats les plus renommés dans le parti libéral, MM. Berville, Dupin et Mérilhou. Le point essentiel de la question, c'était de savoir si la Société des *Amis de la liberté de la presse* était une association politique de la nature de celles qui, aux termes des lois, ne pouvaient se former qu'avec l'approbation du gouvernement. Des députés, des généraux, des négociants, des hommes de lettres, des artistes, des avocats qui fréquen-

taient la maison de M. Gévaudan, vinrent déposer que l'on y causait sans doute de politique, comme de beaux-arts et de littérature, *en y buvant du punch*, mais que les réunions n'avaient pas lieu à des jours fixes, qu'on s'y rendait sur de simples invitations comme à des soirées ordinaires, et qu'il n'y avait ni statuts, ni règlement, ni registre, ni président, ni correspondance, rien enfin de ce qui caractérise une réunion politique. L'organe du ministère public, M. Bourguignon, démontra facilement, dans un discours modéré et même courtois pour les accusés, le peu de franchise de ces dépositions. La défense essaya d'établir que les citoyens avaient le droit de se réunir pour mettre en commun leurs idées, que les caractères de l'association politique proprement dite manquaient en cette circonstance, et que, si l'on supprimait la société en question en vertu d'un article d'un code fait pour la tyrannie, article implicitement abrogé par la Charte, il n'y aurait plus de réunions privées possibles; elle rappela que, d'ailleurs, on n'avait pas dirigé de poursuites contre des associations qui, par leur nature, semblaient devoir bien autrement appeler la sévérité de la loi ; elle parla de la *Petite église*, de la société des *Francs régénérés*, d'une autre société dont elle dévoila l'organisation militaire. Le tribunal, donnant raison à la poursuite, condamna les deux accusés chacun à 200 francs d'amende et déclara définitive l'ordonnance de la chambre du conseil qui avait prononcé provisoirement la dissolution de la société. L'amende fut payée par des souscriptions volontaires dont le taux avait



été fixé à cinq centimes pour chacun des souscripteurs.

L'opposition ultra-libérale ne négligeait aucun moyen de remuer les esprits, déjà si agités. Pour célébrer l'anniversaire de la loi électorale du 5 février, celle même qu'il était question de changer, elle organisa un banquet où plus de mille personnes se réunirent, dit-on, au Cirque du Mont-Thabor.

La presse redoublait d'activité et de vivacité. De nombreuses brochures traitaient, dans des sens divers, les questions qui occupaient alors tous les esprits. M. Flaugergues, dont le nom n'avait pas été prononcé depuis qu'il avait cessé, en 1815, de siéger à la Chambre, publia un écrit dans lequel il demandait, pour que tous les intérêts fussent représentés, que les électeurs de la grande propriété, ceux de la moyenne et ceux de la petite, cette dernière classe comprenant jusqu'aux censitaires de trente francs, nommassent séparément leurs députés; il demandait, aussi le renouvellement intégral, l'abaissement de l'âge d'éligibilité et l'augmentation du nombre des députés. La plupart de ces modifications étant contraires au texte de la Charte, il soutenait que le Roi et les Chambres pouvaient, en se mettant d'accord, changer la loi fondamentale sans recourir à d'autres formes et à d'autres procédés que ceux qui étaient choisis pour changer les lois ordinaires. Bien que M. Flaugergues eût appuyé ses propositions d'arguments démocratiques et que son projet étendît beaucoup le droit électoral, l'attitude qu'il prenait ainsi lui fit beaucoup de tort parmi ses anciens amis

politiques, opiniâtrément attachés au maintien de la loi du 5 février, et prépara la disgrâce complète qu'il devait encourir de leur part quelques années après en acceptant du gouvernement un emploi de maître des requêtes. Les journaux de la gauche le dénoncèrent comme un renégat qui voulait rétablir les trois ordres sous une fausse couleur de démocratie, et qui s'était concerté à cet effet avec M. de Serre. La *Renommée* lui signifia qu'il venait de renoncer à un beau patrimoine de courage et de talent.

La doctrine qui attribuait au roi et aux Chambres le droit de changer la Constitution par une loi rendue dans la forme ordinaire, cette doctrine, que personne ne contesterait en Angleterre, semblait alors en France paradoxale et hardie, parce que beaucoup d'esprits, même parmi les plus sensés, étaient encore préoccupés de l'idée abstraite d'un pouvoir constituant distinct du pouvoir législatif ordinaire, conception chimérique des premiers temps de la Révolution. M. Lanjuinais crut devoir réfuter, à ce point de vue, l'écrit de M. Flaugergues : suivant lui, une législature munie de pouvoirs spéciaux pouvait seule changer quelque chose à la loi constitutionnelle. M. Devaux, député de la gauche, mit au jour une brochure conçue dans le même sens. M. de Kératry, M. de Salvandy descendirent aussi dans la lice pour défendre la loi du 5 février. Ce dernier montrait, dans le discours du trône, la révocation de l'ordonnance du 5 février et l'annonce d'une série de coups d'État; il suppliait le gouvernement de respecter la Charte; il trouvait, dans les délibé-



rations de Carlsbad et dans la résurrection des Jésuites, la cause réelle de l'agitation des esprits. M. de Bonald, de son côté, prit la plume pour attaquer en théorie le droit de pétition appliqué aux matières législatives.

On vit aussi paraître alors un livre de M. Bignon sur les *Proscriptions*, qui, commençant par le récit de celles des républiques de l'antiquité, se terminait par l'exposé des poursuites dirigées contre la liberté de la France et les défenseurs des libertés publiques et par des considérations sur le congrès du Carlsbad. M. de Saint-Simon écrivit, sous le nom de l'*Organisateur*, un ouvrage dont les théories dépassaient de bien loin celles qui avaient cours dans la portion la plus téméraire de l'opposition. La souveraineté du peuple, le droit d'insurrection, celui de changer à volonté l'ordre de succession au trône, ces principes, si discrédités peu d'années auparavant, qu'on aurait pu croire qu'ils avaient à jamais disparu du sol de la France, retrouvaient des apologistes. Le bonapartisme aussi avait des interprètes qui se couvraient d'un voile bien transparent. La polémique commençait à se dégager, chez quelques-uns des nouveaux publicistes, de ces formules respectueuses envers le trône et les personnes royales qui, naguère encore, dissimulaient les plus grandes hardiesses. Ce même parti, qui repoussait avec tant d'indignation l'idée de porter la moindre atteinte aux dispositions les plus secondaires de la Charte dans l'intérêt de l'ordre et du pouvoir, n'hésitait pas, pour satisfaire ses passions et ses préjugés, à attaquer les bases

même du pacte fondamental et de l'ordre social. La *Bibliothèque historique* voulait qu'on enlevât à la religion catholique la prérogative de religion de l'État. Le *Constitutionnel* prétendait que beaucoup de soldats quittaient leurs corps pour ne pas servir sous d'anciens chouans et sous des officiers de fabrique, comme il les appelait, et il trouvait excusable la conduite de ces déserteurs. Le *Censeur* disait que, partout où il existe un corps d'armée, il n'existe pas de garantie sociale, et que la France se trouvait dans la position d'un pays conquis. La *Minerve,* mécontente de la chambre des pairs, faisait entendre, d'un ton menaçant, qu'elle n'était connue du public que par la condamnation du maréchal Ney et par le vote de la proposition Barthélemy.

Dans cette même feuille, l'ancien jacobin Tissot, enhardi par le mouvement des esprits et se reportant aux idées de sa jeunesse, disait nettement que quiconque donnait au roi le nom de *Souverain* commettait une grave erreur et que la nation était la seule souveraine. Une semblable déclaration dépassait l'allure tant soit peu hypocrite du recueil où on l'avait insérée. Peut-être M. Benjamin Constant voulut-il en atténuer l'effet en protestant, dans cette même *Minerve*, des sentiments monarchiques des libéraux. Ils savent, disait-il, que la liberté ne s'établit pas sur les ruines des trônes; jouissant pour la première fois de la liberté de la presse et de celle de la tribune, ils ne peuvent regretter le temps où la tribune était muette et la presse enchaînée;



héritiers des hommes de 89, ils ne peuvent aspirer au retour des convulsions où ces hommes ont péri ; ils ne peuvent vouloir ni la République, ni l'Empire, ni un régime protégé par des étrangers ; la France ne veut pas de révolutions ; les amis de la liberté doivent se garder des expressions violentes et injurieuses, elles nuisent à leur cause ; qu'ils s'unissent, pour la défendre, à des hommes qui jadis ont suivi une autre ligne, qu'ils évitent de les aliéner en recherchant qui, à cette époque, a eu tort ou raison. Ainsi parlait M. Benjamin Constant ; mais ces conseils excellents étaient peu écoutés, et lui-même, dans la pratique, il les oubliait trop souvent.

L'argument favori de la presse opposante consistait à présenter le changement de la loi électorale comme l'inauguration d'un système nouveau dans lequel elle faisait entrer tout ce qu'elle croyait propre à effrayer les masses populaires et à les irriter contre le pouvoir, le rétablissement de la dîme, des droits féodaux, du droit de chasse, des corvées, des exemptions pécuniaires en faveur des nobles et autres privilégiés, la restitution des biens du clergé et des émigrés, la réinstallation des Cours prévôtales. Les ministres, disait la *Minerve*, n'aspiraient qu'au retour des beaux jours de 1815, ils méditaient un nouveau 18 brumaire, et, pour cela, ils voulaient former un camp sous Paris ; leur but, c'était la fondation d'un absolutisme plus complet que celui de l'ancien régime. Le *Constitutionnel*, apprenant que le ministre de l'intérieur avait écrit aux préfets pour obtenir des informations pré-

cises sur le nombre des protestants, feignit de craindre que cette enquête ne se rattachât à quelque pensée inquisitoriale. Il fallut que M. Boissy-d'Anglas, protestant lui-même et qu'on ne pouvait soupçonner d'un excès de dévouement au ministère, expliquât que la circulaire dont on se plaignait avait été provoquée par ses coreligionnaires, comme une préparation à des mesures conçues dans l'intérêt de leur culte.

La *Renommée* sommait les ministres de se retirer. Une autre feuille, s'inspirant des souvenirs de 1789 et de 1792, invitait la chambre des députés à voter une adresse au Roi pour le supplier de les renvoyer. A ces attaques contre l'ensemble du Cabinet, se mêlaient les plus violentes invectives contre ses membres, contre M. Pasquier, le plus discrédité des ministres depuis 1815, au dire de la *Minerve*, contre M. Decazes, accusé de tout subordonner aux calculs de son ambition personnelle. M. de La Tour Maubourg lui-même, si adulé d'abord, n'était pas épargné depuis qu'il s'était permis de remettre en activité quelques officiers éloignés par son prédécesseur ; on disait maintenant qu'il fallait voir en lui le remplaçant du duc de Feltre et non pas du maréchal Gouvion Saint-Cyr ; on lui reprochait surtout une circulaire qui avait pour but d'empêcher les écrits séditieux de pénétrer dans les casernes.

Ce n'étaient pas seulement les ministres qui étaient en butte à des agressions personnelles. Quiconque se ralliait à eux, quiconque osait attaquer le parti ultra-libéral était



aussi assailli sans ménagement par ses nombreux organes. L'ardeur avec laquelle M. Lainé s'était, en quelque sorte, porté sur la brèche pour défendre la cause royale, ne pouvait manquer de l'exposer aux fureurs du parti. Quelqu'un découvrit que, sous le régime conventionnel, il avait rempli des fonctions administratives à Cadillac, dans le département de la Gironde, et les mêmes journaux qui s'étaient érigés en apologistes de Grégoire, qui témoignaient chaque jour tant d'intérêt pour les régicides, affectèrent d'être frappés d'horreur par cette révélation, d'y voir un grand scandale. A les en croire, M. Lainé avait, en 1793, fait profession d'un ardent jacobinisme; il avait surtout persécuté les prêtres. Une caricature le représenta enfonçant sur sa tête un bonnet blanc sans parvenir à cacher un bonnet rouge dont il était coiffé. M. Lainé, par une réclamation qu'il fit insérer dans le *Constitutionnel*, réfuta ces mensonges et affirma que ni à Cadillac, ni ailleurs, il n'avait jamais porté le bonnet rouge. Le barreau de Bordeaux lui écrivit une lettre qui fut publiée et qui, repoussant avec indignation ces odieuses calomnies, rappelait qu'à l'époque même où l'on voulait montrer en lui un suppôt de la Terreur, il défendait les prêtres traduits devant une commission militaire et revendiquait les biens et les droits des proscrits.

Le gouvernement n'avait, pour répondre à tant d'attaques, que des organes bien insuffisants par cela même que leur état de dépendance était trop notoire, le *Moni-*

teur et le *Journal de Paris*. L'appui plus libre, mais quelquefois assez compromettant que lui prêtait le *Courrier*, vint alors à lui manquer, la propriété et la direction de ce journal ayant passé, des mains des doctrinaires, en d'autres mains qui ne devaient pas tarder à lui donner une couleur révolutionnaire beaucoup plus nette et des allures beaucoup plus rudes que celles du *Constitutionnel* et de la *Renommée*.

Quant aux journaux ultra-royalistes, malgré le rapprochement qui tendait à s'opérer entre la droite et le gouvernement, comme ce rapprochement n'était encore qu'ébauché, comme M. de Villèle, qui s'y prêtait, éprouvait une résistance plus ou moins vive de la part de M. de La Bourdonnaye, de M. de Castelbajac et de quelques autres qui voulaient continuer la guerre contre M. Decazes, comme M. de Chateaubriand lui-même était animé de dispositions fort peu conciliantes, ces journaux, tout en déclamant à outrance contre les révolutionnaires, poursuivaient le cours de leurs hostilités contre le président du conseil : c'était toujours le même homme, disaient-ils; en feignant de vouloir changer un système désastreux pour la monarchie, il n'avait d'autre but que de se maintenir au pouvoir et de tromper encore une fois les royalistes. M. de Villèle eut beaucoup de de peine à empêcher M. de Chateaubriand de publier, dans le *Conservateur*, un article qui aurait invité le côté droit à voter contre tout projet de loi électorale qui pourrait être proposé par M. Decazes.



La presse libérale triomphait de cette situation et laissait, par moments, entrevoir l'espérance que le président du conseil se trouverait amené de nouveau à chercher son appui dans la gauche. Dans ces moments, elle s'adoucissait envers lui, elle lui faisait des avances. « M. Decazes, » disait la *Minerve*, « s'est offert aux » *ultras*, et ils le repoussent. Imprudent, qui a rejeté » tous les conseils et a cru voir des ennemis dans les » censeurs désintéressés ! Il est le seul des ministres que » la faction de l'ancien régime attaque en ce moment. » Aurait-il ouvert les yeux, mesurerait-il l'abîme ? » Puis, elle faisait entendre qu'il pouvait encore se réconcilier avec les libéraux en leur donnant des gages. Elle l'engageait à sacrifier ceux qu'elle appelait les *petits métaphysiciens de la doctrine*, c'est-à-dire M. Guizot, M. de Barante, M. de Broglie, et aussi M. Pasquier, ce *ministre impopulaire, devenu l'idole du côté droit;* elle félicitait MM. Royer-Collard, Camille Jordan et Beugnot, ces chefs du parti doctrinaire, d'avoir rompu avec des écoliers présomptueux qui s'étaient jetés dans la contre-révolution.

En présence des débordements de la presse, le gouvernement qui, découragé par le peu de succès des poursuites judiciaires entamées quelques mois auparavant, avait renoncé à ce moyen de défense, crut devoir y recourir de nouveau; mais les procès que le ministère public intenta, quelquefois avec peu de mesure et d'à-propos, ne réussirent pas mieux que les précédents. A

l'exception de l'imprimeur et de l'éditeur d'une *Histoire des Cent-Jours*, traduite de l'anglais, qui furent condamnés, l'un à six mois, l'autre à un an de prison et chacun à mille francs d'amende pour offense contre la personne du Roi et des membres de sa famille, tous les écrivains mis en cause furent acquittés par la cour d'assises ou même renvoyés de la poursuite par la chambre d'accusation. Le jury se montra également indulgent pour *le Drapeau blanc*, qui avait nié la légitimité de la vente des biens du clergé, pour *la Bibliothèque historique*, accusée d'attaque à la morale publique et religieuse, et pour *le Constitutionnel*, accusé d'avoir outragé les bonnes mœurs dans un article dirigé contre les missionnaires. Des marchands de gravures séditieuses furent aussi acquittés. À peine put-on obtenir quelques condamnations contre des hommes du peuple qui avaient proféré des cris ou tenu publiquement des propos hostiles au gouvernement. Les avocats, désormais peu inquiets du sort de leurs clients, semblaient se plaire à faire de la défense une attaque contre le pouvoir, et leur audace croissait de jour en jour. Peu s'en fallut que M. Mérilhou n'encourût une suspension pour la manière dont il avait qualifié le résumé du président d'une cour d'assises.

Toutes ces hardiesses n'approchaient pas, sans doute, de ce qu'on avait vu au commencement de la Révolution, ni même de ce qu'on devait voir encore quelques années après sous un autre règne; mais elles paraissaient étranges

à des esprits à qui le régime de l'Empire et celui des premiers temps de la Restauration avaient rendu l'habitude d'un certain respect, au moins extérieur, pour l'autorité, et, comme tout est relatif, elles produisaient autant d'effet, elles constituaient un aussi grand scandale qu'auraient pu faire, dans d'autres circonstances, les pamphlets les plus violents et les plus grossiers. Un gouvernement ainsi insulté, et livré sans défense aux outrages et aux calomnies de ses adversaires, devait perdre chaque jour du terrain. Les amis exclusifs de l'ordre n'étaient pas les seuls à s'en effrayer. Beaucoup d'amis de la liberté commençaient à se demander si la loi votée six mois auparavant pour régler les conditions de la liberté de la presse, n'avait pas, comme la loi des élections, devancé l'éducation politique du pays; si la France était déjà arrivée, si, même, avec le caractère national, elle devait jamais arriver à cette situation où la liberté la plus extrême de la parole écrite peut être supportée sans péril, parce qu'à défaut de la répression légale le bon sens public suffit pour faire justice de ses excès. Un diplomate éminent, que sa position et son caractère autant que l'élévation et l'étendue de son esprit mettaient à l'abri des influences de parti, et dont on ne pouvait révoquer en doute l'attachement aux idées libérales, M. Gallatin, ministre des États-Unis à Paris, disait qu'il croyait l'établissement de toute espèce de gouvernement, légitime ou illégitime, incompatible en France avec la liberté illimitée de la presse. Sans attribuer à cette parole la valeur d'une appréciation défi-



nitive et raisonnée, on doit reconnaître qu'elle explique parfaitement le revirement qui s'opérait chez des hommes engagés dans une lutte violente, placés en présence d'une crise menaçante, et en qui une longue expérience n'avait pas encore affermi les sentiments constitutionnels.

Il devenait de plus en plus évident que le grand projet de MM. de Serre et de Broglie rencontrerait, si on le soumettait aux Chambres, d'insurmontables difficultés. M. Lainé avait été chargé par M. de Serre d'en donner communication à M. de Villèle; celui-ci, craignant de se compromettre à l'égard de son propre parti, refusa de recevoir cette communication. A défaut du texte même du projet, les chefs de la droite, avec qui le ministère entretenait des relations indirectes par l'intermédiaire de M. Lainé, de M. Ravez et de M. de Saint-Cricq, en connaissaient la substance et les dispositions principales. Après de longues hésitations, ils déclarèrent qu'ils ne pouvaient l'accepter parce qu'il n'attribuait à la grande propriété que la nomination d'un tiers des députés; ils demandaient que cette proportion fût élevée à la moitié, et de plus que les grands colléges fussent composés de censitaires payant pour le moins 1,000 fr. d'impôt direct. Le gouvernement, forcé de renoncer à un système pour lequel il n'existait plus aucune chance de rallier la majorité, revint à une idée qui s'était déjà présentée à quelques esprits, celle de partager les électeurs en trois classes de colléges nommant chacune séparément ses dé-

putés : la première comprenant les censitaires payant 900 fr. au moins de contributions directes, dont la moitié en impôt foncier ; la seconde ceux qui payaient de 500 à 900 fr. ; la troisième, enfin, ceux qui payaient de 300 à 500 fr., ces derniers, à la différence des autres, ne devant pas être électeurs de droit, mais désignés par les communes. Vers le 20 janvier, on s'arrêta enfin à cette combinaison que M. de Serre accepta, non sans regretter sa conception première. Cependant, la persistance de l'état maladif de ce ministre empêcha encore qu'on ne donnât une suite immédiate à cette résolution, et les choses restèrent en suspens.

Les grandes puissances européennes, rassurées un moment sur l'état de la France par la politique qui avait paru présider à la composition du cabinet formé après la retraite du général Dessoles, sentaient renaître leurs alarmes par suite de l'inaction où ce cabinet restait depuis deux mois et de l'attitude du parti révolutionnaire. Des communications s'échangeaient entre les cours de Saint-Pétersbourg, de Vienne, de Berlin et de Londres sur ce qu'il pouvait y avoir à faire pour prévenir les catastrophes dont on se croyait menacé. L'empereur Alexandre, toujours enclin aux démonstrations éclatantes, eût voulu que les puissances manifestassent leurs inquiétudes par un acte solennel qui aurait mis le gouvernement français en demeure de pourvoir à sa sûreté comme à celle de l'Europe. La santé toujours chancelante de Louis XVIII faisant craindre le prochain

avénement de son frère, que les alliés s'accordaient à considérer comme devant être, en quelque sorte, le signal d'une révolution, le prince de Metternich était d'avis que des instructions délibérées en commun fussent envoyées, pour cette hypothèse, aux représentants des quatre cours à Paris. On parlait enfin d'établir sur un point central une conférence où les Cabinets se seraient fait part réciproquement de leurs informations et de leurs idées sur l'état de la France. Lord Castlereagh combattit fortement ces propositions. Une lettre qu'il écrivit, le 14 janvier, à son frère lord Stewart, ambassadeur d'Angleterre à Vienne, pour qu'il la mît sous les yeux de M. de Metternich, explique ses motifs d'une manière très-curieuse. Écartant d'abord comme dépourvu de tout avantage le projet d'une conférence permanente relative aux affaires de France, il établissait que l'idée d'arrêter dès ce moment des instructions en prévision de la mort de Louis XVIII, ne pouvait être que préjudiciable aux intérêts de l'héritier du trône. Il faisait remarquer que le gouvernement britannique n'avait pas, par la nature de ses institutions, la possibilité de contracter *à priori* l'engagement de suivre une ligne de conduite déterminée pour le cas déplorable où l'ordre de succession viendrait à être renversé en France, et qu'en continuant même à délibérer sur cette question, le ministère du prince régent pourrait se trouver amené à la nécessité de faire au Parlement des communications dont la publicité serait un danger pour la cause qu'on voulait servir. Il

ajoutait que, d'ailleurs, les traités ne stipulaient rien sur l'ordre de succession établi en France, qu'il ne convenait donc point de considérer sous ce point de vue ce qui pouvait se passer à Paris, mais bien sous celui de l'intérêt général de la politique européenne, qui ne pourrait être apprécié qu'en présence même des événements et en tenant compte de leurs circonstances. Il réfutait les explications malveillantes que certaines personnes pourraient donner du refus du cabinet de Londres d'adhérer aux propositions de ses alliés, explications fondées sur l'attitude qu'avait prise à Paris, dans ces derniers temps, l'ambassadeur d'Angleterre. Il niait que ce cabinet fût jamais entré, comme on le lui reprochait, dans des relations intimes et confidentielles avec le gouvernement français, et qu'il eût jamais cherché à exercer une influence suivie et systématique sur les conseils de la France. Les ministres du prince régent, disait-il, ne se faisaient pas illusion sur les fautes commises par les administrations qui s'étaient succédé dans ce pays et sur les dangers qui pourraient résulter tôt ou tard pour l'Europe de ses dissensions intérieures; mais ils avaient toujours douté de l'efficacité d'une intervention des alliés à l'effet de prévenir ce péril. Si le roi de France et ses ministres avaient été en mesure de diriger à leur gré la marche des affaires, un énoncé grave et solennel des alarmes conçues par les cours alliées aurait été de quelque utilité; mais les obstacles qui s'opposaient à l'établissement d'une administration sage et stable provenaient de tout autres causes que

de l'absence de bonnes intentions ou des dispositions particulières des ministres du Roi; le cabinet de Londres les voyait bien plutôt dans les effets prolongés de la Révolution, dans la composition actuelle de la législature, dans la nouveauté pour la France du système représentatif, dans les résultats des lois sur les élections et le recrutement qui, accordées aux vœux de l'armée et du peuple, avaient affaibli l'autorité royale, et qu'il était maintenant bien difficile de rapporter ou de modifier. Si le gouvernement britannique s'était prononcé moins hautement que ses alliés contre quelques-uns des actes du ministère français et leur dangereuse tendance, il n'en avait pas moins observé avec la plus grande attention les événements accomplis en France. Il persistait à croire que toute démarche comminatoire, toute intervention dans les querelles qui divisaient ce pays ne ferait qu'irriter au lieu de concilier. Sans se flatter de l'espérance qu'une conduite quelconque de la part des alliés pût les garantir d'une manière absolue contre toutes les chances désastreuses de l'avenir, lord Castlereagh croyait que la politique circonspecte dont il venait d'exposer le principe était celle qui offrait le plus d'avantages. La forme du gouvernement britannique exigeait, d'ailleurs, une réserve et des ménagements auxquels les autres États n'étaient pas tenus au même degré dans leurs rapports avec les puissances étrangères, et ces ménagements lui étaient surtout imposés à l'égard de la France, longtemps rivale et ennemie de l'Angleterre, par conséquent plus



disposée à s'effaroucher de ses procédés que de ceux de tout autre État.

Cette dépêche, inspirée par un admirable bon sens, fut aussi communiquée aux cabinets de Saint-Pétersbourg et de Berlin. M. de Metternich répondit, dans une lettre directement adressée à lord Castlereagh, qu'autant que personne il repoussait comme dangereuse l'idée d'une intervention matérielle dans les affaires de France, mais que ce qui importait beaucoup en présence d'éventualités bien graves et placées en dehors de toute prévision, c'était que l'uniformité la plus absolue s'établît dans la marche des représentants des quatre cours à Paris, que, s'ils parlaient, leur langage fût identique et que, si un d'entre eux gardait le silence, tous le gardassent également. Il faisait entendre qu'à Vienne plus qu'en aucun autre lieu, on était en mesure de juger des dangers dont la royauté française était menacée, et que le bonapartisme s'y montrait plus à découvert que partout ailleurs, apparemment parce qu'on supposait le cabinet autrichien favorablement disposé en faveur du duc de Reichstadt.

Il est curieux de voir que, dès cette époque, les cours de Londres et de Vienne, bien qu'en dissentiment à quelques égards sur la situation de la France, considéraient également comme impraticable une intervention directe dans ses différends intérieurs, et que lord Castlereagh déclarait même le maintien de la royauté légitime étranger aux stipulations des traités.

De même que le cabinet de Londres se refusait à l'ou-

verture d'une délibération formelle des cours alliées sur l'état de la France, il repoussait, je l'ai déjà dit, les instances faites par la cour de Saint-Pétersbourg pour l'engager à intervenir avec elle dans le règlement des affaires de la Confédération germanique. Lord Castlereagh, dans une très-longue dépêche adressée, le 14 janvier, au comte de Lieven, ambassadeur de Russie, et rédigée avec beaucoup de ménagements, s'efforçait d'établir que, dans les circonstances où l'on se trouvait, une pareille intervention ne serait nullement justifiée, et, en faisant communiquer cette dépêche à M. de Metternich, il lui conseillait de ne pas prolonger la polémique engagée entre les deux cours impériales sur cette délicate question, polémique qui ne pouvait avoir d'autre effet que d'aggraver les dissentiments en aigrissant les amours-propres. Il avait encore un autre motif pour désirer la fin de ces discussions théoriques, et il l'avouait franchement au ministre des affaires étrangères de Prusse en l'invitant à s'interposer aussi entre l'Autriche et la Russie. « Nos alliés, » disait-il, « doivent se rappeler que nous avons un Parlement et » qu'ils ont eux-mêmes un grand intérêt à ne pas y provoquer sans nécessité des discussions irritantes sur des » matières de politique continentale. » Cela signifiait que si le cabinet tory persistait à soutenir en Europe le parti conservateur et même absolutiste, les dispositions du Parlement paraissaient déjà de nature à faire désirer aux ministres que cette partie de leur politique fût aussi peu que possible mise en relief.





Déjà, depuis le 25 novembre, conformément à la résolution prise à l'époque de la réunion de Carlsbad, des conférences étaient ouvertes à Vienne entre les représentants de tous les États allemands pour compléter l'organisation de la Confédération germanique, ou, plutôt, pour modifier, par forme d'interprétation et de développement, les clauses de l'acte fédéral dans lesquelles l'Autriche se plaignait de ne pas trouver des armes suffisamment efficaces contre les progrès de l'esprit révolutionnaire. Le public, et même les cours étrangères, ignoraient ce qui se passait dans ces conférences; mais le seul fait de leur durée, qu'on avait cru d'abord ne devoir pas dépasser quelques semaines et qui, maintenant, semblait devoir se prolonger, suffisait pour prouver que le Cabinet de Vienne y rencontrait plus de résistance qu'on ne l'avait d'abord prévu, et les amis des institutions constitutionnelles se rassuraient de plus en plus contre la crainte de les voir supprimer sur le sol germanique.

En général, l'Allemagne était beaucoup moins agitée qu'elle ne l'avait été quelques mois auparavant, le mouvement démocratique y était arrêté et la réaction si vive qu'il avait provoquée dans le sens conservateur tendait elle-même à se calmer, à se régulariser. Mais, en ce moment même, l'Espagne devenait le théâtre d'un événement dont les conséquences devaient être bien graves et pour elle, et pour l'Europe. J'ai parlé du complot découvert l'année précédente dans l'armée réunie auprès de Cadix pour aller reconquérir les colonies insurgées de l'Amé-

rique. La conspiration, un instant déconcertée, n'avait pas tardé à reprendre son cours. Le 1er janvier une insurrection, principalement dirigée par le colonel Quiroga et par le lieutenant-colonel Riégo, éclata aux portes même de Cadix. La place importante connue sous le nom de l'Ile de Léon, située sur l'isthme qui unit Cadix au continent, l'arsenal de la Caraca, la grande ville de Xérez et quelques petites villes voisines, tombèrent entre les mains des rebelles qui firent prisonnier le commandant en chef de l'armée avec tout son état-major. Après avoir proclamé la Constitution de 1812, ils essayèrent aussi de s'emparer de Cadix; mais ils échouèrent dans cette tentative, et bloqués bientôt par les forces que le gouvernement fit marcher contre eux sous les ordres d'un officier distingué, le général Freyre, ils eussent probablement succombé, si Freyre, peu confiant dans la fidélité de ses soldats, n'eût mis dans ses opérations une lenteur et une apparence d'hésitation qui devaient accroître l'audace des insurgés. Cependant, les chefs de la révolte, voyant leurs ressources s'épuiser et craignant qu'une inaction prolongée ne jetât le découragement parmi ceux qu'ils avaient entraînés, prirent la résolution hardie de former une colonne mobile qui, forte de 1,500 hommes et commandée par Riégo, occupa successivement Algésiras, Malaga et plusieurs autres cités, mais sans y déterminer les grands soulèvements auxquels on s'était attendu, et qui, ne pouvant rentrer dans l'Ile de Léon, dont tous les abords avaient été fermés, parcourut une grande partie de l'Andalousie



en soutenant contre les troupes royales de nombreux engagements avec des succès divers. Pendant ce temps, Quiroga, dans l'Ile de Léon, repoussait les attaques du général Freyre. Ni d'un côté ni de l'autre, on n'obtenait d'avantages décisifs. Les bruits les plus contradictoires, les plus exagérés et souvent les plus faux répandaient une grande agitation, non-seulement à Madrid, mais en France où le parti libéral prenait le plus vif intérêt à la cause des révoltés espagnols tandis que les royalistes faisaient des vœux ardents pour le triomphe de Ferdinand VII. Tantôt, on disait que l'insurrection était réduite à l'extrémité ; tantôt, au contraire, on affirmait que Riégo victorieux et accueilli avec enthousiasme par les populations, traversait triomphalement le midi de la péninsule. Plus de deux mois devaient se passer dans ces alternatives.

CHAPITRE LIV

— 1820 —

Maladie de M. Decazes. — Départ de M. de Serre pour Nice. — Assassinat du duc de Berry. — Présentation aux Chambres d'un projet de loi électorale et de deux autres projets tendant à suspendre la liberté de la presse et la liberté individuelle. — Fureur du parti ultra-royaliste. — Complot formé dans le sein de ce parti pour renverser M. Decazes en recourant à la violence. — Abandonné par le centre gauche, il donne sa démission. M. de Richelieu le remplace comme président du conseil et M. Siméon comme ministre de l'intérieur. — La Chambre des pairs instruit le procès de l'assassin Louvel.

Les souffrances d'un des hivers les plus rigoureux dont on ait gardé le souvenir aggravaient encore les difficultés de la situation. Dans le courant du mois de janvier, M. Decazes avait été attaqué d'une fluxion de poitrine. A peine commençait-il à se rétablir, que l'excès de la préoccupation et du travail amena une rechute qui l'obligea à se renfermer chez lui. Il lui était donc impossible, en ce moment, de prendre part aux travaux des Chambres et de communiquer avec le Roi autrement que par écrit. Quant à M. de Serre, qui s'était longtemps fait illusion sur son état, il dut enfin se rendre aux instances des médecins qui considéraient un voyage dans le Midi comme nécessaire au rétablissement de sa santé. Il partit



pour Nice le 26 janvier. Le portefeuille du ministère de la justice fut confié, en son absence, au comte Siméon, conseiller d'État, à qui l'on conféra en même temps le titre de sous secrétaire d'État de ce département.

Nous avons vu qu'avant que M. de Serre ne quittât Paris, l'abandon de son grand projet de loi était déjà une chose résolue, et qu'on y avait substitué un système nouveau qui partageait les électeurs, à raison du taux plus ou moins élevé de leurs impositions, en trois classes distinctes, nommant séparément leurs députés. Quant aux dispositions relatives à la pairie, à l'organisation du Parlement et au mode de délibération des assemblées, il n'en était plus question : on eût craint, en appelant les Chambres, à délibérer sur un ensemble de mesures aussi compliquées, de compromettre le sort des modifications proposées en ce qui touchait le régime électoral.

Aussitôt après le départ du garde-des-sceaux, M. Decazes présenta au Conseil le nouveau plan sur lequel il s'était mis d'accord avec lui. Il ne se faisait aucune illusion sur la gravité des obstacles qu'il allait rencontrer. Affaibli par un état de maladie dont il ne se remettait que lentement et difficilement, il revenait par moments à l'idée de déposer le fardeau des affaires. MM. Pasquier et Portal allèrent de sa part offrir encore une fois au duc de Richelieu la présidence du conseil et la disposition de tous les portefeuilles, y compris le portefeuille de l'intérieur, c'est-à-dire la retraite absolue de M. Decazes si elle pouvait faciliter un arrangement.

M. de Richelieu répondit, comme à l'ordinaire, qu'il se sentait peu propre à la direction des affaires, qu'il ne voulait donc pas être ministre, mais qu'à tous autres égards on pouvait compter sur lui. Il mettait, en effet, tous ses soins à recruter des auxiliaires pour la politique du Cabinet parmi ceux des royalistes sur lesquels il exerçait de l'influence, et il faisait tout ce qui était en son pouvoir pour les ramener à M. Decazes. Cependant, il apportait une réserve assez marquée dans les rapports bienveillants qu'il entretenait avec lui, et il semblait éviter ce qui aurait pu établir entre eux une espèce de solidarité, tandis qu'au contraire ses relations avec M. Pasquier prenaient de plus en plus le caractère d'une intime confiance.

Le 1er février, on tint un conseil de Cabinet auquel assistèrent, avec les ministres à portefeuille, le chancelier, le duc de Richelieu, M. Lainé, le comte Garnier et MM. Mounier et Cuvier, les uns ministres d'État, les autres conseillers d'État. Le projet préparé par M. Decazes y fut mis en discussion. Il donna lieu à un débat assez prolongé. M. Pasquier, M. Portal, et aussi M. Lainé et le duc de Richelieu, s'y montrèrent convaincus de la nécessité de faire au côté droit des concessions assez étendues pour obtenir son appui. MM. Mounier, Cuvier, Siméon et M. Decazes lui-même inclinaient, au contraire, à penser que le but pouvait être atteint sans s'écarter des dispositions essentielles du système adopté en 1817. En définitive, on tomba d'accord sur ce point, que le projet

primitif de M. de Serre était trop compliqué, prêtait à trop d'objections pour qu'on pût espérer que les Chambres le voteraient, et on s'arrêta, faute de mieux, à celui de M. Decazes; mais, le concours de la droite étant évidemment indispensable à son succès, M. Portal fut chargé de demander une conférence à M. de Villèle.

La position de M. de Villèle était délicate. Généralement considéré comme le chef de son parti, il y exerçait en réalité une grande influence, mais cette influence n'était pas sans limites. Comme il arrive toujours en France où le sentiment envieux de l'égalité n'est pas le privilége exclusif des opinions démocratiques, bien des gens, parmi les ultra-royalistes, ne se résignaient pas sans peine à cette espèce de suprématie. La portion la plus violente de ce parti, celle qui se personnifiait dans M. de La Bourdonnaye, reprochait à M. de Villèle de s'ériger en dictateur de la droite et d'être trop facile, trop accommodant pour la politique ministérielle. De ces murmures à une accusation de défection, à une rupture, il n'y avait qu'un pas. Nous avons vu que déjà, dans la question des douzièmes provisoires, M. de Villèle s'était vu abandonné par plusieurs de ses amis politiques; lui-même, d'ailleurs, il n'était pas exempt de défiance envers le ministère, qui, à plusieurs reprises, avait fait, pour s'entendre avec lui, des tentatives auxquelles on n'avait donné aucune suite sérieuse. Là où il ne fallait voir que le résultat des indécisions du Cabinet, et peut-être de la maladresse de quelques intermédiaires, il soupçonnait par moments un

piége tendu soit pour le compromettre personnellement, soit pour endormir et paralyser la droite. Il répondit donc à M. Portal qu'il n'accepterait la conférence proposée qu'à la condition que M. Corbière y prendrait part avec lui, et il exigea ensuite que M. Mathieu de Montmorency et M. de Polignac y fussent également admis. Il stipula aussi qu'elle serait tenue secrète, ce qui entrait, au surplus, dans les convenances du ministère. Enfin, il y mit une dernière condition : c'est qu'elle n'aurait pas lieu chez M. Decazes. Telles étaient l'aversion et les défiances que le président du conseil inspirait alors aux ultra-royalistes, que beaucoup d'entre eux se seraient fait scrupule de le visiter.

La conférence eut lieu la nuit chez M. de Montmorency. Les quatre membres de la droite s'y rencontrèrent avec MM. Portal, Pasquier et Mounier, ce dernier tenant apparemment la place de M. Decazes que son état de maladie retenait chez lui et dont la présence, dans l'état des esprits, n'eût peut-être pas été sans inconvénients. La discussion occupa trois séances et fut fort animée. On examina successivement un grand nombre de systèmes électoraux. Les représentants du ministère démontrèrent à M. de Villèle et à ses amis qu'ils devaient renoncer à l'élection à deux degrés, objet de leur préférence, parce que la Chambre ne la voterait jamais; mais ceux-ci, de leur côté, repoussèrent l'idée des trois colléges imaginée par M. Decazes; ils auraient préféré le système de M. de Serre, mais avec des modifications qui l'auraient dénaturé.

Cette discussion, à laquelle MM. de Montmorency et de Polignac ne prirent que peu de part, n'aboutit à aucune conclusion formelle. Évidemment, les représentants de la droite étaient sous l'impression d'un sentiment de défiance incurable par rapport à M. Decazes.

Il fallut renoncer à la combinaison des trois colléges. Si elle plaisait peu aux ultra-royalistes qui craignaient qu'elle ne livrât le tiers de la Chambre à la pure démocratie, elle blessait bien plus encore le parti libéral qui croyait ou plutôt affectait de croire que c'était un premier pas vers le rétablissement des trois anciens ordres. De vives réclamations s'étaient élevées dès que le bruit de cette combinaison avait commencé à se répandre. M. Decazes, dont l'activité semblait redoubler, malgré ses souffrances, avec les difficultés de la situation, mettait chaque jour en avant quelque expédient nouveau pour les surmonter ou pour les éluder. On finit par revenir au plan de M. de Serre, dégagé de tout ce qui n'avait pas trait aux élections et modifié même assez notablement dans ce qu'on en conservait. Dans un conseil de cabinet tenu le 6 février en présence du Roi, Louis XVIII donna l'ordre de rédiger enfin sur cette base le projet de loi que les Chambres attendaient depuis si longtemps. MM. Mounier et Cuvier furent chargés de le préparer, et ils eurent bientôt terminé leur travail. Aux termes de ce projet, il y avait des colléges d'arrondissement composés de tous les électeurs à 300 francs, et des colléges de département choisis par ces électeurs parmi les plus imposés, les uns et

les autres nommant séparément les députés qui leur étaient attribués; pour éviter toute atteinte directe à la Charte, on renonçait à l'abaissement de l'âge, et tout en établissant la quinquennalité, on s'efforçait de la concilier avec le renouvellement par cinquième prescrit par cette même Charte ; à cet effet, il était dit que, lorsque la Chambre aurait été dissoute et, par conséquent, renouvelée en entier, tous les nouveaux élus devraient siéger cinq ans au moins, en sorte que les renouvellements partiels ne recommenceraient qu'à l'expiration de la cinquième année. Cette disposition était bizarre : il en résultait qu'une partie des députés étaient appelés à siéger pendant six, sept, huit et neuf ans, et cependant la Charte déclarait qu'ils étaient élus pour cinq ans seulement; on avait entrepris une tâche impossible en essayant de concilier, sur ce point, ses prescriptions évidemment contradictoires.

M. Decazes entretenait avec M. de Serre une correspondance quotidienne qui l'informait exactement de tous ces incidents. M. de Serre, qui n'avait pas vu sans un vif regret les changements apportés à son projet de loi, éprouva une certaine satisfaction en apprenant qu'on y revenait, au moins en partie. Il espérait pouvoir être de retour à temps pour le défendre à la tribune. Malgré son état de faiblesse et de souffrance, plein de confiance dans l'efficacité du plan qu'il avait conçu, il envoyait à ses collègues, de chacune des villes où il s'arrêtait sur la route de Nice, de longs Mémoires relatifs au principe et

même aux détails de la mesure que l'on préparait.

Les chefs de la droite, à qui l'on communiqua, dans une réunion qui eut lieu, le 9, chez M. de Polignac, le travail de MM. Mounier et Cuvier, s'en montrèrent satisfaits, non sans y faire quelques objections, et MM. de Villèle et Corbière s'engagèrent à peu près à le soutenir devant la Chambre des députés, tout en se réservant, à ce qu'il paraît, le droit d'y faire des amendements. Le langage de M. de Villèle était de plus en plus conciliant et raisonnable. Il disait à M. de Saint-Cricq qu'il ne faisait pas la guerre aux personnes, qu'il ne demandait ni ne souhaitait une loi qui ramenât dans la Chambre les éléments de celle de 1815, que les circonstances n'étaient pas les mêmes et qu'il fallait tenir compte des tendances actuelles de l'opinion.

Le 11, le Roi donna son approbation définitive au projet de loi qui lui fut soumis en conseil des ministres. Dans ce même conseil, le duc de Richelieu, qui venait d'être désigné pour aller complimenter le nouveau roi d'Angleterre George IV, appelé par la mort de son père à la souveraineté du pays qu'il gouvernait depuis dix ans en qualité de régent, reçut de la bouche de Louis XVIII, les ordres qui se rapportaient à cette mission.

Dès la veille, M. Ravez avait annoncé à la chambre des députés, en séance publique, que le 14, elle entendrait une communication du gouvernement. Cette déclaration avait produit une sensation vive et prolongée. Chacun avait compris que l'on touchait au moment décisif. Il ne

restait plus qu'à arrêter l'exposé des motifs du projet, et cette tâche avait été confiée à MM. Mounier et Villemain.

On était alors au milieu du carnaval dont les préoccupations politiques, quelque vives qu'elles fussent, n'avaient pas troublé les divertissements. Le 13 février, il y avait représentation extraordinaire à l'Opéra. Le duc et la duchesse de Berry s'y étaient rendus. A onze heures du soir, un peu avant la fin du ballet, la princesse ayant exprimé le désir de se retirer, le duc de Berry la reconduisit jusqu'à la voiture. Comme il se retournait pour rentrer dans la salle de spectacle, un homme, se frayant un passage entre le soldat en faction et un des gentilshommes de service et saisissant le prince par l'épaule gauche, lui enfonça au-dessus du sein droit un poignard qui pénétra jusqu'à la poignée et qu'il laissa dans la plaie en prenant la fuite. La première idée qui vint au duc de Berry, c'est qu'il avait été heurté par quelque curieux indiscret; mais bientôt on le vit chanceler, et il s'écria : *Je suis assassiné, je tiens le poignard*, puis, retirant le fer de sa poitrine, il le remit à un officier de sa maison, le comte de Mesnard, en tombant dans ses bras. A ce cri, la duchesse de Berry s'était élancée de la voiture, et se jetant sur son mari, couverte du sang qui jaillissait de la blessure, elle avait déclaré qu'elle ne le quitterait pas. On le porta dans le salon de la loge royale. Dans la salle, on ignorait encore ce qui venait de se passer, et, par un contraste douloureux, les sons d'une musique joyeuse retentissaient à quelques pas du lieu où le prince était étendu

même aux détails de la mesure que l'on préparait.

Les chefs de la droite, à qui l'on communiqua, dans une réunion qui eut lieu, le 9, chez M. de Polignac, le travail de MM. Mounier et Cuvier, s'en montrèrent satisfaits, non sans y faire quelques objections, et MM. de Villèle et Corbière s'engagèrent à peu près à le soutenir devant la Chambre des députés, tout en se réservant, à ce qu'il paraît, le droit d'y faire des amendements. Le langage de M. de Villèle était de plus en plus conciliant et raisonnable. Il disait à M. de Saint-Cricq qu'il ne faisait pas la guerre aux personnes, qu'il ne demandait ni ne souhaitait une loi qui ramenât dans la Chambre les éléments de celle de 1815, que les circonstances n'étaient pas les mêmes et qu'il fallait tenir compte des tendances actuelles de l'opinion.

Le 11, le Roi donna son approbation définitive au projet de loi qui lui fut soumis en conseil des ministres. Dans ce même conseil, le duc de Richelieu, qui venait d'être désigné pour aller complimenter le nouveau roi d'Angleterre George IV, appelé par la mort de son père à la souveraineté du pays qu'il gouvernait depuis dix ans en qualité de régent, reçut de la bouche de Louis XVIII, les ordres qui se rapportaient à cette mission.

Dès la veille, M. Ravez avait annoncé à la chambre des députés, en séance publique, que le 14, elle entendrait une communication du gouvernement. Cette déclaration avait produit une sensation vive et prolongée. Chacun avait compris que l'on touchait au moment décisif. Il ne

restait plus qu'à arrêter l'exposé des motifs du projet, et cette tâche avait été confiée à MM. Mounier et Villemain.

On était alors au milieu du carnaval dont les préoccupations politiques, quelque vives qu'elles fussent, n'avaient pas troublé les divertissements. Le 13 février, il y avait représentation extraordinaire à l'Opéra. Le duc et la duchesse de Berry s'y étaient rendus. A onze heures du soir, un peu avant la fin du ballet, la princesse ayant exprimé le désir de se retirer, le duc de Berry la reconduisit jusqu'à la voiture. Comme il se retournait pour rentrer dans la salle de spectacle, un homme, se frayant un passage entre le soldat en faction et un des gentilshommes de service et saisissant le prince par l'épaule gauche, lui enfonça au-dessus du sein droit un poignard qui pénétra jusqu'à la poignée et qu'il laissa dans la plaie en prenant la fuite. La première idée qui vint au duc de Berry, c'est qu'il avait été heurté par quelque curieux indiscret; mais bientôt on le vit chanceler, et il s'écria : *Je suis assassiné, je tiens le poignard*, puis, retirant le fer de sa poitrine, il le remit à un officier de sa maison, le comte de Mesnard, en tombant dans ses bras. A ce cri, la duchesse de Berry s'était élancée de la voiture, et se jetant sur son mari, couverte du sang qui jaillissait de la blessure, elle avait déclaré qu'elle ne le quitterait pas. On le porta dans le salon de la loge royale. Dans la salle, on ignorait encore ce qui venait de se passer, et, par un contraste douloureux, les sons d'une musique joyeuse retentissaient à quelques pas du lieu où le prince était étendu



sur un lit de douleur; la foule des spectateurs put même se retirer sans avoir aucune connaissance du crime.

Des vomissements avaient succédé aux défaillances et à l'évanouissement qui avaient suivi la blessure. Les chirurgiens appelés les premiers ayant reconnu que l'état du duc de Berry ne permettait pas de le ramener à l'Élysée, on le transporta du salon de la loge royale dans la salle de l'administration de l'Opéra. L'assassin venait d'être arrêté. Deux des officiers du prince, des adjudants de police et plusieurs soldats de la garde s'étaient précipités sur ses traces; retardé dans sa course par le passage d'une voiture et croisé par un garçon de café qui se débattit un moment avec lui, il fit peu d'efforts pour échapper à ceux qui s'emparèrent de sa personne. On trouva sur lui, outre la gaîne du poignard dont il venait de faire un si funeste usage, une alène de sellier affilée et munie aussi de sa gaîne.

Déjà, Monsieur, Madame, le duc d'Angoulême, le duc d'Orléans, les ministres, les grands dignitaires, une foule de personnages éminents de la Cour et de la ville, s'étaient empressés d'accourir. Quelques-uns sortaient des bals et des fêtes où les avait surpris la sinistre nouvelle. Lorsqu'elle était parvenue à M. Decazes, elle l'avait trouvé enfermé avec quelques-uns de ses conseillers habituels et mettant la dernière main à l'exposé des motifs de la loi électorale qui devait être présentée le lendemain à la Chambre. Bien que très-souffrant encore, il n'avait pas perdu un moment pour se rendre à l'Opéra. Les plus

fameux chirurgiens de Paris, M. Dupuytren entre autres, avaient été appelés. M. Decazes manda aussi le célèbre Dubois, en qui il plaçait une confiance particulière. Des scarifications profondes avaient été pratiquées, on avait débandé la plaie. L'application de nombreuses sangsues et de plusieurs ventouses avaient fait sortir le sang en abondance, et, comme la poitrine oppressée avait paru se dégager un peu, il y eut un moment d'espérance; mais Dubois, consulté secrètement par M. Decazes, ne lui dissimula pas que le mal était sans remède. Le prince lui-même ne se faisait pas illusion « Je suis touché de vos » soins, » disait-il à un des chirurgiens, « mais ils ne sau» raient prolonger mon existence, ma blessure est mor» telle. » On dut bientôt renoncer à des saignées qui, en l'affaiblissant outre mesure, ne pouvaient que hâter un dénouement inévitable.

Comme chef du gouvernement, c'était M. Decazes qui donnait les ordres exigés par les circonstances, et il y mettait son activité ordinaire. Ce qu'on aura peine à croire, ce qu'explique à peine la violence des préventions et des haines qui s'élevaient contre lui dans un certain parti, c'est que ses soins empressés excitaient, dans l'entourage du duc et de la duchesse de Berry, une irritation et des inquiétudes à peine dissimulées, c'est que Dubois y était vu avec moins de confiance que ses confrères, parce que c'était le président du conseil qui l'avait appelé. Monsieur, dans ces premiers instants, restait évidemment étranger à ces étranges préoccupations. Bon et affec-

tueux lorsqu'il était livré à ses propres inspirations, et attendri en ce moment par l'excès même de sa douleur, il remerciait M. Decazes des soins qu'il lui voyait prendre, il lui parlait presque continuellement et avec le plus grand abandon. M. Decazes lui ayant demandé s'il avait quelque chose à faire dire au Roi qu'il voulait aller trouver pour l'informer de ce qu'il venait de voir, Monsieur le chargea d'empêcher Louis XVIII de se faire conduire à l'Opéra comme il en avait témoigné l'intention; il fit, à ce sujet, l'observation que sa présence apporterait la *gêne de l'étiquette*. « Tout n'est pas perdu, » ajouta-t-il, » dites au Roi que, si la chose tournait mal, il sera averti » à temps pour venir le bénir. »

M. Decazes trouva le Roi au lit, très agité, avec une grosse fièvre. En lui promettant de le faire avertir à temps, il le décida à ne pas quitter les Tuileries, et il se hâta de retourner à l'Opéra. L'assassin avait été déposé dans une pièce voisine de celle où gisait le duc de Berry. Interrogé successivement par le commissaire de police du quartier, par le préfet de police et par le procureur du roi en présence du président du conseil, du ministre des affaires étrangères, du sous-secrétaire-d'État de la justice, du duc de Fitz-James et de quelques autres serviteurs de la famille royale, il répondit qu'il s'appelait Louis-Pierre Louvel, qu'il était né à Versailles, âgé de trente-six ans, employé comme garçon sellier par le sellier du roi, et domicilié aux Petites-Écuries, sur la place du Carrousel. Comme on l'invitait à faire connaître les motifs qui l'a-

vaient poussé au crime et les complices qu'il pouvait avoir, il déclara qu'il méditait ce crime depuis six ans, qu'il avait voulu délivrer son pays des Bourbons qui, dans son opinion, en étaient les plus cruels ennemis, en commençant par celui qui semblait devoir perpétuer leur race, et que son dessein, s'il eût échappé cette fois, avait été d'assassiner successivement les autres princes et le roi lui-même ; qu'il n'avait, d'ailleurs, ni instigateurs, ni complices, et qu'il ne se repentait nullement de ce qu'il avait fait. M. Decazes, après s'être concerté avec les magistrats, s'approchant de ce misérable, lui demanda à voix basse si le poignard était empoisonné, comme quelques personnes en avaient conçu la crainte. Louvel se récria contre cette supposition. Ce peu de paroles échangées à voix basse entre le président du conseil et l'assassin, avait produit une émotion extraordinaire chez quelques-uns des spectateurs de cette scène. On ose à peine dire la pensée qui leur avait traversé l'esprit, celle que M. Decazes recommandait à Louvel la discrétion et le silence!

L'état du duc de Berry empirait. « Il est cruel, » disait-il, « de mourir de la main d'un Français. » Il voulut embrasser sa fille, Mademoiselle, âgée seulement de cinq mois, et, en lui donnant sa bénédiction, il exprima un vœu qui ne devait pas être exaucé, celui qu'elle fût moins malheureuse que sa famille. Il témoigna aussi le désir de voir deux filles qu'il avait eues, pendant son séjour en Angleterre, d'une union irrégulière bien que

bénie par l'Église. On lui amena ces deux jeunes personnes. Il les recommanda à la duchesse de Berry qui lui promit, en les embrassant, de les protéger. Un des premiers soins du prince avait été de réclamer les secours de la religion. L'évêque de Chartres reçut sa confession et lui donna l'absolution. Le curé de Saint-Roch lui administra l'extrême-onction, mais les vomissements sanglants qui avaient repris avec violence, ne permirent pas qu'il reçût le viatique. Se tournant vers le duc d'Angoulême, dont on connaissait la piété : « Vous, mon frère, » lui dit-il, « vous qui êtes un ange sur la terre, pensez-vous » que Dieu me pardonne? » — « Pouvez-vous en dou- » ter, » répondit le duc d'Angoulême, « lorsqu'il fait de » vous un martyr? » La duchesse de Berry, avec tout l'emportement de sa nature méridionale, se livrait aux démonstrations du plus violent désespoir. Le duc de Berry la supplia de se ménager pour l'enfant qu'elle portait dans son sein. On ignorait qu'elle fût grosse. Cette révélation, qui permettait d'espérer que Louvel n'avait pas atteint son but, produisit un grand effet sur ceux qui l'entendirent.

Le moment fatal approchait. Avec l'autorisation de Monsieur, le président du conseil alla avertir le Roi qui se hâta de se faire conduire auprès de son neveu. Il était cinq heures du matin. A l'approche du Roi, le duc de Berry parut se ranimer. Il retrouva quelques forces pour demander la grâce de l'*homme*, c'est ainsi qu'il appelait son meurtrier; il répéta plusieurs fois cette demande en

termes suppliants. Louis XVIII éluda une réponse formelle : « Vous survivrez, je l'espère, dit-il à son neveu, » nous en parlerons ; la chose est importante, elle vaut » la peine d'être examinée à plusieurs fois. » Un moment après, épuisé par l'effort qu'il venait de faire, le prince sentit une défaillance. « C'est ma fin, » s'écria-t-il. Il demanda à être tourné sur le côté gauche. Les médecins s'y refusèrent d'abord, il insista. Dans l'état où il était réduit, on crut devoir faire ce qu'il désirait. Ses facultés intellectuelles s'évanouirent aussitôt, et il expira le 14 février, à six heures et demie du matin, après une agonie qui avait duré près de huit heures. La duchesse de Berry, qu'on venait d'éloigner presque de force pour la soustraire à l'horreur de ce spectacle, comprenant, au mouvement qui se fit parmi les spectateurs, que tout était fini, s'échappa des mains de ceux qui voulaient la retenir, se jeta sur le corps inanimé de son époux, puis, se précipitant aux pieds du Roi, s'écria, avec l'accent du désespoir : « Sire, j'ai une grâce à demander à Votre Majesté, » elle ne me la refusera pas; c'est la permission de re- » tourner en Sicile. Je ne puis plus vivre ici après la » mort de mon mari. » Le Roi chercha à la calmer; on la porta dans sa voiture presque évanouie. Les princes prièrent ensuite le Roi de s'éloigner. « Je ne crains pas, » dit-il, « le spectacle de la mort, j'ai un dernier devoir à » rendre à mon fils, » et, appuyé sur le bras de Dupuytren, il s'approcha du lit, ferma les yeux et la bouche du prince, lui baisa la main et se retira.



Ainsi se termina cette nuit terrible qui rouvrit une source de larmes pour une famille sur laquelle le malheur semblait avoir depuis longtemps épuisé tous ses coups. Telle fut la fin d'un prince que les emportements de sa bouillante nature avaient exposé, pendant sa vie, à des jugements sévères, mais dont le cœur était bon, et qui, dans sa douloureuse et longue agonie, n'exprima que des sentiments tendres et généreux.

Le jour commençait presque à paraître au moment où il rendait le dernier soupir. Bien que quelques-uns seulement des journaux du matin annonçassent la sinistre nouvelle, elle fut bientôt répandue dans tout Paris, et elle y jeta une véritable stupeur. Les royalistes de toutes les nuances étaient consternés d'un événement qui menaçait d'éteindre la branche principale de la famille royale, celle qui était l'objet de leur amour et de leurs espérances, et, chez les plus ardents d'entre eux, l'effroi, la fureur, le désir aveugle de la vengeance se mêlaient à une douleur bien légitime. L'émotion des libéraux n'était pas moins vive : l'horreur que leur inspirait un grand crime n'en était pas la seule cause; ils comprenaient quelles armes terribles il allait fournir à leurs adversaires, aux ennemis de la liberté et des réformes, à ceux qui ne cessaient de dire depuis trois ans que l'on courait aux abîmes, que la faiblesse du pouvoir et les concessions faites aux doctrines et aux hommes de la Révolution ramèneraient tôt ou tard les excès de 1793 ; ils sentaient que la réaction, déjà imminente avant cette catastrophe, pouvait



maintenant devenir irrésistible par l'ébranlement des esprits incertains ou timides. Quant aux révolutionnaires, à ceux qui, dans leur haine insensée, désiraient positivement et à quelque prix que ce fût la chute de la monarchie, outre qu'ils n'étaient pas alors très-nombreux, le danger immédiat que l'exaspération du parti royaliste faisait planer sur eux était plus que suffisant pour balancer la coupable joie qu'ils pouvaient ressentir, pour en arrêter surtout les manifestations. Pour ces motifs divers et complexes, Paris présentait l'aspect de la douleur et de l'épouvante. Non-seulement les tribunaux, la Bourse, les théâtres furent fermés par l'ordre ou sur l'invitation de l'autorité, mais les bals, les fêtes, toutes les réunions de plaisir, même les moins apparentes, auxquelles donnait lieu la fin du carnaval, furent contremandés.

La situation du ministère, déjà bien difficile, s'était singulièrement aggravée, et il en eut le pressentiment dès le premier moment. Il comprit que l'opinion ultra-royaliste allait lui demander compte du crime de Louvel, qu'en l'accusant d'imprévoyance, de négligence, elle trouverait de nombreux échos, et, comme beaucoup de personnes pensaient que le crime était lié à une vaste conspiration, il pensa que la meilleure réponse à faire à ces inculpations, c'était de prendre une attitude énergique, de multiplier les précautions contre de nouveaux attentats. Dans un conseil qui fut tenu chez M. Decazes à huit heures du matin, moins de deux heures après la mort du duc de Berry, on agita la question de savoir s'il convenait

de fermer les barrières de Paris comme cela était d'usage dans les grandes crises. Cette mesure, qui aurait pu jeter l'alarme en donnant lieu de penser que le gouvernement était sur les traces d'un complot, ne fut point adoptée ; mais on s'arrêta à l'idée de demander aux Chambres la suspension de la liberté individuelle et le rétablissement de la censure des journaux, et, dans un autre conseil tenu peu d'heures après aux Tuileries, cette idée reçut l'assentiment du Roi. Non-seulement Louis XVIII n'y fit aucune objection, mais il écrivit à M. Decazes que les projets à présenter aux Chambres devaient être *draconiens*. Le désir de donner quelque satisfaction à l'excitation de l'opinion royaliste et d'éviter ainsi de fournir un texte d'attaque à l'opposition de droite, agissait sans doute sur l'esprit du Roi et des ministres, dont plusieurs au moins ne croyaient pas à la nécessité intrinsèque des lois d'exception.

J'ai dit que la chambre des députés devait se réunir, ce jour-là même, pour recevoir communication du projet de loi sur les élections. A onze heures du matin, les tribunes du Palais-Bourbon étaient déjà remplies, et une foule immense qui n'avait pu y pénétrer occupait les avenues du palais. Une tristesse mêlée d'irritation et d'anxiété se peignait sur tous les visages. Vers une heure, les députés commencèrent à arriver, et bientôt après le président et les quatre secrétaires entrèrent dans la salle, portant, comme la plupart de leurs collègues, un crêpe au bras et au chapeau. La lecture du procès-verbal était à peine terminée que M. Clausel de Cous-

sergues s'élança à la tribune. Déjà, en plusieurs circonstances, ce député, membre de la Cour de cassation, s'était signalé par des exagérations et des violences bien étranges de la part d'un magistrat. Depuis quelque temps, pourtant, il paraissait être revenu à des sentiments plus raisonnables et comprendre la nécessité de soutenir le gouvernement pour résister à la gauche; mais sa faible tête n'était pas à l'épreuve de la secousse qui troubla alors d'autres esprits plus forts que le sien. Entraîné, dit-on, par les conseils du général Donnadieu qu'il avait eu le malheur de rencontrer dans la matinée, et sans s'être concerté avec aucun des membres de la droite : « Messieurs, » s'écria-t-il, « il n'y a point de loi qui fixe » le mode d'accusation des ministres; mais il est de la » nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance » publique. Je propose à la Chambre de porter un acte » d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, » comme complice de l'assassinat de monseigneur le duc » de Berry, et je demande à développer ma proposi» tion. » Ces paroles insensées excitèrent dans l'assemblée une réprobation presque générale. Les murmures qui s'étaient élevés dès qu'on avait pu comprendre l'intention de l'orateur lui avaient à peine laissé la possibilité d'en achever l'indication. Des cris de rappel à l'ordre partaient d'un grand nombre de bancs : « C'est mon opi» nion, messieurs, » dit M. Clausel de Coussergues en allant reprendre sa place dans les rangs de la droite, où il trouva un accueil assez froid.

Le président, après avoir déclaré qu'il ne lui avait accordé la parole que dans la croyance qu'il voulait présenter quelques observations sur le procès-verbal, donna lecture d'une lettre du président du conseil, qui informait officiellement la Chambre de l'assassinat et de la mort du duc de Berry. Cette lecture devint le signal d'une délibération irrégulière où les vues et les sentiments des partis commencèrent à se faire jour. « Messieurs, » dit M. de La Bourdonnaye, « ce n'est pas seulement pour payer » un tribut stérile de larmes et de regrets au prince dont » nous déplorons la perte, que je demande la parole..., » c'est aussi pour appeler la pensée de la Chambre sur » la source du mal, sur le principe du crime... Quel » esprit un peu élevé peut voir un assassin obscur, sans » haine personnelle comme sans ambition, porter une » main parricide sur le descendant de nos rois, sur celui » qui devait en perpétuer le sang, et cela dans la vue » hautement avouée d'en tarir pour jamais la source, » sans apercevoir dans cet horrible forfait le calcul » déplorable d'une imagination exaltée par le fanatisme » politique, qui sape chaque jour les fondements du » trône pour élever sur ses ruines des pouvoirs nouveaux » dont une philosophie délirante a cherché la source dans » la souveraineté du peuple, dans la puissance numérique » de la multitude, dans le droit du plus fort, contre » lequel... l'ordre public fut institué ?... La première » pensée d'un corps politique doit être de détruire dans » son germe un fanatisme qui conduit à des résultats

» aussi funestes, parce que ce n'est qu'en enchaînant de » nouveau l'esprit révolutionnaire qu'un bras de fer » avait longtemps comprimé, ce n'est qu'en sévissant « contre des écrivains téméraires, enhardis par l'impu- » nité, que vous arrêterez les manœuvres scandaleuses » et coupables qui commencent les révolutions... » M. de La Bourdonnaye demanda en finissant que la Chambre, dans l'adresse par laquelle elle exprimerait au Roi sa profonde douleur, exprimât aussi « sa volonté fortement » prononcée de coopérer avec énergie à toutes les me- » sures jugées nécessaires pour comprimer les doctrines » pernicieuses qui, sapant à la fois tous les trônes et » toutes les autorités, attaquent la civilisation entière et » menacent le monde de bouleversements nouveaux. »

La droite et même le centre donnèrent de nombreuses marques d'adhésion ; mais le général Foy, tout en appuyant la proposition d'une adresse, tout en invitant la Chambre entière à s'unir à la députation qui irait porter à l'auguste monarque, accablé par une si horrible catastrophe, les consolations de son peuple fidèle, témoigna le désir que cette adresse fût consacré tout entière à l'expression de la douleur universelle. « Qu'il y soit » seulement question, » dit-il, « des pleurs que nous » versons tous sur un prince regretté de tous les Français, » regretté surtout par les amis de la liberté, parce qu'ils » savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat » pour chercher à détruire les libertés... et les droits que » la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. »

de fermer les barrières de Paris comme cela était d'usage dans les grandes crises. Cette mesure, qui aurait pu jeter l'alarme en donnant lieu de penser que le gouvernement était sur les traces d'un complot, ne fut point adoptée ; mais on s'arrêta à l'idée de demander aux Chambres la suspension de la liberté individuelle et le rétablissement de la censure des journaux, et, dans un autre conseil tenu peu d'heures après aux Tuileries, cette idée reçut l'assentiment du Roi. Non-seulement Louis XVIII n'y fit aucune objection, mais il écrivit à M. Decazes que les projets à présenter aux Chambres devaient être *draconiens*. Le désir de donner quelque satisfaction à l'excitation de l'opinion royaliste et d'éviter ainsi de fournir un texte d'attaque à l'opposition de droite, agissait sans doute sur l'esprit du Roi et des ministres, dont plusieurs au moins ne croyaient pas à la nécessité intrinsèque des lois d'exception.

J'ai dit que la chambre des députés devait se réunir, ce jour-là même, pour recevoir communication du projet de loi sur les élections. A onze heures du matin, les tribunes du Palais-Bourbon étaient déjà remplies, et une foule immense qui n'avait pu y pénétrer occupait les avenues du palais. Une tristesse mêlée d'irritation et d'anxiété se peignait sur tous les visages. Vers une heure, les députés commencèrent à arriver, et bientôt après le président et les quatre secrétaires entrèrent dans la salle, portant, comme la plupart de leurs collègues, un crêpe au bras et au chapeau. La lecture du procès-verbal était à peine terminée que M. Clausel de Cous-

sergues s'élança à la tribune. Déjà, en plusieurs circonstances, ce député, membre de la Cour de cassation, s'était signalé par des exagérations et des violences bien étranges de la part d'un magistrat. Depuis quelque temps, pourtant, il paraissait être revenu à des sentiments plus raisonnables et comprendre la nécessité de soutenir le gouvernement pour résister à la gauche; mais sa faible tête n'était pas à l'épreuve de la secousse qui troubla alors d'autres esprits plus forts que le sien. Entraîné, dit-on, par les conseils du général Donnadieu qu'il avait eu le malheur de rencontrer dans la matinée, et sans s'être concerté avec aucun des membres de la droite : « Messieurs, » s'écria-t-il, « il n'y a point de loi qui fixe » le mode d'accusation des ministres; mais il est de la » nature d'une telle délibération qu'elle ait lieu en séance » publique. Je propose à la Chambre de porter un acte » d'accusation contre M. Decazes, ministre de l'intérieur, » comme complice de l'assassinat de monseigneur le duc » de Berry, et je demande à développer ma proposi- » tion. » Ces paroles insensées excitèrent dans l'assemblée une réprobation presque générale. Les murmures qui s'étaient élevés dès qu'on avait pu comprendre l'intention de l'orateur lui avaient à peine laissé la possibilité d'en achever l'indication. Des cris de rappel à l'ordre partaient d'un grand nombre de bancs : « C'est mon opi- » nion, messieurs, » dit M. Clausel de Coussergues en allant reprendre sa place dans les rangs de la droite, où il trouva un accueil assez froid.

Le président, après avoir déclaré qu'il ne lui avait accordé la parole que dans la croyance qu'il voulait présenter quelques observations sur le procès-verbal, donna lecture d'une lettre du président du conseil, qui informait officiellement la Chambre de l'assassinat et de la mort du duc de Berry. Cette lecture devint le signal d'une délibération irrégulière où les vues et les sentiments des partis commencèrent à se faire jour. « Messieurs, » dit M. de La Bourdonnaye, « ce n'est pas seulement pour payer » un tribut stérile de larmes et de regrets au prince dont » nous déplorons la perte, que je demande la parole..., » c'est aussi pour appeler la pensée de la Chambre sur » la source du mal, sur le principe du crime... Quel » esprit un peu élevé peut voir un assassin obscur, sans » haine personnelle comme sans ambition, porter une » main parricide sur le descendant de nos rois, sur celui » qui devait en perpétuer le sang, et cela dans la vue » hautement avouée d'en tarir pour jamais la source, » sans apercevoir dans cet horrible forfait le calcul » déplorable d'une imagination exaltée par le fanatisme » politique, qui sape chaque jour les fondements du » trône pour élever sur ses ruines des pouvoirs nouveaux » dont une philosophie délirante a cherché la source dans » la souveraineté du peuple, dans la puissance numérique » de la multitude, dans le droit du plus fort, contre » lequel... l'ordre public fut institué?... La première » pensée d'un corps politique doit être de détruire dans » son germe un fanatisme qui conduit à des résultats

» aussi funestes, parce que ce n'est qu'en enchaînant de » nouveau l'esprit révolutionnaire qu'un bras de fer » avait longtemps comprimé, ce n'est qu'en sévissant « contre des écrivains téméraires, enhardis par l'impu- » nité, que vous arrêterez les manœuvres scandaleuses » et coupables qui commencent les révolutions... » M. de La Bourdonnaye demanda en finissant que la Chambre, dans l'adresse par laquelle elle exprimerait au Roi sa profonde douleur, exprimât aussi « sa volonté fortement » prononcée de coopérer avec énergie à toutes les me- » sures jugées nécessaires pour comprimer les doctrines » pernicieuses qui, sapant à la fois tous les trônes et » toutes les autorités, attaquent la civilisation entière et » menacent le monde de bouleversements nouveaux. »

La droite et même le centre donnèrent de nombreuses marques d'adhésion ; mais le général Foy, tout en appuyant la proposition d'une adresse, tout en invitant la Chambre entière à s'unir à la députation qui irait porter à l'auguste monarque, accablé par une si horrible catastrophe, les consolations de son peuple fidèle, témoigna le désir que cette adresse fût consacré tout entière à l'expression de la douleur universelle. « Qu'il y soit » seulement question, » dit-il, « des pleurs que nous » versons tous sur un prince regretté de tous les Français, » regretté surtout par les amis de la liberté, parce qu'ils » savent bien qu'on se prévaudra de cet affreux attentat » pour chercher à détruire les libertés... et les droits que » la sagesse du monarque a reconnus et consacrés. »

La gauche applaudissait. On pouvait craindre que le débat ainsi engagé ne prît un caractère pénible. M. Corbière, intervenant fort à propos, rappela que les adresses devaient, aux termes du règlement, être discutées en comité secret, et ajouta que cela était surtout convenable dans une occasion où les cœurs avaient besoin de s'épancher librement. Un mouvement général d'adhésion s'étant manifesté, l'assemblée leva la séance publique et se retira dans ses bureaux pour nommer la commission chargée de rédiger le projet d'adresse. Cette commission, composée en majorité de membres de la gauche et du centre gauche, rédigea immédiatement un projet qui fut aussitôt adopté à l'unanimité, en comité secret. La Chambre y parlait de sa profonde douleur et de son désir de resserrer les liens qui unissaient le peuple français à l'auguste maison de Bourbon; elle donnait l'assurance que les députés étaient prêts à concourir, *dans l'ordre de leurs devoirs constitutionnels,* aux mesures que la sagesse du Roi jugerait convenables en de si graves circonstances. La réserve des *devoirs constitutionnels* de la Chambre, que l'on pouvait prendre pour une protestation anticipée contre toute proposition contraire à la Charte, souleva, dit-on, quelques débats dans le comité secret.

La chambre des pairs avait aussi reçu le message officiel qui l'informait du crime de la nuit. M. de Lally ayant demandé l'autorisation de proposer une adresse au Roi, le duc de Fitz-James, en invoquant la justice de la Chambre contre l'attentat qui venait d'être commis, re-

commanda à sa prévoyance la recherche des moyens d'en prévenir de nouveaux. Il dit qu'on devait chercher ailleurs que dans un obscur assassin la source du forfait qui désolait la France, et il désigna les hommes du 20 mars. Le ministre de la guerre répondit que le gouvernement avait pris tous les moyens qui étaient en son pouvoir pour remonter à la source du crime et en arrêter les conséquences. Au moment où la Chambre allait nommer une commission pour examiner l'adresse proposée par M. de Lally, le président du conseil, entrant dans la salle, déposa sur le bureau une ordonnance royale qui constituait la chambre des pairs en cour de justice pour connaître de l'attentat commis sur la personne du duc de Berry. Dans un discours dont l'exaltation se ressentait des émotions du moment et où il déplorait le sort du *petit-fils du grand Henri, brave, généreux, loyal comme lui, comme lui tombé sous le fer d'un lâche assassin*, il expliqua que la nature, les motifs de l'attentat, l'aveu fait par l'assassin de son projet d'immoler la famille royale tout entière, avaient fait penser qu'il s'agissait d'une de ces causes graves dont la Charte réservait l'investigation et le jugement à la plus haute magistrature du royaume. « Jamais, » dit-il, « crime plus grand » ne fut déféré à un tribunal plus auguste et ne provoqua » davantage le religieux examen du premier pouvoir » judiciaire de la société, qui n'aura besoin que de se » défendre d'un trop juste sentiment d'indignation et de » conserver le calme nécessaire aux magistrats pour ju-

» ger le crime et aux hommes d'État pour sauver la
» société.... »

Lorsque le ministre eut quitté la tribune, M. Molé fit remarquer que la Chambre, investie maintenant de fonctions judiciaires, ne pouvait plus penser à voter une adresse sur le fait dont le jugement lui était soumis, et que tout ce qu'elle pouvait faire, c'était de charger son bureau d'aller porter au Roi l'hommage de sa profonde douleur. Cet avis fut adopté, et le bureau, auquel la Chambre se joignit tout entière, se rendit sur-le-champ aux Tuileries. Le chancelier, en s'acquittant de la commission qu'il venait de recevoir, eut soin d'ajouter qu'au moment où l'ordonnance royale était venue conférer à la pairie un caractère judiciaire, elle délibérait sur une adresse dans laquelle elle voulait promettre de concourir de tout son pouvoir aux mesures exigées par les circonstances. Peu d'heures après, la députation de l'autre Chambre, suivie également de la plus grande partie de ses membres, vint présenter au Roi l'adresse votée le matin. Le Roi remercia les Chambres des sentiments qu'elles lui exprimaient et du concours qu'elles promettaient aux propositions qu'il leur ferait très-prochainement pour *préserver l'État des dangers dont l'attentat de ce jour n'avertissait que trop.*

Le gouvernement s'occupait, en effet, de la préparation des lois d'exception que le côté droit s'étonnait, s'indignait presque, de n'avoir pas vu présenter encore. Le lendemain, 15 février, dans l'après-midi, il se tint chez le

Roi un conseil de cabinet composé des ministres à portefeuille, du duc de Lévis, du comte Garnier, du marquis de Fontanes, ministres d'État, et de M. Mounier, conseiller d'État, dans lequel on arrêta définitivement les projets dont le principe avait été adopté dès la veille en conseil des ministres. Le Roi y parla avec une vive émotion de l'attaque dirigée contre M. Decazes par M. Clausel de Coussergues. « Les royalistes, » dit-il, « me portent » le dernier coup; ils savent que le système de » M. Decazes est aussi le mien, et ils l'accusent d'avoir » assassiné mon neveu. Ce n'est pas la première calom» nie qu'ils lancent contre moi. Je veux sauver notre » pays sans les *ultras*, s'il est possible. Cherchons une » majorité en dehors des amis de M. Clausel et de M. de » La Bourdonnaye. »

Louis XVIII, on le voit, était loin encore de penser à se séparer de M. Decazes et à chercher dans la droite le point d'appui de son gouvernement. M. Decazes luimême, bien que le mauvais état de sa santé, l'irritation de sa poitrine, l'échauffement de son sang augmenté par les agitations de ces deux journées, lui donnassent le besoin du repos, ne pouvait songer à abandonner volontairement, dans une telle crise, la direction des affaires.

Un orage formidable commençait à se former contre lui, et l'on put dès ce jour en signaler les symptômes dans la chambre des députés. Après la lecture du procès-verbal de la veille, qui disait que la Chambre avait repoussé par un mouvement violent d'improbation la proposition



de M. Clausel de Coussergues, M. de Saint-Cricq exprima son profond regret de ce qu'un sentiment d'animosité particulière se fût mêlé à la manifestation d'une grande douleur publique, et, pour ne laisser aucun doute sur l'impression que la Chambre en avait reçue, il demanda qu'elle fût constatée par une délibération spéciale. Une vive agitation éclata sur les bancs de la droite. MM. Cornet d'Incourt et Benoît soutinrent que le procès-verbal n'aurait pas même dû parler de l'improbation de la Chambre, personne n'ayant le droit de qualifier une proposition avant qu'elle n'ait été développée et qu'elle ne soit devenue l'objet d'une délibération; mais M. Courvoisier, enchérissant sur M. de Saint-Cricq, demanda, dans le langage le plus véhément, que le mot d'*indignation* remplaçât dans le procès-verbal celui d'*improbation*, trop faible suivant lui. Violemment interrompu par plusieurs membres de la droite, par M. de Castelbajac surtout, qui protestait, au nom de ses amis politiques, contre l'existence du sentiment que l'on voulait imputer à la Chambre, il insista avec plus de chaleur encore pour qu'on fît justice d'une accusation complétement irrégulière dans sa forme, téméraire et calomnieuse, insultante, non-seulement pour le ministre, mais pour le Roi lui-même qui l'avait choisi et qui le maintenait au pouvoir, et pour la Chambre dont l'enceinte devenait le théâtre des élans les plus scandaleux de la passion. Des voix nombreuses appuyèrent cette proposition accueillie à droite par de vifs murmures. M. Clausel de Coussergues s'écria que, s'il avait manqué aux formes,

une telle faute était excusable le jour où l'on avait vu périr le dernier héritier du sang de Louis-XVI; qu'en accusant M. Decazes, il avait parlé selon sa conviction, et qu'on ne pouvait supposer qu'il fût animé contre lui d'un ressentiment personnel, puisqu'il ne lui avait parlé qu'une seule fois, en 1815, en faveur de deux bonapartistes persécutés; qu'au surplus, il allait déposer sur le bureau une proposition d'accusation rédigée dans les formes, et qu'il suppliait la Chambre de vouloir bien en entendre le développement dans le plus bref délai. Il remit en effet au président, une proposition nouvelle un peu moins absurde que la première : M. Decazes y était seulement accusé de *trahison.* Au milieu de l'émotion générale, M. de Sainte-Aulaire, beau-père du président du conseil, s'était élancé à la tribune. Après avoir dit que, la veille, il avait cru devoir respecter la profonde douleur de la Chambre et dédaigner une accusation insensée; mais, ajouta-t-il, « puisque M. Clausel, au lieu de permettre » qu'on attribue sa démarche d'hier à une douleur trop » légitime... persiste dans une accusation qui n'est que » le monument de sa démence... je ne m'oppose pas à » ce que sa proposition soit consignée au procès-verbal... Je me borne à demander que la réponse que j'y » fais y soit aussi consignée. Cette réponse ne sera pas » longue; je lui dirai seulement : Vous êtes un calomniateur! » Un profond silence suivit cette vigoureuse apostrophe. M. Clausel de Coussergues, sans quitter sa place, se borna à dire : « La France jugera. » La Chambre, à

une immense majorité, passa à l'ordre du jour sur la proposition faite par M. Cornet d'Incourt de retrancher du procès-verbal de la veille le passage où il était question de l'improbation qu'avait soulevée la proposition de M. Clausel de Coussergues, M. Courvoisier retira la sienne, et la séance fut suspendue en attendant une communication du gouvernement que le ministère avait fait annoncer.

A cinq heures, le président du conseil, suivi de tous ses collègues, entra dans la Chambre. Toute sa personne portait les traces de la souffrance. D'une voix tellement faible qu'on avait peine à l'entendre, il donna lecture du nouveau projet de loi sur les élections. Quant à l'exposé des motifs, il le déposa sur le bureau, les cruelles préoccupations du moment ne permettant guère, dit-il, la lecture d'un travail étendu, rempli de raisonnements et de faits, et il se contenta d'énoncer quelques considérations générales, tant sur les bases de ce projet que sur la nécessité d'opposer aux menaces du parti anarchique et à la funeste doctrine de la souveraineté populaire l'autorité constitutionnelle du Roi et des Chambres. D'un ton qui n'indiquait pas une confiance absolue, il exprima l'espérance que les députés jugeraient la proposition du gouvernement sans crainte des factieux comme sans complaisance pour le pouvoir. Le ministre des affaires étrangères lui succéda à la tribune et présenta un autre projet de loi portant, en substance, que tout individu prévenu de complot ou de machinations contre la personne du Roi, la sûreté de l'État et les personnes de la

famille royale, pourrait, jusqu'à la fin de la prochaine session des Chambres, sans qu'il y eût nécessité de le traduire devant les tribunaux, être arrêté et détenu en vertu d'un ordre donné en conseil des ministres et signé de trois d'entre eux. « La fermentation des esprits, » dit M. Pasquier, « s'était apaisée ; on espérait des jours tran-
» quilles et sereins, mais, depuis un an, cette fermenta-
» tion s'est renouvelée et accrue jusqu'à un degré auquel
» elle ne s'était jamais élevée ; nous venons d'en recueil-
» lir le fruit trop amer. Cet attentat n'est-il que le crime
» d'un fanatique aveuglé et égaré par les opinions per-
» verses qui se publient chaque jour avec impunité ?...
» Ne se lie-t-il à aucun complot ?... Ne sommes-nous pas
» trop suffisamment avertis par ce coup imprévu qu'il
» nous faut veiller à la conservation de ce trône antique
» et sacré dont une main sacrilége vient d'abattre le plus
» jeune rejeton ? Le ministère n'hésite pas à le croire...
» Le pouvoir temporaire que nous demandons sera exercé
» avec toute la circonspection que son importance exige... »

Malgré les efforts de MM. de Chauvelin et de La Fayette, qui demandaient qu'à raison de la gravité de la matière l'examen du projet de loi dans les bureaux fût renvoyé à trois jours de là, une forte majorité décida qu'on s'en occuperait dès le lendemain.

M. Pasquier, en le présentant, avait déclaré qu'il se rattachait à un ensemble de mesures qui comprenait aussi la circulation des journaux et écrits périodiques. En ce moment même, M. Decazes, quittant le Palais-Bourbon, se



transportait au Luxembourg où il présentait, en effet, à la chambre des pairs un projet dont voici le résumé : les journaux et écrits périodiques ou semi-périodiques ne devaient plus paraître qu'avec l'autorisation du Roi, et ils étaient soumis à une censure préalable surveillée par une commission de trois pairs, de trois députés et de trois magistrats inamovibles ; ces dispositions devaient rester en vigueur jusqu'au 1er janvier 1825. Suivant l'exposé des motifs, cette proposition était imposée par la nécessité et également réclamée par l'intérêt du trône et par celui du maintien de nos institutions; les aveux, ou plutôt les apologies de l'assassin, faisaient trop voir quels étaient les fruits détestables des maximes perverses, des doctrines subversives de l'ordre social, des principes régicides prêchés avec tant d'ardeur depuis que tout frein avait été ôté à la licence des journaux; l'expérience avait démontré l'insuffisance de la répression judiciaire. Le ministre promettait, d'ailleurs, que, malgré le rétablissement de la censure, tous les actes du gouvernement et de l'administration continueraient à recevoir la plus grande publicité, qu'ils seraient librement appréciés, que la loi proposée ne gênerait pas la discussion des matières politiques et qu'elle en préviendrait seulement l'odieux abus.

A l'ouverture de cette séance, le duc de Fitz-James qui, la veille, avait désigné les hommes du 20 mars comme les inspirateurs du crime de Louvel, comprenant apparemment l'inconvenance d'un pareil langage dans

une assemblée où siégeaient un grand nombre de fonctionnaires publics des Cent-Jours, avait expliqué qu'il n'avait eu en vue que les auteurs de la révolution par laquelle Bonaparte avait ressaisi sa puissance, et qu'il n'entrerait jamais dans sa pensée que des sentiments de haine contre la famille royale eussent pu se conserver parmi ceux que le Roi avait comblés de ses bienfaits.

On pouvait croire en ce moment que les lois d'exception ne rencontreraient pas dans les Chambres de difficultés sérieuses, et que la droite, qui les avait appelées avec tant d'impatience, s'unirait aux amis des ministres pour vaincre la résistance de la gauche, mais les choses allaient prendre une toute autre direction.

L'irritation des ultra-royalistes croissait de moment en moment. Le langage des salons avait repris la sombre fureur des mauvais temps de 1815. Comme à cette époque, les femmes s'y faisaient remarquer par la violence de leurs propos. On exprimait hautement le regret que l'adoucissement des lois pénales ne permît plus d'employer contre l'assassin des supplices seuls proportionnés, disait-on, à l'énormité de son forfait, des tortures qui lui auraient arraché le nom de ses complices; car on voulait absolument qu'il eût des complices, et ceux qui auraient osé faire entendre qu'il n'en avait peut-être pas, que son crime pouvait être un crime isolé, ceux-là se seraient exposés à être considérés comme des révolutionnaires intéressés à ce qu'on ne découvrît pas la vérité. Quant à

M. Decazes, la réprobation sous laquelle on essayait de l'accabler avait pris un caractère d'exagération frénétique, et si M. Clausel de Coussergues n'avait trouvé dans la Chambre qu'un bien petit nombre d'adhérents, il avait pour lui les sympathies d'une portion considérable de la société aristocratique. Dans les casernes des gardes du corps et de la garde royale, dans les cafés fréquentés par les officiers de ces corps d'élite, des sentiments analogues se manifestaient avec le même emportement. Plusieurs de ces jeunes gens, armés de bâtons, envahirent le café Lemblin, lieu ordinaire de réunion des officiers à demi-solde, en poussant des vociférations contre les libéraux.

La pensée de profiter de ce mouvement des esprits pour renverser le ministre que détestait le plus le parti ultra-royaliste, mais que la faveur royale avait jusqu'alors soutenu contre toutes les attaques, de faire pour cela violence au monarque par des moyens auxquels on n'eût osé recourir dans d'autres circonstances, mais qui pouvaient alors trouver l'apparence d'une excuse dans les émotions d'une grande douleur publique, cette pensée audacieuse se présenta à un homme dont la destinée fut constamment, pendant la Restauration, de jouer un grand rôle dans les moments de crise violente pour retomber dans une sorte de nullité dès que la crise était passée. M. de Vitrolles, animé depuis longtemps d'un ressentiment implacable contre M. Decazes qui, après l'incident de la fameuse note secrète, lui avait fait retirer la dignité de ministre d'État, crut que le moment était venu de se venger en

amenant un revirement politique dans lequel il espérait trouver pour lui-même de nouvelles chances de fortune. Dans la journée même qui avait suivi la mort du duc de Berry, il était parvenu à pénétrer auprès de Monsieur, bien que ce prince, dans son accablement, eût déclaré ne vouloir recevoir personne. Ce qui se passa dans cet entretien n'est rapporté que dans les Mémoires encore inédits de M. de Vitrolles. On peut mettre en doute l'exactitude de quelques détails, mais la suite des faits semble prouver que le fond de son récit est vrai. Après quelques moments donnés aux épanchements de la douleur paternelle, M. de Vitrolles exposa sans ménagement l'objet de sa visite. « La position de Monsieur, » dit-il, « est d'autant » plus malheureuse qu'il ne peut s'abandonner entière» ment à ses larmes et que ses intérêts exigent qu'il y » fasse trêve un moment. Monsieur ne peut rester aux » Tuileries; il s'y trouve sous la toute-puissance de » M. Decazes; sa position y est presque humiliée; il doit » se retirer à l'Élysée. Là, du moins, Monsieur sera » sans contact avec un insolent favori qui l'écrase; il » pourra ouvrir sa maison, voir plus de monde, en » un mot, vivre en public et se montrer. » Monsieur écoutait sans répondre avec une sorte de distraction. M. de Vitrolles eut alors la hardiesse de lui faire une proposition bien étrange. Prévoyant le cas où l'enfant dont la duchesse de Berry était grosse se trouverait être une fille, il demanda ce que deviendrait la monarchie. L'avénement possible de la branche d'Orléans effrayerait

tous les royalistes. La branche d'Espagne pourrait penser, d'ailleurs, à faire valoir ses droits en dépit de ses renonciations dont la validité avait été souvent contestée. Pour prévenir les dangers d'une telle situation, Monsieur devait se remarier. L'infortuné prince s'étant récrié contre une pareille proposition faite dans un pareil moment, M. de Vitrolles répondit que, dans les conjonctures où l'on se trouvait, le père devait céder la place à l'homme politique, et qu'il appartenait à la France et à la monarchie avant d'appartenir à sa douleur. Poursuivant le développement de sa pensée, il ajouta que la femme qui semblait le mieux convenir à Monsieur, était la duchesse de Lucques, l'ancienne reine d'Étrurie, fille du roi d'Espagne Charles IV, sœur de Ferdinand VII, veuve d'un Bourbon de la branche de Parme, et mère d'un fils de vingt ans que l'on appellerait en France, qui, nommé colonel d'un régiment de la garde, puis pourvu de commandements plus importants, deviendrait pour les royalistes un prétendant du sang de Louis XIV, dont, en cas de besoin, on déciderait l'avénement *par une simple affaire de garde royale*. S'il faut s'en rapporter à M. de Vitrolles, ces explications parurent faire une vive impression sur Monsieur, qui le pressa de questions sur l'âge, la figure et les habitudes de la duchesse de Lucques. On peut soupçonner que les choses ne se passèrent pas tout à fait ainsi, que Monsieur, dont le cœur était aussi bon que son esprit était léger, ne se laissa pas aussi facilement distraire de son malheur, et que M. de Vitrolles, en écri-

vant ce récit longtemps après l'événement, lorsque ses souvenirs pouvaient s'être beaucoup affaiblis, aura été entraîné par le désir de donner une grande idée de sa propre habileté et de l'influence qu'il exerçait sur ce prince. Il raconte aussi qu'étant allé, le lendemain, faire part à Madame du conseil qu'il avait donné à son beau-père, elle l'approuva complétement, et que ce projet reçut l'assentiment d'une sorte de conseil intime auquel assistaient les hommes dont Monsieur écoutait habituellement les avis. Tout cela est bien extraordinaire. Ce qui n'est pas douteux, c'est que l'idée du mariage de Monsieur s'offrit alors à un certain nombre de royalistes. On en trouve la trace dans le *Journal des Débats* et dans le *Conservateur*, où M. de Chateaubriand se chargea de l'insinuer. « Si un prince chéri écoutait nos vœux ! » disait-il, « Joseph orna le foyer de Jacob dans sa maturité et transmit aux rois d'Israël ses bénédictions. »

Quoi qu'il en soit, ce n'était là qu'une éventualité d'avenir qui, dans la pensée du parti, fit bientôt place à des préoccupations plus immédiates. Pendant le long entretien que M. de Vitrolles avait eu avec Monsieur et qui ne s'était terminé qu'à onze heures du soir, ce prince lui avait paru trop abattu, trop incertain pour qu'il osât lui expliquer bien nettement l'objet réel de sa visite. Le commandement de la garde royale se trouvant en ce moment confié au seul des majors-généraux qui fût connu pour appartenir aux opinions de l'extrême droite, le maréchal duc de Bellune, M. de Vitrolles était venu avec

l'intention de demander à Monsieur un mot d'écrit qui le mît à même d'agir, dans un cas imprévu, auprès de ce maréchal. Avant de se retirer, « j'aurais voulu, » dit-il d'un ton d'indifférence affectée, « obtenir de Monsieur, » pour le duc de Bellune, un mot qui me permît de le » voir de sa part. » — « Mais vous n'avez pas besoin » d'un mot de moi pour cela, » répondit le comte d'Artois, « vous pouvez vous servir de mon nom si vous avez » à lui parler. » M. de Vitrolles n'insista pas.

On dit, mais le fait n'est pas certain, qu'il y eut chez lui, cette nuit même, une réunion des royalistes les plus ardents, dans laquelle on aurait adopté le projet de faire agir Monsieur pour renverser M. Decazes, en lui persuadant que la sûreté de la famille royale était à ce prix. M. de Vitrolles affirme lui-même, dans ses Mémoires, que la nécessité absolue d'obtenir le renvoi de M. Decazes fut reconnue le lendemain, dans ce même conseil des confidents de Monsieur où il prétend que fut approuvée l'idée du mariage avec la duchesse de Lucques.

Dès le 15, au matin, les journaux ultra-royalistes, qui, sans doute, avaient reçu le mot d'ordre, donnèrent le signal de l'attaque contre le président du conseil. La *Quotidienne* montrait dans l'assassinat du duc de Berry la conséquence des doctrines régicides qui se publiaient, disait-elle, sous les auspices du pouvoir. La *Gazette de France* déclarait qu'on ne pouvait laisser à la tête du gouvernement des ministres dont la complicité morale avec Louvel était incontestable. Le *Drapeau blanc* disait

que les vrais coupables étaient les écrivains factieux qui, depuis longtemps, prêchaient la révolte et le sacrilége, les députés indignes et parjures qui avaient défendu un prêtre assassin, et surtout l'homme funeste qui avait réchauffé, nourri, caressé, déchaîné le tigre révolutionnaire. « Oui, M. Decazes, » ajoutait M. Martainville, « c'est vous qui avez tué le duc de Berry.... Pleurez des » larmes de sang, obtenez que le ciel vous pardonne ; la » patrie ne vous pardonnera pas. » Le président du conseil fit dénoncer à la justice cette agression sauvage qui le vouait à la vengeance des partis.

Il paraît que Monsieur ne céda pas sans quelque résistance, ou du moins sans quelque hésitation, à l'intrigue qui essayait de l'entraîner. J'ai dit que, le 14, il n'avait voulu recevoir personne, et que M. de Vitrolles seul avait pu arriver jusqu'à lui. Le lendemain, le jour même où parurent les articles que je viens d'indiquer et où les lois d'exception furent portées aux Chambres, il consentit à recevoir la visite des ministres qui venaient lui offrir leurs respectueuses condoléances. M. Decazes, qu'une circonstance accidentelle avait empêché de se joindre à ses collègues, se disposait à se rendre à son tour au pavillon Marsan, lorsqu'un ami du comte de Bruges, le général d'Ambrugeac, intermédiaire habituel des relations du président du conseil avec cet aide de camp de Monsieur, vint lui dire, de sa part, qu'il le félicitait de ne s'être pas présenté avec les autres ministres, qu'il avait reconnu sa prudence dans cette abstention, et qu'il s'en réjouissait

d'autant plus que, s'il était venu, il ne serait probablement pas sorti vivant de la salle des gardes du corps, tant leur irritation contre lui était grande. A cet étrange compliment, M. Decazes ne répondit qu'en demandant ses chevaux, et comme l'envoyé de M. de Bruges essayait de le retenir en lui annonçant qu'il avait bien des choses à lui raconter et en lui demandant s'il n'avait pas entendu ce qu'il venait de lui dire : « C'est parce que je l'ai en- » tendu, » lui répliqua-t-il, « que je hâte ma visite à » Son Altesse Royale, bien convaincu que MM. les gardes » du corps ont été calomniés. » — « Au nom du ciel, » s'écria le général d'Ambrugeac, « laissez-moi le temps » de prévenir M. de Bruges! » — « Hâtez-vous donc, si » vous le désirez, » reprit le ministre; « j'ai encore quel- » ques signatures à donner, et annoncez-lui ma visite. » Un moment après, il arrivait chez Monsieur, accompagné du ministre de la guerre qui, comme lui, n'avait pu y aller plus tôt. A leur aspect, les gardes du corps se levèrent et firent le salut militaire. Monsieur alla au devant d'eux avec empressement, prit la main de M. Decazes et, le remerciant de ses soins pendant la funeste nuit : « Nous » avons besoin de force, » lui dit-il, « pour prévenir les » maux que cet affreux malheur peut amener. Il faut que » nous sachions prendre sur nous. Je suis très-touché de » votre sympathie. » Comme M. Decazes s'excusait de n'être pas venu plus tôt en expliquant qu'il avait été retenu aux Chambres par la présentation des projets de loi, « je » vous en remercie, » lui dit-il encore; « notre malheur

» ne doit pas nous faire oublier le service du Roi et les » dangers du pays. » Puis, il le reconduisit en lui serrant encore la main, et, à la sortie, les gardes du corps rendirent aux deux ministres les mêmes honneurs qu'à leur arrivée.

Les pronostics de M. de Bruges ne s'étaient donc pas réalisés, et M. Decazes pouvait penser qu'on avait seulement essayé de l'effrayer. Il n'est que trop vrai, pourtant, que de sinistres projets s'agitaient parmi les enfants perdus du parti, et qu'on pensait à recourir à la violence pour renverser le favori si les autres moyens ne suffisaient pas. Ce n'est pas sans répugnance que j'aborde le récit de ces machinations ténébreuses et criminelles auxquelles les chefs respectés de l'opinion ultra-royaliste restèrent certainement étrangers. Il est difficile, ou plutôt il est impossible de faire exactement la part de chacun, de distinguer ce qui a pu être arrêté dans certains conciliabules de ce qui a été seulement proposé par des aventuriers tels que le général Donnadieu, ce que quelques-uns ont pu tenter de leur propre mouvement de ce qui aurait reçu la sanction d'une portion au moins du parti. Ce qui paraît certain, ce qu'ont toujours affirmé les hommes mêlés alors aux affaires publiques, c'est que des tentatives furent faites pour gagner les gardes du corps et une partie de la garde royale, c'est que le duc de Bellune reçut des propositions auxquelles il se refusa, mais que d'autres offrirent de se charger de l'exécution du coup de main que l'on méditait. Il était question d'enlever

M. Decazes, soit chez lui, soit aux Tuileries; on sait ce qu'il faut entendre par l'enlèvement d'un souverain ou d'un ministre puissant. Les conspirateurs pensaient aussi à exciter contre lui un mouvement populaire; on préparait, à cet effet, des écrits, des placards; on se proposait, par une réminiscence classique, de promener dans les rues la chemise sanglante du duc de Berry.

Le gouvernement n'ignorait rien de tout cela. M. Decazes, malgré l'ébranlement de sa santé, ne paraissait nullement abattu, et son attitude était calme et intrépide. Ses collègues se préoccupaient plus que lui des périls qui le menaçaient. On prit des mesures de précaution. On doubla le poste de l'hôtel occupé par le président du conseil. Les gardes du corps et une partie des officiers de la garde furent, dit-on, consignés dans leurs casernes.

Si les ultra-royalistes eussent tenté, en effet, un appel à la force, le gouvernement, ainsi averti, l'eût probablement emporté, mais une attaque plus formidable se préparait dans le sein des Chambres.

Le côté droit, qui avait si impérieusement réclamé la présentation des lois d'exception et qui, dans les premiers moments, paraissait si pressé de les voter, avait tout à coup changé de tactique. Il était certain que le gouvernement, dans la discussion qui allait s'ouvrir, serait abandonné par ses alliés naturels, le centre gauche, et les doctrinaires ne paraissaient guères moins opposés que la gauche à la suspension de la liberté de la presse

et de la liberté individuelle. Ce n'était donc qu'avec l'appui de la droite unie au centre droit qu'on pouvait triompher de cette résistance. Les ultra-royalistes, dont toutes les pensées tendaient, en ce moment, au renversement de M. Decazes, conçurent l'espérance d'y parvenir en se coalisant avec la gauche pour repousser les deux lois, mettre le ministère en minorité et le frapper d'impuissance. Suivant l'usage, on inventa un sophisme pour colorer une mauvaise action. On se dit que des pouvoirs extraordinaires remis entre les mains d'un tel ministre, qui était la source de tout le mal, ne feraient qu'augmenter les dangers de la monarchie, et que, dans l'intérêt même du trône, il fallait les lui refuser. On eut quelque peine à faire entrer M. de Villèle dans cette combinaison. Il finit pourtant par y consentir, et les députés de la droite, réunis chez M. Piet, décidèrent, à une très-grande majorité, qu'ils repousseraient la loi contre la liberté individuelle. C'était la seule qui fût, pour le moment, soumise à la chambre élective, le projet relatif à la censure ayant été porté à la chambre des pairs. Dans cette Chambre aussi, une coalition semblable se forma, pour la rejeter, par les soins de M. de Chateaubriand, de M. de Talleyrand et de M. Molé. Ce dernier, devenu l'adversaire passionné de ses anciens collègues, s'était rendu, de la part de M. de Talleyrand, auprès de M. de Villèle pour l'engager à ne pas refuser son concours dans la lutte qui se préparait contre M. Decazes.

Le 16, la chambre des pairs, au lieu de discuter im-

médiatement la loi de censure, résolut de nommer une commission pour l'examiner. Cette résolution était significative, d'autant plus que, dans un débat préparatoire au sein des bureaux, M. de Polignac et d'autres membres de la droite avaient parlé contre le projet. Ils avaient été appuyés par les doctrinaires et par la plupart des pairs de la promotion de l'année précédente. Les commissaires furent choisis presque exclusivement dans les deux oppositions.

Il y avait tout lieu de craindre que la chambre des députés ne prît une détermination semblable par rapport au projet suspensif de la liberté individuelle et même au projet de loi électorale qui rencontrait aussi, dans le centre gauche, une vive opposition. M. Decazes, avec l'autorisation du Roi, s'efforça de ramener cette partie de la Chambre, de lui faire comprendre que le seul moyen qu'elle eût d'empêcher le pouvoir de tomber entre les mains de la droite, c'était de se rallier au gouvernement et de l'aider à obtenir des lois dont le rejet serait pour le ministère un échec mortel. Toutes ses représentations furent vaines. Les membres du centre gauche, réunis, le 16, chez M. Ternaux, chargèrent MM. Royer-Collard, Beugnot, Camille Jordan et M. Ternaux lui-même, d'aller déclarer au président du conseil qu'ils étaient décidés à ne pas accepter la nouvelle loi électorale et à maintenir la loi du 5 février. Si on leur donnait satisfaction sur ce point, ils offraient de voter les deux lois d'exception et promettaient au Cabinet l'appui le plus énergique. M. De-

cazes leur répondit que les lois d'exception étaient, de la part du gouvernement des concessions imposées par la nécessité de rassurer la famille royale après le crime du 13, de lui prouver qu'on ne négligeait rien de ce qui pouvait la protéger, qu'il n'y attachait pas d'autre importance, qu'il n'en attendait rien d'efficace, qu'il n'y avait de vital que la loi électorale; que le Roi ne voulait pas et avait raison de ne pas vouloir risquer une nouvelle application de la législation existante; que, dans le projet présenté, un seul point était fondamental, le principe de la division du corps électoral en autant de colléges qu'il y avait de députés, et qu'on pourrait s'entendre sur le reste. Malheureusement, ce principe même était repoussé par plusieurs membres marquants du centre gauche, entre autres par M. Royer-Collard qui s'en était expliqué très-positivement à la tribune. Vainement M. Decazes répéta sous toutes les formes que le Roi ne consentirait jamais à l'élection d'un nouveau cinquième d'après les dispositions de la loi du 5 février, que cette loi devait donc être changée, qu'elle le serait en tout cas, que la question était de savoir si elle le serait de fond en comble par un ministère de droite, qui ferait prévaloir le système des deux degrés et présiderait à son application, ou si, moyennant quelques modifications, on maintiendrait les bases adoptées en 1817 et on donnerait au ministère actuel la possibilité de rester au pouvoir pour faire les élections; qu'il fallait opter entre les deux termes de cette alternative, et que tout dépendrait du parti que prendrait le centre gauche. Tout



fut inutile. Parmi ceux que M. Decazes essayait de gagner, il en était qui appelaient de leurs vœux une lutte dont ils espéraient sortir encore triomphants. Dans cette confiance aveugle, ils étaient loin de redouter ce qu'on leur présentait comme un épouvantail, la possibilité d'amener un ministère de droite en ne prêtant pas au Cabinet l'appui qu'il réclamait. « Il faut, » disait M. Royer-Collard, « que les *ultras* aient une fois le pouvoir, ils ne » le garderont pas trois mois. Que dis-je ? Ils ne monte» ront pas trois fois à la tribune. C'est une épée de Da» moclès suspendue sur nos têtes et dont il faut faire éva» nouir le danger. » Peut-être, la véritable pensée de M. Royer-Collard et de ses amis était-elle que le Roi et M. Decazes, comme cela avait eu lieu à la fin de 1818, après avoir vainement essayé d'obtenir du centre gauche la réforme de la loi électorale et lui avoir fait craindre une administration prise dans la droite et le centre droit, finiraient par revenir à lui.

Le lendemain, 17, les bureaux de la Chambre nommèrent, pour préparer le rapport du projet relatif à la liberté individuelle, neuf commissaires, dont quatre étaient favorables et quatre contraires au projet ; le neuvième disait qu'il le voterait si M. Decazes sortait du Cabinet, et qu'il le repousserait dans le cas contraire. La majorité était donc hostile au président du conseil.

M. Decazes n'avait pas attendu cette nomination pour comprendre que sa retraite était devenue nécessaire. Attaqué par la gauche, abandonné par le centre gauche, en

butte aux fureurs de la droite et ne pouvant compter sur la bienveillance du centre droit qui ne voyait plus dans sa présence au ministère qu'un obstacle à l'union des partis monarchiques, il commençait à se trouver isolé au sein même du ministère dont il était le chef. Ses collègues avaient trop de loyauté pour penser à se séparer de lui tant qu'il n'aurait pas, lui-même, quitté la partie, mais entraînés presque à leur insu par le mouvement général et ménagés personnellement par ceux qui se livraient à de telles violences contre le ministre favori, leur situation devenait de plus en plus distincte de la sienne. On avait remarqué qu'aucun d'eux n'avait pris la parole pour le défendre contre M. Clausel de Coussergues et ses amis. La crainte de prolonger, d'aggraver un débat scandaleux et de jeter la division entre les partis qu'on essayait de rapprocher, pouvait, jusqu'à un certain point, excuser ce silence; mais M. Decazes n'avait pu manquer d'en être blessé, et le Roi l'avait été au moins autant que lui.

A l'exception de l'ambassadeur d'Angleterre, le corps diplomatique était presque aussi hostile au président du conseil que le côté droit. La situation de la France lui apparaissait sous l'aspect le plus effrayant. Les ministres de Russie, d'Autriche et de Prusse s'étaient mis d'accord pour écrire à leurs cours que la mort du duc de Berry augmentait considérablement les chances de voir sortir la couronne de France de la branche essentiellement anti-révolutionnaire de la maison de Bourbon; que, si elle passait dans celle d'Orléans, la France y verrait le complément de la

Révolution, et qu'alors elle serait nécessairement en opposition à tous les trônes et à la paix publique; que l'éloignement et la défiance ne pouvaient que s'accroître entre M. Decazes et les royalistes ; que, repoussé par les libéraux et abandonné par une partie des doctrinaires, s'il pouvait amener le côté droit à voter les lois d'exception conformes aux principes de ce parti, il ne les exécuterait que mollement de peur de trop bien servir la cause des royalistes, ses ennemis naturels; que les dispositions connues d'un grand nombre de fonctionnaires publics, tant civils que militaires, et la rentrée des bannis, constituaient un véritable danger, enfin, qu'il importait que les puissances, se concertant entre elles, resserrassent leurs liens avec l'Angleterre et, dans cette position, attendissent avec fermeté et sans provocation les catastrophes dont la France était menacée. Ils disaient aussi que M. Decazes restant au ministère était un obstacle absolu à toute amélioration d'un tel état de choses, et que sa chute était inévitable.

Il paraît, bien que cela ne soit pas parfaitement avéré, que déjà, Monsieur, entraîné par ses amis, avait fait une démarche timide auprès du Roi pour lui faire comprendre que le président du conseil ne pouvait sans péril être maintenu au pouvoir. La duchesse de Berry, retirée à Saint-Cloud pendant qu'on préparait aux Tuileries l'appartement qu'elle devait désormais y occuper au milieu de la famille royale, disait hautement qu'elle n'y viendrait pas tant qu'elle serait exposée à y rencontrer M. Decazes. Elle déclara même au Roi qu'elle ne l'admettrait

plus en sa présence. Louis XVIII en fut très-péniblement affecté. Ce qui explique la démarche de la princesse, ce qui doit la faire juger avec plus d'indulgence que si elle avait été inspirée purement par l'esprit de parti, c'est qu'elle pouvait très-sincèrement y voir un hommage rendu au souvenir de son mari qui, d'ordinaire assez indifférent en politique, s'était, dans les derniers temps, exprimé contre M. Decazes en termes très-violents.

Dès le 16, M. Decazes avait écrit au Roi une longue lettre, dans laquelle, après lui avoir exposé les insurmontables difficultés de la situation et la nécessité où il croyait être de quitter les affaires, il disait qu'ayant déjà fait auprès du duc de Richelieu des tentatives personnelles pour l'engager à reprendre la direction du ministère et ces tentatives ayant échoué, il serait indispensable, pour arriver à un résultat utile, qu'elles fussent renouvelées au nom du Roi et avec son autorisation. Louis XVIII ne s'attendait pas à cette proposition. Il en fut douloureusement affecté. Il consentit pourtant à ce qu'on essayât de décider M. de Richelieu à accepter la présidence du conseil, mais il refusa de s'adresser directement à lui. « Ayant reçu, » disait-il, « plus d'un refus du » duc de Richelieu de vive voix et par écrit, je ne dois » pas m'exposer à en recevoir un nouveau. »

Le 17, MM. Pasquier et Portal offrirent au Roi de se retirer avec M. Decazes pour faciliter les combinaisons qu'on pouvait avoir en vue. Le Roi répondit en termes assez secs à la lettre de M. Pasquier. Rien ne pressait, lui



dit-il, et il fallait attendre le résultat de la démarche qu'on allait faire auprès de M. de Richelieu.

Ce n'était qu'avec la plus extrême répugnance que Louis XVIII se prêtait à ce qu'on lui demandait. La douleur qu'il éprouvait à se séparer de son favori était sans doute la principale, mais non pas la seule cause de cette répugnance. Il lui semblait que sacrifier le ministre en qui il avait placé toute sa confiance sous la pression du parti qui, depuis quatre ans, faisait à sa politique une guerre si acharnée et qui reconnaissait pour chef l'héritier de la couronne, ce serait en quelque sorte abdiquer. Lorsque M. Decazes, pour le rassurer, lui représentait qu'avec M. de Richelieu, il n'était pas question de livrer le pouvoir aux ultra-royalistes, que le système suivi depuis le 5 septembre ne serait pas abandonné, qu'il ne s'agissait pas même de changer le ministère en entier, que Monsieur paraissait disposé à se contenter du sacrifice du président du conseil et promettait, à ce prix, l'appui de la droite, « oui, » répondait tristement Louis XVIII, « les » loups ne demandent au berger que de sacrifier le » chien. » Il exprimait une vive indignation contre les ultra-royalistes, surtout contre M. de Chateaubriand.

M. de Richelieu se refusa encore à toutes les instances qui avaient pour but de le faire rentrer dans le ministère. Le temps s'écoulait. Les ultra-royalistes commençaient à craindre que le ministre objet de toute leur aversion n'échappât encore aux coups qu'ils essayaient de lui porter. On savait confusément qu'il avait été en négociation avec

le centre gauche; on craignait qu'il ne parvînt, au moyen de quelques concessions, à s'entendre avec les libéraux qui, disait-on, s'apercevant un peu tard de la faute qu'ils avaient commise, faisaient alors, pour se rapprocher de lui, des tentatives auxquelles on assure qu'il ne voulut pas se prêter.

Les journaux de la droite, organes des inquiétudes du parti, s'abandonnaient à d'incroyables fureurs. Le *Journal des Débats* déclamait avec emportement contre ce ministre *dont la politique épouvantait les rois et les peuples, tout-puissant contre la fidélité, impuissant contre la perfidie et l'assassinat;* qui, *au lieu de se repentir, d'aller cacher ses regrets et ses douleurs dans une retraite obscure, aspirait à la dictature, prétendait être seul investi en France du droit de faire entendre sa voix et voulait qu'on lui permît de disposer à son gré des libertés de tous les Français, de les plonger dans les cachots.* Il l'appelait un *Bonaparte d'antichambre.* Il déplorait le sort de la France, abandonnée depuis quatre ans comme un jouet entre les mains d'un *enfant pervers* qui, ne pouvant de ses mains débiles tenir les rênes de l'État, exigeait que la Charte fût anéantie et que les Français se résignassent, pour lui conserver le pouvoir, à vivre en esclaves. Dans ce même journal, M. de Kergorlay dénonçait ce qu'il appelait la *trahison* de M. Decazes, et disait qu'il ne savait si l'assassinat du duc de Berry établirait sa dictature comme celui du duc d'Enghien avait fondé la dictature de Bonaparte. Suivant la *Gazette de France,* si M. Decazes restait ministre, l'*en-*

fer prévalait, la civilisation était compromise; la France lui demandait où était le duc de Berry, et il ne pouvait répondre comme Caïn : *Vous ne me l'avez pas donné à garder.* Dans le *Conservateur*, M. de Chateaubriand déclarait que la main qui avait porté le coup n'était pas la plus coupable et qu'il plaindrait M. Decazes s'il consentait à *teindre sa pourpre dictatoriale dans le sang du duc de Berry.* Le *Drapeau blanc* redoublait d'invectives grossières, et il racontait que, dans la nuit de l'assassinat, on avait vu le président du conseil parler à l'oreille de Louvel, *sans doute pour lui donner quelque instruction secrète.* J'ai dit le fait qui servait de prétexte à cette abominable accusation. Le duc de Fitz-James, qui en avait été témoin, crut de sa loyauté de publier dans les journaux une lettre qui faisait connaître la vérité.

La presse libérale reprochait à ses adversaires leurs *larmes fastueuses*, leur *joie féroce* éclatant au milieu de ces larmes, les horribles calomnies, les dénonciations sanguinaires par lesquelles ils semblaient préluder à la guerre civile; mais, au lieu de se porter au secours d'un ministère dont elle eût dû comprendre que la cause était en ce moment celle du libéralisme, elle rendait de plus en plus inévitable la chute de M. Decazes et l'union du centre avec la droite en continuant à repousser la nouvelle loi électorale aussi bien que les lois d'exception; elle accusait le pouvoir de vouloir exploiter une grande calamité publique au profit du despotisme. A ces agressions inopportunes, elle mêlait pourtant quelques avances

à M. Decazes, quelques éloges de la sagesse de Louis XVIII.

Seuls contre tant d'assaillants, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* repoussaient les accusations et les emportements insensés de la droite, signalaient ce que l'opposition de la gauche avait d'impolitique dans un pareil moment, et adjuraient tous les amis du Roi, de la Charte, de la dynastie, des institutions nouvelles, de se rallier au monarque et à son gouvernement; mais le ton embarrassé de ces uniques défenseurs du cabinet trahissait un découragement croissant.

L'irritation, l'exaltation des esprits se manifestaient dans les adresses de condoléance que les tribunaux, les corps municipaux, tous les corps constitués et les gardes nationales envoyaient au Roi ou lui faisaient porter par des députations. Dans un grand nombre de ces adresses, on réclamait des garanties contre l'esprit révolutionnaire, des moyens de défense pour la monarchie. « Oui, sire, » disait M. Séguier au nom de la Cour royale de Paris, « il » existe une conspiration permanente contre les Bour- » bons, et, dans la consternation générale, on a vu des » joies féroces. Le sang si pur qui a coulé n'aurait-il fait » qu'irriter la soif? Oh! sire, veillez avec nous. Nous » vous en conjurons au nom de la société effrayée du » présent, épouvantée de l'avenir... Si Votre Majesté » pensait que ses magistrats pussent la servir encore effi- » cacement, *rendez-leur des moyens dont l'utilité n'est* » *point encore oubliée*, et, quelque périlleuse que de- » vienne leur condition, rien ne les rebutera, rien ne les

fer prévalait, la civilisation était compromise; la France lui demandait où était le duc de Berry, et il ne pouvait répondre comme Caïn : *Vous ne me l'avez pas donné à garder*. Dans le *Conservateur*, M. de Chateaubriand déclarait que la main qui avait porté le coup n'était pas la plus coupable et qu'il plaindrait M. Decazes s'il consentait à *teindre sa pourpre dictatoriale dans le sang du duc de Berry*. Le *Drapeau blanc* redoublait d'invectives grossières, et il racontait que, dans la nuit de l'assassinat, on avait vu le président du conseil parler à l'oreille de Louvel, *sans doute pour lui donner quelque instruction secrète*. J'ai dit le fait qui servait de prétexte à cette abominable accusation. Le duc de Fitz-James, qui en avait été témoin, crut de sa loyauté de publier dans les journaux une lettre qui faisait connaître la vérité.

La presse libérale reprochait à ses adversaires leurs *larmes fastueuses*, leur *joie féroce* éclatant au milieu de ces larmes, les horribles calomnies, les dénonciations sanguinaires par lesquelles ils semblaient préluder à la guerre civile; mais, au lieu de se porter au secours d'un ministère dont elle eût dû comprendre que la cause était en ce moment celle du libéralisme, elle rendait de plus en plus inévitable la chute de M. Decazes et l'union du centre avec la droite en continuant à repousser la nouvelle loi électorale aussi bien que les lois d'exception; elle accusait le pouvoir de vouloir exploiter une grande calamité publique au profit du despotisme. A ces agressions inopportunes, elle mêlait pourtant quelques avances

à M. Decazes, quelques éloges de la sagesse de Louis XVIII.

Seuls contre tant d'assaillants, le *Moniteur* et le *Journal de Paris* repoussaient les accusations et les emportements insensés de la droite, signalaient ce que l'opposition de la gauche avait d'impolitique dans un pareil moment, et adjuraient tous les amis du Roi, de la Charte, de la dynastie, des institutions nouvelles, de se rallier au monarque et à son gouvernement; mais le ton embarrassé de ces uniques défenseurs du cabinet trahissait un découragement croissant.

L'irritation, l'exaltation des esprits se manifestaient dans les adresses de condoléance que les tribunaux, les corps municipaux, tous les corps constitués et les gardes nationales envoyaient au Roi ou lui faisaient porter par des députations. Dans un grand nombre de ces adresses, on réclamait des garanties contre l'esprit révolutionnaire, des moyens de défense pour la monarchie. « Oui, sire, » disait M. Séguier au nom de la Cour royale de Paris, « il » existe une conspiration permanente contre les Bour- » bons, et, dans la consternation générale, on a vu des » joies féroces. Le sang si pur qui a coulé n'aurait-il fait » qu'irriter la soif ? Oh ! sire, veillez avec nous. Nous » vous en conjurons au nom de la société effrayée du » présent, épouvantée de l'avenir... Si Votre Majesté » pensait que ses magistrats pussent la servir encore effi- » cacement, *rendez-leur des moyens dont l'utilité n'est* » *point encore oubliée*, et, quelque périlleuse que de- » vienne leur condition, rien ne les rebutera, rien ne les

» arrêtera. » Cette allusion obscure, soit aux anciens procédés judiciaires, soit aux pouvoirs de police qu'exerçaient autrefois les parlements, n'était pas un des moindres indices du désordre qui régnait dans certaines imaginations.

Il paraît hors de doute que les énergumènes du parti s'étaient décidés à frapper un grand coup. M. Decazes devait être assassiné aux Tuileries, dans la salle des gardes du corps, pendant qu'il la traverserait pour se rendre auprès du Roi. Ce projet était-il définitivement arrêté ? Quels en étaient les auteurs ? Ceux qui en auraient été les instruments avaient-ils donné un consentement formel ? Sur tous ces points, on ne peut faire aucune réponse précise ; mais il est certain qu'une aussi horrible pensée avait été conçue, et M. Mathieu de Montmorency, un des chefs de l'ultra-royalisme, en était tellement convaincu, qu'il en fit donner avis à M. Decazes par M. de Saint-Cricq, en le suppliant de s'abstenir de venir le soir chez le Roi. Personne ne croira que, de la part d'un homme aussi profondément honnête et consciencieux que M. de Montmorency, cette révélation pût être un mensonge destiné à effrayer le président du conseil et à lui arracher sa démission.

Dans la matinée du 18 février, plusieurs des officiers supérieurs de la garde se rendirent chez M. de Vitrolles, lui dirent que la situation ne pouvait se prolonger, qu'il fallait en finir du règne de M. Decazes, et lui demandèrent si Monsieur n'avait pas d'ordres à leur donner. M. de

Vitrolles, qui raconte ce fait dans ses Mémoires, ajoute qu'il s'empressa d'en informer Monsieur et qu'il s'efforça d'en tirer parti pour le décider à intervenir auprès du Roi plus énergiquement qu'il ne l'avait fait jusqu'alors, à l'effet d'amener la chute du favori. « Dans l'intérêt de » la dignité du Roi comme dans celui de la monarchie, » lui dit-il, « mieux vaudrait une retraite volontaire qu'une » chute déterminée par la violence. » M. de Vitrolles avait rédigé une note dans laquelle il indiquait, pour toutes les éventualités imaginables, la conduite que Monsieur lui semblait devoir tenir : si le Roi résistait, il convenait que ce prince se retirât des Tuileries avec toute sa famille et qu'il protestât hautement ; si le Roi consentait à la retraite de M. Decazes sans rien accorder de plus, il fallait essayer de le déterminer, malgré sa répugnance bien connue pour M. de Talleyrand, à l'appeler à la présidence du conseil plutôt que M. de Richelieu ; enfin, si le Roi paraissait disposé à pousser plus loin les concessions, il fallait en profiter pour constituer un grand ministère royaliste dont Monsieur serait le président, et pour faire proroger les Chambres. Cette note, dont la minute existe encore, écrite de la main de M. de Vitrolles, est importante, moins encore par ce qu'elle contient que par ce qu'elle suppose. Évidemment, son auteur, en conseillant à Monsieur de quitter les Tuileries si M. Decazes restait ministre, entendait donner par là le signal d'un appel aux moyens extrêmes. Plus évidemment encore, en demandant la prorogation immédiate des Cham-



bres, il projetait un coup d'État, la modification par ordonnance de la loi électorale, quelque chose de semblable pour le moins aux fatales ordonnances de 1830.

Pressé par ses conseillers intimes de faire auprès du Roi une démarche décisive, Monsieur s'y résolut enfin, et Madame se joignit à lui, dans la crainte de voir mettre à exécution des projets violents qu'il n'aurait peut-être pas dépendu d'eux d'arrêter. Dans la soirée de ce même jour, 18 février, la famille royale se trouvant réunie après dîner et le service s'étant retiré, Monsieur et Madame se jetèrent aux genoux de Louis XVIII en le suppliant d'éloigner M. Decazes. Monsieur, qui prit le premier la parole, s'exprima sur le compte du président du conseil en termes d'estime et de bienveillance ; il affecta de rendre justice à ses sentiments, à sa capacité, à ses services, mais il dit que l'opinion royaliste s'était prononcée contre lui avec une violence qui ne lui permettait plus de faire le bien ; qu'il fallait, en l'écartant momentanément, céder à l'orage, que, dès qu'il serait passé, avant trois mois peut-être, lui, Monsieur, serait le premier à demander son rappel. Comme le Roi, surpris et troublé, gardait le silence : « Nous vous faisons cette demande, » ajouta Madame, « pour éviter un nouveau crime. » Le Roi, se méprenant sur le sens de ces paroles, s'écria qu'il braverait les poignards, et qu'il y avait plus loin qu'on ne croyait du fer d'un assassin au cœur d'un honnête homme. « Ah ! Sire, » reprit Madame, « grâce à Dieu, nos craintes ne portent pas sur Votre

» Majesté, mais sur une personne qui lui est chère. » — » J'aurai pour mon ami, « répliqua Louis XVIII, » le » même courage que pour moi-même, et je défie le » crime pour lui comme pour moi. » Le duc d'Angoulême se tenait derrière son père et sa femme, debout, la tête baissée. Plusieurs fois, le Roi tourna les yeux vers lui, comme pour implorer son appui. Il paraît que ce prince, dont les rapports avec M. Decazes avaient eu constamment le caractère de la bienveillance et de la confiance, n'avait pas été mis dans le secret de la démarche à laquelle il assistait. Il en était affligé autant qu'embarrassé, mais il ne pouvait lui convenir d'engager une lutte directe contre ses proches. Il crut donc faire assez en se dispensant de se joindre à eux. Plus tard, seul avec le Roi, il lui expliqua ses motifs, lui demanda pardon de son silence, et le pria de faire savoir à M. Decazes qu'il lui conservait toute son estime et toute son affection.

En racontant cette scène étrange d'après le récit que Louis XVIII en fit à M. Decazes et que celui-ci a consigné dans une note écrite, il est vrai, longtemps après, je dois dire que d'autres versions prêtent à Monsieur et à Madame un langage plus pressant et moins bienveillant pour le ministre favori, et supposent que Louis XVIII, après avoir vivement repoussé leurs supplications, aurait fini par y céder.

Lorsque M. Decazes entra chez le Roi quelques moments après, il le trouva livré à la plus violente agitation.

Il exprimait encore quelques velléités de résistance; mais M. Decazes lui fit comprendre qu'il fallait céder, et il consentit à ce qu'on portât à M. de Richelieu de nouvelles offres qui, cette fois, étaient faites en son nom.

M. de Richelieu refusa encore. Outre son extrême répugnance à rentrer dans les affaires, il craignait de ne pouvoir compter sur l'appui de Monsieur et de la droite. « Monsieur, » disait-il à M. Decazes, « fera contre moi » plus tard ce qu'il vient de faire contre vous, et rien ne » me garantit, si ce n'est la sincérité, au moins la durée » de son appui. » Tout semblait donc remis en question. M. de Talleyrand conçut de nouveau l'espérance que l'on serait forcé de recourir à lui, et, de concert avec M. Molé, qui était déjà en relations avec M. de Vitrolles, il offrit à M. de Villèle de mettre deux portefeuilles à sa disposition, s'il voulait se joindre à eux. Mais M. de Villèle était peu disposé à accepter cette proposition. Effrayé des violences auxquelles les énergumènes de son parti semblaient vouloir se porter et qui pouvaient faire à la cause royaliste un mal irréparable, il comprenait l'urgente nécessité de terminer une crise aussi dangereuse par un arrangement qui ralliât le plus grand nombre possible d'amis de la royauté et qui n'effarouchât pas trop les esprits indécis. L'appel de M. de Richelieu à la présidence du conseil lui paraissant propre à atteindre ce but, il s'était pleinement rallié à cette combinaison et il travaillait à y rallier aussi tout le parti qui le considé-

rait comme son chef. A ceux qui le blâmaient de ne pas exiger, pour prix de son concours, l'entrée dans le cabinet de quelques-uns des membres de la droite, il répondait que la droite, ne comptant plus dans la Chambre que quarante-cinq membres, était d'autant moins en état d'élever une semblable prétention que le Roi était très-mal disposé pour elle, qu'à grand peine ces quarante-cinq membres, en s'unissant au centre droit, pourraient-ils assurer la majorité à un ministère présidé par M. de Richelieu, et que cela serait tout à fait impossible si l'introduction dans ce ministère de quelques personnages désignés comme ultra-royalistes venait jeter l'inquiétude et la défiance parmi des hommes qu'il importait de ménager, parce qu'on avait un besoin absolu de leurs votes.

Ces sages conseils finirent par prévaloir. Monsieur, d'ailleurs, s'était arrêté à l'idée de la présidence du duc de Richelieu comme du seul arrangement possible dans les circonstances où l'on se trouvait. Craignant que M. Decazes ne fût pas encore bien résigné à se retirer, ce prince chargea M. de Polignac de faire auprès de lui une démarche pour vaincre ses hésitations supposées. M. de Polignac alla trouver le marquis d'Aragon, pair de France, ami de M. Decazes chez qui il était logé, et le pria de lui dire que Monsieur, faisant appel à sa loyauté, à son dévouement, lui demandait instamment de ne pas s'opposer à une mesure devenue indispensable pour le salut de la monarchie, déclarant de nouveau qu'il lui rendait pleine

justice et que, dès que la chose serait possible, il engagerait le Roi à le rappeler. M. Decazes répondit que Monsieur devait connaître l'unique obstacle qui arrêtait encore l'accomplissement du changement projeté, le refus persistant de M. de Richelieu; il ajouta que ce refus n'avait d'autre cause que la crainte de n'être pas suffisamment appuyé par le côté droit, par Monsieur lui-même, et que, si ce prince voulait bien le voir et le rassurer, tout serait bientôt fini.

M. de Richelieu était alors retenu chez lui par une légère indisposition. Monsieur, qui lui avait déjà envoyé infructueusement message sur message, se décida à aller le voir. Il lui promit son concours le plus actif, l'appui de son influence, de celle de ses amis, en toute chose, en toute occasion. « Un homme de plus, c'est vous, » lui dit-il, « un homme de moins, c'est M. Decazes. Voilà tout » ce que je demande au monde, vous pouvez en être » sûr. Composez votre ministère de qui et comme bon » vous semblera, et soyez certain que je serai de tout, que » j'approuverai tout, que j'appuierai tout. Votre poli» tique sera la mienne, je serai votre premier soldat. »

Rassuré par cette promesse si explicite, le duc de Richelieu céda enfin au vœu du Roi, de tous les royalistes sensés, de tous ceux qui craignaient de voir l'anarchie sortir de la prolongation d'une telle crise, et du corps diplomatique tout entier, à l'unique exception de l'ambassadeur d'Angleterre, partagé entre ses préférences récentes pour M. Decazes et son ancienne prédilection

pour M. de Talleyrand. Le 20 au matin, le Roi, informé du consentement que venait de donner M. de Richelieu, lui écrivit pour l'appeler auprès de lui. L'entrevue fut pénible. Louis XVIII, à qui le caractère indépendant de l'homme qu'il voulait placer à la tête de son gouvernement inspirait plus d'estime que de sympathie, ne dissimula pas la douleur qu'il ressentait à se séparer de son favori. M. de Richelieu, pour donner autant que possible satisfaction à ce regret, et aussi par l'inspiration d'une bienveillance très-réelle pour M. Decazes, proposa au Roi de l'élever à la dignité de duc. Le Roi accueillit avec empressement l'idée de conférer le plus grand des honneurs dont il pût disposer à l'ami qu'on lui arrachait par une sorte de violence. On donna aussi, suivant l'usage, au ministre démissionnaire, le titre de ministre d'État et de membre du conseil privé, et il fut décidé que le nouveau duc, dont le séjour en France pendant ces premiers moments aurait eu des inconvénients, se rendrait en Angleterre en qualité d'ambassadeur.

A cinq heures du soir, l'ordonnance qui nommait le duc de Richelieu président du conseil reçut la signature royale. Elle était précédée d'une autre ordonnance qui acceptait la démission de M. Decazes, motivée sur l'état de sa santé. En ce moment même, M. de Talleyrand, persistant à penser qu'il avait des chances de voir se rouvrir devant lui les portes du cabinet, venait de faire demander une entrevue à M. de Villèle. L'opiniâtreté avec laquelle un homme qui avait joué jadis un si grand rôle continuait

ses efforts impuissants pour ressaisir le pouvoir, sans tenir compte des obstacles presque insurmontables qui l'en séparaient, du peu de confiance qu'il inspirait aux divers partis, de l'aversion que le Roi lui portait, de son peu d'aptitude aux luttes de la tribune, des difficultés que lui auraient suscitées, sous un régime de libre discussion, ses antécédents si variés et si compromettants, cette opiniâtreté est un témoignage bien remarquable des illusions en quelque sorte désespérées que l'ambition peut entretenir dans les esprits les plus sagaces, et des écarts auxquels ils risquent d'être entraînés lorsque l'élévation de leur nature morale ne vient pas en aide, pour les en préserver, à leur intelligence. On souffre à voir un tel abaissement du puissant homme d'État de 1814 et de 1815, réduit à courtiser successivement tous les partis, à flatter leurs passions, à essuyer quelquefois leurs dédains, pour fournir un aliment à ses chimériques espérances. Il s'était cru, cette fois, sur le point d'atteindre le but de ses vœux ardents, ou, tout au moins, il voulut le faire croire. Quelques jours après, il écrivait à l'ambassadeur d'Angleterre que très-certainement il aurait été nommé président du conseil si le duc de Richelieu, au moment de la retraite forcée de M. Decazes, avait eu déjà quitté Paris pour aller remplir en Angleterre la mission dont on l'avait chargé. L'amour-propre de M. de Talleyrand trouvait quelque consolation à rattacher à cette cause tout accidentelle le renversement de ses espérances. Pour faire comprendre ce qu'il y avait, tout à la fois, dans les projets auxquels il se livrait, de hardiesse et

d'étourderie, et combien il comprenait peu la situation, il suffira de dire qu'en arrivant au pouvoir avec les royalistes extrêmes, il se proposait de dissoudre immédiatement la chambre des députés sans en convoquer sur-le-champ une autre, et de suspendre par ordonnance la liberté de la presse et la liberté individuelle.

M. de Richelieu, en acceptant la présidence du conseil, avait demandé à n'être chargé d'aucun portefeuille. Pour lui rendre celui des affaires étrangères, il aurait fallu le retirer à M. Pasquier avec qui il s'était beaucoup lié dans ces derniers temps et dont il appréciait hautement le concours. Il tenait, d'ailleurs, à conserver dans le cabinet tous ceux qui en avaient fait partie sous M. Decazes, et ses idées à cet égard étaient tellement arrêtées, que le ministre de la marine, M. Portal, ayant parlé de donner sa démission, il crut devoir lui dire, pour l'en empêcher, que, si cela avait lieu, il ne rentrerait pas lui-même aux affaires.

Cependant, il fallait pourvoir au ministère de l'intérieur que M. Decazes laissait vacant. M. de Richelieu eût vivement désiré y mettre M. Lainé, mais celui-ci était déterminé à rester en dehors du cabinet. Lorsqu'on en fut bien convaincu, on pensa à M. Mounier en qui M. de Richelieu plaçait la plus entière confiance depuis l'utile assistance qu'il avait reçue de lui pour régler, avec les étrangers, les questions financières si graves et si difficiles auxquelles avaient donné lieu les traités de 1814 et 1815. M. Mounier, fils du célèbre constituant, jadis se

crétaire intime de Napoléon, mais complétement rattaché à la cause du Roi qu'il avait suivi à Gand, professait des opinions modérées et constitutionnelles. Son esprit était ouvert, facile et étendu; sa vaste mémoire, son expérience acquise dans les travaux du Conseil d'État, le rendaient éminemment propre à l'administration; mais il n'avait encore que trente-cinq ans, il était peu connu dans le monde politique et il craignait de ne pas posséder les facultés oratoires nécessaires à un ministre de l'intérieur. Il refusa donc d'accepter un portefeuille, tout en s'offrant à servir le gouvernement dans une position subordonnée si l'on jugeait qu'il pût y être utile.

A défaut de MM. Lainé et Mounier, on s'arrêta au comte Siméon, qui, depuis le départ pour Nice de M. de Serre, dirigeait, comme sous-secrétaire d'État, le ministère de la justice et siégeait au conseil. M. Siméon, célèbre avocat au barreau d'Aix avant la Révolution, plus tard membre du Conseil des Anciens, où il avait fait preuve de bons sentiments et de courage, serviteur de l'Empire comme conseiller d'État et ministre du roi de Westphalie, représentant pendant les Cent-Jours, rentré sous la Restauration au Conseil d'État et, depuis 1815, membre de la chambre des députés, où il avait constamment figuré dans les rangs du parti modéré, était un bon administrateur, un jurisconsulte éminent, d'un esprit simple et droit, et qui, sans avoir un talent de parole remarquable, pouvait occuper convenablement la tribune. Bien qu'il eût déjà soixante et onze ans, ses facultés étaient si peu affaiblies

que, pendant plus de vingt années encore, elles devaient lui permettre de prendre une part active aux affaires du pays. Seulement, en traversant tant de régimes divers et même opposés, son caractère s'était peut-être trop assoupli aux événements, aux changements de système, et bien qu'on n'eût pas un acte coupable à lui reprocher, les souvenirs d'une carrière si variée pouvaient fournir des armes contre lui à la malveillance des partis. Ce ne fut pas sans peine qu'on le décida à se charger du département de l'intérieur. Pour lui en alléger le poids et surtout pour faire une position à M. Mounier, ce dernier fut nommé directeur général de l'administration départementale et de la police. Pour ce qui concernait la police, il devait travailler directement avec le Roi. C'était par un travail de ce genre qu'avaient commencé les relations de M. Decazes avec Louis XVIII. Il paraît qu'on avait quelque espérance de voir M. Mounier prendre à son tour quelque ascendant sur un prince qui avait absolument besoin d'un confident intime. Cette espérance devait être trompée.

La retraite de M. Guizot était la conséquence forcée des fonctions attribuées à M. Mounier. Il avait joué, d'ailleurs, un rôle trop important dans le système auquel on renonçait, et la droite, que l'on était maintenant forcé de ménager, lui avait voué une haine trop profonde pour qu'il pût lui-même vouloir conserver une position active dans la nouvelle administration. Il reprit, dans le Conseil d'État, la place qu'il y occupait avant 1819.

M. Villemain, directeur de la librairie et de l'impri-

merie, et M. de Mirbel, secrétaire général du ministère de l'intérieur, donnèrent aussi leur démission. Ce dernier eut pour successeur M. Capelle, ancien préfet de l'Empire, homme d'esprit et rompu à l'intrigue, un des conseillers intimes de Monsieur. On le chargea spécialement de l'administration des hospices et des établissements de bienfaisance.

Par suite de la nomination de M. Siméon au ministère de l'intérieur, il y avait à pourvoir à la sous-secrétairerie d'État de la justice et à l'*interim* de ce département en l'absence de M. de Serre. On y appela le comte Portalis, que recommandait le succès de ses négociations à Rome. Comme précédemment M. Siméon, il devait assister aux séances du conseil des ministres. On y admit aussi M. Mounier, et, plus tard, le titre de sous-secrétaire d'État ayant été conféré à M. de Rayneval, directeur des affaires étrangères, la même faveur lui fut accordée.

Les doctrinaires, exclus maintenant, pour la plupart, de l'administration active, siégeaient encore en bon nombre au Conseil d'État dont MM. Royer-Collard, Camille Jordan, Guizot, de Barante faisaient toujours partie; mais il était facile de prévoir que ceux d'entre eux qui n'avaient pas encore passé à l'opposition ne tarderaient pas à le faire. Ils croyaient pouvoir compter sur l'appui de M. de Serre. Ils se persuadaient que le ministre presque ultra-libéral de 1819, l'énergique adversaire du parti ultra-royaliste, l'auteur des lois sur la presse, ne voudrait pas continuer à siéger dans un ministère formé en vue

d'unealliance avec la droite et pour assurer le vote des lois d'exception. Ils ne comprenaient pas suffisamment tout ce qu'il y avait de complexe dans le caractère et l'esprit de l'éloquent garde-des-sceaux. M. de Serre n'avait pas appris sans regret la présentation des lois suspensives de la liberté individuelle et de la liberté de la presse, mais il tenait fortement à sa conception de la grande loi parlementaire, il en trouvait encore quelques parties importantes dans le projet de loi sur les élections en ce moment soumis à l'examen des Chambres, et, comme il croyait la réforme de la loi de 1817 indispensable au salut de la monarchie, comme, dans la sincérité de son royalisme, cette considération passait pour lui avant toutes les autres, il ne pardonnait pas à ses anciens amis, les doctrinaires, de ne pas en tenir autant de compte que lui. Il était surtout irrité contre M. Royer-Collard dont l'opiniâtreté avait amené la crise du mois de novembre précédent et venait encore d'amener celle qui renversait M. Decazes. Dans sa correspondance avec M. Decazes, il s'en expliquait ouvertement. « Ce sont vos amis, » lui écrivait-il, « c'est leur » intraitable orgueil qui vous a fait le plus de mal et qui » vous a précipité en vous mettant à la discrétion des » *ultras*. » Il déclara donc, sans hésitation et sans délai, en répondant aux lettres par lesquelles MM. de Richelieu et Decazes l'informaient de ce qui venait de se passer, que, dans la position des affaires, il regarderait comme une lâcheté de quitter le Roi. C'est très-certainement dans des motifs de politique et d'intérêt public qu'il faut chercher



a cause principale de la détermination qu'il prit alors; mais, sans être injuste envers un noble caractère, on peut dire que M. de Serre était du nombre de ces hommes d'État qui ne renoncent pas volontiers à la possibilité de consacrer de grandes facultés au service de leur pays, que les luttes violentes animent, bien loin de les décourager, et qui redoutent le repos au lieu d'y aspirer. Sa femme, qu'il aimait beaucoup, influa puissamment, dit-on, sur sa résolution.

M. Decazes partit pour Libourne, sa ville natale, où il devait passer quelques mois à se reposer de ses agitations et à rétablir sa santé avant d'aller prendre possession de son ambassade. Telle était encore contre lui l'irritation du parti royaliste, que l'on conçut quelques craintes pour sa sûreté au moment où il traversa Versailles, qui était une des garnisons des gardes du corps. Le jour de son départ, le Roi donna pour mots d'ordre au château *Élie*, *Chartres*, le nom du favori qui s'éloignait et celui de la ville où il devait passer la première nuit de son voyage. Cette démonstration sentimentale fit rire les courtisans, mais c'était, de la part de Louis XVIII, l'expression d'une douleur profonde et qu'il croyait devoir être durable. Le départ de M. Decazes semblait le jeter dans un plus grand accablement que ne l'avait fait la mort du duc de Berry. « Tout est fini pour moi, » dit-il à l'ambassadeur d'Espagne.

Telle fut la fin de l'existence ministérielle d'un homme qui avait à peine atteint sa quarantième année et qui en

devait vivre encore plus de quarante sans qu'il lui fût donné de revenir au pouvoir. Pendant près de cinq ans, il avait exercé sur la France une influence que peu d'autres ont égalée. Arrivé bien jeune, sans antécédents, sans expérience, à la direction des affaires, il y commit sans doute plus d'une faute. Dans les premiers temps de son ministère, il se laissa entraîner aux passions réactionnaires d'un parti qu'il espérait modérer et contenir au moyen de quelques satisfactions, mais contre lequel il fut bientôt obligé d'accepter la lutte. Plus tard, poussé à bout par la haine implacable et les injurieuses violences des ultra-royalistes, et réduit à la nécessité de chercher un point d'appui dans le parti libéral dont il ne partageait pourtant pas toutes les opinions, il fit trop de concessions à ce qu'il y avait, dans les doctrines de ce parti, d'aventureux, de compromettant, et il ne se mit pas assez tôt en garde contre les entreprises des révolutionnaires et des bonapartistes qui s'étaient glissés dans les rangs de l'opposition constitutionnelle. Mais, entre ces deux erreurs qu'expliquent et qu'excusent les circonstances, se place, pour honorer sa mémoire, un acte qui fera vivre son nom dans l'histoire, l'ordonnance du 5 septembre, par laquelle on peut affirmer qu'il a donné quinze ans de vie à la royauté bourbonienne, et qui l'aurait probablement affermie d'une manière définitive si cette royauté n'était rentrée plus tard dans la voie funeste dont M. Decazes l'avait fait sortir. Cette ordonnance eut, il est vrai, l'inconvénient de séparer le trône d'une grande partie de ses amis



les plus dévoués et les plus sincères quoique les plus aveugles, et l'on entend dire quelquefois que M. Decazes aurait pu prévenir une telle scission en ménageant les ultra-royalistes, en s'efforçant de les éclairer, de les ramener. Cette appréciation suppose une ignorance complète ou un étrange oubli des faits. M. Decazes et ses collègues n'avaient fait que trop de sacrifices au désir d'éviter une rupture avec la droite, et en rompant enfin avec elle, ils cédèrent, comme je l'ai expliqué, à des nécessités en quelque sorte matérielles, au vœu de tous les hommes sages et modérés qui s'indignaient depuis longtemps de leur longanimité, à celui des puissances alliées qui, alors, il ne faut pas l'oublier, avaient le droit de se mêler de nos affaires. Le 5 septembre est incontestablement le grand titre de gloire de M. Decazes, mais ce n'est pas le seul. Dans son court passage au ministère de l'intérieur, loin de se laisser absorber par les luttes de partis, son esprit actif, éclairé, exempt de préjugés, s'appliqua efficacement à la protection et au développement de la prospérité et du bien-être du pays : le règlement des affaires de l'Église, l'établissement des conseils supérieurs de l'agriculture et du commerce, les encouragements donnés à ces deux branches principales de la richesse nationale, l'institution d'un conseil des prisons qui commença à améliorer l'état affligeant où elles étaient restées jusqu'alors, ce sont là, sans compter bien des projets de réforme que la retraite de M. Decazes ajourna pour longtemps, des monuments qui honoreront à jamais sa mémoire. Les amis de l'humanité doivent lui

tenir compte aussi de tout ce qu'il fit, dès qu'il en eut la possibilité, pour réparer les rigueurs de la réaction de 1815, de son empressement à ouvrir les prisons, à rappeler les exilés et les condamnés contumaces, souvent même à leur procurer des faveurs du gouvernement. Il semblait éprouver, à leur venir en aide, un plaisir qui prouvait la bienveillance de sa nature. Qu'un tel homme ait pu encourir les haines furieuses qui l'ont poursuivi, c'est ce qui serait incompréhensible si on ne savait quel a toujours été, en France, le sort des favoris des rois lorsqu'ils ont exercé un grand pouvoir. Les défauts même de M. Decazes, un excès d'activité, un besoin immodéré de se mêler de toutes choses, des entraînements d'amour-propre, et parfois, surtout dans les premiers temps, des manques de tact, n'étaient pas de ceux qui appellent la malveillance publique sur les dépositaires de l'autorité.

La crise dans laquelle il a succombé constitue certainement une des phases les plus remarquables de l'histoire de la Restauration. Quelque soin que j'aie pris pour en rendre le récit exact et complet, je n'ai pas la certitude d'y avoir complétement réussi. Il plane encore quelques doutes sur plusieurs des incidents de cette crise, ou plutôt sur l'ordre dans lequel ils se sont produits. Quoiqu'il en soit, j'ai la confiance de n'avoir rapporté que des faits authentiques et de les avoir présentés sous leur véritable jour. Le rôle joué en cette circonstance par le parti ultra-royaliste fut déplorable. Non pas que je veuille lui faire un crime d'avoir tiré parti de l'émotion causée par

un grand attentat pour renverser un ministre dont la politique lui paraissait dangereuse ; c'est ce que tous les partis ont fait dans des conjectures analogues ; mais les moyens auxquels il eut recours pour atteindre ce but, les calomnies insensées, les provocations aux fureurs de la multitude, les appels à la force pour contraindre la volonté royale, ces complots dont tous les mystères ne sont pas révélés, mais dont la réalité ne peut être mise en doute, voilà ce que rien ne saurait excuser, surtout de la part d'hommes qui professaient le dévoûment le plus absolu à la monarchie; voilà ce qui attache aux souvenirs du mois de février 1820, une impression sinistre dont le forfait de Louvel n'est pas la seule cause, et bien que les chefs principaux du parti n'aient pas pris part à ces odieuses machinations, on est en droit de leur reprocher de ne s'en être pas assez ouvertement séparés. J'en excepte M. de Villèle, dont la conduite fut alors honnête, sensée et digne d'un homme d'État.

Une circonstance qui prouve combien le crédit public s'était affermi depuis quelques années, c'est le peu d'ébranlement que lui fit éprouver l'agitation violente causée par la catastrophe qui détermina la chute de M. Decazes. Le cours de la rente tomba d'abord, il est vrai, de 74 à 72 francs, et, au plus fort de la crise, la veille de la démission de ce ministre, il descendit à 70 ; mais l'avénement du duc de Richelieu suffit pour lui faire regagner ce qu'elle avait perdu et même pour la porter plus haut.

La chambre des pairs procédait à l'instruction du procès de Louvel. Dès le 15 février, elle s'était formée en cour de justice pour entendre le réquisitoire de M. Bellart, chargé de remplir auprès d'elle les fonctions du ministère public, et le chancelier s'était adjoint, pour l'assister dans l'instruction, M. Séguier et M. de Bastard de l'Etang, premiers présidents des Cours royales de Paris et de Lyon. Du théâtre du crime, Louvel avait été conduit, le 14 au matin, à la Conciergerie; on lui avait mis la camisole de force et on avait pris toutes les précautions nécessaires pour empêcher un suicide. Il passa vingt-quatre heures sans vouloir prendre de nourriture, mais ensuite il parut se résigner à son sort. Amené, le 15, au Louvre, dans l'appartement où l'on avait déposé le corps du prince, ni l'aspect de sa victime, ni la présence des magistrats ne semblèrent l'émouvoir. Interrogé de nouveau sur la question de savoir s'il avait des complices, il persista à affirmer qu'il n'en avait pas. On n'avait trouvé sur lui ni dans son logement rien dont on pût inférer que son attentat était le résultat d'un complot. Plusieurs individus qui avaient eu des relations avec lui ou qui avaient tenu des propos séditieux ou injurieux pour la famille royale, furent arrêtés, interrogés et lui furent confrontés sans qu'on pût découvrir aucune trace de cette complicité dont un parti ne permettait pas de mettre en doute l'existence. Cependant, comme il arrive toujours dans des cas semblables, on répandait le bruit que le crime avait été annoncé en plusieurs endroits avant

qu'on n'eût pu en recevoir la nouvelle ou même avant qu'il n'eût été commis ; on racontait des manifestations qui, si elles avaient eu lieu en effet, n'auraient pu s'expliquer que par un vaste complot dont l'assassinat du duc de Berry eût été un des éléments. Les enquêtes auxquelles on se livrait pour vérifier ces assertions prouvaient invariablement qu'elles reposaient, soit sur de pures inventions, soit sur des faits insignifiants et complétement dénaturés ; mais, pour ne pas fournir un prétexte aux accusations des ultra-royalistes qui prétendaient qu'on voulait étouffer la vérité et sauver des coupables, la justice était obligée de tenir compte des rumeurs les plus futiles, les plus invraisemblables, et d'en faire l'objet de minutieuses investigations. Ainsi s'explique le long délai qui devait s'écouler avant la conclusion d'un procès qui paraissait de nature à être si promptement terminé.

J'ai dit que le corps du duc de Berry avait été, le 14 au matin, apporté au Louvre. Le lendemain, l'autopsie eut lieu en présence des principaux médecins et chirurgiens. Le 16, le corps embaumé fut exposé sur un lit de parade et, trois jours après, dans une chapelle ardente disposée avec une grande magnificence. Toute la galerie méridionale du Louvre était tendue de draperies noires, éclairée par des candelabres, et le catafalque s'élevait entre deux autels où l'on célébrait la messe le matin, et, la nuit, l'office des morts. Pendant sept jours, les spectacles et les divertissements publics continuèrent à être interrompus. Les pairs, les députés, les membres des

tribunaux, les fonctionnaires civils et militaires, les citoyens de toutes les classes, furent admis à rendre les derniers devoirs au prince en lui jetant de l'eau bénite. Ce fut le duc d'Orléans qui représenta le Roi dans cette triste solennité. Lorsque les ministres se présentèrent, M. Decazes, qui n'avait pas encore déposé son portefeuille, mais dont on savait que la retraite était déjà décidée, figurait parmi eux. Son extérieur portait l'empreinte de la souffrance. On remarqua que beaucoup de personnes cherchaient à l'éviter.

Le 23 février, les restes du duc de Berry furent transportés à Saint-Denis, et ils y restèrent exposés dans une chapelle jusqu'au 14 mars, jour marqué pour les funérailles. Le Roi, la famille royale, le corps diplomatique, les autorités et une foule de personnes de distinction y assistèrent. La messe fut dite par l'archevêque de Paris, et le coadjuteur, M. de Quélen, prononça l'oraison funèbre.

A Paris et dans toutes les villes des départements, outre les services officiellement ordonnés pour le repos de l'âme du prince, les corporations civiles et militaires en firent célébrer à leurs frais, et, pendant plusieurs semaines, le récit de ces solennités remplit les journaux, concurremment avec les adresses de condoléance qui continuaient à arriver au Roi. Quelques-unes de ces adresses respiraient une violence frénétique. Voici ce qu'on lisait dans celle de la Cour royale de Toulouse : « En déclarant que la haine des Bourbons a guidé sa main

» parricide, le meurtrier a désigné hautement ses instigateurs. Qu'importe qu'il taise ou publie leurs noms
» infâmes! La France, l'Europe, le monde entier les accusent à grands cris. Eux-mêmes, ivres d'une audace
» que la clémence surhumaine de Votre Majesté a exaltée jusque au délire, ils se dénoncent par tous les
» outrages, par tous les attentats que l'anarchie et l'impiété réunies peuvent inspirer contre le trône et l'autel. » La même adresse comparait les doctrines dont une *politique libérale* avait laissé infecter le peuple, à ces *feux souterrains vomissant sur la terre des éléments de destruction et de mort*. Comme en 1815, il n'était question, dans un bon nombre de ces adresses, que d'*anéantir les monstres qui, depuis trente ans, conspiraient contre la royauté*, de *faire sortir enfin du fourreau le glaive de la justice*, d'*assurer ainsi pour toujours l'inviolabilité de la monarchie légitime et celle d'une dynastie à laquelle était attaché le bonheur des Français*. Quelques-unes exprimaient le vœu déjà indiqué par le *Conservateur* et le *Journal des Débats*, que Monsieur, en se remariant, bien qu'il pût lui en coûter d'*allumer le flambeau de l'hymen aux torches funèbres de son fils*, donnât des garanties nouvelles de la perpétuité de cette dynastie.

Il avait été décidé que l'édifice où le duc de Berry avait rendu le dernier soupir ne servirait plus aux représentations théâtrales; la promesse en avait été faite, dit-on, dans la nuit même de l'assassinat, au prélat qui était venu lui administrer les derniers sacrements. Une souscription

fut ouverte pour lui élever un monument sur l'emplacement de ce théâtre. A la fin de l'année, elle s'élevait à la somme de 550,000 fr. On ouvrit d'autres souscriptions en faveur du soldat de la garde et du garçon de café, qui avaient arrêté l'assassin au moment du crime. Le soldat de la garde fut nommé chevalier de la Légion d'honneur, reçu comme tel en présence de son régiment réuni sous les armes, et le général de Lauriston prononça un discours à cette occasion.

De tous côtés arrivaient, sous les formes variées que pouvaient suggérer une douleur sincère et aussi l'esprit de courtisanerie, les témoignages de l'indignation excitée par le crime du 13 février. Le *Moniteur* enregistrait les demandes formées par un grand nombre de citoyens appartenant à toutes les classes de la société qui, portant le même nom que l'assassin, sollicitaient l'autorisation d'en prendre un autre et déclaraient n'avoir aucun rapport de parenté ni d'alliance avec l'*infâme Louvel*. Les villes où les premiers récits recueillis par les journaux avaient pu faire croire qu'il avait pris naissance ou qu'il avait longtemps résidé protestaient contre ces assertions, comme elles auraient pu le faire contre une accusation de complicité. Cependant, sur un petit nombre de points, quelques misérables, égarés peut-être par l'ivresse, osèrent mêler aux manifestations du deuil général celles d'une joie stupide et féroce. Les tribunaux en firent une sévère justice.

Le plus brillant écrivain du parti royaliste, M. de Cha-

teaubriand, se chargea d'écrire l'histoire du prince qui venait de périr si déplorablement. Bientôt après, il publia, sous le titre de *Mémoires touchant la vie et la mort du duc de Berry*, un livre dans lequel l'éclat du style et l'intérêt dramatique de quelques récits, mêlés de déclamations emphatiques et de détails parfois insignifiants jusqu'à la puérilité, dissimulaient mal la difficulté du sujet, résultant du peu de faits vraiment historiques que présentait la carrière de son héros. On vit paraître aussi un *Éloge historique du duc de Berry*, de M. Alissan de Chazet, un poëme élégiaque sur sa mort, de M. de Loizerolles, et bien d'autres productions analogues. Une vive sympathie s'attachait à la duchesse de Berry, restée veuve à vingt-deux ans, et dont la grossesse, révélée d'une manière si inattendue, tenait, pour ainsi dire, en suspens les destinées de la France. On se demandait si les émotions violentes qu'elle venait d'éprouver et la douleur qui l'accablait lui permettraient de mettre au jour l'enfant qu'elle portait dans son sein. On se racontait avec attendrissement les expressions de son désespoir. Une romance, alors fort à la mode, l'appelait *la nouvelle Valentine*, et plaçait dans sa bouche les paroles si connues de la belle-sœur de Charles VI, après l'assassinat de son mari : *Rien ne m'est plus, plus ne m'est rien*. Des lithographies la représentaient éplorée, dans l'appareil du deuil, avec sa jeune fille, près du tombeau de son époux. De véritables enfantillages se mêlaient à ces démonstrations de la sensibilité publique : on frappa de petites médailles d'or et d'ar-

gent à l'image du duc de Berry, qui se portaient en boutons de col et en ornements de chaîne. Le goût du temps comportait ces témoignages d'une sentimentalité un peu affectée, et d'ailleurs, à l'exception d'un petit nombre d'ennemis acharnés de la royauté, tous les cœurs étaient sincèrement émus par cette grande infortune.

CHAPITRE LV

— 1820 —

Incertitude bientôt dissipée sur la direction que suivra le nouveau cabinet. Il se met en rapport avec la droite. — Discussion et vote de la loi de censure à la chambre des pairs. — Majorité très-douteuse à la chambre des députés. Cependant, après une longue et vive discussion, elle vote la loi qui suspend la liberté individuelle. — Révolution d'Espagne. Ferdinand VII est obligé d'accepter la constitution de 1812. Joie qu'en éprouve en France le parti libéral. Irritation du parti royaliste. Inquiétude du ministère. — Avénement de George IV au trône d'Angleterre. Conspiration de Thistlewood contre la vie des ministres et pour le renversement du gouvernement. Condamnation et exécution des conspirateurs. — Travail de la conférence de Vienne. Élaboration de l'acte final qui achève de constituer la Confédération germanique. — Communications échangées entre les grandes puissances sur les affaires d'Espagne.

Une situation toute nouvelle commençait par l'avénement du duc de Richelieu. Désormais, les partis étaient bien tranchés, bien distincts, il n'y avait plus de partis intermédiaires. Non pas que les nuances ou plutôt les divergences très-graves qui séparaient le centre droit et le centre gauche de la droite et de la gauche se fussent effacées; mais, dans la lutte qui allait s'ouvrir sur la loi électorale et dont l'issue devait décider si l'on con-

tinuerait à marcher dans les voies libérales ou si l'on adopterait, pour défendre le trône menacé, un système de résistance prononcée, il n'y avait plus de place pour une politique intermédiaire ; il fallait opter.

Pendant quelques jours, il fut encore possible de se faire illusion sur les conséquences qu'entraînerait cette nécessité absolue. La position du ministère n'était pas facile. Sauf le petit nombre d'amis personnels de M. Decazes qui, intimement associés à ses travaux, avaient dû le suivre dans sa retraite, les fonctions publiques étaient encore à peu près exclusivement entre les mains d'hommes peu favorables aux vues du nouveau cabinet et qu'il fallait ménager, parce qu'on n'aurait pu les remplacer immédiatement sans désorganiser l'administration, sans donner à l'opinion une trop vive secousse et augmenter le nombre des adversaires déclarés du pouvoir. Les dispositions de l'armée n'inquiétaient pas seulement les ultra-royalistes : le duc de Richelieu partageait ces inquiétudes, et l'avenir devait prouver qu'elles n'étaient pas sans quelque fondement. Cet état de choses était grave dans un moment où l'extrême exaspération des partis pouvait faire craindre des collisions qui obligeraient le gouvernement à faire appel à la force. L'épuration de cette armée ne pouvait pourtant être tentée qu'avec beaucoup de circonspection. En brusquant une telle opération, on aurait risqué de tout perdre et de faire naître le péril même que l'on redoutait. Quelque confiance que l'on plaçât,

d'ailleurs, dans la droiture et les intentions du ministre de la guerre, on ne pouvait se dissimuler que ses talents étaient peu proportionnés à une tâche aussi ardue.

Cette situation ne permettant pas au ministère de donner immédiatement, par d'éclatantes manifestations, le signal de la direction nouvelle qui allait être imprimée à la politique, quelque incertitude régnait encore dans les dispositions des partis à son égard. Les journaux de la gauche et du centre gauche ménageaient les nouveaux ministres, parlaient d'eux avec estime, affectaient d'avoir la conviction qu'ils ne seraient jamais les instruments d'une réaction, et prenaient acte avec une satisfaction évidente du mécontentement que certains choix causaient aux ultra-royalistes; ils disaient qu'il était temps encore de revenir à une politique franche et généreuse en retirant les lois d'exception pour lesquelles les libéraux ne pourraient jamais voter. « Les questions » de personnes, » disait M. Benjamin Constant, « ne sont » rien pour nous. Si les nouveaux ministres présentent » des lois admissibles, les soutenir est une chance et par » conséquent un devoir.... Le temps de l'invective, de » l'impatience est passé, les ressentiments doivent être » oubliés, les passions personnelles se taire. » Ces sages conseils étaient bien tardifs.

Quant à la presse ultra-royaliste, elle ne dissimulait pas le peu de confiance qu'elle avait dans la plupart des hommes dont se composait le conseil. Si elle accordait quelques éloges au noble caractère de M. de Richelieu et

aux sentiments religieux de M. Portalis, elle se plaignait de l'extrême flexibilité de M. Pasquier, elle se préoccupait de quelques compliments faits à M. Siméon par les journaux de la gauche; M. Roy, suivant elle, n'était qu'un administrateur; M. de La Tour Maubourg se renfermait exclusivement dans les affaires de son département. Tout cela, disait-elle, était bien insuffisant et ne répondait pas aux besoins de la France; alors qu'on avait à combattre un ennemi si redoutable, on semblait se complaire à laisser en dehors toutes les forces réelles, sous prétexte qu'en appelant les royalistes on courrait risque de perdre d'un autre côté un certain nombre de voix nécessaires pour constituer la majorité.

La grande crainte du parti, c'était que M. Decazes, toujours en possession de la faveur royale, ne reprît le pouvoir aussitôt que les Chambres auraient voté les lois dont le rejet imminent avait amené sa chute. Personne ne pensait alors que son existence ministérielle fût terminée. De même que ses ennemis redoutaient de le voir bientôt rentrer aux affaires, ses amis en avaient l'espérance. On le comparait à Mazarin, forcé de quitter la France par une coalition de partis, continuant à gouverner la régente Anne d'Autriche par l'intermédiaire des insignifiants secrétaires d'Etat qu'il avait laissés auprès d'elle, annulant ainsi son successeur Châteauneuf, et, lorsque des combinaisons nouvelles avaient fait disparaître les obstacles auxquels il avait dû céder, venant ressaisir la direction des affaires avec une plénitude d'auto-



rité plus grande que celle qu'il avait eue auparavant. Ceux qui faisaient de tels rapprochements ne se rendaient pas compte de deux différences essentielles dans les situations qu'ils comparaient ainsi, celle du caractère d'Anne d'Autriche et du caractère de Louis XVIII, et celle qui distingue un gouvernement absolu d'un gouvernement constitutionnel.

Les alarmes du parti ultra-royaliste se trahissaient surtout par l'incroyable violence des injures dont quelques-uns de ses organes continuaient à poursuivre le ministre tombé. Dans le *Conservateur*, M. de Chateaubriand, plus de dix jours après la retraite de M. Decazes, lorsque l'émotion du premier moment était déjà passée, écrivait ces phrases odieuses: « L'ombre de M. le duc de » Berry ferme pour toujours l'entrée du conseil à celui » qui, muni de tous les pouvoirs, n'a pas su prévenir un » crime effroyable. Sous la légitimité, le cercueil d'un fils » de France ne peut être un trône ministériel.... Quelles » précautions avait-on prises avant la mort du duc de » Berry, et après?.... Serait-il vrai que, depuis six mois, » on eût ôté au préfet de police une partie de ses moyens » de surveillance, que, le jour même du crime, il man- » quait, au lieu où il fut consommé, plusieurs agents de » sûreté publique? Les barrières n'ont pas été fermées, » on n'a pas demandé les passe-ports, fouillé les paquets » et malles de poste, visité voitures et diligences. Pas une » proclamation, rien pour consoler le peuple, pour l'é- » clairer. On eût dit qu'on craignait d'exciter l'indigna-

» tion.... Mais ceux qui luttaient encore contre la haine » publique n'ont pu résister à la publique douleur. Nos » larmes, nos gémissements, nos sanglots ont étonné un » imprudent ministre, *les pieds lui ont glissé dans le sang,* » il est tombé. » Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que ces phrases faisaient partie d'un article dans lequel M. de Chateaubriand affirmait que les royalistes étaient sans fiel et que M. Decazes, en qui il affectait de louer de bons sentiments naturels pervertis par les *petites créatures* dont il s'était entouré, reconnaîtrait, dans des ennemis généreux, les amis qu'il aurait dû choisir pour sa gloire et pour le bonheur de la France. Peut-être, pour ne pas être trop sévère envers l'auteur de cet inqualifiable article dont le souvenir pèse encore sur sa mémoire, doit-on admettre qu'il n'en avait pas bien compris la portée, et qu'en l'écrivant il était surtout entraîné par cette faiblesse trop habituelle chez les poëtes et chez les gens de lettres, qui, en présence même des plus graves considérations politiques, se résignent difficilement à sacrifier une expression brillante, une phrase à effet, lorsqu'elle s'est offerte à leur imagination, dût-elle les compromettre ou compromettre leur cause.

Alors que la feuille qui était, pour ainsi dire, l'organe officiel du parti, se laissait emporter à de tels écarts, il est à peine nécessaire de dire que le *Drapeau blanc* épuisait contre M. Decazes le vocabulaire de la haine et de l'outrage. Ce n'était pas, d'ailleurs, à l'ancien ministre seul que ce misérable journal prodiguait les injures et les

calomnies. Quiconque, investi, soit à Paris, soit dans les départements, de quelque emploi public, ne s'associait pas à ses fureurs, était exposé de sa part aux dénonciations les plus atroces, les plus grossièrement mensongères, et plus d'une fois les tribunaux durent en faire justice.

Cependant, le duc de Richelieu qui n'avait accepté le ministère qu'avec la pensée bien arrêtée de réunir la droite et le centre droit pour combattre la gauche, travaillait activement à cette œuvre difficile dans laquelle il voyait le seul moyen de salut. Dès le 22 février, MM. de Villèle et Corbière, conduits par M. Lainé, s'étaient rendus chez lui sur son invitation. Il leur avait déclaré que cette réunion était l'objet de tous ses vœux, qu'il y consacrerait tous ses efforts, et il leur avait fait connaître sa conversation avec Monsieur. MM. de Villèle et Corbière lui avaient promis leur concours, et, dès le soir même, dans une assemblée nombreuse du parti royaliste, ils avaient amené la grande majorité de ce parti à reconnaître que l'opposition qui venait de renverser M. Decazes devait prendre une autre attitude à l'égard de son successeur.

La question du moment, c'était le sort des deux lois d'exception soumises à l'examen des Chambres. Il était certain qu'elles seraient repoussées par la gauche et aussi par le centre gauche. L'accord complet de la droite et du centre droit pouvait seul donner, non pas la certitude, mais l'espoir de les obtenir; mais, à cet égard, la position

de la droite était bien délicate. Avant la retraite de M. Decazes et pour la rendre nécessaire, la plupart de ses membres s'étaient prononcés contre ces lois d'une manière si énergique et si absolue, qu'il leur était difficile de changer brusquement d'avis sans se déconsidérer, sans fournir des armes à leurs adversaires. Aussi, pendant les premiers jours qui suivirent la formation du nouveau cabinet, leurs journaux poursuivirent-ils une ardente polémique contre des mesures qui, disait le *Journal des Débats*, réunissaient tous les caractères possibles d'injustice et d'iniquité et qu'il qualifiait d'extravagantes. Peu à peu, cependant, les chefs, les modérateurs du parti firent comprendre à leurs amis politiques qu'un sacrifice était nécessaire et que, si l'on voulait soutenir M. de Richelieu, il fallait lui faire des concessions sans lesquelles il lui serait impossible de garder le pouvoir. Un des moyens les plus efficaces dont on fit usage pour agir sur la masse du parti ultra-royaliste, ce fut la crainte que, si M. de Richelieu venait à se retirer, M. Decazes ne fût rappelé par le Roi dont les regrets n'étaient ignorés de personne, dont la physionomie exprimait la plus profonde douleur, et que l'on voyait même quelquefois verser des larmes. Encore une fois, certains royalistes pensèrent à faire revenir M. de Blacas pour opposer à l'influence du favori qui venait de s'éloigner celle du favori éloigné depuis cinq ans. Un tel expédient était trop peu en accord avec les circonstances pour qu'on pût s'y arrêter, mais il était évident que, pour ne pas ébran-

ler la combinaison sur laquelle semblait alors reposer le salut de la monarchie, une extrême circonspection était nécessaire, qu'il fallait tout à la fois ménager le Roi, éviter d'effaroucher les hommes d'opinions modérées qui soutenaient cette combinaison, épargner autant que possible tout échec au ministère et lui tenir grand compte des obstacles de toute nature contre lesquels il avait à lutter.

Les royalistes les plus ardents semblèrent comprendre ce qu'il y avait d'impérieux, au moins pour le moment, dans ces considérations. M. Clausel de Coussergues lui-même consentit à retirer sa proposition d'accusation, et, le 25 février, il écrivit au président de la chambre que, M. Decazes n'étant plus ministre, il ne croyait pas devoir y donner suite. Dès la veille, le rédacteur du *Drapeau blanc*, dans une espèce de manifeste dont le ton embarrassé disait assez qu'il cédait à une contrainte morale exercée sur lui par ses amis politiques, avait promis de ne pas entraver, par une opposition prématurée, la marche du nouveau ministère. Le *Journal des Débats*, jusqu'alors si vif contre les lois d'exception, entreprit de démontrer qu'il fallait subir cette atteinte momentanée portée aux libertés publiques plutôt que de s'exposer à renverser un cabinet dont la chute pourrait entraîner, avec le retour de M. Decazes, la ruine de la légitimité. La *Quotidienne* seule persista dans son opposition, disant qu'il était insensé de punir la France du crime de Louvel en sacrifiant les libertés publiques.

Nous avons vu qu'avant la démission de M. Decazes, la chambre des pairs avait confié l'examen du projet de loi qui rétablissait la censure à une commission prise dans les deux oppositions. Cette commission avait choisi pour rapporteur un des chefs du parti libéral, le vieux duc de La Rochefoucauld, qui, dès le 23 février, avait proposé à la Chambre le rejet de la loi. Il faisait remarquer, dans son rapport, que le crime de Louvel, médité, de son aveu, depuis quatre ans, ne pouvait raisonnablement être considéré comme le résultat de la liberté dont les journaux ne jouissaient que depuis quelques mois. Il reconnaissait pourtant que les journaux de toutes les opinions s'étaient livrés à de véritables excès, qu'on avait lieu de déplorer certains acquittements, que la législation destinée à réprimer la licence de la presse était incomplète en ce qu'elle ne caractérisait pas assez nettement des doctrines pernicieuses que toute société doit repousser de son sein ; il admettait la possibilité, la convenance de remédier à ces lacunes par quelques dispositions additionnelles et par une meilleure organisation du jury, mais il repoussait la censure comme destructive de la liberté de la presse sans laquelle le gouvernement représentatif ne peut exister; il signalait la nullité ou l'insuffisance des précautions proposées pour en prévenir les abus.

Ces conclusions, par cela même qu'elles étaient en accord avec les dispositions de la majorité de la Chambre au moment où la commission avait été nommée, ne répondaient plus aux intentions qui animaient cette majo-

rité depuis l'avénement au pouvoir du duc de Richelieu. Dans la discussion qui s'ouvrit le 26 février, le parti libéral se montra pourtant fidèle à ses principes. Le comte Germain s'étendit sur les vices, sur l'impuissance éprouvée de la censure, et, tout en consentant à en concéder l'usage au ministère jusqu'à la fin de la session, à suspendre ainsi la libre circulation des journaux, il déclara que c'était uniquement pour donner le temps de substituer à la législation actuelle une législation plus efficacement répressive qui, par exemple, aurait, pour un temps, enlevé au jury et rendu aux tribunaux correctionnels le jugement des délits de la presse. Il exprima, d'ailleurs, l'opinion que le principe du mal si grave qui travaillait la France devait être cherché moins dans les excès du journalisme que dans l'imperfection générale des institutions et surtout dans l'absence d'une loi électorale combinée de manière à créer dans la Chambre une majorité forte et constante. Le duc de Broglie, se plaçant à un point de vue un peu différent, bien que dans le même ordre d'idées, demanda, comme la commission, le rejet du projet, ne comprenant pas, dit-il, qu'on pût proclamer l'insuffisance d'une loi qui comptait à peine huit mois d'existence et dont on n'avait pu encore apprécier les effets. Suivant lui, on avait beaucoup exagéré les scandales auxquels la presse avait donné lieu dans ces derniers temps. Il était loin pourtant de les nier, mais il pensait que l'on n'avait pas employé, pour les réprimer, toutes les ressources qu'aurait pu fournir une application

intelligente et opportune de la loi en question. Il reprocha surtout aux fonctionnaires publics, contre lesquels les libellistes avaient organisé un système permanent de diffamation, de s'en être pour ainsi dire rendus complices en ne poursuivant pas énergiquement leurs calomniateurs. Enfin, tout en persistant à croire à la bonté de la loi dont il était en grande partie l'auteur, le duc de Broglie reconnut qu'on pouvait l'améliorer, exiger des éditeurs responsables une garantie que, dans l'état actuel des choses, ils étaient loin de présenter, modifier le système des cautionnements de manière à rendre moins facile l'emprunt des sommes qui les constituaient, substituer, en certains cas, l'emprisonnement aux peines pécuniaires, remplacer peut-être, pour les délits de la presse, le jury ordinaire par un jury spécial composé d'éligibles, et renvoyer aux tribunaux correctionnels une partie de ces délits.

M. Lanjuinais, avec son exagération habituelle, le duc de Praslin, le comte Daru se déclarèrent aussi contre la censure, mais ils ne trouvèrent pas, sur les bancs de l'opposition ultra-royaliste, l'appui qu'elle leur avait donné pour l'élection des membres de la commission. Le duc de Doudeauville déclama contre les principes désorganisateurs qui menaçaient de bouleverser de nouveau la France, exprima l'espérance que, si la mort d'un simple particulier, de Kotzebue, avait sauvé l'Allemagne, celle d'un Bourbon sauverait la France, et proposa d'étendre l'action de la censure aux caricatures et à tous les

écrits de moins de cinq pages d'impression. M. de Saint-Roman ne dissimula pas que le projet de loi lui semblait insuffisant, la censure ayant déjà fait ses preuves d'impuissance, et rappela qu'il avait été de tout temps l'adversaire de toute liberté de la presse, parce qu'à son avis le silence, le repos, et un pouvoir fort étaient ce qui convenait à la situation de la France. M. de Clermont-Tonnerre dénonça comme complices du crime de Louvel les doctrines pernicieuses professées par certains journaux et auxquelles le gouvernement avait imprudemment prêté son appui ; il soutint que le principe de la liberté de la presse se rattachait à celui de la souveraineté du peuple, qu'en France comme en Angleterre elle n'avait jamais eu que de funestes conséquences, que par elle avaient péri tous les gouvernements qui s'étaient succédé parmi nous depuis trente années, et qu'il était absolument nécessaire d'opposer une digue à la licence des journaux. « Un bon » père, dit-il, ne permet à ses enfants que des lectures » exemptes de danger ; il en doit être de même d'un bon » gouvernement. » Le duc de Fitz-James, dans un discours dont il ne prononça qu'une partie, mais qu'il fit imprimer en entier, s'efforça de prouver que, sans s'exposer au reproche d'inconséquence, il avait pu accorder, en 1815, les lois d'exception demandées par un ministère qui avait alors sa confiance, les refuser en 1817 lorsque ce ministère l'avait perdue, et qu'il pouvait les accorder de nouveau, non sans un vif regret et sans quelque hésitation, maintenant que la police n'était plus diri-

gée par l'homme dont toute la politique consistait à apaiser, à force de concessions pusillanimes, la puissance anarchique que Bonaparte avait su tenir quinze ans sous ses pieds en lui montrant un fouet d'une main et de l'autre un écu. M. Desèze aurait voulu qu'on ajoutât à la loi de censure une loi fortement répressive, conservatrice de l'ordre social, protectrice de la religion dont on n'osait pas même prononcer le nom, et qu'on en confiât l'application non pas au jury, mais aux tribunaux. Il aurait désiré aussi que l'on exemptât de la censure les journaux défenseurs des bons principes et que les nations étrangères accueillaient avec estime, tandis qu'elles fermaient strictement leurs frontières aux journaux *infectés de libéralisme*. Un homme beaucoup moins hostile que M. Desèze aux idées nouvelles, M. de Lally, tout en considérant l'adoption du projet de loi comme le plus grand sacrifice qu'on pût faire à la paix publique, déclara qu'il croyait devoir s'y résigner, parce que, dans les circonstances, un refus appellerait sur la Chambre une immense responsabilité.

De tous les discours prononcés à l'appui du projet, le plus important fut celui du ministre des affaires étrangères, M. Pasquier, qui, en l'absence de M. de Serre, était le principal orateur du cabinet. Il ne dissimula ni le danger des lois d'exception, ni la responsabilité qu'elles entraînaient pour le ministère. Distinguant entre les journaux, les pamphlets et les livres, il dit que c'étaient les livres, et non pas les pamphlets et les journaux, qui

avaient éclairé le monde. Il montra l'état déplorable auquel la licence du journalisme avait amené la société, les passions exaltées au dernier degré, les haines envenimées, les vengeances aiguisées et, comme conséquence immédiate, l'horrible catastrophe que la France déplorait en ce moment. Tout en rendant hommage aux hommes honorables par leur caractère, recommandables par leur talent, qui n'avaient pas redouté ni dédaigné de descendre dans l'arène de la presse périodique, il stigmatisa une autre race d'écrivains qui, empruntant tour à tour tous les masques, savaient et pouvaient seuls employer cet art épouvantable de mettre à profit les sentiments les plus honteux, les plus abjects, les plus infâmes que renferme le cœur de l'homme. Les journaux, dit-il, complétement inhabiles à conserver, ne savaient que détruire. Ils avaient renversé la Constitution de 1791 à laquelle ils devaient la liberté, ils avaient fait trembler cette horrible Convention qui faisait trembler le monde. Si la liberté de la presse était de l'essence du gouvernement représentatif, la licence des journaux était son plus mortel ennemi ; aucun système politique n'était assez robuste pour la supporter telle qu'elle existait en ce moment, bien moins encore un pays agité, comme la France, par les ressentiments et les intérêts opposés de partis violents. En Angleterre même, la complète liberté des journaux ne s'était établie qu'à la longue, à l'aide de précautions nombreuses. Elle pourrait s'établir en France lorsque les circonstances y seraient devenues plus propices, mais,

en attendant, le gouvernement était hors d'état de remédier efficacement, au moyen d'une législation purement répressive, à d'aussi dangereux abus; il n'avait ni ne pouvait avoir d'influence sur les tribunaux ; la continuation de poursuites impuissantes dégraderait le pouvoir ; la faiblesse du jury était le résultat nécessaire de l'ensemble de la situation. Il fallait donc suppléer à l'insuffisance des moyens répressifs par l'emploi des moyens préventifs, par la censure. Elle serait partiale, disait-on. Oui, sans doute, mais le parti qu'elle favoriserait serait celui de la monarchie, de la Charte, de la maison de Bourbon, de la liberté, et il était nécessaire que ce parti triomphât. Il était temps de le dire aux peuples : aujourd'hui, le danger ne venait pas pour eux, pour les libertés publiques, des gouvernements, mais des factions. Quant à ceux qui penseraient qu'une nouvelle loi de répression, plus fortement combinée, pourrait dispenser de la censure, M. Pasquier leur répondit en faisant remarquer tout le temps qu'il faudrait pour élaborer et faire voter un projet dans lequel il ne s'agirait de rien moins que de définir les délits, de graduer les peines et de régler la juridiction. « C'est le duc de Berry, s'écria-t-il enfin, » c'est ce prince magnanime qui vous crie par ma voix : » grâce pour ma famille, grâce pour mon père, pour mon » frère, grâce pour mon roi, pour ma patrie entière.... » Il vous conjure de détourner de tant de têtes si chè» res le poignard... qu'un barbare n'a pas craint d'en» foncer dans son noble sein. »

Le rejet du projet de loi, proposé par la commission, ne fut pas mis aux voix. Les dispositions en furent adoptées, mais avec des amendements assez considérables. Du consentement du ministre des affaires étrangères, la durée du régime de la censure, que le projet demandait pour cinq ans, fut limitée à la fin de la session suivante. Les efforts de MM. de Valence, de Broglie, de Pontécoulant et Molé obtinrent, non sans peine, que les journaux existants n'auraient pas besoin, pour continuer à paraître, d'obtenir une autorisation. Les articles qui établissaient, pour nommer et révoquer les censeurs, une commission composée de pairs, de députés et de magistrats, furent rejetés à la presque unanimité ; on trouvait que de telles fonctions, peu dignes de membres des deux chambres, auraient eu, de plus, le double inconvénient d'empiéter sur les attributions naturelles du pouvoir exécutif et d'affranchir les ministres de toute responsabilité. « Quant » à moi, » avait dit le duc de Broglie avec beaucoup d'esprit et de raison, « si je suis jamais appelé à voter pour » la composition de ce comité directeur de l'opinion publique, mon choix est fait, je donne d'avance une » voix à M. le duc de Richelieu, à M. le marquis de la » Tour Maubourg et à M. le comte Portalis, car je veux » absolument que ce soit le gouvernement qui gouverne » et les ministres qui administrent. »

Un autre amendement, proposé par le duc de Fitz-James et voté sans opposition, soumit à la censure les dessins gravés, les lithographies et les caricatures. Le duc

de Fitz-James avait cité des dessins outrageants pour la famille royale, qui avaient circulé librement pendant quelque temps. Quant à la proposition du duc de Doudeauville, d'étendre les dispositions du projet aux écrits de moins de cinq feuilles d'impression, combattue par M. de Pontécoulant qui représenta qu'elle changerait complétement le caractère et la portée de la loi, elle fut retirée par son auteur. L'ensemble du projet fut enfin voté, le 28 février, à la majorité de 136 voix contre 74. Il fut porté le surlendemain à la chambre des députés, qui ne devait s'en occuper qu'après un délai de plusieurs semaines,

L'état de cette chambre était bien moins rassurant pour le ministère que celui de la chambre héréditaire. Maintenant que, par l'effet de la retraite de M. Decazes et de l'avénement de M. de Richelieu, elle se trouvait partagée en deux partis nettement séparés, sans intermédiaires, sans fraction flottante, la majorité était devenue plus douteuse que jamais; il était évident qu'elle tenait à deux ou trois voix, et que, par conséquent, l'incident le plus insignifiant pouvait, d'un instant à l'autre, la transporter des bancs du pouvoir à ceux de l'opposition. C'était une tâche laborieuse que celle de naviguer au milieu de tels écueils, et, quelle que fût l'habileté du ministère, il n'était pas possible qu'il réussît toujours à les éviter. On en vit un exemple frappant dans la séance du 1er mars, la première réunion publique de la Chambre depuis celle où M. de Sainte-Aulaire avait qualifié

M. Clausel de Coussergues de *calomniateur*. Après la lecture du procès-verbal de cette dernière séance, comme l'énergique expression dont s'était servi M. de Sainte-Aulaire ne s'y trouvait pas reproduite, M. Benjamin Constant se plaignit de cette omission, que personne, suivant lui, n'avait eu le droit de se permettre, et dont il résultait qu'après avoir rapporté une accusation bien grave on supprimait la réponse qui y avait été faite. Il demanda donc que les mots retranchés du procès-verbal y fussent rétablis. Une vive agitation se manifesta. La gauche appuya M. Benjamin Constant. Un des secrétaires expliqua les motifs de prudence, de convenance qui avaient déterminé la décision du bureau, et allégua quelques précédents qui semblaient l'autoriser. M. Benoît s'exprima dans le même sens en traitant de personnalité blâmable l'apostrophe de M. de Sainte-Aulaire, et demanda qu'on passât à l'ordre du jour. Le président, fort embarrassé, essaya d'écarter la proposition de M. Benjamin Constant par une fin de non-recevoir assez mal fondée; mais, après deux épreuves douteuses, une majorité de 122 voix contre 117 repoussa l'ordre du jour proposé par M. Benoît et vota ensuite la proposition de M. Benjamin Constant. Le mot de *calomniateur* se trouvait donc rétabli au procès-verbal. M. Clausel de Coussergues s'écria que, dans cet état de choses, il reprenait toute sa liberté quant à la proposition d'accusation qu'il avait consenti à retirer, et qu'il prenait l'engagement de la justifier aux yeux de toute la France; qu'au surplus

ce n'était pas le ministre du Roi qu'il avait attaqué, mais le chef des révolutionnaires, et que ce qui venait de se passer dans cette séance justifiait d'avance sa proposition. Ces malencontreuses paroles soulevèrent de violents murmures. M. Courvoisier fit remarquer que leur sens évident, c'était que les membres qui avaient voté contre l'ordre du jour étaient des révolutionnaires, et il demanda le rappel à l'ordre de celui qui insultait ainsi la Chambre. Il fut prononcé par la gauche et le centre gauche auxquels se joignit une partie du centre droit.

La situation des ministres avait été très-pénible pendant cette discussion. Ils étaient partagés entre un sentiment d'honneur et de dignité autant que de justice qui ne leur permettait pas d'abandonner complétement la cause de l'ancien président du conseil, et la crainte de mécontenter leurs nouveaux alliés en prenant ouvertement parti contre M. Clausel de Coussergues. Ils avaient cru satisfaire à cette double convenance en amenant, d'une part, M. Clausel à retirer son accusation, et, de l'autre, en obtenant de M. de Sainte-Aulaire qu'il ne rengageât pas le débat. Le Roi l'avait fait appeler et lui avait demandé ce témoignage de condescendance. Toute cette diplomatie s'était trouvée déjouée par la manœuvre de M. Benjamin Constant. Les ministres, dans leur embarras, avaient gardé le silence; ils s'étaient fait battre avec la droite en votant pour l'ordre du jour, mais ensuite ils avaient fait partie de la majorité qui avait rappelé à l'ordre M. Clausel de Coussergues. Ce silence, ces contra-



dictions apparentes étaient de nature à affaiblir leur considération en blessant alternativement toutes les opinions, et cependant, dans la position où ils se trouvaient, ils ne pouvaient guère agir autrement.

Ce jour-là, la gauche avait eu l'avantage. Il en fut autrement le lendemain. Depuis le vote par lequel la Chambre avait écarté les pétitions qui demandaient le maintien de la loi électorale du 5 février, il en était arrivé d'autres, en beaucoup plus grand nombre, revêtues de plus de 60,000 signatures et conçues dans le même sens. La commission des pétitions proposa, par l'organe de M. Dupont de l'Eure, de les renvoyer à la commission chargée d'examiner le projet de loi d'élection présenté par le gouvernement, en repoussant seulement par l'ordre du jour celles qui étaient rédigées en termes violents et séditieux. M. Jobez, M. de La Fayette, M. Daunou appuyèrent ces conclusions, mais M. Mestadier, M. de Castelbajac les combattirent en demandant que l'ordre du jour fût voté sur toutes les pétitions, et cet avis l'emporta, non sans de vives réclamations de la gauche qui, jugeant la majorité douteuse, insistait pour qu'on allât au scrutin.

Le 3 mars, M. Rivière présenta le rapport du projet de loi qui suspendait la liberté individuelle. La commission en proposait l'adoption, mais elle ne dissimulait pas qu'en présence du sentiment de douleur et d'horreur unanime provoqué par l'attentat de Louvel, la prudence qui sollicitait une telle précaution lui avait paru

dépasser la mesure du besoin, et que c'était avec un vif regret que, contrairement à l'avis de plusieurs de ses membres, elle avait cru devoir accorder le moyen préventif demandé par les premiers gardiens du Roi et des princes. Elle proposait d'apporter au projet de loi quelques modifications dont l'objet était de restreindre l'arbitraire en indiquant les circonstances qui pourraient motiver les arrestations, de limiter à trois mois le terme des détentions ainsi ordonnées et d'obliger les ministres à mettre sous les yeux des Chambres, pendant la prochaine session, le tableau des personnes emprisonnées, avec un rapport sur l'exécution de la loi. M. Rivière déclara, en finissant, au nom de la commission, qu'avant d'arrêter définitivement ses conclusions, elle avait demandé au ministère de lui fournir des renseignements propres à l'éclairer et à la guider; que le ministre des affaires étrangères avait promis de venir conférer avec elle, mais qu'au jour fixé ses occupations ne le lui avaient pas permis et qu'on avait cru pouvoir passer outre sans l'attendre. MM. Benjamin Constant, de Chauvelin, Demarçay, Bedoch, ne manquèrent pas de relever cette étrange déclaration et demandèrent qu'elle fût imprimée à la suite du rapport. On ne leur fit que des réponses embarrassées et insignifiantes.

Le lendemain, dans une réunion des députés du côté droit, il fut résolu que l'on voterait pour le projet contre les amendements de la commission, et MM. de Villèle et Corbière furent chargés de se concerter avec le duc de

Richelieu pour en assurer l'adoption. La gauche, de son côté, était décidée à lutter de toutes ses forces, d'abord pour faire rejeter la loi, puis, si cela était impossible, pour l'amender. Tout annonçait que la discussion serait très-animée.

Elle s'ouvrit le 6 mars. Un jurisconsulte renommé, M. Legraverend, attaqua le premier le projet comme inconstitutionnel, inutile, et dangereux, et rappela aux hommes de la droite qui paraissaient disposés à l'appuyer, les principes qu'ils avaient invoqués en 1817 pour faire rejeter une proposition toute semblable. Le président de Cardonnel, celui-là même qui, comme membre de la commission, avait déclaré que son vote dépendrait de la retraite ou du maintien de M. Decazes, essaya d'expliquer comment il avait pu croire convenable d'accorder à un ministre qui avait sa confiance les pouvoirs qu'il aurait craint de remettre à un autre ministre qui ne la possédait pas. Il ne dissimula pas qu'il était loin d'être complétement rassuré. « Je sais, » dit-il, « que, dans » l'instabilité des choses humaines, le lendemain voit quel- » quefois l'idole renversée la veille relevée plus orgueilleu- » sement, et pompeusement replacée sur son piédestal. » Néanmoins, le sang si pur qui venait d'être versé, les projets non dissimulés des factieux, les doctrines subversives publiquement répandues, le crime relevant sa tête hideuse, ne lui laissant pas la liberté de refuser au gouvernement les moyens de répression dont il disait avoir besoin, il se borna à demander que la durée des empri-

sonnements arbitraires ne pût excéder cinq mois et que l'action de ce pouvoir discrétionnaire ne s'étendît pas à plus de quarante lieues de Paris. Le général Foy exprima le regret que la commission, évidemment peu favorable au projet, au lieu d'essayer de l'amender, n'en eût pas franchement proposé le rejet. Il le repoussa comme une violation de la Charte. Il dit que les amis de l'ordre et de la sécurité publique devaient trouver des garanties bien suffisantes dans le code d'instruction criminelle, œuvre d'un despote ombrageux souvent menacé par le poignard. Il déplora le penchant qui, en France, entraînait toujours l'administration à distraire les citoyens de leurs juges naturels, et le peu de respect qu'on y portait à la liberté individuelle. Il soutint qu'une fois sorti de la voie légale, on essaierait vainement de contenir, par la surveillance, les abus de l'arbitraire, que vainement on voudrait prétendre que le despotisme temporairement établi ne serait pas tracassier, les ministres s'en réservant le monopole; que ce monopole, bien que posé en principe, serait impossible dans la pratique, et qu'il entraînerait comme conséquences nécessaires les délations officielles et officieuses, parce que les ministres, ne pouvant tout savoir par eux-mêmes, auraient besoin qu'on leur désignât ceux sur qui ils devraient porter leurs coups. Il montra les souvenirs de 1815 vivants encore dans toutes les âmes, les haines plus actives qu'à cette triste époque, chaque ville, chaque bourgade ayant son côté droit et son côté gauche, le parti du milieu s'affaiblissant de jour en jour,



et chacun pouvant se croire menacé, par cela même que, depuis la mise en action du régime représentatif, chacun avait eu occasion, comme électeur, comme écrivain, comme juge, comme juré, comme député, de faire connaître ses sentiments. Le projet de loi n'avait peut-être pas été conçu dans la sinistre prévoyance de toute l'étendue du mal qu'il pouvait enfanter, mais le législateur devait prévoir les conséquences possibles de son œuvre. Qui pouvait garantir que les ministres penseraient et sentiraient demain comme aujourd'hui, que, s'ils venaient à tomber, leurs successeurs suivraient les mêmes errements, que tel des promoteurs de l'arbitraire n'en serait pas la première victime? Il appartenait à la sagesse de la Chambre de défendre contre la rage des partis un trône que le malheur avait rendu plus auguste et plus cher à la fidélité. On devait craindre, en votant une loi qui serait odieuse sans être utile, de remplacer la douleur publique par d'autres douleurs qui la feraient oublier. Le prince que l'on pleurait avait pardonné en mourant à son infâme assassin; combien son âme généreuse ne se fût-elle pas indignée si elle avait pu prévoir les angoisses de l'innocent! « Faisons, » s'écria en finissant le général Foy, « faisons que le profit d'une mort sublime ne soit pas » perdu pour la maison royale et pour la morale publique. » Que la postérité ne puisse pas nous reprocher qu'aux » funérailles d'un Bourbon la liberté des citoyens fut im- » molée pour servir d'hécatombe. La raison d'État le dé- » fend, l'honneur français s'en irrite, la justice en frémit. »



Ces paroles excitèrent une vive émotion. Des applaudissements éclatèrent dans les tribunes.

M. Courvoisier, tout en pensant comme le général Foy que le code d'instruction criminelle était suffisant pour le but qu'on avait en vue et que le projet était aussi inutile qu'impuissant, tout en gémissant sur la nécessité où le gouvernement croyait être de recourir à l'arbitraire, déclara pourtant que, comme la commission, il consentait à accorder la mesure proposée pourvu qu'on la restreignît aux prévenus de complots contre la famille royale.

Cette opinion d'un procureur-général, d'un royaliste éprouvé, produisit beaucoup d'effet. Un des vétérans de la gauche, M. Martin de Gray, combattit violemment la proposition ministérielle, et traça en langage déclamatoire le tableau le plus sombre et le plus exagéré des malheurs, des souffrances qu'infligerait aux citoyens le pouvoir arbitraire dont on voulait investir le Gouvernement. Il parla des cris sinistres de vengeance et de proscription se mêlant à la douleur publique comme pour aiguiser les poignards sur un tombeau. Il supplia ses collègues de ne pas sanctionner, par leurs suffrages, un acte d'accusation injurieux pour le peuple qu'ils représentaient, et il repoussa absolument un projet qu'il regardait comme le prélude de l'anéantissement de toutes les libertés. « Tout » semble démontrer, » dit-il, « que le crime de Louvel » est un crime isolé, toute la nation est dans le deuil et » dans les larmes, et toute la nation sera mise en interdit



» et frappée de suspicion!... Sommes-nous donc un » peuple d'assassins? »

Le ministre de l'intérieur prit ensuite la parole pour justifier, par des considérations puisées dans la nature du gouvernement constitutionnel, la demande de suspendre quelques-unes des libertés publiques. Il allégua les exemples si souvent cités de la république romaine et de l'Angleterre, pour établir que les peuples les plus libres sont quelquefois obligés de se soumettre à de pareils sacrifices. Il prétendit que la Charte n'interdisait pas de déroger, par des lois temporaires, aux principes du droit commun. Il repoussa les amendements de la commission comme tendant à énerver la loi et à la rendre inefficace. Pour réfuter ce qu'il y avait d'exagéré dans les inquiétudes qu'on s'efforçait de faire naître sur les résultats possibles de ces dérogations au droit commun, il énuméra toutes les précautions prises contre les abus. Après avoir posé ces prémisses, il annonça qu'il allait faire connaître les circonstances qui avaient rendu nécessaire ce recours à des moyens étrangers à la légalité ordinaire, et que l'on pourrait juger si le Gouvernement avait cédé à de vaines terreurs. A ces mots, un grand silence se fit dans l'assemblée, on s'attendait à d'importantes révélations, mais cette attente fut bien trompée. M. Siméon se borna à raconter qu'à Paris un certain nombre d'individus avaient vanté le crime de Louvel et en avaient prédit de semblables, que des propos analogues avaient été tenus dans les dépar-

tements, et qu'après le 13 février des témoignages d'une joie féroce et des vœux non moins abominables contre d'augustes personnes s'étaient produits, en termes identiques, sur des points très-éloignés, comme si cela était parti d'un centre commun; qu'on avait pu remarquer la même identité dans les nouvelles alarmantes répandues d'un bout à l'autre du royaume; qu'aux hommes des classes moins ignorantes on parlait d'intrigues dirigées contre les droits de la dynastie avec l'appui de la Prusse, de l'Autriche et de la Russie; à d'autres d'un débarquement de Napoléon en Espagne, de sa présence en Amérique, d'une guerre prochaine sur le Rhin, d'une intervention armée en Espagne, de l'insurrection de tel ou tel département; qu'en plusieurs lieux, des annonces mystérieuses, des prophéties combinées de manière à produire une profonde impression sur le vulgaire avaient prédit la destruction de la famille royale dans le cours de l'année, qu'on avait vu se multiplier les signes et les emblèmes du précédent Gouvernement, que des clameurs qui en rappelaient le souvenir en termes à peine voilés étaient devenus un véritable moyen d'action contre le pouvoir royal, que des tentatives avaient été faites pour corrompre des soldats en leur proposant de boire à la santé de *M. du Rocher* ou de *l'ami commun*, c'est-à-dire de Bonaparte; que, comme à l'approche du 20 mars, on avait mis en circulation le bruit du rétablissement de la dîme et des droits féodaux et de la reprise des biens nationaux, enfin, que, dans plusieurs départements,



un grand coup avait été annoncé pour le mois de février ou le mois de mars.

Il n'y avait rien de bien concluant dans le fait de ces propos de cabaret groupés ainsi d'après des rapports de police. Les journaux de l'opposition et une chanson mordante de Béranger ne devaient pas tarder à faire justice d'un aussi pauvre argument. Néanmoins, plusieurs voix de la droite demandèrent que le discours du ministre fût imprimé à part comme un document important; mais la gauche s'y opposa, et le président fit remarquer que le règlement ne le permettait pas.

M. de La Bourdonnaye, appuyant le projet de loi, soutint qu'en cas de nécessité les Chambres pouvaient suspendre le régime de la Charte, le salut public étant la loi suprême, et affirma l'existence d'une vaste conspiration contre la dynastie et l'ordre social, conspiration démontrée par la concordance de l'élection scandaleuse d'un régicide avec le crime d'un assassin fanatique et avec d'autres faits significatifs. « Rapportons-nous-en, » dit-il, « pour » l'exécution de la loi, à la sagesse du monarque, car nous » ne verrons plus la perfidie auprès du trône. »

M. Benjamin Constant déclara qu'il ne s'engagerait pas dans une discussion de principes, rien de nouveau ne pouvant être dit sur cette matière et l'arbitraire conventionnel, directorial, impérial, ayant depuis trente ans épuisé tous les sophismes comme la liberté toutes ses réfutations victorieuses et malheureusement inutiles. Se renfermant dans l'examen des circonstances, il mit en

contraste la situation troublée et agitée où se trouvait le pays avec celle où on l'avait vu peu de mois auparavant. « Alors, dit il, une vie animée, telle que la crée une sage » liberté, circulait activement dans toutes les parties de » ce superbe royaume; l'espoir remplissait toutes les » âmes, l'attachement aux institutions pénétrait dans tous » les esprits. Des plaintes s'élevaient sans doute encore » contre des abus de détail, mais ces plaintes, inséparables de la condition humaine et surtout d'un gouvernement représentatif, ne troublaient ni l'ordre public, ni » les espérances générales. Tout à coup, des ministres, » qui prenaient l'exercice des droits nationaux pour des » révoltes et nos oppositions constitutionnelles pour des » projets de bouleversement, ont déclaré la guerre à toutes nos garanties. Alors...., la France s'est alarmée. » L'on a pu remarquer, d'une extrémité du royaume à » l'autre, une fermentation douloureuse. Mais comment » cette fermentation s'est-elle manifestée? Par la chute » de l'industrie, par l'interruption des spéculations, par » la baisse de la valeur vénale des propriétés,... par des » pétitions respectueuses trop peu écoutées. Qu'ont de » commun ces symptômes avec l'exécrable assassinat d'un » prince étranger à toutes les questions politiques... d'un » prince dont la mort déplorable, en le rendant l'objet » du regret juste et profond de quiconque admire la bonté, » la générosité, le courage, ne servait, grâces au ciel, » aucun des criminels systèmes auxquels on voulait l'attribuer? » Après cet adroit préambule, M. Benjamin



Constant s'efforça de démontrer que les lois présentées par le ministère le surlendemain du 13 février faisaient partie d'un système médité, arrangé d'avance pour renverser le gouvernement constitutionnel et rétablir la monarchie absolue, qu'il fallait examiner ce système en faisant abstraction d'un souvenir déplorable, que le sang à jamais regrettable qui avait été versé ne pouvait servir de prétexte pour donner des fers à une nation innocente frappée d'horreur par ce forfait, que les amendements de la commission étaient insuffisants, nuls et dérisoires; que le projet ne ruinait pas seulement la liberté, mais la justice, la morale, le crédit, la prospérité de la France, qu'il ouvrait l'abîme de la contré-révolution, qu'en entrant dans cette voie on ne pouvait manquer de revenir au régime de 1788, et que le parti qui dominait le ministère et auquel il opposait encore une résistance molle et indécise l'aurait bientôt subjugué; que, bien que le ministère ne le prévît pas encore, la contre-révolution profiterait de toutes les lois qu'on allait faire, que ce serait elle qui les appliquerait, qu'autant la loi de 1817 contre la liberté individuelle avait été exécutée avec réserve, autant celle-ci le serait avec violence et rigueur, et que, comme dans notre première révolution, le sort de ceux qui seraient frappés les premiers serait digne d'envie, parce qu'ils ne verraient pas la réaction dans toutes ses horreurs. « La Convention, le Directoire, Bonaparte, » dit en finissant le brillant et spirituel orateur, ont » gouverné par des lois exceptionnelles. Où est la

» Convention? où est le Directoire? où est Bonaparte? »

M. de Bonald, toujours sophistique et paradoxal, prétendit que, dans tout ce qu'on avait allégué jusqu'alors de part et d'autre, la question n'avait pas même été posée, que ce que le Gouvernement demandait, ce n'était pas une exception à la loi positive, mais la fin d'une exception à la loi naturelle, le rétablissement et non pas la violation d'un principe, que tout citoyen devait à la société dont il était membre une garantie de respect pour l'ordre établi, que cette garantie était jadis hypothéquée sur les biens et sur la personne, que l'abolition de la confiscation ayant retiré à la société l'hypothèque fondée sur les biens. si on lui ôtait encore celle qui reposait sur la personne, tous les malheurs étaient à prévoir, et que, de même qu'en matière commerciale le créancier peut incarcérer son débiteur, la société doit pouvoir incarcérer quiconque lui donne de justes sujets de suspicion. La mesure proposée était donc, suivant M. de Bonald, légitime, nécessaire, et on avait seulement à lui reprocher de ne pas être assez énergique.

M. de Villèle ne pouvait tomber dans ces tristes et monstrueux paralogismes : il se borna à soutenir que les lois proposées n'étaient ni inconstitutionnelles, ni oppressives, ni insultantes pour la France, et, répondant avec calme et dignité aux arguments de l'opposition qui l'accusait, lui et ses amis, de déserter la cause de la liberté après s'en être, dans un autre temps, constitués les défenseurs, il déclara qu'il ne voyait nullement la liberté dans

Constant s'efforça de démontrer que les lois présentées par le ministère le surlendemain du 13 février faisaient partie d'un système médité, arrangé d'avance pour renverser le gouvernement constitutionnel et rétablir la monarchie absolue, qu'il fallait examiner ce système en faisant abstraction d'un souvenir déplorable, que le sang à jamais regrettable qui avait été versé ne pouvait servir de prétexte pour donner des fers à une nation innocente frappée d'horreur par ce forfait, que les amendements de la commission étaient insuffisants, nuls et dérisoires; que le projet ne ruinait pas seulement la liberté, mais la justice, la morale, le crédit, la prospérité de la France, qu'il ouvrait l'abîme de la contré-révolution, qu'en entrant dans cette voie on ne pouvait manquer de revenir au régime de 1788, et que le parti qui dominait le ministère et auquel il opposait encore une résistance molle et indécise l'aurait bientôt subjugué ; que, bien que le ministère ne le prévît pas encore, la contre-révolution profiterait de toutes les lois qu'on allait faire, que ce serait elle qui les appliquerait, qu'autant la loi de 1817 contre la liberté individuelle avait été exécutée avec réserve, autant celle-ci le serait avec violence et rigueur, et que, comme dans notre première révolution, le sort de ceux qui seraient frappés les premiers serait digne d'envie, parce qu'ils ne verraient pas la réaction dans toutes ses horreurs. « La Convention, le Directoire, Bonaparte, » dit en finissant le brillant et spirituel orateur, ont » gouverné par des lois exceptionnelles. Où est la

» Convention? où est le Directoire? où est Bonaparte? »

M. de Bonald, toujours sophistique et paradoxal, prétendit que, dans tout ce qu'on avait allégué jusqu'alors de part et d'autre, la question n'avait pas même été posée, que ce que le Gouvernement demandait, ce n'était pas une exception à la loi positive, mais la fin d'une exception à la loi naturelle, le rétablissement et non pas la violation d'un principe, que tout citoyen devait à la société dont il était membre une garantie de respect pour l'ordre établi, que cette garantie était jadis hypothéquée sur les biens et sur la personne, que l'abolition de la confiscation ayant retiré à la société l'hypothèque fondée sur les biens, si on lui ôtait encore celle qui reposait sur la personne, tous les malheurs étaient à prévoir, et que, de même qu'en matière commerciale le créancier peut incarcérer son débiteur, la société doit pouvoir incarcérer quiconque lui donne de justes sujets de suspicion. La mesure proposée était donc, suivant M. de Bonald, légitime, nécessaire, et on avait seulement à lui reprocher de ne pas être assez énergique.

M. de Villèle ne pouvait tomber dans ces tristes et monstrueux paralogismes : il se borna à soutenir que les lois proposées n'étaient ni inconstitutionnelles, ni oppressives, ni insultantes pour la France, et, répondant avec calme et dignité aux arguments de l'opposition qui l'accusait, lui et ses amis, de déserter la cause de la liberté après s'en être, dans un autre temps, constitués les défenseurs, il déclara qu'il ne voyait nullement la liberté dans



une loi d'élection combinée de manière à ne donner de représentants qu'à un seul parti, dans une organisation municipale et départementale qui, si elle venait à être adoptée, livrerait à la démocratie l'administration du royaume réservée au Roi par la Charte, dans une extension du jury tellement illimitée que bientôt il ne resterait rien à faire aux juges nommés par le Roi, enfin, dans une constitution de la garde nationale qui mettrait les armes aux mains de toute la population. « Je ne crains » point, dit-il, que l'autorité abuse des pouvoirs qui lui » seront confiés, mais je redoute les progrès alarmants de » l'anarchie et je me porte du côté que je vois menacé. » Cette déclaration fut applaudie par la droite et le centre droit, dont elle proclamait l'alliance.

M. de La Fayette, dans un discours concis et spirituel, mais qui, par les personnalités dont il était rempli, s'écartait de sa courtoisie habituelle, défia ses adversaires d'oser dire que, si la loi proposée eût existé avant le 13 février, elle eût prévenu le crime. Il n'y avait donc, dans cette déplorable catastrophe, qu'un prétexte très-respectable sans doute, mais pas plus respectable que ceux dont on s'était servi en 1793, lorsque, pour arracher à la Convention la loi des suspects, on avait allégué l'invasion du territoire, une guerre d'extermination, le partage projeté de la France et la connivence d'un parti intérieur avec l'émigration, armée soldée par l'étranger. Quant aux pétitions des municipalités, dont on faisait tant de bruit et qui réclamaient des mesures exceptionnelles, il

aurait fallu, pour qu'elles eussent quelque valeur, que les magistrats des communes fussent redevenus les élus du peuple. Toujours ramené, par un invincible entraînement, à ses souvenirs de 1789, M. de La Fayette demanda ensuite si, parmi ces doctrines pernicieuses dont on parlait sans cesse et que proscrivaient les cabinets de l'Europe, il fallait comprendre les principes de cette déclaration des droits qui, trente ans auparavant, avait appelé les Français à la liberté. « Messieurs, » dit-il avant de descendre de la tribune, « il y a trente-trois ans qu'à » l'assemblée des notables, en 1787, je demandai, le pre- » mier, l'abolition des lettres de cachet. Je vote aujour- » d'hui contre leur rétablissement. »

A l'exception du discours assez faible de M. Siméon, le ministère n'avait pris, jusqu'alors, aucune part au débat. M. Pasquier jugea qu'il était temps d'y intervenir. Il déclara que le Gouvernement repoussait tous les amendements de la commission, qu'il parlerait franchement, qu'il demandait en effet l'arbitraire, d'abord par le motif que, lorsqu'on est forcé de sortir de la légalité, ce ne peut être que pour un but important et qu'il faut être certain d'avoir les moyens de l'atteindre, ensuite parce qu'il ne faut pas que l'arbitraire ressemble en rien à la légalité, parce que nul inconvénient n'est plus grand que celui de l'arbitraire déguisé introduit dans un gouvernement libre, parce que c'est la corruption de toutes les institutions, tandis que l'arbitraire nettement exprimé peut être un remède salutaire dans les grands périls. Il établit

ensuite que les hommes ne sont pas toujours maîtres de reculer devant les lois d'exception, parce qu'elles sont quelquefois commandées par des circonstances exceptionnelles qui se produisent malgré eux. Il dit que les lois de cette espèce n'appartenaient qu'aux gouvernements libres, les gouvernements plus ou moins absolus étant munis, même en temps ordinaire, d'armes si redoutables qu'au milieu des crises les plus terribles ils n'ont rien de plus à demander à la législation. Pour justifier la suspension de certaines garanties légales, il cita, comme on l'avait déjà fait, les exemples fournis par l'histoire des peuples libres de l'antiquité et des temps modernes, et le mot fameux de Cicéron après l'exécution sans jugement des complices de Catilina. Il écarta avec indignation les sombres pronostics de destruction de la Charte, d'anéantissement des institutions, de retour au régime de 1788, qui faisaient le fond de presque tous les discours de l'opposition, et rappela que c'était en parlant sans cesse d'une contre-révolution imminente qu'on avait conduit à l'échafaud Malesherbes, Barnave, Custine et préparé le 10 août, le 31 mai, le 1er prairial, le 18 fructidor. S'adressant enfin à M. Benjamin Constant, et tout en protestant qu'il n'attaquait pas ses intentions : « Mon honorable » collègue, » lui dit-il, « me pardonnera de faire encore » retentir à cette tribune ces mots qui sont le cri de ma » conviction la plus intime : ceux-là veulent des révolu» tions, qui fomentent d'aussi absurdes craintes. »

M. Pasquier avait parlé avec énergie et talent. La

droite et le centre droit l'avaient fort applaudi, mais la gauche avait vivement ressenti les coups qu'il venait de lui porter. Lorsque l'agitation de la Chambre se fut un peu calmée, on entendit M. de Corcelle qui souleva de violents murmures par les personnalités violentes auxquelles il se livra contre le ministre des affaires étrangères, par les termes injurieux dont il se servit pour qualifier le projet de loi, et par ses attaques sans mesure contre le Gouvernement qu'il accusa de calomnier la nation, de provoquer à la guerre civile et d'avoir formé un complot pour le renversement des lois. Il prétendit trouver la preuve de ce complot dans le fait qu'à Paris des légions de la ligne avaient été remplacées par des régiments de la garde. Il s'emporta jusqu'à dire que si l'on persistait dans un tel système, la France deshéritée de ses lois et de ses libertés, livrée à une faction insatiable, n'aurait plus de ressources que dans son énergie. Le rappel à l'ordre de M. de Corcelle fut plusieurs fois demandé. Ses amis politiques, pour l'en préserver, durent interpréter ses paroles, rappeler, à titre d'excuse, les longues persécutions qu'il avait endurées après les Cent-Jours, et le général Foy, tout en le défendant, protesta qu'il était loin d'adhérer à plusieurs de ses opinions et surtout à la manière dont il les exprimait.

M. de Castelbajac s'efforça ensuite de prouver qu'il pouvait, sans inconséquence, adopter en 1820 une loi qu'il avait repoussée en 1817, lorsque la situation était toute différente. M. Lainé, avec cet accent déclamatoire



qui produisait toujours beaucoup d'effet parce que, chez lui, il était parfaitement sincère, chercha à démontrer la nécessité du projet de loi en montrant les causes qui avaient inspiré le crime de Louvel toujours vivantes et pleines d'activité, le fanatisme excité par des écrits, des discours, des imprécations sanguinaires, et l'Europe presque entière en proie à de formidables agitations. M. Corbière, comme M. de Castelbajac, s'attacha à justifier le côté droit du reproche d'inconséquence. Sans méconnaître les vices et les dangers de l'arbitraire, il dit qu'il les préférait à l'anarchie, et qu'en présence d'une crise européenne produite par les doctrines désastreuses qui, prêchées en France avec tant d'audace, avaient armé le bras de Louvel, il n'hésitait pas à accepter un régime d'exception pourvu que la durée en fût courte et qu'il fût purgé de tout mélange d'une légalité trompeuse. Il parla dédaigneusement de l'argument tiré du danger d'une contre-révolution et d'un retour à 1788, remarquant que, pour trouver l'exemple du pouvoir absolu, il n'était pas nécessaire de remonter si haut puisque, sous l'Empire, sous le Directoire, sous la Convention, toutes les libertés avaient disparu.

Du côté opposé de la Chambre, M. Bignon, M. Dupont de l'Eure combattirent encore le projet, le premier par des lieux-communs élégamment exposés sur l'imprudence du ministère qui compromettait la tranquillité de la France alors qu'elle ne demandait qu'à conserver la Charte et un roi qui lui était cher, et par des sarcasmes

mordants contre M. de Villèle, M. de Bonald et M. Pasquier, l'autre par une protestation grave et véhémente contre une politique qui menaçait toutes les libertés.

La lutte durait depuis quatre jours. La clôture de la discussion générale, plusieurs fois demandée, fut enfin prononcée, malgré la gauche, par une forte majorité, mais les débats recommencèrent sur les articles avec un redoublement de vivacité. Le moment était critique. Malgré l'adhésion donnée au projet par les chefs de la droite, il suffisait que quelques-uns de leurs amis se détachassent d'eux pour donner la majorité à l'opposition, et M. Fiévée annonçait, dans la *Quotidienne*, qu'il en serait ainsi. Les ministres n'étaient donc pas sans inquiétude. Ils pouvaient craindre non pas, peut être, que la loi ne fût rejetée, mais qu'on n'y apportât des amendements qui, tout au moins, en détruiraient l'effet moral.

Ces craintes ne furent pas réalisées. Le projet ne subit qu'un seul changement d'une véritable importance : on limita à trois mois, malgré la résistance du ministère et aux vifs applaudissements de la gauche, la durée des détentions arbitraires, et, ce terme expiré, on décida que le Gouvernement devrait mettre les détenus en liberté s'il ne les renvoyait pas devant les tribunaux. C'était un des amendements de la commission, mais ceux qu'elle avait présentés pour spécifier avec plus de clarté et de précision les délits dont la prévention pourrait donner lieu à l'application de la loi et pour obliger le ministère à rendre compte aux Chambres de son exécution

furent rejetés, aussi bien que d'autres dispositions proposées par MM. Courvoisier, Benjamin Constant et Daunou pour entourer de certaines garanties l'usage de l'arbitraire accordé au pouvoir. La gauche, cependant, ne se décourageait pas. Ne pouvant plus, après le vote du premier et principal article de la loi, se flatter de l'espérance de la voir échouer, elle mit tous ses soins à en retarder l'adoption définitive par une série de propositions additionnelles qui, sous prétexte de mettre les détenus à l'abri des traitements oppressifs, tendaient en réalité à ôter toute efficacité au projet. Le rejet de ces propositions n'était pas douteux, mais leur discussion ne pouvait manquer d'agiter les esprits. L'opposition, en les soutenant, se montrait comme la protectrice des droits de l'humanité, elle s'épuisait en efforts d'imagination pour supposer des cas de tyrannie, d'oppression, de vexation possibles, à toute force, sous un régime exceptionnel, et, pour y porter remède, elle demandait des précautions qui auraient été la négation de ce régime même. Le Gouvernement, au contraire, obligé de s'y refuser, parce que leur admission aurait été l'équivalent du rejet de la loi, apparaissait comme le champion de la rigueur, presque de la tyrannie, comme insensible aux souffrances dont on traçait le pathétique tableau, et la presse opposante tirait bon parti de ce contraste pour faire valoir ses amis politiques aussi bien que pour frapper d'impopularité les dépositaires du pouvoir. M. Delacroix-Frainville proposa d'accorder aux détenus le droit d'appeler un conseil aus-

sitôt après l'interrogatoire qu'ils devaient subir dans les vingt-quatre premières heures de leur arrestation. Il lui fut répondu que si on laissait aux individus arrêtés pour prévention de complot une libre communication avec le dehors, leurs complices, instruits de ce qui se serait passé, prendraient la fuite pour échapper aux conséquences de leurs révélations ou leur dicteraient leurs moyens de défense, et que, d'ailleurs, les accusés n'ont jamais de conseils pendant l'instruction préalable. Après un long débat, l'amendement fut rejeté à la majorité de 133 voix contre 114. On demanda encore qu'après trois jours de secret le détenu pût obtenir la société d'un de ses parents qui consentirait à s'enfermer avec lui, que la même personne ne pût être arrêtée deux fois en vertu de cette loi, que copie du procès-verbal de l'arrestation du suspect fût délivrée à sa famille; que, s'il mourait en prison, elle pût faire poursuivre, sans l'autorisation du conseil d'État, les ministres signataires du mandat d'arrêt; que cette autorisation ne fût pas nécessaire, non plus, pour les poursuites relatives à une détention illégalement prolongée; que les détenus de cette catégorie fussent logés à part des autres prisonniers et qu'on leur assignât, comme autrefois aux prisonniers d'État, une somme de six francs par jour sur les fonds affectés à la police, enfin que la loi cessât d'être en vigueur au 1er octobre suivant ou le jour de la convocation des collèges électoraux, pour que la liberté des élections ne fût pas entravée comme en 1815.

Toutes ces propositions furent écartées. A mesure

qu'on approchait du dénouement, la discussion prenait un caractère de violence croissante, et le langage de la plupart des orateurs de l'opposition devenait plus emporté, plus révolutionnaire. Ils parlaient de la réaction de 1815 comme ils auraient pu parler de la Terreur, et ils affirmaient que, par l'effet du rétablissement de l'arbitraire, les plus effroyables calamités allaient fondre sur la France. Ils prédisaient la destruction de la Charte, et M. d'Argenson, dans une intention facile à comprendre, soutint, non sans provoquer les murmures de la majorité, qu'il n'était pas vrai que la Charte fût un don de la couronne, qu'elle était la conséquence de l'acte par lequel le Sénat avait déféré le gouvernement provisoire à Monsieur, que la France avait dû croire dès lors que les droits de la royauté reposaient sur la Charte, qu'elle contenait trois dispositions principales, la réalité de la représentation nationale, la liberté individuelle, la liberté de la presse, et que c'était précisément de ces trois dispositions que le gouvernement demandait la suppression. M. Manuel, parlant avec dédain de ceux qui croyaient pouvoir prévenir, au moyen de quelques amendements, les funestes effets d'une loi fondée sur le principe de l'arbitraire, se fit rappeler à l'ordre en appelant le côté droit *un parti ennemi de la liberté*. Les ministres, M. Pasquier surtout, étaient en butte à des personnalités tantôt amèrement violentes, tantôt ironiques, toujours injurieuses. On affectait surtout de faire allusion aux fonctions que le ministre des affaires étrangères avait remplies sous l'Empire en

qualité de préfet de police. Dans une réponse pleine de dignité et de mesure, il rappela la modération qu'il avait portée dans l'exercice de ces fonctions redoutables et ses efforts constants pour en adoucir la sévérité. On pouvait s'étonner qu'une opposition qui comptait dans ses rangs tant de serviteurs peu scrupuleux du régime impérial osât recourir à de telles attaques contre ses adversaires.

Tous les membres de la gauche ne se laissaient pas emporter à de tels excès. Quelques-uns même affectaient de s'en séparer par des protestations de dévoûment au trône constitutionnel. Le général Sébastiani déclara qu'il croyait les destinées de la France et de ses libertés attachées à la conservation de la dynastie comme celles de la dynastie à la conservation du pacte social. « J'en ai la » conviction, » dit le général Foy, « il ne peut y avoir » de véritable gouvernement représentatif en France » qu'avec la maison de Bourbon. » Ce même général Foy, dont la parole était habituellement généreuse et courtoise dans les plus grandes vivacités de la discussion, avait exprimé la confiance qu'alors même que la droite arriverait au pouvoir, on ne devrait pas voir dans son avénement la ruine de la France et de la liberté, parce que des hommes qui avaient l'esprit droit et le cœur français ne tarderaient pas à apprendre, dans le maniement des affaires, que rien ne pouvait marcher ni durer en ce pays sans le respect des droits de tous et la conservation des intérêts créés par la Révolution. Cette concession avait

qu'on approchait du dénouement, la discussion prenait un caractère de violence croissante, et le langage de la plupart des orateurs de l'opposition devenait plus emporté, plus révolutionnaire. Ils parlaient de la réaction de 1815 comme ils auraient pu parler de la Terreur, et ils affirmaient que, par l'effet du rétablissement de l'arbitraire, les plus effroyables calamités allaient fondre sur la France. Ils prédisaient la destruction de la Charte, et M. d'Argenson, dans une intention facile à comprendre, soutint, non sans provoquer les murmures de la majorité, qu'il n'était pas vrai que la Charte fût un don de la couronne, qu'elle était la conséquence de l'acte par lequel le Sénat avait déféré le gouvernement provisoire à Monsieur, que la France avait dû croire dès lors que les droits de la royauté reposaient sur la Charte, qu'elle contenait trois dispositions principales, la réalité de la représentation nationale, la liberté individuelle, la liberté de la presse, et que c'était précisément de ces trois dispositions que le gouvernement demandait la suppression. M. Manuel, parlant avec dédain de ceux qui croyaient pouvoir prévenir, au moyen de quelques amendements, les funestes effets d'une loi fondée sur le principe de l'arbitraire, se fit rappeler à l'ordre en appelant le côté droit *un parti ennemi de la liberté*. Les ministres, M. Pasquier surtout, étaient en butte à des personnalités tantôt amèrement violentes, tantôt ironiques, toujours injurieuses. On affectait surtout de faire allusion aux fonctions que le ministre des affaires étrangères avait remplies sous l'Empire en

qualité de préfet de police. Dans une réponse pleine de dignité et de mesure, il rappela la modération qu'il avait portée dans l'exercice de ces fonctions redoutables et ses efforts constants pour en adoucir la sévérité. On pouvait s'étonner qu'une opposition qui comptait dans ses rangs tant de serviteurs peu scrupuleux du régime impérial osât recourir à de telles attaques contre ses adversaires.

Tous les membres de la gauche ne se laissaient pas emporter à de tels excès. Quelques-uns même affectaient de s'en séparer par des protestations de dévoûment au trône constitutionnel. Le général Sébastiani déclara qu'il croyait les destinées de la France et de ses libertés attachées à la conservation de la dynastie comme celles de la dynastie à la conservation du pacte social. « J'en ai la » conviction, » dit le général Foy, « il ne peut y avoir » de véritable gouvernement représentatif en France » qu'avec la maison de Bourbon. » Ce même général Foy, dont la parole était habituellement généreuse et courtoise dans les plus grandes vivacités de la discussion, avait exprimé la confiance qu'alors même que la droite arriverait au pouvoir, on ne devrait pas voir dans son avénement la ruine de la France et de la liberté, parce que des hommes qui avaient l'esprit droit et le cœur français ne tarderaient pas à apprendre, dans le maniement des affaires, que rien ne pouvait marcher ni durer en ce pays sans le respect des droits de tous et la conservation des intérêts créés par la Révolution. Cette concession avait

mécontenté plusieurs des amis politiques du général, et quelques paroles de M. Benjamin Constant le lui avaient fait comprendre, bien qu'avec ménagement. Le général, dont la faiblesse, je l'ai déjà dit, consistait dans le prix excessif qu'il attachait à sa popularité, craignit de la voir compromise, et, sous l'empire de cette préoccupation, il se laissa entraîner à interpréter sa pensée par un commentaire qui la dénaturait entièrement : il prétendit avoir voulu dire que si les hommes de la droite entraient au ministère, ils seraient placés dans l'alternative d'embrasser avec franchise et fermeté la défense des intérêts nationaux ou de chercher leur point d'appui dans une minorité tellement faible que l'occupation du territoire par les étrangers avait seule pu lui permettre d'établir pour quelque temps sa domination, et que sans eux dix mille insurrections auraient fait prompte justice de tant d'actes arbitraires et révoltants, de tant de persécutions, d'humiliations de tout genre infligées aux citoyens. S'enivrant en quelque sorte de sa déclamation. « Croyez-» vous, » s'écria-t-il, « que sans les étrangers, nous au-» rions supporté lâchement les insultes, les outrages, les » atrocités d'une poignée de misérables... que nous » avions vus depuis trente ans dans la poussière ? » A ces incroyables paroles, les députés de la droite se levèrent en tumulte et en poussant des cris confus. Un ancien émigré, M. de Corday, quittant le banc où il était assis et se plaçant, les bras croisés, en face de la tribune, dit au général Foy : « Vous êtes un insolent. » Un grand mou-

vement se fit dans l'assemblée. Le président rappela l'interrupteur à l'ordre et au respect dû à la chambre. Le général continua son discours comme s'il n'eût rien entendu, mais, le lendemain, une rencontre eut lieu au bois de Boulogne, entre lui et M. de Corday. Les témoins étaient tombés d'accord qu'à raison des circonstances de l'affaire le général tirerait le premier. Il refusa d'accepter cet avantage; mais le sort, auquel il fallut alors recourir, le lui ayant maintenu, il tira sans ajuster son arme. M. de Corday tira en l'air. Les deux adversaires se donnèrent ensuite la main et s'embrassèrent. A l'ouverture de la séance suivante, le général Foy déclara qu'il avait vu avec étonnement, avec douleur, l'interprétation donnée à ses paroles, qu'en parlant des hommes qu'il avait vus depuis trente ans dans la poussière il avait entendu désigner les délateurs et les oppresseurs de 1815, et non ces Français qu'il avait appris à estimer en les combattant corps à corps et qui, en rentrant en France, y avaient retrouvé la considération attachée à tout ce qui est élevé dans la société; qu'offensé par un de ses collègues qui, lui-même, s'était cru offensé dans la cause de ses compagnons d'exil, ils avaient fait, l'un et l'autre, ce que font les gens de cœur en pareille circonstance, mais qu'il serait le plus malheureux des hommes si de fausses interprétations données à ses paroles introduisaient de nouveaux éléments de discorde dans un pays qui avait tant besoin de paix et d'union, et qu'il croyait que le sang des Français, quelque ligne qu'ils eussent suivie préce-



demment, ne devait plus couler que pour la défense des lois, du trône et des institutions constitutionnelles. M. de Corday déclara à son tour qu'après ces explications, il retirait une expression qui ne pouvait s'adresser qu'à celui qui aurait eu l'intention d'insulter une classe d'hommes dont il s'honorait d'avoir fait partie et dont il partageait encore les sentiments, puis, en descendant de la tribune, il s'approcha du banc du général Foy et lui serra la main. La grande majorité de la Chambre s'associa par ses acclamations à cette scène de réconciliation. Les partis extrêmes étaient loin, pourtant, de se sentir satisfaits. Les journaux de la gauche, surtout, ne dissimulèrent pas le mécontentement qu'ils éprouvaient de la conduite du général Foy. Le *Constitutionnel* affirma qu'au milieu des applaudissements de la droite, la gauche et bon nombre des assistants avaient gardé le silence. Le *Censeur* annonça ironiquement que le général Foy allait remplacer M. de La Tour Maubourg au ministère de la guerre.

L'attrait de ces séances dramatiques et tumultueuses appelait naturellement au Palais-Bourbon une foule toujours croissante de curieux pour lesquels les tribunes destinées à les recevoir étaient de plus en plus insuffisantes. Bien que le règlement défendît de les admettre dans l'enceinte de la salle, on s'était habitué à les laisser entrer dans un couloir intérieur où étaient aussi reçus les journalistes chargés de rédiger les comptes-rendus des délibérations. L'encombrement qui en résultait ayant produit quelque désordre, un député réclama l'exécution du rè-

glement. A partir de ce moment, les couloirs furent fermés à tous les étrangers, y compris les journalistes que l'on relégua dans une tribune assez peu commode, et l'on ne fit d'exception que pour les rédacteurs du *Moniteur*, qu'un contrat passé avec l'administration de la chambre obligeait à insérer en entier les discours prononcés dans ses discussions. Cette circonstance provoqua de vives plaintes, tant de la part des journalistes que des membres de la gauche, qui dénoncèrent comme une injustice et une inconséquence le privilége accordé au *Moniteur*.

La loi fut enfin votée, le 15 mars, à la majorité de 133 voix contre 114. Cette faible majorité était d'autant moins rassurante pour le gouvernement que plusieurs membres du centre gauche, qui avaient concouru à la former, ne pouvaient pourtant pas être considérés comme des alliés bien sûrs pour les ministres. Plusieurs d'entre eux, attachés personnellement à M. Decazes qui avait présenté le projet, auraient craint de paraître céder à un ressentiment personnel en le repoussant immédiatement après la chute de son auteur, mais il était facile de prévoir que, dans d'autres questions, le cabinet les trouverait moins faciles.

Un grand événement, survenu pendant cette discussion, n'avait pas peu contribué à accroître l'audace et la violence du parti ultra-libéral en exaltant ses espérances. Sa cause venait de triompher en Espagne. Pendant que dans l'Andalousie, ce premier foyer de l'insurrection, elle semblait languir et perdre du ter-

rain, à l'autre extrémité de l'Espagne, à La Corogne, en Galice, un mouvement à la fois populaire et militaire déposait le capitaine-général Venegas et instituait sous la présidence de D. Pedro Agar, libéral éprouvé, une junte de gouvernement qui proclamait la Constitution de 1812. Ce mouvement, commencé le 20 février, s'étendit bientôt à toute la Galice. En Navarre, le célèbre *guerrillero* Mina, depuis près de six ans réfugié en France, arrivant à l'improviste, se mit à la tête d'un petit corps de partisans soulevés dans le même but. L'Aragon, la Catalogne étaient livrés à une vive agitation. Ferdinand VII commença à s'effrayer. Un conseil d'État extraordinaire fut convoqué pour délibérer sur la situation. Plusieurs jours se passèrent en hésitations, en demi-mesures, en promesses d'améliorations illusoires ou insuffisantes. Par un aveuglement bien étrange de la part d'un prince aussi soupçonneux et qui prouve à quel point la terreur égarait les esprits, le comte de l'Abisbal, celui-là même qui, l'année précédente, commandait l'armée réunie auprès de Cadix et dont la conduite avait paru assez suspecte pour qu'on eût cru devoir le destituer, fut chargé de rassembler les troupes en garnison dans la Manche pour se porter avec elles sur la Galice. Parti de Madrid le 3 mars, il arriva le lendemain à Ocaña, et là, en présence d'un régiment commandé par un de ses frères et d'un grand nombre d'habitants, il proclama aussi la Constitution que tous les assistants jurèrent de défendre. Réunissant ensuite les régiments dispersés dans la province et

beaucoup de volontaires, il en forma une petite armée avec laquelle il comptait se joindre aux insurgés d'Andalousie, entraîner même les forces qui les combattaient et se mettre en état de faire la loi au gouvernement. A cette nouvelle, la fermentation sourde qui couvait depuis longtemps à Madrid y prit un caractère plus prononcé. Sur l'avis du Conseil d'État, un décret publié le 7 mars ordonna la réunion immédiate des cortès, le Roi se déclarant prêt à faire ce qu'exigeraient l'intérêt de l'État et le bonheur des peuples qui lui avaient donné, disait-il, tant de preuves de leur loyauté. Au point où l'on en était venu, cette concession ne pouvait plus suffire. Le peuple arracha les affiches qui contenaient le décret et se porta devant le palais en demandant à grands cris la Constitution de 1812. Il fallut céder. Un nouveau décret annonça, le soir même, que, pour éviter les délais qu'aurait entraînés la réunion des cortès, et la volonté du peuple s'étant d'ailleurs prononcée, le Roi s'était décidé à jurer la Constitution promulguée à Cadix huit ans auparavant. Une junte fut formée pour recevoir le serment du Roi et diriger les affaires en attendant la réunion de la représentation nationale. Le serment royal fut prêté le 7 mars, et Ferdinand VII promit, par une proclamation, d'être désormais le plus fidèle appui du régime constitutionnel. L'inquisition fut supprimée, la liberté de la presse fut établie, les prisonniers mis en liberté, une amnistie accordée pour tous les délits politiques, et les emplois publics passèrent, des mains des serviteurs du des-

potisme, dans celles des libéraux, si cruellement persécutés depuis 1814.

Ce changement fut accueilli avec faveur par le peuple de quelques grandes villes, par une partie des classes moyennes, peu influentes et peu nombreuses en Espagne, par l'armée que travaillaient depuis longtemps les sociétés secrètes, et même par une portion considérable de la grandesse, fatiguée de la nullité à laquelle le despotisme l'avait réduite; mais le clergé et le peuple des campagnes, c'est-à-dire la partie de la nation qui conservait le plus d'énergie et de vitalité, ne vit qu'avec défiance et tristesse une révolution contraire aux mœurs, aux traditions, aux sentiments d'un pays si profondément religieux et monarchique. Ceux même qui comprenaient l'impossibilité de maintenir le détestable régime sous lequel l'Espagne gémissait depuis le retour du Roi, pensaient avec raison que la Constitution de 1812, avec ses exagérations démocratiques, loin de réparer le mal, ne pouvait que l'aggraver. Les optimistes se flattaient, il est vrai, de l'espérance qu'on amènerait les Cortès à la modifier, à en atténuer le caractère presque républicain par l'introduction d'une chambre haute et l'extension de la prérogative royale; mais les hommes de sens et d'expérience ne partageaient pas cette illusion; ils savaient que ce n'est pas ainsi que procèdent les insurrections triomphantes, et ils ne se dissimulaient pas les dangers dont une révolution opérée par la révolte de la force armée menaçait tout à la fois, dans l'avenir, l'ordre

et la liberté. Enfin, ils connaissaient le caractère de Ferdinand VII, son égoïsme sans égal, sa haine instinctive pour tout ce qui pouvait imposer la moindre gêne à ses caprices, et le peu de foi qu'il fallait ajouter aux promesses d'un prince habitué, dès sa première jeunesse, au mensonge, à la dissimulation, au mépris des engagements les plus sacrés. Avec un tel monarque, les défiances publiques, continuellement en éveil, devaient nécessairement paralyser les efforts de ceux qui auraient voulu modérer la révolution, qui peut-être y seraient parvenus si le parti libéral n'avait craint, en rendant à la royauté quelque puissance, de lui fournir des armes pour ressaisir le pouvoir absolu.

Cet état de choses n'était bien connu, en France, que d'un très-petit nombre de personnes et ne pouvait y être complétement apprécié ; mais la nouvelle des événements de Madrid, tombant à Paris au milieu des luttes violentes amenées par la discussion des lois d'exception, porta au comble l'exaltation des esprits. Les ultra-libéraux s'abandonnèrent à une joie qui tenait du délire. Ces prétendus amis de la Charte prouvèrent, par l'enthousiasme qu'ils manifestèrent pour une Constitution fondée sur les mêmes principes que notre Constitution de 1791, le cas qu'on devait faire de leurs protestations de dévoûment aux institutions créées par Louis XVIII. Loin de s'alarmer pour la liberté des conséquences d'une révolte militaire, on les vit porter aux nues l'héroïsme prétendu de Riégo, de Quiroga et de leurs compagnons, et

exprimer presque ouvertement, même dans les journaux, l'espoir qu'au besoin l'armée française saurait les imiter. L'idée de recourir à ce moyen coupable et dangereux pour dominer à la fois la royauté et les Chambres existait, dès cette époque, chez un certain nombre d'opposants. Autant étaient vives la joie et les espérances des révolutionnaires, autant le parti ultra-royaliste, qui n'avait cessé de vanter le gouvernement de Ferdinand VII comme le modèle des gouvernements, éprouvait de surprise et de colère. La situation de l'Espagne ne lui apparaissait plus qu'à travers les lugubres souvenirs de 1793 ; il voyait déjà la République et le jacobinisme triomphant à Madrid, la famille royale, les honnêtes gens placés sous la hache du bourreau, et il appelait de tous ses vœux une intervention européenne pour prévenir de pareilles horreurs. Le gouvernement français, sans partager l'étonnement des ultra-royalistes et leurs regrets pour le régime qui venait de succomber en Espagne, sans croire surtout qu'une action étrangère pût s'employer à le rétablir, n'était guères moins consterné de ce qui venait de se passer ; il comprenait ce qu'on pouvait attendre d'une constitution toute démocratique importée, avec des circonstances aussi défavorables, dans un pays courbé, depuis trois siècles, sous le despotisme le plus intense; il craignait pour le trône de Ferdinand, pour la cause des rois en général; il s'inquiétait surtout des encouragements que le succès des révolutionnaires espagnols allait donner aux hommes qui, en France, projetaient de nouveaux bouleversements.

L'Espagne et la France n'étaient pas les seules contrées où la faction radicale s'agitât pour s'emparer du pouvoir. La Grande-Bretagne aussi était en proie à une vive fermentation. J'ai dit que George III venait de mourir, et que George IV s'était vu appelé à continuer sous le titre de roi l'exercice du pouvoir dont il était investi depuis dix ans en qualité de régent. En Angleterre, l'avénement d'un nouveau monarque est souvent, pour la royauté, une occasion de s'entourer d'une popularité nouvelle, le prince qui monte sur le trône n'ayant pas pris part aux actes qui ont pu attirer sur son prédécesseur les ressentiments des partis, et quelquefois même s'y étant montré opposé. En cette conjoncture, il n'y avait rien de semblable à espérer, parce que le changement de règne n'était qu'apparent et que George IV, par les variations de sa politique comme par les écarts de sa conduite privée, avait depuis longtemps encouru la défiance, on pourrait dire le mépris de tous les partis. Les *tories* soutenaient son gouvérnement, les opinions qu'il professait maintenant étant conformes aux leurs et ses ministres étant pris parmi eux, mais les *whigs*, ses anciens amis, étaient animés contre lui d'une implacable rancune et les radicaux lui avaient voué une haine mortelle. Agé de près de soixante ans, à peine avait-il succédé à son père, qu'il fut attaqué d'une inflammation de poitrine qui mit, pour quelques jours, sa vie en danger. D'abondantes saignées le sauvèrent; mais, avant même qu'il ne fût complétement rétabli, un grave incident vint



le jeter dans une des situations les plus pénibles où un souverain se soit jamais trouvé. Marié, depuis plus de vingt ans, à la princesse Caroline de Brunswick, il n'avait pas tardé à éprouver pour elle une antipathie qui avait amené une prompte séparation. Dans les premiers temps, les torts évidents du prince de Galles et la dureté de ses procédés avaient appelé sur la princesse un sentiment de pitié bien naturel que l'esprit de parti s'était d'ailleurs attaché à propager; mais, plus tard, elle semblait avoir pris à tâche de prouver que, quels que fussent les torts de son mari, elle ne méritait pas l'intérêt qu'on lui avait d'abord porté. Voyageant depuis plusieurs années hors du pays, l'étrange compagnie dans laquelle elle vivait et le scandale de ses ignobles amours l'avaient en quelque sorte mise en dehors de la société. Des agents secrets avaient été envoyés d'Angleterre sur le continent pour recueillir, dans les lieux où elle avait résidé, des informations qui pussent servir de base aux mesures que l'on aurait à prendre contre elle. Dans la pensée de George IV, il ne s'agissait de rien moins que d'un divorce qui, d'après la loi britannique, ne pouvait résulter que d'une condamnation pour adultère, prononcée par la chambre des lords. Les ministres reconnaissaient qu'il fallait, par égard pour la dignité de la couronne et pour les sentiments personnels du Roi, empêcher qu'une telle femme ne fût associée aux honneurs de la royauté. Ils avaient donné des ordres pour que son nom ne fût pas inséré dans la formule des prières pu-

bliques ; ils se proposaient aussi de ne pas l'admettre à la cérémonie du couronnement ; enfin, leur intention était d'exiger, en faisant voter pour elle par les deux chambres les fonds nécessaires à sa subsistance, qu'elle ne reparût jamais en Angleterre, qu'elle ne prît pas le titre de Reine et qu'elle s'abstînt d'exercer certains privilèges légaux attachés à ce titre. Dans le cas seulement où elle se serait refusée à accepter ces conditions, les ministres admettaient la possibilité d'un procès en adultère ; mais ils reculaient devant cet affreux scandale, et ils pensaient qu'on ne devait s'y résigner qu'à la dernière extrémité, lorsque tout aurait été mis en œuvre pour l'éviter. Le Roi, au contraire, cédant à des ressentiments dont la violence semblait s'accroître par la conscience de ses propres torts, voulait absolument le divorce, et, en réponse au Mémoire que les ministres lui remirent pour l'en détourner, il leur déclara formellement et par écrit, non-seulement qu'il ne partageait pas leur avis, mais que, s'ils y persistaient, il était résolu à leur donner des successeurs et, s'il ne pouvait en trouver, à se retirer en Hanovre, c'est-à-dire à abdiquer. Les ministres considérèrent une telle réponse comme l'annonce de leur renvoi, et, pendant quelques jours, le cabinet se regarda comme dissous. Cependant, le Roi finit par comprendre le danger d'une résolution extrême, et il permit à ses conseillers d'entamer avec la Reine la négociation qui lui inspirait une si profonde répugnance.

Ces circonstances, bien qu'imparfaitement connues du

public, encourageaient les adversaires du cabinet, et même augmentaient l'audace des purs révolutionnaires par le discrédit qui en rejaillissait sur la royauté. Dans les derniers jours de février, la police fut informée d'une conspiration qui ne tendait à rien moins qu'à assassiner tous les ministres pendant un dîner qu'ils devaient faire chez un d'entre eux. Une poignée de conjurés, appartenant pour la plupart aux rangs les plus infimes de la société et dont le chef était un ancien officier de milice, Arthur Thistlewood, aventurier perdu de dettes et depuis longtemps engagé dans les complots des agitateurs, devaient pénétrer dans la maison où les ministres se trouvaient réunis et, après les avoir égorgés, se répandre dans les rues, appeler à eux les radicaux, mettre le feu aux casernes, piller la banque, proclamer la déchéance du Roi et établir à l'hôtel-de-ville un gouvernement provisoire. Ce projet extravagant aurait certainement échoué quant au but final qu'on se proposait, mais le meurtre des ministres n'était nullement impossible. Heureusement, les conjurés, dénoncés par un espion qui s'était glissé parmi eux, furent arrêtés, non sans une vive résistance, dans le lieu où ils prenaient leurs derniers arrangements. Thistlewood, traduit avec dix de ses complices devant une cour criminelle, se vanta du projet qu'il avait formé pour venger, disait-il, les infortunés massacrés l'année précédente à Manchester, pour rendre sa patrie heureuse et libre, et il se compara à Brutus et à Cassius. Ils furent tous condamnés à mort. Cinq seulement subirent la peine

capitale en présence d'une foule immense qui paraissait éprouver pour eux quelque sympathie, mais que contenait le grand appareil militaire déployé à dessein par le gouvernement. A l'exception d'un seul, ils avaient refusé les secours de la religion en déclarant qu'ils étaient déistes.

En ce moment même, l'Irlande et bientôt après l'Écosse étaient le théâtre de mouvements séditieux qui, provenant peut-être de causes diverses, n'en étaient pas moins une preuve nouvelle de l'agitation universelle des esprits et de l'ascendant pris sur les masses par le parti radical. Il y eut, dans ces deux pays, des conflits à main armée, des condamnations, des exécutions capitales. Dans l'appréciation des causes réelles de ces mouvements, il faut faire sans doute la part de la contagion révolutionnaire qui planait sur la plus grande partie de l'Europe, mais il est juste aussi de tenir compte du mécontentement auquel donnait lieu la persistance du ministère tory dans un système de politique arriéré et anti-libéral qui n'avait plus, comme pendant les grandes guerres, l'excuse d'une sorte de nécessité. Évidemment, il était temps d'entrer dans des voies de réforme si l'on voulait maintenir l'Angleterre au rang élevé qu'elle avait si glorieusement conquis.

L'Allemagne, je l'ai déjà dit, était plus calme que l'année précédente. La conférence de Vienne mettait la dernière main aux résolutions que la diète de Francfort devait promulguer, le 8 juin, sous le titre d'*acte final*,



et qui, destinées, en apparence, à compléter, à interpréter l'*acte fédéral* de 1815, en changèrent la nature sous plusieurs rapports. Je ne donnerai pas ici une analyse détaillée de ce document très-long et très-compliqué. Il me suffira d'indiquer ce qui s'y rapportait, d'une manière plus directe, aux circonstances du moment. La ferme résistance de la Bavière et du Wurtemberg ne permit pas à M. de Metternich de rendre cette modification aussi complète qu'il l'aurait souhaité et qu'il en avait d'abord témoigné le désir. Aucune atteinte ne fut portée aux dispositions libérales des constitutions déjà accordées à plusieurs des États allemands, et l'on se borna à des prescriptions assez peu précises dont l'objet était de faire prévaloir, dans celles qu'on accorderait à l'avenir, l'élément du pouvoir monarchique. On rejeta la proposition de créer un tribunal permanent auquel l'Autriche aurait voulu faire déférer le jugement des différends survenus entre les États germaniques, et que les cours de Munich et de Stuttgardt repoussèrent comme contraire à l'essence d'une confédération composée d'États souverains. Sur ces deux points et sur quelques autres encore, M. de Metternich céda avec assez d'adresse et de bonne grâce pour éviter à sa politique l'apparence d'une défaite, mais il fit décréter que, sans préjudice du droit appartenant aux gouvernements fédérés de maintenir seuls l'ordre et la tranquillité sur leur territoire, la confédération aurait celui d'intervenir pour la conservation ou le rétablissement de la tranquillité dans le cas d'une résistance formelle éprouvée par un de ces

gouvernements, et dans celui d'une révolte ou de mouvements dangereux menaçant à la fois plus d'un État de la confédération, et que cette intervention aurait lieu, soit à la demande du gouvernement attaqué ou menacé, soit même, ce qui était bien grave, sans la condition préalable de cette demande si les circonstances ne lui permettaient pas de la faire. On décida également que, lorsque la tranquillité publique serait menacée dans plusieurs États confédérés par des associations et des machinations contre lesquelles des mesures communes pourraient seules offrir une protection suffisante, la diète arrêterait ces mesures après s'être concertée avec les gouvernements les plus immédiatement exposés au danger. A côté de ces dispositions, toutes conçues dans l'intérêt des souverains, on en plaça d'autres qui semblaient promettre aussi le concours de la diète pour appuyer les droits constitutionnels des peuples, mais elles étaient si vagues, si obscures qu'on pouvait facilement reconnaître qu'elles n'avaient été prises que pour la forme, pour satisfaire aux scrupules de quelques-uns des membres de la Conférence.

C'est ainsi que le prince de Metternich réussit à introduire, dans le droit public de l'Allemagne, le principe de l'intervention, c'est-à-dire la garantie réciproque des gouvernements, dont une résolution diétale de 1817 avait déjà posé les bases, et que, bientôt après, on devait s'efforcer d'étendre à l'Europe entière. Ce principe, proclamé dans un sens aussi large, était bien menaçant pour les libertés populaires et même pour l'indépendance des

nations. Néanmoins, l'*Acte final* produisit généralement, en Allemagne, une impression favorable : si, d'une part, la Prusse et les gouvernements d'ancien régime pouvaient se féliciter de la conquête de quelques armes défensives contre les progrès des idées libérales, de l'autre, les amis des institutions constitutionnelles éprouvaient un juste sentiment d'orgueil d'avoir réussi, par leur résistance sage et mesurée, à préserver ces institutions des dangers dont elles avaient été menacées. A la vérité, le parti purement révolutionnaire restait abattu sous le coup des arrêtés de Carlsbad ; ce farouche teutonisme, né des convulsions de 1813, ne donnait plus signe de vie. C'était certes une grande victoire pour les gouvernements absolus, mais les gouvernements constitutionnels étaient loin de la déplorer : ils comprenaient trop bien que si quelque chose les avait compromis dans l'opinion publique, c'était l'affinité apparente de quelques-unes de leurs doctrines avec celles des nouveaux jacobins. La satisfaction que leur causait cet état de choses ne put que s'accroître par l'effet de la modération avec laquelle on usa des moyens de répression décrétés à Francfort et à Vienne. La fameuse Commission de Mayence, qu'on avait eu beaucoup de peine à organiser parce que les hommes doués de quelque élévation d'esprit et ceux qui craignaient de se compromettre refusaient également de faire partie d'un tribunal inquisitorial, cette Commission qui, d'abord, avait excité tant d'effroi, était déjà tombée dans une sorte de ridicule : presque entièrement privée de moyens d'action, mal

secondée dans ses recherches par la plupart des gouvernements, assez mal vue de la Diète elle-même, elle s'épuisait en efforts impuissants et puérils pour se donner de l'importance et pour justifier son existence par la découverte de quelque grand complot. Le mouvement constitutionnel continuait en Allemagne, et le Hanovre, le Brunswick, le grand-duché de Hesse recevaient de leurs souverains, comme naguères la Bavière, le Wurtemberg et le grand-duché de Bade, des institutions représentatives.

La liberté n'avait donc pas péri, bien qu'elle eût reçu quelques atteintes, et l'ordre social, le principe d'autorité n'étaient plus en péril. L'Autriche et la Prusse, maintenant étroitement unies sous la direction de M. de Metternich, pouvaient désormais porter sur l'état général de l'Europe une partie de leur attention jusqu'alors absorbée par les agitations intérieures de l'Allemagne, et, comme l'empereur Alexandre commençait lui-même à s'alarmer des progrès du parti ultra-libéral, elles étaient fondées à compter, dans les efforts qu'elles feraient pour arrêter ces progrès, sur le concours de ce monarque, quoiqu'il parût encore hésiter entre ses anciennes opinions et ses inquiétudes nouvelles. En Angleterre, bien que l'esprit d'innovation commençât à gagner du terrain, le ministère, appuyé par la majorité des chambres, appartenait toujours à l'opinion la plus conservatrice; et les vues générales de lord Castlereagh étaient conformes à celles de M. de Metternich auxquelles la prudence et les conve-

nances particulières du pays l'empêchaient seules de s'associer d'une manière absolue. Le gouvernement français, enfin, venait de rompre avec le parti ultra-libéral, et, autant que le lui permettait la lutte intérieure où il était engagé, dans la mesure qui pouvait se concilier avec ses institutions, il était disposé aussi à résister aux empiétements de la Révolution.

Telle était la situation des grandes puissances au moment où le triomphe de l'insurrection espagnole vint, en quelque sorte, leur jeter un défi en les menaçant de rouvrir l'abîme qu'on avait cru fermer en 1815. La première pensée à laquelle s'était arrêté le cabinet des Tuileries en apprenant ce grave événement, c'avait été d'envoyer à Madrid, pour assister le duc de Laval qui y résidait depuis longtemps comme ambassadeur et dont les opinions, bien qu'assez modérées, pouvaient inspirer quelque défiance aux constitutionnels espagnols, un agent nouveau chargé d'aider Ferdinand VII de ses conseils dans la position si difficile où il se trouvait réduit et de l'engager à s'unir aux libéraux raisonnables pour arrêter, s'il se pouvait, l'élan du parti révolutionnaire, en préparant la réforme de l'absurde constitution qu'il s'était vu contraint d'accepter. On fit choix, pour cette mission, de M. de La Tour-du-Pin, ancien Constituant et en ce moment ministre de France à La Haye. Avant de le faire partir pour sa nouvelle destination, le gouvernement français, confiant dans la loyauté et la parfaite droiture de ses propres intentions, crut devoir en faire part aux repré-

sentants des autres grandes cours. L'ambassadeur d'Angleterre, dont la malveillance contre la France semblait avoir repris toute sa vivacité depuis la retraite de M. Decazes, s'alarma de cette communication. Comme il croyait voir dans la révolution espagnole un principe de dissentiment et de rupture entre l'Espagne et la France, elle lui avait causé une joie qu'il ne dissimulait pas, même dans ses entretiens avec les ministres français, et il parlait hautement, comme d'une chose probable, d'un changement de dynastie qui appellerait l'archiduc Charles au trône d'Espagne. Dès qu'il eut appris la mission projetée de M. de La Tour-du-Pin, il s'empressa, sans attendre les ordres de son gouvernement, d'écrire à sir Henri Wellesley, frère du duc de Wellington et ambassadeur d'Angleterre à Madrid, pour l'engager à susciter des obstacles à cette mission. Sir Henri ne se contenta pas de représenter au ministre des affaires étrangères espagnol les inconvénients d'une intervention française, l'irritation dangereuse qu'elle exciterait dans le parti libéral, les périls qui pourraient en résulter pour le trône et pour l'établissement du système nouveau; afin de mieux assurer le succès de ces représentations, il ébruita ce projet dont la seule connaissance devait, suivant lui, faire tant de mal. Les libéraux, encore mal affermis dans leur victoire, se crurent menacés de la voir mettre en question. L'orgueil castillan s'indigna à la pensée que la France, contre laquelle les souvenirs de 1808 avaient laissé dans la Pé-

ninsule des souvenirs encore si vivants, pût aspirer à se mêler des destinées d'un pays auquel elle avait fait tant de mal. On se persuada que la mission, en apparence inoffensive et amicale de M. de La Tour-du-Pin, cachait quelque machination secrète. L'irritation fut telle que le duc de Laval crut devoir avertir le gouvernement français de ce qui se passait et des graves conséquences auxquelles on s'exposerait en essayant de donner suite à cette mission.

Il fallut donc y renoncer, et cet incident n'eut d'autre effet que d'exciter contre la France les défiances et le mauvais vouloir du parti qui venait de triompher à Madrid. Le gouvernement français en conçut un vif ressentiment contre sir Charles Stuart pour qui il était déjà très mal disposé. L'attitude hostile et hargneuse de cet ambassadeur n'était pas moins désapprouvée par les envoyés des autres grandes puissances. Lord Castlereagh, informé de cet état de choses, eut un moment la pensée de le rappeler. Il envoya à Paris un de ses sous-secrétaires d'État, M. Hamilton, pour lui faire connaître les intentions du cabinet britannique, et aussi pour prendre des informations sur ce qui s'était passé. M. Hamilton, en rendant compte à son ministre de la commission délicate dont on l'avait chargé, exprima l'opinion qu'en plusieurs circonstances l'ambassadeur avait manqué de précaution et de prudence, plus par négligence et par laisser-aller que de propos prémédité. Sir Charles Stuart mit

tout en œuvre pour détourner le coup qui le menaçait. Avec une docilité que son caractère connu n'aurait guères permis de prévoir, il accepta sans murmure, sans récrimination, les reproches que M. Hamilton avait eu ordre de lui transmettre; il se borna à déplorer la situation difficile où il s'était trouvé, surtout depuis qu'il avait cessé d'agir sous la direction du duc de Wellington. Il savait, disait-il, qu'il avait des ennemis, il n'ignorait pas avec quelle activité on fabriquait des anecdotes mensongères ou exagérées sur tout le corps diplomatique en général, et plus particulièrement sur lui. Dans deux lettres confidentielles qu'il écrivit à lord Castlereagh, il essaya une justification plus complète. Il prétendit avoir fait tout ce qui dépendait de lui pour rester en harmonie avec les envoyés des autres cours, et il s'attacha à établir que ses dissentiments avec le général Pozzo n'avaient jamais eu la gravité qu'on supposait, que même, depuis l'année précédente, ils avaient presque cessé. Il atténua autant que possible l'intimité de sa liaison avec M. Decazes, donnant à entendre que ce ministre avait pu chercher à en exagérer l'apparence pour se faire une arme contre ses adversaires de l'approbation et de l'appui du gouvernement anglais. Il protesta qu'il avait toujours considéré comme un de ses premiers devoirs celui de rester en dehors des partis qui divisaient la France et d'appuyer également tous les ministres appelés par la confiance du Roi. Enfin, il ne craignit pas d'affirmer que les nuages qui s'étaient élevés entre le duc de Richelieu et lui

s'étaient dissipés à la suite de quelques explications dont ce ministre avait paru pleinement satisfait. Sir Charles Stuart, on le voit, tenait beaucoup à conserver sa place. Ses efforts ne furent pas infructueux; non-seulement il ne fut pas rappelé dans le courant de l'été suivant, comme le lui avait annoncé M. Hamilton, mais il conserva son ambassade pendant plus de dix années encore, sauf une courte interruption. J'ai cru à propos de m'étendre sur cet incident, parce que les procédés de sir Charles sont un exemple assez frappant de la conduite que tiennent trop souvent les agents britanniques dans les pays que leur situation intérieure expose à subir un contrôle étranger. L'action personnelle et passionnée qu'il s'arrogeait, contrairement aux intentions de son gouvernement, est un fait assez commun dans la diplomatie anglaise. On a quelquefois reproché à d'autres gouvernements de ne pas soutenir suffisamment leurs agents compromis dans des entreprises difficiles ou délicates, on le leur a imputé à faiblesse. Le cabinet de Londres a, d'habitude, un tort tout opposé qui, peut-être, n'est pas davantage une preuve d'énergie ; il ne sait pas désavouer ceux de ses envoyés qui, sans instructions et par la seule impulsion d'un zèle exagéré, se sont jetés dans des entreprises contraires à la saine politique autant qu'à la justice, mais de nature à flatter les passions nationales.

En cette occasion, le cabinet ne partageait certainement pas la satisfaction que son ambassadeur paraissait

éprouver de la révolution de Madrid, mais cette révolution avait excité, en Angleterre, l'enthousiasme qu'y provoquent toujours les tentatives faites en faveur de la liberté; les journaux étaient unanimes à féliciter, à glorifier la nation espagnole, et les ministres, quelque fussent leurs opinions personnelles, n'auraient pu, sans risquer d'accroître leur impopularité déjà bien grande, se prononcer contre le sentiment public. Aussi, lord Castlereagh garda-t-il, dans le premier moment, un silence absolu sur les événements d'Espagne. Le gouvernement français ayant fait exprimer aux grandes cours le désir de connaître leurs vues sur la politique qu'il pouvait être à propos d'adopter en conséquence de ces événements, lord Castlereagh répondit qu'à son avis les puissances devaient se renfermer dans une attitude de simple observation, et que la France et l'Angleterre, les plus intéressées dans la question, pourraient se concerter plus tard si les circonstances semblaient leur imposer un rôle plus actif. Les envoyés anglais auprès des différentes cours reçurent l'ordre d'y parler dans ce sens. Partout ils développèrent ce thème, que l'intervention dans les affaires d'un pays étranger ne pouvait être légitimée que par un danger direct, éminent, résultant pour la puissance intervenante de la situation de ce pays, et qu'un pareil danger était peu à redouter de la part de l'Espagne, que d'ailleurs le caractère de la nation espagnole se prêtait moins que celui d'aucune autre à une semblable intervention, et qu'il la rendrait également périlleuse pour

le gouvernement qui l'entreprendrait et pour le roi qu'on aurait voulu secourir. Aux arguments qu'on pouvait tirer en sens contraire de l'alliance contractée quelques années auparavant pour garantir la France contre des révolutions nouvelles, les représentants de l'Angleterre répondaient que cette alliance se rapportait uniquement à la France, que ce serait en changer la nature que de lui donner une extension indéfinie, et qu'en la dénaturant ainsi, on arriverait infailliblement à la dissoudre, parce qu'elle ne pourrait manquer de se heurter contre des divergences d'intérêts qui ne permettraient pas aux ministres anglais de justifier, devant le parlement, une continuation d'action avec les puissances alliées. L'Autriche et la Prusse déclarèrent également qu'elles verraient un grand danger dans toute intervention en Espagne.

Le roi d'Espagne avait, suivant l'usage, notifié à toutes les puissances le changement survenu dans l'organisation intérieure de la monarchie par l'effet du rétablissement de la Constitution de 1812. La France, l'Angleterre, l'Autriche, la Prusse, le pape lui-même se bornèrent à répondre à cette notification par l'expression de leurs vœux pour la prospérité de la monarchie espagnole, mais la Russie ne s'en tint pas là. Le résident d'Espagne à Saint-Pétersbourg, M. Zea Bermudez, avait joint à la lettre royale une note dans laquelle il témoignait le désir de connaître l'appréciation de l'Empereur sur ce grand événement, et qui contenait une allusion imprudente à l'ap-

probation explicite que ce prince avait donnée, en 1812, à la Constitution des Cortes, lorsqu'il s'était allié contre Napoléon à la régence de Cadix. Alexandre en fut vivement blessé, parce que, dans les dispositions nouvelles qui commençaient à le dominer, il lui sembla qu'on voulait le mettre en contradiction avec lui-même. Le fait d'une révolution opérée par une révolte de la force armée devait d'ailleurs paraître d'un bien mauvais exemple à un souverain dont la puissance était toute militaire et qui, en proclamant sans cesse les maximes d'une philanthropie libérale, n'avait jamais dissimulé qu'il comptait beaucoup, pour en assurer le succès, sur l'emploi de ses huit cent mille baïonnettes. M. de Nesselrode répondit à M. Zea que l'Empereur, constamment animé du désir de voir, en Espagne, la prospérité de l'État et la gloire du souverain se maintenir et s'accroître ensemble, n'avait appris qu'avec une profonde affliction ce qui s'était passé à Madrid ; qu'alors même qu'on ne voudrait y voir qu'une conséquence déplorable des erreurs qui, depuis 1814, semblaient présager une catastrophe à la Péninsule, rien ne justifierait des attentats qui abandonnaient aux hasards d'une crise violente les destins de la patrie; que l'avenir de l'Espagne se présentait de nouveau sous un aspect sombre et ténébreux; que, dans toute l'Europe, avaient dû se réveiller de justes inquiétudes, mais que plus les circonstances étaient graves, plus elles pouvaient devenir funestes à la tranquillité générale, moins il appartenait aux puissances garantes de ce bienfait universel de pro-



noncer isolément, avec précipitation, d'après des vues isolées ou exclusives, un jugement définitif sur les faits en question, et que l'Europe entière allait sans doute parler d'une voix unanime au gouvernement espagnol le langage de la vérité, celui d'une amitié aussi franche que bienveillante. En attendant, ajoutait M. de Nesselrode, le gouvernement russe ne pouvait se dispenser d'entrer dans quelques considérations sur les faits antérieurs rappelés dans la note de M. Zea. En secouant le joug étranger que la révolution française lui avait imposé, l'Espagne avait acquis des titres ineffaçables à l'estime et à la gratitude de toutes les puissances européennes. La Russie lui avait payé le tribut de ses sentiments dans le traité d'alliance conclu en 1812 entre les deux états. Depuis la pacification générale, elle lui avait donné plus d'une preuve d'intérêt. L'Empereur avait, en plus d'une occasion, exprimé le vœu que l'autorité du Roi pût se consolider, dans les deux hémisphères, avec l'appui d'institutions fortes, mais plus fortes encore par le mode régulier de leur établissement. Émanées du trône, les institutions deviennent conservatrices; sorties du milieu des troubles, elles n'enfantent que le chaos, l'expérience de tous les temps l'a trop prouvé. L'Empereur persistait dans son opinion. Ses vœux n'avaient pas changé. Il appartenait au gouvernement espagnol de juger si des institutions imposées par un acte violent et révolutionnaire pourraient réaliser les bienfaits que les deux mondes attendaient de la sagesse du Roi et du patriotisme de

ses conseils. Les routes que l'Espagne choisirait pour atteindre ce but, les mesures par lesquelles elle s'efforcerait de détruire l'impression qu'avait produite en Europe l'événement du mois de mars, décideraient de la nature des rapports que l'Empereur conserverait avec le cabinet de Madrid.

M. de Nesselrode, en informant de cette communication les cours de Vienne, de Londres, de Berlin et de Paris, qualifia dans les termes les plus sévères la révolution militaire de Madrid, et, sans dissimuler le peu de probabilité que cette révolution réussît à se modérer, à se préserver des excès et des malheurs qui suivent presque nécessairement de tels attentats, laissa pourtant entrevoir quelque faible espérance que les Cortes ne voudraient pas, en sanctionnant l'insurrection, se mettre à la disposition d'une soldatesque égarée qui, après les avoir protégées aujourd'hui, pourrait vouloir demain les dominer ou les disperser. Si cette espérance pouvait se réaliser, l'Empereur pensait que rien ne serait plus propre à y contribuer que l'expression de l'opinion unanime des principales cours de l'Europe. Leurs représentants, réunis en conférence à Paris, étaient depuis longtemps habitués à traiter avec un plénipotentiaire espagnol pour le règlement des diverses questions. L'Empereur proposait de les autoriser à lui faire connaître le sentiment d'affliction que leurs cours avaient éprouvé de la révolution du 8 mars, à lui dire qu'à leur avis le salut de l'Espagne comme le bien de l'Europe exigeait que ce crime fût désavoué, cette tache

lavée, ce scandale détruit; que l'honneur d'une telle réparation semblait devoir appartenir aux Cortes, et que, si elles déploraient et réprouvaient hautement le moyen employé pour établir un nouveau mode de gouvernement dans leur patrie, si, en consolidant un régime sagement libéral, elles portaient les lois les plus rigoureuses contre la sédition et la révolte, alors, et seulement alors, les cabinets alliés pourraient maintenir avec l'Espagne des relations d'amitié et de confiance.

M. de Nesselrode, dans le cours de sa dépêche, s'efforçait de rattacher la mesure qu'il proposait aux résolutions prises à Aix-la-Chapelle. Il parlait des inquiétudes qu'inspirait encore l'état de la France. Tout, dans cette pièce, indiquait que, si un grand changement s'était opéré dans la direction des idées de l'Empereur, si son libéralisme était devenu beaucoup moins vif, il n'avait pas cessé de se considérer comme l'arbitre des nations, à qui il appartenait de les régenter, de les rappeler dans les voies de la justice et du droit lorsqu'elles lui paraissaient s'en écarter. Il était alors possédé au plus haut dégré de la manie de gouverner l'Europe au moyen d'une sorte de congrès permanent dans lequel il comptait bien jouer le premier rôle, et, tout récemment, il avait essayé d'amener les puissances alliées à transformer le traité de la Sainte-Alliance en un traité de garantie générale entre tous les États européens.

La proposition qu'il soumettait à ses alliés par rapport à l'Espagne était bien chimérique. Les membres des Cor-

tes qui allaient se réunir eussent-ils été personnellement disposés à désavouer, à flétrir l'insurrection qui les avait tirés du cachot ou de l'exil, à se séparer de ses auteurs, à se mettre ainsi à la discrétion d'un roi trop connu pour son peu de sincérité et la cruauté de ses ressentiments, on ne voit pas sur quelle force ils auraient pu s'appuyer pour maîtriser une armée enivrée de son triomphe, maîtresse du pays et soutenue par un parti démocratique peu nombreux, mais actif, passionné et seul agissant au milieu du découragement des autres partis. Proposer une telle politique à un gouvernement, à une assemblée placée dans une semblable situation, c'eût été, de la part des puissances, s'exposer à un refus certain, déchaîner les tempêtes en exaspérant les esprits, et compromettre à Madrid le Roi, les royalistes, les constitutionnels modérés eux-mêmes, que les anarchistes auraient infailliblement accusés d'avoir provoqué ces sommations insultantes. Les cours alliées le comprirent, la proposition russe ne fut pas acceptée. A Londres et à Paris comme à Vienne et à Berlin, on la jugea inopportune et dangereuse. Le cabinet de Londres déclara qu'elle ne lui paraissait nullement dérivée des engagements antérieurs pris par les puissances, et que le système d'intervention qu'elle tendait à fonder, serait aussi périlleux que répréhensible. Il se prononça fortement contre cette propension à exagérer le principe de l'alliance au point d'en faire une source d'embarras pour un pays constitué comme l'Angleterre. Il dit enfin que les gouvernements devaient

chercher leurs sûretés contre les dangers d'une révolte militaire dans des précautions et des améliorations administratives, et non pas dans de vaines délibérations sur des faits que l'éloignement mettait, en quelque sorte, hors de leur portée. Je dirai plus tard la suite de ces pourparlers.

Un des résultats de la révolution d'Espagne, qui ne se produisit pas instantanément, mais qui, de prime abord, se laissa entrevoir, ce fut de faire passer dans l'ordre des faits ce que le Congrès d'Aix-la-Chapelle avait posé en principe, l'admission de la France au nombre des grands états appelés à délibérer sur tous les intérêts principaux de l'Europe. Il était évident qu'à raison de la position topographique de l'Espagne, aucune mesure ne pourrait être prise à l'égard de ce pays sans la participation du cabinet des Tuileries. Cette considération entrait certainement pour quelque chose dans l'aversion que témoignaient pour une intervention au delà des Pyrénées l'Angleterre et surtout l'Autriche, naturellement portées à voir avec déplaisir tout ce qui pouvait relever l'influence française. Par un de ces pressentiments que les politiques à courtes vues repoussent avec dédain, mais que l'événement finit par justifier, parce qu'ils sont fondés sur une appréciation instinctive de la nature des choses, le public comprit dès le premier moment que la France était destinée à devenir l'adversaire du nouveau régime établi à Madrid et l'Angleterre à en être la protectrice. Le bruit courut même que l'am-

bassadeur britannique en Espagne n'avait pas été étranger à la révolution, et qu'en cela il avait agi suivant les instructions de son gouvernement. Ce bruit, que semblaient confirmer les propos inconsidérés de sir Charles Stuart, prit assez de consistance pour que le gouvernement français en conçût quelque inquiétude. Il n'avait pourtant aucun fondement. A Madrid, les révolutionnaires, loin de voir un allié et un complice dans le gouvernement britannique, le soupçonnaient de vouloir renverser leur œuvre. Un jour, on y disait que le duc de Wellington était sur la frontière du Portugal, avec trente mille soldats anglais, prêt à entrer en Espagne dès qu'on lui en aurait donné le signal et à prendre le parti du Roi contre la Constitution. Un autre jour, on affirmait dans les cafés que l'illustre guerrier se trouvait à Madrid même, caché dans l'hôtel de l'ambassade, et l'on ne parlait de rien moins que de s'y porter en force, sans doute pour faire un mauvais parti à l'homme qui, naguère, avait si puissamment contribué à sauver l'indépendance espagnole. Tout cela était absurde, et rien, dans les dispositions des cabinets de Londres et de Paris, ne justifiait les prévisions auxquelles on se livrait sur leur politique par rapport à la Péninsule. Le ministère sincèrement constitutionnel qui gouvernait la France, loin de vouloir restaurer le despotisme qui venait de succomber en Espagne, n'aspirait qu'à voir la révolution se modérer, se réformer elle-même par des moyens pacifiques et réguliers qui donnassent des garanties aux libertés publiques aussi bien qu'à la dignité

royale. Tous ses conseils étaient dirigés dans ce sens. Malheureusement, ces conseils ne plaisaient ni au Roi, uniquement désireux de recouvrer sa toute-puissance, ni à des partis passionnés et défiants, et les constitutionnels exaltés les repoussaient comme une inspiration de l'absolutisme, tandis que les libéraux plus sages n'avaient pas le courage de les accepter. De son côté, le cabinet tory, s'il ne pensait nullement, comme le soupçonnait le peuple de Madrid, à attaquer le régime nouveau, n'avait certes pas applaudi à la résurrection de la folle constitution de 1812; il s'étonnait des accusations qui le présentaient comme ayant contribué à la rétablir et de la créance qu'elles paraissaient trouver à Paris; mais, en même temps qu'il s'indignait de cette injustice, sa jalousie naturelle de tout ce qui pouvait rendre quelque action à la France, surtout au delà des Pyrénées, le portait à accueillir lui-même les rumeurs répandues sur les prétendues manœuvres de la cour des Tuileries contre les libertés castillanes. Il devenait ainsi peu à peu, presque sans en avoir la conscience, le confident, l'allié des révolutionnaires espagnols qui, dans les premiers jours, lui avaient été si hostiles, de même que le gouvernement français, malgré ses protestations alors parfaitement sincères, commençait à apparaître aux absolutistes comme un auxiliaire, comme un futur libérateur. Ce n'étaient encore que des symptômes et des apparences; mais que la révolution victorieuse fît de nouveaux progrès dans la voie du jacobinisme, que la conduite des affaires étrangères de l'Angleterre passât dans

les mains d'un homme d'État moins conservateur que lord Castlereagh, que les ministres français cédassent la place aux ultra-royalistes, il n'en fallait pas davantage pour que ces apparences devinssent des réalités.

CHAPITRE LVI

— 1820 —

Violences de la presse. — Fermeté et résolution du ministère. — Discussion et vote de la loi de censure par la chambre des députés. — Le parti doctrinaire se déclare formellement en état d'opposition contre le ministère. — Discussion et vote par la chambre des pairs de la loi suspensive de la liberté individuelle. — Formation d'une association et ouverture d'une souscription pour venir au secours des prétendues victimes de cette loi. Poursuites judiciaires auxquelles elles donnent lieu. — La *Minerve*, le *Conservateur* et plusieurs autres feuilles cessent de paraître. — Nombreuses brochures. Procès de presse. Plusieurs condamnations. — Retrait du projet de loi électorale présenté par M. Decazes. On lui substitue un autre projet fondé sur le système de l'élection indirecte au moyen de la candidature. — Discussion et vote de la loi des comptes de 1818. Premier débat sérieux sur la question de la spécialité des crédits. — Vote d'une loi de douanes. — Pétition de M. Madier-Montjau, dénonçant le gouvernement occulte du parti ultra-royaliste. Grave débat qu'elle suscite à la chambre des députés. — Explosion d'un pétard sous un guichet des Tuileries, dans le but supposé de faire avorter la duchesse de Berry. — Agitation du parti libéral dans les départements. — Succès de ce parti dans des élections partielles. — Le gouvernement se rapproche de plus en plus de la droite. — Avances de la gauche à M. Decazes.

Quelque importants, quelque considérables que fussent les évènements d'Espagne, c'était toujours sur la France que se portaient principalement l'attention et les préoccupations de l'Europe. C'était là, en effet, que se livrait

la grande bataille entre les deux opinions qui se partageaient le monde, et l'on sentait que, de l'issue de cette bataille, dépendait en très grande partie le résultat définitif de la lutte.

La loi suspensive de la liberté individuelle avait déjà été votée par la chambre des députés et la loi qui rétablissait la censure par la chambre des pairs, mais il manquait encore à chacune de ces deux lois l'assentiment d'une de ces assemblées. Il y avait donc de nouveaux combats à soutenir, et ces combats ne devaient pas être moins vifs, moins acharnés que ceux qui les avaient précédés. Les journaux, profitant des jours de liberté qui leur étaient encore laissés, s'évertuaient à exciter, à passionner les esprits par des déclamations de la dernière violence contre le ministère et ses projets. Ils montraient *les assassins de 1815 se groupant derrière le ministère, la torche et le poignard à la main, altérés de haine, affamés de vengeance*, les cachots s'ouvrant pour des milliers de suspects qui allaient y mourir *sur une paille infecte, et leurs ombres vengeresses poursuivant leurs meurtriers jusque dans la tombe;* ils faisaient entendre les cris de désespoir de leurs femmes et de leurs enfants; ils disaient que le gouvernement constitutionnel n'existait plus, que le pacte était déchiré, que le régime légal avait disparu, que la France était poussée ainsi à une révolution; ils insinuaient très-clairement que la force armée était tenue, en conscience, de refuser son concours au triomphe de l'arbitraire. Tous les écrivains de l'opposition ne parlaient



sans doute pas sur ce ton. M. Benjamin Constant, au milieu d'une argumentation habile contre les lois d'exception, donnait même parfois à ses amis politiques des conseils de modération et de prudence, mais sa voix se perdait dans le tumulte.

Lorsque de pareils excès de polémique ne renversent pas promptement le pouvoir, leur effet naturel est de le fortifier en lui ralliant la masse considérable des hommes qui, sans avoir des opinions politiques bien arrêtées, redoutent le désordre et les bouleversements. Le ministère, d'ailleurs, était plein de résolution et parfaitement uni. Le duc de Richelieu, si prompt, dans d'autres temps, au découragement, portait maintenant, dans l'accomplissement de la tâche difficile qu'il avait tant hésité à accepter, une fermeté et une activité dont ceux qui avaient cru jusqu'alors le connaître le mieux étaient eux-mêmes surpris. N'ayant pas à diriger un département particulier, il surveillait avec zèle l'action de ses collègues, allait sans cesse de l'un à l'autre, appelait leur attention sur tout ce qui lui paraissait être de quelque importance, et s'occupait surtout, avec le ministre de la guerre, des moyens d'améliorer l'esprit de l'armée, qui lui inspirait de vives inquiétudes par suite du grand nombre d'officiers à demi-solde que le maréchal Saint-Cyr y avait replacés dans ces derniers temps. Loin de se laisser intimider par les menaces de l'opposition, son intention était de dissoudre la chambre des députés dans le cas où elle n'accorderait pas au gouvernement toutes les mesures qu'il jugerait néces-

saires pour sauver la monarchie. Il l'avait déclaré aux chefs du côté droit, et M. de Villèle s'en était effrayé, croyant qu'avec les colléges électoraux alors existants une élection générale donnerait à la gauche une très-forte majorité.

Le ministre de l'intérieur, en soumettant, le 1er mars, à la chambre des députés le projet de loi qui suspendait la liberté des journaux, avait présenté la censure sous l'aspect que ne manquent jamais de lui prêter les pouvoirs qui recourent à ce moyen de défense. Les censeurs, avait-il dit, devaient laisser publier, quels que fussent leurs sentiments personnels, tout ce qui était utile pour le but légitime que se proposaient les écrivains, n'effacer que les injures et les outrages, tolérer toutes les opinions à moins qu'elles ne fussent évidemment contraires aux principes de la morale et de la religion, de la Charte et de la monarchie, abandonner tous les actes de l'administration et des fonctionnaires publics à l'investigation la plus curieuse, au développement de tous les griefs, mais protéger les personnes et les fonctions contre des accusations mille fois plus redoutables que celles qui sont portées devant les tribunaux où l'on trouve des juges, tandis qu'on est sans défense devant les journaux. Telles étaient les règles que le gouvernement se proposait de prescrire à la censure.

Le 16, M. Froc de La Boulaye proposa l'adoption du projet au nom d'une commission dans laquelle il avait réuni les deux tiers des suffrages. Son argumentation,

prise à la lettre, tendait moins à suspendre exceptionnellement la liberté des journaux qu'à en contester le principe. Beaucoup de bons esprits, disait-il, n'admettaient pas que l'article de la Charte relatif à la presse pût être invoqué en faveur des journaux. Sans doute, tous les Français devaient pouvoir publier leurs opinions, mais les journaux publiaient celles des autres. Tribunaux d'exception, juges mobiles, ils exerçaient, une espèce de magistrature qui s'arrogeait le droit de vie et de mort sur toutes les réputations et portait des arrêts trop souvent sans appel. Ils discutaient en présence de tout le peuple, non-seulement les intérêts du pays, mais ceux des nations étrangères. Ils propageaient des nouvelles vraies ou fausses qui troublaient les imaginations. Leur intérêt les obligeait à remplir leurs pages de réflexions, de critiques, d'anecdotes qui devaient devenir de plus en plus piquantes pour garder ou multiplier les abonnés. Par eux, des hommes plus ou moins honorables, plus ou moins habiles, faisaient l'entreprise d'exploiter à leur profit les intérêts des partis, les craintes, les espérances, les passions de la multitude. Ce qui, en France, rendait particulièrement dangereux l'usage de leur liberté, c'était la diversité des intérêts détruits ou créés par vingt ans de révolutions, situation terrible, sans analogie dans le passé comme dans le présent. Il fallait conclure une trêve entre les parties belligérantes et fermer les portes de cet arsenal d'injures où chacun allait chercher des armes empoisonnées. La commission concluait donc, comme je l'ai dit,

au vote de la loi, et, en même temps, elle exprimait le vœu que des lois fortement répressives des excès de la presse fussent présentées dans un bref délai.

La discussion, ouverte le 21 mars, dura jusqu'au 30. Elle fut plus violente, plus tumultueuse encore que celles qui l'avaient précédée. MM. de Chauvelin, Daunou, Manuel, de La Fayette, de Girardin, Bignon, Benjamin Constant, le général Foy, tous les champions de la gauche, repoussèrent naturellement la censure. Ils disaient, en général, qu'il ne fallait pas y voir une mesure isolée, qu'elle faisait partie d'un système d'arbitraire conçu et arrêté avant le crime qu'on lui donnait pour prétexte, que, cependant, on ne devait pas oublier que la Charte était un pacte d'alliance entre le gouvernement et la nation et que, si le gouvernement violait ce pacte, il s'exposait à quelque grande catastrophe. On s'efforçait aussi de prouver au ministère qu'il courait à sa ruine, qu'il provoquait une révolution prochaine en cherchant, dans le côté droit, une force qu'il ne pouvait trouver que dans la nation. M. Manuel, énumérant les fautes commises depuis 1814 sous l'influence d'une faction acharnée à corrompre les bienfaits de la Charte et à supprimer les libertés et les heureux résultats de la Révolution, signala principalement le rejet des couleurs nationales, l'abandon aux étrangers des places fortes encore occupées par les troupes françaises, le mépris témoigné à l'ancienne armée, la *Terreur* de 1815, terminée par l'ordonnance du 5 septembre, bientôt après, les promesses dont les ministres

avaient fait suivre cette ordonnance éludées par une influence d'autant plus redoutable qu'elle était plus mystérieuse, qui disposait des destinées de la France au mépris des engagements les plus solennels et qui, renouvelant chaque jour la lutte entre l'ancien régime et le nouveau, compromettait les intérêts du trône pour servir les intérêts d'un petit nombre d'hommes. C'était à cette puissance illégale, ajouta M, Manuel, qu'il fallait imputer le rétablissement des lois d'exception un moment abandonnées comme contraires à la Charte, à l'humanité, au bien de l'État, et la protection accordée à ces missionnaires dont le zèle perturbateur semait la discorde, provoquait à la vengeance en prêchant le pardon et propageait les idées d'intolérance avec le mépris des lois, et la faveur dont jouissaient ces congrégations enseignantes chassées autrefois de France pour la perversité de leurs doctrines, et le choix de ces ambassadeurs qui mettaient en péril l'indépendance de la nation, qui laissaient opprimer son commerce parce qu'ils le dédaignaient, comme si on était encore au temps de la féodalité! C'était grâce à cette influence que la réorganisation de l'armée était arrêtée, l'institution de la réserve des vétérans réduite à néant, et la loi des élections menacée pour la troisième fois. M. Manuel rattachait encore à la même cause la chute des trois ministres qui, fidèles aux intérêts nationaux, s'étaient retirés après avoir vainement résisté à de funestes projets et qui en avaient été récompensés par l'estime publique, et celle de cet autre ministre dont

le crédit paraissait si solide et qui était tombé aussitôt qu'il avait tenté de renoncer à l'alliance témérairement contractée avec ses anciens ennemis. Il disait que la nation se voyait tout à coup reportée sur le terrain de 1815, et comparant les lois libérales promises naguère sur l'administration, sur la garde nationale, sur le jury, aux projets qui, maintenant, attaquaient toutes les libertés, il invita les dépositaires du pouvoir à revenir sur leurs pas, à ne pas persister dans des voies si dangereuses.

M. de La Fayette, dans un discours plus hardi encore, ne craignit pas d'indiquer clairement la pensée qui inspirait à l'opposition un redoublement d'audace et d'espérance. « Contemplez l'Espagne, » dit-il; « nous avons » déjà vu, en 1789, les soldats français s'identifier avec » leurs concitoyens.... Ici, ce sont les troupes elles- » mêmes qui, sans désordre, sans chef ambitieux, ont, » les premières, redemandé la constitution émanée de la » volonté générale du peuple... et la nation tout entière » a prouvé une fois de plus que, pour recouvrer ses » droits, il lui suffisait de le vouloir. Quant à nous, il est » temps encore de maintenir cette liberté dans les limites » posées par la Charte. Que la loi des suspects s'arrête » dans sa marche; rejetons la censure; que le gouverne- » ment retire son projet de loi d'élection et lui substitue » les institutions depuis si longtemps promises; que la » Charte soit respectée, car la violer, c'est la dissoudre, » c'est dissoudre les garanties mutuelles de la nation et » du trône, c'est nous rendre nous-mêmes à l'indépen-

» dance primitive de nos droits et de nos devoirs. »

M. Benjamin Constant, défendant en principe la liberté de la presse, demanda si ce n'était pas dans l'absence de cette liberté, dans l'ignorance où elle avait laissé le pouvoir de ce qui se passait à Lyon en 1817, qu'il fallait chercher la cause des fausses démarches faites alors par le ministère et de tout le sang qui avait coulé. Comme M. de La Fayette et d'autres orateurs de la gauche, mais avec moins de franchise et en déguisant mieux sa pensée, il puisa dans la révolution espagnole des arguments contre la politique dans laquelle s'engageait le gouvernement français. « La chance, aujourd'hui, vous semble favo-
» rable, » dit-il au côté droit, « mais, il y a trois mois,
» quand vous censuriez ce qui n'était pas d'accord avec
» vos doctrines, ne nous citiez-vous pas l'exemple de
» l'Espagne? Là, point de limites au pouvoir, point de
» révolutionnaires tolérés, point de journaux portant les
» idées révolutionnaires dans tous les villages, point de
» législation civile séparée de la religion de l'État, point
» de loi d'élection démocratique. Au contraire, tout ce
» que vous voulez nous donner, l'Espagne le possédait....
» Eh bien! qu'est-il résulté pour l'Espagne de tout ce
» que vous voulez introduire en France? Rentrez en
» vous-mêmes.... Rien n'est fort que ce qui est national.
» Ne vous trompez pas sur votre parti ni sur votre nom-
» bre. La moitié de ceux qui vous suivent vous redoute
» et vous observe... votre alliance les importune. Ils
» craignent que, d'alliés, vous ne deveniez maîtres, et

» ils savent que, si la chose arrivait, vous et eux seriez
» perdus. »

On n'avait encore entendu contre le projet de loi que des ennemis plus ou moins déclarés de la cause royaliste. Un homme qui, au contraire, lui avait donné des gages d'attachement et de fidélité, qui, bien que membre du conseil d'État, avait cessé d'approuver la marche politique du cabinet, mais qu'une maladie grave avait empêché, dans ces derniers mois, de prendre part aux débats législatifs, M. Camille Jordan, produisit un grand effet en venant prendre place à son tour parmi les adversaires de la loi. Il déclara que, membre de la commission et n'ayant pas partagé l'avis de la majorité, il avait cru devoir faire un effort pour remonter à la tribune dont de pénibles circonstances le tenaient depuis longtemps éloigné et pour y expliquer les causes de sa dissidence, mais qu'il n'y reparaissait qu'avec un sentiment profondément douloureux, qu'inquiet des destinées de la patrie et du trône, il s'affligeait aussi pour son compte de se voir contraint, lui, fonctionnaire du gouvernement, à repousser, pour obéir à la voix de sa conscience, les mesures que proposait ce gouvernement, à combattre des ministres dont plusieurs lui étaient unis par d'anciens liens d'affection et d'estime. Mais il avait pensé que c'était plus particulièrement aux vieux royalistes, aux anciennes victimes des persécutions révolutionnaires qu'il appartenait d'élever la voix pour donner à l'opposition que rencontrait le cabinet le caractère qu'elle devait avoir, celui d'une oppo-

sition sans amertume, fondée sur les principes seuls, moins inquiète encore pour la liberté que pour le trône. Après ce préambule, M. Jordan s'efforça de prouver qu'en cette occasion il ne s'agissait pas d'une dissidence partielle, mais d'un désaccord fondamental, qu'il n'était pas question d'une loi isolée, mais d'une loi qui se rattachait à d'autres projets formant un vaste système ; qu'il fallait donc embrasser ce système tout entier, le caractériser, chercher à le conjurer, que, sans doute, ses auteurs n'en avaient pas prévu toutes les conséquences, mais que jamais erreur plus fatale n'avait entraîné des ministres animés de bonnes intentions ; que jamais malentendu plus déplorable ne s'était établi entre un gouvernement et un peuple. Retraçant ensuite l'histoire des précédentes années, il partagea entre l'opposition et le gouvernement la responsabilité des fâcheuses circonstances qui avaient compromis l'heureux développement de la politique du 5 septembre et arrêté le pays dans une voie de prospérité et de perfectionnement. Il dit qu'il y avait eu trop d'hésitation dans les actes du pouvoir, trop d'impatience dans les vœux de la multitude, que la presse s'était livrée à de grands écarts, qu'un esprit d'opposition trop inquiet s'était introduit dans quelques colléges électoraux, que, sans doute, c'était, pour l'avenir, non pas un danger alarmant, mais un embarras réel, que les bons esprits le sentaient et étaient disposés à prêter au gouvernement toutes les assistances légitimes, mais que, ne voyant dans ces regrettables symptômes que le résultat de circonstances lo-

cales et de défiances passagères provoquées par des fautes administratives, ils avaient cru en trouver le remède dans le développement paisible et régulier du régime représentatif. Ce remède, suivant eux, devait consister, non pas à changer les lois, mais à les faire mieux exécuter, non pas à rétracter les institutions, mais à les compléter, à supprimer les derniers prétextes de défiance et d'inquiétude par la franchise et l'esprit de suite et de stabilité, surtout à savoir attendre, à se confier à la nation, à la vérité, au temps. Que si, néanmoins, cette confiance avait été trompée, si, du sein d'une nation qui n'aspirait qu'au repos, il avait pu sortir une chambre factieuse, n'aspirant qu'au renversement, alors tous les moyens légaux de défense dont le trône est pourvu auraient pu se déployer avec majesté, les mesures extraordinaires de réformation auraient été justifiées par une évidente nécessité, et l'opinion y aurait applaudi. Malheureusement, l'esprit de vertige et d'erreur avait pénétré dans d'augustes conseils, une coalition fatale s'était formée entre le génie des timides alarmes et celui des innovations téméraires, et de là était sorti ce fatal système d'un gouvernement qui voulait renverser ce qu'il avait élevé et défendu, qui cherchait une majorité incertaine dans le parti qu'il avait appris à redouter, dans cette minorité qu'il avait si longtemps poursuivie de ses mépris. A tant de fautes, on avait joint celle d'abuser des émotions excitées par un attentat exécrable pour imposer à la raison publique un ensemble de mesures qui, attaquant la liberté individuelle, restrei-

gnant la liberté de la presse et dénaturant les élections, réunissaient tout ce qui pouvait le plus blesser l'instinct national. Sans doute, rien n'était encore irrémédiable, il était encore temps de s'arrêter, et, tout en considérant la censure comme un instrument détestable et funeste, si le ministère voulait renoncer à son projet sur les élections, M. Camille Jordan pensait qu'elle pouvait lui être accordée pour un temps très-court, en attendant qu'on eût préparé une nouvelle législation de la presse plus énergiquement répressive; mais rien ne faisant prévoir la possibilité d'une pareille transaction, tout paraissant, au contraire, en éloigner la pensée, et le ministère, la représentation nationale elle-même, pouvant, par l'effet de la réaction à laquelle on s'abandonnait si aveuglément, tomber, d'un jour à l'autre, entre les mains du parti de 1815, la prudence ne permettait pas de s'exposer au risque de mettre à la disposition de ce parti l'arme terrible de la censure. « Pour moi, du moins, » dit en finissant M. Camille Jordan, « j'aurai rempli mon devoir par cette ex-
» pression publique de mon vote, je n'aurai pas manqué
» aux principes de ma vie entière, j'aurai donné à ma
» patrie et à mon roi ce dernier témoignage de fidé-
» lité, et quels que soient les sacrifices qu'il puisse me
» coûter, il servira à répandre la consolation d'une cons-
» cience paisible sur les derniers restes d'une existence
» affaiblie. »

Ces paroles, prononcées avec l'accent de la fatigue et de la souffrance, produisirent une émotion universelle.

Bien que la gauche eût pu trouver à redire à quelques-uns des arguments de M. Jordan, elle lui avait donné constamment des marques d'approbation et de sympathie, tandis que la droite et le centre droit se renfermaient dans un silence mêlé de tristesse.

Il est à remarquer que, comme M. Jordan, plusieurs des adversaires de la loi, appartenant à la gauche, reconnaissaient que la presse s'était livrée à des excès déplorables auxquels la répression avait manqué. Quelques-uns, reprochant au ministère de n'avoir pas fait usage, pour en assurer le châtiment, de tous les moyens que la législation lui fournissait, insinuaient qu'il avait voulu, par cette impunité, se préparer des prétextes et des armes contre la liberté.

Le projet eut pour défenseurs, avec M. Portalis, commissaire du Roi, un grand nombre de membres de la droite et du centre, entre autres M. de La Bourdonnaye, M. de Castelbajac et M. Becquey. A l'exemple du rapporteur, ils employèrent souvent, pour démontrer la nécessité d'une loi d'exception, des arguments dont la conclusion logique eût été la suppression définitive de toute liberté en matière de journaux. Ils répétaient, sur les dangers extrêmes de cette liberté, sur son action corruptrice, sur l'impossibilité de la combattre efficacement par la seule voie de la répression judiciaire, ces lieux-communs si souvent reproduits, auxquels on ne peut opposer qu'une réponse péremptoire, le tableau des maux plus grands encore qu'enfante à la longue l'escla-

vage de la presse. Ceux des membres de la droite qui, comme M. de La Bourdonnaye, s'étaient, dans d'autres temps, pour combattre le ministère de M. Decazes, déclarés contre la censure, et à qui on reprochait de se mettre en contradiction avec eux-mêmes, s'efforçaient de prouver que cette contradiction n'était qu'apparente et qu'ils étaient toujours partisans de la liberté de la presse; mais d'autres se glorifiaient de n'avoir jamais fléchi le genou devant cette idole, alors même que des combinaisons de parti entraînaient leurs amis à lui rendre hommage.

Un seul des ministres, M. Pasquier, se mêla à la discussion. Dans un premier discours, il dénonça les théories dangereuses par lesquelles l'opposition, soit à la tribune, soit dans d'innombrables brochures, contestait au Roi et aux Chambres le droit de suspendre ou de modifier les garanties accordées par la Charte et prétendait réserver ce droit à un autre pouvoir constituant et non constitué, supérieur aux pouvoirs ordinaires, et qui, ainsi qu'il le fit remarquer, n'aurait été autre chose qu'une nouvelle Convention donnant le signal de la dissolution de l'ordre social. Comme dans beaucoup d'écrits récents on avait affecté de déprécier la Charte en rappelant qu'elle avait été *octroyée*, il soutint que, si les constitutions précédentes avaient été, en apparence, acceptées par la nation, la conviction et la liberté avaient également manqué à ces acceptations illusoires. Sans nier les fautes de détail qui avaient pu être commises dans les

premiers instants de la Restauration, il opposa à l'énumération malveillante qu'en avait tracée M. Manuel, celle des heureux résultats que quelques mois d'un régime doux, réparateur, vraiment libéral, avaient déjà produits lorsque la catastrophe des Cent-Jours était venue plonger le pays dans un abîme d'effroyables calamités, dont la royauté légitime, sur qui on avait l'injustice d'en rejeter la responsabilité, avait seule pu alléger le poids et limiter la durée.

Un second discours de M. Pasquier fut plus remarquable. Après avoir reproché à M. Camille Jordan, avec beaucoup de ménagements et de témoignages d'estime, de rattacher à des principes justes et vrais des conséquences inexactes, de placer la question dans la question, de voir la cause dans les effets et les effets dans la cause, il s'appliqua à réfuter les champions de la gauche proprement dite, et particulièrement MM. de La Fayette et Benjamin Constant. Il fit voir que leur argumentation pouvait se résumer en une menace d'insurrection pour le cas où la loi proposée viendrait à passer. Il compara les réminiscences de M. de La Fayette, évoquant le souvenir de l'appui prêté par les soldats à la révolution de 89, au réveil d'Épiménide, et l'avertit de ne pas se laisser abuser au point de croire que l'on comprît maintenant la liberté comme on l'avait comprise trente ans auparavant. Il dit que la France avait appris par une cruelle expérience où mènent les insurrections; qu'elle savait que celles des soldats, surtout, sont fu-

nestes à la liberté; que la seule intervention de la force armée suffit pour l'anéantir, comme on l'avait vu au 13 vendémiaire, au 18 fructidor, au 18 brumaire, et que c'est l'épée de Brennus jetée dans la balance; qu'on ne pouvait trop s'étonner que des hommes, se qualifiant amis de la liberté, prétendissent attribuer à cette force armée le droit d'imposer silence aux lois; qu'heureusement ils calomniaient l'armée, et qu'à supposer même que quelques nuances d'opinion eussent pu se glisser dans ses rangs, tous ses membres, soldats, officiers, généraux, comprenaient qu'armés pour défendre la patrie, leur devoir était de respecter son indépendance, d'obéir aux lois et de rester fidèles au Roi à qui ils avaient prêté serment, à qui seul il appartenait de les commander. Quant à la révolution espagnole qui excitait l'enthousiasme de l'opposition à tel point qu'un des préopinants avait reproché au gouvernement de ne pas lui avoir témoigné assez de faveur, le ministre des affaires étrangères s'exprima ainsi : « Je ne prétends la juger ni dans ses » causes, ni dans ses effets. Je souhaite qu'elle fasse le » bonheur du peuple espagnol..., qu'en cimentant sur » de nouvelles bases l'alliance du trône et de la nation » elle donne aux libertés publiques comme aux droits » de la couronne toutes les garanties désirables. Ce n'est » pas au ministère du Roi qui a donné la Charte... que » l'on reprochera de ne pas souhaiter qu'un tel bienfait » puisse s'étendre aux autres peuples; mais... je ne » crains pas de le dire, si la liberté ne fait pas, dès son

» aurore, tomber les armes des mains de ces soldats qui
» ont pu oublier... qu'ils ne les avaient reçues qu'en
» prêtant serment d'obéissance à leur Roi, si... cet éga-
» rement se prolonge... c'en est fait de la liberté, du
» repos, du bonheur des Espagnes... Les légions ro-
» maines pouvaient bien... tour à tour saluer leur gé-
» néral empereur et massacrer cet empereur, mais jamais
» la liberté romaine n'a pu refleurir à l'ombre du corps
» des prétoriens. Que l'Espagne soit donc libre, grande
» et heureuse avec son Roi!... Je veux l'espérer. Mais
» sachons reconnaître que le but auquel elle veut at-
» teindre est précisément celui auquel nous sommes
» arrivés... Si l'Espagne avait eu la moitié des biens que
» nous possédons, si elle n'avait eu à craindre que le
» despotisme qu'on affecte de redouter au milieu de
» nous, qu'ils seraient donc coupables ceux qui seraient
» venus la tirer d'un état si heureux pour la jeter dans
» les chances inséparables d'un état de choses si nou-
» veau! »

Cette réplique, à la fois vigoureuse et sensée, fut interrompue à plusieurs reprises par les applaudissements de la droite.

Après la clôture de la discussion générale sur l'ensemble de la loi, les débats recommencèrent avec plus de vivacité encore sur les articles. M. de La Bourdonnaye avait indiqué un amendement qui limitait l'existence de la censure à la durée de la session. Présenté par M. Ternaux avec une rédaction un peu différente, il fut appuyé par

M. Royer-Collard que la chambre ne vit pas, sans une vive émotion, monter à la tribune pour y proclamer, comme son ami M. Camille Jordan, la scission qui s'était opérée entre le gouvernement et les doctrinaires : « Le temps » est venu, » dit-il, « où les serviteurs invariables de la » monarchie légitime, ceux qui ne l'ont pas désertée dans » ses revers et qui ne manqueront à aucun de ses périls, » ne peuvent plus garder honorablement le silence... En » appuyant l'amendement de M. de La Bourdonnaye, je » puiserai mes motifs beaucoup moins dans la loi propo- » sée que dans le système de gouvernement dont elle fait » partie. » Après cet exorde, M. Royer-Collard, s'attachant à caractériser le système qu'il venait de signaler, présenta les lois d'exception comme des emprunts usuraires qui ruinent le pouvoir alors même qu'ils semblent l'enrichir, comme des désordres qui, par une réaction inévitable, entraînent une révolution nouvelle. Il traita de souveraine imprudence la politique qui permettait aux partis hostiles de s'ériger en défenseurs de la Charte et des libertés publiques, et qui entreprenait une tâche plus difficile, peut-être, que celle de renverser de fond en comble le gouvernement représentatif, celle de le fausser en introduisant dans les élections l'inégalité des suffrages, c'est-à-dire le privilége. « Quels que soient, » s'écria-t-il, « les » périls de la monarchie, qu'elle se garde d'appeler le » privilége à son aide ! Cette alliance serait un péril de » plus, le plus grand des périls, elle serait mortelle... » Nous offrons, il faut le dire, un spectacle aussi nouveau

» qu'affligeant. L'anarchie, repoussée de la société par le
» besoin de l'ordre et du repos, s'est réfugiée au cœur de
» l'État. On dirait que le pouvoir... n'a pas la conscience
» de sa force, ou qu'il désespère de son énergie. Les partis
» mal protégés, mal réprimés, lui ont échappé ; ils exis-
» tent désormais hors de lui et, s'il en est besoin, contre
» lui. L'étendard royal, que l'ordonnance du 5 septembre
» avait planté au milieu de la nation, semble errer, in-
» constant ou incertain... Point de volonté décidée, point
» de but fixe et immobile. Cependant, les esprits s'abat-
» tent ou s'irritent; de tristes pressentiments les assié-
» gent, une anxiété inexprimable les désole; pleins de vie
» et d'avenir,.. nous assistons en quelque sorte à nos
» propres funérailles sans pouvoir ou sans oser les inter-
» rompre. Et le temps s'écoule, et chaque jour nous dé-
» vore! Le dirai-je, messieurs?... L'anarchie a pénétré
» au sein de cette chambre; vous n'avez plus de majo-
» rité, je veux dire de majorité véritable, unie dans les
» mêmes opinions, les mêmes sentiments et les mêmes
» desseins. Celle qui, durant trois sessions, a si honora-
» blement ouvert la carrière de notre gouvernement
» représentatif et y a fait de si grands pas, cette majorité
» fidèle et courageuse, appui du trône et fidèle au peu-
» ple, pour qui la Révolution se réduisait toujours à la
» Charte, la Contre-révolution au Roi et à la dynastie,
» elle est dissoute, nous en sommes les débris épars et
» dissidents ; les majorités trompeuses qui se succèdent
» ne sont que des minorités accidentellement grossies

» d'opinions ou différentes, ou même opposées. Qu'y » a-t-il à faire dans de pareilles circonstances? D'où » viendra le salut? De vous, messieurs, si, vous souve- » nant de ce que vous avez été, de ce que vous avez fait, » de ce que vous avez empêché, vous vous revendiquez » avec force et vous vous arrachez aux partis qui vous » envahissent. Que la majorité dont j'ai parlé sorte de » ses cendres, qu'elle se montre à la France qui la cher- » che, qu'elle s'élève et qu'elle élève le gouvernement » avec elle au-dessus des partis; alors, mais seulement » alors, les passions se tairont et les espérances coupa- » bles seront confondues. »

La gauche accueillit avec de vifs applaudissements ce triste et éloquent manifeste du puissant auxiliaire qui lui arrivait. M. Lainé, depuis longtemps l'adversaire de M. Royer-Collard, se chargea de lui répondre. Il reconnut avec lui qu'en effet toute majorité fixe, stable, mue par des principes invariables, s'appuyant sur le trône et sur la liberté, avait cessé d'exister, mais il demanda si c'était le gouvernement qu'il fallait en accuser, ou ceux qui, à son grand regret, s'étaient séparés de lui. « Je » n'ose, » dit-il, « expliquer davantage la pensée du » préopinant; mais, à travers ses phrases enveloppées, » j'ai cru remarquer une sorte de surprise de voir au- » jourd'hui une partie de la chambre qui, jadis, contra- » riait le ministère, être d'accord avec le gouvernement... » On a essayé d'en effrayer la chambre... Pourquoi ne » croirait-on pas à la franchise, à la bonne foi des opi-

» nions ? Si vous avez passé trois ans à accuser ce côté
» de la chambre dont il ne reste aujourd'hui qu'un petit
» nombre, pourquoi, en ce moment, ne lui rendez-vous
» pas hommage? Pourquoi paraissez-vous en avoir frayeur
» comme d'un parti victorieux qui va saisir le pouvoir,
» alors que tous les jours on l'a appelé un parti vaincu,..
» la faction du petit nombre? Sans doute, c'est un
» petit nombre dans cette chambre, c'est peut-être aussi
» un petit nombre dans la nation, mais de quel danger
» peut-il être, lorsqu'il ne sollicite point le ministère
» comme d'autres partis, peut-être? Je ne vois dans ce
» parti que vous appelez vaincu que des hommes désin-
» téressés qui se repentent, peut-être, d'un zèle trop ar-
» dent et savent que nous sommes arrivés au moment
» où il convient de soutenir le gouvernement. Le côté
» que je défends après l'avoir combattu moi-même
» veut la même chose que le gouvernement, la garantie
» des droits de tous, et lorsqu'il est réduit à la force
» morale, bien loin de la diminuer, je voudrais l'augmen-
» ter... »

Cette apologie du côté droit, qui impliquait un certain blâme de son passé, ne pouvait convenir à ses membres les plus passionnés. M. de La Bourdonnaye se rendit leur interprète : « Un orateur, » dit-il, « consultant plus son zèle
» que nos intérêts, plus pénétré de ses idées que des
» nôtres, a fait à ce côté l'honneur de le défendre sans
» qu'il l'eût désiré, et il l'a défendu autrement qu'il
» ne l'eût souhaité. Après nous avoir appris que nous

» sommes en petit nombre dans cette chambre, il a ajouté » que nous sommes en petit nombre en France, ce que » je lui conteste. Il a ajouté encore que si, en 1815, » nous avons péché par un zèle trop ardent, nous le » reconnaissons aujourd'hui, nous le déplorons, et qu'on » pouvait d'autant mieux accepter notre appui que nous » ne le vendons jamais. Je ne sais jusqu'à quel point ces » assertions ont pu plaire à mes honorables amis... Pour » moi, je déclare qu'elles me blessent, et je les repousse » de tous mes efforts. Si la Chambre de 1815 a péché, » ce n'est pas par un zèle trop ardent, c'est par excès » de confiance. » Dans une séance précédente, M. de La Bourdonnaye, parlant de cette époque que certains hommes se complaisaient à appeler *la Terreur de* 1815, avait dit que l'histoire, plus impartiale, n'oserait pas même la qualifier du nom de *la Justice des Cent-Jours*.

L'amendement de M. de La Bourdonnaye et de M. Ternaux, qui limitait l'existence de la censure à la durée de la session, et que MM. Lainé et Jacquinot de Pampelune avaient ruiné par sa base en démontrant l'impossibilité de voter dans cette session la loi répressive dont chacun reconnaissait la nécessité, fut rejeté à la majorité de 127 voix contre 113. M. de La Bourdonnaye, seul du côté droit, s'était levé, pour l'appuyer, avec la gauche et le centre gauche.

M. Benjamin Constant demanda que la censure ne pût pas s'appliquer aux ouvrages paraissant par livraison moins d'une fois par mois, M. Méchin qu'elle fût suspendue en

cas de dissolution de la chambre. Ces amendements furent également rejetés. Il en fut de même d'un autre de M. Savoye-Rollin, qui voulait que, par une disposition formelle, on exemptât de la censure le compte-rendu des débats de la chambre. M. Pasquier répondit qu'une telle disposition serait superflue, la chose ayant toujours été entendue ainsi; mais M. Benjamin Constant cita plusieurs exemples de discours que les censeurs avaient mutilés, et ce fut seulement à la majorité de 127 voix contre 119 que l'on écarte la proposition de M. Savoye-Rollin.

Un amendement d'une toute autre nature, présenté par un membre de l'extrême droite, M. Josse Beauvoir, pour soumettre à la censure, outre les écrits périodiques, toute brochure politique qui n'excéderait pas cinq feuilles d'impression, ne fut pas accepté non plus.

Le débat s'animait de plus en plus, et la question de la politique générale du cabinet se reproduisait à chaque instant. Les chefs de la gauche s'efforçaient de prolonger une lutte dans laquelle ils n'espéraient pas la victoire, mais qui leur donnait les moyens d'entretenir l'agitation des esprits. M. Benjamin Constant y portait sa rare habileté de discussion et les ressources de son ingénieuse finesse, M. Manuel cette audace froide, calme et dédaigneuse qui laissait entrevoir une haine si profonde et si menaçante de la légitimité et provoquait tant de colères chez les royalistes. Les saillies, les interpellations piquantes de M. de Chauvelin, les déclamations du général Foy, animées du souffle



puissant d'un généreux libéralisme, jetaient de la variété et de l'intérêt dans ce drame si prolongé. Pour repousser des attaques aussi redoutables, la droite et le centre droit serraient en quelque sorte leurs rangs et prodiguaient à l'envi les discours les plus hostiles au journalisme. M. de Villèle disait qu'il n'était pas vrai que les journaux représentassent l'opinion, que ce qu'ils représentaient, c'étaient les exagérations des opinions diverses,

De temps en temps, quelque parole vive ou imprudente soulevait de violents orages. M. Courvoisier crut devoir expliquer que s'il s'était séparé du pouvoir après l'avoir longtemps appuyé, si la France entière éprouvait pour ses libertés des alarmes dont les journaux n'étaient que les interprètes, cela tenait à ce qu'on enlevait à la nation les garanties qui lui avaient été accordées, et surtout à ce que le gouvernement prenait pour auxiliaires des hommes qu'il avait longtemps redoutés, des hommes qu'un acte émané de l'autorité royale avait signalés comme dangereux. De violents murmures éclatèrent sur les bancs de la droite, et M. Corbière en prit occasion de dire en fort bons termes qu'il n'y avait rien d'anormal, rien d'inconséquent dans la coalition de ceux qui, dès l'origine, avaient considéré la loi électorale de 1817 comme une loi funeste, parce qu'elle réunissait tout le pouvoir entre les mains d'une seule classe et d'une seule opinion, et ceux qui n'étaient arrivés que plus tardivement à cette conviction.

M. Benoît ayant prétendu, pour repousser les accusa-

tions de tentatives contre-révolutionnaires, que la *Contre-révolution* avait été faite par la Charte, la gauche se souleva tout entière contre une expression qui, dans la pensée de celui qui venait de l'employer, n'avait qu'un sens très-inoffensif, mais dont il était facile de dénaturer la portée. M. Manuel prit acte de ce qu'il affectait de considérer comme un aveu propre à ouvrir les yeux de la nation. Comme il s'était servi du mot de parti pour désigner le côté droit : « Nous ne sommes pas un parti ! » s'écria M. de Marcellus. — « Aimez-vous mieux, » reprit M. Manuel, « que je vous appelle une faction ? » — De nouveaux et plus violents murmures s'élevèrent dans les rangs des ultra-royalistes. M. Cornet d'Incourt demanda le rappel à l'ordre de celui qui insultait une partie de ses collègues, mais il ne fut pas soutenu par ses amis politiques, et M. de Villèle parut même le désapprouver. M. Pasquier provoqua un vif mouvement d'adhésion en disant que la Charte n'avait ni consommé la *Contre-révolution*, ni consacré la *Révolution*, qu'elle avait pris à l'une ce qui vivait dans le cœur des Français, la légitimité, et conservé de l'autre tout ce qui devait en être conservé.

L'opposition ne cessait de présenter de nouveaux amendements ou de reproduire, dans une forme légèrement variée, ceux qui avaient déjà été écartés. A droite et au centre, on lui reprochait de multiplier ainsi les incidents dans la seule pensée de retarder le vote. M. Benjamin Constant ne le nia pas. « Il est bien naturel, » dit-il, « que nous cher-
» chions à retarder le plus possible le moment où des

» mesures que nous regardons comme funestes seront » mises à exécution, mais ce motif n'est pas le seul, et » nos amendements ont encore l'avantage de nous faire » pénétrer dans le labyrinthe du système dont on se flat» tait de ne nous offrir que les contours extérieurs. Le » rejet de chacun de ces amendements est une révélation » pour nous et pour la France. » La majorité prit enfin le parti d'opposer à la tactique de la gauche une tactique que justifiait l'aveu de M. Constant, celle de ne pas répondre aux discours par lesquels on soutenait des amendements qui n'avaient rien de sérieux, et de rejeter ces amendements sans les combattre. La gauche s'en plaignit vivement, et M. Manuel, comme s'il eût voulu, par la violence de ses provocations, forcer ses adversaires à redescendre dans la lice, dénonça ce qu'il appelait un spectacle *dégoûtant et absurde*, celui d'un gouvernement représentatif n'usant de ses forces que pour se donner la mort à lui-même. On ne lui répondit que par des cris de rappel à l'ordre. La loi fut enfin votée à la majorité de 136 voix contre 109.

Ainsi finit cette grande discussion dont le trait distinctif fut de constater, d'une façon en quelque sorte officielle, la rupture, depuis longtemps consommée en fait, du gouvernement et du parti doctrinaire.

Pendant qu'elle se poursuivait à la chambre des députés, la chambre des pairs s'occupait de la loi suspensive de la liberté individuelle. Le ministre de l'intérieur, en la lui présentant, avait promis que le gouvernement

n'userait qu'avec une grande modération de l'arme défensive qu'il se croyait obligé de solliciter. Le rapport en avait été fait par le comte Garnier qui, dans une dissertation en forme, s'était attaché à établir que le droit d'arrêter ne devait pas être confondu avec celui de juger, et que la Charte n'avait pas interdit aux magistrats de l'ordre administratif le droit d'arrestation arbitraire. C'est ce même M. Garnier qui contestait aux Chambres, en 1816, au nom de la commission du budget, le droit de voter les dépenses !

Le projet de loi fut combattu par le maréchal Jourdan, par M. Lemercier, le général comte de Valence, M. Cornudet, M. Lanjuinais, le maréchal Davoût, le général Becker et M. Daru, qui le repoussèrent comme inconstitutionnel, inutile et dangereux. M. Lanjuinais, toujours immodéré dans son langage, prétendit que le projet réunissait tout ce que les lettres de cachet, la loi des suspects et la loi des ôtages avaient offert de plus effrayant. A ceux qui, confondant la justice avec la légalité, se refusaient à voir l'arbitraire dans une mesure sanctionnée par les trois pouvoirs, il répondit qu'avec un pareil système on justifierait l'inquisition religieuse d'Espagne et l'inquisition politique de Venise. L'extrême violence de ce discours n'était pas en rapport avec le tempérament de la noble chambre ; personne n'osa en demander l'impression. M. Desèze, M. Cornet, le ministre de l'intérieur et M. Delamalle, commissaire du Roi, firent valoir, pour défendre la loi, la gravité des circonstances, la nécessité de fortifier

le pouvoir, et se refusèrent à voir une mesure inconstitutionnelle dans le résultat du vote des deux chambres. Un discours du duc de Fitz-James produisit beaucoup d'impression. Après avoir protesté de son dévouement à la liberté qu'il aimait, dit-il, de toute l'ardeur dont il détestait la Révolution qui avait tué toutes les libertés, il expliqua ce qui, néanmoins, ne lui permettait pas de refuser la loi demandée par les ministres du Roi. « Il » est donc vrai, » dit-il, « qu'on nie les dangers qui » menacent l'État et la famille royale, il est donc vrai » qu'on persiste à soutenir que l'attentat du 13 février » n'est qu'un crime isolé! Je ne puis admettre que ce » soit sérieusement que l'on parle ainsi. Eh quoi! vous » n'avez donc pas quitté votre demeure depuis un mois? » Vous n'avez donc rien vu, rien entendu? Quoi! Ces » chants féroces répétés avec une si constante persévé- » rance, que sans doute la bénigne police ne croit pas » avoir le droit d'écouter, et que l'on a eu l'héroïsme » d'aller répéter sous les fenêtres de madame la duchesse » de Berry..., quoi, ces placards, ces lettres anonymes, » ces menaces, non pas seulement à nous, il y a long- » temps que nous y sommes accoutumés..., mais à celui » pour qui on sait que nous sommes disposés à sacrifier » mille fois notre vie, ces exécrables injures adressées à » un prince dont l'auguste douleur aurait attendri des » tigres, mais n'a fait... qu'irriter la soif de sang qui dé- » vore nos tigres révolutionnaires..., quoi, ces médailles » frappées à l'effigie de Marie-Louise et de son fils,..

» l'existence de ces clubs, antres ténébreux, dans les-
» quels on nous compte sur nos bancs et l'on assigne à
» chaque poignard la place qu'il doit frapper; quoi! la
» coïncidence de tout ce qui se passe autour de nous avec
» ce qui se passe dans l'intérieur, les Sand et les This-
» tlewood répétant dans leur pays les leçons qu'ils sont
» venus puiser à notre école, l'homicide et le régicide
» convertis en préceptes et commandés comme une œuvre
» de gloire et d'immortalité; quoi! l'Espagne devenue la
» proie d'une faction militaire, et de vils traîtres qui dés-
» honorent le nom de soldat, baisant la main du prince
» en se préparant à le trahir, tous ces indices ne sont pas
» suffisants pour révéler l'existence d'un complot qui
» marche à grands pas vers son dénouement!... Quant à
» moi, qui ne veux ni de la cocarde tricolore, ni de la
» Constitution de 1791, ni de la Constitution des Cortès,
» ni même de la déclaration de droits des Cent-Jours,
» mais qui veux le Roi, la Charte et la patrie, je donne
» aux ministres le vote qu'ils me demandent... J'aurais
» même désiré mieux encore, c'est que le ministère s'em-
» parât de l'arbitraire sans le demander. »

Dans l'énumération des faits, en grande partie exagérés ou dépourvus d'authenticité, que le duc de Fitz-James avait allégués pour justifier son vote, il avait parlé avec indignation d'une circulaire que M. Decazes aurait écrite aux préfets après l'assassinat du duc de Berry, et dans laquelle il aurait présenté ce crime comme étranger à la politique et inspiré par une vengeance particulière. Le

ministre de l'intérieur donna lecture de cette circulaire qui ne contenait rien de semblable. Le duc de Fitz-James répondit qu'apparemment c'était dans une dépêche particulière, et non pas dans une circulaire, que se trouvait la phrase qu'il avait citée, mais que le fait était certain, qu'il en avait été informé par une personne digne de toute confiance, et il offrit de lire la lettre qui renfermait cette information. Comme pourtant il se refusait à en nommer l'auteur, la chambre ne voulut pas en prendre connaissance, et, malgré l'opposition de M. de Chateaubriand, elle ordonna l'impression de la circulaire de M. Decazes.

On écarta par la question préalable un amendement de M. de Brigode qui, comme l'avait fait M. Delacroix-Frainville à la chambre des députés, réclamait pour les détenus la faculté d'appeler un conseil aussitôt après leur premier interrogatoire, et deux autres amendements de M. de Ségur, tendant à ce que l'ordre d'arrestation en énonçât les motifs et à ce que la loi fixât d'une manière précise le moment d'où partiraient les trois mois pendant lesquels on pourrait retenir le détenu sans le mettre en jugement. On rejeta également une proposition de M. de Valence qui avait pour objet d'accorder des indemnités aux prévenus dont l'innocence aurait été reconnue, et une proposition de M. de Brigode qui voulait que les détenus pussent appeler auprès d'eux un ministre de la religion. Plusieurs pairs firent remarquer que, dans toutes les prisons, les secours religieux étaient mis à la disposition de ceux qui les désiraient, en sorte qu'une telle prescription

était inutile. M. de Valence, pour empêcher qu'on ne se fît, de la loi proposée, un moyen d'influer sur les élections, avait eu l'idée singulière de demander qu'elle ne pût être appliquée ni aux éligibles, ni aux électeurs, mais il avait ensuite retiré cet amendement. La loi fut votée à la majorité de 121 voix contre 86.

M. de Chateaubriand, à qui la clôture de la discussion n'avait pas permis de prendre la parole, publia le discours qu'il avait eu l'intention de prononcer. Il y expliquait qu'il croyait devoir repousser de son vote la suspension de la liberté individuelle comme la suspension de la liberté de la presse, non pas pour les motifs mis en avant par la plupart des opposants, mais parce que, sans condamner d'une manière absolue le principe des lois d'exception, il pensait qu'elles ne prêteraient pas au gouvernement la force qu'il en attendait et qu'elles fourniraient à ses ennemis de nouveaux motifs de le calomnier.

Peu de jours après la promulgation de la loi, le 4 avril, le président du conseil écrivit aux commandants des divisions militaires, aux procureurs généraux et aux préfets, une circulaire dans laquelle il s'attachait à établir que les deux lois récemment votées ne portaient pas atteinte aux droits consacrés par la Charte, que l'une n'avait nullement pour but d'interdire la discussion des actes de l'autorité ou d'empêcher les Français d'exprimer leurs griefs, de faire entendre leurs plaintes, mais seulement de mettre un terme à des provocations incendiaires, à un système scandaleux d'injures et d'outrages

contre tout ce que la société révère, et que l'autre ne changeait rien au droit commun pour la répression des crimes, qu'elle donnait seulement au gouvernement la faculté de retenir pendant trois mois, sans les livrer aux tribunaux, les individus légalement arrêtés. Le duc de Richelieu demandait donc qu'on ne s'abandonnât pas aveuglément aux inquiétudes propagées par la malveillance, les ministres du Roi ne voulant user des pouvoirs qui leur étaient confiés que pour affermir les institutions constitutionnelles.

Cependant les journaux de l'opposition avaient annoncé qu'une souscription nationale venait de s'ouvrir et une association de se former pour secourir les citoyens qui seraient victimes de la suspension de la liberté individuelle. Cinquante-quatre députés de la gauche, quelques pairs de France, beaucoup de militaires, de banquiers, de jurisconsultes, de gens de lettres, de riches propriétaires figuraient parmi les souscripteurs. Un comité directeur de onze membres, établi à Paris et correspondant avec des comités formés dans les départements, devait diriger les travaux de cette association, et l'on désignait, comme membres de ce Comité, avec MM. Laffitte, Casimir Périer, de La Fayette, d'Argenson et de Kératry, députés, M. Joly, manufacturier de Saint-Quentin, M. Gévaudan, administrateur des messageries, M. Odilon-Barrot, le général Pajol, MM. Étienne et Mérilhou. Plusieurs de ces personnages ignoraient l'existence même de la souscription et n'apprirent pas sans surprise qu'on avait

ainsi disposé de leurs noms. Ne voulant pourtant pas donner un démenti à leurs amis politiques, mais ne voulant pas non plus avouer le programme publié par les journaux et dont les termes leur paraissaient compromettants parce qu'ils constituaient une protestation formelle contre la loi, ils rédigèrent et signèrent, de concert avec MM. Manuel, Benjamin Constant, Dupont de l'Eure et de Chauvelin, qui s'adjoignirent à eux, un nouveau programme dont la rédaction, plus mesurée, ne prêtait pas aux mêmes objections. Il y était dit que le comité ferait valoir auprès de l'autorité les réclamations des individus arrêtés en vertu de la nouvelle loi, et distribuerait à eux ou à leurs familles, sur les fonds provenant de la souscription, les secours que leur position exigerait. Les journaux royalistes dénoncèrent la *souscription nationale* comme une attaque directe contre l'exécution des lois. Ils demandèrent si l'*association* ne tendait pas à former un État dans l'Etat, si elle n'avait pas pour objet de mettre le gouvernement et la chambre en état d'accusation devant les citoyens. Le *Moniteur* lui-même déclara qu'elle avait un tout autre but que celui de secourir des victimes imaginaires, que c'était un drapeau d'opposition et que le gouvernement ne pouvait rester indifférent en présence d'une association politique, alors surtout que son premier acte était de publier contre lui un manifeste et qu'elle étendait ses ramifications sur un immense territoire. Le procureur du Roi, M. Jacquinot de Pampelune, intenta des poursuites contre les journalistes qui avaient publié le



premier programme et contre ceux des membres du comité qui n'étaient pas députés. En se dispensant de poursuivre aussi ceux qui faisaient partie de la chambre, on avait voulu éviter de donner à l'affaire trop de gravité et se soustraire à la nécessité de demander à la chambre une autorisation qu'elle eût peut-être refusée, qui, en tout cas, n'eût pu être accordée sans des débats irritants et embarrassants. Comme il était facile de le prévoir, les députés n'acceptèrent pas ce privilége. Dans une lettre qu'ils écrivirent au procureur général et qui fut publiée, ils lui dirent qu'ils venaient d'apprendre que plusieurs citoyens étaient mis en cause pour avoir signé avec eux le prospectus d'une souscription destinée à venir au secours des individus détenus en vertu de la loi du 26 mars et de leurs familles, qu'ils avaient la conviction de la parfaite innocence d'un acte d'humanité qui, loin de provoquer à désobéir à la loi, supposait son exécution, mais que, si le procureur général était d'un avis contraire, il ne pouvait sans inconséquence s'abstenir de recourir aux formes prescrites par la Charte pour obtenir de la chambre l'autorisation de les poursuivre comme leurs prétendus complices. M. Bellart leur répondit sèchement que les devoirs des magistrats étaient réglés par les lois, que c'était à elles seules et aux tribunaux qu'ils avaient à rendre compte de leur conduite, et qu'il les priait de trouver bon qu'il ne reconnût pas d'autre autorité, surtout celle qu'ils s'attribuaient sur le ministère public. La procédure suivit son cours. Après de nombreux incidents judiciaires qui prou-

vèrent que, même dans la magistrature, il n'y avait pas unanimité sur les questions très-complexes qui s'y trouvaient engagées, la cour d'assises, acquittant les signataires de l'acte d'association, déclara les éditeurs des journaux coupables, soit d'attaque formelle contre l'autorité du Roi et des chambres, soit de provocation à la désobéissance aux lois à raison des articles par lesquels ils avaient annoncé la souscription, et les condamna à des emprisonnements et à des amendes gradués suivant le plus ou moins de culpabilité de ces articles. Les accusés avaient été très-énergiquement défendus par M. Dupin, par M. Mocquard et par d'autres avocats en renom.

Cette loi si effrayante qui, au dire de la *Minerve*, rappelait la loi de lèse-majesté de Tibère et l'inquisition espagnole, qui mettait en péril tous les grands citoyens, qui devait à tel point encombrer les prisons qu'on s'occupait d'en établir de nouvelles et qu'on travaillait à l'agrandissement de celle de Vincennes, cette loi devait rester à peu près sans application. A peine, pendant sa durée, un très-petit nombre d'arrestations eurent-elles lieu en dehors des formes de la légalité ordinaire.

La loi qui rétablissait la censure ne pouvait être aussi inoffensive. Une ordonnance royale du 1er avril créa à Paris, auprès du ministre de l'intérieur, une commission chargée de l'examen préalable de tous les journaux et écrits périodiques, composée de douze censeurs et qui ne pouvait prendre de décisions sans la présence de cinq de ses membres au moins, et, dans chaque chef-lieu de dé-

partement, une commission de trois censeurs. Pour surveiller les censeurs et leurs opérations, la même ordonnance institua un conseil de neuf magistrats tirés des cours supérieures, auquel la commission de Paris devait rendre compte de ses décisions au moins une fois par semaine et les commissions des départements une fois par mois, et qui prononcerait, quand il y aurait lieu, sous l'approbation du ministre de la justice, la suspension provisoire des journaux ou écrits périodiques. Cinq jours après, parut une autre ordonnance qui nommait les douze membres de la commission parisienne. On remarquait parmi eux M. Auger, membre de l'Académie française, M. Raoul-Rochette, de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, M. Mazure, inspecteur général des études, M. Lourdoueix, publiciste alors célèbre, et un médecin qui jouissait aussi de quelque réputation, M. Pariset. L'opinion libérale se montra sévère pour les censeurs. M. Raoul-Rochette, professeur d'histoire à la faculté des lettres, se vit assailli dans sa chaire par des clameurs si violentes, qu'après de longs efforts pour les surmonter, désespérant enfin d'obtenir le silence, il déclara que, puisqu'on paraissait trouver de l'incompatibilité entre les fonctions diverses qui lui étaient confiées, il opterait sous peu de jours. Des applaudissements accueillirent cette déclaration, mais la commission de l'instruction publique le tira d'embarras en suspendant le cours qu'avait troublé cette scène de désordre. Un autre professeur de la même faculté, M. Lacretelle, frère du rédacteur de la *Minerve*, qui passait

pour avoir refusé les fonctions de censeur, fut au contraire l'objet d'une sorte d'ovation.

Il entrait dans la politique de l'administration que les pouvoirs extraordinaires dont elle se trouvait investie à l'égard de la presse s'exerçassent avec une grande modération. Le *Moniteur* fit aux censeurs des recommandations dans ce sens, disant d'ailleurs que le ministère devait laisser toute liberté d'action à la commission, et que, par une conséquence juste et naturelle, il n'aurait pas la responsabilité morale des publications qu'elle jugerait à propos d'autoriser. Il annonça bientôt après que la commission de censure s'était imposé la règle de considérer comme en dehors de toute discussion la religion, la royauté et la vie privée des citoyens, et il donna à entendre que sur tout le reste, elle laisserait aux écrivains une grande latitude. Ces promesses étaient sincères, sans doute, mais il n'était rien moins que facile de les tenir. Si une censure permanente, incorporée, pour ainsi parler, à la législation et exercée par un pouvoir fort et incontesté peut, quoique bien difficilement, être pratiquée avec un certain degré de réserve et d'impartialité, il en est autrement de la censure temporairement, exceptionnellement rétablie dans un moment de crise violente, pour venir au secours d'un gouvernement attaqué par un parti redoutable. Dans de telles conjonctures, la répression, pour être efficace, doit être proportionnée à l'attaque, et le pouvoir ne saurait rester indifférent et neutre entre l'opinion qui le défend et celle qui travaille à le renverser. Il advint alors ce qui



arrivera toujours en pareil cas : sévères pour les moindres écarts des feuilles libérales, les censeurs se montrèrent beaucoup plus indulgents pour les feuilles de la droite, ce qui n'empêchait pas les ultra-royalistes de se plaindre aussi de leurs rigueurs.

L'établissement de la censure eut pour effet de mettre fin à l'existence d'un grand nombre d'organes de la presse ultra-libérale. Vainement ils essayèrent, par mille artifices, d'éluder ou d'adoucir le régime auquel on venait de les soumettre. L'un publiait séparément, en forme de brochure, les articles dont on lui interdisait l'insertion. L'autre indiquait, par des points et par des espaces laissés en blanc, les suppressions qu'il avait eu à subir. Les poursuites judiciaires et les menaces de la censure les obligèrent bientôt à renoncer à ces subterfuges. Le *Constitutionnel* et le *Courrier* purent pourtant continuer leur œuvre, le premier avec la prudence timide et cauteleuse qui l'a toujours caractérisé dans les moments périlleux, le second avec toute la hardiesse que comportaient les circonstances; mais le *Censeur*, ce représentant sincère du libéralisme démocratique, dans lequel Paul-Louis Courier, avec sa verve puissante, ne cessait d'attaquer tout à la fois l'aristocratie nobiliaire de l'ancien régime et l'aristocratie militaire de l'Empire, disparut en se réunissant à l'*Indépendant*, représentant du parti militaire, qui lui-même ne devait plus fournir une longue carrière. La *Renommée*, non plus, ne survécut pas longtemps à la législation libérale dont elle était contemporaine. Un des

principaux journaux démocratiques des départements, le *Patriote alsacien*, fut supprimé. Tous les recueils périodiques, à l'exception du plus médiocre de tous, les *Lettres normandes*, cessèrent également d'exister. Ils avaient exercé, avant 1819, une grande influence, parce qu'ils avaient trouvé moyen, comme je l'ai expliqué, d'échapper à la censure de cette époque par la forme de leur publication, en donnant chacun de leurs cahiers pour une livraison d'un grand ouvrage au lieu de les intituler les numéros d'une feuille périodique. La loi nouvelle ayant été combinée de manière à déjouer ce subterfuge, on crut d'abord pouvoir lui en substituer un autre. La *Minerve* avait annoncé sa mort et terminé sa dernière livraison par ces paroles menaçantes : « La liberté a recouvré son empire au delà des Pyrénées, elle va sommeiller » en France, mais son feu sacré n'est pas éteint, elle se » réveillera. » Dès le lendemain, un de ses rédacteurs, M. Lacretelle, acheta un brevet de libraire et commença, sous des titres différents et à des intervalles inégaux, la publication d'une suite d'écrits qui n'étaient, en réalité, que des articles semblables à ceux qui paraissaient naguère dans la *Minerve*. La librairie Corréard fit quelque chose d'analogue pour la *Bibliothèque historique*. Cette guerre de ruse et de malice se prolongea quelque temps, malgré les poursuites du parquet; mais, comme dans toutes les luttes de cette nature où, pour éluder la loi, il faut imaginer sans cesse de nouveaux expédients, les combattants finirent par se lasser.

Le *Conservateur* aurait pu se maintenir au prix de quelques ménagements qu'eût expliqués la coalition de la droite avec le ministère, mais les nobles personnages qui l'avaient fondé et qui continuaient à en avoir la haute direction crurent qu'il n'était pas de leur dignité de continuer à écrire sous le contrôle de la censure. Il fut donc décidé, après quelque hésitation, qu'il ne paraîtrait plus. Quelques-uns de ses rédacteurs, ceux qui y professaient le plus hardiment les doctrines de l'absolutisme et de la contre-révolution, tels que MM. de Bonald, de Lamennais, de Frenilly, fondèrent à sa place un autre recueil, le *Défenseur*, dans lequel ces doctrines purent désormais s'étaler librement, sans aucun mélange de concessions libérales, mais il n'eut jamais le retentissement ni l'éclat de celui qui l'avait précédé. Ce ne fut pas sans étonnement qu'on vit alors un des écrivains qui s'étaient le plus signalés dans le *Conservateur*, M. Fiévée, qui, depuis 1815, avait combattu au premier rang parmi les ultra-royalistes, abandonner tout à coup un parti dont il avait été si longtemps un des champions les plus intelligents. Il avait pris au sérieux les protestations faites par ce parti, lorsqu'il était dans l'opposition, contre le système de la centralisation et des lois d'exception. Dans un écrit qu'il fit paraître pour expliquer les motifs qui le décidaient à se séparer de ses amis politiques, il leur reprocha de s'être ralliés à un ministère qui avait pu changer d'auxiliaires, mais non pas de système, et qui maintenait la France sous le joug d'*une grande coterie civile née de l'usurpation, en-*

nemie des libertés publiques, et mille fois plus dangereuse que la faction révolutionnaire, plus persévérante que la faction militaire. Cette défection irrita profondément le parti royaliste. M. Fiévée ne passa pas, pourtant, dans les rangs de l'opposition de gauche, et la ligne dans laquelle il se plaça était plutôt celle que devait prendre, quelques années après, la contre-opposition de droite.

A défaut des journaux maintenant asservis, le parti libéral multipliait les brochures. M. Benjamin Constant, M. de Pradt et de jeunes doctrinaires, tels que M. de Staël et M. de Rémusat, critiquaient, à des points de vue divers, la politique du cabinet, mais, avec quelque talent que cette polémique fût soutenue, elle ne pouvait avoir sur les esprits une action égale à celle de la presse quotidienne. Celle-ci expiait, par son esclavage, les excès auxquels elle s'était livrée pendant la courte durée de son affranchissement, ou, pour mieux dire, les amis de la liberté portaient la peine de la tolérance, de l'espèce de complicité avec laquelle ils avaient vu ces excès au lieu de s'unir au pouvoir pour en assurer la répression : leçon bien souvent donnée, mais toujours inutilement, bien qu'un peu de réflexion dût suffire pour faire comprendre que la licence, en France surtout, amène infailliblement l'exagération de la répression.

Le jury lui-même ne se montrait plus aussi indulgent pour les délits de la presse ; les condamnations et les acquittements se balançaient. M. de Saint-Simon, auteur de l'*Organisateur*, était accusé d'offense envers la famille

royale pour avoir dit que, si la France perdait tous ses princes, elle en serait sans doute affligée au point de vue du sentiment, mais qu'il n'en résulterait aucun danger pour l'État, parce qu'il serait facile de remplir les places qui seraient ainsi devenues vacantes. Il fut acquitté, aussi bien que le libraire Barrois, accusé d'attaque formelle contre l'autorité constitutionnelle du Roi et d'offense envers sa personne et les membres de sa famille, pour avoir publié un livre qui était l'apologie du 20 mars et du régime des Cent-Jours. Mais l'éditeur responsable du *Constitutionnel*, quoique vigoureusement défendu par M. Dupin, encourut la peine de deux ans de prison et de 2,000 francs d'amende pour avoir calomnié les royalistes en leur reprochant de demander *vingt mille têtes* et la proscription de tout le parti libéral. L'éditeur responsable et le rédacteur des *Lettres normandes*, M. Léon Thiessé, furent condamnés à un mois de prison pour provocation à la désobéissance aux lois; le ministère public les avait aussi poursuivispour outrage à la morale publique et pour attaque formelle contre l'inviolabilité de la personne royale, mais le jury les acquitta sur ces deux points, bien que l'article incriminé contînt une espèce d'apologie des juges de Louis XVI, et parlât de la cérémonie expiatoire du 21 janvier comme du triomphe d'un parti, comme d'un juste sujet de mécontentement pour les *trois quarts et demi* de la population de la France. La chambre d'accusation de la cour royale écarta, pour des motifs de forme, la plainte en diffamation portée par M. Decazes

contre l'odieux article que le *Drapeau blanc* avait lancé contre lui à l'occasion du crime de Louvel. Le *Drapeau blanc* eut alors l'impudente audace d'intenter contre M. Decazes, qui avait fait arrêter à la poste le numéro de cette feuille dans lequel se trouvait l'article en question, la demande de 20,000 francs de dommages et intérêts; mais, comme on peut bien le penser, cette demande ne fut pas accueillie.

Des trois lois proposées aux chambres quelques jours avant la retraite de M. Decazes pour inaugurer le mouvement de réaction contre l'ultra-libéralisme, il n'en restait qu'une seule à voter, la loi des élections, mais c'était tout à la fois la plus importante et la plus difficile à obtenir de la majorité de la chambre élective.

Voici quelle en était la substance. Le nombre des députés était porté de 258 à 430, dont 258 devaient être nommés par des colléges d'arrondissement composés de tous les contribuables payant 300 francs d'impôt direct, et 172 par des colléges de département comprenant chacun de 100 à 600 électeurs choisis eux-mêmes par les colléges d'arrondissement sur la masse des citoyens payant au moins 1,000 francs de contributions directes. La moitié au moins des cotes constituant l'électorat et l'éligibilité devait provenir de l'impôt foncier. Les scrutateurs des colléges n'étaient plus à la nomination des électeurs : c'étaient, de droit, le président du tribunal de première instance, celui du tribunal de commerce ou, à son défaut, le juge de paix du canton, le plus ancien membre du conseil

d'arrondissement et le doyen des notaires du canton. Chaque électeur était obligé de signer son bulletin ou de le faire certifier par un membre du bureau. En cas de dissolution de la chambre, tous les députés nouvellement élus devaient siéger pendant cinq ans au moins, en sorte que le renouvellement partiel ne commencerait qu'à l'expiration de la cinquième année, et que ceux de la dernière série siégeraient neuf ans. L'exposé des motifs, œuvre de M. Decazes, rappelait tout ce que la sagesse royale avait fait pour assurer la liberté publique, les efforts des factions pour détruire son ouvrage, ces pétitions couvertes de signatures souvent obtenues de la faiblesse ou surprises à la crédulité, par lesquelles on semblait vouloir enlever à la royauté le droit d'initiative; il montrait les fâcheux résultats de la loi du 5 février, loi de confiance qui n'aurait laissé aucun regret et peut-être n'aurait réclamé aucune modification si les amis du trône et de la liberté légale ne s'étaient divisés et n'avaient ainsi laissé le champ libre à leurs ennemis communs, si les auteurs de cette loi, ne prévoyant pas assez l'action des partis, ne l'avaient abandonnée sans défense, sans appui, sans précaution contre les manœuvres de l'intrigue, les torts de la négligence et l'activité de l'esprit de faction; il faisait voir comment, dans les élections accomplies sous le régime de cette loi, tout avait été déterminé par l'influence du chef-lieu et par des intrigues étrangères au département, et comment les électeurs avaient été amenés à voter pour des candidats qui leur étaient inconnus. Le mode nouveau que l'on

proposait de substituer à ce système donnerait à la représentation, disait l'exposé des motifs, un caractère plus vrai, plus national, plus analogue aux intérêts représentés. Quant à l'augmentation du nombre des députés, la Charte, ne s'étant pas expliquée sur ce nombre d'une manière précise, laissait à cet égard toute latitude au législateur. La séparation du corps électoral en colléges de département et en colléges d'arrondissement était justifiée par cette considération que, dans le système de la loi du 5 février, la petite propriété, par cela seul qu'elle avait la majorité des voix, dominait d'une manière absolue et exclusive, tandis que le nouveau système donnait à la grande propriété la possibilité de faire nommer aussi ses candidats, sans pourtant lui attribuer une prérogative menaçante pour l'égalité, puisque les membres des colléges de département devaient réunir, à la condition d'un cens plus élevé, celle d'être élus par les colléges d'arrondissement. A l'appui de l'article qui admettait que, dans certains cas, les députés pourraient siéger six, sept, huit et même neuf ans, on alléguait que le gouvernement, obtenant par là un parlement dont la durée moyenne ne serait pas de moins de sept années, pourrait s'assurer une majorité fixe qui lui permettrait de calmer les passions, de dissiper les défiances, d'établir un système durable dans l'administration et d'acquérir sur l'opinion une utile influence. C'était là, disait-on encore, le point capital du projet. La lettre de la Charte y semblait contraire, mais elle contenait à ce sujet des dispositions contradictoires

qu'il n'était pas possible de concilier, et entre lesquelles, par conséquent, il fallait opter. L'exigence de la signature des votes des électeurs était une mesure de loyauté qui préparerait les esprits à la plénitude de la publicité, plus digne d'un peuple libre. La composition nouvelle des bureaux des colléges, où les scrutateurs élus seraient remplacés par des scrutateurs de droit pris dans des catégories qui garantissaient leur probité et leur indépendance, aurait l'avantage d'éviter une grande perte de temps.

Le projet de loi, inspiré par l'esprit doctrinaire, n'avait satisfait aucun des deux grands partis. La gauche y blâmait la conception aristocratique des colléges supérieurs et le mode de formation des bureaux qu'elle trouvait contraire à l'indépendance de l'élection ; elle disait que tout était calculé, dans ce projet, pour obtenir, au gré du pouvoir, une représentation factice, pour écarter autant que possible du scrutin les classes dont on pouvait redouter l'opposition, celles des petits propriétaires, des commerçants, des fermiers, ou, du moins, pour annuler leur influence. La droite, de son côté, ne trouvait pas une garantie suffisante dans la composition des colléges de département, où les plus imposés ne devaient siéger qu'en vertu d'une élection faite par tous les censitaires de 300 francs ; elle aurait préféré l'élection à deux degrés, objet de sa constante prédilection, ou même la combinaison des trois classes de colléges, naguère suggérée par M. Decazes.

Le succès de la proposition du gouvernement était donc fort douteux, et le choix de la commission chargée d'en

faire le rapport ne permettait aucune illusion à cet égard. Nommée dans les premiers jours de l'existence du nouveau ministère, alors que la droite et le centre droit n'avaient pas encore eu le temps de s'entendre, elle appartenait presque en entier à la gauche et au centre gauche. MM. Lainé et Bourdeau étaient les seuls de ses membres qui voulussent en réalité l'adoption du projet de M. Decazes, et cette circonstance était digne de remarque, puisque le premier comme ministre, et l'autre comme rapporteur, avaient été les auteurs principaux de la loi de 1817 qu'il s'agissait maintenant de détruire. Parmi les autres commissaires, quatre voulaient le maintien absolu de cette dernière loi, et trois ne consentaient à y apporter que des modifications légères qui n'en changeaient pas le principe. M. Royer-Collard fut choisi pour rapporteur. Un tel choix était significatif.

Dans cette situation, le ministère, après s'être concerté avec les chefs de la droite et avec M. Lainé, se décida à retirer le projet de loi et à le remplacer par un projet nouveau qui, moins compliqué, allant plus directement au but qu'on se proposait, celui de soustraire les élections à l'influence ultra-libérale, devait, sans rencontrer beaucoup plus d'opposition sur les bancs de la gauche, trouver plus de faveur dans les rangs opposés. Le 17 avril, le ministre de l'intérieur vint le présenter à la chambre des députés. Comme celui auquel on le substituait, il admettait des collèges de département et des collèges d'arrondissement, mais ni leur mode de formation, ni leurs attribu-

tions n'étaient les mêmes. Les colléges d'arrondissement, composés de tous les citoyens payant 300 francs de contributions directes, n'avaient plus d'autres droits que celui de choisir des candidats parmi lesquels les colléges de département, comprenant les électeurs les plus imposés jusqu'au cinquième du nombre total, devaient prendre les députés. Pour empêcher que les colléges d'arrondissement, en combinant leurs votes pour réunir leurs suffrages sur les mêmes individus, ne forçassent le choix du collége supérieur, il était dit que si le même candidat était désigné par plusieurs arrondissements, son élection serait comptée à celui des colléges où il aurait obtenu le plus de suffrages, et qu'il serait remplacé, pour les autres, par les éligibles qui auraient, après lui, réuni le plus de voix. Il n'était question, dans ce nouveau projet, ni de la prolongation des pouvoirs des députés, ni de l'augmentation de leur nombre, ni du vote public. Le ministre expliqua que le gouvernement, sans cesser de croire à l'utilité des changements qu'il avait d'abord proposés sur ces divers points, avait cru devoir s'arrêter devant les scrupules qu'inspirait à certains esprits la pensée de modifier le texte de la Charte, scrupules, qui chez les uns, pouvaient servir à cacher des vues secrètes, mais qui, chez les autres, étaient parfaitement sincères et devaient être respectés jusqu'à ce qu'on fût parvenu à leur en faire comprendre le peu de fondement. On ne devait pas oublier, ajouta-t-il, que les meilleures lois ne sont pas les plus parfaites, mais celles que peuvent supporter les peuples à qui elles sont desti-

nées, et que, comme la plupart des vérités, elles ont besoin d'être jetées en avant, de germer à travers les préjugés et de s'élever sur leurs ruines. Il ne fallait pas donner à la mauvaise foi le prétexte de s'écrier que les intérêts garantis par la Charte étaient menacés parce qu'on touchait à quelques-unes de ses dispositions. M. Siméon allégua aussi, parmi les avantages du nouveau projet, son extrême simplicité, et il essaya de démontrer qu'il tenait la balance égale entre la grande et la petite propriété.

L'exposé des motifs et le texte du projet avaient été écoutés dans un profond silence, mais le ministre avait à peine cessé de parler qu'un tumulte violent s'éleva dans la chambre. A gauche, on contestait au gouvernement le droit de retirer un projet présenté par lui au moment où le rapport allait en être fait. A droite et au centre, on affirmait au contraire qu'il en avait le droit et qu'on ne pouvait le lui refuser sans porter atteinte à la prérogative royale. Un grand nombre de membres de l'un et de l'autre côté montèrent successivement à la tribune sans parvenir à se faire entendre. Le désordre devint tel que le président dut se couvrir et suspendre la séance pendant une heure. La prétention de la gauche était trop déraisonnable pour qu'il fût possible d'y donner suite, mais l'opiniâtreté étrange avec laquelle elle fut soutenue et les emportements auxquels la droite se livra pour la repousser disaient assez à quelles violences on devait s'attendre lorsque la lutte serait engagée sur le fond de la question.



La nouvelle proposition royale était de nature à irriter profondément le parti libéral. On n'y trouvait plus aucune trace des combinaisons que MM. de Serre et de Broglie avaient imaginées pour compenser, par une organisation plus large de la représentation nationale, ce qu'on se croyait forcé d'enlever à la démocratie. Tout y était exclusivement calculé pour assurer l'ascendant de la grande propriété. Un tel projet, présenté deux mois auparavant à la chambre des députés, n'y eût trouvé que bien peu d'accueil, mais, depuis lors, les choses avaient bien changé. L'alliance de la droite et du centre droit s'était consolidée. Les ministres et leurs amis avaient complétement rompu avec les doctrinaires. Désormais convaincus qu'on ne les amènerait jamais à apporter à la loi du 5 février des changements assez considérables pour en neutraliser les dangereuses tendances, ils s'étaient décidés à ne plus les ménager et à faire tout ce qui serait nécessaire pour obtenir l'appui du seul parti qui pût leur donner la majorité. L'effet de ces dispositions nouvelles se manifesta par le choix des membres de la commission qui fut chargée de l'examen de la nouvelle loi : quatre seulement appartenaient à la gauche et au centre gauche ; les cinq autres étaient favorables au projet. La commission se mit aussitôt à l'œuvre, mais la forte opposition qu'elle renfermait dans son sein ne permettait pas d'espérer qu'elle eût terminé son travail avant un délai de quelques semaines.

La chambre était, en ce moment, occupée de la discus-

sion de deux lois que le ministre des finances avait présentées dès le commencement de la session pour régler définitivement le budget de 1818 et quelques questions encore pendantes relativement aux exercices antérieurs. Sur le rapport de M. Benoît, qui rendit une éclatante justice aux améliorations introduites dans la comptabilité des divers ministères, surtout de celui de la guerre, elles furent votées par de très-fortes majorités, mais non pas sans avoir donné lieu à de longs débats qui furent quelquefois d'une extrême vivacité. La question de la spécialité des crédits y fut posée pour la première fois avec de grands développements et avec quelque précision. Un article de la loi du budget de 1817, adopté sur la proposition de M. Roy, avait établi le principe de la spécialité, mais cet article, assez peu explicite, donnait lieu à des interprétations fort diverses. M. Roy, devenu ministre, disait que le Roi étant l'administrateur suprême de son royaume, le corps législatif avait bien le droit de vôter l'impôt, mais qu'il n'appartenait qu'au monarque d'en faire la distribution entre les dépenses qu'il jugeait convenables. Il expliquait qu'à l'origine le budget entier était voté en masse, que cette manière de procéder ayant paru donner aux ministres une trop grande latitude, on avait pensé qu'il fallait y mettre des limites, qu'en conséquence, depuis 1817, on avait divisé la dépense par ministères, mais qu'on ne pouvait aller plus loin sans porter atteinte à la prérogative essentielle et constitutionnelle du Roi, que, s'il devenait impossible à un ministre d'opérer

des virements, c'est-à-dire d'appliquer, en cas de nécessité impérieuse, les fonds demandés pour un objet à un objet différent bien que ressortissant aussi à son département, ce serait la loi des finances qui déterminerait les dépenses, et par conséquent la chambre qui administrerait et qui gouvernerait. M. Pasquier, venant à l'appui de son collègue, déclara que le gouvernement tout entier était engagé dans la question, et que, si le système de la spécialité, tel que certaines personnes l'entendaient, venait à prévaloir, les ministres ne seraient plus les ministres du Roi, mais ceux de la chambre. M. Lainé parla dans le même sens. A cela, les orateurs de la gauche, MM. Labbey de Pompières, Benjamin Constant, Manuel, Bignon, de Chauvelin, les généraux Foy et Sébastiani, répondaient que le système qui laisserait tous les crédits d'un département à la disposition d'un ministre, en sorte qu'il pût les employer à son gré, renverserait les bases du gouvernement représentatif, rendrait inutile tout examen des recettes et des dépenses, et anéantirait, de fait, la responsabilité ministérielle. M. de Chauvelin proposa donc un article additionnel qui aurait obligé les ministres à se renfermer dans les crédits spéciaux affectés à chacun des chapitres de leurs départements, sauf à les dépasser, dans les cas extraordinaires et urgents, en vertu d'ordonnances qui devraient être converties en lois dans la session la plus prochaine. Cet amendement fut appuyé par le baron Louis. La commission, sans aller jusque-là, avait exprimé le vœu que, dans le budget de chaque ministère, il fût

fait autant de grandes divisions que pouvait en comporter le bien du service, et que le droit de virement pût être exercé par les ministres dans les limites de ces divisions. Vainement la gauche opposait à M. Roy, ministre, les principes qu'il avait professés naguère comme rapporteur du budget; vainement elle rappelait aux orateurs de la droite avec quelle vigueur, lorsqu'ils étaient dans l'opposition, ils avaient réclamé la spécialité des dépenses. Ils restèrent sourds à cet appel. Sur la demande de M. Roy et de M. Beugnot, l'amendement de M. de Chauvelin fut renvoyé à la loi de dépenses.

Deux questions déjà agitées plus d'une fois dans les précédentes sessions donnèrent lieu encore à des débats très animés, celle des mesures prises par l'administration à l'occasion de la disette de 1817, et celle des emprunts de 1817 et 1818. On soutenait, à gauche, que la disette n'avait été que factice, et que les 70 ou 80 millions dépensés par l'État pour faire venir des blés de l'étranger n'avaient abouti qu'à procurer au pays l'approvisionnement d'un jour et un quart, en décourageant par cette concurrence les efforts du commerce. M. Lainé répondit que les opérations ainsi attaquées, quel qu'eût été leur résultat direct et matériel, avaient contribué à rétablir la confiance, si essentielle en pareille matière. Quant aux emprunts, M. Benjamin Constant demanda la production de toutes les pièces qui y étaient relatives et l'impression de la liste des souscripteurs et de la répartition de celui des 14 millions 600,000 francs. M. Casimir Perier

et d'autres membres de l'opposition reproduisirent encore une fois les reproches de clandestinité, d'absence de concurrence dans la conclusion de ces opérations ; encore une fois ils accusèrent M. Corvetto d'avoir sacrifié à des banquiers étrangers les intérêts du trésor français. M. Bignon affecta de ne pouvoir croire que les souverains étrangers eussent exigé de la France, par rapport à ces emprunts, des conditions qui auraient été le témoignage d'injurieuses défiances, et il osa mettre en contraste avec de tels procédés la prétendue générosité dont, suivant lui, la France impériale avait usé envers les peuples vaincus. M. Pasquier, M. Lainé, M. Roy ne purent que répéter, pour repousser ces agressions, les arguments déjà énoncés dans le cours de la session précédente.

Lorsqu'on arriva aux comptes du département de la guerre, le général Foy fit un pompeux éloge du maréchal Gouvion Saint-Cyr. « Nos arsenaux étaient vides, » dit-il, « il a formé dans le silence des approvisionnements con-
» sidérables; nos places, négligées pendant nos guerres de
» conquêtes, avaient des fronts entiers qui tombaient de
» vétusté, il a réparé les brèches, relevé les remparts...
» Nous n'avions avant lui que des lambeaux de cadres
» parsemés de soldats mécontents, il a commencé une
» armée nationale, il lui a appris à prononcer ensemble
» les noms de Roi et de patrie ; il a obtenu pour elle de la
» sagesse du monarque une législation et des règlements
» propres à lui infuser l'esprit constitutionnel ; ... il lui a
» rendu tant de braves officiers que réclamaient nos dra-

» peaux étonnés d'être, après vingt-cinq ans de gloire,
» confiés à des bras novices; il a essayé de fondre ensem-
» ble les sentiments généreux de toutes les positions et
» de toutes les époques. »

A la chambre des pairs, les deux lois des comptes, votées à l'unanimité moins une voix, ne rencontrèrent pas d'opposition, bien que le rapporteur, M. Barbé Marbois, se fût plaint, en termes assez sévères, de certaines irrégularités de la comptabilité des directions générales et de l'indépendance presque absolue de ces administrations, dirigées par des chefs non responsables qui ne relevaient que pour la forme des ministres auxquels ils étaient subordonnés en principe. Un de ces directeurs généraux, M. de Barante, nia cette indépendance prétendue et essaya de prouver, par le progrès continu des produits des contributions indirectes, l'utilité des fonctions dont il était chargé.

Les chambres votèrent ensuite une loi de douanes que le gouvernement avait proposée, dans l'intérêt de quelques-unes de nos fabriques et dans celui de nos colonies, pour élever les droits sur l'acier et sur les sucres bruts provenant de l'étranger pour diminuer ceux qui pesaient sur les bois bruts d'acajou, pour prohiber les soieries de l'Inde et substituer un droit de vingt pour cent à la prohibition des tissus de cachemire. Cette même loi élevait les primes de sortie pour les sucres raffinés et prescrivait le remboursement des droits perçus sur le sel destiné aux salaisons des viandes

envoyées à l'étranger. Comme il arrive toujours lorsqu'on a à débattre des intérêts de cette espèce, les représentants de l'industrie, ceux du commerce et ceux de l'agriculture luttèrent vivement les uns contre les autres, sans distinction d'opinion politique. Le régime de la protection était alors en voie de progrès, et celui de la liberté commerciale ne trouva qu'un assez petit nombre de défenseurs.

L'attention des chambres, un moment distraite par ces discussions d'intérêts matériels des graves préoccupations politiques qui pesaient sur le pays, y était sans cesse ramenée par des incidents de diverse nature. Pendant cette session, les députés de la gauche firent plusieurs fois usage, pour soulever des questions bien délicates, du droit d'initiative indirecte que la Charte leur attribuait. Déjà, avant la mort du duc de Berry, M. de La Fayette avait proposé à la chambre de supplier le Roi de faire présenter un projet de loi pour l'organisation de la garde nationale. Cette proposition, développée dans un discours tout rempli de l'esprit de 1791, appuyée par M. Méchin et par les généraux Foy et Sébastiani, mais dont M. d'Ambrugeac avait demandé l'ajournement, n'avait été rejetée, en comité secret, qu'après une épreuve douteuse. La chambre prit en considération deux autres propositions présentées, l'une par M. Manuel pour l'organisation du jury, l'autre par M. Benjamin Constant pour établir un nouveau mode de constater les votes au moyen de précautions que les uns combattaient comme inju-

rieuses pour la loyauté du bureau, les autres comme impraticables, et qui furent définitivement écartées. Dans un tout autre esprit, M. Maine de Biran proposa, pour prévenir les abus du droit de pétition, des mesures qui l'eussent à peu près restreint aux intérêts privés. MM. Benjamin Constant et Manuel s'élevèrent fortement contre l'idée de priver les citoyens de la faculté de recommander aux chambres les questions d'intérêt général et de leur faire entendre la voix de l'opinion publique. Néanmoins, la proposition, appuyée par MM. Lainé et Benoît, fut prise en considération, mais on n'y donna pas d'autre suite, non plus qu'à une proposition semblable faite par M. d'Orvilliers à la chambre des pairs.

Deux pétitions, l'une des parents des vingt et un individus condamnés à mort en 1816 par le conseil de guerre de Grenoble, qui demandaient la mise en jugement du général Donnadieu et du préfet Montlivault, l'autre du général Donnadieu lui-même, dirigée contre ses accusateurs et surtout contre M. Decazes, furent renvoyées à l'unanimité par la chambre des députés au président du conseil. Le général Donnadieu demandait lui-même à être jugé. Cette triste affaire amena la publication de plusieurs écrits ou mémoires, tant du général contre l'ancien président du conseil que des amis de M. Decazes contre le général. Je ne m'étendrai pas sur cette polémique passionnée qui ne devait aboutir à aucun résultat, et qui ne faisait que reproduire des ré-

criminations dont j'ai déjà indiqué la nature. Des deux parts, on se jetait à la tête la responsabilité d'une inutile effusion de sang.

Une autre pétition, annoncée depuis quelque temps avec affectation, ne pouvait manquer de soulever les débats les plus orageux. Elle émanait de M. Madier-Montjau, conseiller à la cour royale de Nîmes, libéral ardent, sincère, mais en qui l'imagination était plus forte que le jugement. Rappelant les excès commis, en 1815, dans le département du Gard par le parti ultra-royaliste, il sollicitait l'intervention de la chambre pour en empêcher le renouvellement, et il exposait diverses circonstances qui pouvaient, suivant lui, inspirer à cet égard de sérieuses inquiétudes. Au milieu de la douleur profonde qu'avait excitée à Nîmes comme dans toute la France, la nouvelle de la mort du duc de Berry, on y avait reçu, le 18 février, une circulaire envoyée de Paris, sous le numéro 34, par le comité directeur de ce parti à ses affidés. « Ne soyez, » disait-il, ni surpris, ni effrayés; quoique l'attentat » du 13 n'ait pas amené la chute du favori, agissez » comme s'il était déjà renversé; nous l'arracherons de » ce poste si l'on ne consent pas à l'en bannir. En attendant, organisez-vous. Les avis, les ordres et l'argent » ne vous manqueront pas. » Pendant les deux jours suivants, ajoutait M. Madier Montjau, on avait entendu des cris qui, n'étant partout ailleurs que l'expression de la fidélité, avaient été, à Nîmes, quatre ans auparavant, le signal de sanglantes persécutions. Les signes de rallie-

ment avaient reparu, des menaces atroces s'étaient fait entendre dans les lieux publics. Bientôt était arrivée une nouvelle circulaire qui, à raison de la chute de M. Decazes, présentée comme un avantage décisif pour le parti, demandait qu'à l'attitude imposante prise les jours précédents on fît succéder le calme et la réserve, qu'on se gardât bien de manifester des sentiments hostiles au nouveau cabinet qui pouvait rendre de grands services, et qu'on s'occupât principalement de faire parvenir au gouvernement de nombreuses adresses qui, à côté du sentiment de la douleur, exprimassent énergiquement la nécessité de punir un grand attentat et de réprimer les doctrines libérales. M. Madier-Montjau prétendait avoir la certitude que cette circulaire était partie le même jour pour tous les départements, et il affirmait que les ministres savaient par qui ces dépêches avaient été portées à Nîmes. Il s'engageait à en nommer l'auteur devant les tribunaux si l'on voulait entamer à ce sujet des poursuites judiciaires. Il disait encore que des adresses conformes aux indications de la seconde circulaire avaient été rédigées, non-seulement dans le Gard, mais dans d'autres départements, que plusieurs étaient remarquables par les étranges conseils qu'elles contenaient, mais qu'évidemment on ne devait pas y voir la manifestation de la véritable opinion publique. Il racontait qu'au mois de janvier précédent, un conciliabule avait été tenu à Nîmes, dans lequel on était convenu de passer une inspection secrète de la garde nationale et on avait arrêté les mesures à prendre





pour obtenir le changement de la garnison qui, par sa discipline et le bon esprit de ses chefs, avait jusqu'alors maintenu la tranquillité ; que ce changement n'avait pas eu lieu immédiatement, M. Madier-Montjau ayant lui-même averti le ministre de la guerre du but des démarches qui seraient faites dans ce sens auprès de lui, mais qu'après le fatal événement du 13 février on était revenu à la charge et la garnison avait enfin été changée; que, depuis lors, on n'avait cessé de pratiquer des menées semblables à celles qui, en 1815, en 1816 et en 1819, avaient tant agité les esprits ; qu'au mois de mai on avait annoncé le retour de Napoléon et affiché des placards incendiaires, et que, pour empêcher le renouvellement des excès de 1815, il était absolument nécessaire de désarmer la garde nationale, de faire occuper la ville par une forte garnison, d'interdire tout signe de ralliement, de défendre aux commandants de la force armée de porter d'autres dépêches que celles du gouvernement, enfin d'effrayer les agitateurs en dirigeant des poursuites contre les chefs des assassins de 1815.

Lorsque la pétition de M. Madier-Montjau était arrivée à Paris, la censure n'avait pas permis aux journaux d'en publier le texte, mais elle avait paru dans des brochures séparées, et elle avait produit une très-vive sensation. Le parti libéral avait accueilli les faits qu'elle révélait, comme une confirmation irréfragable des accusations qu'il dirigeait contre ses adversaires. Les ultra-royalistes les avaient signalés, au contraire, comme de pures inven-

tions, comme d'odieuses calomnies auxquelles les factieux avaient recours, en guise de diversion, pour semer la discorde entre les partis réunis maintenant pour les combattre. Le ministère était fort embarrassé; il n'ignorait pas que les révélations de M. Madier-Montjau étaient, en très-grande partie, fondées sur la vérité, et que les circulaires dont il parlait émanaient d'un des principaux conseillers de Monsieur; mais, dans la nécessité où le gouvernement était alors, pour avoir une majorité, de s'appuyer sur ce prince et sur ses amis, rien ne pouvait être plus inopportun qu'un incident qui obligeait les dépositaires du pouvoir à s'expliquer sur des faits dont ils ne pouvaient nier l'existence sans manquer à la sincérité, ni reconnaître le caractère coupable sans s'exposer à une rupture avec des alliés devenus indispensables.

Telle était la situation lorsque, le 27 avril, la commission, par l'organe d'un député de la gauche, M. Saulnier, présenta à la chambre le rapport de cette pétition. Après avoir constaté la gravité des assertions qui y étaient énoncées et reconnu que c'était au gouvernement qu'il appartenait de les vérifier, elle disait que, sans doute, le premier objet de la sollicitude du ministère serait de s'assurer si l'association mystérieuse dénoncée par le pétitionnaire existait en effet et d'arriver le plus promptement possible à la découverte de ce pouvoir qui paraissait égal ou plutôt supérieur à celui du gouvernement, puisque, si l'on devait s'en rapporter à des allégations remarquables par leur précision, le comité en question pouvait,

à son gré, agiter violemment un département, y provoquer des excès ou arrêter le bras prêt à frapper ; dans le cas où ce protée politique aurait quelque réalité, les ministres ne pouvaient trop se hâter, pour accomplir leurs devoirs les plus sacrés envers le prince et la patrie, d'en briser l'action incompatible avec celle d'un gouvernement légal, de calmer ainsi l'inquiétude des esprits et de prévenir de grands malheurs. La commission proposait donc de renvoyer la pétition au président du conseil.

Le ministre de l'intérieur, sans combattre le renvoi proposé, s'attacha à rassurer l'opinion sur la situation du département du Gard. Il rappela que si des actes atroces avaient désolé ce département en 1815, deux des coupables avaient subi la peine de leur crime, que Trestaillons ayant été mis hors de cause, il était impossible de le poursuivre à moins qu'on n'alléguât contre lui de nouveaux faits, que la garde nationale de Nîmes avait été désarmée, que le département était maintenant bien administré, que, depuis près de cinq ans, la tranquillité n'y avait plus été troublée et qu'on y entretenait d'ailleurs des forces suffisantes pour contenir les malveillants. Quant à la correspondance secrète et à l'organisation mystérieuse dénoncées par M. Madier-Montjau, le comte Siméon témoigna sa surprise de ce qu'au lieu de livrer de pareils faits aux discussions de la chambre, il n'eût pas préféré les signaler aux magistrats pour qu'ils pussent suivre les traces de ce complot et remonter jusqu'à son auteur. Quelque fût

cet auteur, il devait être poursuivi, et le département de la justice avait fait inviter M. Madier-Montjau à mettre entre les mains du procureur du Roi tous les renseignements et les documents propres à éclairer cette poursuite qu'il pouvait avoir en sa possession. Le ministre, en terminant, exprima le vœu que des discussions superflues ne vinssent pas réchauffer des ressentiments dont tout bon citoyen désirait l'apaisement définitif.

M. de Sainte-Aulaire prit ensuite la parole. Député du Gard et beau-père de M. Decazes, son apparition à la tribune ne pouvait manquer de produire une vive impression, parce qu'on le considérait comme le représentant des opinions et de la politique de son gendre. Tout en admettant qu'il y avait quelque exagération dans les inquiétudes que l'on manifestait sur l'état du département du Gard, tout en rendant pleine justice à son administration actuelle et aux magistrats qu'on y avait envoyés depuis quelques années, il déclara que la sécurité n'y était pas encore complétement affermie et il montra la cause de ce défaut de sécurité dans l'attitude qu'y conservait le parti ultra-royaliste. Il raconta qu'on avait vu, qu'on voyait encore des hommes recommandables, à d'autres égards, par leur honnêteté, recevoir dans leurs maisons les meurtriers de leurs concitoyens, nier avec une persévérance opiniâtre, qui ressemblait à de la bonne foi, des forfaits commis à la clarté du soleil, et diriger contre les victimes des récriminations tout aussi mal fondées que ces dénégations. Il demanda comment il serait possible

de ne pas concevoir de sérieuses alarmes, alors qu'un parti qui tenait aux ramifications les plus élevées de la société était accusé d'obéir à l'impulsion d'un autre gouvernement que celui du Roi, ou plutôt d'obéir à un autre roi que le Roi lui-même. Il affirma que tous les faits attestés par M. Madier-Montjau, dont il fit le plus grand éloge, sur l'organisation à Nîmes d'une garde nationale secrète, étaient, dans cette ville, de notoriété publique. « C'est parce que je suis convaincu que ces faits sont » vrais, dit-il enfin, que je pousse un cri d'alarme. L'a» venir est le plus *imminemment* menacé, et je le dis dans » l'intérêt légitime et constitutionnel du trône, pour lequel » je serai toujours le plus dévoué et le plus fidèle des su» jets. »

Ce discours qui, malgré quelques ménagements oratoires, indiquait bien positivement que l'opposition voyait, dans les intrigues du parti de Monsieur, le principe des agitations du département du Gard, augmenta l'irritation que le côté droit avait depuis longtemps conçue contre M. de Sainte-Aulaire et mécontenta beaucoup les ministres.

M. Chabaud-la-Tour, député de Nîmes comme M. de Sainte-Aulaire, s'exprima à peu près dans le même sens. M. Devaux et le général Sébastiani s'étendirent longuement sur l'audace d'une faction qui aspirait à isoler le trône pour le dominer, et sur l'influence dangereuse d'un pouvoir invisible qui entraînait le ministère et la nation dans un abîme. Le général Sébastiani excita de violents

murmures en qualifiant de *lois conspiratrices* les projets de loi présentés par le gouvernement.

Du côté opposé, M. Corbière, sans nier absolument les faits allégués par la pétition, fit remarquer qu'il serait bien singulier, s'ils étaient vrais, que le ministère n'en eût pas eu connaissance et ne s'en fût pas préoccupé. Il donna à entendre que M. Madier-Montjau avait pu être la dupe de quelque machination. Il releva avec vivacité l'allusion faite par M. de Sainte-Aulaire à un auguste personnage, disant que, dans tous les temps, c'était par des insinuations semblables qu'on avait préparé les grandes catastrophes. Comme M. Corbière, M. Bourdeau exprima des doutes sur l'exactitude des révélations du magistrat nîmois. M. Lainé, répondant particulièrement au général Sébastiani qui avait appelé les lois d'exception *des lois conspiratrices*, lui reprocha d'avoir voulu faire un grand scandale en signalant les anciens et les nouveaux ministres, les députés et les magistrats, comme les agents, les complices d'une faction de conspirateurs secrets, et demanda ce que signifiaient toutes ces déclamations contre des associations secrètes qui avaient cessé d'exister, alors qu'il existait d'autres associations politiques que chacun connaissait. Puis, à l'exemple de M. Corbière, s'indignant des allusions qui avaient paru dirigées contre Monsieur, il s'écria, dans un de ces mouvements oratoires qui lui tenaient lieu de logique : « On me parle d'une puis-
» sance invisible. Si ce que vous appelez une puissance
» est invisible en effet, c'est qu'elle est couverte du crêpe

» de la mort. Soulevez le voile funéraire, et, au lieu
» d'une puissance, vous ne verrez qu'un père accablé
» d'une douleur que nos débats vont rendre plus amère. »
La droite fit entendre de vives acclamations.

M. Benjamin Constant, après avoir rappelé, à l'appui des assertions de M. Madier-Montjau, le discours prononcé l'année précédente par M. de Serre, demanda, comme l'avait déjà fait M. Devaux, la lecture de la pétition tout entière; mais le ministre des affaires étrangères s'y opposa en suppliant la chambre de mettre fin à une discussion fâcheuse, trop propre à réveiller d'anciennes discordes; il démontra que, dans l'état actuel des choses, la crainte de voir recommencer dans le Midi les excès qu'avait rendu possibles l'anarchie produite par la crise des Cent-Jours était complétement chimérique; tout en parlant avec estime de M. Madier-Montjau, il lui reprocha, comme l'avait fait le ministre de l'intérieur, de n'avoir pas communiqué à la justice les informations qui avaient pu lui parvenir sur des intrigues coupables dont les auteurs, avertis par la publicité donnée à la pétition, auraient la facilité de faire disparaître les traces; sans contester enfin qu'un parti eût pu chercher à augmenter sa force en se couvrant du nom le plus digne de respect, il affirma que la famille royale était intimement unie, et il fit hautement l'éloge de Monsieur, de ce prince qui ne cessait de dire que son plus beau titre était celui de premier sujet du Roi.

La lecture de la pétition ayant été repoussée, le renvoi au président du conseil, que personne n'avait combattu,

fut voté à l'unanimité. La gauche, appuyée par une partie du centre, fit ensuite décider que le rapport serait imprimé et la pétition déposée au bureau des renseignements. Le *Moniteur*, en rendant compte du débat qui venait d'avoir lieu, dit qu'on avait voulu faire du bruit, que ce prétendu *gouvernement invisible* était, de la part de ceux qui en parlaient sans cesse, un rêve ou une perfidie, que des factions existaient sans doute, mais qu'il était absurde et coupable de supposer qu'elles se trouvassent sur les marches du trône, et que, si un parti pensait à préparer une révolution pareille à celle de 1688, on pouvait être certain qu'elle ne réussirait pas, parce que la France avait son bill des droits depuis 1814. Nous verrons plus tard quelles furent les conséquences de cette discussion.

La chambre eut ensuite à s'occuper de trois pétitions très-injurieuses pour M. Decazes et dont l'une demandait sa mise en jugement. La commission proposait de passer à l'ordre du jour; mais M. Benjamin Constant, prétendant qu'elles étaient visiblement l'œuvre du gouvernement occulte, en demanda le renvoi au conseil des ministres et somma M. Clausel de Coussergues de développer sa proposition contre l'ancien ministre, de fournir aux collègues de M. Decazes, à ceux qui avaient approuvé, secondé toutes ses mesures tant qu'il avait été puissant, l'occasion qu'ils avaient regretté sans doute de ne pas rencontrer plutôt, de repousser l'accusation dont il était l'objet. Le but non équivoque de cette espèce d'interpellation était de placer les ministres, ou du moins quelques-uns d'entre

eux, dans l'alternative pénible d'abandonner leur ancien chef ou, en le défendant, de blesser leurs nouveaux alliés. M. Pasquier sut échapper à cette difficulté ; après avoir frappé d'une sévère réprobation des pétitions évidemment inspirées par la passion la plus haineuse, et qui renfermaient des accusations tellement absurdes que personne ne pouvait y ajouter foi, il signala la tactique de l'opposition s'efforçant d'en faire un nouveau brandon de discorde ; il désavoua, au nom de M. Decazes, le parti qu'elle voulait tirer de sa sortie du ministère ; il dit que le chagrin le plus mortel qui pouvait l'atteindre dans sa retraite, c'était de penser qu'on se servît de son nom pour aigrir les esprits et ranimer les haines. « Eh quoi ! » s'écria M. Casimir Périer, « M. Decazes vous a-t-il chargé de dire qu'il ne » voulait pas être lavé d'une accusation d'assassinat pro» noncée à la tribune ! » — M. Manuel appuya la proposition de M. Benjamin Constant, mais, plus passionné et moins habile, il se livra, sur les excès de 1815, sur les actes et les machinations du *gouvernement occulte*, à des divagations violentes qui excitèrent une véritable tempête et firent en quelque sorte perdre de vue les pétitions. Comme un passage de son discours pouvait, par une interprétation un peu forcée, être considéré comme dirigé contre le Roi lui-même, MM. de La Bourdonnaye et de Castelbajac demandèrent son rappel à l'ordre, mais, bien qu'appuyés par la droite et une partie du centre, ils ne purent l'obtenir. L'ordre du jour que la commission proposait sur les pétitions fut voté à l'unanimité.

Deux jours après, M. Manuel développa, en comité secret, la proposition d'une adresse au Roi dans laquelle, reproduisant tous les griefs de l'opposition, il imputait à l'influence mystérieuse du gouvernement occulte les lois inconstitutionnelles déjà votées contre la liberté de la presse et la liberté individuelle, le projet de loi oligarchique sur les élections, et aussi toutes les violations de la Charte qui avaient eu lieu pendant les années précédentes, la dilapidation de la fortune publique, le sacrifice des intérêts nationaux, la déplorable politique qui livrait la France à une faction également ennemie du trône et du peuple. Ce projet n'était qu'un cadre commode dans lequel M. Manuel avait réuni toutes les accusations, tous les griefs, en grande partie imaginaires, que la gauche énonçait depuis trois ans et surtout depuis six mois contre le gouvernement. Dans la forme violente sous laquelle M. Manuel les présentait, il n'espérait certainement pas les faire adopter par la chambre, mais il entrait dans sa pensée, dans celle de la faction à laquelle il appartenait, d'entretenir, d'augmenter l'agitation des esprits, et rien n'était plus propre à atteindre ce but que les débats auxquels un pareil projet pouvait donner lieu. On prétend aussi que la session étant déjà avancée, la gauche espérait, en faisant perdre le temps de la chambre par ces débats irritants et prolongés, retarder la discussion de la loi électorale jusqu'à l'époque de l'année où il serait à peu près impossible de retenir à Paris le plus grand nombre des députés, et assurer ainsi l'élection d'un nouveau cin-

quième sous le régime de la loi du 5 février, ce qui lui aurait assuré la majorité. Quoi qu'il en soit, la discussion du projet d'adresse présenté par M. Manuel n'occupa qu'une seule séance. La prise en considération fut appuyée par M. de Chauvelin, par le général Sébastiani et par M. Benjamin Constant. Ce dernier laissa pourtant entendre qu'il n'approuvait pas le projet tout entier, mais il proposa de l'accepter comme un canevas qu'une commission pourrait modifier; il protesta, au nom de ses amis, contre toute idée de révolution ; il reconnut que certains membres de l'opposition *consultaient quelquefois leur conscience plutôt que l'opportunité*. La proposition fut combattue par M. de La Bourdonnaye et par deux des ministres, MM. Siméon et Pasquier. M. Pasquier, qui s'éleva jusqu'à l'éloquence par l'énergie du bon sens, démontra victorieusement que la proposition n'attaquait pas seulement les ministres, mais le gouvernement tout entier, la prérogative royale, les chambres elles-mêmes qu'elle mettait en accusation devant la nation. Le projet d'adresse fut repoussé par une très-forte majorité. Un tiers seulement de l'opposition vota en sa faveur.

L'agitation n'était pas moins grande dans le pays que dans la chambre. Le parti royaliste attendait impatiemment l'issue du procès de Louvel et s'étonnait qu'il ne fût pas encore terminé trois mois après le crime. La cause réelle de ce retard, assez surprenant, en effet, en présence d'un fait si peu contestable, c'est que la commission de la cour des pairs, d'accord avec le gouvernement, avait jugé

prudent, dans l'état des esprits, de multiplier les enquêtes sur les moindres indices auxquels pouvaient se rattacher ceux qui voulaient absolument croire que l'assassin avait des complices. Un événement étrange vint, sur ces entrefaites, fournir de nouvelles armes aux partisans de cette opinion. Le 28 avril, à onze heures du soir, un pétard, dont la mèche était allumée, fut jeté sous un des guichets de la galerie qui sépare la place du Carrousel de la rue de Rivoli, en face de la rue de l'Échelle. L'explosion qu'il produisit ressemblait à celle d'un fusil fortement chargé. La garde avait pris les armes au bruit de cette explosion, on avait recueilli les débris de la ficelle et du papier qui enveloppaient le pétard, mais le coupable s'était évadé. Quelques jours après, dans la nuit du 6 au 7 mai, il fut arrêté, presque au même lieu, au moment où il mettait le feu à une pièce d'artifice d'un volume plus considérable, contenant une livre de poudre. C'était un nommé Gravier, ancien officier non employé depuis la dissolution de l'armée de la Loire, homme contrefait, d'une constitution débile et de peu d'énergie. On trouva sur lui un quatrain manuscrit qui contenait des menaces contre le Roi et la famille royale. En annonçant la tentative, un journal ministériel fit l'observation qu'accomplie à une assez grande distance des appartements occupés par les personnes royales et avec des moyens aussi insuffisants, elle ne pouvait produire aucun dommage sérieux. On supposa pourtant que Gravier s'était proposé de causer à la duchesse de Berry, par le bruit de l'explosion, une frayeur

assez vive pour la faire avorter. Il fut livré à la justice avec deux de ses amis chez qui on saisit des pièces d'artifice pareilles à celles dont il avait fait usage, mais ce ne fut que cinq mois plus tard qu'ils parurent devant la cour d'assises.

Un autre incident qui, en toute autre circonstance, aurait passé inaperçu, acheva d'exalter jusqu'à la frénésie l'irritation du parti ultra-royaliste. Le 2 mai, à plus de onze heures du soir, un garde du corps de Monsieur appelé Monchard, sortant des Tuileries, où il était de service, et portant au quartier de la compagnie le mot d'ordre et les lettres de service pour le lendemain, fut assailli, dans la rue de Bourbon, par deux hommes dont l'un lui tira, à bout portant, un coup de pistolet qui lui fracassa l'avant-bras. Relevé par des passants qui le transportèrent au quartier des gardes du corps, il raconta, dit-on, que l'assassin avait crié *à bas les royalistes* et lui avait enlevé ses dépêches. Il n'en fallut pas davantage pour persuader à ceux qui l'écoutaient que c'était le signal d'un mouvement insurrectionnel sur le point d'éclater, et les gardes du corps passèrent la nuit debout, auprès de leurs chevaux sellés et bridés, croyant, au moindre bruit, entendre commencer la lutte, et, dans leur exaspération, se disposant à y prendre part. Le jour suivant, la nouvelle se répandit dans tout Paris, avec des détails probablement imaginaires qui tendaient à faire voir, dans l'assassinat de Monchard, l'œuvre des sociétés révolutionnaires. Une enquête fut ouverte, et soit qu'elle n'ait donné aucun ré-

sultat, soit qu'on n'ait pas cru devoir publier ceux qu'elle avait produits, le public n'entendit plus parler de cette affaire qui fut bientôt oubliée. On dit, mais je ne suis pas en mesure de l'affirmer, qu'il n'y avait là qu'une vengeance personnelle.

S'il y avait de l'exagération dans les terreurs du parti royaliste, si, surtout, ses accusations, ses colères, ses soupçons portaient souvent à faux, ils n'étaient pas à beaucoup près sans fondement. Les ultra-libéraux, voyant une menace, un acte d'hostilité dans les attaques dirigées contre cette loi électorale sur laquelle ils avaient fondé tant d'espérances, en étaient arrivés à un degré d'exaspération qui pouvait faire tout redouter de leur part. A Paris, les cris séditieux et outrageants pour la famille royale se multipliaient. Dans les départements, celui de *vive la Charte* était devenu le signe de ralliement des agitateurs, non pas qu'ils portassent un intérêt sincère à cette Charte, mais parce qu'ils faisaient de ce cri une accusation contre le gouvernement accusé de vouloir la violer et un moyen de tromper, d'entraîner les sincères amis des institutions libérales. Dès la fin du mois de mars, dans une grande revue qui eut lieu à Rennes pour une distribution de drapeaux, le général Coutard ayant *crié vive le Roi longtemps et les Bourbons toujours!* et les troupes lui ayant répondu par le cri de *vive le Roi!* un groupe d'étudiants poussa à plusieurs reprises celui de *vive la Charte, vive la Constitution, à bas les lois d'exception!* avec assez de force pour couvrir les acclamations officielles.

Les étudiants de Grenoble, de Toulouse, de Caen, de Poitiers leur votèrent une adresse d'adhésion et de félicitation. Un grand nombre de jeunes gens du Mans envoyèrent aux députés de la Sarthe une autre adresse conçue dans le même sens. Au commencement de mai, le duc d'Angoulême visitant les départements de l'Est où le gouvernement avait pensé que sa présence pourrait faire un bon effet, au milieu des acclamations qui saluèrent son entrée à Grenoble, des cris semblables furent entendus, et le soir, ceux qui les avaient proférés parcoururent les rues en les renouvelant. Des placards furent affichés pendant la nuit pour inviter les jeunes gens à se rendre sur l'esplanade où le prince devait passer la revue de la garnison. Un rassemblement d'élèves en droit répondit à cet appel, et leurs clameurs furent telles que le préfet dut ordonner à la gendarmerie de les disperser et d'arrêter les plus mutins. Ils furent, d'ailleurs, presque aussitôt relâchés; mais quatre d'entre eux furent exclus de l'école par décision du conseil académique, et un commissaire de police prévenu de négligence fut suspendu de ses fonctions.

Des élections partielles eurent lieu, sur ces entrefaites, dans quatre départements. Le collége de Rouen nomma M. Alexandre de Lameth, le célèbre constituant, dont on aurait pu croire que la passion révolutionnaire avait été refroidie par le temps, par l'expérience et par les fonctions administratives qu'il avait exercées sous l'Empire. Il n'en devait pas moins prendre place dans l'oppo-

sition de gauche, mais il n'était pas destiné à y jouer un rôle aussi important que dans la grande assemblée où, trente ans auparavant, avait commencé sa carrière politique. Le collége de la Charente-Inférieure donna de nouveau la majorité au général Tarayre, révolutionnaire ardent, dont l'élection avait été annulée pour un vice de forme. Celui de l'Isère remplaça l'abbé Grégoire par M. Camille Teisseire, parent de M. Casimir Perier et qui devait s'asseoir sur les mêmes bancs. Dans le département de Vaucluse seulement, un membre de la gauche, qui n'avait pas accepté le mandat des électeurs, eut pour successeur un membre de la majorité de la chambre introuvable, le marquis de Causans.

Les succès obtenus par l'opinion libérale étaient d'autant plus significatifs que maintenant les ultra-royalistes et les ministériels unissaient leurs efforts dans les élections. En cela comme en tout autre chose, les ministres, ou du moins plusieurs d'entre eux, auraient voulu tenir une ligne intermédiaire et éviter une réaction ; la force des choses, les violences de la gauche et l'hostilité croissante des doctrinaires les poussaient de plus en plus vers la droite. MM. de Villèle et Corbière, depuis longtemps en relations suivies avec le duc de Richelieu, commençaient à voir habituellement M. Pasquier, et M. de Villèle dînait même chez lui une fois par semaine. Quelques-uns des amis politiques de ces deux chefs de la droite obtenaient des emplois. Quelques destitutions marquantes avertissaient les fonctionnaires publics, dont un bon nom-

bre appartenait encore à l'opposition, qu'il fallait opter, et que le gouvernement ne tolérerait plus, de la part de ses subordonnés, des attaques directes et systématiques. On retira à M. Laffitte le gouvernement de la banque qu'il exerçait gratuitement depuis quelques années, et il fut conféré, avec le traitement qui y était attaché, au duc de Gaëte, qui, dans la chambre des députés, avait constamment vôté avec le pouvoir. M. Stanislas de Girardin, à la suite d'un discours où le ministère était traité sans ménagement, perdit la préfecture de la Côte-d'Or. Le général Foy fut rayé de la liste des inspecteurs-généraux. Plusieurs autres officiers-généraux furent destitués de leurs commandements, et comme on ne pouvait en user de même à l'égard de tous ceux dont on se défiait, on adjoignit, par une mesure générale, aux lieutenants-généraux commandant les divisions militaires, des maréchaux-de-camp choisis avec soin. Le gouvernement, d'ailleurs, mêlait à ses rigueurs d'autres mesures dont le but évident était de prouver qu'en frappant des adversaires actuels et persistants il n'entendait pas revenir sur le passé ni exclure en masse aucune opinion. Le maréchal Moncey fut appelé au gouvernement d'une division militaire. Le Roi accorda au maréchal Soult, sur sa liste civile, une gratification de 200,000 francs comme équivalent de son traitement qu'il n'avait pas reçu pendant son exil et que le ministère de la guerre n'était pas en mesure de lui rendre sur les fonds de son budget. Le général Cambronne, porté en 1815 sur la liste de proscription, mais qui s'était franchement



rallié à la cause royale, fut nommé au commandement de la subdivision militaire de Lille, et, en acceptant ce témoignage de confiance du gouvernement, l'héroïque soldat encourut, de la part de la gauche, des sarcasmes et des insinuations malveillantes dont le temps devait faire promptement justice. Une pension de 6,000 francs fut conférée, pour d'anciens services administratifs, au poëte Arnault, naguère exilé.

La portion de la gauche qui ne tenait pas au parti complétement hostile et conspirateur, comprenait la faute qu'elle avait faite en ne soutenant pas M. Decazes, et elle eût voulu la réparer. M. de Sainte-Aulaire qui, en son absence, était considéré comme son représentant, reçut alors de ce côté des propositions d'alliance et de concours. M. Courvoisier écrivit à l'ancien président du conseil pour le supplier de revenir sans retard, de changer par sa présence une situation qui devenait chaque jour plus menaçante. Le Roi, lui disait-il, était obsédé, on lui cachait le précipice qui se creusait devant lui, et M. Decazes seul pouvait lui faire entendre la vérité, quoique peut-être il fût déjà bien tard ; les ministres, si l'on n'y mettait ordre, seraient entraînés bien au delà des bornes qu'ils s'étaient prescrites; ils voulaient le bien, ils faisaient le mal; ils voulaient affermir le trône, et ils l'ébranlaient.

M. Decazes connaissait trop bien l'état des choses pour croire que sa présence pût avoir les résultats qu'on s'en promettait. Il se refusa donc aux instances dont il était



assailli, mais ce qui en transpirait dans le public et la fausse nouvelle de son retour suffirent pour jeter, dans l'entourage de Monsieur et dans le côté droit en général, un sentiment d'anxiété qui ne pouvait qu'accroître les embarras du ministère et diminuer sa force morale. Aussi, les ministres étaient-ils très-alarmés. L'attitude de M. de Sainte-Aulaire qui, avec ses amis les doctrinaires, s'engageait de plus en plus dans l'opposition de gauche, et un voyage qu'il fit alors pour aller à Libourne s'entretenir avec son gendre, furent pour eux le sujet de vives préoccupations. Ils les motivaient par la crainte, assez fondée d'ailleurs, que le côté droit, effrayé de ces symptômes d'une sorte de résurrection du ministre déchu et craignant d'être joué, ne revînt à son ancienne politique en retirant au gouvernement l'appui dont il avait absolument besoin pour résister à la gauche, et que la gauche elle-même, encouragée par ces apparences d'hésitation, ne redoublât d'audace et de violence. Ils affectaient de n'avoir aucune inquiétude sur les intentions de M. Decazes, mais, en réalité, connaissant l'affection que le Roi lui portait encore et ne pouvant se dissimuler que, depuis le départ du favori, on s'était beaucoup éloigné des errements de sa politique, ils n'étaient probablement pas aussi assurés qu'ils prétendaient l'être de n'éprouver de sa part aucune contradiction, aucun obstacle. Le duc de Richelieu en qui, par un singulier contraste, une grande propension à la défiance s'alliait à la plus parfaite loyauté, était surtout livré à cette préoc-

cupation. Il s'était opéré en lui un grand changement dont tout le monde était frappé : cet homme d'État qui, pendant son premier ministère, s'était toujours montré si désireux, si pressé de quitter le pouvoir et qu'on avait naguère eu tant de peine à décider à le reprendre, paraissait maintenant s'y être attaché en proportion de la répugnance qu'il avait eue à rentrer dans les affaires. De même que, dans sa première administration, il s'était proposé un but principal et en quelque sorte unique, auquel il avait tout subordonné, celui de rendre à la France son indépendance, maintenant il se croyait appelé à une mission non moins grande, celle d'arracher le pays aux menaces de la Révolution en ralliant tous les hommes monarchiques, et, pour achever cette œuvre, pour s'assurer la force nécessaire à son accomplissement, il faisait preuve, je l'ai déjà dit, d'une activité, d'une persévérance qui étonnaient ceux qui, jusqu'alors, avaient cru le connaître le mieux. Il entretenait avec M. Decazes une correspondance confidentielle qui rappelait à quelques égards celle qui avait eu lieu entre eux un an auparavant, alors que leur position était absolument inverse, que M. Decazes était le ministre principal et que M. de Richelieu, sorti du cabinet, voyageait dans le Midi. Le ton en était également amical, mais un peu contraint, comme cela était naturel entre deux hommes placés dans une situation aussi compliquée, et dont les vues, les tendances surtout avaient cessé d'être les mêmes. M. de Richelieu suppliait M. Decazes de rester

éloigné de Paris au moins jusqu'au vote de la loi des élections, de ne pas appuyer par sa présence les manœuvres de ceux qui cherchaient à se faire une arme de son nom contre le ministère. Il ne lui dissimulait pas que le voyage fait à Libourne par M. de Sainte-Aulaire et aussi par M. d'Argout avait donné lieu à de mauvais propos. « Il » est nécessaire, » lui disait-il, « que l'on croie que je » suis ici pour longtemps et fermement établi. Tout ce qui » peut faire croire que je puis céder la place à un autre » produit un mauvais effet, et vous savez que cet autre » qu'on met en avant, c'est toujours vous... Vos enne- » mis vous ont fait plus de bien qu'ils n'ont voulu vous » faire de mal; ils vous ont sauvé la vie en vous mettant » dans le cas de sortir de cette galère où, bien certaine- » ment, vous seriez mort à la peine. » M. de Richelieu mettait aussi beaucoup de soin à justifier aux yeux de M. Decazes ce qui, dans la conduite du ministère, pouvait le choquer ou encourir sa désapprobation. Il s'efforçait de lui persuader que ses anciens collègues, en votant avec la droite pour étouffer toute discussion sur la proposition de M. Clausel de Coussergues, avaient consulté ses véritables intérêts bien mieux qu'ils ne l'eussent fait en combattant cette accusation absurde. Pour expliquer certaines mesures du ministre de la guerre qui semblaient constituer une réaction contre les actes de son prédécesseur, il déplorait le fatal entraînement avec lequel le maréchal Gouvion Saint-Cyr avait rappelé à l'activité tous les officiers de l'empire protégés par les généraux Belliard,

Becker, Foy et Gérard; il affirmait que le mal causé par cet entraînement était plus grand encore qu'on ne l'avait cru, et qu'il avait mis l'armée dans un tel état qu'on ne pourrait compter sur elle dans un moment de crise. Il se plaignait amèrement des doctrinaires qui, après avoir refusé leur appui au gouvernement, affectaient de s'indigner de ce qu'il acceptait celui de la droite. Si l'on avait, disait-il, abondonné le projet de loi électorale présenté avant la retraite de M. Decazes, c'est qu'avec les quarante articles dont il se composait, la discussion et le vote en auraient été impossibles dans la situation de la chambre, et qu'on pouvait se faire une arme contre lui de ce qu'il n'était pas en accord avec le texte de la Charte.

Les réponses de M. Decazes n'étaient pas faites pour calmer entièrement l'anxiété du duc de Richelieu. A la vérité, il repoussait bien loin les interprétations qu'on avait voulu donner au voyage de MM. de Sainte-Aulaire et d'Argout, il protestait qu'il ne s'occupait pas de politique, qu'aucune volonté humaine ne pourrait le décider à rentrer dans les affaires, mais il ajoutait que si, comme le bruit en courait, on l'attaquait sur l'emploi de certains fonds secrets pendant son ministère, il serait obligé d'aller repousser cette attaque. Il exprimait le regret que M. Pasquier ne l'eût pas défendu contre les calomnies de M. Clausel de Coussergues, ce qui avait donné à la gauche l'occasion de le faire. Lorsqu'il eut connaissance du projet de loi électorale substitué au sien, il ne cacha pas au président du conseil qu'ayant toujours été opposé au

système des deux degrés et jugeant très-dangereuse une combinaison odieuse et hostile à la petite et à la moyenne propriété, il ne lui était pas possible d'engager ses amis à l'adopter.

Aucune arrière-pensée ambitieuse ne se mêlait, d'ailleurs, à cette appréciation sévère, et presque au même moment, M. Decazes écrivait à un de ses amis les plus intimes, M. de Barante, qu'il ne voulait ni succéder au duc de Richelieu, ni s'embarquer avec un équipage dont chaque marin manœuvrait à part. C'est ainsi qu'il qualifiait l'opposition.

CHAPITRE LVII

— 1820 —

Discussion de la loi des élections. — Complots, émeutes. — Jugement et exécution de Louvel. — Répression des désordres par la force armée. — Débats violents dans la chambre des députés. — Triomphes oratoires de M. de Serre. — La discussion se termine par une transaction qui substitue au projet de loi du gouvernement la loi du double vote.

Le côté gauche, attachant une extrême importance au maintien de la loi électorale de 1817, dont l'existence prolongée pendant une seule année aurait suffi pour lui assurer la majorité, s'efforçait d'empêcher que le projet destiné à la remplacer ne fût discuté dans le cours de la session. La saison était fort avancée et le rapport du projet n'était pas fait encore. La commission des finances ayant déjà presque terminé le sien, il pouvait arriver que la discussion du budget eût la priorité, et comme il était facile de la faire durer longtemps, on se serait trouvé dans l'impossibilité de s'occuper avant l'année suivante des changements à apporter au sytème électoral. L'opposition manœuvrait dans ce sens. M. Beugnot, qui, depuis la retraite de M. Decazes, s'était rallié au minis-

tère plus complétement que beaucoup de personnes ne le croyaient, et qui exerçait une grande influence dans la commission financière, y déjoua adroitement cette tactique en entraînant la loquacité vaniteuse de M. Laffitte dans des débats prolongés qui, au grand dépit des autres membres de la gauche, firent perdre un temps considérable. Sur ces entrefaites, la commission de la loi électorale termina son travail, et, le 6 mai, M. Lainé en exposa le résultat à la chambre, acceptant ainsi courageusement la tâche de défaire la loi du 5 février dont il était l'auteur.

Il commença par établir que le gouvernement, dont le devoir était d'étudier les besoins publics et que sa position mettait en mesure d'apercevoir la vérité, avait reconnu la nécessité de changer cette loi, et que plusieurs des ministres, qui d'abord avaient incliné dans le sens contraire, convaincus par l'expérience, étaient arrivés à la même manière de voir. Il rappela qu'un premier projet, conçu dans la pensée d'améliorer et d'agrandir le système du 5 février, avait d'abord été soumis aux chambres, mais que, la modification de quelques articles de la Charte étant indispensable pour cela, on avait exprimé de plusieurs côtés le vœu que cette loi fondamentale ne reçût aucune atteinte, et que le projet avait été retiré, le Roi ayant cru devoir attendre, pour y donner suite, une manifestation plus sûre des désirs et des besoins de la France. Il ajouta que, comme les motifs qui avaient paru exiger un changement dans le système électoral

n'en subsistaient pas moins, il avait fallu substituer au projet retiré un autre plus simple et qui ne touchait en rien à la loi constitutionnelle. Il répondit ensuite aux objections avancées contre ce nouveau projet. Comme on disait que le mode électoral qu'il tendait à créer, en reléguant la grande majorité des censitaires à 300 francs dans les colléges d'arrondissement, en les privant du droit de nommer les députés et en les réduisant à désigner des candidats, leur enlevait un droit acquis et aurait pour résultat de fonder, à leur exclusion, dans les colléges de département, une véritable aristocratie, il soutint que cette combinaison ne violait nullement l'article de la Charte par lequel les censitaires étaient admis à *concourir* à l'élection; qu'à la vérité, au lieu d'y *concourir* tous ensemble comme cela avait eu lieu depuis 1817, ils y prendraient part désormais dans des colléges distincts et par des moyens différents, mais que la Charte ne spécifiait rien à ce sujet. Quant à la crainte de voir ressusciter l'aristocratie, il affirma que l'ancienne noblesse, ruinée par tant de malheurs publics et privés, ne formerait, dans les grands comme dans les petits colléges, qu'une faible minorité, et que les électeurs de département seraient des ennemis des priviléges, mais surtout des troubles, des amis de l'ordre et du repos, ne possédant pas, pour la plupart, de grandes propriétés, mais une fortune modique. Il dit que le système des candidatures était un moyen de détruire l'influence des associations, *une épuration salutaire qui préserverait la France de la douleur*



de quelques choix incompatibles avec la Restauration. Pour justifier la disposition qui portait que le candidat désigné par plusieurs colléges d'arrondissement compterait au collége où il aurait réuni le plus de suffrages et serait ailleurs remplacé par celui qui aurait eu après lui le plus de voix, il reconnut qu'elle avait pour but de prévenir les coalitions par lesquelles on essayerait de forcer la main aux colléges de département en leur présentant les mêmes candidats au nom de tous les arrondissements. En définitive, la commission proposait l'adoption du projet avec quelques amendements de peu d'importance.

La lecture de ce rapport, dont l'argumentation superficielle et incomplète se ressentait des embarras de la situation, était à peine terminée que quatre-vingt-neuf membres de la chambre se firent inscrire pour en combattre les conclusions et trente-quatre pour les appuyer. On n'avait jamais vu d'exemple d'un pareil empressement.

Le 15 mai s'ouvrit enfin cette discussion mémorable. Le public qui, par une sorte de pressentiment, l'appelait d'avance la *bataille des élections*, s'y était porté avec une telle ardeur que, dès le point du jour, les avenues des tribunes étaient assiégées par une multitude dont l'attitude et l'extérieur indiquaient qu'elle appartenait aux classes éclairées. Le général Foy prit le premier la parole. Membre des deux commissions auxquelles avaient été soumis les deux projets de loi successivement pré-

sentés à la chambre, il raconta ce qui s'y était passé, et son discours fut en quelque façon un contre-rapport. Il fit un brillant éloge de la loi du 5 février qui, selon lui, était combinée de telle sorte que le sentiment national y trouvait infailliblement le moyen de réagir contre les fautes du pouvoir et les excès des partis. Développant cette donnée, il montra, dans les ressentiments inspirés par l'invasion étrangère et par le régime de 1815, la cause véritable de l'esprit démocratique et militaire qui avait présidé aux dernières élections, et il fit entendre que, le jour où la nation se verrait en présence d'autres dangers, d'autres griefs, ses choix auraient un autre caractère. Sans approuver, à beaucoup près, le projet présenté par M. Decazes, il laissa comprendre qu'il aurait pu devenir la base de quelque transaction, mais, quant à celui que le nouveau ministère lui avait substitué, qui établissait une division arbitraire entre des électeurs issus de la même origine et qui, en fait, déclarait les quatre cinquièmes d'entre eux incapables d'exercer leurs droits, il le repoussa comme radicalement mauvais et non susceptible d'amendement. Il soutint que le système des candidatures, tel qu'il y était posé, était inconstitutionnel, qu'il devait avoir pour effet inévitable de faire triompher les candidats des ministres et de réduire la représentation nationale à un pur simulacre, comme sous le régime impérial. Si une telle loi pouvait être votée, le pouvoir passerait promptement, non pas dans les mains des hommes sages et modérés du parti aristocra-

tique, mais dans la portion la plus violente de ce parti, dont les funestes entraînements ne tarderaient pas à provoquer une réaction terrible, et la France se partagerait de nouveau en deux nations, en deux camps, sous deux bannières hostiles. « Arrêtons-nous quand il en est
» temps encore » s'écria le général Foy. « Nous qui ne
» voulons d'autre Charte que la Charte ni d'autre roi que
» le Roi, arrêtons-nous pour sauver le Roi et la Charte.
» Gardons notre loi électorale que le peuple a adoptée
» avec passion. Mettons nos autres institutions en har-
» monie avec elle. C'est dans l'assimilation des admi-
» nistrations départementales aux formes représentatives
» que les notabilités personnelles ou héritées, les bonnes
» renommées et toutes les influences légitimes trouve-
» ront leur place, et c'est là que les suffrages popu-
» laires iront les prendre pour les porter à la direction
» du corps social. Mais malheur à nous, malheur au
» pays, si, rebelles aux arrêts du destin, vous entrepre-
» nez de placer la puissance politique ailleurs qu'où se
» trouvent la puissance morale et la force matérielle!
» Adosser le trône à l'aristocratie, c'est commencer une
» révolution. »

Un des traits caractéristiques de cet éloquent discours, c'est l'expression de l'aversion profonde qu'à cette époque les libéraux, même ceux dont l'esprit était le plus large et les sentiments les plus élevés, ressentaient encore contre l'ancienne aristocratie. « Notre histoire, » dit le général Foy, « n'est que le récit de la longue guerre du

» tiers-état et de la royauté contre la noblesse. Depuis » que celle-ci a perdu une partie de ses propriétés pour » avoir voulu sauver ses privilèges, elle a vécu quelque- » fois ennemie et presque toujours détachée de la masse » des citoyens. Elle pleurait quand les autres se réjouis- » saient, et ses joies ont commencé avec nos douleurs. » Faut-il s'étonner qu'elle ait excité des préventions et » qu'elle soit éloignée des élections?... Et l'on attribue- » rait le monopole du principal des pouvoirs institués » par la Charte à ceux qui se sont constamment signalés » par leur haine de la Charte?... Et on les rendrait plus » absolus, plus despotes qu'ils n'étaient au temps où la » considération du clergé, les prétentions du Parlement » et les franchises des villes balançaient leur puissance?... » Et la pairie, que nous avons tant de peine à acclimater » dans le pays de l'égalité, consentirait à pâlir devant » cette aristocratie inconstitutionnelle?... »

M. de La Bourdonnaye monta à la tribune après le général Foy. Il déclara que la proposition du gouvernement lui paraissait insuffisante en ce qu'elle obligeait les colléges de département à choisir les députés parmi les candidats des colléges d'arrondissement, lors même que ces derniers colléges ne leur auraient présenté que des hommes dangereux ou incapables. Néanmoins, il annonça qu'il voterait pour un projet de loi qui rendait à la grande propriété une partie de l'influence dont la loi de 1817 l'avait dépouillée au profit de la dernière classe des censitaires, de celle qui était le moins attachée au sol.

Il parla avec indignation de cette loi du 5 février qui n'avait pas seulement envoyé un régicide à la chambre des députés, mais encore lui avait donné des défenseurs dans cette assemblée. Il dit que, par l'effet du système suivi depuis la Restauration, la Révolution arrivait à grands pas, qu'un plan d'attaque se suivait avec persévérance contre la dynastie légitime, que de grandes ambitions arrêtées dans leur cours, de grandes espérances déçues s'étaient coalisées avec un fanatisme toujours subsistant, qu'une vaste conspiration s'était formée, que timide d'abord, elle n'avait pas tardé à s'enhardir, que terrassée à Lyon et à Grenoble, mais non pas détruite, elle se relevait plus audacieuse et menaçait ses vainqueurs, qu'elle se riait de la religion du serment, que chaque jour on la voyait renouveler ses tentatives homicides, qu'elle n'attendait que l'avénement d'une chambre dévouée pour élever sur les ruines du trône constitutionnel ou le fauteuil modeste d'un nouveau Washington ou le trône sanglant d'un usurpateur militaire, qu'en ce moment, résolue à vaincre où à mourir, elle s'était retranchée dans la loi des élections comme dans sa dernière forteresse, qu'il fallait à tout prix l'en arracher, et que la question n'était pas celle d'une nuance d'opinion, mais celle *d'être ou de n'être pas*.

M. de Bonald, appuyant aussi le projet de loi, essaya de démontrer la nécessité d'introduire l'aristocratie dans la chambre des députés elle-même, pour que la chambre des pairs ne fût pas seule à lutter contre le torrent démo-

cratique, et il signala les dangers de la loi qui aboutissait, par le partage égal, au morcellement indéfini des propriétés, loi incompatible, suivant lui, avec la royauté et l'ordre social.

Le ministre de l'intérieur, dans une dissertation peu remarquable, s'attacha à faire ressortir les avantages du projet et son caractère pleinement constitutionnel. Comme on reprochait aux membres du cabinet de se mettre en contradiction avec eux-mêmes en demandant l'abrogation d'une loi qu'ils avaient jadis vivement défendue, il dit que des législateurs qui persévéreraient à maintenir une mesure dont l'expérience leur aurait fait reconnaître les mauvais effets ne seraient pas des hommes conséquents, mais des hommes inconsidérés, et que le devoir d'un ministère était de consulter sans cesse les besoins créés par les circonstances. A ceux qui se faisaient un argument de l'agitation des esprits et reprochaient au gouvernement de l'avoir imprudemment provoquée, il répondit qu'elle ne provenait pas de la présentation du projet de loi, mais de la manière dont on le combattait et des appuis que l'opposition était allée chercher en dehors de la chambre.

De tous les discours prononcés dans cette discussion, aucun ne produisit un plus grand effet que celui de M. Royer-Collard. Le chef de la doctrine puisa, dans une théorie longuement développée du gouvernement représentatif, ses objections contre le projet ministériel. D'après cette théorie, la nécessité, *ministre de la Providence et maîtresse des peuples, qui a son empire dans le monde*

moral aussi bien que dans le monde physique, et qui assigne à chaque peuple, à une époque donnée, dans un certain état de société, une seule espèce de gouvernement possible, faisait, en ce moment, de la monarchie légitime et de la liberté, les conditions absolues de l'organisation de la France. Vouloir les séparer, c'était ramener ces horribles combats où elles avaient péri l'une et l'autre. La Charte n'était autre chose que l'acte de leur alliance indissoluble; c'était par là qu'elle était *forte comme la nécessité.* Ce n'était point une conception arbitraire et systématique de l'esprit, mais l'expression vraie, fidèle, obligée, des intérêts, des mœurs, de l'état de la société. L'antiquité même ne lui manquait pas, bien qu'on l'eût vu écrire six ans auparavant. Les premiers linéaments en avaient été tracés par Louis-le-Gros le jour où il avait affranchi les communes; ils avaient été rendus ineffaçables par Philippe-le-Bel lorsqu'en appelant ces mêmes communes aux assemblées nationales il avait réduit les classes qui, jusqu'alors, avaient constitué toute la nation, à n'être plus que des ordres. Mais, pour leur malheur, pour celui de la France, elles étaient restées des ordres privilégiés. Alors avait commencé sourdement, pour éclater au temps marqué, la guerre légitime, mais terrible, du droit contre les priviléges. La Révolution avait consommé le triomphe des communes en mêlant à ce triomphe des crimes qui n'étaient nullement nécessaires, la Charte avait consacré la Révolution en lui imposant, à titre de transaction, l'hérédité de la pairie; mais, la pairie

exceptée, la société nouvelle était instituée sur la base de la complète égalité des droits. Toutes nos libertés consistaient dans l'égalité. Elle avait pour garantie le gouvernement représentatif, et la chambre des députés était la sanction de la Charte. Que si, même en conservant cette chambre avec ses attributions, on modifiait son caractère, on la faisait dériver d'une autre source, on la formait d'autres éléments, non-seulement on altérerait plus ou moins profondément les garanties de la Charte, mais on pourrait aller jusqu'à les faire tourner contre la Charte elle-même. La composition de la chambre ne pouvait donc pas être changée au gré de tous les caprices de l'esprit, de toutes les arguties de l'interprétation, suivant la nécessité de toutes les circonstances. Cela équivaudrait à la négation de la Charte. Bien loin de là, la Charte, quoi qu'on pût dire, contenait tous les éléments de la formation de la chambre et lui donnait, dans son existence actuelle, une véritable légitimité, c'est-à-dire une nature propre et inaltérable. La différence de la souveraineté des peuples à la souveraineté constituée des gouvernements libres, c'est que, dans la première, il n'y a que des personnes et des volontés, tandis que, dans l'autre, il n'y a que des droits et des intérêts. Cette dernière situation était celle de la France. Dans un tel état de choses, toutes les individualités disparaissent, tout s'élève du particulier au général, et la société passe tout entière dans son gouvernement où réside seulement la souveraineté, parce qu'en lui seulement, c'est-à-dire dans la royauté et dans les deux cham-

bres, les intérêts ont leurs organes et les droits leur sauvegarde. De ce grand fait, qui dominait la délibération, il résultait qu'il y avait, dans la théorie de la Charte, à côté des intérêts communs à tous, d'autres qui ne l'étaient pas, des différences, des inégalités dans les situations sociales. Elles résultaient des grandes supériorités de tout genre, la gloire, la naissance, *qui n'est que la perpétuité de la gloire,* la propriété ou la richesse *à ce degré où elle est une dignité*, une force, un empire exercé sur les hommes. La chambre des pairs n'était autre chose que ces inégalités reconnues, consolidées, érigées en un pouvoir social et, par là même, rendues inviolables et immortelles, le privilége transféré de la société qu'il opprimait au sein du gouvernement qu'il devait affermir. Mais, après que l'inégalité, retranchée ainsi au sommet du gouvernement, avait appelé à elle tous les intérêts qui n'étaient pas ceux de tous, ce qui restait, c'était l'égalité pure ; la chambre élective n'avait plus à représenter que les intérêts communs, et l'on s'exprimait mal, on suivait les traditions révolutionnaires, lorsqu'on disait qu'elle représentait la nation, qui n'était représentée en effet que dans les trois pouvoirs. Tout ce qui était aristocratique devait rester étranger à cette chambre. Les intérêts dont elle devait se constituer l'organe étant essentiellement homogènes, chercher encore en elle et dans les éléments de sa composition la diversité, la pluralité, l'inégalité, c'était *chercher des différences entre les rayons d'un cercle.* La Charte, en établissant des capacités et des incapacités en matière

d'électorat, n'avait pas entendu offrir une prime à la richesse, elle ne connaissait ni la grande ni la petite propriété. En principe, tout citoyen était électeur à une seule condition, celle de payer une contribution exigée seulement comme garantie morale des lumières de ceux qui l'acquittaient, de l'intérêt qu'ils avaient à la bonne gestion des affaires publiques. Cette garantie, la Charte l'avait fixée à 300 francs d'impôt direct, nul n'avait le droit d'élever ni d'abaisser cette limite. Tous les Français qui l'acquittaient étaient appelés à prendre part aux élections, ils étaient, sous ce rapport, complétement égaux ; on ne pouvait les séparer en classes distinctes, et il n'y avait de députés légitimes que ceux qui avaient été élus par la majorité d'entre eux. L'élection par la minorité, telle que la proposait le gouvernement, n'était pas seulement *une violation de la Charte, un coup d'état contre le gouvernement représentatif*, c'était *un coup d'État contre la société, une révolution contre l'égalité, la vraie contre-révolution, le rétablissement du privilége.* Mais si le privilége peut être imposé à un peuple par la conquête, le monde ne l'a jamais vu imposé par la délibération à une grande nation. Le sol politique de la France, si longtemps dominé par lui, avait été conquis par l'égalité non moins universellement que jadis le sol gaulois par le peuple franc. Le privilége était descendu au tombeau, aucun effort humain ne l'en ferait sortir ; ce serait *le miracle impossible d'un effet sans cause, il ne pourrait rendre raison de lui-même*. La loi proposée serait en vain votée, elle



succomberait bientôt sous la résistance universelle. Quant aux objections alléguées contre la loi du 5 février, à la possibilité qu'une majorité factieuse parvînt, à l'aide de cette loi, à dominer la chambre élective, à s'emparer même du pouvoir exécutif, cette possibilité existait sans doute, un tel péril était inhérent au gouvernement représentatif, *les constitutions n'étant pas des tentes dressées pour le sommeil*, mais l'ensemble des institutions créées par la Charte donnait les moyens d'en triompher. Lorsque la faction, un moment victorieuse, aurait dévoilé ses desseins coupables par quelques-unes de ces fautes *qu'il est impossible à une faction de ne pas commettre*, un ministère digne du Roi et de la France, venant l'accuser en face à la tribune et donnant au monarque le noble conseil d'en appeler à son peuple, pourrait compter sur l'appui de la France qui ne voulait certainement pas que le Roi devînt le prisonnier d'une faction quelconque. Une seule condition était indispensable pour maintenir le gouvernement constitutionnel dans son intégrité : il fallait un ministère que la France avouât, que des talents supérieurs élevassent au-dessus des dangers. Il était temps que la France fût gouvernée, et elle ne l'était pas depuis six ans. Tel était le nœud de la question. « Messieurs, » dit en finissant l'éloquent orateur, « en repoussant... » les mesures qui vous sont proposées, je suis fidèle » à la pensée de toute ma vie, je défends encore la » légitimité... que nous perdrions en quelque manière » si nous ne la conservions pure et sans tache. La

» légitimité est l'idée la plus profonde à la fois et la plus
» féconde qui soit entrée dans les sociétés modernes; elle
» rend sensible à tous, dans une image révérée, le droit,
» ce noble apanage de l'espèce humaine... sans lequel il
» n'y a rien sur la terre. La légitimité nous appartient
» plus qu'à aucune autre nation, parce qu'aucune autre
» race royale ne la possède aussi pure et aussi pleine que
» la nôtre et... n'a produit un aussi grand nombre de
» princes populaires... Une révolution avait changé la
» face de notre territoire; sur les débris de la vieille so-
» ciété... une société nouvelle s'était élevée, gouvernée
» par des hommes nouveaux et des mœurs nouvelles.
» Comme tous les peuples conquérants, cette société était
» barbare...; elle n'avait pas acquis, dans l'usage immo-
» déré de la force, le vrai principe de la civilisation, le
» droit. La légitimité, qui seule en avait conservé le dé-
» pôt, pouvait seule le lui rendre... Avec la race royale,
» le droit a commencé à lui apparaître, chaque jour y
» marque son progrès dans les esprits, dans les mœurs,
» dans les lois. En peu d'années, nous avons recouvré
» les doctrines sociales que nous avions perdues, le droit
» a pris possession du fait, la légitimité du prince est de-
» venue la légitimité universelle... Son caractère est la
» bonne foi. On la profane si on l'abaisse à la décep-
» tion... à l'astuce. La loi proposée fait descendre le
» gouvernement légitime au rang des gouvernements
» de la Révolution en l'appuyant sur le mensonge... »
Une simple analyse ne peut donner l'idée, même ap-

proximative, de ce discours, tant le tissu en est serré, tant la beauté, l'énergie, la précision du langage en complètent les parties fortes et en dissimulent les côtés faibles. Écouté avec une attention soutenue et interrompu plus d'une fois par les murmures de la droite, il provoqua sur les bancs de la gauche et dans les tribunes de vifs applaudissements, bien que plusieurs des idées qu'il exprimait fussent peu en rapport avec l'opinion ultra-libérale. Le ministre des affaires étrangères se chargea d'y répondre aussi bien qu'à celui du général Foy, et il le fit avec beaucoup de talent. Ce que le général Foy avait présenté comme un des avantages de la loi du 5 février, la variété, la mobilité des résultats qu'elle devait donner d'année en année suivant les moindres modifications de l'opinion, il le signala comme un danger réel dans l'état de la France. Il fit ressortir d'une manière piquante l'étrangeté de la théorie de M. Royer-Collard qui montrait dans la Charte un code d'égalité politique tempérée seulement par quelques exceptions, alors que ces exceptions, épargnant seulement 80,000 Français, écartaient de l'urne électorale tout le reste de la nation. Il soutint que le savant orateur avait confondu deux choses parfaitement distinctes, les droits individuels que la Charte avait, en effet, départis sans distinction à tous les citoyens, et l'organisation électorale qu'elle avait fondée en vue de la société, en subordonnant les intérêts privés à l'intérêt général. Repoussant comme une absurdité le reproche de vouloir créer une oligarchie en appelant 15 ou 20,000 Français au second degré de l'élection,

il démontra que malheureusement la France ne possédait pas même les éléments aristocratiques qui devaient figurer dans les institutions établies par la loi fondamentale et que le temps seul pourrait lui donner. Il rappela à ceux qui accusaient le projet de loi de rapetisser le système électoral, de dépouiller une partie des électeurs de leurs droits et d'affaiblir la chambre, qu'on leur avait d'abord présenté un autre projet conçu, au contraire; dans la pensée de donner de plus larges bases au système parlementaire, d'augmenter le nombre des députés, d'assurer une représentation à tous les intérêts sociaux, que c'étaient eux qui l'avaient fait échouer par un aveugle attachement au principe de l'uniformité en matière électorale, et que, par là, ils avaient réduit le gouvernement à chercher, dans d'autres combinaisons, une garantie contre les orages que cette uniformité était trop propre à soulever. Il supplia la chambre de ne pas fermer les yeux sur les périls dont le pays était menacé et qui n'étaient certes pas ceux du retour de l'ancien régime, de ne pas oublier les leçons de l'expérience dont une jeunesse présomptueuse n'était que trop portée à tenir peu de compte, et il prédit que, si la Révolution recommençait, la liberté ne refleurirait plus sur le sol de la vieille Europe qu'après qu'elle aurait subi les terribles épreuves de la dissolution de l'empire romain.

M. de Villèle, réfutant aussi M. Royer-Collard, soutint que l'article de la Charte relatif aux censitaires de 300 francs leur conférait une aptitude et non un droit, que



la faculté laissée au législateur de modifier l'organisation des colléges électoraux suivant les circonstances était indispensable à la consolidation du système représentatif, que l'égalité devant la loi consacrée par la Charte n'interdisait pas un établissement hiérarchique conforme aux besoins de la société, et que reconnaître au pouvoir électoral une origine indépendante, une organisation fondée sur des droits imprescriptibles, en dehors de toute action du législateur, ce serait lui livrer l'ordre social tout entier, ce serait, en présence des partis en proie à la plus violente exaltation, briser entre les mains du monarque le droit de dissolution, puisqu'il n'y aurait plus aucun moyen d'obtenir une autre chambre composée d'éléments différents. Il s'étendit sur les vices d'un système assez exclusif dans ses résultats pour écarter de la représentation nationale tous les intérêts qui ne seraient pas en rapport avec les intérêts et les passions d'un corps électoral si faible par le nombre et par la fortune relativement à l'ensemble du pays, d'un système qui abandonnait le sort de la nation à la classe d'hommes chez laquelle on rencontrait au moindre degré la garantie de fortune exigée par la Charte, aux habitants des villes de préférence à ceux des campagnes, à la richesse mobilière plutôt qu'à la richesse territoriale. Il fit voir que, si l'on tardait à remédier à cet état de choses, la guérison en deviendrait impossible. Il protesta vivement contre l'accusation de vouloir créer un privilége au profit d'un parti et ressusciter l'ancienne aristocratie, morte depuis plus longtemps



que ne le supposaient peut-être les hommes qui en faisaient un épouvantail. A ceux, enfin, qui prétendaient que la chambre des pairs suffisait à la défense des intérêts de la grande propriété, il demanda ce que deviendrait cette chambre, avec ses priviléges et ses majorats, si, au lieu d'être appuyée par une chambre des députés fondée sur la propriété, elle avait à combattre une assemblée dont les éléments et les tendances seraient en opposition directe avec les siens.

Dans un ordre d'idées tout différent, M. Ternaux s'efforça de démontrer, par des calculs statistiques, que le projet sacrifiait les intérêts de la moyenne propriété à ceux de la grande. M. Capelle, commissaire du Roi, produisit d'autres calculs tendant à prouver que l'ancienne noblesse n'entrerait que pour un cinquième dans les colléges de département. M. Courvoisier se refusa à admettre l'exactitude de cette proportion qu'il jugeait bien inférieure à la réalité, et repoussa énergiquement l'aristocratie nouvelle que le projet avait pour but de créer, aristocratie bien plus réelle, bien plus puissante, bien plus forte que celle de l'ancienne féodalité, parce qu'elle serait fondée sur la loi, parce qu'elle exercerait le pouvoir électoral au nom de la liberté, de la Charte et de la justice sociale. M. de Sainte-Aulaire combattit aussi le projet comme destructif de la liberté, comme devant avoir pour résultat d'avilir la chambre au moyen de candidatures préparées par des combinaisons de partis qui y introduiraient, à la place des hommes recomman-



dables, des talents, des grandes notabilités dont elle était maintenant remplie, une réunion d'hommes tels que ses membres actuels seraient honteux d'y siéger avec eux. L'orateur, parlant des circonstances qui avaient amené la situation où l'on se trouvait en ce moment, rappela les attaques simultanées que les deux partis extrêmes avaient dirigées contre le précédent ministère, et, tout en reprochant à ce ministère d'avoir commis la faute grave d'accueillir certaines doctrines aristocratiques, il s'attacha à justifier quelques parties du projet de loi électorale que M. Decazes avait présenté avant sa retraite. Ce langage tenu par le beau-père, par l'ami politique de M. Decazes, produisit une vive sensation. Les ministres en furent très-contrariés. M. de Richelieu écrivit à M. Decazes que, si la loi était rejetée, ce serait aux paroles de M. de Sainte-Aulaire et au mouvement qu'il se donnait qu'on en aurait l'obligation ; il ajouta que, quant à lui, ce rejet même ne le déciderait pas à donner sa démission, et qu'il ne s'en irait que si le Roi le lui ordonnait.

M. Corbière, dans un discours fin et ironique, attaqua le système de M. Royer-Collard fondé sur la base de l'égalité absolue et qui, dit-il, n'aurait pu se soutenir que si le premier article de la Charte eût déclaré que tous les Français étaient électeurs, sauf les incapacités dérivant de faits personnels. Quant à la crainte exprimée par M. de Sainte-Aulaire, que des combinaisons favorisées par la candidature ne donnassent des choix indignes, il répondit que l'élection directe elle-même ne serait pas une ga-

rantie absolue contre de pareilles combinaisons, et que, si tels étaient en France l'état de la société et l'égarement des partis qu'un pareil danger fût à redouter, le gouvernement représentatif ne serait évidemment pas fait pour ce pays.

M. Pasquier, reprenant la parole, s'attacha à rassurer les esprits contre la possibilité d'une résurrection de l'ancienne aristocratie, de cette aristocratie renversée sans résistance en 1789 parce que, dès lors, ses forces étaient épuisées, et il soutint que le danger ne venait pas de ce côté. Pour expliquer l'alliance du pouvoir avec ce qu'on voulait absolument appeler le parti de l'aristocratie, il déclara que la cause en était facile à découvrir, que c'était la *peur de périr*. Tout en reconnaissant avec un des préopinants que le gouvernement devait chercher sa force dans l'affection des peuples, il fit remarquer que cette affection avait besoin d'être guidée, éclairée, qu'il fallait que des influences salutaires combattissent auprès des peuples les influences dangereuses, et que, pour obtenir la faveur publique, l'exemple de Louis XVI prouvait trop qu'il ne suffisait pas toujours de la mériter. « Si on veut absolu» ment » dit-il en finissant, « nous accuser de créer une » aristocratie, nous pouvons accepter le reproche, mais » c'est en ajoutant que cette aristocratie... ne peut ap» partenir à aucune classe distincte de la société, qu'elle » n'est autre chose que la représentation naturelle et né» cessaire des grands et véritables intérêts de cette société, » du commerce qui unit et agrandit les nations, de l'agri-

» culture qui les nourrit, des armes qui les défendent,
» des lettres et des sciences qui les éclairent, de la religion...
» qui épure et affermit tout... »

M. Bignon déclama contre le système de la candidature, sorte d'*ostracisme perfectionné*, et contre le dogme de l'omnipotence parlementaire importé de l'Angleterre, à l'aide duquel, dit-il, on change les dynasties. M. Benjamin Constant dénonça le projet de loi comme exclusivement combiné dans l'intérêt d'un parti qui, vaincu dans trois épreuves électorales successives, ne pouvait espérer de revanche qu'à la condition de faire à lui seul les élections. Il termina son discours par cette profession de foi aussi monarchique que libérale. « Les Bourbons, rien » que les Bourbons avec la Charte et la Charte avec les » Bourbons! » M. Cuvier, commissaire du Roi, s'efforça, non sans habileté, de justifier les ministres et leurs amis des contradictions qu'on leur imputait, et donna à entendre que le projet en discussion avait été conçu surtout comme une mesure de conservation ; que, dans les conjonctures où l'on se trouvait, on avait cru devoir porter, à toutes les dispositions de la Charte, un respect judaïque, mais que, dans des temps plus heureux, il serait possible d'améliorer la législation dans le sens de la liberté. Pour prouver la nécessité de changer la loi du 5 février, il dit que, depuis trois ans, les élections n'étaient que l'expression de la volonté des comités directeurs et des journaux. M. de Keratry, naguère doctrinaire et presque ministériel, maintenant membre ardent

et convaincu de l'opposition de gauche, réfuta avec une extrême violence les défenseurs du projet, de ce projet *insolent*, *immoral*, dérisoire qui, en remettant tout le pouvoir à une poignée d'électeurs titrés, depuis trente ans en lutte contre leurs concitoyens, en obligeant la nation à fléchir sous le joug de quelques familles ennemies des institutions, tendait à semer dans le pays d'irréconciliables haines, à armer la société française contre elle-même, et devait tôt ou tard enfanter la guerre civile. Des acclamations prolongées et répétées à plusieurs reprises accueillirent cette espèce d'appel à la révolte.

Le débat se continua ainsi pendant dix séances. Il serait trop long d'analyser tous les discours qui y furent prononcés, il serait superflu de nommer tous les orateurs qui y prirent part et parmi lesquels on remarqua, au nombre des défenseurs du projet, M. Cornet d'Incourt, M. de Castelbajac et M. Bourdeau, au nombre de ses adversaires MM. Daunou, Français de Nantes, Guittard et Méchin. Des exagérations incroyables furent avancées par les enfants perdus des deux partis. Du côté de la gauche, M. Martin de Gray et M. de Corcelle montrèrent le rétablissement du vasselage, de la servitude de la glèbe et de la corvée comme la conséquence naturelle du système électoral proposé. A droite, M. de Salaberry s'abandonna à un torrent d'invectives contre les libéraux qu'il assimila aux hommes du 5 et du 6 octobre, aux septembriseurs et aux régicides, et, par une allusion étrange, il invita les ministres à se souvenir

de ce mot *d'une femme forte à un prince faible*, c'est-à-dire de Catherine de Médicis à Henri III : « C'est bien » coupé, mais il faut coudre. » Aux arguments, aux déclamations qui se rattachaient à la question électorale, se mêlaient à chaque instant des questions incidentes, des digressions sur des faits extérieurs et aussi sur le gouvernement occulte dénoncé par M. Madier-Montjau.

Le 25 mai, la clôture de la discussion générale, déjà demandée plusieurs fois, fut prononcée presque sans opposition. Le débat allait donc s'engager sur les articles. Des deux côtés, on recueillait ses forces, on essayait de faire des recrues. Le parti du gouvernement venait de recouvrer un puissant athlète : M. de Serre était revenu de Nice, incomplètement guéri, mais en état de paraître à la tribune. Jusqu'au dernier moment, ses anciens amis les doctrinaires s'étaient flattés de l'espérance de le détacher du cabinet. M. Guizot lui avait écrit une longue lettre dans laquelle, lui présentant comme désespérée la position où s'était placé le ministère, il le suppliait de ne pas s'associer à une politique contraire à tous ses antécédents, de donner sa démission et de se réserver pour le moment où le trône aurait besoin de secours. Mais M. de Serre était peu disposé à écouter de tels conseils. Les excès de la gauche révolutionnaire et les imprudences de langage de quelques-uns même des libéraux plus modérés avec lesquels il avait marché jusqu'alors, avaient réveillé dans son âme mobile et passionnée toute la vivacité de ses vieux sentiments monarchiques. Il s'était d'ailleurs

habitué au pouvoir, et il y tenait plus qu'il ne le pensait probablement lui-même. Dès les premières explications que les doctrinaires eurent avec lui après son retour, ils reconnurent qu'ils n'avaient plus à compter sur son appui. Cependant, s'il était décidé à ne pas abandonner ses collègues dans la voie politique où ils étaient maintenant engagés, ce n'était pas sans regret qu'il avait vu substituer au premier projet de loi électorale, fondé sur les bases libérales qu'il avait lui-même posées, un autre projet inspiré par un tout autre esprit. Bien que, dès le 18 mai, il eût repris sa place dans la chambre des députés où sa réapparition avait produit une sensation profonde, il ne s'était pas encore mêlé à la discussion.

En dehors de l'enceinte législative, la gauche travaillait à exciter les esprits pour peser sur la représentation nationale. Chaque jour voyait paraître de nombreux pamphlets remplis des plus irritantes provocations. L'idée d'un appel à la force s'y manifestait presque ouvertement. On y parlait d'organiser la résistance. On y exprimait l'espoir que l'armée, sortie du sein du peuple, ne voudrait pas servir des projets inconstitutionnels, et l'exemple de l'Espagne était invoqué.

Des proclamations clandestines venaient à chaque instant augmenter cette effervescence. Il n'était bruit que de conspirations. On venait, disait-on, d'en découvrir une qui devait éclater par le massacre des autorités, des nobles et des prêtres dans le département du Jura, d'où les conjurés se seraient portés par Dijon sur Paris et y

auraient égorgé la famille royale en proclamant l'Empire. On racontait que, le 14 mai, plusieurs des conjurés s'étaient dirigés vers Dôle, sur le passage du duc d'Angoulême qui, comme je l'ai dit, visitait les départements de l'Est, avec l'intention de l'attaquer, mais qu'ils y avaient renoncé en voyant des troupes échelonnées sur la route, et l'on rattachait à ces sinistres projets les démonstrations des agitateurs qui, à Grenoble, avaient accueilli ce prince aux cris de *vive la Charte*. Les journaux du gouvernement confirmaient jusqu'à un certain point ces rumeurs, en disant que des artisans de troubles et de sédition, partis de Paris, s'étaient rendus, les uns à Besançon, les autres à Lons-le-Saulnier, pour y organiser des mouvements; que plusieurs d'entre eux avaient été arrêtés dans ces deux villes, particulièrement un ancien colonel et deux commandants de corps francs pendant les Cent-Jours, et que d'autres étaient parvenus à s'évader.

Jusque dans les rangs les plus élevés de l'opposition, des complots commençaient à s'ourdir. Lorsqu'on veut raconter des faits de cette nature, on éprouve une grande difficulté à leur donner leurs véritables proportions, leur juste degré d'importance. Autant les partis, lorsqu'ils sont vaincus, mettent de soin à dissimuler leurs trames et d'audace à les nier, autant, lorsque le gouvernement contre lequel ils conspiraient a succombé, ils s'empressent de faire valoir, d'exagérer leurs moindres tentatives pour se donner plus de titres aux faveurs de l'opinion victorieuse ou seulement pour se procurer une satisfaction d'amour-

propre. Ce n'est donc qu'avec quelque hésitation que je rapporterai les détails publiés longtemps après sur les machinations qui eurent lieu à cette époque.

La plupart des membres de la société des *Amis de la liberté de la presse*, dissoute par le gouvernement vers la fin de 1819, avaient d'abord continué à se réunir en secret, à des intervalles irrégaux et assez éloignés pour ne pas appeler l'attention de la police; mais ces réunions, et en général toutes celles qui s'étaient formées dans le sein du parti ultra-libéral, avaient cessé après l'assassinat du duc de Berry, sous le coup de l'espèce de terreur que l'irritation des royalistes avait jetée un moment parmi les ennemis des Bourbons. Bientôt, pourtant, les plus hardis avaient cherché à renouer et même à étendre leurs relations. Vers la fin du mois d'avril, après la présentation du second projet de loi sur les élections, plusieurs des membres les plus considérables du parti se trouvant rassemblés chez M. Merilhou, « Ce projet, » dit M. de La Fayette, « est une déclaration de guerre à mort contre » la Révolution, les royalistes veulent en finir avec l'é- » galité et la liberté. Nous n'avons plus que la ressource » d'une résistance à coups de fusil, mais le concours actif » des départements est nécessaire pour tenter quelque » chose à Paris. Ne pourrait-on pas s'assurer de leurs » dispositions, essayer d'y organiser quelques mouve- » ments? » Cette ouverture fut ardemment saisie. Quelques jours après, un sieur Villalon, qui avait assisté à la réunion, partit pour la Bretagne où il se concerta avec les

soi-disant patriotes de Nantes, de Rennes et de Saint-Malo dans le sens de l'idée exprimée par M. de La Fayette. M. d'Argenson en écrivit en Alsace; M. Rey, de Grenoble, et M. Bérenger, de la Drôme, travaillèrent à appeler à un rôle actif les différentes unions qui s'étaient formées, tant à Grenoble que dans les villes voisines. Des tentatives analogues furent faites sur d'autres points de la France. Des commis voyageurs, d'anciens militaires étaient les émissaires dont on se servait pour y faire parvenir les communications des directeurs de cette agitation, et la conspiration de l'Est, dont je parlais tout à l'heure, se rattachait probablement à l'ensemble de ces manœuvres.

J'ai fait mention du comité créé peu auparavant dans la sein de *l'association pour la souscription nationale en faveur des victimes de l'arbitraire*. La plupart des membres de ce comité, MM. Laffitte, Casimir Périer, Benjamin Constant, M. de Keratry, M. Odilon Barrot, M. Etienne, les uns par prudence, les autres par loyauté, n'entendaient pas aller au delà du but avoué de l'institution, et ils restèrent étrangers à toute idée de conspiration ou de révolte, mais il n'en était pas de même de plusieurs de leurs collègues. Ces derniers conçurent la pensée de se servir, pour préparer la résistance à force ouverte, de l'association et des correspondances qu'elle avait établies. S'adjoignant quelques hommes dont ils connaissaient l'énergie, ils fondèrent un comité spécial où siégeaient MM. de La Fayette, d'Argenson, Manuel, Dupont de l'Eure, Merilhou, de Corcelle, Beauséjour, Rey, de Gre-

noble, et le général Tarayre. De ces neuf personnages, sept étaient députés. Les efforts de ce comité se bornèrent d'abord à de vagues préparatifs de complots, à des projets de soulèvement dans quelques villes de province. A Paris, les éléments sur lesquels il pouvait compter se composaient de jeunes avocats, de journalistes, d'étudiants, de clercs d'avoués, de commis de banque, pour la plupart libéraux ardents et sincères plutôt que révolutionnaires, mais faciles à égarer à raison même de leur bonne foi et de l'enthousiasme que leur inspiraient les chefs du parti. Des réunions formées parmi les étudiants à l'époque des troubles suscités l'année précédente par le cours de M. Bavoux, et qui continuaient à subsister, s'étaient mises en rapport avec M. de La Fayette et recevaient par lui les directions du comité. Des militaires en non-activité, animés de sentiments moins généreux qui se résumaient dans une haine implacable des Bourbons, mais se couvrant du masque du libéralisme, étaient aussi, et d'une manière bien plus absolue, à la disposition des factieux. Un certain nombre d'officiers employés dans la ligne e même dans la garde partageaient ces dispositions. Quant à la masse populaire, elle se montrait alors assez indifférente; le travail abondait, la vie était à bon marché, et les ouvriers paraissaient peu portés à écouter les agitateurs. Sous ce rapport, la situation de Lyon et des départements de l'Est se présentait comme moins rassurante pour le gouvernement.

On touchait au dénouement du procès de l'assassinat

du duc de Berry, et cette circonstance contribuait, dans un autre sens, à entretenir l'émotion des esprits. Rien n'avait été négligé de ce qui pouvait éclaircir la question de savoir si Louvel avait des complices, si son crime était un crime isolé, ou si, comme le prétendaient les ultra-royalistes, il fallait y voir l'effet d'une vaste conspiration. On avait délivré cinquante commissions rogatoires ; plus de douze cents témoins avaient été entendus, un certain nombre de personnes mises en état d'arrestation sur des indices qui pouvaient faire supposer qu'elles avaient connu le crime avant sa consommation et qu'elles l'avaient approuvé. Cette procédure, prolongée pendant trois mois, n'avait eu qu'un résultat négatif. La chambre des pairs s'étant réunie en cour de justice le 15 mai, un des commissaires chargés de l'enquête, le comte de Bastard de l'Étang, lui présenta un rapport très-soigneusement élaboré, vrai chef-d'œuvre de méthode, de sagacité et de patience, dont la lecture occupa plusieurs audiences, et qui, dans ses longs et minutieux développements, mettait à peu près hors de doute l'absence de toute complicité. Il en ressortait, en effet, que toutes les dépositions qui avaient paru indiquer le contraire émanaient, soit de personnes crédules, inconsidérées ou pressées de se faire valoir, qui avaient dénaturé des paroles ou des circonstances insignifiantes pour y attacher un sens qu'elles n'avaient pas, soit de malfaiteurs détenus dans les bagnes ou dans les prisons, qui prétendaient avoir reçu des propositions ou des confidences coupables parce qu'ils espéraient que ces



prétendues révélations leur vaudraient la remise de leur peine ou simplement que leur translation à Paris, où ils demandaient à être conduits pour les compléter, leur faciliterait les moyens de s'évader. Le procureur général prononça ensuite un réquisitoire dont les conclusions tendaient, d'une part, à faire déclarer qu'il n'y avait pas lieu à suivre à l'égard de dix-huit individus arrêtés sous la prévention de complicité, mais contre qui on n'avait pu établir aucune charge, de l'autre, à faire prononcer la mise en accusation de Louvel. Bien que tout cela se fût passé en audience secrète et que ni le rapport, ni le réquisitoire n'eussent encore été publiés, la substance de ces documents, communiqués à une aussi nombreuse assemblée, ne pouvait rester secrète. Les ultra-royalistes en témoignèrent une extrême irritation. Comme ils avaient toujours voulu voir dans le crime de Louvel l'œuvre d'un parti, comme ils n'avaient cessé de prédire qu'on s'arrangerait de manière à faire disparaître les traces de la culpabilité de ce parti qu'ils accusaient le gouvernement de vouloir ménager, ils prétendirent trouver, dans le rapport de M. de Bastard, la preuve de cette connivence. La *Quotidienne* se livra à des attaques injurieuses contre le rapporteur, disant *qu'un homme pénétré de l'importance de ses fonctions n'eût pas mis ses opinions à la place de ses devoirs et étouffé la question judiciaire sous une foule de questions incidentes*. Cette agression plus qu'inconvenante fut vivement relevée dans la chambre des pairs, où elle donna lieu à une longue discussion. Plusieurs des

membres qui y intervinrent en prirent occasion de signaler les vices d'un régime de censure qui n'avait pas prévenu un pareil écart et qui, en le tolérant, lui avait donné une gravité qu'il n'aurait pas eue si la presse avait été libre. Tous étaient d'accord sur ce point, qu'une réparation était due au rapporteur et à la chambre, mais, en l'absence d'une législation qui lui permît, comme en Angleterre, de se faire justice à elle-même, les voix étaient partagées sur les moyens d'obtenir cette réparation. Le débat se termina par un arrêt rendu à la presque unanimité, qui éludait la difficulté plutôt qu'il ne la résolvait : il portait qu'attendu que l'article de la *Quotidienne* était injurieux envers la cour tout entière dans la personne d'un de ses membres exerçant près d'elle les fonctions de rapporteur, le procureur général le dénoncerait à qui de droit pour être procédé contre ses auteurs, éditeurs et distributeurs conformément à la loi. Le rédacteur de la *Quotidienne* fut traduit devant la Cour d'assises, mais son défenseur, M. Berryer fils, ayant établi que l'article incriminé n'avait paru que par inadvertance et seulement dans quelques exemplaires, il fut acquitté.

La cour des pairs, après avoir vidé cet incident, ouvrit la délibération sur le fond de l'affaire. La discussion remplit trois audiences, mais, bien qu'assez animée, elle ne roula que sur des détails de forme et de jurisprudence. Le 23 mai, la cour déclara, par un arrêt à peu près conforme aux conclusions du ministère public, qu'à l'égard de sept des prévenus il n'y avait lieu à suivre parce qu'il

n'existait contre eux *aucune trace de délit*, et à l'égard de six parce qu'il n'y avait *pas d'indices suffisants de culpabilité;* elle renvoya devant qui de droit cinq autres prévenus qui lui paraissaient pouvoir être poursuivis pour d'autres délits dont le jugement ne lui appartenait pas, pour non-révélation, offense envers un membre de la famille royale et violence envers la force publique; enfin elle ordonna la mise en accusation de Louvel et l'ouverture des débats publics du procès pour le 5 juin.

Les choses en étaient là lorsque la chambre des députés se décida, comme nous l'avons vu, à fermer la discussion générale de la loi des élections. Le lendemain, 26 mai, le rapporteur, M. Lainé, résuma et réfuta les objections présentées contre le projet et exposa fortement les dangers de la législation existante qui, frappant d'exclusion les hommes les plus dévoués au maintien de l'ordre et du trône et annulant de fait entre les mains du Roi le droit de dissolution, pouvait amener une situation telle qu'on verrait la chambre des députés, dominée, envahie par les factions et devenue souveraine, s'emparer elle-même du droit de dissoudre la monarchie. Suivant lui, toute la question se réduisait à ceci: fallait-il changer la loi du 5 février pour conserver la monarchie ou changer la monarchie légitime pour conserver la loi du 5 février?

L'article 1er du projet disait qu'il y aurait dans chaque département un collége de département et des colléges d'arrondissement, et la commission y avait ajouté une disposition portant que, dans les départements où le nom-



bre des électeurs n'excédait pas 300, ils seraient réunis dans un seul collége, en d'autres termes, que la loi du 5 février y resterait en vigueur. M. Benjamin Delessert demanda que cette disposition fût aussi appliquée au département de la Seine où, les électeurs se trouvant très-près les uns des autres, on ne pouvait alléguer, comme ailleurs, que l'existence d'un seul collége les obligeait à des déplacements onéreux. Cet amendement était trop peu en accord avec l'esprit du projet pour qu'il pût être admis. On ne s'y arrêta même pas, et, à l'occasion de ce premier article qui semblait contenir en germe toute la loi, la lutte recommença sur l'ensemble du projet avec un redoublement de vivacité. C'étaient toujours, de part et d'autre, les mêmes arguments. Le ministre de l'intérieur, dans un discours bien fait, mais froid, prit encore la défense du système proposé. M. de Wendel, pour démontrer la nécessité de changer la loi du 5 février, dont le maintien ne pouvait manquer d'amener une majorité d'opposition, se livra contre la gauche et le parti libéral, contre leurs exigences croissantes, contre les projets qu'il leur supposait, à des attaques injurieuses qui émurent d'autant plus les esprits que l'orateur passait pour le confident intime de M. de Serre. La violence de ces attaques provoqua de dures représailles. M. de La Fayette déclara que lorsqu'il était venu, comme député, prêter serment à la constitution, il s'était flatté de l'espérance que les partis allaient, par un échange de sacrifices et sans arrière-pensée, chercher la liberté et le repos dans l'exercice des

droits garantis par la Charte; mais que cette espérance avait été déçue, que la contre-révolution était dans le gouvernement, qu'on voulait la fixer dans les chambres, qu'il avait dû, aussi bien que ses amis, le faire savoir à la nation, et que, pensant que les engagements de la Charte étaient fondés sur la réciprocité, il en avait loyalement averti les violateurs de la foi jurée. Passant en revue les actes du ministère, il montra la France successivement dépouillée de toutes ses libertés et menacée en ce moment de perdre la seule qui lui restât. Il accusa le parti de l'émigration d'avoir été, par ses imprudences, par ses folles provocations, le véritable auteur du 10 août, du 21 janvier, de la Terreur et du 20 mars. En réponse aux déclamations de quelques membres de la droite contre les trois couleurs, il les remercia ironiquement de lui avoir fourni l'occasion de défendre ce signe d'émancipation et de gloire que Louis XVI avait accepté des mains de la nation, que son auguste successeur s'était honoré de porter et dont le moindre titre était d'avoir flotté sur toutes les capitales, d'avoir reçu les hommages de tous les potentats et abattu devant lui pendant plus de vingt ans les drapeaux les plus puissants. « Nos concitoyens, » dit-il, « sont » las de révolutions, rassasiés de gloire, mais ils ne se » laisseront pas ravir des droits et des intérêts chèrement » acquis. Notre jeunesse, l'espoir de la patrie, mieux ins- » truite que nous ne l'étions, éclairée de ses propres » lumières et de notre expérience, ignore les factions, » n'entend rien aux préjugés, n'est accessible qu'aux in-



» tentions pures et aux moyens généreux, mais elle veut » la liberté avec une ardeur raisonnée, et, par là, plus » irrésistible. Que toutes ces générations soient laissées, » sous la sauvegarde de la liberté constitutionnelle, à leurs » souvenirs, à leur industrie, à leurs études... mais ne » les obligez pas, en les menaçant de perdre tous les ré- » sultats utiles de la Révolution, à ressaisir le faisceau » sacré des principes d'éternelle vérité et de souveraine » justice, principes applicables à tous les gouvernements » libres, et auprès desquels toutes les autres combinaisons » personnelles ou politiques ne peuvent être, pour un » peuple de bon sens, que des considérations secondai- » res. »

Ce discours hautain, dédaigneux et rempli d'insinuations menaçantes excita à plusieurs reprises les murmures de la droite. Lorsque M. de La Fayette eut quitté la tribune, il fut à accueilli l'extrême à gauche par une sorte d'ovation. En présence de ces audacieuses provocations, M. de Serre se décida à rompre le silence qu'il avait gardé jusqu'alors. Il dit qu'il ne se proposait pas de traiter en ce moment le fond de la question, que ses forces ne le lui permettaient pas, mais bien de s'expliquer sur certaines choses que son devoir et son honneur lui interdisaient de laisser sans réponse. Prenant à parti M. de La Fayette, il lui reprocha de vouloir, contre toute justice, rejeter la responsabilité entière de la Révolution sur les hommes qui en avaient si cruellement souffert. Il lui demanda si ces temps désastreux ne lui avaient pas laissé aussi de doulou-

reuses expériences et d'utiles souvenirs, si plus d'une fois, il n'avait pas senti, *la mort dans l'âme et la rougeur sur le front*, qu'après avoir ébranlé les masses populaires, non-seulement on ne peut pas toujours les arrêter quand elles courent au crime, mais on est souvent forcé de les suivre et presque de les conduire. Cette cruelle allusion aux souvenirs du 6 octobre fut saluée, à la droite et au centre, par des cris d'adhésion. « Le préopinant » dit ensuite le garde des sceaux, « déclare qu'il est venu, dans » cette enceinte, prêter serment à la constitution; il au» rait dû dire: au Roi et à la Charte, et que ce serment » était réciproque; il déclare que les actes de la législa» ture... ont violé cette constitution et qu'il se croit dé» gagé de ses serments... Il ajoute à toutes ces déclara» tions un éloge aussi affecté qu'inutile de ces couleurs » qui ne peuvent plus être aujourd'hui que les signes de » la rébellion. Et ce scandale... est renouvelé pour la » seconde fois à la tribune!... Quel peut en être le but? » Et si des insensés... excités par ces paroles criminelle» ment imprudentes, se portent à la sédition, je le de» mande, sur qui devra retomber le sang versé par le » glaive de la révolte ou par le glaive de la loi? Et lors» qu'un homme qui, lui-même, après avoir précipité les » peuples dans les résolutions extrêmes, a vu se tourner » contre lui les fureurs qu'il avait soulevées, lorsque cet » homme, honorable à certains égards... » Interrompu à ces mots par M. d'Argenson et d'autres membres de la gauche qui lui criaient que c'étaient là d'indécentes per-

sonnalités, M. de Serre expliqua qu'il n'avait entendu parler que des actes publics de M. de La Fayette, parmi lesquels il y en avait d'honorables qui, par l'influence même qu'ils le mettaient en mesure d'exercer, rendaient plus dangereux et plus coupable le langage qu'il tenait en ce moment. « Il me reste, » ajouta-t-il, « à tirer les con- » séquences des observations que mon devoir m'a obligé » de faire. C'est que cet honorable membre, qui devrait » avoir si bien appris à connaître le parti révolutionnaire, » vous dissimule complétement... l'existence de ce parti, » que, d'une part, il seconde ce parti par les éloges don- » nés aux couleurs de la rébellion, que, d'une autre part, » il déclare à la nation, en son nom et en celui de plu- » sieurs de ses collègues, qu'il se croit délié du serment » prêté à la Charte, que d'ailleurs ces honorables mem- » bres professent la souveraineté du peuple, laquelle, » telle qu'ils l'expliquent, n'est autre chose que l'insur- » rection... N'est-ce pas là un appel à la révolte et un » manifeste pour la justifier ? Et cela ne vous indique-t-il » pas vos devoirs envers une opposition qui prend un tel » caractère ? »

A la voix du puissant athléte qui venait de reparaître dans la lice, la droite et le centre reprirent courage et, d'une défensive un peu timide, ils semblèrent passer à l'offensive. A gauche, au contraire, on paraissait embarrassé, incertain. La grande majorité de l'opposition était loin de partager les doctrines de M. de La Fayette, de s'associer à ses appels à la révolte. M. Benjamin Constant prétendit

que ses paroles avaient été mal comprises et, sous prétexte de les justifier, il en fit un commentaire qui était presque un désaveu. Il protesta qu'en aucun cas l'opposition ne manquerait à ses serments. Il rappela les dangers auxquels M. de La Fayette s'était exposé, en 1792, pour défendre le trône. Il parla d'ailleurs de M. de Serre avec ménagement, regrettant d'avoir à combattre un ministre dont il avait plus d'une fois admiré le zèle pour les idées libérales et constitutionnelles.

M. Pasquier monta ensuite à la tribune. Il s'attacha particulièrement à combattre ce qui dans le discours de M. de La Fayette, pouvait être considéré comme portant atteinte à l'inviolabilité royale. Sans accuser ses intentions, il soutint qu'on était en droit d'accuser sa faiblesse, sa longue et déplorable impuissance. « M. de La Fayette, » dit-il en finissant, « a terminé son opinion par un appel » solennel à la jeunesse. Il lui a déclaré qu'il comptait » sur ses lumières et même sur son expérience... et » moi, je lui dirai avec franchise, sans nulle complaisance, » qu'elle doit plus que jamais se défier de ces éloges sans » mesure, de ces imprudents appels qu'on affecte de lui » prodiguer. Il faut qu'elle sache que les lumières véritables » ne sont jamais le fruit que des études patientes, » consciencieuses, prolongées... Il ne lui appartient pas... » de prétendre au bénéfice de l'expérience que les années » seules amènent à leur suite... La jeunesse doit » donc se tenir dans une salutaire circonspection qui lui » fasse porter respect au passé, à l'expérience, aux déci-

» sions de ses pères, et je ne pense pas que ce soit la ser-
» vir, que ce soit servir son pays que d'en appeler sans
» cesse à elle dans une discussion où la sagesse et la pru-
» dence la plus consommée ne sauraient être trop in-
» voquées... »

On entendit encore, en faveur du projet de loi, de très-bons discours de MM. Roy et Portal, ministres des finances et de la marine. M. Manuel, M. Dupont de l'Eure parlèrent avec force dans le sens opposé. M. Royer-Collard, à qui on avait reproché de soutenir des doctrines qui conduisaient à celle de la souveraineté du peuple, repoussa vivement cette accusation et s'efforça, avec beaucoup de subtilité et de profondeur, d'établir que c'étaient ses adversaires eux-mêmes qui, à leur insu, imbus de l'esprit du temps, inclinaient vers ce funeste principe. Proclamant avec une nouvelle énergie celui de l'égalité dans les limites où la Charte l'avait posé, il se refusa à admettre l'impossibilité dans l'avenir d'une société qui ne fût pas divisée en rangs, en conditions, en classes diverses, impossibilité que l'on fondait sur ce fait qu'il n'y en avait jamais eu de semblable, comme s'il n'était jamais rien arrivé dans le monde de nouveau et d'imprévu. Il soutint qu'on avait tort de s'effrayer de l'existence des partis, que c'étaient des éléments nécessaires, inséparables d'un gouvernement libre, que le rôle du gouvernement était de les attirer dans l'action régulière et constitutionnelle, de les empêcher de se confondre avec les factions ; que, pour celles-ci, il devait les combattre, les réduire à l'impuis-

sance et préparer ainsi leur anéantissement; qu'il en existait deux, l'une née de la Révolution, de ses mauvaises doctrines et de ses mauvaises actions, qui cherchait toujours l'usurpation, parce qu'elle en avait le goût encore plus que le besoin, l'autre née du privilége, que l'égalité indignait et qui avait besoin de la détruire; qu'il reconnaissait la première à sa haine de toute autorité légitime, politique, morale, religieuse, l'autre à son mépris instinctif pour tous les droits publics et privés et à la cupidité arrogante qui lui faisait tout convoiter dans le gouvernement et dans la société; que, réduites à elles-mêmes, elles étaient également faibles en nombre et odieuses à la nation, mais que si, par la faute du gouvernement, elles étaient destinées à déchirer, à ensanglanter la France, il déclarait par avance à la faction victorieuse, quelle qu'elle pût être, qu'il détestait sa victoire et lui demandait de l'inscrire sur les tables de ses proscriptions. Il persista à repousser un projet qu'il jugeait radicalement mauvais, mais il reconnut que, dans les circonstances où l'on se trouvait, la loi du 5 février, coupable ou non, devait être modifiée, parce qu'il était dû quelque chose aux inquiétudes qu'elle faisait naître; qu'en maintenant les bases essentielles de l'élection directe et de l'égalité des votes, on pourrait, pour éviter la prise que les assemblées électorales trop nombreuses offrent aux factions, scinder les colléges, prendre encore d'autres précautions, et que, pourvu que les libertés du pays restassent intactes, lui et ses amis accorderaient, au delà même de leurs convic-

tions, ce qu'on leur demanderait dans l'intérêt du bon ordre ou seulement pour calmer les esprits.

Ce second discours de M. Royer-Collard avait produit plus d'effet encore que le premier. M. Corbière en combattit finement les théories, et n'eut pas de peine à faire ressortir l'insuffisance des modifications que le préopinant consentait à apporter à la loi du 5 février.

Le 29 mai, on ferma la discussion sur le premier article du projet. On approchait du moment décisif. Quelque violemment divisés que fussent les deux partis, la presque égalité de leurs forces, l'incertitude du résultat, les périls imminents d'une collision disposaient à une conciliation tout ce qui n'était pas animé de passions implacables et décidé à courir les grandes aventures. Nous venons de voir que M. Royer-Collard avait fait entendre dans ce sens quelques paroles qui, bien que vagues et obscures, avaient, de la part d'un homme aussi grave, une signification importante. D'un autre côté, M. Pasquier, M. Lainé et d'autres orateurs de la majorité avaient dit et répété que, si l'opposition croyait avoir à se plaindre de la présentation d'un projet hostile à la liberté publique, elle devait s'en prendre à ceux qui avaient repoussé un premier projet qui, suivant l'expression de M. Pasquier, *entrait plus profondément dans les entrailles du système représentatif*.

Deux amendements furent proposés sur l'article 1er : c'étaient, en réalité, deux lois nouvelles. L'un, de M. Delauney, membre du centre gauche, consistait à partager les

électeurs de chaque département en deux colléges comprenant en nombre égal, le premier, les plus imposés des censitaires de 300 francs, l'autre, les moins imposés, qui se présenteraient mutuellement des candidats entre lesquels ils choisiraient les députés. Cette combinaison bizarre fut longuement développée par son auteur : suivant lui, elle réunissait les avantages et évitait les inconvénients des deux systèmes qui semblaient partager l'assemblée.

L'autre amendement, œuvre de M. Camille Jordan, divisait chaque département en autant d'arrondissements qu'il avait de députés à nommer et établissait dans chacun de ces arrondissements un collége électoral composé de tous les censitaires de 300 francs, lequel devait nommer directement un député. Dans la séance du 30 mai, M. Camille Jordan prit la parole pour le développer. Sa présence à la tribune où il n'avait pas paru depuis longtemps produisit une très-vive sensation. D'une voix affaiblie par la maladie dont tout son extérieur présentait les signes trop évidents, il déclara qu'il se croyait obligé de repousser un projet funeste, comparable aux mesures qui avaient perdu les Stuarts; mais que, voulant remédier à des abus réels, calmer des craintes respectables bien qu'exagérées et donner au gouvernement un gage de dispositions conciliantes, il s'était décidé, de concert avec un grand nombre de ses collègues, à présenter une proposition qui, tout en maintenant les grands principes de la loi du 5 février, celui de l'élection directe et celui

de l'égalité du droit électoral, satisfaisait aux objections raisonnables des adversaires de cette loi. Ces objections reposaient principalement sur les facilités que des réunions électorales trop nombreuses donnaient à l'esprit d'opposition et d'intrigue, sur l'influence excessive que le système d'un collége unique assurait au chef-lieu du département, sur l'exclusion dont il frappait, de fait, un grand nombre d'électeurs à qui leurs occupations et leur peu de fortune ne permettaient guères de se déplacer pour aller voter si loin de leur domicile, sur la nature des scrutins de liste, nécessaires lorsqu'un collége a plusieurs députés à nommer, et dont il résulte que trop souvent les premiers noms portés sur la liste sont les seuls qui expriment la pensée sérieuse des électeurs, les autres n'y étant inscrits qu'au hasard et pour faire nombre. L'amendement devait faire disparaître tous ces inconvénients. M. Camille Jordan, avant de quitter la tribune, fit un appel pathétique aux députés des centres qu'il invita à se rallier, pour sauver le pays, à leurs anciens amis, à ceux qui avaient fait avec eux les campagnes de 1815 et 1816 et dont il connaissait l'attachement à la légitimité, l'horreur pour les révolutions. « Si les » ministres, » dit-il, « veulent entendre avec vous cet ho- » norable appel, avec quel empressement ils seront ac- » cueillis dans nos rangs ! Mais s'ils y demeurent » insensibles, si, après avoir si souvent changé de pro- » jets et de vues dans ces derniers temps, ils ne re- » trouvent de la persévérance que pour s'obstiner dans

» la plus déplorable des erreurs, qu'ils soient alors aban-
» donnés par vous et par nous, qu'ils courent seuls à
» leur perte!... »

Une longue et vive agitation suivit ce discours. La proposition de M. Jordan avait d'autant plus de chances de succès que l'idée qui en faisait le fond n'était pas nouvelle, que, dès 1818, elle s'était offerte à M. Decazes, et que ce ministre l'avait longtemps considérée comme devant constituer une amélioration suffisante de la loi du 5 février. Des deux amendements soumis à la chambre, celui de M. Delauney, lui ayant été présenté le premier, semblait devoir être aussi discuté le premier, mais M. de Sainte-Aulaire demanda la priorité pour celui de M. Jordan. Le président ayant consulté l'assemblée, la gauche, la plus grande partie du centre gauche et quelques membres du centre droit se levèrent pour accorder cette priorité, la droite, le centre droit presque entier et une minorité du centre gauche pour la refuser. L'épreuve ayant été déclarée douteuse, il fallut recourir à l'appel nominal. Il se fit avec lenteur et solennité. Jamais la chambre n'avait été aussi nombreuse. Quatre députés seulement, dont trois malades et un démissionnaire, ne se présentèrent pas à la tribune pour y déposer leur vote. Au moment du réappel, on vit arriver M. de Chauvelin qui, retenu chez lui depuis plusieurs jours par la goutte, s'avançait péniblement, soutenu par deux de ses collègues. Il s'assit sur un fauteuil placé dans le couloir de gauche et, informé de ce qui se passait, se souleva pour essayer d'aller aussi

déposer son vote à la tribune; mais, sur le vœu exprimé par un cri presque général, on lui en épargna la peine en lui apportant les boules et les urnes. Puis, au milieu de l'anxiété la plus vive, on procéda au dépouillement du scrutin, et, lorsqu'il fut terminé, le président annonça que la priorité avait été accordée à l'amendement de M. Camille Jordan à la majorité d'une seule voix, 128 contre 127. L'opposition l'emportait donc. La majorité était bien faible, le succès qu'elle venait d'obtenir ne portait que sur un point préliminaire, mais il pouvait en faire espérer de plus décisifs. La chambre était bouleversée. Plusieurs salves d'applaudissements éclatèrent à gauche et dans les tribunes. Un grand nombre de députés se pressèrent autour de M. de Chauvelin pour le remercier du secours si opportun qu'il venait de leur apporter. D'autres allèrent annoncer le vote à la foule qui se pressait aux portes du palais Bourbon et qui mêla ses applaudissements à ceux du dedans.

La situation devenait dangereuse pour le gouvernement et pour son projet de loi. M. de Serre, malgré la faiblesse où le réduisait son état de souffrance, sentit que le moment était venu de livrer un combat sérieux. Il demanda la parole pour combattre l'amendement. Un profond silence s'établit aussitôt. Posant d'abord la question, il constata qu'une partie de l'opposition désirait modifier la loi du 5 février tandis que l'autre ne voulait y admettre aucun changement, que la grande majorité de la chambre reconnaissait la nécessité d'une loi nouvelle pour prévenir

une crise redoutable, que la loi de 1817, avait perdu un grand nombre de ses partisans, que les anciens ministres qui l'avaient proposée, que lui même, qui, sans l'avoir approuvée dans le principe, avait cru depuis devoir la défendre en attendant que l'expérience eût prononcé, cédant maintenant au sentiment de leur devoir et de leur responsabilité, venaient en demander le changement, que la chambre des pairs qui l'avait votée s'était élevée contre elle, qu'il avait fallu, l'année précédente, créer soixante nouveaux pairs pour lui rendre une majorité, et que, pour conserver cette majorité, il faudrait peut-être en ce moment en créer cent autres, que, quant à la chambre même des députés, ce n'était pas sans effort qu'en 1819 on l'avait amenée à repousser la proposition de M. Barthèlemy et que, malgré l'élection d'un nouveau cinquième issu de cette loi, il serait difficile d'y réunir un nombre de voix suffisant pour en assurer le maintien intégral. Pour expliquer les effets qu'elle avait produits et la réprobation qui en était la conséquence, il fit voir que le principe sur lequel elle était fondée était un principe d'exclusion, qu'elle écartait, non-seulement des masses d'individus, mais des nuances d'opinions entières, et que ce qui la rendait plus effrayante, c'est que ce principe était en elle une puissance progressive qui, chaque année, augmentait d'intensité, en sorte que la section même de la chambre à laquelle la loi servait pour le moment de véhicule serait infailliblement forcée d'en demander un jour le changement dans l'intérêt de la liberté, si la liberté était réelle-



ment ce qu'elle avait en vue. Il rappela que lorsqu'on commençait par l'exclusion on finissait par la proscription. Admettant la distinction fort juste que M. Royer-Collard avait établie entre les partis et les factions, il signala l'action de la faction révolutionnaire, de cette faction irréligieuse, immorale, amie de l'usurpation, ennemie de tout frein, de toute autorité légitime, dont l'existence lui était démontrée, non-seulement par sa conviction personnelle, mais par les preuves positives que sa position officielle lui avait permis de recueillir. Il prédit à ceux des députés qui se seraient alliés à elle, qu'ils succomberaient sous la diffamation et la calomnie dès qu'ils essaieraient par la suite de l'arrêter. Il développa ensuite les vices de la loi du 5 février qui, en comptant les suffrages au lieu de les peser, en paralysant ainsi la portion des électeurs la plus riche, la plus éclairée, la plus intéressée à l'ordre, avait créé dans la monarchie une démocratie pure. Il prouva que l'amendement proposé par M. Camille Jordan n'y remédiait que très-incomplétement. Il réfuta avec une grande vigueur la théorie de M. Royer-Collard sur une égalité absolue de droits, théorie contraire à la Charte qui, d'accord avec la justice, la raison et la saine politique, admettait la diversité des droits et des intérêts en leur accordant une représentation et une protection égales. Il expliqua que si, en son absence, ses collègues s'étaient cru obligés de retirer le projet de loi électorale présenté avant la retraite de M. Decazes et de lui en substituer un nouveau strictement conforme au texte de

la Charte, c'était par suite de la violente opposition qui s'était manifestée contre deux des clauses de ce premier projet, le renouvellement intégral et l'augmentation du nombre des députés au moyen d'une représentation spéciale accordée aux plus imposés. Il ne dissimula pas que ce système, qui permettait de conserver l'élection directe, n'avait pas cessé d'avoir sa préférence, qu'il y voyait encore la seule base d'une véritable, d'une grande, d'une honorable conciliation. Il invita très-clairement les adversaires du second projet de loi à prendre l'initiative d'une pareille transaction. « Que si, au contraire, » ajouta-t-il, « on veut se renfermer dans le texte de la Charte sous le » rapport du nombre, alors je déclare, en mon âme et » conscience, que, me trouvant loin de mes collègues au » moment où le projet actuel a été conçu, rédigé, pré» senté, l'ayant examiné avec autant d'attention que d'in» dépendance, peut-être même avec une prévention con» traire puisque je tenais fortement à d'autres idées, » je ne conçois pas d'autres moyens d'arriver à une re» présentation juste, impartiale, protectrice de tous les » intérêts, que la loi qui vous est soumise. C'est à vous » maintenant, messieurs, à décider dans votre conscience » et dans l'intérêt de votre pays inséparable de celui de » la royauté.... Vous êtes placés à ce moment décisif où » vous pouvez vous élever vers une prospérité grande » et durable ou vous lancer de nouveau dans l'effroyable » carrière des révolutions... »

Ce discours, plein d'une émotion contenue, produisit



dans l'assemblée des impressions aussi fortes que diverses. L'état de souffrance de l'orateur et ses efforts visibles pour le surmonter ne contribuèrent pas peu à en augmenter l'effet. Un moment, la voix parut lui manquer, il sembla défaillir; on lui cria de toutes parts de se reposer, un siége lui fut apporté à la tribune même, et il s'assit pendant quelques instants avant de reprendre la parole. La droite donna de vifs témoignages d'adhésion à ses vigoureuses apostrophes contre les révolutionnaires, mais elle accueillit par de sourds murmures une phrase dans laquelle il faisait l'éloge de la loi de recrutement, et lorsqu'il indiqua la possibilité d'une transaction sur la base du maintien de l'élection directe, on put remarquer, dans les rangs de ce parti, un mouvement de surprise et de mécontentement. Il crut, et tout le monde crut y voir une avance faite par le gouvernement à l'opposition. Il était, en effet, difficile de supposer que M. de Serre se fût avancé à ce point sans s'être entendu avec les autres ministres, sans avoir obtenu l'autorisation du Roi. Il est pourtant certain qu'il ne s'était concerté avec aucun de ses collègues, et en proposant de modifier ou, pour mieux dire, de remplacer par un autre projet celui qu'ils avaient mis en délibération, il cédait, suivant toute apparence, à une de ces inspirations irréfléchies et soudaines qui étaient dans sa nature. Ils en ressentirent une contrariété d'autant plus vive que plusieurs d'entre eux avaient une préférence marquée pour le système de l'élection indirecte. Le duc de Richelieu fut surtout très-blessé d'un procédé

qu'en sa qualité de président du conseil il avait le droit de trouver plus qu'inconvenant envers lui, et on eut beaucoup de peine à lui faire comprendre que la prudence lui commandait de contenir son mécontentement pour ne pas aliéner un homme tel que M. de Serre.

Quoi qu'il en soit, une base était posée pour une transaction, mais, pour le moment, personne, dans l'opposition, ne se montra disposé à répondre à l'invitation du garde-des-sceaux. Le succès obtenu au commencement de la séance donnait à la gauche l'espoir d'une victoire complète, et elle espérait que l'amendement de M. Camille Jordan aurait la majorité.

L'anxiété des esprits était plus grande que jamais, et le corps diplomatique étranger était lui-même livré à de vives inquiétudes. Les représentants des grandes puissances avaient repris l'habitude de conférer ensemble, comme en 1816, sur la situation de la France. Dans une de leurs réunions, les ministres de Russie et de Prusse, le général Pozzo et M. de Goltz, doutant beaucoup de l'adoption du projet de loi et considérant son rejet comme le prélude d'un changementde ministère et d'une révolution, avaient exprimé l'avis que, le cas échéant, il faudrait, si le gouvernement se sentait assez fort pour cela, renvoyer la chambre et résoudre la question par voie d'ordonnance; mais l'ambassadeur d'Angleterre et le ministre d'Autriche pensaient qu'on n'en aurait pas la force et que le seul résultat d'une telle tentative serait de préparer une justification aux révolutionnaires. Quelques jours après, le gé-

néral Pozzo semblait lui-même croire que, faute d'une fermeté suffisante de la part des ministres, un tel coup d'État serait impraticable. Sa grande préoccupation, c'était la crainte que le Roi, regrettant M. Decazes, n'inclinât secrètement à la formation d'un cabinet libéral. Il n'entrevoyait plus dans l'avenir, que périls, que catastrophes, et, en dernier résultat, une guerre générale.

La dissussion se prolongea pendant trois séances sur l'amendement de M. Camille Jordan. Combattu par le rapporteur, par M. de Villèle, par le ministre des affaires étrangères et par M. Benoît comme contraire à l'initiative royale et comme laissant subsister le défaut principal de la loi du 5 février, l'ascendant exclusif qu'elle assurait à la petite propriété, il fut défendu par M. Delacroix-Frainville, par M. Courvoisier, par M. de Sainte-Aulaire et par le général Foy. On disait, de ce côté, qu'il rémédiait très-suffisamment aux inconvénients réels de la législation existante sans subordonner le vœu de la majorité à celui des grands propriétaires et sans créer une aristocratie menaçante pour les intérêts nés de la Révolution. Ces derniers orateurs protestaient avec chaleur de leur attachement au Roi et à la monarchie légitime, mais ils se livraient, contre l'ancienne noblesse et le parti de l'ancien régime, à des attaques dont la virulence nous étonne aujourd'hui de la part de pareils hommes et prouve quelle était alors la force de l'esprit de parti. La gauche applaudissait à ces attaques, le côté droit s'en irritait. Il demanda le rappel à l'ordre de M. Courvoisier pour une phrase dans la-

quelle il avait semblé accuser les ultra-royalistes d'imputer à la garde nationale de Paris la responsabilité des crimes qui avaient souillé Paris pendant la Révolution ; il demanda aussi celui du général Foy qui avait reproché à l'ancienne aristocratie, représentée par la chambre introuvable, d'avoir ensanglanté le sceptre de nos rois ; mais ces deux propositions n'eurent aucune suite, bien que M. de La Bourdonnaye, M. de Castelbajac, M. Benoît et M. Corbière fussent successivement montés à la tribune pour soutenir celle qui concernait le général Foy.

La clôture ayant ensuite été prononcée, on vota sur l'amendement de M. Camille Jordan. Un seul membre manqua à l'appel nominal. L'amendement fut rejeté à la majorité de 133 voix contre 123. L'anxiété avait été extrême pendant le dépouillement du scrutin. Lorsque le président en eut proclamé le résultat, une vive agitation se manifesta sur les bancs de la gauche qui, après avoir tant approché de la victoire, la voyait échapper de ses mains. La nouvelle, promptement répandue dans la foule qui remplissait les abords du palais législatif, y produisit une émotion pénible.

Le déplacement qui venait de s'opérer dans la majorité était le résultat de négociations ouvertes les jours précédents, par l'intermédiaire de M. Beugnot, avec cinq députés que l'on était parvenu à détacher de l'opposition. Leurs noms circulaient dans le public qui attribuait à leur conversion des motifs peu honorables.

Le lendemain, 2 juin, la chambre, après un léger débat, rejeta, à la presque unanimité, l'amendement de M. Delauney, celui qui divisait les électeurs de chaque département en deux colléges se présentant mutuellement des candidats. M. Desrousseaux en présenta aussitôt un autre d'après lequel chaque collége départemental aurait été divisé en autant de sections qu'il y aurait eu d'arrondissements dans le département, le recensement se faisant au chef-lieu par les bureaux des sections réunis. Une modification aussi insignifiante de la loi du 5 février eût été pour la gauche la victoire la plus complète. Aussi, le ministère et la droite, M. Pasquier et M. de Serre, M. de Villèle, M. Benoît et d'autres encore réclamèrent-ils la priorité pour l'article 1er du projet de loi, disant que le prétendu amendement, n'ayant aucun rapport avec le projet, constituait un empiétement sur la prérogative royale, et que, si l'on permettait à l'opposition d'introduire ainsi successivement dans le débat de nouvelles propositions, il dépendrait d'elle de rendre la discussion interminable. Cette opinion fut combattue par MM. Benjamin Constant et Manuel, par M. de Sainte-Aulaire, par M. Courvoisier, par M. Royer-Collard, par le général Sébastiani. Suivant eux, la distinction que l'on voulait établir entre un amendement et une proposition nouvelle était purement arbitraire, et, si elle venait à prévaloir, ce serait un instrument commode à l'aide duquel la majorité pourrait toujours étouffer la voix de la minorité. Après un long débat mêlé d'arguties et de violences,

M. Royer-Collard ayant demandé qu'on repoussât par la question préalable la priorité réclamée pour le projet du gouvernement, la question préalable fut rejetée à la majorité de 129 voix contre 123.

L'amendement de M. Desrousseaux semblait donc écarté. Néanmoins, le lendemain, sur la proposition du général Foy, énoncée avec beaucoup de mesure et de convenance et acceptée, dans un langage très-conciliant, par le ministre des affaires étrangères, on décida que cet amendement serait discuté en même temps que le premier article du projet ministériel et qu'on ne résoudrait la question de priorité qu'après la clôture de la discussion. Le débat recommença pour la troisième fois sur le principe même de la loi. Le système des candidatures fut encore attaqué avec beaucoup de chaleur par M. de Keratry, par M. Constant, par M. Guittard. M. Constant, dans un discours vif et pressant, reprochant à ses adversaires de se refuser à toute transaction, exprima sa surprise de ce que personne ne donnait suite à l'idée émise par M. de Serre. Un membre de la droite, M. de Salis, combattit seul l'amendement de M. Desrousseaux. La priorité ayant ensuite été accordée à l'article 1er du projet du gouvernement, cet article fut adopté à la majorité de 130 voix contre 125. M. de La Bourdonnaye, dans l'espoir d'amener une crise qui aurait livré le pouvoir à la droite en renversant le ministère, avait eu d'abord la pensée de se joindre à l'opposition ou de s'abstenir, mais, au dernier moment, les efforts de MM. de Villèle et Corbière, peut-être même

l'intervention personnelle de Monsieur, lui firent abandonner cette résolution.

L'article adopté portant, comme je l'ai dit, qu'il y aurait dans chaque département un collége de département et des colléges d'arrondissement, la victoire du gouvernement paraissait complète. Aussi, la proclamation du résultat du scrutin, en exaspérant le parti vaincu, fit-elle éclater, en dehors de la chambre, l'orage qui se préparait depuis quelque temps.

Dès les premiers jours du mois de mai, le gouvernement avait appris que l'on projetait de former des rassemblements autour de la chambre pour influer, s'il était possible, sur l'issue de la discussion. Il connaissait aussi les manœuvres pratiquées dans les écoles où, comme nous l'avons vu, il s'était formé des comités qui avaient établi des communications avec M. de La Fayette et le grand comité directeur, en relations eux-mêmes avec les révolutionnaires des départements. Suivant toute apparence, aucun projet n'était encore bien formellement arrêté, on devait agir d'après les circonstances, mais le but évident était de créer, à côté des chambres, un moyen d'action capable de les entraîner et de les dominer. Pour déjouer ces coupables desseins, le gouvernement avait ordonné au maréchal Oudinot, commandant de la garde nationale, d'augmenter la force du poste du palais Bourbon et de lui donner des chefs dignes de toute confiance. Les doyens des écoles de droit et de médecine avaient été invités à avertir les élèves qu'ils étaient l'objet d'une sur-

veillance particulière. Enfin, on s'était décidé à rapprocher de Paris ceux des régiments de la garde qui étaient en garnison dans des villes éloignées.

Dès le second jour de la discussion, le 16 mai, des groupes s'étaient formés devant le péristyle du palais Bourbon. Ils étaient peu considérables encore et semblaient se composer uniquement de curieux. Les jours suivants, ils devinrent progressivement plus nombreux et plus animés. On y discutait à haute voix la loi électorale et d'autres questions politiques, et on y tenait des propos violents. « Si la loi est adoptée par la chambre, » disaient quelques agitateurs, « les départements sauront » bien la rejeter. » Cependant, ces groupes, qui se formaient entre cinq et six heures de l'après-midi et se dispersaient après la levée de la séance, n'attiraient pas encore l'attention du public.

Le 30 mai, ils prirent un caractère plus prononcé. Dès deux heures, l'affluence était considérable aux portes du palais législatif; les élèves des écoles y abondaient, et l'attitude de la foule était plus tumultueuse, plus hardie. Les noms de plusieurs députés étaient invoqués au milieu de protestations passionnées contre les lois votées pendant la session. C'est ce jour-là que M. de Chauvelin, se faisant porter, malade, à la chambre, assura, par sa présence, un triomphe momentané à la gauche. A sa sortie, quelques jeunes gens se rassemblèrent autour de sa chaise à porteurs en criant *vive la Charte, vivent les députés fidèles !*

Le lendemain, reconnu au moment où il arrivait à la chambre, il fut encore accueilli par des *bravos*. Les mêmes acclamations le saluèrent lorsqu'il en sortit. On l'accompagna jusqu'à sa demeure en criant *vive Chauvelin!* Le cortége ainsi rassemblé autour de sa chaise se composait de quelques centaines de jeunes gens.

Le 1er juin, M. de Chauvelin eut encore une escorte semblable, bien que le mauvais temps eût éclairci les rangs de la foule. Les journaux commençaient à parler de ces manifestations et le public à s'en préoccuper.

Le jour suivant, les rassemblements commencèrent de très-bonne heure, en même temps que la séance. Les groupes, plus nombreux, n'étaient plus stationnaires devant le palais. Ils parcouraient la place aux cris de *vive la Charte*, mais, cette fois, les cris de *vive le Roi* se mêlaient à ces acclamations. Ils étaient proférés par d'autres jeunes gens qu'à leur tournure et même à leur costume on reconnaissait pour des militaires, bien qu'ils ne fussent pas revêtus des insignes de leur profession. C'étaient des gardes du corps et des officiers de la garde royale qui, s'irritant des scènes des jours précédents, venaient protester à leur manière contre les manifestations libérales. Lorsque M. de Chauvelin parut dans sa chaise à porteurs, ces jeunes gens, portant des signes blancs à leurs chapeaux et armés de gros bâtons, l'entourèrent, assaillirent violemment ceux qui l'escortaient, et voulurent le contraindre à crier avec eux *vive le Roi*. Des rixes s'engagèrent. Les élèves des écoles, qui, pour la plupart,

n'étaient pas armés comme leurs adversaires, furent maltraités, et, s'il faut en croire les plaintes que fit entendre depuis le parti libéral, les patrouilles de la garde nationale et les officiers de paix qui s'interposèrent pour empêcher de plus graves excès ne les protégèrent qu'assez faiblement.

Le lendemain 3 juin, le jour même où fut voté le premier article du projet de loi, le gouvernement avait cru devoir prendre des précautions extraordinaires. Pour intimider les agitateurs, les moyens de répression, jusqu'alors tenus en réserve, avaient été mis en évidence. Plusieurs commissaires de police, un grand nombre d'officiers de paix, de forts piquets de gendarmerie, occupaient dès le matin les environs du palais Bourbon. Des ordres sévères étaient donnés pour faire respecter le caractère des députés. Ces dispositions étaient d'autant plus opportunes que, depuis la veille, les éléments de trouble s'étaient accrus. Des placards avaient été affichés dans les écoles pour inviter les étudiants à se rendre sur la place Louis XV, et beaucoup d'entre eux, qui s'en étaient jusqu'alors abstenus, irrités de ce qui s'était passé le jour précédent ou poussés par la curiosité, s'y portèrent en effet. Les gardes du corps et les officiers de la garde, toujours en habit de ville, s'y réunirent aussi en grand nombre. Les uns et les autres, ce jour-là, étaient armés de cannes. Des deux parts, l'exaltation était grande. Les cris de *vive le Roi* ne tardèrent pas à dominer ceux de *vive la Charte*. Les jeunes gens des diverses opinions,

formés en groupes séparés, se heurtaient, s'injuriaient, se livraient à des voies de fait. Plusieurs étudiants furent blessés. Des personnes inoffensives furent même menacées et frappées, et lorsque les députés sortirent de la chambre, ce ne fut pas sans peine qu'ils purent se frayer un passage à travers la foule. Quelques-uns, appartenant à la gauche, furent grièvement insultés, poursuivis jusqu'à leurs voitures, et M. de Chauvelin fut assailli dans sa chaise à porteurs. Une multitude de curieux, réunis sur les terrasses des Tuileries, assistait à cet étrange spectacle.

Sur l'ordre du commissaire de police, la gendarmerie fit évacuer la place Louis XV, on ferma les Tuileries, et la tranquillité parut rétablie. Cependant, les perturbateurs, en s'écoulant par les quais et la rue de Rivoli, continuaient à faire entendre le cri de *Vive la Charte*. Des groupes commençaient à se reformer dans la rue de Rivoli où la force armée les dispersa encore, et au Carrousel que parcouraient des patrouilles de la garde. Au milieu du tumulte, un étudiant en droit, Lallemand, fils d'un marchand grainetier, tomba mortellement blessé d'une balle par un soldat suisse. Les circonstances de ce fait déplorable ont été diversement racontées. Suivant la version officielle, une patrouille avait arrêté un jeune homme qui tenait des propos violents, et ses camarades l'ayant arraché des mains des soldats, c'est en ce moment que partit le coup de fusil qui eut un résultat si fatal. Quoi qu'il en soit, Lallemand, rapporté chez son père, expira trois heures après.

Le lendemain la chambre ne se réunit pas. C'était un dimanche, le jour de la Fête-Dieu, qui fut célébrée avec la pompe habituelle à cette époque. Malgré une pluie abondante, Monsieur et Madame suivirent à pied, conformément à l'usage, la procession de la paroisse de Saint-Germain-l'Auxerrois. La journée se passa paisiblement, en ce sens qu'il n'y eut aucun rassemblement, aucun désordre matériel, mais l'agitation morale était extrême. Les insultes faites à quelques députés, la mort de Lallemand, présentée comme un meurtre volontaire et non provoqué, étaient venues fournir aux agitateurs un thème spécieux de déclamation, un moyen d'enflammer les imaginations. L'idée d'un coup de main populaire s'était déjà offerte à bon nombre d'esprits. Elle prit alors plus de consistance. Il n'était question de rien moins que de se porter aux Tuileries pour forcer la main au Roi, et si les uns ne pensaient qu'à obtenir le retrait du projet de loi électorale, d'autres bien certainement rêvaient une révolution. Beaucoup de militaires, les généraux Pajol, Solignac, Berton, Fressinet, le colonel Fabvier, exaspéré par les conséquences qu'avait entraînées pour lui sa participation aux affaires de Lyon, les colonels de Bricqueville, de Grouchy, Duchamp, Barbier Dufay, Fabreguette, Simon Lorière, Duvergier, paraissaient disposés à se mettre en avant. Le général Fressinet, arrivé depuis peu de jours d'Amérique où il avait passé le temps de son exil, témoignait surtout beaucoup de zèle : il s'offrait à prendre la direction du mouvement, et on dit qu'il

avait déjà désigné ses aides de camp. D'autres, bien qu'appartenant aussi à l'opposition, répugnaient ou hésitaient à s'engager dans une pareille tentative. On nommait, parmi ces derniers, le duc de Rovigo, les généraux Gérard et Exelmans.

Quelques vieux jacobins relevaient aussi la tête : Félix Lepeletier, sous un déguisement, allait, avec le général Fressinet, visiter le faubourg Saint-Antoine pour s'assurer du parti qu'on pourrait en tirer. Ce n'était pas de la loi électorale qu'on parlait aux ouvriers, cette question les touchait peu, mais on s'efforçait de les soulever en leur présentant sous les couleurs les plus sombres ce qui s'était passé à la place Louis XV et au Carrousel ; on prêtait, comme en 1789, aux commandants de la force armée des propos atroces et sanguinaires. Ces manœuvres commençaient à produire quelque effet.

Les écoles de droit et de médecine étaient en proie à la plus vive fermentation. On y avait affiché des placards qui invitaient les étudiants à se réunir pour tirer vengeance des insultes qu'ils avaient eu à subir de la part des gardes du corps, et du meurtre de Lallemand.

Le comité directeur, où siégeaient, comme je l'ai dit, sept députés, ne prenait pas une part directe à ces préparatifs d'insurrection, mais il ne les ignorait pas et il se tenait en mesure de profiter de l'événement. La vieille ardeur révolutionnaire de M. de La Fayette s'était réveillée. On assure qu'il formait, à tout hasard, des plans de gouvernement provisoire et même d'un gouvernement

définitif consistant dans une présidence républicaine, et qu'avec cette générosité naturelle qui se mêlait toujours en lui aux plus déplorables entraînements, il se préoccupait déjà des moyens de sauver ceux dont la défaite lui paraissait certaine, d'arracher les ministres à la fureur populaire. Ceux-ci recevaient des lettres anonymes remplies de menaces.

Le gouvernement, informé de ce qui se passait par les révélations journalières d'un officier qui s'était glissé parmi les conspirateurs, ne négligea rien de ce qui était en son pouvoir pour repousser l'attaque et, s'il était possible, pour la prévenir. Tandis que, pour calmer l'opinion, on ouvrait deux enquêtes judiciaires, l'une sur la mort du jeune Lallemand, l'autre sur les insultes faites aux députés, une ordonnance du préfet de police défendit toute réunion ou attroupement de plus de trois personnes sur la voie publique et enjoignit d'arrêter et de traduire devant les tribunaux les individus qui, sommés de se séparer, ne se retireraient pas sur-le-champ, à plus forte raison, ceux qui se rendraient coupables de résistance, d'injures ou de voies de fait envers les agents de l'autorité. La Commission de l'instruction publique prit un arrêté portant que tout étudiant convaincu d'avoir participé à des attroupements illicites et à des troubles et voies de fait serait rayé des registres de la faculté. Les gardes du corps, par une mesure qu'on aurait dû prendre plus tôt, furent consignés dans leur hôtel, et les officiers de tous les corps eurent l'ordre de ne



sortir qu'en uniforme, sans s'éloigner de leur quartier.

On déploya un grand appareil militaire, autant pour décourager les malveillants que pour être en état de leur résister. Le maréchal Macdonald, celui des majors-généraux de la garde qui était alors de service, fut appelé au commandement de toute la force armée de Paris et établit son quartier-général aux Tuileries. Tous les postes furent doublés, toute la gendarmerie mise sur pied. Le 5 juin, dans la matinée, des réserves nombreuses étaient réunies sur l'esplanade des Invalides et aux Champs-Élysées. Les régiments d'infanterie de la garde se tenaient prêts à marcher au premier signal. Il entrait dans le système de défense adopté par le gouvernement de tenir à l'écart la garde nationale autant qu'il serait possible de le faire sans lui témoigner ouvertement de la défiance, de placer en première ligne la gendarmerie sur laquelle on croyait pouvoir compter d'une manière absolue et dont on venait d'augmenter la force numérique, de recourir ensuite à la garde royale, enfin de consigner les troupes de ligne dont on était moins sûr, et, s'il fallait absolument s'en servir, de les mêler à la garde.

Par une coïncidence que l'on pouvait considérer comme malheureuse, c'était-ce jour-là même qu'allaient s'ouvrir les débats publics du procès de Louvel ; mais ce procès qui, en tout autre temps, aurait absorbé l'attention publique, n'occupait plus qu'assez faiblement les esprits, tout remplis de l'attente des discussions que les événements de l'avant-veille ne pou-

vaient manquer d'amener dans la chambre des députés.

La séance était à peine ouverte que M. Camille Jordan se présenta à la tribune. Il demanda si le gouvernement avait pris des mesures pour prévenir le renouvellement de ces scènes déplorables et pour en punir les auteurs. « Je retrouve, » dit-il, « dans ces outrages à la repré-
» sentation nationale le même caractère que dans ceux
» qui provoquèrent le 18 fructidor. Qui peut mieux s'en
» souvenir que moi ? Les auteurs de ces insultes étaient
» bien différents de ceux d'aujourd'hui. C'étaient, pour
» la plupart, des gens couverts de haillons, ramassés
» dans la lie du peuple. Ils nous insultaient lorsque nous
» sortions de nos séances, mais jamais ils ne se permirent
» aucune voie de fait. Dans les scènes d'avant-hier, des
» voies de fait ont eu lieu et... la représentation natio-
» nale a été insultée. Pour donner le change à l'opinion,
» quelques journaux, visiblement protégés par la cen-
» sure, ont annoncé qu'une foule de peuple de tous
» rangs entourait avec des démonstrations de joie le
» palais de la chambre lorsque la nouvelle de l'adoption
» du premier article du projet de loi se répandit dans le
» public, que quelques cris forcenés se firent entendre,
» mais qu'ils ont été aussitôt réprimés par l'autorité. Il
» est impossible de souffrir qu'on donne ainsi le change
» à l'opinion des provinces,.. Il n'est pas vrai que deux
» partis aient été en présence et se soient mutuellement
» provoqués avant-hier. » L'orateur annonça ensuite que plusieurs députés viendraient faire à la tribune le récit

des faits dont ils avaient été témoins, des désordres auxquels s'étaient livrées des troupes de forcenés composées, non pas d'hommes du peuple, mais de gens bien vêtus, habillés de redingotes bleues et armés de cannes, poussant des cris de *Vive le Roi* et usant de violence pour forcer les passants à crier comme eux, de gens professant tous le même état, sortis du même lieu, guidés par les mêmes chefs, obéissant à l'impulsion des mêmes agents, et dont les excès n'avaient pas été suffisamment réprimés. « Je n'accuse pas l'autorité, » ajouta M. Camille Jordan, « elle était frappée de terreur, elle craignait de » trouver parmi les coupables des hommes puissants. » A ces mots, la droite fit entendre des murmures. M. Jordan demanda, en finissant, que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que les ministres eussent donné des garanties suffisantes de la liberté de l'assemblée et du rétablissement de l'ordre.

M. Laffitte lut ensuite à la chambre une lettre du père du jeune Lallemand, dans laquelle il affirmait que son fils n'avait pas essayé, comme le prétendaient les journaux de la droite, de désarmer un soldat, qu'il ne portait pas d'arme et qu'il avait été frappé par derrière. M. Laffitte ajouta, d'après les renseignements qui lui étaient parvenus de plusieurs côtés, que cette lettre, dont la censure avait interdit la publication, était conforme à la réalité des faits. On entendit ensuite M. de Girardin, M. Casimir Périer, M. Benjamin Constant, M. de Kératry et d'autres députés qui racontèrent successivement,



les uns les mauvais traitements, les autres les menaces, les insultes grossières dont ils avaient été l'objet de la part de ceux qui voulaient les contraindre à crier *vive le Roi* en leur interdisant d'y ajouter le cri de *vive la Charte*, et le peu de protection qu'ils avaient obtenu de la part des agents de police qui semblaient favoriser les agresseurs et quelquefois même s'associer à leurs excès. Ils parlèrent aussi des violences commises, en leur présence, sur d'autres citoyens. M. Méchin déposa sur le bureau une déclaration de M. de Chauvelin qui, retenu chez lui par l'état de sa santé, n'avait pu venir rendre compte à la chambre de ce qui lui était personnel. Le président, que M. de Girardin avait accusé de n'avoir pas pris toutes les dispositions nécessaires pour que les députés fussent en sûreté dans l'intérieur et à l'extérieur de la salle, expliqua qu'il avait donné des ordres à cet effet à l'autorité militaire, et que c'était tout ce qui dépendait de lui.

Tous les députés successivement entendus avaient conclu, comme M. Camille Jordan, à ce qu'on suspendît la discussion de la loi électorale. La position du ministère était embarrassante. Il avait eu le tort de ne pas réprimer assez tôt le zèle malencontreux des gardes du corps. On pouvait aussi lui reprocher de n'avoir pas su diriger l'action de la censure qui, rigoureuse à l'excès pour la presse libérale, tolérait, de la part des journaux ultra-royalistes, les plus odieuses provocations et permettait, par exemple, à la *Quotidienne*, d'applaudir par d'indécentes railleries aux insultes faites à M. de Chauvelin. Cela

pouvait donner lieu à de fâcheuses récriminations. M. de Serre se chargea de défendre le cabinet. Ses forces, épuisées par le discours qu'il avait prononcé peu de jours auparavant, ne lui avaient pas permis, depuis, de reparaître à la chambre, mais la gravité de la crise ranima son énergie. Après avoir montré la cause première des attroupements dans les appels faits avant l'ouverture de la discussion à la multitude et ensuite à la jeunesse, dans les efforts tentés par un parti anarchique pour semer la méfiance, enflammer les passions et exercer ainsi sur les délibérations de la chambre une influence irrégulière, il dit que les démonstrations d'un certain nombre de jeunes gens en l'honneur de M. de Chauvelin avaient eu pour effet naturel de provoquer, de la part d'autres jeunes gens animés d'autres sentiments, des manifestations contraires; que le cri de *vive la Charte*, n'avait sans doute rien de coupable, que, comme le cri de *vive le Roi* par lequel on y avait répondu, il n'exprimait que ce qui était dans le cœur de tous les bons Français, mais que ces deux cris séparés l'un de l'autre pouvaient devenir les signes de ralliement des factions, toujours portées à se faire une arme des choses les plus saintes. Il expliqua qui si l'autorité ne s'était pas trouvée en mesure de réprimer ces désordres dès le commencement, c'était parce qu'en mettant sur pied, sans une nécessité évidente, une force armée considérable et en la plaçant autour du palais de la chambre, on aurait craint d'exciter de trop vives alarmes et aussi de paraître gêner la liberté des délibéra-

tions. Le dernier jour, cependant, on avait pris des mesures préventives plus énergiques que les jours précédents, mais les rassemblements avaient été beaucoup plus nombreux, et il avait fallu tout le zèle des agents de l'autorité pour qu'il n'en résultât pas des suites bien graves. Quant aux incidents qui avaient eu lieu à l'égard de plusieurs députés, tout ce que pouvait faire l'autorité, c'était de dissiper les rassemblements et de protéger autant que possible ceux des membres de la chambre qui s'y trouvaient malheureusement engagés. Plusieurs de ces derniers se plaignaient de n'avoir pas obtenu une protection suffisante. C'était un tort grave de la part des agents chargés de veiller à la sécurité de tous, et particulièrement à celle des députés; on le rechercherait, on le punirait partout où il serait constaté; mais des torts, des délits de cette espèce n'auraient pu être prévenus d'une manière absolue que par de grandes mesures auxquelles il n'était pas permis de recourir avant l'événement, parce qu'elles avaient besoin d'être légitimées par cet événement même. Maintenant, ces mesures étaient prises. La justice, qui avait déjà demandé à M. de Chauvelin, sur les insultes dont il avait été l'objet, des renseignements qu'il n'avait pas voulu donner, recevrait les dépositions que voudraient faire d'autres députés, elle les provoquerait même. L'instruction serait suivie avec fermeté, avec impartialité, et tous les coupables, en quelque lieu qu'ils pussent se rencontrer, seraient traduits devant les tribunaux. Le fait déplorable qui avait privé un jeune homme

de la vie était trop grave pour qu'un dépositaire de l'autorité pût s'expliquer sur les causes qui l'avaient amené. La justice, saisie de l'affaire, devait être laissée à toute son indépendance. Quant aux reproches dirigés contre la censure, on lui avait prescrit d'écarter des journaux tout ce qui pouvait troubler la tranquillité publique, mais il était difficile qu'en essayant de se conformer à cette recommandation elle satisfît tout le monde. M. de Serre, affirma, sous sa responsabilité, que toutes les dispositions nécessaires avaient été prises pour assurer l'exécution des lois, qu'il y avait sécurité pour tous, particulièrement pour la chambre, et il la supplia de ne pas donner, en suspendant ses délibérations, un signal de détresse et d'agitation publiques, de ne pas donner une dangereuse consistance à ce qui n'était encore que la fermentation d'une jeunesse égarée par quelques malveillants.

Ce discours ferme et sensé ne mit pas fin au débat. M. Manuel, le général Demarçay, le général Foy, M. Benjamin Constant, réclamèrent une enquête sur les violences commises l'avant-veille, soutenant que les excès ne provenaient que d'un seul parti et que le garde-des-sceaux avait eu tort de confondre dans la même réprobation les opprimés et les oppresseurs, les victimes et les assassins. Le général Demarçay fit un pompeux éloge de la jeunesse, « de cette jeunesse instruite, libérale, » respectueuse, qui, par ses études, ses occupations, son » émulation, semblait appartenir à l'âge mûr, qui aimait » la liberté, et qui, loin d'avoir été le principe du dé-

» sordre, en avait été la victime. » « Il est impossible, » dit M. Benjamin Constant, « que la loi des élections soit » votée sous de tels auspices... La chambre ne voudra » pas qu'après avoir été précédée de bâillons et de lettres » de cachet, elle soit encore entachée du sang qui a été » versé. » — De l'autre côté de l'assemblée, M. Lainé, tout en reconnaissant la nécessité d'informer sur les excès qui avaient été dénoncés et de faire respecter l'indépendance de la chambre, dit qu'après les déclarations rassurantes faites par le ministère il ne convenait pas d'ajourner la délibération, c'est-à-dire de proclamer, contre toute vérité, qu'on n'était pas libre. M. Courvoisier conclut dans le même sens et ajouta que, le danger fût-il aussi réel qu'on le prétendait, la chambre devrait continuer à délibérer, *même sous les poignards;* mais il exprima le regret qu'il éprouvait de l'existence de la censure dans des circonstances où il eût été si nécessaire à la paix publique que la vérité fût pleinement connue, et son espoir que le ministère, averti par les tentatives d'un parti implacable, ne persisterait pas à armer du pouvoir légal les bras qui s'agitaient pour l'arracher avant même que la loi ne les en eût saisis, qu'il ne repousserait plus le solide appui dont les institutions constitutionnelles entouraient l'ordre public, le gouvernement et le trône. Ces dernières paroles excitèrent un vif mouvement d'adhésion dans les rangs de la gauche et d'une partie du centre. Le ministre des affaires étrangères, reproduisant et développant les explications du garde des sceaux, démontra

l'impossibilité d'attendre, pour reprendre la discussion de la loi électorale, la fin d'une enquête judiciaire qui occuperait nécessairement un temps considérable, et, faisant un appel aux sentiments généreux de ceux des députés qui avaient à former des plaintes personnelles, leur demanda s'ils voudraient que, pour venger leurs injures, la marche du gouvernement constitutionnel fût interrompue, au préjudice de la chose publique. M. Bourdeau, défendant avec moins de mesure le même avis que M. Pasquier, s'efforça de prouver que la manifestation libérale était le résultat d'un complot et qu'il s'y était mêlé des clameurs séditieuses. Il dit que l'opposition, quel que fût le vote de la chambre, avait atteint son but puisqu'elle était parvenue à faire perdre une séance. De violents murmures éclatèrent dans le côté gauche. MM. de Girardin et Benjamin Constant demandèrent le rappel à l'ordre de l'orateur, mais cette demande n'eut pas de suite. M. Camille Jordan ayant insisté pour l'ajournement, au moins jusqu'au lendemain, et, tout en parlant avec égards du garde-des-sceaux qu'il appela *un grand citoyen*, ayant reproché au gouvernement ses ménagements pour un parti dont sa faible politique avait fini par lui rendre l'appui indispensable, M. de Serre repoussa ce reproche avec une vivacité amère : « Il faut, » dit-il, rendre les armes égales dans l'attaque et dans » la défense. Si vous cherchez à chaque instant à déconsidérer le gouvernement du Roi en disant qu'il est » courbé sous le joug d'un parti, nous vous dirons à

» notre tour... : c'est vous qui êtes sous le joug d'une » faction, et c'est la faction qui vous fait parler. »

La clôture de la discussion fut ensuite prononcée par la droite et par les deux centres malgré la bruyante opposition de la gauche dont une partie refusa de voter, et l'heure étant trop avancée pour qu'on pût reprendre la délibération sur la loi électorale, elle fut ajournée au lendemain.

Pendant la durée de cette orageuse séance, une foule plus considérable que celle des jours précédents assiégeait, en quelque sorte, le palais Bourbon. Des milliers d'étudiants en cravates blanches, armés de grosses cannes, marchant deux à deux, par suite d'un mot d'ordre, pour éluder les prohibitions de l'ordonnance de police, s'étaient d'abord réunis au quai d'Orsay. La gendarmerie les en ayant expulsés pour dégager les avenues de la chambre et assurer la libre sortie des députés, ils se rassemblèrent de nouveau sur la place Louis XV où leurs rangs se grossirent d'une multitude d'agitateurs et de quelques officiers à demi-solde. On criait *vive la Charte, vive la liberté*. Quelques voix isolées proféraient même, dit-on, des clameurs injurieuses pour la famille royale et le cri de *vive l'Empereur*. De nombreux spectateurs, placés aux fenêtres du ministère de la marine et des hôtels voisins et sur les terrasses des Tuileries et appartenant aux classes élevées ou moyennes de la société, assistaient à ce spectacle comme à une représentation dramatique des scènes de la Révolution. D'autres, postés plus près

de la foule et protégés seulement par les barrières en bois des Champs-Élysées ou par les parapets des fossés de la place Louis XV, croyaient voir les débuts d'une révolution véritable à laquelle bon nombre d'entre eux se seraient volontiers ralliés. On ferma les grilles des Tuileries et on s'occupa ensuite de dissiper les rassemblements. Les exhortations et les sommations multipliées des officiers de paix n'ayant pu les décider à se dissoudre, il fallut recourir à la force. La gendarmerie à pied essaya vainement de les disperser; ils se reformaient derrière elle. On les fit alors charger par la gendarmerie à cheval et par un escadron des dragons de la garde qui les refoulèrent hors de la place et en poussèrent au loin, dans les directions les plus diverses, les tronçons séparés. Les uns s'enfuirent vers les Champs-Élysées, la rue de Rivoli et le quai des Tuileries. Les groupes les plus animés, ayant à leur tête le colonel Duvergier que l'on reconnaissait à son bras mutilé et d'autres anciens militaires, se dirigèrent par la rue Royale vers la ligne des boulevards, marchant avec une sorte de régularité, se grossissant à mesure qu'ils avançaient, criant *vive la Charte* et forçant ceux qu'ils rencontraient à répéter ce cri. Tout à coup quelques individus firent entendre ces paroles qui rappelaient de sinistres souvenirs: *aux faubourgs, aux faubourgs!* La colonne, forte, dit-on, à ce moment de quatre à cinq mille personnes, s'ébranla aussitôt pour s'y porter. Elle occupait toute la largeur de la chaussée, les voitures s'arrêtaient sur son passage, les fenêtres se garnissaient de

curieux qui souvent la saluaient en répétant ses clameurs. A la hauteur du faubourg Saint-Martin, quelques ouvriers se joignirent à elle. La cavalerie la suivait à peu de distance, au pas, se bornant à la tenir en observation. Arrivés vers cinq heures du soir à l'entrée du faubourg Saint-Antoine, les séditieux, résistant aux sommations légales, entourèrent, toujours en criant *vive la Charte*, un corps-de-garde de gendarmerie et voulurent forcer le factionnaire à crier avec eux. L'approche de la cavalerie délivra les gendarmes, et tandis qu'une partie de la colonne s'arrêtait sur la place de la Bastille, l'autre se répandit dans le faubourg, excitant ses habitants à prendre part à la révolte. Ces provocations, sans amener un mouvement général comme les chefs du complot avaient pu l'espérer, ne restèrent pas tout à fait inefficaces. Un certain nombre d'ouvriers répondirent à l'appel qui leur était fait, et la multitude se précipita dans la rue Saint-Antoine pour revenir sur l'Hôtel-de-Ville. On criait même, dit-on, *aux Tuileries, aux Tuileries!* mais un régiment de cuirassiers, venant de l'Arsenal, s'était mis à la poursuite de ces forcenés, un corps nombreux de gendarmerie les attendait sur la place de Grève. Une pluie battante, survenant fort à propos, prévint une collision en mettant le désordre dans les rangs des insurgés qui, atteints par la cavalerie à la place Baudoyer, se dispersèrent sans résistance. Trente ou quarante furent saisis et envoyés en prison.

Dans le même moment, la portion du rassemblement qui, chassée de la place Louis XV, s'était rejetée sur les



quais des deux rives de la Seine et qui, arrivée à la hauteur de la place de Grève, s'était réunie de nouveau en une masse compacte pour se diriger sur le faubourg Saint-Antoine, était également dispersée par la cavalerie. Des groupes isolés tentèrent de faire une diversion vers le Palais-Royal. Dans un de ces groupes, on portait un drapeau rouge. Pendant quelques instants, l'alarme fut vive de ce côté, les boutiques furent fermées, mais quelques patrouilles de gendarmerie suffirent pour rétablir l'ordre. On arrêta, dans la soirée, le général Fressinet, le colonel Duvergier et quelques autres meneurs,

Ainsi se passa la journée du 5 juin. Le 6, l'autorité ajouta des précautions nouvelles à celles qu'elle avait déjà prises. On multiplia les postes militaires. Des patrouilles de garde nationale et de gendarmerie parcoururent les quartiers populeux. On arrêta encore plusieurs individus qui répandaient des nouvelles alarmantes.

La séance de la chambre commença comme la précédente. M. Beauséjour, un des membres du comité directeur, M. Benjamin Constant, M. de Lameth, demandèrent la parole pour s'opposer à l'adoption du procès-verbal qui constatait le vote par lequel s'était terminée la séance de la veille, une grande partie de l'assemblée ayant déclaré ne pas prendre part à ce vote. M. Constant, avec une violence de langage qui n'était pas dans ses habitudes, se plaignit de la partialité du ministère qui, rejetant tous les torts sur les victimes des derniers désordres, sur ceux qui n'avaient fait que répondre à d'odieuses provo-

cations, et protégeant les vrais coupables, s'efforçait d'égarer l'opinion, de tromper les départements sur ce qui se passait à Paris et de les abuser sur le but et l'importance des rassemblements forts, suivant lui, de vingt, de trente, de quarante mille hommes. Il l'accusa d'injurier cette *admirable jeunesse* qui aimait à la fois son Roi et la Charte, qui préparait une génération indépendante, soumise aux lois, studieuse, paisible, sur laquelle on devait fonder tant d'espérances. Interrompu plusieurs fois par des murmures et des dénégations, il conclut à ce que toute délibération fût suspendue jusqu'à ce que la chambre eût reçu sur la situation des renseignements de nature à lui prouver qu'elle avait la liberté nécessaire pour délibérer.

M. de Serre répondit avec une grande énergie à ce discours vraiment factieux. Revenant avec des détails étendus sur les scènes de désordre qui troublaient Paris depuis plusieurs jours et sur les dispositions prises pour y mettre fin, il fit remarquer que si, dans les troubles de la semaine précédente, on avait vu deux partis en présence, un seul s'était montré dans ceux de la veille. « Je voudrais savoir, » dit-il, « comment le préopi-
» nant qui, en faisant ouvertement l'apologie des évé-
» nements de la journée de hier, a fait véritablement
» l'apologie de la sédition, entend justifier les rassemble-
» ments qui ont eu lieu... Ils ont résisté à toutes les in-
» jonctions des officiers chargés de la police municipale,...
» à l'action modérée de la gendarmerie;... pour les faire

» reculer, il a fallu faire intervenir les troupes. » — « Il » a fallu les tuer ! » cria une voix de la gauche. — « Non, » messieurs, » reprit M. de Serre, « on n'a tué personne, » mais... pour le maintien des lois et de la sûreté pu» blique, force est restée à la loi. Des hommes pervers, » des factieux... qui mettent cette jeunesse en mouve» ment, savent bien que ce moyen est le plus dangereux » de tous, et que la placer en présence de la force armée, » c'est commander à cette force des ménagements qui » peuvent devenir favorables à la révolte même. Tous » les ménagements compatibles avec l'ordre public ont » eu lieu... Au surplus, l'honorable préopinant voulant, » je ne sais pourquoi, grossir énormément les flots de la » sédition, vous a parlé d'un rassemblement de quarante » mille personnes. Le fait est complétement faux. Il ne » s'est pas trouvé la dixième partie de ce nombre réunie » sur un même point... Voilà les faits tels qu'ils se sont » passés hier. Ils doivent servir à éclairer tous les loyaux » députés, tous les fidèles amis du Roi, sur la tendance » de cette faction révolutionnaire que nous signalons de» puis longtemps. »

La droite demandait la clôture, mais il fallut encore entendre M. Manuel qui eut l'audace d'affirmer que ceux qu'accusait le garde-des-sceaux étaient aussi dévoués au Roi qu'à la Charte, et de parler de ses propres préoccupations pour la sûreté du trône comme pour le repos du pays. On sait qu'il faisait partie du comité directeur. Il reprocha à M. de Serre de s'abandonner à de telles

préventions que désormais on ne pouvait plus attendre de lui ni impartialité, ni vérité, ni justice, de calomnier les adversaires du projet de loi en présentant comme des factieux des hommes dont le seul tort, peut-être, était de s'être écartés de la rigueur de leur mandat pour offrir des concessions, de s'obstiner à ne pas reconnaître que le vœu qu'ils manifestaient était celui de la nation entière, exprimé dans une forme énergique, mais légale, par cent mille pétitionnaires, d'oublier enfin que la pensée de ces pétitions était celle du gouvernement lui-même à l'époque de la proposition de M. Barthélemy. M. Manuel ayant dit que si, la veille, aucun conflit, aucune violence n'avait eu lieu, c'était parce que les *assassins* avaient été consignés, un des chefs de la garde royale, M. d'Ambrugeac, s'écria que la calomnie ne pouvait rien contre l'honneur de l'armée, et que la seule réponse était dans le plus profond mépris. M. Manuel, sans s'émouvoir de cette apostrophe et des vives acclamations par lesquelles la droite et le centre semblaient y adhérer, affirma qu'il n'avait pas entendu parler de la garde royale, mais invita le ministre à déclarer si, parmi ceux qu'on avait vu assommer des citoyens sans défense, il n'y avait pas des militaires déguisés. Puis il fit l'éloge des rassemblements de la veille qui, suivant lui, n'avaient rien de séditieux, rien de coupable. Enfin, après avoir dit qu'en considérant la conduite du ministère, il avait peine à croire que ce ministère pût sauver la France des dangers qui la menaçaient, il protesta que l'opposition ne se laisserait pas



décourager et que, certaine d'obtenir l'assentiment de la nation et l'estime des gens de bien, elle resterait ferme dans la voie où elle s'était placée.

Ce discours avait jeté une grande agitation dans la chambre. La discussion fut ensuite fermée et le procès-verbal adopté, non sans une vive opposition de la part de la gauche qui se refusa encore à voter. « Pour que la » chose soit bien nette, » s'écria M. Casimir Perier, « nous déclarons que nous ne délibérons pas ; nous som- » mes sous l'oppression. » En dépit de ces protestations, la chambre reprit la discussion de la loi électorale dont le premier article, établissant au-dessus des colléges d'arrondissement des colléges de département formés du quart plus imposé des électeurs, avait été adopté trois jours auparavant. Le débat, qui roula d'abord sur quelques dispositions accessoires de peu d'importance, ne pouvait offrir beaucoup d'intérêt après les scènes émouvantes qui, depuis deux jours, s'étaient succédé dans la chambre ; mais deux amendements présentés par MM. Courvoisier et Busson et qui tendaient à changer, par une transaction, le caractère de la loi en faisant disparaître le système de la candidature, ne tardèrent pas à réveiller l'attention. Aux termes de l'amendement de M. Busson, les colléges de département, élus par les colléges d'arrondissement, auraient choisi les députés sans listes de candidats. La proposition de M. Courvoisier, suggérée par M. Beugnot, portait de 258 à 430 le nombre des députés, en d'autres termes, l'augmentait de deux

cinquièmes, et attribuait aux colléges de département, c'est-à-dire aux plus imposés, la nomination de ces deux cinquièmes en laissant le reste aux colléges d'arrondissement. C'était un retour partiel à la loi proposée par M. Decazes.

Il y avait déjà deux jours qu'on parlait d'une proposition de cette nature qui devait, disait-on, être faite par M. Beugnot, avec l'assentiment de M. de Serre. Dans la portion la plus modérée des deux côtés de la chambre, le besoin d'une conciliation se faisait vivement sentir. Les désordres de la rue, le tumulte qui, dans la chambre même, commençait à entraver les délibérations, l'extrême faiblesse numérique de la majorité ministérielle, la crainte de la voir s'évanouir d'un moment à l'autre par le revirement de deux ou trois voix, la crainte non moins fondée qu'une loi émanée d'une telle majorité n'eût pas toute l'autorité morale nécessaire, c'étaient là bien des motifs pour désirer une transaction, et le langage tenu par le garde-des-sceaux dans une des précédentes séances, était propre à faire croire que le gouvernement la désirait aussi. Rien, cependant n'était venu, depuis, confirmer l'insinuation de M. de Serre. M. Courvoisier déclara qu'il ne lui était pas possible de présenter utilement son amendement si le gouvernement ne se montrait pas disposé à l'accepter. A cette interpellation si directe, tous les yeux se tournèrent vers le garde-des-sceaux qui resta immobile à son banc. M. Benjamin Constant exprima sa surprise du silence gardé par le ministre après l'espèce d'appel

qu'il avait fait à un arrangement. Il y montra la conséquence de la pression menaçante exercée sur le gouvernement par ses nouveaux alliés de la droite qui ne lui laissaient plus aucune liberté d'action. Il déclara que, par esprit de conciliation, il aurait accepté la proposition de M. Courvoisier, mais que, si elle était retirée, il se rallierait à celle de M. Busson, quoique la première lui semblât bien préférable. M. Courvoisier, ainsi interpellé, ayant répété ce qu'il avait déjà dit, qu'il ne pouvait maintenir son amendement si le ministère n'y donnait son adhésion, M. de Serre se décida enfin à prendre la parole. Il expliqua que, pour son compte, il persistait à préférer, au projet de loi en discussion, celui qui avait été présenté au mois de février et dont l'amendement de M. Courvoisier paraissait se rapprocher, mais que le ministère ne pouvait abandonner la proposition royale sans connaître exactement le système qu'on entendait y substituer et sans savoir s'il obtiendrait dans la chambre un appui considérable, qu'alors seulement il verrait ce qu'il aurait à faire.

Il était impossible de ne pas voir dans ces paroles un consentement au moins éventuel à la transaction proposée par M. Courvoisier. Aussi, la chambre en éprouva-t-elle une émotion profonde. Quelques observations échangées entre le général Foy, le garde-des-sceaux et le ministre des affaires étrangères ayant paru, malgré l'aigreur qui s'y mêlait encore, ne laisser aucun doute sur ce consentement, M. Courvoisier consentit à développer son amen-

dement qui, comme il le fit entendre, avait pour but de conserver le grand principe de l'élection directe et, en laissant subsister l'égalité des suffrages dans les colléges d'arrondissement, d'assurer dans ceux de département l'influence de la grande propriété. Il adjura les membres de la droite de ne pas repousser ce dernier moyen de conciliation. La chambre leva ensuite la séance dans un état d'incertitude et d'anxiété facile à concevoir. Aux deux centres, l'amendement trouvait beaucoup de faveur, mais il n'en était pas de même dans les deux côtés extrêmes dont la surprise et le mécontentement se trahissaient par des signes visibles. La droite, surtout, était dans un complet désarroi. Personne, d'ailleurs, ne connaissait bien positivement la pensée du ministère, et bien que celle de M. de Serre ne fût pas douteuse, bien que l'on pût conjecturer que M. Pasquier était, jusqu'à un certain point, dans des sentiments analogues, il n'était pas difficile de s'apercevoir que M. de Richelieu, M. Siméon, M. Mounier voyaient avec regret l'abandon du système des candidatures.

Leur perplexité était grande. Comme, pourtant, le succès de la combinaison qu'ils auraient préférée était évidemment impossible après ce qui venait d'avoir lieu, comme on ne pouvait penser à rompre avec M. de Serre en le désavouant, les ministres se décidèrent à entrer dans la voie qu'il leur avait ouverte; mais il leur fallait y amener la droite, sans quoi ils se seraient trouvés à la discrétion de l'opposition libérale. On tint, après la séance, une

espèce de conseil auquel furent appelés MM. de Villèle et Corbière qui, informés de la situation, consentirent à s'interposer auprès de leurs amis politiques pour leur en faire comprendre les nécessités. Ces derniers étaient, en ce moment, réunis chez M. Piet où ils allèrent les trouver. Ils rencontrèrent de la part de plusieurs d'entre eux, de M. de La Bourdonnaye surtout, une très-vive opposition, et la soirée se passa en allées et venues sans qu'on pût arriver à un résultat.

L'agitation populaire était loin de se calmer. Les obsèques du jeune Lallemand avaient eu lieu le matin. Plusieurs milliers de jeunes gens s'y étaient rendus, bien que le temps fût très-mauvais. Ils avaient suivi le convoi de l'église de Bonne-Nouvelle au cimetière du père Lachaise où l'un d'eux avait prononcé un discours en l'honneur de cet infortuné et où l'on avait décidé qu'un monument lui serait élevé par souscription. Tout cela s'était passé avec ordre, et l'on s'était séparé sans tumulte et sans cris, mais, le soir, des rassemblements se formèrent encore sur la place Louis XV. On y remarquait moins d'étudiants, d'hommes décemment vêtus, mais beaucoup d'ouvriers en habit de travail ou même en haillons. Les cris étaient les mêmes que les autres jours. Entre six et sept heures, les sommations des officiers de paix ayant été impuissantes pour les disperser, les troupes déblayèrent la place et la rue de Rivoli. Quelques individus furent blessés ou maltraités dans ce mouvement. Les émeutiers exécutèrent la même manœuvre que la veille, c'est-à-dire

qu'ils se portèrent par les boulevards vers le faubourg Saint-Antoine. Ils se séparèrent vers la rue de Charonne, à l'approche d'un détachement de gendarmerie.

Ce même jour vit finir le procès de Louvel, dont les débats publics avaient commencé le jour précédent. La physionomie de Louvel fut, devant la haute cour, ce qu'elle avait été jusqu'alors, sombre et calme. Interrogé par le chancelier et par plusieurs pairs sur les motifs et les circonstances de son crime, il répondit qu'il le méditait depuis six ans, que le prince ne lui avait jamais fait aucun mal, aucune injure, mais qu'il en voulait à tous ceux qui avaient porté les armes contre leur patrie et à la famille royale dont le retour avait fait le malheur de la France; que, dès 1814, il avait conçu la pensée d'assassiner le Roi, qu'il était alors allé à l'île d'Elbe pour se distraire des idées qui le possédaient, qu'il en était revenu sans avoir eu de rapports avec Napoléon, ni conféré avec personne sur ses projets, ni reçu aucun encouragement. On lui demanda quels étaient ses sentiments religieux, ses lectures habituelles, ses liaisons. Il déclara qu'il n'avait d'autre religion que celle de tous les hommes, que, né en 1783, il était catholique, il le croyait du moins, tantôt catholique, tantôt théophilanthrope, qu'il ne lisait ni journaux, ni pamphlets, mais seulement les *droits de l'homme* et la constitution, il ne se rappelait pas laquelle. Adjuré plusieurs fois, surtout par M. de Lally, au nom de son avenir éternel dont bien peu d'instants le séparaient, de faire savoir s'il avait des com-



plices, s'il avait révélé son dessein à quelqu'un, il le nia constamment. Il reconnut qu'il avait commis un crime affreux, mais il ajouta qu'il y avait été forcé dans l'intérêt de la France et qu'il s'était sacrifié pour elle, et il ne dissimula pas que, s'il était parvenu à s'échapper, il aurait tenté d'assassiner aussi le duc d'Angoulême et successivement tous les autres princes. L'audition des témoins ne révéla aucun fait nouveau, malgré l'espèce d'acharnement que mirent plusieurs pairs à s'emparer de certains témoignages, à les commenter, à les torturer en quelque sorte pour en faire ressortir la présomption que Louvel avait des complices et que des preuves avaient été soustraites. Le doyen de l'ordre des avocats, M. Archambaud, et M. Bonnet, un des membres les plus considérables du barreau de cette époque, avaient été désignés d'office pour défendre l'accusé. M. Bonnet contesta la compétence de la cour des pairs, l'attentat commis par Louvel ne pouvant, à la rigueur, être qualifié de complot contre la sûreté de l'État. Puis, il montra son client, travaillé depuis longtemps d'idées atroces, atteint de cette espèce de folie que les physiologistes traitent de monomanie et qui détruit la responsabilité morale. Il allégua le pardon du prince mourant, demandant grâce pour son assassin. Le procureur-général n'eut pas de peine à réfuter des arguments aussi peu sérieux. Louvel voulut aussi être entendu. D'une voix faible et entrecoupée, il lut un discours incohérent dans lequel il réclamait pour lui seul la responsabilité de son crime, soutenant d'ailleurs que tout

homme qui avait porté les armes contre son pays méritait la mort, que celle de Louis XVI avait été juste puisque la nation y avait adhéré, que tous les Bourbons étaient coupables et que la nation serait déshonorée si elle se laissait gouverner par eux. La cour entendit avec une sorte de stupeur cette profession de foi qui ne fut pas transcrite au procès-verbal et dont la censure ne permit pas la publication. Louvel fut condamné à mort à l'unanimité.

L'exécution eut lieu le lendemain, 7 juin, à six heures de l'après-midi. Une foule immense et silencieuse couvrait la place de Grève et tous ses abords. Une grande force militaire avait été mise sur pied. Le condamné, suivant certaines versions, resta jusqu'à la fin ferme et impassible. D'autres disent qu'en montant sur l'échafaud il paraissait troublé et que ses forces l'avaient abandonné. On n'est pas d'accord, non plus, sur la question de savoir si, au dernier moment, il accepta les consolations de la religion qu'il avait jusqu'alors refusées.

Ce jour-là encore, la séance de la chambre des députés s'ouvrit par un violent débat sur les scènes de la place publique. M. Benjamin Constant raconta que, la veille au soir, un bijoutier qui se promenait tranquillement avec un de ses amis sur la place Louis XV et qui ne faisait entendre aucun cri, pas même celui de *vive la Charte*, avait été apostrophé injurieusement par le commandant d'un détachement de dragons qui lui avait percé le bras d'un coup de sabre. M. Martin de Gray

affirma que, dans la rue de Rivoli, les dragons avaient poursuivi et blessé des citoyens paisibles jusque dans la galerie Delorme. Le général Demarçay rapporta d'autres faits analogues. M. Laffitte demanda de quel droit on sabrait dans les rues des citoyens qui ne se livraient à aucun acte répréhensible « Vous n'oserez pas le nier, » s'écria-t-il, « les faits sont patents, le sang coule autour de nous...
» Que les ministres nous disent pourquoi on ne s'est pas
» servi de la garde nationale, comme on l'a toujours fait,
» pour prévenir le désordre avec modération. C'est vrai-
» ment un spectacle scandaleux que de voir des pères de
» famille, des gardes nationaux, consignés chez eux et
» condamnés à voir massacrer leurs enfants par des sol-
» dats. Lorsque je serai éclairé sur tous ces faits, je ver-
» rai si je puis délibérer librement dans cette enceinte. »
M. de Girardin présenta des observations semblables et dit que ne pas appeler la garde nationale, c'était, en réalité, lui déclarer la guerre. A ces vives attaques, le général d'Ambrugeac répondit en se plaignant de ce que, depuis trois jours, au lieu de chercher à calmer les passions, on se servait de la tribune pour les exciter, pour jeter aux soldats la qualification d'assassins. Il expliqua que si l'on avait mis en mouvement la garde royale, c'était parce que la tranquillité publique était sérieusement menacée, que les ordres les plus précis avaient été donnés de dissiper doucement, sans violences, les attroupements, mais que plusieurs avaient résisté en criant *vive l'Empereur*. Tout en rendant justice à la garde nationale,

l rappela qu'en 1792, faute d'être appuyée par des troupes réglées, sa bonne volonté n'avait pu empêcher ni le 20 juin, ni le 10 août. Ces explications furent souvent interrompues par les dénégations et les murmures de la gauche. Lorsque le général parla des cris de *vive l'Empereur* proférés par les séditieux, on lui dit que c'étaient les agents de police qui les avaient fait entendre!

M. Méchin, M. Casimir Perier, M. Laffitte répliquèrent à M. d'Ambrugeac. M. Perier s'exprima avec un extrême emportement. Il raconta que les dragons de la garde, en complet état d'ivresse, avaient chargé, dans la rue de Rivoli, des hommes, des femmes, des enfants, qu'un riche marchand avait été assailli par eux et qu'un de ces forcenés lui avait mis un pistolet sur la poitrine. Il demanda aux ministres s'ils pensaient qu'on pût plonger impunément des sabres dans le sein des citoyens.

Le débat, égaré dans ce cercle d'affirmations, de dénégations et de violences, menaçait de se prolonger indéfiniment et sans résultat, lorsque l'intervention du garde-des-sceaux lui rendit un caractère vraiment politique. Comme il parlait des excès commis par un parti dont les préopinants, loin de blâmer la conduite, avaient fait l'éloge, « citez ces excès, » lui cria M. d'Argenson. « Ces » excès, » répondit-il, « sont des attroupements tumul» tueux qui ont troublé la tranquillité publique ; c'est la » résistance avec violence et voies de fait envers les agents » de l'autorité qui, conformément à la loi, essayaient de » dissiper les attroupements; des officiers de police, des

» gendarmes, des troupes ont été chargés le bâton à la » main ; ces excès, ce sont des cris séditieux qui se sont » fait entendre en différents sens. Il ne peut y avoir ici » qu'un juge entre vous et moi, c'est la chambre. » — « C'est la nation, » dit une voix. — « Une telle réponse, » s'écria M. de Serre, « me donnerait trop d'avantage ; » c'est évidemment toujours le même système. On » rejette toute autorité légale, même les plus respec- » tables ; la chambre elle-même, cette autorité popu- » laire, on la récuse, on en appelle à la nation, et la » nation, dans ce sens, c'est l'insurrection, c'est la ré- » volte. C'est comme cela qu'on l'entendait dans le cours » de la Révolution ; c'est comme cela qu'on voudrait » encore le faire entendre aujourd'hui. Quand une in- » surrection s'est portée aux derniers excès, qu'elle a » renversé les pouvoirs existants, elle cesse d'être re- » gardée comme insurrection par ceux qui s'empres- » sent de succéder au pouvoir, ils l'appellent la vo- » lonté de la nation. » Le garde des sceaux démontra ensuite que l'ordonnance du préfet de police qui interdisait les rassemblements ne faisait que rappeler à l'exécution des lois. Il affirma que, pour assurer cette exécution, l'autorité avait agi avec tous les ménagements possibles, et qu'aucun rapport ne disait qu'il y eût eu des blessés dans la soirée de la veille. Quant au reproche de n'avoir pas employé la garde nationale, il aurait pu, dit-il, se borner à rappeler qu'au Roi appartenaient l'administration et la police du royaume ; mais, en fait, les

gardes nationaux avaient été employés sur plusieurs points, concurremment avec la troupe de ligne : « Vous » ne devez jamais, » dit-il enfin, « perdre de vue l'origine, » la cause et la tendance de ces mouvements. Je me suis » déjà expliqué sur l'origine et la cause, je dirai un » mot sur la tendance. Hier, le mouvement était encore » dirigé sur le faubourg Saint-Antoine, et là, les pertur- » bateurs ont trouvé une population fidèle, et les ouvriers » eux-mêmes ont mis dans les mains de l'autorité les » agitateurs qui cherchaient à ébranler leur fidélité... » Ce ne sont pas des citoyens de la capitale qui ont fait » le 20 juin ou le 10 août..., qui ont commis toutes » les horreurs qui ont souillé la Révolution; elles » ont été commises malgré eux, et si votre fermeté ne » soutenait pas le gouvernement, il pourrait arriver que, » malgré les bons citoyens... ces horreurs se renouve- » lassent... La situation tout entière doit être présente à » vos esprits; tout ce qui la prolonge l'aggrave infini- » ment, et dès ce moment, après tout ce que vous avez » laissé dire ici, comptez que vous êtes associés à notre res- » ponsabilité. La France vous demandera compte, » comme à nous, de ce que, dans l'ordre de vos fonc- » tions, vous aurez fait et de ce que vous n'aurez pas » fait pour éteindre la sédition... Ce qui peut y mettre » fin, c'est d'abréger les discussions qui nous occu- » pent depuis vingt-cinq jours; c'est de donner une » solution définitive aux grandes questions dont vous » êtes saisis... Au nom de la responsabilité qui

» nous est commune, je vous conjure de le faire. »

Un vif mouvement d'adhésion, des acclamations bruyantes et prolongées accueillirent ces accents d'une vigoureuse éloquence. Malgré la résistance de M. Benjamin Constant qui, par l'emportement de son langage, faillit se faire rappeler à l'ordre, une immense majorité vota la clôture; la gauche elle-même ne se leva point à la contre-épreuve, et on reprit la discussion de la loi électorale.

Depuis la veille, l'amendement de M. Courvoisier avait été l'objet de nombreux pourparlers. Tandis que le ministère, avec le concours de MM. de Villèle et Corbière, s'efforçait de lui concilier l'appui de la droite, un travail en sens contraire se faisait du côté de la gauche. Quelques membres de ce côté s'étaient mis en communication avec M. Courvoisier pour savoir dans quel sens cet amendement devait être entendu, si les électeurs composant le quart plus imposé dont devait être formé le collége de département feraient aussi partie du collége d'arrondissement et seraient, par conséquent, pourvus d'un double vote, ce qui semblait constituer un privilége. M. Courvoisier s'était engagé à faire droit à cette observation. M. de Corcelle, qui ignorait cette négociation, étant venu à la tribune combattre en termes violents et le projet du gouvernement et l'amendement lui-même, comme détruisant la base de la loi du 5 février, M. Courvoisier expliqua qu'on avait mal compris sa pensée et qu'il n'entendait pas que les électeurs

des colléges de département votassent dans ceux d'arrondissement. Le garde-des-sceaux déclara alors que l'article ainsi compris, en retranchant des colléges d'arrondissement les propriétaires les plus imposés, y donnerait trop d'avantages à la démocratie, qu'il y avait un malentendu sur ce point, que rien n'était donc fait, et qu'il ne restait plus qu'à continuer la discussion sur le projet du gouvernement.

Des colloques animés, s'engageant sur tous les bancs de la chambre, suspendirent la séance pendant quelques instants. M. Courvoisier, reconnaissant que sa proposition constituait un nouveau projet plutôt qu'un amendement et ne pouvait, par conséquent, être discutée sans le consentement du pouvoir, la retira formellement; mais un membre obscur du centre gauche, M. Boin, la reprit avec le sens que le ministère y avait attaché, c'est-à-dire avec le double vote, et s'efforça longuement de prouver que cette combinaison donnerait à tous les intérêts, à toutes les opinions, une représentation proportionnée à leur force réelle et à leur importance. La séance fut levée après son discours, et la chambre se sépara dans un état d'incertitude absolue, personne ne prévoyant ce qui allait arriver.

Au dehors, la journée s'était passée paisiblement, l'attente de l'exécution de Louvel ayant retenu vers la place de Grève les masses populaires. Mais, à neuf heures du soir, un rassemblement qui s'était formé sur la place Louis XV, d'où on l'avait expulsé, et qui, moins

considérable que les précédents, renfermait pourtant un plus grand nombre d'ouvriers, d'enfants des dernières classes du peuple, parcourut les boulevards en poussant des clameurs séditieuses, et ne se dispersa à l'approche de la gendarmerie qu'après avoir jeté des pierres à un peloton de la garde nationale qui avait voulu le charger. Trois gardes nationaux avaient été sérieusement maltraités.

Le préfet de police, par une nouvelle ordonnance, venait de rappeler les dispositions du code pénal contre les rassemblements et les dangers auxquels on s'exposait en y prenant part, d'interdire encore une fois les attroupements sur la voie publique, d'enjoindre de les disperser par la force après les trois sommations légales, et enfin de prescrire la traduction des délinquants devant les tribunaux. Les deux préfets publièrent une adresse aux Parisiens dans laquelle ils les engageaient à rester paisibles. On invita les maires, les adjoints, les juges de paix à user de leur influence sur les classes ouvrières pour déjouer les projets des agitateurs.

Pendant la nuit suivante, un accord s'établit enfin entre le ministère, la droite presque entière et le centre gauche, sur la base de la proposition que venait de faire M. Boin. Au commencement de la séance du 8 juin, M. de La Bourdonnaye demanda que cet amendement ne fût mis en délibération, conformément aux termes de la Charte, que s'il était accepté par le gouvernement, et que, dans ce cas, il fût renvoyé à l'examen préalable

des bureaux. Le garde-des-sceaux répondit que la pratique avait aboli, en fait, la nécessité du renvoi aux bureaux, que les ministres ne pouvaient engager l'assentiment royal sur un amendement non encore discuté, mais que le Roi les avait autorisés à ne pas s'opposer à la discussion. Après cette déclaration, qui produisit une sensation très-vive, la discussion commença, en effet, et elle dura deux jours. La proposition de M. Boin fut appuyée par M. Beugnot, par M. Devaux et par d'autres députés du centre gauche, qui y voyaient le seul moyen de conciliation dans les circonstances graves où se trouvait le pays. M. Casimir Perier, tout en disant qu'il la trouvait très-défectueuse, donna à entendre que si le ministère s'expliquait franchement, s'il donnait, par quelques concessions, des garanties aux intérêts nationaux, lui et ses amis pourraient y voir un motif ou une excuse pour s'écarter des principes et oublier en quelque sorte leur mandat. S'indignant des variations, des hésitations, de la faiblesse des ministres qui, suivant lui, se livraient de plus en plus au parti ennemi des libertés publiques, il se tourna vers M. de Serre et lui jeta cette vive apostrophe : « Et vous, » M. le garde-des-sceaux, vous dont le début dans la » carrière politique a été si brillant, vous dont les pre» mières paroles comme ministre annonçaient un si noble » avenir et donnaient tant d'espérances aux amis de la » liberté et de leur pays, pouvez-vous associer votre » caractère et votre responsabilité morale à une telle » conduite ! » M. de Serre ayant interrompu l'orateur

pour lui dire qu'il n'était pas dans les usages de la chambre d'interpeller aussi directement un ministre ou un député, « Monsieur, » reprit M. Casimir Perier, « je crois » vous faire honneur en m'adressant ainsi à vous personnellement. »

M. Daunou, M. Jobez, M. de Girardin, M. Manuel, M. Teisseire repoussèrent la proposition comme inconstitutionnelle, comme fondant un privilége et créant des électeurs et des députés d'exception. M. de Girardin, faisant allusion à la mort de Lallemand, dit, non sans exciter de violents murmures, que le projet de loi avait déjà reçu le baptême de sang. M. Teisseire déclara, au milieu d'un affreux tumulte, que la loi nouvelle ne pouvait produire que les plus déplorables résultats, parce que la majorité qui la votait n'était composée que de ministres, de fonctionnaires, de nobles et d'anoblis. Un membre de l'extrême droite, M. de Castelbajac, combattit aussi l'amendement de M. Boin comme violant les dispositions de la Charte, comme ne donnant pas de garanties suffisantes à la grande propriété, et enfin comme une concession faite aux factions qui tendaient à diviser la majorité. Cependant, au milieu de ces débats si animés, il était évident que la proposition gagnait du terrain. Depuis longtemps, déjà, on demandait la clôture de la discussion. A la fin de la séance du 8, la chambre avait été sur le point de la prononcer, et elle ne l'avait ajournée que sur les pressantes instances d'un député du centre gauche, le général Brun de Villeret, qui avait fait entendre ces paroles signi-

ficatives : « Nous sommes dans des circonstances extrême-
» ment graves ; un grand nombre de nos honorables col-
» lègues, effrayés de ces circonstances, sont décidés à
» céder de leurs opinions, peut-être même de leurs prin-
» cipes. Comme moi, ils reculent devant la crainte de la
» guerre civile ; ils ont besoin de se concerter pour savoir
» si le sacrifice de leurs opinions ne sera pas inutile ; ils
» vous demandent de renvoyer le vote à demain. » Le 9 juin, enfin, après avoir écarté plusieurs sous-amendements combattus par le garde-des-sceaux, un, entre autres, du général Foy, qui, en supprimant le double vote, ramenait la proposition de M. Boin à celle de M. Courvoisier, et un autre de M. Manuel, qui voulait que, comme dans le projet présenté par M. Decazes, les électeurs du département fussent élus par les colléges d'arrondissement, la chambre, à la majorité de 185 voix contre 66, vota l'amendement de M. Boin. La minorité se composait de l'extrême gauche, de M. de La Bourdonnaye, de M. de Castelbajac et de deux autres membres de l'extrême droite, que l'on disait avoir été encouragés dans leur opposition par M. de Talleyrand.

On fut généralement surpris de la force de cette majorité. Elle s'explique par le caractère que prenait peu à peu l'agitation à laquelle Paris était livré depuis le commencement du mois et par l'effroi qu'en éprouvaient tous ceux qui ne désiraient pas une révolution.

Les bruits les plus alarmants circulaient dans le public. On n'ignorait pas les rapports établis entre le co-

mité directeur que présidait M. de La Fayette et les chefs du mouvement populaire. On parlait d'uniformes de la garde nationale secrètement commandés pour en revêtir les émeutiers, de demandes d'argent faites à des capitalistes libéraux qui les avaient repoussées.

Depuis deux jours, les rassemblements étaient devenus bien différents de ce qu'ils avaient été d'abord. Ce n'était plus sur la place Louis XV qu'ils se formaient, mais dans l'espace qui s'étend, sur les boulevards, entre la porte Saint-Denis et la porte Saint-Martin, lieu de réunion ordinaire des ouvriers après la fin de leurs travaux. Le 8, à neuf heures du soir, un grand nombre de ces ouvriers s'y étaient montrés, formés en groupes, la plupart armés de bâtons ferrés et criant *vive la Charte*. Ces groupes n'avaient pas tardé à se grossir d'une foule de jeunes gens attirés par la proximité des théâtres, d'enfants, de gens sans aveu. Les boutiques s'étaient fermées à leur approche. Ils avaient parcouru les boulevards, en mêlant à leurs acclamations habituelles en faveur de la Charte, des vociférations séditieuses et grossières. Ils avaient résisté à l'action de la gendarmerie et de la garde nationale, mais quelques escadrons de cavalerie, arrivant au trot, les avaient dispersés sans peine.

Le 9, le jour même où fut voté l'amendement de M. Boin, deux rendez-vous avaient été assignés aux factieux, l'un à la place de l'Estrapade, d'où l'on devait se porter au faubourg Saint-Marceau, l'autre sur les boulevards Saint-Denis et Saint-Martin. L'autorité, instruite de



ces dispositions, prit toutes les mesures dont elles indiquaient la nécessité. Des forces considérables furent placées autour de la place de l'Estrapade et échelonnées de manière à pouvoir, au besoin, en fermer toutes les issues; mais personne ne se présenta sur ce point, apparemment parce que les conspirateurs comprirent qu'il n'y avait là pour eux aucune chance de succès. Il en fut autrement du côté des boulevards. Quinze ou vingt mille individus, appartenant pour la plupart aux plus basses classes de la population, s'y trouvèrent réunis vers neuf heures du soir, comme la veille, criant *vive la Charte*, *à bas les chambres*, *à bas les royalistes*, *les émigrés*, *les missionnaires!* Quelques-uns ajoutaient: *vivent nos frères de Manchester*, et même *vive l'Empereur!* L'alarme se répandit rapidement sur toute la ligne des boulevards, du faubourg Poissonnière au faubourg du Temple. Les boutiques se fermèrent en un moment. Encore une fois, tous les efforts des agents de police, de la gendarmerie et de la garde nationale furent impuissants à rétablir l'ordre. Les émeutiers n'y répondaient qu'en lançant des pierres qui blessèrent grièvement deux gendarmes. On alla avertir le général Defrance, commandant de la division militaire de Paris, qui vint prendre la direction des mouvements de la force armée. Les sommations, les exhortations, les menaces, étant restées sans effet, on ordonna une charge de cavalerie qui eut bientôt dispersé le rassemblement, et quelques pelotons envoyés successivement contre ceux des séditieux qui tentaient d'en réunir les débris épars com-



plétèrent sa déroute. Un garçon corroyeur fut tué d'un coup de sabre, quelques autres reçurent des blessures plus ou moins graves, cinquante environ furent arrêtés et conduits en prison. Dans le désordre, le maréchal Oudinot, commandant de la garde nationale, qui se trouvait là sans uniforme, fut renversé et frappé d'un coup de pied de cheval.

Comme il arrive toujours lorsqu'il faut recourir à l'action de la force pour réprimer l'émeute, les coupables n'avaient pas seuls souffert : plus d'un innocent, traversant le théâtre de ce tumulte ou attiré par une imprudente curiosité, avait été maltraité, et les soldats, les agents de police, irrités par les provocations dont ils étaient l'objet depuis plusieurs jours, n'avaient pas tous apporté dans la répression la patience et la modération désirables. L'opposition s'empara de ces accidents à peu près inévitables pour recommencer dans la chambre la lutte qui venait de se terminer dans la rue. A l'ouverture de la séance du 10, M. Laffitte demanda, comme député de Paris, à entretenir la chambre de la situation de la capitale. « Cette situation est telle » dit-il, « que nous pouvons être autorisés à déclarer que nous » ne sommes pas libres dans nos délibérations. Depuis » trois jours, le sang n'a pas cessé de couler... Hier, il » a été répandu d'une manière plus effrayante encore, » et il est plus que temps de mettre un terme aux dan» gers qui nous menacent. » M. Laffitte donna ensuite lecture d'une lettre écrite aux députés de la Seine par

un grand nombre d'habitants du quartier de la porte Saint-Denis, négociants et propriétaires, qui, *consternés*, c'était leur expression, *des déplorables événements* de la veille, le priaient de les exposer à la chambre pour invoquer sa protection. Suivant leur récit, les boulevards, depuis celui de Bonne-Nouvelle jusqu'à la porte Saint-Martin, étaient couverts de plus de cent mille personnes, hommes, femmes, enfants, et aucun cri, aucun acte n'y avait troublé l'ordre lorsqu'on avait vu arriver plusieurs détachements de troupes, entre autres des cuirassiers de la garde, brandissant leurs sabres. Accueillis par le cri de *vive la Charte*, ils avaient, sur l'ordre de leurs chefs, chargé cette immense population et l'avaient fait refluer dans les rues adjacentes, particulièrement dans la rue Saint-Denis, en sabrant tout ce qui se trouvait devant eux. Un homme avait été frappé à mort, deux autres et une femme avaient reçu des coups de sabre. « Nous ne doutons pas, » ajoutaient les signataires de la lettre, « que ce ne soit con-
» tre les intentions du gouvernement que de tels excès
» ont été commis, mais nous demandons instam-
» ment que la police de notre quartier soit confiée à la
» garde de ses habitants, intéressés plus que tous les
» corps armés au maintien de l'ordre et de la tranquillité
» publique. » M. Laffitte cita ensuite d'autres faits analogues à ceux que dénonçait la lettre. Il parla d'un grand nombre de vieillards, de femmes, d'enfants grièvement blessés. Il prétendit que les soldats étaient égarés, exaspérés, animés à dessein contre les citoyens, qu'on leur re-

présentait comme des factieux. « Ces désordres, » dit-il encore, « sont intolérables. Il est impossible que nous ne » fassions pas partir de cette tribune des avertissements » qui puissent parvenir jusqu'au pied du trône. Le Roi » est trompé, trahi peut-être, et je crois le danger plus » grand qu'on ne l'imagine. C'est avec une douleur » profonde que je suis monté à cette tribune, parce que » je n'ignore pas que les paroles que je prononce, en » étendant la connaissance des faits, augmenteront l'in» dignation qui était hier à son comble, la rendront » plus générale ; mais puis-je me taire, moi, député de » Paris, quand je vois mes concitoyens impitoyablement » sabrés ? » L'orateur, poursuivant sa déclamation, affirma que pas une seule sommation n'avait été faite aux attroupements par les officiers civils, que des personnes sortant des spectacles avaient été sabrées. Il dit qu'il ne voulait certes pas faire l'apologie des attroupements, mais qu'il fallait examiner si les citoyens qui en faisaient partie étaient aussi coupables qu'on voulait le faire croire, et de qui venait la provocation. Il soutint qu'elle venait des ministres eux-mêmes, des lois d'exception qu'ils avaient fait voter sous les prétextes les plus fallacieux, de leurs mesures odieuses, illégales, de leur révoltante partialité, du rejet des vœux exprimés pour le maintien de la loi du 5 février par cent mille pétitionnaires qu'on avait repoussés en les traitant de factieux. Il demanda si, dans un tel état de choses, il y avait lieu de s'étonner de ce qu'une nation qui avait si longtemps combattu pour ses

libertés ne se les vît pas ravir de sang-froid, de ce qu'après avoir vainement tenté de faire pénétrer ses vœux dans la chambre, elle eût cherché à les exprimer au dehors de la manière la plus légale, si les électeurs qu'on voulait dépouiller de leurs droits ne devaient pas manifester leur inquiétude, si c'était à coups de sabre qu'on pouvait leur persuader d'y renoncer, et si, sous le gouvernement représentatif, on pouvait considérer comme coupables des attroupements sans armes qui ne proféraient aucun cri contraire aux lois. Comme de vives dénégations s'élevaient contre cette dernière assertion, il recourut à l'expédient ordinaire, d'imputer les clameurs séditieuses qui avaient été poussées, non pas à la foule, mais à la police occulte. Après avoir répété que, d'ailleurs, on n'avait pas accompli les formalités, les sommations légales sans lesquelles tous les coups portés sur une multitude sont des assassinats, « vous le voyez, » s'écria-t-il, « déjà il ne » s'agit plus seulement de ces jeunes gens que vous di- » siez égarés et qui exprimaient un vœu éclairé pour le » maintien de nos institutions. L'agitation gagne tou- » tes les classes du peuple... Un pareil état de choses » n'est pas tolérable... Depuis huit jours les troubles » augmentent successivement. La journée d'hier a été la » plus désastreuse, la journée de demain pourra l'être » davantage. C'est un jour férié, les ouvriers ne seront » pas à leur travail, les désordres peuvent être plus con- » sidérables... L'agitation paraît faire des progrès d'après » les mesures qu'on a prises... On a parfaitement établi



» pourquoi les désordres avaient commencé : c'est que...
» la garde nationale n'était pas en mouvement; cette
» garde nationale, qui, à deux époques, a sauvé la capi-
» tale, est arrivée à un état complet de désorganisation...
» Elle n'a été mise en mouvement que quand la demande
» en est partie de cette tribune, et encore son action a
» été dirigée de manière à la rendre presque nulle. »
M. Laffitte demanda, en finissant, que les ministres qui, jusqu'à ce moment, n'avaient communiqué à la chambre que des renseignements complétement insuffisants, en donnassent enfin de plus propres à la rassurer, et qu'en attendant toute délibération fût suspendue.

La droite et le centre n'avaient pas entendu patiemment cette apologie de la sédition. Les apostrophes les plus violentes avaient souvent interrompu M. Laffitte, et ce n'était pas sans peine que M. de Villèle, qui présidait en ce moment par suite d'une indisposition de M. Ravez, lui avait maintenu la parole. M. Bourdeau, M. de Montcalm, pour le réfuter, parlèrent des cris séditieux qu'ils avaient entendus sur les boulevards. M. Casimir Perier, tout en protestant qu'il était loin de sa pensée de prononcer aucune parole qui pût exciter les passions ou affaiblir le respect des lois, insista, comme M. Laffitte, pour qu'on employât la garde nationale, seul moyen de mettre fin aux troubles qui avaient déjà fait couler le sang d'un grand nombre d'habitants. Il cita l'exemple du maréchal Oudinot, renversé et sabré par les soldats, pour prouver à quels périls étaient exposées les

personnes les plus paisibles, les plus éloignées de toute intention factieuse. Il montra, dans l'impunité accordée aux provocations, aux violences des premiers jours, à celles qu'avaient commises les gardes du corps, la cause originaire de tous les troubles qui les avaient suivies. Il signala enfin le danger de développer chaque jour l'appareil de la force militaire au milieu d'une population immense où chacun pouvait se souvenir d'avoir été soldat. Ces derniers mots excitèrent une vive agitation et de longs murmures.

Il fallut encore que M. de Serre vînt repousser ces attaques. Depuis qu'il était rentré dans la lice, tous ses collègues semblaient avoir disparu. « On vient de chercher, » dit-il, « à exciter votre douleur et votre indignation ; ces sentiments sont justes, ils doivent être profonds. La douleur doit être grande puisque le développement d'une rébellion systématique et organisée a amené de nouveaux malheurs. Mais l'indignation doit surtout remonter aux auteurs de cette rébellion, aux hommes qui l'ont organisée, préparée depuis longtemps et qui maintenant la dirigent. Cette indignation doit embrasser aussi le système que vous venez d'entendre développer, système qui attente à la liberté de la chambre et du pouvoir législatif. Ce système consiste à soutenir qu'après avoir vainement essayé de repousser dans la chambre des résolutions qui déplaisent, après avoir inutilement appuyé l'opposition par des pétitions, il est permis de la soutenir par... la

» violence. Il faut bien se placer dans ce système lorsqu'on présente comme innocents ces attroupements, » ces menaces, ces attaques, et lorsqu'on veut tourner » l'animadversion publique contre les moyens employés » pour les réprimer... De soutenir un pareil système à » organiser la révolte, il n'y a qu'un pas. Nous allons » donner à la chambre quelques détails sur les mouve- » ments qui ont amené les déplorables événements » d'hier. » Après ce vigoureux exorde, le garde-des-sceaux fit un récit succinct des faits que j'ai racontés. Il établit qu'on ne s'était décidé à employer la force armée contre les rassemblements qu'après avoir épuisé tous les moyens de douceur et de persuasion, lorsque les gendarmes qui, le sabre dans le fourreau, essayaient de les dissiper, s'étaient vus pressés, entourés, assaillis à coups de pierres et de bâtons ferrés, et avaient dû envoyer chercher du secours pour se dégager. Il établit aussi que les trois sommations légales avaient été faites dans la forme ordinaire, et qu'on n'y avait répondu que par des coups de pierre et de bâton accompagnés de clameurs séditieuses. Se tournant ensuite vers l'extrême gauche, il lui demanda si elle supposait que ces ouvriers comprenaient les questions que la chambre venait de discuter sur l'élection directe ou l'élection à deux degrés, si c'étaient bien là les questions qui les enflammaient, si les cris qu'on leur avait entendu pousser, *Vivent nos frères de Manchester*, *à bas les Chambres*, *les royalistes*, *les émigrés*, *les missionnaires*, *les cuirassiers*, *les dragons*, mots d'or-

dre, cris de ralliement qui leur avaient sans doute été donnés par les meneurs, n'indiquaient pas la vraie pensée de la révolte. « L'organisation systématique de pareils » mouvements, » ajouta M. de Serre, « ne peut être » l'objet d'aucun doute. Il est évident qu'ils reçoivent » une direction. Le gouvernement est à la recherche de » ses auteurs, et nous avons tout lieu d'espérer que nous » obtiendrons des preuves matérielles. Alors, sans doute, » et quand on aura pu saisir ainsi cette première direc- » tion, on mettra fin aux troubles. Maintenant, mes- » sieurs, que penserez-vous de tous les efforts tentés » aujourd'hui à cette tribune pour enflammer les esprits » et pour justifier les actes séditieux, pour les pousser » aux dernières extrémités, pour diriger toute l'animad- » version contre le gouvernement qui cherche à réprimer » la rébellion, pour ajouter aux malheurs, à l'effusion » du sang ? Nous la redoutions, cette effusion du sang, » aux premières paroles incendiaires qu à notre arrivée » dans cette chambre nous entendions proférer ; nous » nous élançâmes à la tribune, et nous dîmes : si la ré- » volte éclate, le sang versé retombera sur vous ! Que » pensez-vous de ces attaques violentes dirigées contre » les lois que vous avez vous-mêmes rendues dans cette » session ? Je dirai qu'alors, loin de vous, je voyais avec » douleur rendre ces lois qui ne me paraissaient pas suffi- » samment nécessaires, mais dont les événements d'au- » jourd'hui ne justifient que trop bien la nécessité. J'en » appelle à la conscience de la chambre : si, dans cette

» circonstance, le gouvernement était désarmé, si l'on » pouvait, avec la licence des journaux, souffler le feu » flagrant de la rébellion... où en serait la royauté, où en » serait la patrie? » Le ministre opposa ensuite une dénégation absolue à l'allégation de M. Laffitte sur la désorganisation de la garde nationale; il assura qu'elle pouvait mettre sous les armes 25 ou 30,000 hommes. Il repoussa la proposition de suspendre les délibérations de la chambre. « Ce n'est qu'un prétexte, » dit-il, « mais un honteux » prétexte, ce qu'on vous propose serait une lâcheté. » Si, véritablement, il y avait danger pour vous,... il » faudrait faire ce que font en tout pays les assemblées » délibérantes dans les circonstances périlleuses : elles » se déclarent en permanence. C'est alors que les grands » conseils nationaux entourent le trône de leurs forces » et de leurs secours. »

Les applaudissements de la majorité couvrirent les murmures que le discours de M. de Serre excita, à plusieurs reprises, sur les bancs de la gauche. On réclamait à grands cris la clôture, mais M. Benjamin Constant demanda à répondre au garde-des-sceaux. A droite on refusait de l'entendre; à gauche, au contraire, on insistait pour qu'il pût s'expliquer. L'agitation était au comble. Plusieurs membres des deux côtés s'étaient précipités ensemble à la tribune. Le tumulte devint tel que cinq députés du centre, auxquels se joignirent beaucoup de députés de la gauche, proposèrent le comité secret. Déjà on allait faire sortir le public, lorsque

M. de Serre signala l'effet fâcheux que pourrait produire une telle mesure. Par une sorte de transaction, la discussion continua en public, et on entendit M. Benjamin Constant. Bien qu'il eût annoncé que ce qu'il avait à dire, loin d'irriter les passions, ne pourrait que contribuer à les calmer, les explications dans lesquelles il entra amenèrent bientôt un nouvel orage : il voulut faire voir la seule cause des troubles dans les assertions inexactes, les accusations partiales par lesquelles le gouvernement avait affecté d'incriminer les innocents pour justifier les coupables ; il parla encore des agressions dirigées contre M. de Chauvelin et deux autres députés de la gauche, et qu'il présenta comme l'effet d'un complot organisé par le *gouvernement occulte,* complot dont il affirma que les preuves étaient consignées dans des rapports faits à la police et à l'état-major. Interrompu par de violents murmures et sommé par M. de Castelbajac de dire ce qu'il entendait par ce *gouvernement occulte*, de nommer les coupables, il répondit que l'auteur des troubles était celui des fameuses circulaires. Il donna ensuite lecture d'une lettre d'une personne qu'il ne nomma pas, qui, racontant les événements de la veille, disait avoir vu les cuirassiers de la garde sabrant la foule dans une rue très-étroite où le passage était obstrué par des décombres, et avoir entendu leurs officiers qui leur criaient : *tue, tue !* A ces mots, un mouvement d'indignation se manifesta dans l'immense majorité de la chambre. Des démentis. des cris de rappel à l'ordre éclatèrent de toute part.

M. Courvoisier s'écria qu'on ne pouvait laisser, au moyen d'une lettre anonyme dont personne n'acceptait la responsabilité, souffler sur la France le feu de la guerre civile. Bien que chaudement appuyé par M. Manuel, M. Constant consentit à ne pas achever la lecture de la lettre. Il adjura le ministère de s'affranchir du joug de la faction contre-révolutionnaire pour se rallier franchement au système constitutionnel, lui promettant qu'alors il trouverait des amis dans ceux qu'il considérait comme des ennemis inflexibles, et il conclut à la suspension de toute discussion jusqu'à la fin des troubles.

Dans une réplique très-vive et que la majorité couvrit de ses applaudissements, M. de Serre rappela que la rébellion était organisée longtemps avant les incidents dans lesquels on voulait en faire voir la cause déterminante ; il nia que, dans aucun des rapports reçus par le gouvernement, il fût question d'un projet d'assassiner trois députés ; il protesta de nouveau contre les odieuses calomnies sous lesquelles on s'efforçait d'accabler un ministère dont le seul tort était d'avoir réprimé un mouvement qui menaçait le trône et l'ordre public. La clôture fut enfin prononcée malgré les bruyantes réclamations de la gauche.

Ce fut, si l'on peut ainsi parler, le dernier jour de l'émeute parlementaire, comme la veille avait été le dernier jour de l'insurrection. Malgré les sinistres prévisions de M. Laffitte, les désordres de la rue ne se renouvelèrent pas. Grâce au déploiement d'une force militaire considérable, tant de troupe réglée que de garde nationale, tout

se borna, dans la soirée du 10, à des cris isolés, à de faibles tentatives d'attroupement, tentatives qui furent abandonnées à l'approche de quelques patrouilles et dès les premières sommations. Les mêmes précautions furent prises le lendemain qui était un dimanche, mais on n'eut plus à réprimer ni cris, ni rassemblements. La révolte était définitivement vaincue. Plusieurs de ses chefs réels ou présumés étaient sous la main de la justice. Outre le général Fressinet et le colonel Duvergier, on avait arrêté le général Solignac, le colonel Barbier-Dufay, et un obscur pamphletaire, Sauquaire-Souligné, un des confidents de M. de La Fayette à qui, dans l'occasion, il prêtait le secours de sa plume.

Une proclamation des deux préfets remercia les habitants de Paris de leur excellente conduite au milieu de ces désordres, du calme, de la sagesse dont avaient fait preuve *la classe la moins favorisée par la fortune, ces artisans estimables qui nourrissaient leur famille du fruit de leur travail*. Peu de jours après, le préfet de la Seine présenta au Roi une adresse du corps municipal qui protestait contre des agitations auxquelles la masse de la population était restée étrangère. Louis XVIII, dans sa réponse, dit que la Charte lui était plus chère qu'à ceux qui avaient osé abuser de son nom. Il déplora les malheurs qui avaient eu lieu. Non content de charger le ministre de l'intérieur d'exprimer sa satisfaction à la garde nationale, il voulut recevoir les chefs de cette garde pour la leur témoigner directement, aussi bien qu'aux chefs de l'armée.



La chambre put continuer tranquillement la discussion de la loi électorale, et, comme les bases essentielles en étaient déjà posées, il ne lui fallut pas plus de deux séances pour la terminer, malgré les chicanes et les subtilités sans nombre auxquelles la gauche eut recours pour entraver ce travail. Il était déjà décidé qu'il y aurait, dans chaque département, un collége de département et des colléges d'arrondissement, que, néanmoins, tous les électeurs se réuniraient en un seul collége dans les départements qui n'avaient eu jusqu'alors qu'un seul député à nommer, dans ceux où le nombre des électeurs n'excédait pas 300 et dans ceux qui, divisés en cinq arrondissements de sous-préfectures, n'avaient pas plus de 400 électeurs; que les colléges de département se composeraient des électeurs les plus imposés, en nombre égal au quart de la totalité des électeurs, qu'ils nommeraient 172 nouveaux députés, que le choix des 258 députés dont se composait actuellement la chambre était attribué aux colléges d'arrondissement, nommant chacun un député et composés de la totalité des électeurs à 300 francs, que la circonscription des arrondissements électoraux, moins nombreux que les arrondissements administratifs, serait provisoirement déterminée, sur l'avis des conseils généraux, par des ordonnances royales qui seraient soumises, dans la prochaine session, à l'approbation législative, et que les listes des électeurs seraient imprimées et affichées un mois avant la réunion des colléges. Un article du projet portait que les contributions directes ne

seraient comptées pour l'électorat et l'éligibilité que lorsque la propriété foncière aurait été possédée, la location faite, la patente prise et l'industrie sujette à patente exercée une année avant la convocation du collége électoral. Cet article, dont l'objet était de mettre un terme à l'abus par lequel certains individus, étrangers en réalité au commerce, se constituaient électeurs en payant un terme seulement d'une patente prise immédiatement avant l'élection, ne passa que malgré une opposition assez vive de la gauche. Une autre disposition, pour éviter des surprises, imposa aux électeurs l'obligation d'écrire leurs votes sur le bureau ou de le faire écrire par d'autres électeurs de leur choix. Sur la proposition de M. Méchin, on décida que les sous-préfets ne pourraient être élus dans les colléges des arrondissements soumis à leur administration; une interdiction analogue frappait déjà les préfets. Il fut reglé qu'en cas de vacance d'un siége, le collége serait convoqué dans le délai de deux mois pour y pourvoir. M. Legraverend, renouvelant une proposition faite, en 1817, par M. de Villèle, demanda que les députés promus à des fonctions publiques fussent soumis à la nécessité d'une réélection; mais MM. Pasquier, Lainé et de Serre repoussèrent cet amendement, recommandé par l'exemple de l'Angleterre, en alléguant la différence des mœurs politiques des deux pays, la nécessité de fortifier en France l'élément monarchique, de faciliter la formation d'une majorité et d'écarter tout ce qui avait le caractère d'une défiance injurieuse envers la royauté, tout ce

qui pouvait être un obstacle à l'union si nécessaire des trois pouvoirs. A ce dernier argument, M. Manuel répondit que cette union ne devait pas être achetée par l'asservissement et la déconsidération de l'un de ces pouvoirs. L'amendement n'en fut pas moins rejeté, aussi bien que d'autres qui avaient trait à des questions moins importantes. Au moment où l'on allait mettre aux voix le dernier article du projet, M. Dupont de l'Eure, prenant solennellement la parole, déclara qu'il voterait contre la loi tout entière parce que, présentée sous l'influence d'une catastrophe déplorable et de la consternation publique, sa délibération avait été troublée par les funestes événements qui avaient répandu l'effroi dans la capitale, parce qu'après une longue discussion sur un projet dont on avait signalé tous les vices, on lui avait substitué subitement un autre projet qui avait été délibéré sans qu'une discussion approfondie eût pu suffisamment éclairer les esprits, parce que ce dernier projet détruisait une loi devenue chère à l'immense majorité des Français et renversait en entier le système électoral qui garantissait au pays une véritable représentation nationale, et parce que, tandis que la Charte établissait des droits égaux entre tous les électeurs, il créait un privilége au profit de quelques-uns et au préjudice de tous les autres, privilége institué dans l'intérêt de la grande propriété territoriale; comme si, dans l'état actuel de la société, les grandes propriétés garantissaient, de la part de ceux qui les possédaient, plus de lumières

et d'indépendance, et comme si de telles distinctions ne tendaient pas à compromettre le repos de la France en y jetant de nouveaux germes de discorde. L'orateur, continuant à énumérer les griefs sur lesquels il appuyait son vote négatif, prétendit que le projet violait la Charte de l'aveu même de ses auteurs, qu'il tendait à consolider les autres atteintes déjà portées à ce pacte fondamental, qu'il sapait toutes les bases du système représentatif, détruisait toute confiance dans l'avenir, affaiblissait les liens qui devaient unir le trône et le peuple, encourageait et protégeait le ministère dans la route funeste de l'arbitraire, et ne laissait à la nation que le désespoir de se voir arracher le fruit de trente ans d'efforts et de sacrifices, de gloire et de malheurs. Il dit encore que le pouvoir usurpé par le ministère et dont le projet de loi avait pour but d'affermir l'usurpation était déjà et serait bientôt plus complétement la proie d'une faction toujours ennemie de la liberté publique, dont la haine pour nos institutions s'était de nouveau et si clairement manifestée, et qui, à une époque récente et tristement mémorable, avait offert de terribles témoignages des maux attachés à sa domination. M. Dupont de l'Eure termina ainsi qu'il suit cette protestation concertée avec ses amis politiques : « Je rejette enfin le
» projet parce que, fortement repoussé par l'opinion pu-
» blique, il ne se présente à la France que comme un
» sujet d'épouvante et de désolation et que je veux en
» éloigner de moi la terrible responsabilité. Lorsque je
» résume ainsi les graves motifs qui déterminent mon

» vote... j'ose croire que j'exprime les sentiments d'une » grande partie de mes collègues. »

La droite et le centre entendirent dans un profond silence cette déclaration froidement violente. Lorsque M. Dupont de l'Eure eut cessé de parler, les membres de l'extrême gauche se levèrent comme en signe d'assentiment et avec de bruyants témoignages d'approbation. On alla aux voix sur le projet de loi, et il fut adopté, dans son ensemble, à la majorité de 154 voix contre 95.

C'était le 12 juin que finissait cette mémorable discussion commencée le 15 mai. Deux jours après, le ministre de l'intérieur porta le projet à la chambre des pairs. Dans l'exposé des motifs, il retraça les circonstances au milieu desquelles ce projet était né, exposa le mécanisme du nouveau système électoral qu'il introduisait, en fit valoir les avantages et réfuta les objections élevées contre le double vote.

Le rapport fut présenté, le 22 juin, par M. de Fontanes au nom de la commission à laquelle la loi avait été renvoyée et qui se prononça tout entière pour son adoption. Il y parlait sévèrement de la loi du 5 février. Il reconnaissait que le but de la loi nouvelle était de fortifier la grande propriété. Il la défendait contre l'accusation de porter atteinte à la Charte et de violer l'égalité constitutionnelle. Il admettait que cette loi pouvait être encore imparfaite, « mais, » ajoutait-il, « elle » porte en elle-même des germes de perfectionnement. » Nous sommes loin sans doute de lui prédire un entier

» succès; nos espérances sont plus modestes... Les lois ne
» sont pas faites parce qu'elles sont écrites, il faut qu'elles
» vivent au fond des cœurs et qu'elles animent toutes
» les pensées; leur sort est remis au zèle qui les exécute.
» Les ministres le savent, et les paroles éloquentes qu'ils
» ont fait entendre... attestent leurs dispositions. Tout
» les a suivis dès qu'on a vu se relever les signaux de
» la monarchie... »

La discussion s'ouvrit le 24 juin. Bien qu'on ne pût douter du résultat, elle fut vive et animée. M. Lanjuinais, M. de Ségur, M. Boissy d'Anglas, le maréchal Jourdan, M. Daru, M. Cornudet combattirent le projet par des arguments à peu près semblables à ceux qu'avaient employés, dans l'autre chambre, les orateurs de la gauche, comme contraire à la Charte et à l'égalité, comme propre à semer la division par la tentative de rétablir une aristocratie impopulaire. Rappelant les troubles qui venaient d'agiter Paris et dont le ministère n'avait pas informé officiellement la chambre des pairs, M. de Ségur lui reprocha d'avoir, par un tel silence, *un peu trop négligé la considération due à la seule aristocratie constitutionnelle qui pût exister*. La loi fut défendue par M. Portalis, commissaire du Roi, et par le ministre des affaires étrangères. Le premier, réfutant les doctrines qui plaçaient toute la représentation nationale dans la chambre des députés et tendaient à y transporter l'initiative des lois, s'efforça d'établir que cette chambre n'était que le conseil électif de la nation, que l'électorat ne

constituait pas un droit, mais une fonction, et que, par conséquent, le double vote n'était pas un privilége, mais une double fonction conférée à ceux qui avaient le plus grand intérêt au maintien de l'ordre de choses existant; il déclara nettement que le but essentiel de la loi était de donner plus de stabilité aux institutions, d'influence à la grande propriété, de force et d'appui à la monarchie. M. Pasquier, dans un des meilleurs discours qu'il ait prononcés, défendit habilement le système du projet, tout en exprimant le regret qu'on n'eût pu y introduire le renouvellement intégral, et fit justice des exagérations ridicules qui voulaient faire voir, dans les colléges de département, le principe d'une aristocratie oppressive, d'une autre féodalité. S'adressant à ceux qui demandaient si la Charte pouvait être modifiée dans la forme employée pour la confection des lois, s'il ne fallait pas, pour y porter atteinte, quelque chose de plus solennel, si c'était une simple loi qui pût être changée au gré du pouvoir législatif, si enfin, l'on prétendait créer en France l'omnipotence parlementaire des Anglais, il leur répondit que, dans sa conviction, cette omnipotence était la seule base possible du gouvernement représentatif. Sans elle, dit-il, l'État et la constitution seraient toujours en danger de périr, parce qu'il est dans les choses humaines un principe de ruine toujours agissant et qui doit être constamment combattu, tellement que toute constitution qui ne porterait pas en elle-même un moyen simple et facile de se procurer les améliorations dont elle aurait besoin serait

condamnée à une très-courte durée. Il fit remarquer qu'en recourant pour cela à des formes extraordinaires, on arriverait nécessairement à établir une sorte de droit supérieur au droit de la puissance législative accoutumée et l'on tomberait, de proche en proche et par une conséquence nécessaire, dans le système des conventions, terrible émanation de la souveraineté du peuple, dont les œuvres seraient presque toujours des destructions. Il posa en principe, en s'appuyant sur l'exemple de l'Angleterre, que la puissance législative, composée du Roi et des deux chambres, avait, en fait et en droit, toutes les facultés, tous les pouvoirs nécessaires pour la construction et le perfectionnement de l'ordre constitutionnel.

Le projet de loi fut aussi défendu par des membres de la droite, les ducs de Doudeauville et de Brissac, M. de Polignac, M. de Castellane; mais la plupart ne dissimulèrent pas que les améliorations qu'il apportait au système existant n'étaient, à leurs yeux, qu'un premier pas vers des améliorations nouvelles, et quelques-uns exprimèrent le regret qu'on n'eût pas maintenu le principe des candidatures. Les doctrinaires, le comte Germain, M. de Barante, le duc de Broglie, reconnaissant les vices de la loi du 5 février, approuvèrent, dans le projet en discussion, l'augmentation du nombre des députés, la division des colléges électoraux et, ce qui en était la conséquence, la suppression du scrutin de liste dans les colléges d'arrondissement, mais ils soutinrent que ces dispositions seraient insuffisantes tant que l'établissement du renouvellement



intégral n'aurait pas mis fin à ces élections annuelles qui étaient pour le pays une source permanente d'agitation et qui empêchaient la formation d'une majorité fixe sur laquelle le gouvernement pût s'appuyer. Ils se montrèrent généralement peu favorables au privilége dont on voulait investir le quart plus imposé des électeurs. Le discours du duc de Broglie est un véritable traité sur la matière. Il y démontra à merveille que, dans le plan de la Charte, dans la pensée de ses auteurs, les deux chambres n'étaient pas appelées à exercer sur le gouvernement une action aussi puissante qu'en Angleterre et à se mêler aussi activement de la politique, mais que la force des choses ayant brisé les entraves par lesquelles on avait essayé de les contenir, il fallait donner à la chambre élective une organisation qui garantît sa sagesse aussi bien que sa force.

Un amendement de M. de Barante qui, en supprimant les colléges de département, reproduisait purement et simplement la proposition faite dans l'autre chambre par M. Camille Jordan, fut, sur la demande de M. de Montmorency, écartée par la question préalable. Un autre amendement de M. de Montalivet, laissant subsister le collége unique par département et la nomination au scrutin de liste comme dans la loi du 5 février, n'y apportait d'autre modification que d'établir dans chaque chef-lieu d'arrondissement une section de collége pour éviter aux électeurs la peine de se déplacer. M. de Montalivet, en le développant, se montra surtout préoccupé

des dangers qui s'attacheraient à l'existence des grands colléges formés des plus imposés, affirmant que toute l'influence y serait acquise aux partisans de l'ancien régime, restés en possession de la plupart des grandes propriétés. Cet amendement, chaudement appuyé par M. Boissy d'Anglas dans un discours dont la chambre refusa d'ordonner l'impression, fut combattu par M. de La Tour du Pin et surtout par M. de Serre qui fit ressortir avec beaucoup de force et d'habileté les avantages d'un système électoral dans lequel, la chambre devant provenir de sources diverses et se composer d'éléments variés, une opposition démocratique pouvait y exister sans danger. A l'exemple de M. Pasquier, il se prononça pour la doctrine de l'omnipotence parlementaire qui fut auss défendue par M. de Lally. La question préalable fut adoptée sur l'amendement de M. de Montalivet comme sur celui de M. de Barante. M. de Broglie avait demandé que les colléges de département fussent composés de tous les électeurs payant 500 francs de contributions, mais il retira sa proposition avant qu'elle ne fût mise aux voix. On écarta encore par la question préalable celle de M. de Valence, qui voulait que les membres de ce grand collége fussent élus par des assemblées cantonales et pris dans la moitié des électeurs la plus imposée ; celle de M. Germain, qui demandait que les 172 députés attribués aux grands colléges ne fussent pas nommés simultanément pour la première fois, mais chaque année dans l'ordre des séries auxquelles appartenaient leurs départements et en

même temps que les députés d'arrondissement, et celle de M. Boissy d'Anglas, qui avait pour objet d'allouer aux députés une indemnité de vingt francs par jour. Le duc de La Rochefoucauld proposa de décider que les pairs de France ne pourraient prendre part aux élections; mais, sur l'observation qui lui fut faite qu'une disposition pareille serait mieux à sa place dans une loi spéciale, il la retira en se réservant de la présenter de nouveau sous cette forme.

L'ensemble du projet de loi fut voté, le 28 juin, à la majorité de 141 voix contre 56. Trois bulletins blancs avaient été déposés dans l'urne. On remarqua que le nombre des membres de la minorité restés fidèle à la loi du 5 février n'égalait pas même celui des pairs créés l'année précédente pour la défendre.

Dans le cours de cette discussion, la chambre des pairs eut l'occasion de donner un témoignage non équivoque du sentiment qu'elle avait de sa dignité et de sa ferme résolution de la maintenir à l'abri de toute atteinte. M. de Ségur ayant envoyé à un journal le discours très-vif qu'il avait prononcé contre le projet de loi, et la commission de censure n'ayant pas permis à ce journal de le publier, il s'en plaignit à la chambre où des voix nombreuses signalèrent l'inconvenance de ce refus sans que personne osât en prendre directement la défense. La commission de censure offrit alors de laisser publier le discours à condition que le grand-référendaire en donnerait l'autorisation. Ce consentement conditionnel parut

plus choquant encore qu'un refus formel, et la chambre chargea son président d'aviser aux mesures qu'il jugerait les plus convenables pour empêcher que rien de semblable ne pût avoir lieu à l'avenir. Les ministres avaient à peine essayé d'excuser les intentions de la commission, et M. de Richelieu, exprimant le regret que les chambres n'eussent pas un moyen direct d'obtenir la réparation des offenses commises à leur égard, avait dit qu'il était à désirer qu'une loi leur conférât le pouvoir d'appeler à leur barre ceux qui leur auraient manqué de respect. Il n'est pas besoin d'ajouter que la censure renonça à ses exigences.

Tel fut le pénible enfantement de cette loi électorale, la meilleure, à mon avis, qu'ait jamais eue la France, bien qu'elle fût née d'un compromis qui ne satisfaisait complétement aucun parti. Peut-être faut-il voir, dans cette circonstance même, le cause de sa supériorité. Elle n'était pas fondée sur une de ces théories absolues auxquelles les Français sont trop accoutumés à tout sacrifier. Elle donnait à l'élection des origines diverses. En conservant à la petite et à la moyenne bourgeoisie l'ascendant qu'il n'eût été ni juste ni prudent de leur refuser dans l'état social où se trouvait la France, elle faisait une large part à l'influence des classes supérieures. Pour compléter l'œuvre, il eût été bon que les classes populaires fussent aussi admises, dans une porportion et par un moyen quelconques, à se faire représenter, mais alors le parti démocratique lui-même n'en demandait pas tant. A peine ses organes les plus ardents faisaient-ils entendre de

temps en temps, comme pour la forme, en vue d'un avenir plus ou moins éloigné, quelque vague protestation contre le cens électoral exigé par la Charte, et plus habituellement ils faisaient honneur aux prolétaires du bon sens avec lequel ils se reposaient sur les classes bourgeoises de la défense de leurs intérêts. Dans une telle situation, ni le gouvernement, ni les chambres n'eussent agi sagement en allant au delà du vœu populaire qu'il ne faut sans doute pas méconnaître trop longtemps lorsqu'il se manifeste avec évidence, mais qu'il faut aussi se garder de trop devancer. Ce que les démocrates reprochaient à la loi nouvelle, ce n'était pas l'exclusion des prolétaires, c'était le double vote des plus imposés, qualifié de *privilége*, et, à ce titre, frappé d'une impopularité qui devait plus tard s'affaiblir, mais qui ne disparut jamais complétement, jusqu'au jour où une révolution emporta cette loi.

Peut-être n'a-t-on pas assez remarqué que la crise dont je viens de raconter les incidents compliqués présente un spectacle bien rare dans l'histoire, dans l'histoire de France surtout, celui de partis ardents, passionnés, suspendant leurs luttes en présence d'un grand danger public et, sans conclure un traité de paix définitif, détournant ce danger par une trève d'un moment et par des concessions mutuelles, au lieu de risquer le tout pour le tout. Si l'on en excepte l'extrême gauche et quatre ou cinq membres de la droite, tous les partis, d'accord avec le gouvernement, donnèrent un grand et noble exemple qui semblait indiquer que la France

était apte à la liberté et au gouvernement représentatif.

Deux hommes grandirent beaucoup dans cette crise, M. de Serre et M. de Villèle. M. de Serre, surmontant ses souffrances physiques pour intervenir dans la discussion au moment où il paraissait presque impossible de la faire aboutir à un résultat satisfaisant, pesant aussitôt les bases d'une transaction, y amenant peu à peu et presque malgré eux ses collègues et la grande majorité de la chambre, puis, se retournant contre les dissidents et, à force d'énergie et d'éloquence, domptant l'émeute parlementaire et donnant au pouvoir la force nécessaire pour dompter aussi celle qui s'était organisée sur la place publique, M. de Serre était devenu, pour longtemps, le ministre indispensable dans la lutte des partis monarchiques contre la Révolution. Sa rupture avec la gauche était maintenant complète. Elle l'avait, jusqu'alors, plus ou moins ménagé, espérant toujours le reconquérir. N'attendant plus rien de ces ménagements, c'était contre lui qu'elle allait, à l'avenir, diriger ses attaques les plus passionnées, et lui-même, animé à l'égard de ses anciens alliés de ce ressentiment qu'on éprouve envers les partis et les hommes en qui l'on croit découvrir des intentions malveillantes et coupables qu'on s'est longtemps opiniâtré à méconnaître, poussé à bout par les accusations d'apostasie, par les injures et les outrages dont il se voyait assailli, excité encore par son état maladif, il devait désormais traiter ses adversaires comme des ennemis déclarés, sans ménage-



ment et souvent sans mesure. Le rôle de M. de Villèle fut moins éclatant dans les grandes scènes qui remplirent les premières journées de juin, mais non pas moins efficace. En assurant, par l'habile direction qu'il donna à son parti, la victoire du gouvernement, en s'effaçant adroitement, lui et les siens, dans les instants où leur action trop évidente eût pu inspirer de la défiance aux opinions incertaines et où il était à propos que la lutte se passât entre le centre et la gauche, il se fraya à lui-même et à ses amis, pour un avenir prochain, la route du pouvoir. Il sut aussi tirer parti de l'indisposition qui obligea M. Ravez à lui laisser pendant quelques jours les fonctions de la présidence. Dans l'exercice de ces fonctions auxquelles la netteté, la lucidité de son esprit le rendaient particulièrement propre, il porta une impartialité qui lui concilia la faveur de l'opposition et que M. Casimir Perier crut devoir reconnaître à la tribune. « Je ne puis résis-
» ter, » dit-il, « au désir de rendre hommage à la dignité,
» à l'impartialité avec laquelle M. de Villèle a présidé...
» cette assemblée. Je suis persuadé que mon sentiment
» à cet égard sera partagé par tous nos amis et qu'il ne
» sera pas désavoué par ceux de nos collègues qui siégent
» sur d'autres bancs. Cet exemple pourra prouver qu'avec
» des Français, quelle que soit la diversité de leurs opi-
» nions,... on est toujours sûr de trouver approbation
» lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, on fait exé-
» cuter les lois et les règlements sans se laisser influencer
» par les passions des partis. » Cet hommage rendu au

chef de la droite était surtout, à vrai dire, dans la pensée de l'orateur, une satire indirecte de M. Ravez, que la gauche accusait de présider d'une manière partiale. M. de Villèle, sans se dissimuler cette arrière-pensée, était flatté des éloges qu'on lui prodiguait. « Vous ne sauriez croire, » écrivait-il gaîment à une personne de sa famille, « comme » mes quatre jours de présidence ont réussi. J'en reçois » des compliments de tous côtés, mais particulièrement, » je l'avoue à ma honte, du côté gauche, que je n'ai pas » cependant ménagé. Ils s'attendaient sans doute à être » mangés tous vifs par un *ultra*. Ils ne tarissent pas d'é- » loges. Ceux à qui je ne parle jamais viennent m'a- » border maintenant pour me faire mille compliments. » Je crois qu'il y a là un peu de malice de leur part » contre M. Ravez... Si on nommait un président main- » tenant, j'aurais la presque totalité des voix... Il ne » m'en coûte rien d'être impartial, je ne vois que la » réussite des affaires dont je suis chargé et n'y mets » pas la moindre passion contre les individus; je suis » né pour la fin des révolutions. »

M. de Villèle, on le voit, sentait que son heure approchait, il comprenait jusqu'à un certain point ce qui aurait pu consolider le trône en mettant un terme aux révolutions, mais il s'exagérait sa puissance sur son propre parti et ne prévoyait pas les obstacles qui lui viendraient de ce côté.

FIN DU HUITIÈME VOLUME



TABLE DES MATIÈRES

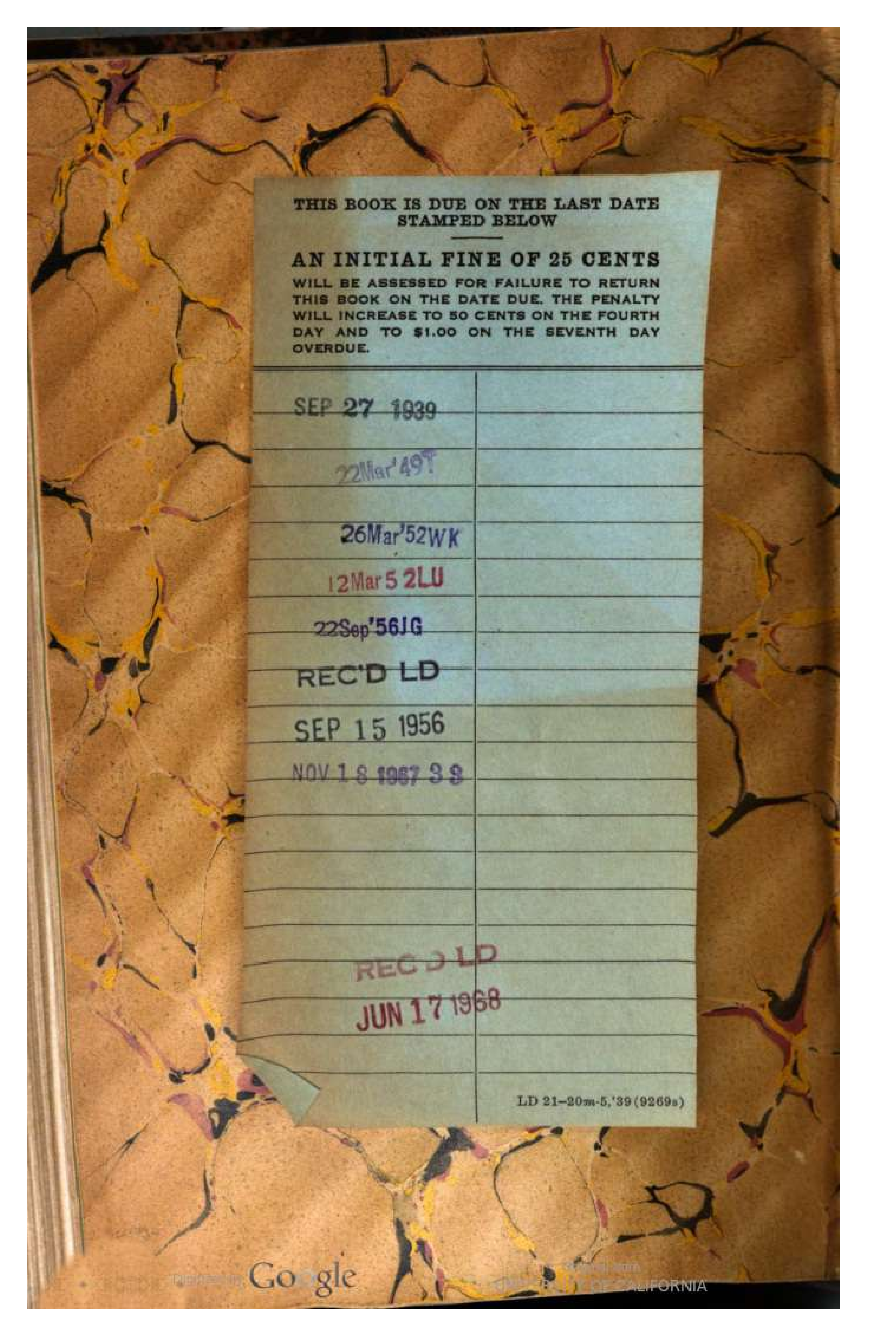
DU HUITIÈME VOLUME



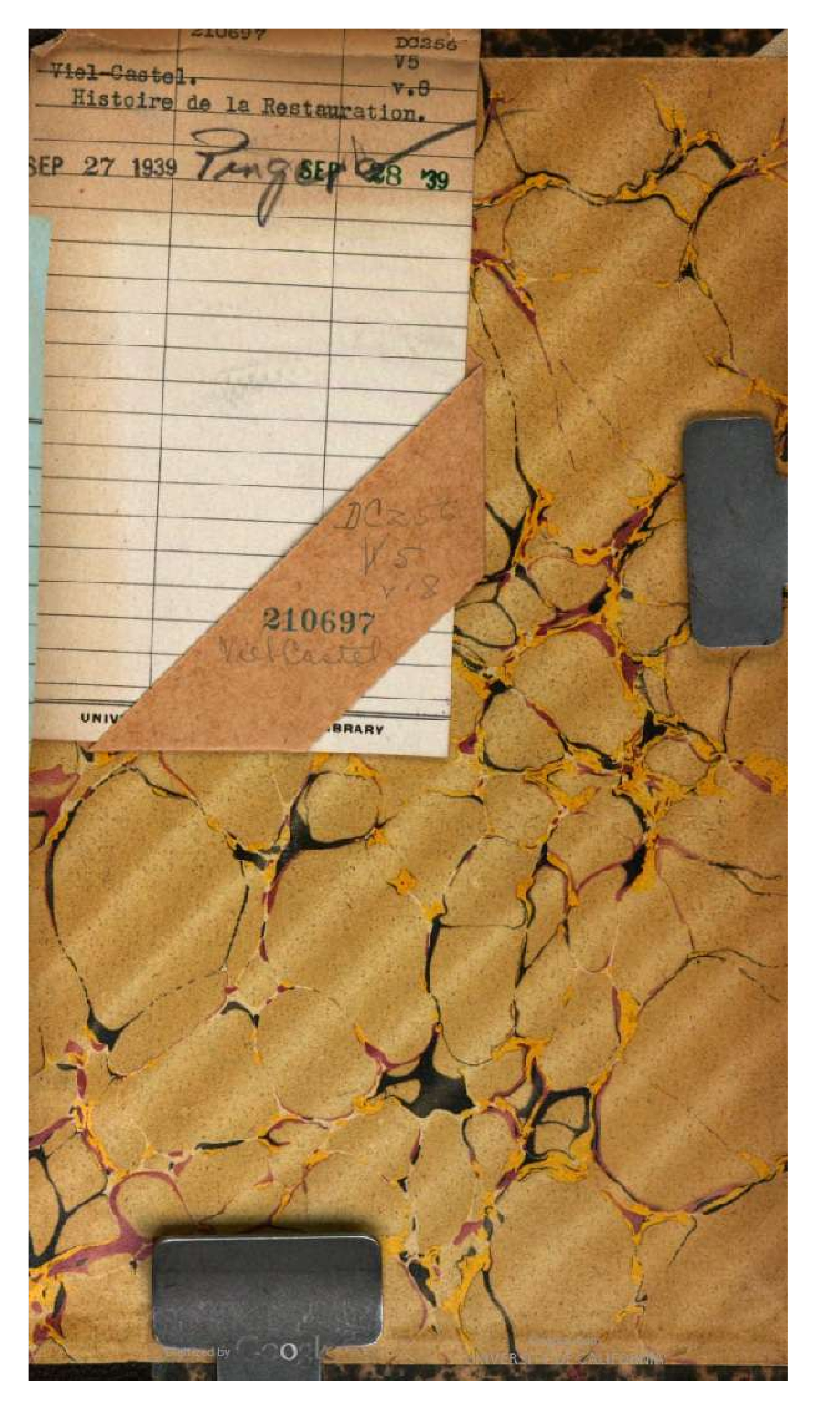


FIN DE LA TABLE

POISSY. — TYP. ET STÉR. DE A. BOURET.



THIS BOOK IS DUE ON THE LAST DATE
STAMPED BELOW
AN INITIAL FINE OF 25 CENTS
WILL BE ASSESSED FOR FAILURE TO RETURN THIS BOOK ON THE DATE DUE. THE PENALTY WILL INCREASE TO 50 CENTS ON THE FOURTH DAY AND TO $1.00 ON THE SEVENTH DAY OVERDUE.
SEP 27 1939
22Mar'49T
26Mar'52WK
12Mar52LU
22Sep'56JG
REC'D LD
SEP 15 1956
NOV 18 1967 38
REC'D LD
JUN 17 1968
LD 21-20m-5,'39 (9269s)
Digitized by Google
UNIVERSITY OF CALIFORNIA


210697
DC256
V5
v.8
Viel-Castel.
Histoire de la Restauration.
SEP 27 1939
SEP 28 '39
DC256
V5
v.8
210697
Viel Castel
UNIV
LIBRARY

